

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



III/2012

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 2012

5e session de la 49e législature
du lundi 10 au vendredi 28 septembre 2012

Séances du Conseil national:
10, 11, 12 (II), 13, 17, 18, 19 (II), 20, 24, 25, 26 (II), 27 (II) et 28 septembre (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27 et 28 septembre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
26 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions personnelles 41
Questions 336

Abréviations

| | |
|-------|------------------------|
| CE | Conseil des Etats |
| CN | Conseil national |
| Ip. | Interpellation |
| Ip.u. | Interpellation urgente |
| Mo. | Motion |
| Po. | Postulat |
| Q | Question |
| QU | Question urgente |

| | |
|------|---|
| CIP | Commission des institutions politiques |
| CPE | Commission de politique extérieure |
| CPS | Commission de la politique de sécurité |
| CSEC | Commission de la science, de l'éducation et de la culture |
| CSSS | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique |
| CTT | Commission des transports et des télécommunications |

Groupes

| | |
|----|--|
| BD | Groupe BD |
| CE | Groupe PDC-PEV |
| G | Groupe écologiste |
| GL | Groupe vert/libéral |
| RL | Groupe libéral-radical |
| S | Groupe socialiste |
| V | Groupe de l'Union démocratique du Centre |

Commissions

| | |
|-------|---|
| CAJ | Commission des affaires juridiques |
| CdF | Commission des finances |
| CdG | Commission de gestion |
| CEATE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |
| CER | Commission de l'économie et des redevances |
| CI | Commission de l'immunité |

Délégations et commissions communes

| | |
|---------|---|
| AELE/PE | Délégation AELE / Parlement européen |
| APF | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie |
| CGra | Commission des grâces |
| CJ | Commission judiciaire |
| CRed | Commission de rédaction |
| DA | Délégation administrative |
| DéICdG | Délégation des commissions de gestion |
| DF | Délégation des finances |
| DCE | Délégation auprès du Conseil de l'Europe |
| DSN | Délégation de surveillance des NLFA |
| OSCE | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE |
| OTAN | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé) |
| UIP | Délégation auprès de l'Union interparlementaire |

Présentation du titre des objets

| | | | | | |
|--|---------|---|-----|--|---------------------|
| N | 12.3214 | é | Mo. | Schmid Carlo | Révision de la LRTV |
| | | | | Auteur | Titre de l'objet |
| | | | | Type d'intervention | |
| | | | | Premier conseil chargé de l'examen | |
| | | | | Numéro d'objet (année, numéro d'ordre) | |
| Etat de l'objet : | | | | | |
| E examiné par le Conseil des Etats | | | | | |
| N examiné par le Conseil national | | | | | |
| NE ou EN examiné par les deux conseils | | | | | |
| • a fait l'objet d'un examen pendant la session | | | | | |
| * nouvel objet | | | | | |
| x liquidé | | | | | |
| + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale | | | | | |

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

| | | | |
|------------------|--|-----------------------|---|
| Editeur : | Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04 | Distribution : | OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58 |
|------------------|--|-----------------------|---|

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x **07.3163** é Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)
Voir objet 06.453 Iv.pa. Egerszegi-Obrist
Voir objet 08.317 Iv.ct. Argovie
Voir objet 10.306 Iv.ct. Bâle-Campagne
- E 11.3851** é Mo.
Conseil des Etats. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses(Stadler Markus)
- E 11.3926** é Mo.
Conseil des Etats. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique(Luginbühl)
- E 11.4046** é Mo.
Conseil des Etats. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles(CAJ-CE)
Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles
- x **11.4047** é Mo.
Conseil des Etats. Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu(CPS-CE)
- E 11.4135** é Mo.
Conseil des Etats. Mise hors service de biens d'armement(Niederberger)
- x **11.4136** é Mo.
Conseil des Etats. Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable(Gutzwiller)
- x **12.3009** é Mo.
Conseil des Etats. Promotion du plurilinguisme(CIP-CE)
- x **12.3014** é Mo.
Conseil des Etats. Libre-échange agricole. Ne pas rompre les négociations, mais viser une ouverture contrôlée du marché(CER-CE)
- E 12.3191** é Mo.
Conseil des Etats. Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé(Schwaller)
- E 12.3243** é Mo.
Conseil des Etats. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées(Hess Hans)
Voir objet 12.3181 Mo. Hardegger
- E 12.3320** é Mo.
Conseil des Etats. Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins(Cramer)
- x **12.3322** é Mo.
Conseil des Etats. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires(Schmid Martin)
Voir objet 12.3295 Mo. Brand

- E 12.3323** é Mo.
Conseil des Etats. La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil(Kuprecht)
- x **12.3401** é Mo.
Conseil des Etats. Encourager davantage le transfert du trafic(CTT-CE (12.043))
Voir objet 12.3330 Mo. CTT-CN

Interventions des groupes

- x **10.3652** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air
- x **10.3653** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme
- x **10.3654** n Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires
- 10.4142** n Po.
Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements
- N **12.3251** n Mo.
Groupe BD. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP
- * **12.3811** n Po.
Groupe BD. Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne
- * **12.3899** n Mo.
Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national
- 11.3285** n Mo.
Groupe CE. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888** n Mo.
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille
- N **11.3889** n Mo.
Groupe CE. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins
- * **12.3848** n Ip.
Groupe CE. Abrogation de la valeur locative
- 10.3901** n Ip.
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- 11.3014** n Ip.
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- 11.3060** n Mo.
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478** n Ip.
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674** n Mo.
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier

- 11.3771 n Ip.**
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772 n Ip.**
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857 n Mo.**
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié
- 11.4112 n Mo.**
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- 12.3196 n Mo.**
Groupe G. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- 12.3420 n Po.**
Groupe G. Echange automatique d'informations. Quel impact pour la place financière économique suisse?
- x **12.3423 n Mo.**
Groupe G. Conditions d'affectation des fonds d'infrastructure routière
- x **12.3447 n Po.**
Groupe G. Lutter contre l'obsolescence programmée
- x* **12.3670 n Ip.u.**
Groupe G. Que compte faire le Conseil fédéral pour rétablir la crédibilité de l'IFSN?
- * **12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- * **12.3777 n Po.**
Groupe G. Optimiser la durée de vie et l'utilisation des produits
- * **12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- * **12.3815 n Mo.**
Groupe GL. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité
- x **10.3752 n Mo.**
Groupe RL. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement
- 11.3032 n Ip.**
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- 11.3779 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 11.3802 n Mo.**
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!
- 12.3052 n Mo.**
Groupe RL. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II
- 12.3069 n Mo.**
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 12.3186 n Mo.**
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- 12.3233 n Mo.**
Groupe RL. Programme de recherche sur la cybersanté
- 12.3374 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur
- 12.3421 n Mo.**
Groupe RL. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire
- 12.3553 n Mo.**
Groupe RL. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement
- * **12.3677 n Po.**
Groupe RL. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: savoir où l'on va
- x* **12.3688 n Ip.u.**
Groupe RL. A quoi ressemblera la place financière suisse d'ici dix ans?
- * **12.3734 n Mo.**
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- * **12.3735 n Ip.**
Groupe RL. Analyse urgente des conséquences économiques de la sortie du nucléaire

- * **12.3813 n Mo.**
Groupe RL. Impôt anticipé: pas d'intérêt moratoire punitif
- * **12.3814 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b: imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports.
- x **10.3867 n Mo.**
Groupe S. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- 10.3900 n Ip.**
Groupe S. Financement des campagnes de votation
Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- x **10.3930 n Mo.**
Groupe S. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- x **10.3993 n Mo.**
Groupe S. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts
- x **10.4050 n Mo.**
Groupe S. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- 11.3035 n Po.**
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- 11.3070 n Mo.**
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185 n Po.**
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- 12.3160 n Mo.**
Groupe S. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- 12.3378 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage
- 12.3380 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement favorisant les investissements
- 12.3381 n Po.**
Groupe S. Evolution négative des investissements publics
- x* **12.3690 n Ip.u.**
Groupe S. Délation des collaborateurs par les top-managers des banques. Le Conseil fédéral a-t-il saisi l'urgence de mettre en oeuvre la stratégie de l'argent propre?
- * **12.3780 n Mo.**
Groupe S. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse
- * **12.3939 n Mo.**
Groupe S. Plan financier 2014-2016: train de mesures de lutte contre la soustraction fiscale en Suisse
- x **10.3854 n Ip.**
Groupe V. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement
- x **10.3859 n Mo.**
Groupe V. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits
- 10.3902 n Ip.**
Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse
- 10.3961 n Mo.**
Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- 10.3963 n Ip.**
Groupe V. La diversité de la presse est-elle en danger?
- 10.4085 n Ip.**
Groupe V. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons
- 10.4087 n Ip.**
Groupe V. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI
- x **10.4118 n Mo.**
Groupe V. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales
- 11.3326 n Mo.**
Groupe V. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477 n Ip.**
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- 11.3542 n Mo.**
Groupe V. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773 n Ip.**
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833 n Mo.**
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836 n Ip.**
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837 n Ip.**
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- 11.3845 n Mo.**
Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- 11.3920 n Mo.**
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire

- 11.4056 n Ip.**
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- 12.3353 n Ip.**
Groupe V. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses
- 12.3515 n Mo.**
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance
- 12.3531 n Mo.**
Groupe V. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire
- x* **12.3689 n Ip.u.**
Groupe V. Pression sur la place financière et le système fiscal suisses
- * **12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- * **12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- * **12.3750 n Ip.**
Groupe V. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements
- * **12.3759 n Mo.**
Groupe V. Mise en œuvre des recommandations soumises par la CdG-N en matière de procédures de consultation
- * **12.3819 n Mo.**
Groupe V. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal
- * **12.3820 n Mo.**
Groupe V. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie
- Interventions des commissions**
- x* **12.3644 n Po.**
CdG-CN. Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements
- x* **12.3645 n Po.**
CdG-CN. Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction
- x* **12.3646 n Po.**
CdG-CN. Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel
- *N **12.3647 n Mo.**
CdG-CN. Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel
- *N **12.3648 n Mo.**
CdG-CN. Pilotage de la politique du personnel (2). Introduction d'un système de contrôle de l'horaire de travail fondé sur la confiance
- x* **12.3649 n Po.**
CdG-CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (1)
- x* **12.3650 n Po.**
CdG-CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (2)
- x* **12.3651 n Po.**
CdG-CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (3)
- * **12.3657 n Po.**
CSEC-CN. Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation
- * **12.3658 n Po.**
CSEC-CN. Culture architecturale contemporaine dans le message culture 2016-2019
- * **12.3659 n Po.**
CSEC-CN. Pour une diplomatie de l'excellence: scientifique, artistique, économique, et sportive
- * **12.3660 n Po.**
CSEC-CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale
- N **12.3013 n Mo.**
CSSS-CN. Loi-cadre sur l'aide sociale
- N **12.3332 n Mo.**
CSSS-CN. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc
- N **12.3333 n Mo.**
CSSS-CN. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux
- N **12.3342 n Mo.**
CSSS-CN. Nouvelle fixation du prix des médicaments
- x* **12.3655 n Po.**
CSSS-CN. Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant
- x **12.3008 n Mo.**
CEATE-CN. Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux
- N **12.3340 n Mo.**
CEATE-CN. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques
- *N **12.3652 n Mo.**
CEATE-CN. Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité
- * **12.3662 n Po.**
CEATE-CN. Mesures concernant le logement
- * **12.3663 n Mo.**
CEATE-CN. Aménagement RPC
- * **12.3664 n Mo.**
CEATE-CN. RPC modérée pour l'industrie

- x **12.3007 n Mo.**
CPS-CN. Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours
- N **12.3017 n Mo.**
CPS-CN. Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs Voir objet 12.3018 Mo. CPS-CN
- x **12.3018 n Mo.**
CPS-CN. Lutte contre la violence lors de manifestations sportives Voir objet 12.3017 Mo. CPS-CN
- x **12.3016 n Po.**
CTT-CN. Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options
- *N **12.3665 n Mo.**
CER-CN. Marché laitier
- x* **12.3666 n Mo.**
CER-CN. Système d'importation de la viande
- *N **12.3656 n Mo.**
CER-CN (12.061). Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres
- *N **12.3653 n Mo.**
CIP-CN. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile
- * **12.3661 n Po.**
CIP-CN. Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données
- x **12.3341 n Mo.**
CAJ-CN. Deuxième juridiction d'appel en matière de droit pénal fédéral
- x **12.3001 n Mo.**
CAJ-CN (10.527). Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- * **12.3654 n Mo.**
CAJ-CN (10.077). Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite Voir objet 12.3403 Mo. CAJ-CE (10.077)

Interventions des députés

- 11.3713 n Po.**
(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- NE **10.3472 n Mo.**
Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)
- x **12.3504 n Ip.**
Aebi Andreas. Croissance démographique. Coûts des infrastructures à charge de la Confédération, des cantons et des communes
- 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- * **12.3708 n Mo.**
Aebischer Matthias. Analyse structurelle des tribunaux fédéraux de première instance
- * **12.3760 n Po.**
Aebischer Matthias. Énergies renouvelables. Coopération entre la Suisse et l'Islande
- 12.3099 n Po.**
Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- 12.3117 n Po.**
Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses
- 12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
- x **12.3345 n Ip.**
Aeschi Thomas. Demandeurs d'asile dans les installations militaires sur le Gubel, commune de Menzingen/ZG
- x **12.3346 n Ip.**
Aeschi Thomas. Contrôles électroniques des titres de transport
- * **12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes
- * **12.3758 n Ip.**
Aeschi Thomas. Abandon du projet informatique INSIEME
- * **12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire
- * **12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
- 11.3296 n Po.**
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- 11.3297 n Mo.**
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
- 11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires
- 11.4171 n Mo.**
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- 12.3269 n Mo.**
Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- x **12.3394 n Ip.**
Allemann. Rapport coûts/utilité des futurs drones de luxe de fabrication israélienne
- * **12.3933 n Ip.**
Allemann. Le service civil, instrument de la politique de sécurité
- 12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence

- 12.3458 n Mo.**
Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- 12.3590 n Ip.**
Amarelle. Position du Conseil fédéral sur l'aide sociale et l'aide d'urgence pour les requérants d'asile en cours de procédure par rapport à Dublin II
- * **12.3858 n Po.**
Amarelle. Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire
- * **12.3859 n Ip.**
Amarelle. Mesures de contraintes et fédéralisme d'exécution
- * **12.3860 n Ip.**
Amarelle. Simplifier les mesures de contrainte: supprimer les critères discriminatoires à l'application de l'interdiction de pénétrer dans une région déterminée pour lutter contre le trafic de stupéfiants?
- * **12.3861 n Ip.**
Amarelle. Agence IT et accès aux données Eurodac
- * **12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré (1)
- * **12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts (2)
- * **12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer des mécanismes de contrôle transparents (3)
- * **12.3897 n Mo.**
Amarelle. Affiliation de personnes non actives déposant une demande de prestations AI: exiger une information aux salariés/assurés
- * **12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- * **12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- * **12.3761 n Mo.**
Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques
- x **10.3761 n Ip.**
Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- 10.4077 n Po.**
Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- 10.4078 n Mo.**
Amherd. Certification de sites web
- 10.4079 n Mo.**
Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- 11.3073 n Po.**
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- x **11.3122 n Mo.**
Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire
- 11.3291 n Mo.**
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- 11.3372 n Mo.**
Amherd. Révision totale du droit de l'adoption
- 11.3373 n Mo.**
Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- 11.3911 n Mo.**
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- 12.3122 n Mo.**
Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- 12.3123 n Mo.**
Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- 12.3545 n Po.**
Amherd. Accès des enfants à Facebook
- 12.3623 n Mo.**
Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification
- * **12.3881 n Mo.**
Amherd. Il faut répartir les charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- x **08.3512 n Mo.**
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration
- * **12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- 10.3951 n Ip.**
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- 11.3514 n Mo.**
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- x **12.3348 n Ip.**
Aubert. Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels
- x **12.3352 n Ip.**
Aubert. Frein à l'endettement au niveau cantonal
- x **12.3446 n Ip.**
Aubert. Taux de chômage national et cantonal. Quels biais statistiques dans les publications mensuelles du SECO?

- x **12.3492 n Ip.**
Aubert. Mesures contre la discrimination du travail à temps partiel dans la LPP
- x **12.3509 n Ip.**
Aubert. Quelle formation et quel suivi pour les auditeurs de l'ODM?
- 12.3569 n Mo.**
Aubert. Donner au BFEG de réelles compétences
- * **12.3765 n Ip.**
Aubert. Elimination des déchets: le consommateur ne doit pas être otage
- * **12.3794 n Ip.**
Aubert. Mesures LPP pour améliorer les chances des travailleurs d'un certain âge sur le marché du travail
- 11.3628 n Mo.**
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces
- 12.3055 n Po.**
Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements
- 12.3438 n Mo.**
Badran Jacqueline. Terrains et immeubles appartenant à des entreprises liées à la Confédération. Droit de préemption des cantons et des communes
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- 12.3481 n Po.**
Badran Jacqueline. Perte de recettes fiscales en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises
- 12.3528 n Po.**
Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- x **10.3938 n Mo.**
(Bänziger) van Singer. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- 11.3395 n Ip.**
(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- 10.4134 n Mo.**
Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- 11.3664 n Mo.**
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3666 n Mo.**
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- N **11.3908 n Mo.**
Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale
- 11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- 12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- 12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- 12.3268 n Mo.**
Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux
- 12.3365 n Mo.**
Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- 12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles
- 12.3598 n Mo.**
Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- * **12.3854 n Mo.**
Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- * **12.3855 n Mo.**
Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u CO aux contrats de distribution
- * **12.3856 n Mo.**
Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité
- * **12.3857 n Mo.**
Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons
- * **12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- 12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- x **10.3829 n Ip.**
Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- 11.4164 n Mo.**
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- * **12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 11.3716 n Mo.**
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs

- 11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- * **12.3903 n Ip.**
Birrer-Heimo. Qu'ont apporté à ce jour les importations parallèles?
- 11.3048 n Ip.**
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- x **12.3396 n Po.**
Bortoluzzi. Adaptation du système de formation du prix des médicaments
- 10.4024 n Po.**
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 11.3558 n Mo.**
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- 11.4132 n Mo.**
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- 12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- x **12.3344 n Po.**
Bourgeois. Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait
- x **12.3357 n Ip.**
Bourgeois. Protection du Gruyère AOC
- 12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- N **12.3577 n Mo.**
Bourgeois. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays
- * **12.3684 n Po.**
Bourgeois. Optimisation des coûts de production dans l'agriculture
- * **12.3685 n Ip.**
Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires
- * **12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse: renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- * **12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- 11.4162 n Ip.**
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- x **10.3789 n Mo.**
(Brönnimann) Müri. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- 11.3198 n Mo.**
(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- 11.3251 n Mo.**
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 11.3277 n Ip.**
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables
- 12.3546 n Mo.**
Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats
- 10.4039 n Ip.**
Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool
- 11.3993 n Ip.**
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- * **12.3887 n Ip.**
Büchler Jakob. Créances de l'OFAG à l'encontre d'un fromager de la Suisse orientale
- 10.3975 n Ip.**
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- 11.3161 n Mo.**
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- 11.3162 n Mo.**
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- 11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- x **12.3358 n Ip.**
Bugnon. Initiative sur les résidences secondaires. Respecter les prises de position du peuple
- 12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- * **12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles

- 11.4110 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral
- 12.3119 n Mo.**
Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 12.3398 n Mo.**
Bulliard. Pénurie de médecins de famille
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- 11.4086 n Mo.**
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- 12.3021 n Mo.**
Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public
- 12.3405 n Mo.**
Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF
- 12.3409 n Mo.**
Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt des installations de traitement du pétrole
- * **12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- 12.3133 n Mo.**
Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque
- 12.3527 n Mo.**
Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- * **12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- * **12.3957 n Po.**
Candinas. Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant
- * **12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 11.3084 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- 11.3262 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- 12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- * **12.3573 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Achat d'immeubles par des entreprises publiques ou parapubliques. Augmentation des loyers
- 12.3574 n Po.**
Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie
- * **12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- * **12.3709 n Ip.**
Caroni. Pourquoi la Confédération ne se fournit-elle pas en Appenzell?
- * **12.3849 n Ip.**
Caroni. La Poste abuse de son monopole: pourquoi pousse-t-elle ses clients à utiliser la Postcard?
- 11.3393 n Mo.**
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- * **11.3899 n Po.**
Cassis. Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?
- * **12.3619 n Po.**
Cassis. Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse
- * **12.3681 n Po.**
Cassis. Régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie – ne pas répéter les erreurs commises par le passé
- * **12.3783 n Po.**
Cassis. Régulation du nombre de médecins – ne pas répéter les erreurs commises par le passé II
- * **12.3368 n Ip.**
Chevalley. Armes nucléaires. Que fait la Suisse?
- * **12.3460 n Ip.**
Chevalley. Déclaration pour la viande de volaille importée issue d'une garde animale interdite en Suisse
- * **12.3679 n Ip.**
Chevalley. Micropolluants. Le droit de savoir
- * **12.3807 n Ip.**
Chevalley. Du matériel de guerre pour ne pas faire la guerre
- * **12.3907 n Po.**
Chevalley. Une solution contre le gaspillage alimentaire
- 11.3074 n Mo.**
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- 11.3116 n Mo.**
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4094 n Mo.**
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête

- 12.3101 n Mo.**
Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- * **12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 10.4101 n Mo.**
Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle
- 10.4147 n Mo.**
Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- N **12.3609 n Mo.**
Darbellay. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité
- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- * **12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- * **12.3909 n Mo.**
Darbellay. Effectuer un test ADN chez certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité
- * **12.3910 n Po.**
Darbellay. Loi sur les marchés publics, sus aux dysfonctionnements
- * **12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers, respect de la volonté du législateur
- 10.4160 n Ip.**
de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
- 11.3441 n Po.**
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- 12.3286 n Po.**
de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments
- * **12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les 3 langues officielles de la Confédération
- * **12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- 12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- 12.3432 n Mo.**
Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- * **12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse, tertiaire A?
- * **12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59: 12 millions pour rien?
- 11.3642 n Po.**
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police
- * **12.3745 n Po.**
Eichenberger. Armée: profil de prestations
Voir objet 12.3744 Po. Glanzmann
- X **10.3674 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)
- X **10.3675 n Mo.**
Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)
- 12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- * **12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- 12.3585 n Mo.**
Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE
- 10.3982 n Ip.**
Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation
- 11.3126 n Ip.**
Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- 11.3128 n Mo.**
Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- 11.3879 n Mo.**
Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**
Fässler Hildegard. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**
Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement
- 11.4097 n Mo.**
Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise

- 12.3440 n Ip.**
Fässler Hildegard. Lutter contre la double non-imposition
- 12.3510 n Mo.**
Fässler Hildegard. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- * **12.3773 n Mo.**
Fässler Hildegard. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- * **12.3821 n Po.**
Fässler Hildegard. Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises
- x **10.3195 n Mo.**
Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique
- 10.4015 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance
- 10.4016 n Ip.**
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- 10.4092 n Po.**
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- 12.3292 n Po.**
Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables
- 12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- x **12.3613 n Ip.**
Favre Laurent. Demandes d'asile. Soulager les cantons dans la gestion des cas Dublin
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- * **12.3728 n Mo.**
Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC
- * **12.3767 n Mo.**
Favre Laurent. Don d'organes: passage au régime du consentement présumé
- 11.3043 n Mo.**
Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule
- 11.3842 n Mo.**
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- 12.3180 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- 10.3928 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- 11.3143 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- 12.3147 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- 12.3148 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3507 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse
- x **12.3508 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Droits de l'homme en Suisse
- * **12.3795 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- * **12.3796 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement

- * **12.3797 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement
- * **12.3798 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Compléter le PIB
- 11.3239 n Po.**
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- 11.3246 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- 11.4078 n Mo.**
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- x **12.3604 n Po.**
Fehr Jacqueline. Définir une stratégie pour les soins de longue durée
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- 12.3606 n Po.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé
- 12.3607 n Po.**
Fehr Jacqueline. Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent
- 12.3608 n Po.**
Fehr Jacqueline. Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- * **12.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires
- * **12.3917 n Po.**
Fehr Jacqueline. Établir un rapport sur la maternité de substitution
- * **12.3918 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants et partenariat migratoire
- * **12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais
- * **12.3920 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Opérations génitales à caractère rituel (circoncision) ou esthétique et droit de l'enfant à son intégrité physique
- 12.3024 n Po.**
Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse
- 12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- 12.3359 n Ip.**
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
- 12.3427 n Ip.**
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier
- 12.3424 n Mo.**
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
- x **12.3532 n Ip.**
Feri Yvonne. Débits résiduels. Exécution lacunaire des dispositions sur l'assainissement
- x **12.3533 n Ip.**
Feri Yvonne. Santé psychique des enfants. Développer une stratégie pour améliorer le soutien par des professionnels
- * **12.3801 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien
- * **12.3802 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
- x **10.3714 n Mo.**
Fiala. Investigation secrète
- x **10.3796 n Mo.**
Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- 10.3966 n Mo.**
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse
- 11.3901 n Ip.**
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- x **11.3907 n Po.**
Fiala. Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses
- 12.3551 n Mo.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit
- x **12.3552 n Po.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes

- * **12.3725 n** Ip.
Flach. Le peuplement de feuillus suisses gravement menacé par le capricorne asiatique
- x **10.3834 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- x **10.3835 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3956 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- 10.4071 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?
- 11.3287 n** Mo.
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- 11.3289 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route
- 11.3496 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Campagnes partisanses contre l'alcool
- 11.3529 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- 11.4156 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- 12.3362 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
- x **12.3547 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Corridors faunistiques. Relier les milieux naturels et promouvoir la biodiversité
- 12.3548 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
- * **12.3751 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix - gaspillage et fiasco?
- * **12.3752 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi CarPostal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- * **12.3863 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- * **12.3867 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Normes VSS
- * **12.3948 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- 11.3137 n** Mo.
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n** Mo.
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- 11.3745 n** Ip.
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- 12.3235 n** Mo.
Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- * **12.3736 n** Ip.
Fluri. Utilisation de matériaux bitumineux de démolition des routes sur les chemins ruraux et forestiers?
- * **12.3902 n** Ip.
Fluri. La Suisse, paradis du téléchargement illégal?
- x **10.3662 n** Ip.
Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE
- 11.3776 n** Ip.
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n** Mo.
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- 12.3050 n** Mo.
Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- x **12.3373 n** Ip.
Frehner. Modification de l'OPAS et de l'OAMal depuis le 1er mai 2012
- 12.3480 n** Ip.
Frehner. Prestations sociales sous condition de ressources. Augmentation des dépenses
- x **10.3712 n** Ip.
Freysinger. Biennale de Venise
- x **10.3860 n** Mo.
Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.4054 n** Mo.
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- x **10.4056 n** Mo.
Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale
- 10.4067 n** Ip.
Freysinger. Parcs naturels
- x **10.4069 n** Mo.
Freysinger. Protection proactive de la place financière
- 10.4070 n** Mo.
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritoline
- 11.3255 n** Mo.
Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n** Mo.
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3878 n** Ip.
Freysinger. Médicaments psychotropes
- 11.3904 n** Ip.
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses

- 11.4123 n Ip.**
Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- 12.3113 n Mo.**
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- 12.3170 n Ip.**
Freysinger. Polygamie en Suisse
- 12.3177 n Mo.**
Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- 12.3255 n Mo.**
Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- 12.3482 n Mo.**
Freysinger. Contingents d'importation de vins
- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- x **12.3484 n Ip.**
Freysinger. Reconsidération d'une décision de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- x **12.3505 n Ip.**
Freysinger. Déclaration de viande de lapin
- x **12.3523 n Ip.**
Freysinger. Durée des procédures devant la Cour européenne à Strasbourg
- 12.3537 n Ip.**
Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source
- * **12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- * **12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- * **12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed el Ghanem
- * **12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- * **12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile: les communes ont le droit d'être entendues
- * **12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- * **12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit
- * **12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- * **12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- * **12.3952 n Ip.**
Freysinger. Trahison du Conseil fédéral
- N **12.3111 n Mo.**
Fridez. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques
- 12.3112 n Mo.**
Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- 12.3157 n Mo.**
Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- 12.3444 n Po.**
Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation
- * **12.3729 n Ip.**
Fridez. La Russie, un partenaire douteux pour une collaboration dans le domaine de la formation militaire
- * **12.3730 n Po.**
Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion
- 11.3917 n Ip.**
(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- 11.3472 n Mo.**
(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- 11.3147 n Mo.**
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n Po.**
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur
- x **12.3252 n Po.**
Gasche. Centrales hydrauliques dont la concession expire. Retour à la communauté concédante sans mise en péril de la Stratégie énergétique 2050
- x **12.3626 n Ip.**
Gasser. Est-il conforme aux intérêts extérieurs de la Suisse que des entreprises suisses investissent dans des centrales à charbon situées à l'étranger?
- * **12.3922 n Mo.**
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse : ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- N **10.3917 n Mo.**
Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA
- 11.3596 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n Mo.**
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- 12.3470 n Mo.**
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 12.3471 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 12.3477 n Mo.**
Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique
- * **12.3779 n Po.**
Geissbühler. Halte à la mortalité des abeilles

- * **12.3803 n Mo.**
Geissbühler. Requérants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police
- * **12.3827 n Ip.**
Geissbühler. Élections en Biélorussie: observateurs onéreux. Que fait la Suisse pour les prisonniers politiques?
11.4207 n Ip.
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
- * **12.3927 n Ip.**
Germanier. Appel d'offre d'Armasuisse pour les transports de personnes de la Confédération
- x **10.3798 n Mo.**
Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- * **12.3901 n Ip.**
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- * **12.3912 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
12.3064 n Ip.
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
12.3135 n Ip.
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
12.3478 n Po.
Gilli. Les pères qui s'investissent dans la vie familiale mettent leur santé en danger
- * **12.3847 n Mo.**
Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire
10.3981 n Po.
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- x **12.3430 n Ip.**
Girod. Potentiel actuel de la Suisse en termes d'énergie éolienne
- N **12.3465 n Mo.**
Girod. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
12.3620 n Po.
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
12.3631 n Mo.
Girod. Eoliennes. Clarifier les critères pour accélérer la réalisation de projets
- * **12.3921 n Ip.**
Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant de la centrale à gaz considérée?
- x **10.4020 n Mo.**
Glanzmann. Melani pour tous
11.3286 n Ip.
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
11.3332 n Mo.
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants
11.3333 n Mo.
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives
11.3339 n Mo.
Glanzmann. Violences en bande et rixes
11.3874 n Po.
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
11.3876 n Mo.
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- x **12.3550 n Ip.**
Glanzmann. Autoriser officiellement la présence des symboles de l'Occident chrétien dans l'espace public
- * **12.3744 n Po.**
Glanzmann. Armée: profil de prestations
Voir objet 12.3745 Po. Eichenberger
11.4205 n Ip.
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
12.3615 n Ip.
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
12.3097 n Mo.
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- * **12.3866 n Ip.**
Gössli. Réforme judiciaire pour tous de la valeur locative
- * **12.3890 n Mo.**
Gössli. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
- x **10.3825 n Ip.**
Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules
10.3941 n Ip.
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
11.3385 n Ip.
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
11.3741 n Ip.
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique

- 11.4199 n Ip.**
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n Mo.**
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
- 11.4202 n Po.**
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- 12.3290 n Po.**
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- 12.3397 n Mo.**
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
- * **12.3954 n Ip.**
Graf Maya. Test prénatal de dépistage de la trisomie 21
- * **12.3955 n Ip.**
Graf Maya. Dangerosité des plantes génétiquement modifiées et du glyphosate
- * **12.3956 n Ip.**
Graf Maya. Protection des eaux. Protéger les ressources en eau potable des substances étrangères utilisées dans l'agriculture
- 11.3871 n Mo.**
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 11.4119 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- 11.4120 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- 11.4122 n Mo.**
Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- 12.3103 n Mo.**
Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- * **12.3822 n Po.**
Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire
- * **12.3823 n Ip.**
Graf-Litscher. Accès aux primes des caisses-maladie
- * **12.3824 n Po.**
Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés
- * **12.3888 n Ip.**
Graf-Litscher. Comblent le retard en matière de cyberadministration
- x **10.3735 n Ip.**
Grin. Avenir de la "loi chocolatière"
- 10.3983 n Ip.**
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- 10.3985 n Ip.**
Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?
- 11.3428 n Ip.**
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- 11.3723 n Ip.**
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- 11.3799 n Po.**
Grin. Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- 11.3881 n Mo.**
Grin. Prison ferme pour les dealers!
- 12.3282 n Mo.**
Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose
- 12.3297 n Mo.**
Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie
- x **12.3361 n Ip.**
Grin. Production de Gruyère aux Etats-Unis. Une provocation de la firme Emmi
- x **12.3364 n Ip.**
Grin. Burkina Faso. Quel avenir pour la gare routière de Ouahigouya?
- x **12.3379 n Ip.**
Grin. Garantir aux paysans l'utilisation de leurs propres semences
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- x **12.3575 n Ip.**
Grin. CFF Cargo. Quelle vision à moyen et long terme?
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions
- * **12.3766 n Ip.**
Grin. Chrétiens d'Egypte: Le Conseil fédéral se préoccupe-t-il de leur sort?
- * **12.3851 n Ip.**
Grin. Le capricorne asiatique, un danger pour les forêts suisses
- * **12.3852 n Ip.**
Grin. Violation du secret de l'enquête. Abrogation de l'article 186 du code pénal
- * **12.3925 n Ip.**
Grin. Abandon du projet informatique INSIEME
- 11.4186 n Ip.**
Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses

- x **12.3311 n Po.**
Grossen Jürg. Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités
- 12.3312 n Po.**
Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- 11.3728 n Mo.**
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**
Grunder. Masterplan du réseau électrique
- 12.3225 n Mo.**
Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- 12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- x **12.3568 n Po.**
Gschwind. Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires
- 12.3571 n Mo.**
Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables
- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons
- x **12.3223 n Po.**
Guhl. Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession
- N **12.3474 n Mo.**
Guhl. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- * **12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la troisième réforme de l'imposition des entreprises
- 11.3526 n Mo.**
(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- 11.3086 n Mo.**
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- x **12.3356 n Ip.**
Haller. Code civil. Nom et droit de cité des époux. Modification du 30 septembre 2011
- x **12.3456 n Ip.**
Haller. Intégration des principes directeurs de John Ruggie au sein de l'administration fédérale
- 12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- 12.3045 n Mo.**
Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions
- N **12.3104 n Mo.**
Hardegger. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène
- 12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- 12.3181 n Mo.**
Hardegger. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées
Voir objet 12.3243 Mo. Hess Hans
- x **12.3363 n Po.**
Hardegger. Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations
- 10.3935 n Ip.**
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?
- 10.3936 n Ip.**
Hassler. Financer un plan d'action bio
- x **12.3559 n Po.**
Hassler. Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail
- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- * **12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence
- 12.3457 n Mo.**
Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir
- 12.3462 n Ip.**
Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis
- 12.3463 n Ip.**
Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA
- 12.3464 n Ip.**
Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la Convention-cadre de l'ISDA
- x **10.3844 n Mo.**
Heim. Pédiatrie et DRG
- x **10.3845 n Po.**
Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- 10.4123 n Po.**
Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitements

- x **11.3216 n Mo.**
Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi
- 11.3355 n Ip.**
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**
Heim. Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- 12.3080 n Mo.**
Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- 12.3081 n Mo.**
Heim. Sécurité des dispositifs médicaux
- 12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- x **12.3410 n Ip.**
Heim. Assurance-maladie. Caisses bon marché
- x **12.3426 n Po.**
Heim. Sécurité de l'approvisionnement en médicaments
- * **12.3714 n Po.**
Heim. Garantir l'indépendance du contrôle des produits thérapeutiques
- * **12.3715 n Ip.**
Heim. Assurance de base. Inégalité dans l'accès aux soins
- * **12.3829 n Ip.**
Heim. Aide et soins à domicile. Pour des prestations qui répondent aux besoins de tous
- * **12.3831 n Po.**
Heim. Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé
- x **10.3811 n Mo.**
Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
- 11.3633 n Mo.**
Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**
Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques
- 11.3841 n Mo.**
Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**
Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**
Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- x **11.4153 n Mo.**
Hiltbold. Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes
- 12.3272 n Ip.**
Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- * **12.3726 n Mo.**
Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- 10.4044 n Mo.**
(Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- 11.3567 n Mo.**
(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale
- x **10.3646 n Po.**
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques
- 11.3200 n Po.**
Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation
- 11.3643 n Ip.**
Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- 11.3952 n Mo.**
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**
Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- x **12.3058 n Po.**
Hodgers. Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil
- 12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- 12.3417 n Mo.**
Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale
- x **12.3422 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour lutter contre la prolifération des bouteilles en PET
- x **12.3539 n Mo.**
Hodgers. Stratégie fiscale interne en vue de la mise en conformité de la fiscalité des entreprises avec l'Union européenne
- * **12.3739 n Mo.**
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération: équité entre les régions linguistiques
- * **12.3786 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages

- * **12.3787 n Ip.**
Hodgers. Meilleure protection des consommateurs de la téléphonie mobile
- * **12.3825 n Ip.**
Hodgers. Fermeture de l'Ambassade suisse au Guatemala
- x **10.3821 n Mo.**
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
11.3638 n Mo.
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
11.3940 n Mo.
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
11.4138 n Mo.
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
12.3245 n Mo.
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
12.3246 n Mo.
Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
12.3250 n Po.
Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
- N **12.3600 n Mo.**
Humbel. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
12.3601 n Mo.
Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
- x **12.3602 n Po.**
Humbel. Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- * **12.3864 n Po.**
Humbel. Place des pharmacies dans les soins de base
- * **12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
- * **12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
10.4065 n Mo.
Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
11.3515 n Ip.
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
11.3712 n Mo.
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement
11.3672 n Mo.
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
- 11.3673 n Mo.**
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- * **12.3687 n Ip.**
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
- * **12.3913 n Mo.**
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires
- x **10.3661 n Ip.**
Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
11.3406 n Ip.
(Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- x **11.4084 n Ip.**
Ineichen. Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC
11.4087 n Mo.
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- x **11.4188 n Ip.**
Ineichen. La Suisse - et maintenant? Optimiser le transport de marchandises
- x **11.4190 n Ip.**
Ineichen. La Suisse - et maintenant? Renforcer la médecine de famille
- x **12.3274 n Po.**
Ineichen. Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans
10.4003 n Mo.
Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier
10.4004 n Ip.
Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
11.3390 n Mo.
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
11.3675 n Ip.
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité
11.3678 n Mo.
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
11.3973 n Mo.
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
11.4196 n Ip.
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
12.3449 n Ip.
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
- * **12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie

- * **12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste.
- x **10.3681 n Ip.**
Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique
- 10.4111 n Mo.**
Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias
- 11.4209 n Mo.**
Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- 12.3617 n Ip.**
Jans. Surveiller les entreprises spécialisées dans l'encadrement des demandeurs d'asile
- * **12.3959 n Ip.**
Jans. Aide en cas de catastrophe lors d'un accident grave dans une centrale nucléaire
- * **12.3960 n Po.**
Jans. Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés
- x **10.3997 n Mo.**
Joder. La sécurité intérieure doit être garantie
- 10.3998 n Mo.**
Joder. Sauver le Musée alpin suisse
- 11.3211 n Mo.**
Joder. Pas de policiers sans passeport suisse
- 11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- 12.3214 n Mo.**
Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- 12.3328 n Mo.**
Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- x **12.3586 n Mo.**
Joder. Maintien définitif de l'Autorité de surveillance des marchés financiers à Berne
- 12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- x **12.3625 n Ip.**
Joder. Transplantations cardiaques. Pour une plus grande transparence des décisions de planification et de concentration
- * **12.3883 n Ip.**
Joder. Protection qualitative et quantitative des sols. Coordination et mise en œuvre dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.
- 11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments
- 12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- 12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- x **12.3382 n Ip.**
John-Calame. Semences brevetées et respect des droits humains
- x **12.3493 n Ip.**
John-Calame. Investissements de la BERD. Position de la Suisse
- * **12.3850 n Ip.**
John-Calame. Produits phytosanitaires sans danger, mais cocktails explosifs?
- * **12.3853 n Ip.**
John-Calame. Crise alimentaire et flambée des prix
- x **11.3153 n Mo.**
Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités
- 11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- x **12.3428 n Po.**
Jositsch. La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures Voir objet 12.3415 Po. Häberli-Koller
- * **12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- 11.4177 n Ip.**
Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- 12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique
- 12.3278 n Mo.**
Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- N **12.3557 n Mo.**
Kaufmann. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs
- 12.3273 n Mo.**
Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- * **12.3719 n Ip.**
Keller Peter. Amendes d'ordre sur les voies d'eau suisses
- 12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille

- 12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- 12.3452 n Mo.**
Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche
- x **12.3512 n Ip.**
Kessler. Interdiction pour les médecins spécialistes d'ouvrir des cabinets en Suisse
- * **12.3716 n Po.**
Kessler. Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé
- * **12.3746 n Ip.**
Kessler. Médicaments de mauvaise qualité importés d'Inde. Des risques pour la santé et des coûts élevés
- x **10.3806 n Ip.**
Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- 10.4136 n Mo.**
Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- x **11.3163 n Mo.**
Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs
- 11.3265 n Ip.**
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 12.3281 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 12.3612 n Mo.**
Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- * **12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse.
- * **12.3937 n Mo.**
Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations
- * **12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- * **12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux – prix de base pour 2012
- 11.3819 n Mo.**
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- x **12.3502 n Ip.**
Knecht. Suppression par CFF Cargo de nombreux points de desserte
- * **12.3754 n Mo.**
Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente
- 10.4006 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- 10.4007 n Mo.**
(Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers
- 11.3400 n Mo.**
(Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- x **11.3957 n Mo.**
(Lachenmeier) John-Calame. Service civil facultatif pour tous
- 11.4063 n Ip.**
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**
Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- 10.3988 n Mo.**
(Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- 11.3507 n Ip.**
(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz
- 12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 12.3479 n Mo.**
Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives
- 12.3564 n Po.**
Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé
- * **12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- x **10.3645 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- 11.3254 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Définition du service public

- 11.3708 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- 11.3730 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4179 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- 12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- 12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- 12.3629 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Nouvelle politique énergétique. Estimation des coûts d'un maintien du mix énergétique par rapport aux variantes d'offre d'électricité 2 et 3
- * **12.3772 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Comptes de la Poste
- * **12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- x **10.3804 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre
- 10.3937 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?
- x **11.3148 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation
- 11.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- 11.3450 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3613 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- x **11.3893 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- 11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- 12.3179 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- x **12.3513 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées
- 12.3514 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable. Mise en oeuvre des 19 recommandations
- * **12.3872 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc
- * **12.3873 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale.
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection
- 11.3169 n Ip.**
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- 12.3450 n Ip.**
Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse
- 11.3018 n Ip.**
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- 11.3407 n Ip.**
Lustenberger. Programme Bâtiments
- 11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- * **12.3753 n Mo.**
Lustenberger. Réviser l'article 21 LPGA
- * **12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 11.3685 n Ip.**
Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- * **12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- * **12.3828 n Mo.**
Maire Jacques-André. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du Délégué au plurilinguisme
- 11.3241 n Mo.**
Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive
- 11.3377 n Mo.**
Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre

- 11.3654 n Mo.**
Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot
- 12.3289 n Po.**
Malama. Atteintes à la personnalité sur Internet
- 11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- x **12.3624 n Ip.**
Markwalder. Adapter la promotion de la diversité de l'offre cinématographique en Suisse
- * **12.3875 n Ip.**
Markwalder. Faut-il verser des salaires conformes à l'usage professionnel et local aux salariés d'entreprises internationales employés à l'étranger qui se rendent en Suisse pour raisons professionnelles?
- 11.3655 n Ip.**
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- 12.3060 n Mo.**
Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- 12.3061 n Mo.**
Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- 12.3062 n Mo.**
Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie
- 12.3063 n Mo.**
Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- 12.3144 n Po.**
Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- x **12.3166 n Po.**
Meier-Schatz. Développement du télétravail. Conséquences juridiques
- * **12.3804 n Mo.**
Meier-Schatz. Prix des médicaments. Négociation de la marge de distribution
- 10.3908 n Mo.**
(Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points
- x **10.3807 n Ip.**
Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 11.3634 n Ip.**
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- 12.3265 n Mo.**
Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie
- * **12.3880 n Mo.**
Moret. Publication des frais administratifs des caisses maladie
- x **10.3728 n Ip.**
Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- 10.4146 n Ip.**
Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis
- 11.4174 n Ip.**
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- 12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3425 n Mo.**
Mörgeli. Offre d'un impôt libérateur à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- 12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- 10.4150 n Mo.**
Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix
- 11.3344 n Ip.**
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- 12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- 12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)
- 12.3309 n Mo.**
Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- 12.3310 n Mo.**
Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- * **12.3924 n Ip.**
Müller Geri. Source de distraction, la communication mobile augmente le nombre d'accidents de la route.

- * **12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- 12.3047 n Mo.**
Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification
- 12.3105 n Mo.**
Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales
- 12.3172 n Mo.**
Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- * **12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- * **12.3906 n Po.**
Müller Leo. Mesure de l'unité de main-d'œuvre standard
- 11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- 11.3387 n Mo.**
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- * **12.3915 n Ip.**
Müller Thomas. Troisième réforme de l'imposition des entreprises. Conséquences pour les villes et les communes
- x **10.3690 n Ip.**
Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- 12.3102 n Mo.**
Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- * **12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législation
- x **12.3555 n Po.**
Müller-Altarmatt. Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique
- * **12.3936 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Création d'une commission locale de sûreté pour les centrales nucléaires
- 11.3187 n Mo.**
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- 12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- 12.3543 n Po.**
Naef. Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination
- * **12.3844 n Ip.**
Naef. Droits de l'homme et projets de cohésion en Hongrie
- * **12.3845 n Ip.**
Naef. Renvois au Sri Lanka
- 11.3806 n Mo.**
Neiryndck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- * **12.3743 n Ip.**
Neiryndck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- 11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- 10.4117 n Mo.**
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants
- 11.3916 n Po.**
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- 12.3349 n Ip.**
Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques
- 10.4081 n Mo.**
Noser. Non à une Lex Chavalon
- 11.3479 n Mo.**
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation
- 11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- x **12.3580 n Po.**
Noser. Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures
- N **12.3581 n Mo.**
Noser. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
- x **12.3582 n Ip.**
Noser. Régulateurs des marchés financiers en proie aux conflits
- x **12.3584 n Ip.**
Noser. Pour une stratégie offensive en faveur de la place financière suisse
- x **11.3817 n Po.**
Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse

- 11.4170 n Ip.**
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- 12.3524 n Mo.**
Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg
- 12.3525 n Po.**
Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement
- * **12.3404 n Ip.**
Pantani. Afflux de requérants d'asile libyens. Stratégie du Conseil fédéral
- * **12.3542 n Ip.**
Pantani. Défense d'entreprise CFF. Contrat de prestations entre les corps de pompiers cantonaux et les CFF
- * **12.3702 n Ip.**
Pantani. Ambassade de Suisse en Libye. Stratégie du Conseil fédéral
- 11.3516 n Mo.**
Pardini. Combattre les discriminations indirectes
- * **12.3692 n Ip.**
Pardini. Preuve du respect des conventions fondamentales de l'OIT et transparence dans le cadre des marchés publics
- * **12.3693 n Mo.**
Pardini. Acquisitions d'armasuisse – respect des conventions fondamentales de l'OIT
- 10.3907 n Ip.**
Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 11.4068 n Mo.**
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- 12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- * **12.3838 n Mo.**
Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse
- * **12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- 11.3231 n Po.**
(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- 11.3232 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- 12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- * **12.3724 n Po.**
Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne
- * **12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- 11.3700 n Mo.**
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- 11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- 12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- 12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- 12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 12.3375 n Ip.**
Pfister Gerhard. La présidente de la Confédération promet 10 milliards de francs au FMI. Promesse ou lapsus?
- 10.4037 n Po.**
(Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie
- 12.3377 n Mo.**
Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre
- * **12.3782 n Ip.**
Pieren. Commission fédérale de la maturité professionnelle
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- 12.3565 n Mo.**
Piller Carrard. Temps réservé aux pères
- * **12.3830 n Ip.**
Piller Carrard. Renvois forcés et mesures de contraintes sur mineurs
- 11.4089 n Mo.**
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.3025 n Mo.**
Poggia. Délit d'initié. Comblent une lacune du Code pénal

- 12.3072 n Mo.**
Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- 12.3089 n Mo.**
Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- x **12.3355 n Ip.**
Poggia. Pour une procédure pénale soucieuse des droits des lésés
- 12.3461 n Mo.**
Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables
- * **12.3737 n Mo.**
Poggia. Imposition du revenu: instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- 11.3521 n Mo.**
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- 11.3915 n Mo.**
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- 12.3127 n Mo.**
Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- x **12.3350 n Ip.**
Quadri. Place financière suisse. Plus de 20 000 emplois en péril?
- x **12.3351 n Ip.**
Quadri. Libre circulation des personnes. Exemple de dérive
- x **12.3366 n Ip.**
Quadri. Ligne de bus Lugano-Malpensa. L'OFT respecte-t-il ses directives en matière d'octroi des concessions?
- x **12.3407 n Ip.**
Quadri. Placement des frontaliers. Abrogation de la directive du SECO
- x **12.3408 n Ip.**
Quadri. Après les Fiscovelox, des caméras fixes?
- x **12.3433 n Ip.**
Quadri. Sous-enchère salariale au Tessin
- x **12.3434 n Ip.**
Quadri. Vignettes autoroutières et plaques interchangeables. Corriger une situation illogique
- x **12.3487 n Ip.**
Quadri. Eboulement sur la ligne du Saint-Gothard. Renforcer les liaisons aériennes entre le Nord des Alpes et le Tessin
- 12.3488 n Mo.**
Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers
- x **12.3536 n Ip.**
Quadri. Bissone. Fermeture du parc de stationnement
- * **12.3680 n Ip.**
Quadri. Guerre économique contre la Suisse
- * **12.3682 n Ip.**
Quadri. Primes 2013 de l'assurance-maladie. Garantir au moins l'augmentation à taux 0 au Tessin
- * **12.3723 n Ip.**
Quadri. Accords avec l'Italie. Pourquoi tant de hâte?
- * **12.3774 n Ip.**
Quadri. Fin du secret bancaire pour les Suisses aussi
- * **12.3775 n Ip.**
Quadri. La Garde des finances ne connaîtrait-elle plus les frontières de l'Italie?
- x **12.3388 n Ip.**
Regazzi. Sécurité dans les tunnels. Cas du Gothard
- x* **12.3668 n Ip.**
Regazzi. Augmentation inacceptable des primes de l'assurance-maladie au Tessin. Que le Conseil fédéral fasse quelque chose!
- * **12.3691 n Mo.**
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans TADOC
- * **12.3900 n Ip.**
Regazzi. Réforme des primes LAMal à l'arrêt. Un arrêté fédéral urgent s'impose
- 11.3272 n Ip.**
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- 11.3303 n Mo.**
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- 11.3397 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n Ip.**
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n Mo.**
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- 12.3199 n Ip.**
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- 12.3200 n Ip.**
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- 12.3313 n Ip.**
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n Ip.**
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- * **12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains IC à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- * **12.3747 n Ip.**
Reimann Lukas. Plainte du DFI/OFSP contre Comparis
- * **12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication

- * **12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Établir la transparence des coûts
- * **12.3942 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de réduction des primes pour les sans-papiers
- * **12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- * **12.3944 n Ip.**
Reimann Lukas. Rapport entre la loi suisse sur les denrées alimentaires et les directives de l'UE
- * **12.3945 n Ip.**
Reimann Lukas. Emoluments de l'Office vétérinaire fédéral
- * **12.3946 n Ip.**
Reimann Lukas. Décision de l'OVF de détruire des denrées alimentaires d'origine animale
- 12.3229 n Mo.**
Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- * **12.3882 n Ip.**
Reimann Maximilian. Conseil suisse des aînés (CSA). Représenter les intérêts des personnes âgées face à la Confédération
- x **10.3749 n Mo.**
(Rennwald) Leutenegger Oberholzer. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- x **10.3751 n Mo.**
(Rennwald) Pardini. Loi sur les banques
- 11.3037 n Mo.**
(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3765 n Mo.**
(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- x **12.3153 n Ip.**
Reynard. Quelles mesures contre le fléau de la soustraction?
- 12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- 12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- * **12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- * **12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- * **12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF
- * **12.3784 n Po.**
Ribaux. Incrimination de la fraude sportive
- x **10.3706 n Ip.**
Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficacité et but
- x **10.3719 n Ip.**
Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- 11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- N **12.3455 n Mo.**
Rickli Natalie. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x **10.3771 n Ip.**
Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- 10.3990 n Ip.**
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain
- 11.3135 n Ip.**
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- * **12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- x **12.3354 n Ip.**
Rime. Du Gruyère "made in USA"
- x **12.3485 n Ip.**
Rime. Projet ITER. Qu'en est-il?
- x **12.3486 n Ip.**
Rime. Stratégie pour le développement durable. Sens et but
- * **12.3727 n Mo.**
Rime. Faciliter les successions d'entreprises
- N **12.3028 n Mo.**
Ritter. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM

- 12.3071 n Mo.**
Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière
- 12.3110 n Mo.**
Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- 12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- 12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- x **12.3376 n Ip.**
Romano. Bouclier solaire. Des promesses en l'air?
- 12.3411 n Po.**
Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire
- N **12.3489 n Mo.**
Romano. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- 10.4090 n Mo.**
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- 10.4091 n Po.**
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- 11.3263 n Mo.**
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- 11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**
Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- 12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- 12.3399 n Po.**
Rossini. Analyse de la solidarité du financement de l'assurance-maladie selon la LAMal
- x **12.3540 n Ip.**
Rossini. Consommation de médicaments. Quelles perspectives?
- x **12.3541 n Ip.**
Rossini. Innovations réelles sur le marché des médicaments
- * **12.3839 n Mo.**
Rossini. LAMal: base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- * **12.3840 n Mo.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- 12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- 10.3933 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 11.3094 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation
- 11.3111 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire
- 12.3108 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis
- 11.3645 n Mo.**
(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- 12.3126 n Mo.**
Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen
- x **12.3414 n Ip.**
Rusconi. Accords fiscaux. Quid de la réciprocité?
- 12.3418 n Po.**
Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude
- x **12.3535 n Ip.**
Rusconi. Expo 2015. Une pause de réflexion?
- * **12.3669 n Ip.**
Rusconi. Que le Conseil fédéral fasse toute la lumière sur les conséquences de la libre circulation
- * **12.3686 n Ip.**
Rusconi. Faire respecter la convention concernant la navigation sur le lac Majeur
- x **10.4030 n Mo.**
(Rutschmann) Flückiger Sylvia. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers
- 12.3068 n Mo.**
Rytz. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- * **12.3928 n Mo.**
Rytz. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- * **12.3930 n Mo.**
Rytz. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés

- * **12.3931 n Mo.**
Rytz. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion
- x **10.3644 n Mo.**
Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- 12.3141 n Mo.**
Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse
- 12.3150 n Mo.**
Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- * **12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- x **10.3805 n Ip.**
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?
- 11.3252 n Ip.**
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- 11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- 12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **12.3390 n Ip.**
Schenker Silvia. Conséquences du libre choix de l'hôpital. Qui dispose d'une vue d'ensemble?
- 12.3448 n Ip.**
Schenker Silvia. Situation au Mali
- x **12.3614 n Po.**
Schenker Silvia. Revoir le système de formation du prix des médicaments
- * **12.3940 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentations de primes. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération
- x **11.3260 n Mo.**
Schibli. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse
- 11.3444 n Mo.**
(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- * **12.3704 n Ip.**
Schläfli. Néophytes envahissantes
- 11.3388 n Mo.**
(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- x **10.3856 n Po.**
Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- 11.3594 n Mo.**
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- * **12.3678 n Ip.**
Schmid-Federer. Améliorer l'encadrement du sport d'élite
- * **12.3871 n Mo.**
Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains
- x **12.3475 n Po.**
Schneider-Schneiter. Terres rares. Planification stratégique des ressources
- * **12.3781 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Transport de marchandises. Assurer la capacité et le financement d'infrastructures stratégiques
- * **12.3835 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Spécialistes étrangers en TIC et dans le domaine MINT. Accélérer les procédures d'autorisation et les rendre plus flexibles
- * **12.3836 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Égalité de traitement lors de l'octroi des autorisations de séjour ou d'établissement à des chercheurs hautement qualifiés étrangers
- 12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- 12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité

- 12.3389 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques?
- x **12.3494 n Ip.**
Schwaab. Pourquoi l'IFFP ne respecte-t-il pas les conditions d'admission fixées dans l'OFPr?
- 11.3711 n Ip.**
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- 11.3105 n Mo.**
(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- 12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie
- x **12.3516 n Ip.**
Semadeni. Promotion des minorités linguistiques nationales
- * **12.3884 n Ip.**
Semadeni. Petites centrales hydroélectriques. Un encouragement maximal pour un potentiel énergétique minimal
- N **10.3934 n Mo.**
(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz. Parité salariale. Mécanismes de contrôle
- 10.3926 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger
- 10.4048 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 11.3405 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- 12.3294 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral?
- N **12.3367 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme
- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- * **12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- * **12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 11.3273 n Ip.**
Stahl. Permis de conduire à l'essai
- 11.3275 n Po.**
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire
- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie
- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- 11.3271 n Ip.**
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- 12.3301 n Mo.**
Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse

- 12.3302 n Ip.**
Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- 12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla
- 11.3243 n Ip.**
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- 12.3208 n Mo.**
Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- * **12.3698 n Ip.**
Steiert. Financer Swissmedic indépendamment du chiffre d'affaires pour éviter les fausses incitations
- * **12.3816 n Mo.**
Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients
- 11.3863 n Po.**
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- x **10.3699 n Mo.**
Streiff. Sus au terme d'invalidité
- x **10.3700 n Mo.**
Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé
- 11.3222 n Mo.**
Streiff. Commission nationale de prévention de la torture
- 11.3494 n Po.**
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- * **12.3778 n Mo.**
Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement
- 10.4119 n Mo.**
(Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- x **10.3865 n Ip.**
Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 11.3671 n Mo.**
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- 11.4011 n Po.**
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents
- 12.3583 n Ip.**
Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne
- x **11.3118 n Mo.**
(Thanei) Leutenegger Oberholzer. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur
- 10.4010 n Ip.**
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 11.4204 n Po.**
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- * **12.3837 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des plantes invasives en vente dans les Garden Center?
- * **12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- 11.4129 n Ip.**
Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libérateur
- 11.4130 n Ip.**
Tornare. L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3429 n Ip.**
Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- * **12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- * **12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- 12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- 12.3566 n Mo.**
van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- x **10.3787 n Ip.**
Vischer Daniel. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral

- 10.3924 n Ip.**
Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- 10.4126 n Ip.**
Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 11.3209 n Ip.**
Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- 12.3257 n Mo.**
Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- 12.3258 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- * **12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Équiper les véhicules diesel de filtres à particules
- * **12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF)
- * **12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- x **12.3530 n Ip.**
Vitali. Les renvois doivent se dérouler plus rapidement
- * **12.3731 n Po.**
Vitali. Éliminer les discriminations dans la LPP
- 12.3142 n Po.**
Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- 12.3283 n Mo.**
Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- x **12.3371 n Po.**
Vogler. Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- N **12.3372 n Mo.**
Vogler. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat
- x **12.3611 n Ip.**
Vogler. Recyclage et élimination des panneaux solaires
- * **12.3697 n Ip.**
Vogler. Les espèces envahissantes mettent en danger la biodiversité indigène
- * **12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- 10.4155 n Mo.**
von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- 11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- 12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- 12.3503 n Po.**
von Graffenried. Une stratégie Ruggie pour la Suisse
- x **12.3558 n Ip.**
von Graffenried. Comment la médiation est-elle utilisée dans les cantons?
- x **11.3230 n Mo.**
(von Rotz) Wobmann. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes
- 11.3352 n Mo.**
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**
(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- x **10.3816 n Ip.**
von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée
- x **10.3817 n Ip.**
von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- 10.4095 n Po.**
von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières
- 11.3735 n Mo.**
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- x **11.3971 n Mo.**
von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires
- 11.4158 n Mo.**
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- 11.4159 n Ip.**
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- 12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- 12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- 12.3238 n Mo.**
von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse
- 12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- 12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?

- x **12.3393 n Ip.**
von Siebenthal. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Vote unilatéral du Conseil fédéral
- x **12.3591 n Po.**
von Siebenthal. Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- x **12.3593 n Ip.**
von Siebenthal. Internet à large bande. Desserte des régions rurales
- x **12.3594 n Ip.**
von Siebenthal. Prescription de médicaments
- 12.3595 n Po.**
von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts
- * **12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique
- 11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- 11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- * **12.3742 n Ip.**
Voruz. Nouvelle procédure de 48 heures de traitement des demandes d'asile
- x **10.3788 n Mo.**
Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- x **10.3705 n Po.**
Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement
- 11.3346 n Ip.**
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data
- 12.3155 n Mo.**
Wasserfallen. Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire
- * **12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- 10.4137 n Ip.**
(Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- 11.3446 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3998 n Po.**
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- x **12.3416 n Ip.**
Wermuth. Taxes prélevées en cas de retrait d'argent au bancomat d'une autre banque
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct
- x **12.3442 n Ip.**
Wermuth. Importations et exportations d'or. Publication de la statistique
- N **12.3490 n Mo.**
Wermuth. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- * **12.3705 n Mo.**
Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière
- * **12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- * **12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- 12.3391 n Ip.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- * **12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées

- 11.3913 n Mo.**
(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- x **10.4140 n Mo.**
Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- 11.4161 n Mo.**
Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte
- 12.3138 n Ip.**
Wyss Ursula. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- * **12.3741 n Ip.**
Wyss Ursula. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque
- * **12.3904 n Ip.**
Wyss Ursula. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement
- 10.3972 n Mo.**
(Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre
- 10.4013 n Mo.**
(Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales
- 10.4014 n Mo.**
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées
- x **11.3820 n Mo.**
(Zisyadis) Marra. Swissmetal. Mesures urgentes fédérales
- 11.3840 n Mo.**
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- x **04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N **07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N **07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N **09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N **09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N **09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
- x **09.3938 n Mo.**
Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral(Hutter Markus)
- N **10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N **10.3238 n Mo.**
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- x **10.3382 n Mo.**
Conseil National. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME(Flückiger Sylvia)
- N **10.3404 n Mo.**
Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées(von Siebenthal)
- N **10.3437 n Mo.**
Conseil National. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux((Schenk Simon) Rime)
- x **10.3470 n Mo.**
Conseil National. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier((Zisyadis) Leuenberger-Genève)
- N **10.3508 n Mo.**
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)
- N **10.3539 n Mo.**
Conseil National. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet(Allemann)
- N **10.3619 n Mo.**
Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement(de Buman)
- N **10.3717 n Mo.**
Conseil National. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments(Groupe RL)
- N **10.3800 n Mo.**
Conseil National. Emploi abusif des contrôles radar(Giezendanner)
- N **10.3813 n Mo.**
Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat(Bourgeois)
- N **10.3815 n Mo.**
Conseil National. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension(Steiert)
- x **10.3831 n Mo.**
Conseil National. Révision de la LSCPT(Schmid-Federer)
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz

- x **10.3832 n Mo.**
Conseil National. Coordination de l'école de recrues et des études((Stump) Galladé)
- N **10.3833 n Mo.**
Conseil National. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement(Flückiger Sylvia)
- N **10.3850 n Mo.**
Conseil National. Halte à la pollution des sacs plastiques(de Buman)
- x **10.3876 n Mo.**
Conseil National. Révision de la LSCPT(Eichenberger)
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- x **10.3877 n Mo.**
Conseil National. Révision de la LSCPT((von Rotz) Schwander)
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- N **10.4103 n Mo.**
Conseil National. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan(Darbellay)
- N **10.4104 n Mo.**
Conseil National. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles(Teuscher)
- N **10.4127 n Mo.**
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- N **11.3007 n Mo.**
Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer(CSSS-CN)
- N **11.3359 n Mo.**
Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans(Graf-Litscher)
- N **11.3501 n Mo.**
Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)
- N **11.3524 n Mo.**
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
- N **11.3635 n Mo.**
Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque(Freysinger)
- x **11.3636 n Mo.**
Conseil National. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale(Moret)
- N **11.3677 n Mo.**
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N **11.3698 n Mo.**
Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs(von Siebenthal)
- N **11.3701 n Mo.**
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N **11.3749 n Mo.**
Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)
- x **11.3755 n Mo.**
Conseil National. Assainissement de l'assurance-chômage(CER-CN)
- N **11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N **11.3789 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- x **11.3909 n Mo.**
Conseil National. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle(Barthassat)
- N **11.3984 n Mo.**
Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
- N **11.4029 n Mo.**
Conseil National. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste((Baumann J. Alexander) Reimann Lukas)
- x **11.4037 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine(CSEC-CN (10.487))
- x **11.4041 n Mo.**
Conseil National. Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP(CAJ-CN)
- x **11.4049 n Mo.**
Conseil National. Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération(CdF-CN (11.041))
- x **11.4080 n Mo.**
Conseil National. Pas de double perception de la redevance par Billag(Rickli Natalie)
- N **11.4095 n Mo.**
Conseil National. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse(Groupe G)
- x **11.4104 n Mo.**
Conseil National. Renforcer le système de formation dans les domaines MINT(Schneider-Schneiter)
- x **11.4147 n Mo.**
Conseil National. Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat(Bulliard)
- N **11.4181 n Mo.**
Conseil National. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux(Glättli)
- x **12.3012 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international(CAJ-CN (08.417))
- N **12.3046 n Mo.**
Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein(Müller Walter)

- N 12.3185 n Mo.**
Conseil National. Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental(Groupe RL)
- N 12.3224 n Mo.**
Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural(Gschwind)
- N 12.3253 n Mo.**
Conseil National. Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique(Gasche)
- N 12.3287 n Mo.**
Conseil National. L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse(de Buman)
- x **12.3295 n Mo.**
Conseil National. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires(Brand)
Voir objet 12.3322 Mo. Schmid Martin
- x **12.3329 n Mo.**
Conseil National. Stratégie de développement de l'infrastructure routière(CTT-CN (12.018))
- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- x **12.3335 n Mo.**
Conseil National. Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data)(CEATE-CN)
Voir objet 12.034 MCF
- x **12.3336 n Mo.**
Conseil National. Cas Dublin. Accord de transfert rapide avec l'Italie(CIP-CN)
- N 12.3337 n Mo.**
Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin(CIP-CN)
- x **12.3338 n Mo.**
Conseil National. Forfait de sécurité pour les communes qui abritent un centre d'accueil(CIP-CN)

Interventions des commissions

- EN 10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- *E **12.3643 é Mo.**
CSSS-CE. Renforcer la médecine de famille
- * **12.3667 é Mo.**
CPS-CE. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force"
11.3013 é Mo.
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait
Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud
- E **12.3403 é Mo.**
CAJ-CE (10.077). Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite
Voir objet 12.3654 Mo. CAJ-CN (10.077)

- * **12.3642 é Mo.**
CAJ-CE (09.086). Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux

Interventions des députés

- * **12.3791 é Mo.**
Abate. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins
- x **12.3495 é Po.**
Baumann. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- x **12.3521 é Po.**
Baumann. Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard
- * **12.3713 é Po.**
Berberat. Davantage de souplesse législative pour la protection des représentations suisses à l'étranger
12.3163 é Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
12.3137 é Mo.
Bischof. Utilisation de données bancaires volées. Compléter les dispositions pénales
12.3316 é Mo.
Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital
- x **12.3635 é Po.**
Bischof. Avenir de la Suisse. Besoin de nouveaux instruments de financement durables
- * **12.3769 é Mo.**
Bischof. Moderniser le droit des raisons de commerce
- x **12.3453 é Ip.**
Bruderer Wyss. Principes régissant le nouveau financement hospitalier. Différences de mise en oeuvre entre les cantons
- x **12.3634 é Ip.**
Bruderer Wyss. Faut-il faciliter l'accès aux médicaments contre le cancer?
- * **12.3710 é Mo.**
Bruderer Wyss. Limitation des possibilités d'accorder des allègements fiscaux par le truchement de la nouvelle politique régionale
11.3502 é Mo.
(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- x **12.3641 é Po.**
Comte. Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement
- * **12.3676 é Ip.**
Cramer. L'inspection fédérale de sécurité nucléaire a perdu toute crédibilité
- x **12.3498 é Ip.**
Eder. Programmes nationaux de prévention alimentaire et activité physique, alcool et tabac
- * **12.3770 é Ip.**
Eder. Une Maison olympique à Macolin

- * **12.3788** é Po.
Eder. Médicaments, compléments alimentaires et substances médicinales. Règles insuffisantes, flou en matière d'exécution
- * **12.3789** é Mo.
Eder. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique
- x **12.3639** é Ip.
Engler. Corridors faunistiques. Relier les milieux naturels et promouvoir la biodiversité
- * **12.3768** é Po.
Engler. Fonds d'infrastructure. Cofinancement des structures du trafic d'agglomération
- * **12.3792** é Ip.
Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons?
12.3315 é Mo.
Fetz. Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital. Réduire considérablement les pertes
- x **12.3633** é Ip.
Fetz. Petits employés de banque sacrifiés?
- x **12.3640** é Po.
Fetz. Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires
- * **12.3790** é Ip.
Fetz. Part des femmes dans les conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres
- * **12.3962** é Mo.
Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- E **12.3466** é Mo.
Fournier. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber
- x **12.3467** é Po.
Fournier. Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale
- * **12.3843** é Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- x **12.3636** é Mo.
Germann. Poser des exigences claires pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE
- * **12.3961** é Ip.
Germann. FATCA. Ne pas menacer les facilités susceptibles d'être accordées à notre place financière!
- x **12.3435** é Mo.
Grabner Konrad. Réduction des primes. Bénéficiaires de prestations complémentaires et autres assurés sur un pied d'égalité
- x **12.3522** é Ip.
Grabner Konrad. Investir efficacement dans les infrastructures
- * **12.3841** é Po.
Grabner Konrad. Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur
- x **12.3632** é Ip.
Gutzwiller. Intégration de World Radio Switzerland au service public
- x **12.3638** é Mo.
Gutzwiller. LAMal. Introduire la liberté de contracter
- x **12.3415** é Po.
Häberli-Koller. La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures
Voir objet 12.3428 Po. Jositsch
- * **12.3696** é Po.
Häberli-Koller. Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment
- * **12.3672** é Po.
Hêche. Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives
- E **12.3496** é Mo.
Hess Hans. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x **12.3451** é Mo.
Imoberdorf. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- E **12.3419** é Mo.
Janiak. Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises
- * **12.3674** é Mo.
Keller-Sutter. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigéria
- * **12.3673** é Po.
Kuprecht. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020
- 10.3878** é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- E **12.3637** é Mo.
Lombardi. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins
- * **12.3964** é Po.
Lombardi. Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières
- x **11.4091** é Mo.
Luginbühl. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- * **12.3965** é Ip.
Maury Pasquier. Nouveau financement hospitalier. Fixation des base rate 2012
- * **12.3966** é Po.
Maury Pasquier. Santé maternelle et infantile des populations migrantes

- 12.3026** é Mo.
Minder. Mettre en place un numéro 112 d'appel d'urgence unique valable pour la Suisse comme pour l'Europe
- * **12.3711** é Mo.
Minder. Election du Conseil national. Instaurer le scrutin bi-proportionnel
- * **12.3712** é Mo.
Minder. Introduire la motion populaire au niveau fédéral
- * **12.3963** é Mo.
Minder. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Scrutins non faussés
- E **12.3497** é Mo.
Niederberger. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement économique optimal
- 12.3468** é Ip.
Recordon. Autorisation des vols d'hélicoptères à des fins privées
- x **12.3469** é Ip.
Recordon. Diminution de la rémunération Tarmed pour les visites à domicile effectuées par des médecins
- 12.3500** é Po.
Recordon. Clarification du droit applicable et des compétences en matière de circulation routière sur des voies privées
- x **12.3501** é Ip.
Recordon. Restrictions malvenues aux dons de sang
- x **12.3579** é Po.
Recordon. Développement des journaux en ligne
- * **12.3793** é Ip.
Recordon. Formation professionnelle des jeunes handicapés
- * **12.3967** é Ip.
Recordon. Parent victime de l'enlèvement de son enfant et LAVI
- * **12.3968** é Po.
Recordon. Procédures d'intérêt public prioritaire
- * **12.3969** é Po.
Recordon. Voies de droit pour les litiges relatifs au personnel et à l'intendance judiciaires
- x **12.3578** é Mo.
Savary. Registre de solvabilité. Un problème à résoudre
- * **12.3842** é Po.
Schmid Martin. Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique
- x **12.3499** é Ip.
Seydoux. Accès à la justice des victimes de violations des droits humains par des filiales d'entreprises suisses à l'étranger
- x **12.3412** é Po.
Stadler Markus. Vérification du respect des principes régissant la RPT
- x **12.3436** é Mo.
Stadler Markus. Mettre en place une bourse du transit alpin
- * **12.3671** é Po.
Stadler Markus. Plan de financement des transports
- * **12.3675** é Ip.
Stadler Markus. Indice des ressources RPT. Pour une estimation équitable de la valeur des immeubles
- * **12.3771** é Ip.
Stadler Markus. Transfert route-rail du trafic marchandises de transit. Efficacité des mesures prévues
- 11.3485** é Mo.
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie

Interventions personnelles

x 04.3341 n Mo. Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon) (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales par rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler Pierre, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

21.03.2007 Conseil national. Adoption.

10.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans) (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 07.3163 é Mo. Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler Hansruedi) (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuen-

berger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

26.09.2012 Conseil national. Rejet.

07.3383 n Mo. Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat) (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck Serge, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3711 n Mo. Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger) (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loeffle, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

x 08.3512 n Mo. Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

15.03.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la réglementation sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

24.09.2012 Conseil national. Adhésion.

09.3142 n Mo. Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical) (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allègements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3861 n Mo. Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger) (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

14.04.2011 Conseil national. Adoption.

x 09.3938 n Mo. Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral (Hutter Markus) (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

14.04.2011 Conseil national. Adoption.

17.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

10.3074 n Mo. Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Grabber Jean-Pierre) (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltbold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3195 n Mo. Favre Laurent. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le chapitre tabac et en particulier la norme du "10-1-10" des négociations en cours avec l'UE visant un accord sur la santé publique. Cette problématique de pure politique économique n'a, de par sa nature, aucune raison de figurer dans une négociation consacrée à l'amélioration des standards de santé publique en Suisse et en Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hany, Hassler, Hiltzold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Messmer, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Rutschmann, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zemp, Zuppiger (83)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

12.03.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en œuvre pour que les cigarettes produites en Suisse puissent continuer d'être exportées sans restriction vers les États non membres de l'UE ».

11.09.2012 Conseil national. Adhésion.

10.3238 n Mo. Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse (Bourgeois) (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les discriminations touchant la production des spiritueux en Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cassis, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltzold, Kunz, Lüscher, Perrinjaquet, Walter (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3382 n Mo. Conseil National. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME (Flückiger Sylvia)** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afférentes aux marchés publics de sorte que les communautés de soumissionnaires et les sous-traitants ne puissent pas être exclus de la procédure d'appel d'offres public. La loi doit en outre disposer que c'est à la communauté de soumissionnaires dans son ensemble, et non à chaque entreprise considérée individuellement, de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (44)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

13.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

10.3404 n Mo. Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (von Siebenthal) (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient reconstituées et préservées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (43)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.3437 n Mo. Conseil National. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux ((Schenk Simon) Rime) (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) et l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de manière à ce que les autocars à deux essieux d'un poids effectif maximal de 19 tonnes puissent être autorisés à la circulation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Föhn, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Reymond, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, von Rotz (25)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rime.

05.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3470 n Mo. Conseil National. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier ((Zisyadis) Leuenberger-Genève)** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place un certificat fédéral de capacité ou un brevet fédéral pour la sommellerie.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Germanier, Leuenberger-Genève, Levrat (6)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

25.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

10.3472 n Mo. Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché (16.06.2010)

A la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation faïtière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 30 centimes par kilo de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base, lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés aux opérations de dégagement du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (126)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

10.3508 n Mo. Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (Germanier) (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) de sorte à mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.3539 n Mo. Conseil National. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (Allemann) (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diffusions originales en continu sur Internet soient désormais possibles sans autorisation préalable de l'OFCOM ni transmission télévisuelle simultanée.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Caviezel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, von Graffenried (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.06.2012 Conseil national. Adoption.

10.3619 n Mo. Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (de Buman) (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

Cette production - attrayante au vu de son coût apparemment bas - suppose dans de nombreux pays, d'Asie surtout, des déforestations massives qui provoquent des atteintes massives et graves à l'écosystème mondial.

Par ailleurs, l'huile de palme ne figure assurément pas parmi les aliments les plus favorables pour la santé humaine. Elle peut enfin être remplacée par des produits indigènes de qualité, tels que l'huile de colza et le beurre.

Même si la production ne concerne pas directement la Suisse, notre pays ne peut se désolidariser des effets négatifs provoqués ailleurs par notre demande de production nationale.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ce phénomène néfaste et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.06.2012 Conseil national. Adoption.

10.3634 é Mo. Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de gestion

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

02.03.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le texte modifié de la motion vise à créer une norme pénale applicable aux situations extraordinaires qui nécessitent une intervention de l'Etat sous la forme d'une aide financière substantielle fournie à une entreprise d'importance systémique pour l'économie du pays, laquelle norme permettra aux créanciers concernés (soit aux actionnaires et aux bailleurs de fonds) d'engager une procédure pénale contre le débiteur. Il faudra néanmoins que celui-ci ait contribué, par sa mauvaise gestion, à rendre indispensable une intervention de l'Etat. Dans ce contexte, il conviendra de se référer aux mesures de soutien effectivement fournies par l'Etat et non à des facteurs difficiles à établir, comme la nécessité d'un sauvetage de l'entreprise avant sa faillite.

x **10.3644 n Mo. Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui confère aux autorités fiscales du pays les mêmes droits d'investigation en cas de soupçon d'infraction fiscale que ceux qui ont été accordés aux autorités étrangères avec lesquelles la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions (CDI).

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3645 n Ip. Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?** (13.09.2010)

Dans un communiqué du 2 septembre 2010, l'OFEN affirme que les 55 millions de francs consacrés à promouvoir les réseaux de chaleur à distance dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation ont entraîné des investissements de 323 millions de francs et une réduction annuelle de 86 000 tonnes de CO₂. D'après les indications de la fondation Centime climatique, un tiers des 46 projets soutenus par la Confédération bénéficiait déjà de moyens tirés du fonds Centime climatique. La moitié environ des réductions de CO₂ revendiquées par la Confédération serait exclusivement due à la fonda-

tion Centime climatique et elle est attribuée à cette dernière pour mesurer la bonne exécution du contrat conclu entre la fondation et la Confédération.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le soutien financier accordé par la Confédération à des projets déjà réalisés grâce aux seuls moyens fournis par la fondation Centime climatique (la Confédération n'impute à l'exécution du contrat de la fondation que les réductions de CO₂ qui résultent de ce type de projets)?

2. Comment peut-il considérer comme un succès le soutien complémentaire fourni à des projets déjà réalisés sans la Confédération? Ne trouve-t-il pas problématique, notamment, le fait d'inscrire simultanément une seule et même réduction de CO₂ à l'actif de la Confédération et à celui des actions entreprises par la fondation Centime climatique en exécution du contrat qui la lie à la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'à l'avenir - notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles - seules les réductions supplémentaires effectives de CO₂ dues au financement par la Confédération soient imputées à cette dernière?

4. Pense-t-il pouvoir inscrire à l'actif du programme de stabilisation les réductions de CO₂ qui résulteront à partir de 2012 de l'exploitation des réseaux de chaleur à distance et, dans l'affirmative, pendant combien de temps? Les réductions de CO₂ qui seront alors réalisées pourront-elles être commercialisées durant un certain temps par les exploitants des projets (p. ex. sous la forme de certificats)?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3646 n Po. Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offre de la Confédération.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, John-Calame, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rielle, Rime, Simoneschi-Cortesi, Thorens Goumaz, Zisyadis (11)

27.10.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3652 n Ip. Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air** (15.09.2010)

Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il n'allait pas prendre de décision concernant le remplacement partiel du Tiger d'ici 2015. A notre avis, une évaluation de la capacité d'intervention actuelle de l'armée de l'air est indispensable pour estimer correctement le risque afférent en termes de politique de sécurité. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le taux de disponibilité opérationnelle des F/A-18 au cours des douze derniers mois pour les activités aériennes quotidiennes?

2. Pendant combien de temps et sous quelles conditions l'espace aérien de la Suisse peut-il être défendu par cette flotte de F/A-18?

3. Quel est le montant actuel des frais d'exploitation pour l'ensemble de la flotte de Tiger, de quels postes comptables se composent-ils et comment le Conseil fédéral pense-t-il qu'ils vont évoluer au cours du temps (jusqu'en 2020-2025)?

4. Quelles sont les conséquences prévisibles du report de la décision en termes de protection de l'espace aérien?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3653 n** Ip. **Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme** (15.09.2010)

La planification à long terme doit impérativement être transparente pour qu'elle puisse faire l'objet d'une discussion de fond. Dans ce contexte le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En admettant qu'une décision concernant le remplacement partiel du Tiger soit prise d'ici 2015, à quelle date prévoit-il que le nouvel avion sera opérationnel?

2. Considère-t-il qu'une nouvelle évaluation soit nécessaire en préalable à cette décision?

3. Conformément à la planification actuelle, la durée de vie du F/A-18 ne s'étend que jusqu'en 2030. Comment entend-il maîtriser le goulet d'étranglement financier que provoquera à cette date l'accumulation des remplacements d'avions (remplacement partiel du Tiger et succession du F/A-18)?

4. Quel mandat et quelle capacité d'intervention prévoit-il pour l'armée de l'air après le renouvellement de celle-ci?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3654 n** Ip. **Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires** (15.09.2010)

Les chiffres les plus divers circulent dans les médias en ce qui concerne les affaires compensatoires actuellement offertes. Nous chargeons le Conseil fédéral de fournir une information précise et complète.

1. Quels sont les volumes, la qualité et la répartition des offres en cours, en comparaison des coûts d'acquisition respectifs?

2. A son avis, quelles conséquences aura pour l'économie suisse et son développement à long terme la perte de ces affaires compensatoires, offertes sous condition?

3. Quels modèles d'acquisition et de financement substitutifs ont été étudiés, de quelle manière et par qui, et comment justifier leur rejet ou leur refus?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3661 n** Ip. **Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?** (15.09.2010)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il n'est pas admissible qu'une entreprise américaine en situation de monopole puisse augmenter à son gré le prix de la carte de débit Maestro, qui est très prisée par la population, d'autant qu'il n'en résulte aucun avantage pour les commerçants et les prestataires de services?

2. La Commission de la concurrence (Comco) ne dispose pas des bases légales, du personnel et des ressources financières nécessaires pour prendre une décision rapide et claire à ce sujet. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter qu'elle se borne à attendre les décisions de l'UE, d'autant que les systèmes nationaux des membres de l'UE ne sont pas comparables avec le système suisse?

3. Ne serait-il pas judicieux que l'Etat prenne des mesures de régulation efficaces dans le domaine des paiements sans numéraire, pour éviter que les taxes prennent l'ascenseur au détriment des consommateurs?

Cosignataires: Barthassat, Caviezel, Egger, Engelberger, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Gadiant, Germanier, Hassler, Killer Hans, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thanei, Triponez, Zuppiger (20)

27.10.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

14.09.2012 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3662 n** Ip. **Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE** (15.09.2010)

Selon le droit de l'UE (directive 97/68/CE) les engins mobiles non routiers munis de moteurs diesel doivent respecter certaines valeurs limites relatives à la masse des particules émises. Le Conseil fédéral a repris ces valeurs limites applicables aux machines de chantier lors de la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) de 2008, mais il a introduit en plus une valeur limite du nombre de particules émises pour ces véhicules. L'UE a renoncé volontairement à introduire une valeur limite car le bénéfice de cette mesure n'est pas prouvé scientifiquement et elle ne peut être respectée qu'au moyen d'un filtre à particules, qui n'est à ce jour pas disponible et adaptée pour être utilisé sur les machines de chantier. Les filtres actuels tombent régulièrement en panne par colmatage et provoquent ainsi des dommages aux moteurs. De plus, leur emploi entraîne de graves émissions secondaires (émissions élevées de CO₂, de NO_x et de bruit, production de dioxines, de furanes, de benzènes et de toluènes). D'autres technologies (comme les catalyseurs SCR ou les additifs de carburant) présentent un bilan meilleur dans ce domaine. De plus, le nombre de particules émises ne peut pas être mesuré actuellement de manière fiable comme le confirme une étude de la Commission économique des Nations Unies du 4 juin 2010. Aussi une Commission EU doit présenter d'ici à fin 2013 une étude sur la faisabilité des mesures de particules sur les engins mobiles non routiers. La valeur limite suisse d'un nombre de particules a par contre été fixée sans prendre en compte cet état de la technique.

La valeur limite OPAir d'un nombre de particules émises obligeant l'installation de filtre à particules est contestable sur le plan technique, écologique et économique. Malgré la connaissance de ces faits, le SECO a intégré le 19 mai 2010 les machi-

nes de chantiers sur la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon".

Alors, pourquoi:

1. l'OPair diverge des prescriptions européennes?
2. la valeur limite du nombre de particules se limite aux véhicules de chantier?
3. les machines de chantier sont dans la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon"?

Le Conseil fédéral est-il:

4. conscient que le marché suisse des machines de chantier est plus coûteux que celui de l'UE ?
5. disposé à adapter les normes OPair des machines de chantier aux prescriptions du droit de l'UE et à supprimer les machines de chantier de la liste négative du SECO?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Germanier, Hiltzold, Meyer Thérèse, Moret (11)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3674 n** Mo. **Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il s'agit de renoncer à l'heure d'été à l'avenir.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (40)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3675 n** Mo. **Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir à l'échelle internationale pour que l'heure d'été soit supprimée.

Cosignataires: Amacker, Binder, Büchler Jakob, Français, Gysin, Hochreutener, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reymond, Roux, Schenker Silvia, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann (17)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3681 n** Ip. **Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique** (22.09.2010)

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acheteurs de véhicules à moteur sachent en toute transparence quel est l'impact écologique de leur véhicule?

2. Que pense-t-il faire pour que les cantons puissent instaurer un impôt sur les véhicules à moteur qui dépende de la consommation et des émissions?

3. Est-il prêt à faire figurer sur la future étiquette-énergie, sous la forme de catégories, des paramètres environnementaux indépendants du poids, par exemple les unités de charge écologique?

4. Est-il prêt à faire figurer sur la nouvelle étiquette-énergie au moins l'indication des émissions de CO₂, indépendamment du poids des véhicules, de telle sorte que les consommateurs puissent déterminer sans équivoque à quelle catégorie d'émissions le véhicule appartient?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bäümle, Birrer-Heimo, Carobio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weibel (32)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3690 n** Ip. **Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?** (23.09.2010)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de relier au reste du pays la région frontalière du sud-est de la Suisse/Liechtenstein, qui, avec ses quelque 400 000 habitants, dispose d'un fort potentiel économique, en veillant à ce que les trains Intercity supplémentaires de Zurich s'arrêtent toutes les demi-heures à Sargans?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'exiger des CFF, à l'occasion du prochain changement d'horaire (fin 2010), que les trains longues distances supplémentaires s'arrêtent à Sargans dans la mesure du possible? Pour résoudre les conflits en matière d'attribution des sillons qui pourraient résulter, dès 2013, en raison de l'adaptation du RER zurichois, et ultérieurement aussi en raison de l'augmentation du transport de marchandises, pourrait-on trouver d'autres solutions que celle qui préconise, à titre préventif, de renoncer à des arrêts supplémentaires des trains Intercity à Sargans?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les objectifs visant à mieux raccorder le canton de Saint-Gall au trafic grandes distances, objectifs figurant dans le plan directeur cantonal et le projet Rail 2030 et ayant été approuvés par le Conseil fédéral, ne seront compromis ni par de nouveaux obstacles régulièrement invoqués dans la région zurichoise, ni par la réservation préventive de sillons dans le transport de marchandises?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour garantir durablement, à Sargans, le raccordement du sud-est de la Suisse aux lignes longues distances une fois toutes les 30 minutes? Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Bigger, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Caviezel, Fässler Hildegard, Gadiant, Gilli, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas (20)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3699 n Mo. Streiff. Sus au terme d'invalide**
(28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer dans toute la législation fédérale le terme "invalide" (et tous les termes apparentés).

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Brönnimann, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (37)

10.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3700 n Mo. Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification législative suivante: à la naissance d'un enfant, un homme exerçant une activité rémunérée a droit à deux semaines de congé paternité; le financement sera assuré par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme pour le congé-maternité.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (35)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3705 n Po. Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son prochain message sur la coopération avec les pays en développement (dit message Sud) la possibilité d'intégrer les projets de coopération qui s'inspirent de la stratégie de l'aide à un développement autonome dans leur travail avec la Corée du Nord.

Cosignataires: Eichenberger, Fässler Hildegard, Fiala, Glur, Haller, Lang, Markwalder, Müller Walter, Riklin Kathy (9)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3706 n Ip. Rickli Natalie. SUIZA. Transparence, efficacité et but** (28.09.2010)

En 2009, les dépenses totales de la SUIZA (voir rapport annuel 2009, p. 5) étaient financées par:

- les déductions de frais sur les recettes des tarifs et sur les recettes de l'étranger (voir aussi p. 42);
- les recettes annexes (p. 4: 10 708 000 francs);
- le recours à des obligations provenant des décomptes libérées via le fonds de péréquation des frais (FPF).

1. De quoi les recettes annexes se composent-elles?

2. Quel est le montant, pour les cinq dernières années, des obligations provenant des décomptes libérés?

3. Les dépenses totales sont-elles identiques aux coûts effectifs totaux?

4. Comment les frais administratifs ont-ils évolué au cours des cinq dernières années?

5. Est-il exact que les recettes provenant des fenêtres publicitaires suisses (1 056 913 francs en 2009) ne servent qu'à couvrir les frais administratifs et que les auteurs n'en touchent pas un centime?

6. Est-il exact que les revenus de l'intérêt et les revenus des placements financiers servent exclusivement à couvrir les frais administratifs?

7. En 2008, la SUIZA a essuyé des pertes comptables de l'ordre de 2,5 millions de francs dans le domaine des revenus de titres. Sur la base de quelles réglementations des placements financiers ont-ils été effectués?

8. Quel est le montant des déductions de frais opérées par les sociétés de gestion étrangères (SACEM/SDRM, GEMA, SIAE, MPC/PRS for Music et AKM)? S'agit-il d'un forfait ou correspond-il aux frais effectifs?

9. La SUIZA opère une déduction de frais forfaitaire de 4 pour cent sur les recettes réalisées à l'étranger. Fournit-elle, lors du versement des recettes à ses membres, une prestation supplémentaire qui justifie cette déduction? Dans l'affirmative, laquelle?

10. Quelles informations la SUIZA obtient-elle des cinq principales sociétés de gestion étrangères sur l'utilisation de son répertoire? Ces informations sont-elles suffisantes pour assurer le versement intégral des recettes réalisées à l'étranger aux membres de la SUIZA? Si tel n'est pas le cas, quelle est la proportion des versements individuels par rapport aux versements forfaitaires? Sur la base de quels critères le versement forfaitaire s'effectue-t-il? La SUIZA a-t-elle le droit de vérifier elle-même les informations des sociétés-soeurs ou de les faire vérifier par des tiers (audit right)?

11. Quelles informations (décompte individuel, etc.) les membres de la SUIZA reçoivent-ils quant à l'utilisation de leurs oeuvres en Suisse et à l'étranger? Ont-ils un droit de vérification à l'égard de la SUIZA?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3712 n Ip. Freysinger. Biennale de Venise** (28.09.2010)

Suite au scandale provoqué par Thomas Hirschhorn à Paris, il y a quelques années, aux frais du contribuable, l'auteur de cette interpellation aimerait savoir:

- si le Conseil fédéral trouve judicieux de charger un auteur aussi controversé et négatif quant à notre pays de représenter la Suisse dans le cadre de la Biennale de Venise en 2011;
- si le Conseil fédéral n'est pas d'avis qu'il eût mieux valu charger un jeune artiste prometteur de représenter la Suisse à Venise plutôt qu'un personnage tristement connu qui se fait déjà beaucoup d'argent avec le commerce des ses "oeuvres";
- combien va coûter la plaisanterie au contribuable suisse, en particulier le montant alloué à Hirschhorn.

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Geissbühler, Joder, Kunz, Müri, Perrin, Raymond, Rickli Natalie, Schibli, Schmidt Roberto (11)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3714 n Mo. Fiala. Investigation secrète** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le nouvel article 286a du Code de procédure pénale (CPP) au Parlement dans les meilleurs délais, sans attendre la finalisation du projet de loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol). Parallèlement, il fera des activités déployées par le service de renseignement en vue de détecter de manière précoce les menaces pesant sur la sûreté intérieure une tâche distincte, qui interviendra avant les activités de police judiciaire et de poursuite pénale, et il inscrira les compétences nécessaires dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Cathomas, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Gysin, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp, Zuppiger (60)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Retrait.

10.3717 n Mo. Conseil National. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (Groupe libéral-radical) (29.09.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal visant à créer des incitations et des conditions favorables pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments et notamment la reconstruction des vieux bâtiments. La révision fera en sorte que les vieux bâtiments dont l'assainissement énergétique serait d'un coût disproportionné puissent être remplacés sans de longues formalités administratives par des bâtiments qui permettent une meilleure utilisation du sol ou une utilisation au moins équivalente (en accordant par ex. un bonus écologique d'utilisation du sol pour les bâtiments aux normes énergétiques particulièrement ambitieuses).

Porte-parole: Leutenegger Filippo

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

06.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3719 n Ip. Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision du Code pénal (CP) qui durcit à juste titre les peines sanctionnant les infractions mettant en danger la vie ou l'intégrité corporelle. Il renonce toutefois à durcir les peines applicables aux auteurs d'un viol ou d'une autre infraction portant atteinte à l'intégrité sexuelle, ce qui est difficilement compréhensible car il s'agit d'actes particulièrement odieux qui marquent les victimes pour le reste de leur vie. Il n'est pas admissible que les juges condamnent les auteurs de tels actes à des peines pécuniaires assorties du sursis ou, bien souvent, à des peines privatives de liberté elles aussi avec sursis. Il faut absolument durcir les dispositions pénales applicables en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au printemps 2009, on a appris que les auteurs d'un viol bénéficiaient désormais de peines plus clémentes en vertu des nouvelles dispositions pénales. Un quart d'entre eux échappe à la prison (sursis), alors qu'un tiers d'entre eux n'y séjourne que brièvement (sursis partiel). Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CP, quels changements a-t-on pu constater dans les jugements portant sur les infractions réprimées en vertu des articles 187 à 193 CP?

2. Pour nous permettre d'évaluer l'évolution depuis l'entrée en vigueur de la révision, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de manière détaillée la teneur des jugements prononcés dans ce domaine au cours des dix dernières années (peines pécuniaires avec ou sans sursis, peines privatives de liberté avec sursis, avec sursis partiel ou sans sursis)?

3. Combien de récidivistes coupables d'une infraction réprimée par les articles 187 à 193 CP les tribunaux ont-ils condamnés?

4. Pourquoi le Conseil fédéral ne prévoit-il aucun durcissement du droit pénal applicable aux infractions contre l'intégrité sexuelle? N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut retirer aux juges le droit d'assortir du sursis les peines applicables en cas d'abus sur des enfants ou de viol?

5. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de prévoir une forme qualifiée des actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP) pour les cas graves de récidive, et pourquoi ne veut-il pas durcir les peines en conséquence? Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les auteurs d'infractions réprimées par l'article 187 bénéficient régulièrement du sursis, même en cas de récidive?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la question et à prévoir également un durcissement des peines pour les infractions contre l'intégrité sexuelle?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3728 n Ip. Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés** (29.09.2010)

Le projet de révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) soulève de nombreux problèmes en termes de politique institutionnelle et d'économie de marché. C'est la raison pour laquelle je

demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelle base juridique le DFJP a-t-il commandé le nouveau système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) avant même que le Parlement ait donné son approbation?
2. Quels sont les coûts générés par l'acquisition du système ISS?
3. Comment réagira le DFJP à propos de l'ISS, qui a déjà été acheté, si le Parlement rejette la révision de la LSCPT?
4. En vertu de quelle base juridique le service du DFJP chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) exige-t-il de 650 fournisseurs d'accès à Internet privés qu'ils surveillent dès à présent, en temps réel, la correspondance électronique et la téléphonie par Internet?
5. En vertu de quelle base juridique le DFJP oblige-t-il des centaines de fournisseurs d'accès à Internet à acheter de coûteuses installations pour répondre à cette exigence?
6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les charges qu'il impose aux fournisseurs d'accès à Internet vont contraindre des centaines de PME à faire de lourds investissements?
7. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les reproches des fournisseurs d'accès à Internet, selon lesquels les directives du SSCPT comportent des lacunes sur le plan technique et ne sont guère applicables?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3735 n** Ip. **Grin. Avenir de la "loi chocolatière"** (29.09.2010)

La "loi chocolatière" régleme la compensation du prix des matières premières agricoles qui sont exportées sous forme de produits transformés (chocolat, biscuits, etc.). Elle compense la différence de prix des matières premières entre le marché suisse et ceux de l'exportation. Elle a donc une grande influence sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire helvétique, ainsi que sur le maintien des parts de marché pour le lait et les céréales de notre pays.

Concernant les mesures d'économie prévues dans le cadre du programme de réduction des dépenses 2011-2015, le Conseil fédéral propose une réduction de 15 millions de francs par année, ce qui veut dire à terme l'abolition de la "loi chocolatière". Pourtant, jusqu'à la conclusion éventuelle du cycle de Doha, les contributions à l'exportation sont en adéquation avec les dispositions des accords internationaux en vigueur.

- Pourquoi le Conseil fédéral accélère-t-il l'abandon de ce soutien à l'industrie agro-alimentaire et au maintien des parts de marché pour le lait et les céréales suisses?

- Quelle stratégie est-elle prévue par le Conseil fédéral pour le remplacement de cette "loi chocolatière"?

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Fiala, Giezen-danner, Graber Jean-Pierre, Neiryck, Perrin, Reymond, Schibli (10)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3749 n** Mo. **(Rennwald) Leutenegger Oberholzer. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction en Suisse de la taxe de solidarité internationale sur le trafic aérien, dite "taxe Chirac".

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz (22)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3751 n** Mo. **(Rennwald) Pardini. Loi sur les banques** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur les banques l'interdiction de financer des activités qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte relatif aux droits civils et politiques, Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, normes de l'OIT, etc).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz (19)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pardini.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3752 n** Mo. **Groupe libéral-radical. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les salaires maximaux fixés par l'ordonnance sur le personnel de la FINMA pour les membres de la direction afin que la FINMA dispose de la latitude nécessaire au recrutement et à la fidélisation de cadres qualifiés et ait les moyens de faire face à la concurrence des employeurs privés du secteur financier.

Porte-parole: Bruntschwig Graf

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3761 n** Ip. **Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention** (29.09.2010)

- Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une politique de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est efficace que si elle agit dans tous les domaines, sans se limiter à la prévention, et en incluant les mesures de répression envers les auteurs de contenus web dangereux pour cette catégorie de la population?

- Selon le Conseil fédéral, ne suffit-il pas de s'appuyer sur le code pénal (art. 135, 187 et 197 CP) pour prendre des mesures

plus strictes afin d'empêcher les médias électroniques de diffuser des contenus dangereux pour la jeunesse?

- Si tel est le cas, pourquoi n'est-il pas disposé à aller dans ce sens?

- Dans la négative, est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de modification législative qui permettrait de prendre des sanctions efficaces?

- Est-il disposé à prendre l'initiative d'une coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales d'une part et les acteurs privés d'autre part, dans le but d'améliorer l'efficacité des différentes mesures portant sur la prévention, l'intervention et la répression?

Cosignataires: Cathomas, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Schmidt Roberto, Streiff (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3771 n** Ip. **Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses** (30.09.2010)

Les hautes écoles suisses remportent la palme de l'excellence: plus de 70 pour cent des étudiants de Suisse sont formés dans un établissement qui compte parmi les 200 meilleures universités du monde au classement de Shanghai. Par comparaison, ce taux est d'à peine 20 pour cent aux Etats-Unis ou en Allemagne. Dans un contexte de concurrence internationale, le niveau élevé de nos établissements est un atout déterminant pour la Suisse et doit donc être soigneusement cultivé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux quatre questions suivantes:

1. Selon lui, quels sont les principaux défis que devront relever les hautes écoles suisses dans un proche avenir? Que faudrait-il faire pour relever ces défis?

2. Que vise le Conseil fédéral en termes d'assurance-qualité et de développement de la qualité par les aménagements en cours de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles?

3. Où voit-il une nécessité d'agir sur le terrain de la perméabilité entre les formations tertiaires? Devrait-on permettre une plus grande perméabilité entre les différentes formations (par exemple en prenant davantage en considération les expériences extrascolaires, c'est-à-dire les expériences professionnelles ou hors cursus)? Peut-on dire au contraire que la perméabilité est susceptible de conduire à une baisse de qualité?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut conserver le système actuel d'accès universel, sans examen d'entrée, aux filières d'enseignement supérieur avec une maturité gymnasiale suisse? Dans l'affirmative, comment conserver le niveau de qualité des études gymnasiales, voire supprimer les différences qualitatives entre les régions ou les cantons?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (34)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3787 n** Ip. **Vischer Daniel. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral** (30.09.2010)

En ce qui concerne l'acquittement de Victor Vekselberg dans la procédure qui l'opposait au DFF après que celui-ci lui avait infligé une amende pour infraction à la loi sur les bourses, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le DFF n'a-t-il pas défendu sa décision devant le tribunal? N'a-t-il pas ainsi renoncé de lui-même à étayer de manière circonstanciée son prononcé pénal, en droit comme en fait? Il s'agit tout de même d'une amende de 40 millions de francs et d'une procédure emblématique pour le droit pénal boursier. Le jugement sera-t-il déféré à l'instance supérieure?

2. D'après la presse, il est ressorti des considérants oraux que le tribunal a eu de la peine à comprendre les raisons pour lesquelles Vekselberg et Renova auraient secrètement formé un groupe. Pour le DFF, quelle serait l'explication principale de la prétendue violation du devoir d'annonce?

3. La procédure engagée contre Vekselberg et Renova obéissait-elle aussi à des considérations politiques, à savoir qu'il s'agissait de faire obstacle à des investissements opérés par des fonds non occidentaux, possiblement des fonds souverains camouflés, dans des secteurs industriels producteurs de technologies sensibles?

4. Quelle est la ligne suivie par le Conseil fédéral vis-à-vis des fonds souverains ou parasouverains non occidentaux?

En ce qui concerne cette procédure, ses dessous, sa conduite, les motivations de ses acteurs, l'arrêt du Tribunal pénal fédéral soulève un certain nombre de questions de portée fondamentale.

Cosignataires: Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Wyss Brigit (7)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3788 n** Mo. **Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une disposition de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoira que les réserves qui ont été constituées dans le cadre d'une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal, mais qui ne sont plus nécessaires pour garantir le droit à ces indemnités, puissent être utilisées à une autre fin. Il prévoira notamment la possibilité de transférer ces réserves à des assurances d'indemnités journalières conclues sur la base de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), à la condition toutefois que les contrats en question prévoient une couverture équivalente ou similaire à celle prescrite par la LAMal. Les réserves utilisées à une autre fin devront, dans la mesure du possible, être frappées d'une affectation précise. L'approbation de l'autorité de surveillance de la LAMal (ou de la FINMA pour tout ce qui relève de la LCA) sera nécessaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Favre Laurent, Germanier, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Kleiner, Müri, Nussbaumer, Parmelin, Schenk Simon, Scherer, Segmüller, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Weibel (24)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3789 n Mo. (Brönnimann) Müri. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans en s'appuyant sur l'article 62 alinéa 4 de la Constitution. Les cantons pourront concevoir comme ils l'entendent les deux années d'école enfantine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (33)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müri.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3796 n Mo. Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel.

- Il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière).

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Abate, Binder, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Schibli, Segmüller, Triponez, Wasserfallen (29)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3798 n Mo. Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les

deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (56)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

10.3800 n Mo. Conseil National. Emploi abusif des contrôles radar (Giezendanner) (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier lois et ordonnances de façon à ce que les contrôles radar sur l'autoroute ne puissent être effectués à l'avenir que sur des tronçons dangereux et n'aient lieu ailleurs que de manière ponctuelle.

Les contrôles qui sont effectués sur de plus longs tronçons mais n'assurent en rien la sécurité routière doivent être interdits.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3804 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la possibilité d'introduire une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvre l'ensemble du territoire suisse.

1. Pour les cantons ne disposant pas d'assurance des bâtiments, on adaptera l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées, plus précisément les articles 171 et suivants, qui règlent les dommages dus à des événements naturels, afin que les tremblements de terre soient ajoutés aux

événements couverts par l'assurance obligatoire causés aux biens mobiliers et immobiliers par ces dommages.

2. Les cantons qui disposent d'une assurance des bâtiments seront tenus d'édicter pour leur territoire les prescriptions nécessaires à la création d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvrira les dommages aux bâtiments. Les assurances bâtiments cantonales seront chargées de la mise en oeuvre.

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport accompagné d'un projet de normes légales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Jans, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Retrait.

x **10.3805 n** Ip. **Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?** (01.10.2010)

- Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport national de 2008 sur la santé?

- Est-il disposé à surveiller de plus près l'évolution des inégalités sanitaires et d'oeuvrer à une collaboration plus étroite des différents secteurs qui interviennent ici, comme recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne?

- Est-il disposé à assumer davantage de responsabilités en la matière en prenant des mesures transsectorielles afin de réduire la fracture sociale en matière de santé?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Goll, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (26)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3806 n** Ip. **Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus** (01.10.2010)

1. Les places d'études en Erasmus sont-elles garanties pour le semestre d'automne 2011?

2. Le financement des places d'études en Suisse ou à l'étranger et du suivi Erasmus est-il garanti pour la même période?

3. La Suisse peut-elle demander par avance à l'Union européenne les fonds prévus à cet effet?

4. Comment le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche compte-t-il s'assurer que la Fondation ch pourra remplir sa mission, si le personnel qui était jusqu'ici compétent pour ces questions ne reçoit pas davantage de ressources afin de former le personnel de la Fondation ch avant l'échéance des délais?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3807 n** Ip. **Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?** (01.10.2010)

En proposant d'adopter la motion Burkhalter 09.3155, le Conseil fédéral a accepté d'être chargé de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales dans le cadre du prochain programme de législature et de revoir en particulier la composition des départements dans l'optique d'une refonte complète.

Entre-temps, un élément nouveau est apparu: suite à la récente élection complémentaire au Conseil fédéral, quatre départements ont changé de mains.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné les importants changements intervenus dans la répartition des départements au sein du Conseil fédéral, ne vaut-il pas la peine d'immédiatement revoir la composition des départements sans attendre le prochain programme de législature?

2. Où en est le Conseil fédéral dans sa réflexion sur la refonte de la composition des départements?

3. Quel est le plan de travail exact du Conseil fédéral pour procéder à cette réflexion et à la refonte effective de la composition des départements?

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3811 n** Mo. **Hiltbold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse** (01.10.2010)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 270 du Code de procédure pénale suisse (CPP).

Le projet réintroduira la possibilité existant à l'article 4 alinéa 1 de l'actuelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) d'également mettre sous surveillance l'adresse postale et le raccordement de télécommunication d'un tiers lorsque des éléments laissent présumer que le prévenu fait utiliser ces moyens de réception et de transmission. L'objectif est de maintenir la situation présente où la mise sous surveillance de victimes ou de tiers qui seraient, par hypothèse, lésés par le comportement du prévenu est autorisée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral veillera à rétablir la cohérence du texte français avec les autres versions officielles, le libellé de l'article 270 lettre b chiffre 1 CPP étant en effet plus restrictif en français.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Fiala, Moret, Parmelin, Reymond (6)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Retrait.

10.3813 n Mo. **Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat (Bourgeois)** (01.10.2010)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de l'article 36b de la loi fédérale sur l'agriculture, les mesures suivantes:

- l'analyse de l'application de cet article et le cas échéant les mesures à prendre;

- étendre l'obligation de conclure un contrat en bonne et due forme entre les transformateurs de lait et leurs fournisseurs;

- fixer des règles minimales régissant ce contrat en tenant compte notamment de la durée, des quantités et du mode de fixation des prix. Au cours de la durée définie par la loi, qui devrait être au minimum d'une année, les contrats de base ne peuvent pas être modifiés;

fixer, au niveau national, une proportion minimale de lait A (segment au prix le plus élevé: prix indicatif) à contracter à l'échelon des producteurs et des transformateurs de lait.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glur, Grunder, Hiltbold, Müller Walter, Walther, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.3815 n Mo. Conseil National. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension (Steiert) (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions de projets pilotes concrets d'enfouissement de lignes à très haute tension (220/380 kilovolt) en s'inspirant de la loi allemande d'aménagement des circuits électriques (Energieleitungsausbaugesetz, EnLAG).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chopard-Acklin, Daguët, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (42)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

x 10.3816 n Ip. von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée (01.10.2010)

1. Combien de viande assaisonnée a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le numéro 1602.5099 du tarif des douanes (viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine)?

2. Combien de viande assaisonnée d'autres espèces animales a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le chapitre 16 du tarif des douanes?

3. Les Notes explicatives du numéro 1602.5099 du tarif des douanes suisses parlent expressément de "produits à la viande de boeuf autrement préparés et conservés, p. ex. des morceaux de viande rôtis et emballés sous vide dans des feuilles". Le Conseil fédéral estime-t-il que le simple assaisonnement de la viande crue est un mode de conservation suffisant?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il l'importation de viande assaisonnée problématique?

5. Comment et quand interdira-t-il l'importation de viande assaisonnée afin de mettre un terme aux conséquences néfastes qu'elle entraîne pour le marché indigène?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Favre Laurent,

Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 10.3817 n Ip. von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs (01.10.2010)

Le maintien d'un paysage alpin ouvert grâce à l'exploitation des surfaces agricoles et alpestres, lequel revêt une grande importance notamment pour le tourisme suisse, est de plus en plus menacé. Face à ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'avenir, les paiements directs seront versés de façon systématique en fonction des prestations d'intérêt public - souhaitées par la population - qui sont fournies par l'agriculture et l'économie alpestre. Il ne s'agira donc pas d'indemnités, mais d'incitations grâce auxquelles on encouragera la fourniture de prestations d'intérêt public. Face à ce constat et à la poursuite de la baisse des prix des produits, comment le Conseil fédéral va-t-il garantir le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les endroits où la biodiversité et la qualité des paysages sont certes élevées, mais où les coûts non couverts inhérents à l'exploitation de l'ensemble des surfaces sont élevés, par exemple dans la région d'estivage et dans les zones de montagne les plus élevées?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter l'objectif national consistant à maintenir ouvert le paysage cultivé dans les zones de montagne III et IV et dans la région d'estivage s'il écrit dans son rapport du 6 mai 2009 que là "où les contributions versées pour certaines surfaces ou dans certaines régions ne suffisent pas pour assurer l'exploitation, la région concernée doit décider elle-même si ces surfaces doivent quand même être exploitées pour des raisons d'esthétique du paysage ou pour des raisons d'écologie et si elle souhaite s'investir financièrement ..."?

3. Etant donné que le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les différentes régions et zones dépend dans une large mesure des particularités régionales et génère par conséquent des différences en termes de coûts et d'utilité, le Conseil fédéral envisage-t-il de régionaliser les paiements directs?

4. Les régions d'estivage ne sont pas des surfaces agricoles utiles (SAU). Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de contributions pour les prestations écologiques si l'on fait abstraction des contributions pour les objets inscrits dans les inventaires visés dans la LPN. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour mieux tenir compte, à l'aide du nouveau système des paiements directs, de la grande importance de la région d'estivage pour la diversité des espèces et la qualité du paysage?

5. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les systèmes d'exécution que sont les "contributions à la biodiversité" et les "contributions à la qualité du paysage" soient moins compliqués que le système actuel prévu dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE; RS 910.14)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger,

Füglister, Gadiant, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (39)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3821 n Mo. Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des normes légales qui garantisse à tous les actifs une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain due à une maladie.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Weibel (10)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3825 n Ip. Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules** (01.10.2010)

On se demande si les lois actuelles permettent de réglementer le recours aux nanoparticules d'une façon complète et cohérente. Les dispositions en vigueur ne parlent qu'implicitement des nanoparticules, sans parler du fait que les ordonnances ne comportent absolument aucune disposition d'exécution: on n'y trouve en effet ni valeur seuil applicable aux concentrations tolérées de nanoparticules, ni instrument d'évaluation des risques.

Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il serait indiqué de décréter un moratoire sur les biens de consommation contenant des nanoparticules de synthèse jusqu'à ce qu'on dispose d'une réglementation complète?
2. Dispose-t-il d'un instrument permettant d'interdire la commercialisation de produits potentiellement dangereux pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement jusqu'à ce qu'une réglementation sans faille soit édictée?
3. Estime-t-il que les instruments que sont l'autocontrôle et les fiches de données de sécurité sont suffisants pour se prémunir contre les risques inhérents aux nanotechnologies?
4. Est-il disposé à réglementer aussi rapidement que possible le recours aux nanoparticules dans une "loi sur les nanotechnologies", d'une manière analogue à ce qu'il a fait dans l'excellente loi sur le génie génétique?
5. En Suisse, commercialise-t-on déjà des produits (en particulier des biens de consommation) contenant des nanoparticules qui ne sont pas déclarées?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer l'étiquetage des produits contenant des nanoparticules avant même que l'autorisation de commercialisation de ces produits ne soit accordée?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Pre-

licz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (15)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3829 n Ip. Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?** (01.10.2010)

Le 26 mai 2010, sous le titre spécieux de "Renaturation des eaux", le DETEC a ouvert une consultation portant sur plusieurs modifications d'ordonnances. Ce projet contient entre autres, sous le titre "Adaptation des ordonnances d'exécution au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement", des modifications de portée importante concernant l'ordonnance sur les forêts. Les groupes d'intérêts proches de la sylviculture, ayant appris la chose par hasard, ont donc été très surpris de constater qu'ils n'avaient pas été consultés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi parvient-il à la conclusion qu'il faudrait à la Suisse, qui pratique depuis des décennies une "sylviculture proche de la nature" avec les résultats escomptés, de nouvelles prescriptions étatiques sous la forme de "nouvelles exigences de base pour une sylviculture proche de la nature"?
2. Pourquoi ressent-il le besoin de donner une légitimité à ces exigences de base en modifiant l'ordonnance sur les forêts, contrairement à ce qu'il indiquait dans sa réponse à l'interpellation von Siebenthal 09.3698?
3. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les milieux sylvicoles, dès le début du projet ou ultérieurement, puisque ceux-ci sont concernés par le projet de modification de l'ordonnance sur les forêts?
4. Pourquoi ne met-il pas cette modification d'ordonnance en adéquation avec le programme forestier suisse, en cours d'élaboration, qui est censé définir la politique forestière de la Confédération pour les années à venir et qui doit être approuvé par le gouvernement début 2011?
5. Est-il disposé à renoncer au projet de modifier l'ordonnance sur les forêts, ou du moins à en discuter avec les acteurs directement concernés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caviezel, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (37)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3831 n Mo. Conseil National. Révision de la LSCPT (Schmid-Federer)** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité

d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, von Rotz (2)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

CE Commission des affaires juridiques

16.03.2012 Conseil national. Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

24.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3832 n Mo. Conseil National. Coordination de l'école de recrues et des études ((Stump) Galladé)** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner l'école de recrues (ER) et le début des études de telle sorte que les bacheliers n'aient pas besoin d'opter pour une année de transition, et ainsi perdre une année, avant de commencer leurs études. L'ER doit pouvoir être fractionnée de manière à ce que les recrues faisant des études aient suffisamment de temps à disposition pour suivre les cours et se préparer aux examens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Streiff (13)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

07.06.2012 Conseil national. Adoption.

19.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

10.3833 n Mo. Conseil National. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement (Flückiger Sylvia) (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que qu'il y ait un nombre suffisant de places de stationnement à durée illimitée sur les aires d'autoroutes afin de faciliter le covoiturage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (28)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3834 n lp. Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?** (01.10.2010)

Il ressort du Tableau des travaux législatifs en cours ou planifiées pour 2010-2015 en matière d'environnement publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que ce dernier prévoit un grand nombre de nouveaux projets législatifs. Il est frappant de constater le nombre d'objets qui, certes, ne seront

traités qu'au niveau de l'ordonnance, mais qui sont en rapport direct avec des conventions internationales. Un tiers environ des modifications prévues sont tout à fait nouvelles.

Dans ce contexte, il y a lieu de s'interroger sur le domaine de compétence de l'OFEV et sur le respect des mécanismes démocratiques. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions légales auront un impact considérable sur l'économie et notamment les PME, ce que l'administration nie toutefois systématiquement.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de quelles bases légales l'OFEV estime-t-il avoir la compétence d'entreprendre ces projets législatifs?

2. Comment seront garantis les droits de participation du Conseil national et du Conseil des Etats, mais aussi du peuple (notamment pour ce qui est du droit international)?

3. Où en est la consultation relative à la Convention d'Aarhus? Quand le rapport et la recommandation de l'OFEV concernant la consultation sur cette convention et celle sur les amendements de la Convention d'Espoo seront-ils disponibles?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, selon les estimations de l'administration, les deux conventions n'auront guère d'impact sur l'économie, mais que les associations économiques sont manifestement d'un tout autre avis?

5. A quoi bon approuver la Convention d'Aarhus puisque pour ainsi dire tous les objectifs qui y figurent sont déjà partie intégrante de la législation suisse?

6. Où pourrait-on, de l'avis du Conseil fédéral, réduire la densité normative dans le domaine de l'environnement? Y a-t-il un calendrier et un plan de mesures concrets prévoyant l'abrogation de certaines lois et la suppression de mesures bureaucratiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (33)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3835 n lp. Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619** (01.10.2010)

1. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral a-t-il planifiées pour mettre en oeuvre la motion Büttiker? Quelles dispositions prend-il pour rétablir le caractère officieux des activités de la Conférence suisse des impôts (CSI) et la ramener à sa fonction purement consultative?

2. Comment se présente l'échéancier du Conseil fédéral pour donner suite à la motion Büttiker et remplir ainsi le mandat que lui a confié le Parlement?

3. Comment les tâches de la CSI seront-elles définies à l'avenir?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les cercles intéressés dont les associations économiques - seront inclus suffisamment tôt dans les processus décisionnels? Une réglementation contraignante est-elle à attendre à ce sujet?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il simplifier les procédures administratives dans le domaine fiscal? Des mesures sont-

elles également planifiées dans ce domaine - le cas échéant avec la collaboration de la CSI?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Giezen-danner, Glauser, Kaufmann, Rime, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (12)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3844 n Mo. Heim. Pédiatrie et DRG** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De veiller à ce que les conventions tarifaires DRG soient établies de manière à tenir compte des spécificités et des besoins de la pédiatrie moderne.

2. D'instaurer un groupe qui aura pour mandat d'accompagner l'introduction des DRG dans le secteur de la pédiatrie, par exemple sous la forme d'un groupe d'accompagnement de la Swiss DRG SA.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fäsler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (16)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3845 n Po. Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer:

1. Quand et comment il entend réaliser, dans le cadre des conventions tarifaires prévues à l'article 49 alinéa 1 LAMal et de la garantie de la qualité prévue aux articles 58 LAMal et 77 OAMal, la transparence (concernant la qualité des prestations et celle des résultats médicaux) qui garantira la concurrence réelle (en termes de qualité et de prix) nécessaire au bon fonctionnement du nouveau financement hospitalier pratiqué à partir de 2012.

2. Quels sont les instruments dont il dispose pour obliger les partenaires tarifaires à inscrire dans la convention tarifaire Swiss DRG des normes de qualité conformes aux exigences de la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé et aux exigences en matière de transparence.

3. Par quelles mesures concrètes et dans quel délai il entend démentir la critique selon laquelle une véritable comparaison des prix serait illusoire sans un système de qualité à l'échelon national et sans transparence en ce qui concerne la qualité des prestations, en l'absence desquels seul l'argent dicterait sa loi.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (12)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

10.3850 n Mo. Conseil National. Halte à la pollution des sacs plastiques (de Buman) (01.10.2010)

L'article 30a lettre a de la LPE, intitulé "Limitation", dit: "interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne". Le

Conseil fédéral est chargé d'interdire la distribution des sacs plastiques appelés aussi "sacs de caisse", comme cela se fait dans de nombreux pays.

Cosignataires: Abate, Häberli-Koller, John-Calame, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz (8)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **10.3854 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement** (01.10.2010)

Dans les informations qu'il a données relativement au Programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13), au Budget 2011 et au Plan financier 2012-2014 de septembre 2010, le Conseil fédéral justifie la poursuite d'une gestion des finances publiques fondée sur le déficit et l'endettement. Le frein à l'endettement est utilisé pour déguiser des déficits en excédents structurels. Le Conseil fédéral est prié à cet égard de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 1990, quelles sont les années pour lesquelles le Conseil fédéral, dans le cadre du budget et du plan financier, a prévu une croissance des dépenses inférieure à la croissance économique, et quelles sont les années où cette prévision s'est effectivement réalisée?

2. Les pays économiquement très développés, comme la Suisse, affichent généralement des taux de croissance faibles qui les empêchent de sortir de la dette, malgré des outils comme le frein à l'endettement. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le frein à l'endettement ne suffit pas et que d'autres règles sont nécessaires, obligeant par exemple à présenter des budgets en équilibre?

3. Quelles mesures faut-il prendre pour parvenir à des finances fédérales qui soient toujours en équilibre dans le cadre des périodes prévisionnelles classiques (budget et plan financier)? Quelles sont à cet égard les mesures prévues par le Conseil fédéral?

4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition visant à soumettre aussi les assurances sociales au frein à l'endettement, et quelles sont les mesures qui la rendraient applicable dans un délai de trois ans à compter d'aujourd'hui? Qu'en est-il du projet de soumettre ces assurances sociales à une règle budgétaire qui garantirait un équilibre durable entre les dépenses et les recettes (voir la réponse faite par le Conseil fédéral le 17 février 2010 à l'interpellation Graber 09.4049)?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser certaines tâches nouvelles et coûteuses (par ex. l'encouragement de la formation musicale visé par l'initiative populaire "Jeunesse + musique")?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sécurité et la souveraineté du pays malgré les coupes massives opérées sans contrepartie dans les budgets de la défense d'une part, de l'agriculture et de l'alimentation d'autre part?

7. Pour le Conseil fédéral, dans quels domaines (hors défense, et agriculture et alimentation) serait-il possible, dans le cadre du réexamen des tâches, de mettre en oeuvre des allègements substantiels dans les trois ans à venir?

Porte-parole: Schwander

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3856 n** Po. **Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il serait envisageable d'instituer ou de désigner un préposé fédéral à la lutte contre le mobbing et la cyberintimidation, avec pour objectifs de coordonner efficacement les programmes menés isolément un peu partout en Suisse, d'en assurer le suivi technique sur le long terme et de contrôler scientifiquement leur efficacité.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Schelbert, Wyss Brigit (13)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3859 n** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans les instructions, règlements et messages de l'administration, des départements et des entreprises proches de la Confédération figure désormais l'obligation de chiffrer ou d'estimer pour chaque acquisition ou investissement les coûts et marchés induits. Cela permettra de mettre en place la statistique promise par le Conseil fédéral en matière d'acquisitions (cf. réponse du Conseil fédéral à l'ip. 09.3675).

Il convient également d'établir combien de ces marchés induits, et lesquels, peuvent être passés de gré à gré.

Porte-parole: Zuppiger

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3860 n** Mo. **Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 274a du Code civil:

Article 274a

1. Les grands-parents et l'enfant mineur ont réciproquement le droit d'entretenir des relations personnelles appropriées, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

2. Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être étendu à d'autres personnes, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Parmelin, Perrin, Perinjacquet, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, von Rotz, Zuppiger (31)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **10.3865 n** Ip. **Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne** (01.10.2010)

1. Combien de vols touristiques (comprenant des atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour dans le cadre de l'ouverture de la cabane du Mont Rose?

2. Combien de vols touristiques et commerciaux (sans atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour pour permettre à des personnes notamment de voir, de filmer ou de photographier la nouvelle cabane du Mont Rose?

3. La pratique libérale de l'OFAC en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne est-elle compatible avec le fait que la cabane est implantée sur un site unique dans une zone qui figure dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (n° 1707 de l'IFP)?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le recours aux autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne, qui font l'objet de l'article 30 de la nouvelle ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC), laquelle est actuellement en consultation, se fera de manière judicieuse, dans le respect de la nature et du paysage? Ne faut-il pas inclure l'aspect écologique de la protection des zones de montagne dans l'évaluation des principales raisons d'accorder ou non une autorisation exceptionnelle

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

28.09.2012 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **10.3867 n** Mo. **Groupe socialiste. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes budgétaires auxquelles il a l'intention de procéder dans le Programme de consolidation (PCO) 2012-2013. En lieu et place de ces mesures de réduction des dépenses, et pour autant que le frein à l'endettement l'exige vraiment, eu égard à un compte de compensation de plus de dix milliards de francs, il prendra notamment des mesures visant à augmenter les recettes, par ex. en combattant systématiquement la fraude en matière de TVA et d'impôt fédéral direct, ou en introduisant un impôt national sur les successions.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Retrait.

x **10.3876 n** Mo. **Conseil National. Révision de la LSCPT (Eichenberger)** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1. Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité

d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Fluri, Schmid-Federer, von Rotz (3)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

CE Commission des affaires juridiques

16.03.2012 Conseil national. Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

24.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **10.3877 n Mo. Conseil National. Révision de la LSCPT ((von Rotz) Schwander)** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, Föhn, Glur, Gobbi, Hurter Thomas, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 de la motion.

CE Commission des affaires juridiques

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwander.

16.03.2012 Conseil national. Points 1 et 2 adoptés; Points 3 et 4 rejetés.

24.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

10.3878 é Mo. Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable .

10.3900 n Ip. Groupe socialiste. Financement des campagnes de votation (01.12.2010)

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours accueilli avec scepticisme, voire rejeté les propositions visant à limiter ou, du moins, à rendre transparents les montants à disposition des différents groupes actifs dans les campagnes précédant une votation sur une initiative populaire ou un acte ayant fait l'objet d'un référendum. Or les dernières votations (initiative sur le renvoi des étrangers criminels et initiative pour des impôts équitables) ont montré une nouvelle fois la disparité des moyens financiers à disposition des différentes formations. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures visant à limiter les excès dans le financement des campagnes de votation ou, à tout le moins, à rendre ces excès publics?

2. Est-il aussi d'avis qu'une disparité trop importante des moyens financiers engagés par les différents camps avant une votation est problématique du point de vue démocratique, car elle peut empêcher les citoyens de se forger librement leur opinion?

3. Que répond-il aux personnes de plus en plus nombreuses qui pensent que la victoire aux urnes peut être achetée?

4. Est-il aussi d'avis que les citoyens n'auront plus confiance en notre système de démocratie directe si nous ne parvenons pas à dissiper cette opinion, qui est largement répandue dans la population, et que nous n'y parviendrons que si des mesures concrètes et efficaces sont prises pour rééquilibrer les forces entre les différents acteurs politiques?

5. Quels sont ses idées et ses objectifs à long terme en la matière?

Porte-parole: Tschümperlin

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3901 n Ip. Groupe des Verts. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto (01.12.2010)

La Suisse ne parviendra pas à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 pour cent entre 2008 et 2012 par rapport aux émissions de 1990. Elle s'y était pourtant engagée en ratifiant le Protocole de Kyoto. Il faut donc aujourd'hui un débat parlementaire sur les mesures à prendre.

Les explications avancées pour justifier que nous n'allons pas atteindre ces objectifs climatiques ont été une croissance économique exceptionnelle, et inattendue, au cours des derniers mois. On oublie de nous dire que c'est surtout une consommation de carburant en hausse qui en est la cause. Le Conseil fédéral doit agir dès maintenant pour atteindre cet objectif tel qu'il a été fixé à Kyoto.

Les émissions de CO₂ dues à la circulation continuent d'augmenter, à l'exact opposé de l'objectif de les réduire de 10 pour cent par rapport à 1990. Pour ce qui est des combustibles, nous atteindrons probablement tout juste l'objectif qui suppose de réduire les émissions de 15 pour cent. Mais vu que la loi sur le CO₂ permet à la fois d'adapter les mesures entrées en force pour la réalisation des objectifs sur le climat et d'en adopter de nouvelles, il faut que le Conseil fédéral agisse au plus vite.

Enfin, le tout récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé "The Emissions Gap Report" (novembre 2010) indique que nous rejetons 9 gigatonnes de trop dans l'atmosphère, en équivalent CO₂, pour espérer contenir le réchauffement climatique dans les limites de 2 degrés Celsius, même en cas de respect des engagements minimaux. Pour combler cette lacune, il faut que les nations fassent davantage d'efforts en se fixant des objectifs plus stricts et, bien sûr, en les atteignant. La Suisse ne doit donc pas se contenter d'atteindre ses objectifs, mais les dépasser. Ce n'est pas seulement le climat qui est en cause, car les mesures pour empêcher les dérives climatiques auraient des répercussions positives sur l'économie et nous permettraient de réduire notre dépendance énergétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi qu'il serait temps d'appliquer la taxe sur le CO₂ aux carburants?
2. Est-il disposé à augmenter la taxe sur les combustibles afin de parvenir à atteindre les objectifs fixés, malgré les prévisions pessimistes?
3. Pour se donner de meilleures chances d'atteindre les objectifs fixés, l'OFEV compte sur l'achat de certificats d'émission étrangers représentant 2 millions de tonnes de CO₂. Les fonds récoltés par le biais du centime climatique suffiront-ils à financer ces certificats?
4. En plus des dispositions en vigueur de la loi sur le CO₂, quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour tenter malgré tout d'atteindre l'objectif de réduction du CO₂?
5. Est-il disposé à se donner pour 2012 des objectifs plus ambitieux que ceux auxquels il est tenu de par ses obligations internationales?

Porte-parole: Teuscher

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3902 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse (01.12.2010)

Récemment, les autorités et des institutions publiques ont refusé d'accueillir à Lausanne le congrès de l'UDC, le plus fort parti de Suisse, au motif futile qu'elles n'étaient pas en mesure de garantir la sécurité de la manifestation. Or, aux termes des articles 22 et 16 de la Constitution, les libertés de réunion et d'opinion doivent être garanties. Un congrès du PS a eu lieu récemment dans l'un des lieux envisagés par l'UDC, congrès au cours duquel le parti a remis en question certains fondements

de notre Etat. En 2006, les autorités jurassiennes ont refusé qu'une assemblée des délégués de l'UDC se déroule dans leur canton et, en octobre 2007, on a empêché la tenue d'une manifestation électorale de ce même parti sur la Place fédérale. Les incidents qui ont émaillé les dernières votations (actes de vandalisme sur le lieu de réunion de l'UDC, attaques contre le secrétariat général de l'UDC et déprédations d'urnes) ne font que s'ajouter à cette longue liste. Par de telles actions, on cherche régulièrement à empêcher l'UDC d'exercer ses activités politiques et l'on porte atteinte à sa liberté d'opinion. Pour garantir la sécurité de rencontres internationales, la Confédération n'hésite pas à dépenser des millions de francs et à autoriser des engagements de l'armée fort discutables.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les autorités sont en mesure d'engager d'importantes ressources financières et humaines pour garantir le bon déroulement et la protection de rencontres internationales telles que le WEF, le Sommet de la Francophonie ou encore des visites d'Etat, mais qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité des congrès organisés par le parti le plus fort de Suisse?
2. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les libertés d'opinion et de réunion soient garanties l'an prochain, année du renouvellement du Conseil national?
3. Que pense-t-il du fait que des manifestations non autorisées qui sont organisées par des milieux de gauche et qui donnent parfois lieu à d'importants dégâts matériels peuvent avoir lieu sans que personne ne s'y oppose, alors que l'on empêche la tenue de congrès ordinaires de l'UDC pour de soi-disant motifs de sécurité?
4. Quelles mesures faudrait-il envisager pour obliger les cantons à garantir les libertés de réunion et d'opinion dans toute la Suisse et pour l'ensemble des citoyens?

Porte-parole: Bugnon

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3907 n Ip. Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore? (01.12.2010)

Deux arrêts récents du Tribunal administratif fédéral (TAF) ont mis en ébullition le monde du deuxième pilier, les fondations communes et les fondations collectives indépendantes tout particulièrement. D'une part, le TAF considérait que la seule résiliation d'un contrat d'affiliation à une fondation commune devait entraîner systématiquement une liquidation partielle et qu'aucun seuil minimal de personnes concernées ne pouvait donc être fixé. D'autre part, la simple restructuration d'une entreprise était sensée déclencher une liquidation partielle, indépendamment d'une baisse du nombre des employés.

Ce faisant, le TAF fragilisait cette partie du monde de la LPP en la mettant quasiment en situation de liquidation partielle permanente. Ces décisions risquaient en fin de compte de remettre fondamentalement en cause les principes de solidarité qui constituent la base du deuxième pilier et cela à l'encontre de la volonté du législateur. Même si le Tribunal fédéral (TF) a cassé un des arrêts et ainsi calmé quelque peu les inquiétudes en clarifiant certains points précis, je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'article 53b LPP parle de présomption et non pas d'obligation sans réserve pour le cas d'une liquidation partielle; l'article 53d LPP précise en outre qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité de traitement et respecter des principes techniques reconnus. Quelle lecture le Conseil fédéral fait-il de ces règles déclenchant le mécanisme d'une liquidation partielle et compte-t-il recommander aux autorités de surveillance d'uniformiser leur pratique dans le sens de l'arrêt du TF?

2. Dans ses considérants, le TF relève que le seuil de 10 pour cent de réduction du personnel posé par la jurisprudence ne saurait être appliqué de manière schématique à toute entreprise, indépendamment de sa taille. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les notions de "seuils raisonnables" et de "proportionnalité" émanant du TF seront suffisantes pour consolider la pratique et stabiliser le système ou pense-t-il nécessaire de transcrire concrètement dans des directives les considérations du TF?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'interprétation très rigoriste que le TAF avait faite des critères déclenchant la procédure de liquidation partielle pourrait entraîner à terme une fragilisation de tout l'édifice du deuxième pilier en poussant à son individualisation progressive contrairement à la volonté du législateur?

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3908 n Mo. (Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points (01.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un nouveau modèle de calcul des rentes AVS lors d'une des prochaines révisions de l'assurance vieillesse et survivants et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires.

Il s'agirait d'un modèle de "rente à points". Par exemple: un nombre de points est attribué pour atteindre la rente maximale actuelle qui peut servir de référence. Le montant des cotisations versées, le nombre d'années de cotisations générées par une activité lucrative, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont dotés d'un capital "points" qui permettra de déterminer le montant de la rente à attribuer.

Des facteurs comme la pénibilité du travail et d'autres, si nécessaires, pourraient entrer dans la réflexion pour l'attribution des points; c'est à évaluer.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Neiryneck, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (30)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

10.3917 n Mo. Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes pour permettre aux autorités de police de la Confédération, des cantons et des communes d'accéder à nouveau à la banque de données ISA.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Muri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zemp (34)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

10.09.2012 Conseil national. Adoption.

10.3924 n Ip. Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich (07.12.2010)

On sait que le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), l'Université de Zurich et l'hôpital universitaire de Zurich se sont violemment opposés dans le cadre d'un projet de recherche. Il s'agissait pour l'essentiel d'un chef de projet qui, parce qu'il avait été révoqué de manière illicite, n'avait pu continuer de mener à bien deux des projets FNS qu'il dirigeait, ce qui l'a amené par la suite à présenter une démission qui entraîna une mise en disponibilité non moins illicite. Ses projets FNS, sur lesquels travaillaient 16 doctorants, ont été confiés au directeur de l'enseignement et de la recherche, l'ancien chef de projet se voyant interdire l'accès aux résultats de ses recherches et la poursuite de ses travaux. Par ailleurs, des tiers non autorisés ont prélevé sur les comptes du FNS, pourtant a priori accessibles uniquement au chef du projet, de l'argent qui a été affecté à des dépenses non prévues dans le descriptif du projet. Cette affaire a conduit le FNS à diligenter une enquête pour fraude, le rapport concerné ayant entre-temps été établi.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment ledit rapport du FNS présente-t-il l'affaire, et quelles sont ses conclusions? Quels griefs formule-t-il et contre qui, et quelles sanctions ont-elles été prononcées et appliquées?
2. L'Université ou l'hôpital universitaire de Zurich ont-ils enfreint des règles, et si oui, lesquelles?
3. Le versement illicite d'argent du FNS à des tiers non habilités à le percevoir a-t-il violé le droit pénal, le FNS a-t-il envisagé de déposer une plainte pénale, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? L'université a-t-elle intégralement remboursé les sommes concernées?
4. Quelles conclusions faut-il tirer de cette affaire sous l'angle de la liberté de la recherche et de la violation de la propriété intellectuelle?
5. Comment est-il possible de garantir que le propriétaire d'un projet puisse poursuivre librement ses recherches?
6. A qui, au sein de l'université et de l'hôpital universitaire, le rapport d'enquête a-t-il été remis, et quand?
7. Cette affaire constitue-t-elle un cas unique, ou le FNS a-t-il déjà été confronté précédemment à des situations semblables? Que fait-il pour éviter que pareille mésaventure se reproduise?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Gross Andreas, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Weber-Gobet, Wyss Brigit (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3926 n Ip. Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger (08.12.2010)

Lors de sa dernière assemblée des délégués, en octobre 2010, PEN International - association mondiale d'écrivains comptant plus de 15 000 membres à travers le monde - s'est montrée très préoccupée par la situation des droits de l'homme au Vietnam. Il s'avère en effet que d'innombrables écrivains, journalistes, blogueurs et avocats ont récemment été condamnés à de lourdes peines de prison en raison de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Non seulement les procès, à huis clos, sont inéquitablement, mais de plus les conditions de détention sont inhumaines (travail forcé, torture, cellules insalubres) et mettent gravement en péril la vie des prisonniers.

- Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?
- Le Conseil fédéral sait-il si le CICR peut rendre visite aux prisonniers?
- Le Conseil fédéral a-t-il directement et clairement discuté avec les autorités vietnamiennes de cette problématique?
- Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'exigence du respect des droits de l'homme avec l'investissement du SECO et de la DDC au Vietnam?
- Comment le Conseil fédéral pense-t-il que la situation puisse s'améliorer?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Steiert (14)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3928 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements (08.12.2010)

Le comité concerné de l'ONU a rendu publiques le 23 novembre 2010 ses conclusions et recommandations relatives à la mise en oeuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par la Suisse. La recommandation no 24 indique notamment que: "The Committee also recommends that the State party undertake an impact assessment to determine the possible consequences of its foreign trade policies and agreements on the enjoyment by the population of the State party's partner countries, of their economic, social and cultural rights." (Traduction officieuse: Le comité recommande également à l'Etat partie d'étudier les conséquences possibles de ses politiques et accords commerciaux sur la capacité des populations des Etats partenaires à jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels.)

La même recommandation no 24 précise en outre que:

"The Committee recommends that the State party comply with its covenant obligations and take into account its partners obligations when negotiating and concluding trade and investment agreements." (Traduction officieuse: Le comité recommande à l'Etat partie de se conformer aux obligations découlant pour lui du Pacte et de tenir compte des obligations de ses partenaires lorsqu'il négocie et conclut des accords de commerce ou d'investissement.)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Quelles conséquences tire-t-il de cette recommandation pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de libre-échange?

- Quelles conséquences en tire-t-il pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de protection des investissements?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (11)

26.01.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3930 n Mo. Groupe socialiste. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une fiche d'information qui présente de manière simple les principales recettes, dépenses et missions de l'Etat fédéral. Cette fiche sera jointe par les administrations cantonales aux envois qu'elles adressent aux personnes physiques et morales qui sont assujetties à l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: Kiener Nellen

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.3933 n Ip. Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes (08.12.2010)

En droit suisse l'invalidité est une notion économique. Pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne on compare ce qu'elle gagnait avant d'être atteinte dans sa santé à ce qu'elle peut encore gagner compte tenu de l'atteinte à sa santé. Lorsque ces données n'existent pas, on se fonde sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ci-après ESS). C'est souvent le cas pour déterminer le revenu hypothétique après invalidité lorsque l'assuré n'a pas de revenu effectif. Cela peut également être le cas lorsque le revenu avant invalidité ne peut pas être déterminé clairement. Le revenu hypothétique d'invalidité continue à jouer un rôle important dans la proposition de révision AI 6b (voir art. 28a, al 1bis nouveau) puisqu'il sera possible de fixer un revenu hypothétique d'invalidité supérieur à 20 pourcent du revenu sans invalidité.

Or l'ESS est une photographie de la réalité inégalitaire dans laquelle nous vivons: en 2008 le salaire brut mensuel des femmes est de 8392 francs suisses et celui des hommes de 11 017 francs suisses selon l'ESS.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment peut-on utiliser, dans le calcul du droit à des prestations sociales, des données qui contredisent l'article 8 alinéa 3 de la Constitution selon lequel l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale?

Est-ce que le système de l'AI ne devrait pas être modifié afin de ne pas perpétuer l'inégalité salariale dans le calcul des rentes?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3934 n Mo. (Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz. Parité salariale. Mécanismes de contrôle (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

10.09.2012 Conseil national. Adoption.

10.3935 n Ip. Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral? (09.12.2010)

En 2001, douze pays, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. A la fin 2009, seize plans d'action nationaux et dix plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio, mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

En Suisse, depuis 2005 et malgré un chiffre d'affaires du bio en forte augmentation, les superficies et exploitations dévolues au bio stagnent, voire reculent légèrement, pour ne représenter qu'un peu plus de 10 pour cent du total. On ne peut qu'en déduire qu'une partie au moins du chiffre d'affaires du bio résulte d'importations, et déplorer que la Suisse laisse échapper une précieuse opportunité de créer de la richesse dans un domaine où pourtant elle serait bien placée - voir à cet égard la stratégie en matière de qualité.

Je précise que la Commission européenne, compétente dans ce dossier, a défini 21 actions qu'elle a soumises au Conseil et au Parlement européen (voir la "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen" concernant le "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", Bruxelles, le 10 juin 2004).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir pour la Suisse un plan analogue au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", dont les principales mesures seraient mises en oeuvre dès la PA 2014-2017?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport dans lequel il indiquera, d'une part, s'il mettra en oeuvre, et comment, dans le cadre de la PA 2014-2017 ou de la Stratégie 2025 les 21 mesures proposées, et d'autre part, à quelles modifications législatives il y aurait éventuellement lieu de procéder?
3. En ce qui concerne les actions 1, 4, 6, 7 et 20: le Conseil fédéral pense-t-il qu'elles pourraient être mises en oeuvre dans

le cadre, sinon de l'actuelle PA 2011, du moins de la future PA 2014-2017? Que faudrait-il faire pour que cela soit possible?

4. Que pense le Conseil fédéral du défaut d'un plan d'action suisse, compte tenu de sa volonté de conclure un accord de libre-échange agricole (par ex. avec l'UE)? La Suisse ne devrait-elle pas ici se donner les moyens de lutter à armes égales avec la concurrence internationale?

Cosignataires: Bänziger, Bäümle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (25)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3936 n Ip. Hassler. Financer un plan d'action bio (09.12.2010)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la Confédération devrait investir quelques millions de francs de plus dans la préservation et le développement de ce marché d'avenir qu'est le bio?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affecter à un plan d'action bio un montant annuel compris entre 2 et 10 millions de francs, étant entendu que celui-ci s'ajouterait au budget de l'agriculture?

3. Dans la négative, que propose-t-il comme sources de financement?

Cosignataires: Bänziger, Bäümle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Gadiant, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (24)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3937 n Ip. Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site? (09.12.2010)

Les conséquences de la catastrophe de Schweizerhalle du 1er novembre 1986 affectent encore l'homme et l'environnement. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 1988/89, le canton de Bâle-Campagne et Sandoz SA avaient fixé comme objectif d'assainissement du site de l'incendie que, dès 1995, la quantité de pesticides parvenant dans les eaux souterraines ne dépasserait pas 500 grammes par an et que les valeurs limites seraient respectées sur le site de l'entreprise dès 2013. Par quels moyens ces objectifs pourront-ils être atteints et quand le seront-ils?

2. La dalle de béton qui avait alors été posée en guise de mesure "d'assainissement" a une durée de vie évaluée à 50 ans. Afin que les valeurs limites fixées puissent être respectées, il faut à présent enlever cette dalle et procéder à l'assainissement en bonne et due forme des lieux. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager à cet égard?

3. Pour ce qui est des objectifs fixés en matière d'assainissement, que valent des accords pris oralement en comparaison de documents écrits?

4. Qu'en est-il de la responsabilité civile pour les conséquences de l'incendie de Schweizerhalle? Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager auprès des entreprises concernées, à savoir Novartis, Clariant et Syngenta, afin qu'une solution puisse être trouvée?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roscini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (17)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3938 n Mo. (Bänziger) van Singer. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de sorte que les entreprises qui proposent des emplois permettant l'intégration professionnelle de personnes ayant un handicap soient favorisées lors de l'adjudication de mandats par la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Frösch, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (39)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.3941 n Ip. Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens (09.12.2010)

Pour donner à l'agriculture suisse les moyens d'affronter l'avenir, il importe de créer les conditions qui lui permettent de prospérer, ce qui signifie qu'il faut aujourd'hui tenir compte des souhaits d'un consommateur qui favorise une production écologique. Or, il manque à la Suisse un projet comparable au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" que l'Union européenne a adopté en 2004 et qui constitue pour elle le socle juridique et stratégique de la promotion de l'agroalimentaire bio. Ce texte a par ailleurs été complété depuis par plus d'une vingtaine de plans d'action nationaux ou régionaux.

Face à des pays européens qui depuis 2004 avancent de manière rapide et coordonnée sur le marché du bio, la Suisse risque d'être reléguée au second plan, ce qui serait contraire à sa future stratégie en matière de qualité. De fait, c'est précisément sur le segment à forte valeur ajoutée de la qualité, où elle vise un positionnement actif, que l'Europe lui taille des croupières. Depuis 2005, on constate une stagnation, voire un léger recul, des superficies qui lui sont consacrées, qui représentent aujourd'hui à peine un peu plus de 10 pour cent du total, alors même, d'une part, que le chiffre d'affaires du bio est en forte augmentation et, d'autre part, que les importations de produits bio ne cessent de progresser.

Eu égard à ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que l'Europe a mis en place un "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" et comment celui-ci fonctionne, et est-il informé des objectifs visés par les plans d'action nationaux ou régionaux?

2. La Suisse a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre la Déclaration de Copenhague du 11 mai 2001 qu'elle a signée et sur laquelle s'appuie le plan d'action? Si oui: quand? Et si non: pourquoi?

3. Que pense le Conseil fédéral des plans d'action des pays qui nous entourent, Autriche, Italie, France et Allemagne?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'agriculture bio suisse, tant qu'elle ne disposera pas de son propre plan d'action et qu'elle n'aura pas affirmé clairement ses orientations, ne pourra lutter à armes égales avec ses principaux concurrents de l'UE?

5. Est-il prêt à établir pour la Suisse un équivalent au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?

6. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral propose-t-il pour protéger et promouvoir la production bio indigène et la consommation d'aliments issus de la production biologique?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (26)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3951 n Ip. Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat (13.12.2010)

Près de 350 000 personnes vivent en situation de précarité: chômage, endettement, problèmes de santé, invalidité, aide sociale.

Des rapports récents de divers offices fédéraux mettent en évidence qu'une approche plus centrée sur la personne et prenant en compte la complexité de sa problématique pourrait donner de meilleurs résultats:

- Le projet pilote MAMAC a permis d'intensifier la collaboration institutionnelle entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale cantonale pour en faire un processus commun centré sur l'intérêt et les besoins des personnes.

- Le rapport du SECO sur la collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale recommande de donner la priorité à la formation avant l'emploi pour certaines catégories de personnes, de créer des bons de formation pour développer la validation des acquis.

- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales souligne que le système de sécurité sociale est adéquat, mais nécessite une optimisation des interactions entre les différents niveaux étatiques, les offices fédéraux, et les différentes instances cantonales.

- La formation et l'insertion ainsi que la réinsertion sur le marché du travail constituent aussi deux axes prioritaires de la lutte contre la pauvreté (Conférence 2010 sur la pauvreté).

La mise en oeuvre d'une structure d'exécution nationale CII est prévue dès l'année 2011.

A l'éclairage de ces divers rapports, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La structure CII envisagée prévoit une coordination au niveau fédéral; mais c'est sur le terrain, dans les cantons, proche de la personne, que le décloisonnement doit prendre forme. Quelle incitation la Confédération donnera-t-elle dans ce sens?

2. Il est souhaitable d'inclure à la démarche une forte composante de formation (de rattrapage, continue, professionnelle, et validation d'acquis). Quelles expériences ont-elles déjà eu lieu dans les cantons?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral agira-t-il pour que les départements de la formation des cantons soient impliqués?

4. Quelles mesures concrètes seront prises pour décloisonner les actions des offices fédéraux concernés et jeter des ponts entre les diverses lois (LACI, AI, LFProf, etc.) en centrant tout le dispositif sur la démarche d'insertion la mieux adaptée à la personne?

5. Quels moyens se donnera la Confédération pour aider les cantons à prioriser une approche décloisonnée de leurs départements?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Neiryndck, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Zisyadis (19)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3956 n Ip. Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique (14.12.2010)

Après avoir en 2005 attiré en Suisse, à Domat/Ems, la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (MMST) en lui accordant allègements fiscaux, aides à l'investissement et raccordement onéreux aux infrastructures de transport, le canton des Grisons a voulu lui verser des millions de francs d'aides publiques pour éviter son départ. Mais le Grand Conseil grison ayant récemment refusé que l'Etat mette à nouveau la main au portefeuille, MMST a indiqué qu'elle pourrait se déclarer en faillite, alors même que le Grand Conseil avait simultanément envisagé de soutenir financièrement la conclusion de contrats de livraison à long terme.

Pendant que MMST bénéficie de subventions publiques à hauteur de millions de francs, d'autres entreprises privées - scieries, producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé - se voient, elles, exposées sans protection aux rudes vents de la libre concurrence. Cette situation soulève un certain nombre de questions touchant le droit économique et plus particulièrement le droit de la concurrence, ne serait-ce que parce qu'elle pourrait se reproduire dans d'autres secteurs.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que certains cantons subventionnent directement, et dans de telles proportions, de grandes entreprises privées ou étrangères? Cela serait-il également envisageable dans d'autres secteurs?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que les aides publiques versées à MMST constituent un désavantage concurrentiel direct pour les autres entreprises indigènes actives dans le même secteur?

3. Y a-t-il un risque que d'autres cantons où sont implantés des scieries ou des producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé se voient obligés de recourir à leur tour à des subventions, en raison du désavantage concurrentiel évoqué précédemment?

4. La Confédération verse-t-elle des aides - quelles qu'elles soient - au groupe Mayr-Melnhof Holz? Si oui: pour quel montant, et en vertu de quelle base légale?

5. La Confédération ou le canton ont-ils conclu un accord prévoyant que l'entreprise remboursera les aides versées une fois qu'elle aura renoué avec les bénéficiaires?

6. Les comptes présentés par la scierie et son entreprise mère sont-ils transparents?

7. Quelle appréciation juridique le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation, à la lumière de la loi sur le marché intérieur?

8. L'accord de libre-échange que la Suisse a conclu avec la Communauté européenne interdit "toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions" (art. 23 al. 1). Eu égard à cette disposition, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement du canton des Grisons?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3961 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

19.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3963 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La diversité de la presse est-elle en danger? (14.12.2010)

1. Que pense le Conseil fédéral du paysage médiatique actuel? Convient-il que la diversité de la presse est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie?

2. Convient-il que les ententes (cartels) entre les acteurs du marché peuvent fausser la concurrence et nuire à la diversité de la presse?

3. Avec quels instruments combattre ces ententes et cette répartition du marché?

4. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'intervention de la Commission de la concurrence dans de tels cas, afin d'assurer la diversité de la presse?

5. Les bases légales actuelles permettent-elles d'intervenir?

Porte-parole: Zuppiger

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3966 n Mo. Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller sans délai à ce que les positions de cadres de la Confédération dans le domaine de la justice (Ministère public de la Confédération, tribunaux fédéraux) soient exclusivement attribuées à des personnes de nationalité suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller,

Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stamm, Streiff, Triponez, Veillon, Vischer Daniel, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (81)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3972 n Mo. (Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin d'interdire sur tout le territoire suisse la fabrication, la vente, l'importation, la location ou la distribution de tous les jouets de guerre, ainsi que les jeux vidéos correspondants.

Cosignataires: John-Calame, Marra, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

10.3975 n Ip. Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières? (14.12.2010)

La récente crise financière tenait sa genèse dans la crise des "subprimes". Les banques ont massivement accordé des prêts à des personnes non solvables ou dépassant largement la valeur vénale de la garantie immobilière. Lorsque la bulle a éclaté, les conséquences ont été désastreuses non seulement pour les banques qui avaient pris de tels risques, mais par cascade pour l'ensemble de l'économie.

Suite à cette crise des "subprimes" et au sauvetage de certaines grandes banques, comme UBS en Suisse, par des Etats, des régulations ont été mises en place pour tenter d'éviter que cela ne se reproduise trop facilement. Toutefois, malgré ces mesures, il me semble que nous ne sommes pas à l'abri de la répétition d'un tel phénomène.

Dans le domaine des cartes de crédit par exemple, un usage excessif de celles-ci aurait pour conséquence la création d'une nouvelle bulle. En cas d'insolvabilité d'une grande partie des usagers cette bulle pourrait également éclater en créant par cascade une nouvelle dépression économique. D'autres domaines financiers pourraient également être à l'origine de la création de bulles financières.

Afin de tout entreprendre pour éviter un tel risque avec les conséquences graves que cela peut générer, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait un inventaire des domaines dans lesquels la création de bulles financières est potentiellement possible?
2. Dans quelle domaine le risque d'éclatement d'une bulle financière pourrait-il par cascade avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'économie?
3. Quelles ont été les mesures prises ou quelles sont les mesures à prendre pour éviter la création voire l'éclatement d'une telle bulle?

Cosignataires: Baettig, Brunschwig Graf, Favre Charles, Glauser, Grin, Joder, Neiryck, Parmelin, Perrin, Voruz (10)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3981 n Po. Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment garantir à nouveau l'application de l'article 50 alinéa 2 de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer, qui vise à empêcher que des personnes ne passent sous les roues des trams.

Cosignataires: Français, Geissbühler, Humbel, Landolt, Nordmann, Steiert (6)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3982 n Ip. Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation (15.12.2010)

Il existe aujourd'hui de nombreuses familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel. On est donc en droit de s'attendre à ce qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux familles dont les deux conjoints travaillent à plein temps. Lorsqu'il y a versement de prestations pour cause de décès ou d'invalidité, les familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel sont aujourd'hui désavantagées parce que l'article 41 LAVS prévoit une réduction, pertinente, pour les cas où un seul des deux partenaires exerce une activité lucrative.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quels cas les prestations de la prévoyance professionnelle/caisse de pension obligatoire ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?
- Dans quels cas les prestations de l'assurance accidents ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?
- Bien qu'il existe une obligation d'assurance avec paiement d'une prime, le versement de rentes provenant de la caisse de pension est exclu d'emblée, pour cause de surassurance, lorsque les deux partenaires d'une famille avec enfants travaillent à temps partiel. Cela est-il exact et, si c'est le cas, s'emploie-t-on actuellement à éliminer cette inégalité de traitement?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en compte le taux d'occupation des assurés travaillant à temps partiel dans l'imputation des prestations afin de corriger l'inégalité de traitement que subissent les familles dont les deux partenaires travaillent à temps partiel?

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3983 n Ip. Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive (15.12.2010)

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Production Intégrée en agriculture, avec les règles actuelles, est la meilleure adéquation entre la production et l'écologie?

- Pourquoi vouloir augmenter les contraintes avec des programmes d'efficacité des ressources rendus pratiquement obligatoires?

- Pourquoi durcir les règles en matière de production suisse, alors que les importations de produits agricoles transformés, avec le principe du "Cassis de Dijon" se libéralisent?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli (13)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3985 n Ip. **Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?** (15.12.2010)

Actuellement un service rattaché aux bases aériennes a pour mission la surveillance et la sécurité de chaque aéroport militaire. Les bases aériennes sont surveillées par des agents de sécurité des Forces Aériennes. Tous les gardiens des Forces Aériennes de Suisse ont été informés qu'une étude est en cours afin de privatiser ce service, information relatée aussi dans la presse.

L'annonce de cette enquête pose plusieurs questions sur la crédibilité, en matière de défense nationale, d'une sécurité privée.

- Vu l'importance stratégique des installations et des systèmes surveillés.

- De la protection du secret en matière de connaissances techniques et militaires.

- De la sollicitation des services de sécurité lors d'exercices à l'étranger.

- De la différence entre la notion de sécurité et la notion de sûreté.

- Du soutien de l'instruction à l'engagement de nos troupes de milices rattachées aux bases aériennes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la motivation et l'objectif de cette étude?

- Avec une sécurité privée, pourra-t-on maintenir le principe de la modularité?

- Avec une sécurité privée, le Conseil fédéral estime-t-il que la notion de sûreté soit optimale?

- Ne pourrait-on pas intégrer cette unité organisationnelle à la sécurité militaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3988 n Mo. **(Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique** (15.12.2010)

La Confédération commémore dignement les 300 ans de la sanglante bataille de Villmergen (juillet 1712) et les 250 ans de la fondation de la Société helvétique (mai 1762). Ces deux événements doivent être commémorés ensemble, car ils marquent le point culminant et la résolution du conflit confessionnel de l'époque.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Eichen-

berger, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fluri, Grunder, Haller, Hochreutener, Hodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Pelli, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehri, Zisyadis (34)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

10.3990 n Ip. **Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain** (15.12.2010)

La stratégie de l'UE "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive et le "Masterplan Cleantech" de la Confédération insistent tous les deux sur la nécessité de former une main d'oeuvre suffisamment qualifiée pour relever les défis du secteur des ecotechnologies.

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que la qualification d'une main d'oeuvre qui soit en mesure de répondre aux besoins des nouveaux marchés du développement durable passe notamment par la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure, et qu'il faut donc utiliser ces filières et les améliorer?

2. Est-il prêt, dans le cadre d'un contrat de prestations et en contrepartie d'une dotation financière et en personnel à la hauteur des besoins, à confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) la mission de promouvoir les métiers des "cleantechs" et de conseiller les organisations concernées du monde du travail et les institutions de la formation professionnelle sur les modalités concrètes de mise en oeuvre?

3. Est-il prêt à renforcer la coopération internationale de manière à soutenir les activités que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) mène avec l'UE, avec le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) et avec l'OIT (Organisation internationale du travail) en rapport avec les initiatives "Green skills for green jobs" "Des compétences vertes pour des emplois verts"?

Cosignataires: Bäumlé, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Killer Hans, Maire Jacques-André, Malama, Neiryck, Noser, Nussbaumer, Schmid-Federer, Stöckli, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (18)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.3993 n Mo. **Groupe socialiste. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), qu'aucun canton ne pourra bénéficier de versements importants au titre de la péréquation des ressources entre les cantons (RPT) tout en exploitant insuffisamment son potentiel en fixant des taux d'imposition inférieurs à la moyenne. Les cantons bénéficiaires qui présentent un indice de l'exploitation du potentiel fiscal inférieur à la moyenne des cantons con-

tributeurs à fortes ressources ne devront à l'avenir recevoir que des paiements RPT progressivement réduits.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

x 10.3997 n Mo. Joder. La sécurité intérieure doit être garantie (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher le morcellement de l'Administration fédérale des douanes et l'attribution du Corps des gardes-frontière à un autre département.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas (10)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Retrait.

10.3998 n Mo. Joder. Sauver le Musée alpin suisse (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui:

confère au Musée alpin suisse le statut d'institution d'intérêt national, règle ses buts et ses tâches par un contrat de prestations à durée indéterminée et prévoit son financement à long terme, selon le contrat de prestations, par la Confédération et le canton de Berne.

Cosignataires: Bourgeois, Brönnimann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (10)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4003 n Mo. Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier (15.12.2010)

Dans son rapport relatif à la 6e révision de l'AI, le Conseil fédéral préconise une nouvelle approche, qui consistera à placer directement les personnes sur le premier marché du travail sans leur dispenser au préalable une formation. Ce changement de système, qui paraît prometteur, devra être testé à large échelle. Afin de garantir que la 6e révision de l'AI porte ses fruits, je charge le Conseil fédéral de développer les nouveaux instruments de réadaptation en mettant sur pied des projets ciblés.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Fiala, Gadiant, Glanzmann, Ineichen, Loepfe, Schmid-Federer, Weibel (9)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4004 n Ip. Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation (15.12.2010)

Le second train de mesures de la 6e révision de l'AI vise à réaliser des économies d'environ 100 millions de francs par la réinsertion de rentiers sur le marché primaire du travail et par l'intégration sur ledit marché de personnes menacées d'invalidité. Cet objectif ne pourra être atteint que si un nombre suffisant de rentiers trouvent un emploi durable sur le marché du travail. Une analyse des résultats obtenus jusqu'ici grâce à la 5e révision de l'AI permettra de déterminer si le montant des économies prévues par la suppression de rentes est réaliste. Il serait intéressant en particulier de savoir si les personnes souffrant d'une maladie psychique parviennent à intégrer durable-

ment le marché du travail, étant donné que le Conseil fédéral considère que d'importantes économies peuvent être effectuées dans ce domaine.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles statistiques se fonde-t-il pour affirmer que le second train de mesures devrait permettre d'économiser plus de 100 millions de francs?

2. Combien de personnes souffrant d'une maladie psychique a-t-on pu réintégrer sur le marché primaire du travail grâce aux mesures prévues par la 5e révision de l'AI?

3. Constate-t-on une augmentation du nombre d'emplois de niche chez les employeurs, ou y a-t-il des éléments indiquant que ceux-ci sont davantage prêts à engager des personnes moins performantes?

4. Les mesures destinées à encourager les employeurs à créer des emplois pour les personnes dont le parcours a été marqué par la maladie et qui ont touché des rentes se sont-elles avérées efficaces et ont-elles fait l'objet d'une évaluation?

Cosignataires: Bänziger, Goll, Graf Maya, Meyer Thérèse, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (9)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4006 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer en Suisse, par analogie avec l'Allemagne, une taxe sur les voyages en avion.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Jans, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weber-Gobet, Weibel (17)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

10.4007 n Mo. (Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- introduire, pour les motocycles et les motocycles légers, des valeurs limites concernant les émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxyde d'azote, de particules (masse et quantité) et de bruit;

- fixer lesdites valeurs limites en fonction de la meilleure technologie disponible;

- mettre en place, pour les motocycles et les motocycles légers, des contrôles réguliers du bruit et des gaz d'échappement analogues aux contrôles existant pour les voitures.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Graf Maya, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Pre-

licz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weibel (14)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

10.4010 n Ip. Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine? (15.12.2010)

La Commission baleinière internationale (CBI) s'est réunie cet été au Maroc pour trouver un compromis entre partisans et opposants à la chasse à la baleine, la Norvège, l'Islande et le Japon souhaitant la réouverture de la chasse commerciale. La Suisse s'est alors prononcée en faveur d'une solution dite de compromis, consistant à autoriser une chasse fortement contrôlée en abaissant progressivement les quotas d'animaux chassés et en limitant les prises à certaines espèces. Il s'agit, de fait, ni plus ni moins que de valider la reprise de la chasse commerciale.

Les ONG se sont élevées contre cette volonté de suspendre le moratoire sur la chasse à la baleine, qui donne un signal très négatif en pleine année internationale de la biodiversité, et qui, en cas de concrétisation, rendrait quasiment impossible tout retour à une protection plus stricte. Des espèces en danger, comme le rorqual boréal et le rorqual commun, pourraient faire l'objet d'une utilisation commerciale. Une zone jusqu'à présent protégée de l'Antarctique serait en outre ouverte à un nombre limité de prises. Enfin, rien ne garantit que les quotas fixés le seraient selon des critères scientifiques et non selon un compromis politique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'avait-il pas adhéré en 1979 à la CBI avec le projet de contribuer activement et de manière crédible à la protection des baleines?
2. Sur quelles bases scientifiques est fondée la position qu'a défendue la Suisse?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette position implique que des espèces menacées soient à nouveau chassées et que le sanctuaire des baleines de l'Antarctique soit violé?
4. En quoi le maintien d'une activité aujourd'hui marginale et fortement subventionnée, qui n'est donc même pas durable du point de vue économique, peut-il justifier ces atteintes à la protection d'espèces menacées?
5. La position suisse n'est-elle pas en flagrante contradiction avec les buts de l'année internationale de la biodiversité?
6. Comment cette position peut-elle s'inscrire dans la stratégie en faveur de la biodiversité actuellement en préparation?
7. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette position reflète la sensibilité de la population suisse?

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4013 n Mo. (Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le cadre du service public radio et télévision un quota de 50 pour cent de chan-

sons en langues nationales. La moitié devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions. Leur diffusion devrait avoir lieu aux heures d'écoute significatives entre 6 heures et 18 heures. De plus, aucune langue étrangère ne devrait dépasser 20 pour cent. Ces quotas seraient institués pour chaque langue nationale dans sa sphère géographique.

L'objectif du service public radio et télévision doit être de soutenir, de maintenir et de développer la diversité culturelle et musicale des diverses régions linguistiques du pays. Il doit être d'empêcher une suprématie culturelle d'une langue qui n'est pas nationale.

Cosignataires: Neiryck, Parmelin, Voruz (3)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

10.4014 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, afin que les armes séquestrées dans les cantons soient obligatoirement détruites et non mises en vente périodiquement.

Cosignataires: Aubert, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (9)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

10.4015 n Po. Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'introduction du principe de prévoyance dans la loi sur la transplantation afin de promouvoir le don d'organes et la solidarité du système.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Cassis, Meyer Thérèse, Neiryck, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (8)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4016 n Ip. Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle (16.12.2010)

Suite à la crise financière, la situation reste encore difficile pour les régions limitrophes actives sur les marchés d'exportation, notamment en lien avec la force du franc suisse. Au printemps 2011, les effets de la révision de la LACI seront complets sur les chômeurs au bénéfice de prestations de 400 jours (antérieurement bénéficiaires potentiels de 120 jours supplémentaires). De nombreux chômeurs se retrouveront ainsi en fin de droit au 1er avril 2011. En corollaire, les coûts de l'aide sociale pourraient exploser.

Dans le cadre de la politique régionale et de la législation sur la formation professionnelle, des programmes triennaux peuvent être mis en place grâce à l'aide fédérale pour prendre des mesures visant à atténuer les situations de chômage conjoncturel.

Il est par ailleurs connu que certaines régions ou branches économiques bénéficient déjà aujourd'hui d'une situation économique particulièrement favorable où la main-d'oeuvre est considérée comme rare. En particulier le secteur de la santé

offre plus de 60'000 places de travail, dont une partie importante est assumée par l'immigration.

Une politique volontariste de mobilité professionnelle tant géographique qu'en matière de formation professionnelle doit dès lors être développée pour faciliter la reconversion professionnelle de nombreux chômeurs suisses ou résidents.

Les cantons intéressés par de tels programmes triennaux de mobilité dans la réinsertion professionnelle pourraient-ils bénéficier de soutiens financiers via les législations fédérales actuelles en matière de politique régionale et de formation professionnelle? Si oui, quels sont les partenaires privilégiés pour de tels programmes?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Cassis, John-Calame, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (15)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.4020 n Mo. Glanzmann. Melani pour tous** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (Melani) de manière à ce qu'elle puisse, au titre d'une mesure immédiate, fournir ses prestations reconnues à l'ensemble de l'économie suisse.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (15)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.4024 n Po. Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer un rapport:

- sur les premières expériences du programme de promotion de l'assainissement des bâtiments;
- en mettant en exergue les possibilités d'améliorer le système de telle sorte que les moyens investis encouragent à leur juste valeur les potentialités d'économie d'énergie qu'on peut réaliser;
- dans le cadre de son accord stratégique avec les cantons, d'analyser cet accord dans le but de rendre plus efficiente l'utilisation des moyens financiers investis.

Cosignataires: Cathomas, Hiltbold, Jans, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.4030 n Mo. (Rutschmann) Flückiger Sylvia. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin de régler la délimitation entre la livraison d'un bien immobilier en vertu d'un contrat d'entreprise, prestation imposable, et la vente d'un bien immobilier, prestation exclue du champ de l'impôt. Il sera notamment important de savoir à qui appartient le terrain sur lequel se trouve l'immeuble et si des frais sup-

plémentaires viennent s'ajouter au prix forfaitaire en raison des souhaits individuels de l'acheteur. Le financement (par ex. montant de l'acompte) ne sera pas un critère déterminant pour la délimitation. En outre, la date de référence sera celle du début des travaux, comme c'est le cas actuellement, et non celle de l'achèvement et de la remise de l'ouvrage.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Messmer, Scherer, Schibli, Zuppiger (12)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.4037 n Po. (Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux travaux préparatoires et aux clarifications nécessaires en vue de la création d'un centre national de recherche et de traitement cancérologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (41)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bortoluzzi.

10.4039 n Ip. Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool (16.12.2010)

La Régie fédérale des alcools (RFA) a communiqué qu'elle avait créé, le 1er septembre 2010, une nouvelle unité "Marché de l'alcool" chargée de mettre en oeuvre la nouvelle loi sur l'alcool, actuellement en consultation, et de maintenir le dialogue avec tous les acteurs du domaine, de la prévention jusqu'à la vente. Or dans le message relatif à la révision de la loi sur l'alcool, le Conseil fédéral écrit que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et les compétences respectives ne sont pas encore établies. D'où les questions suivantes:

- Sachant que rien n'a encore été décidé en ce qui concerne la répartition des tâches, comment la RFA peut-elle se permettre de créer une nouvelle unité administrative?
- La création de cette unité est-elle compatible avec l'abandon des tâches requis par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport sur la RFA et qui a été accepté par celle-ci?
- Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la création de nouvelles unités ne le mettra pas devant un fait accompli permettant de maintenir des tâches voire d'en acquérir de nouvelles?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hassler, Kunz, Loepfe, Müller Wal-

ter, Mürli, Perrin, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, von Siebenthal, Zemp (27)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4044 n Mo. (Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement:

1. des mesures visant à mettre en place un guichet virtuel qui permette aux PME d'effectuer facilement toutes les démarches liées aux assurances sociales. Ce guichet virtuel devra permettre d'inscrire et de désinscrire facilement les travailleurs, mais aussi d'effectuer facilement le décompte des cotisations;

2. un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

a. Qu'a fait et qu'a prévu l'administration jusqu'à présent - en particulier à propos de l'introduction de la cyberadministration - pour faciliter les démarches administratives des PME en rapport avec les assurances sociales?

b. Quelles mesures peut-on prendre pour que les caisses de compensation appliquent rapidement les bonnes pratiques relatives à la réduction des frais administratifs?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (21)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pfister Gerhard.

10.4048 n Ip. Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA? (16.12.2010)

Depuis quelques mois on assiste à des achats de biens immobiliers à des prix hors de toute logique financière et nettement au-dessus du marché. Par exemple, à Genève, des villas ont été vendues à plus de 70 millions de francs, alors que leur valeur de marché se situait plutôt autour de 20 millions de francs. La presse fait état d'autres cas de ce genre sur la Riviera vaudoise.

Cette absence de logique économique montre de manière claire que ces transactions répondent à une logique occulte. Certains spécialistes, parmi lesquels l'ancien juge pénal fédéral et procureur général du Canton de Genève, considèrent qu'il y a une forte présomption d'opérations de blanchiment d'argent.

Vu d'une part le resserrement du filet en matière de blanchiment d'argent par opération financière, notamment en raison de la loi sur le blanchiment d'argent, et d'autre part les risques élevés des placements financiers au vu des turbulences des marchés, il apparaît évident que l'investissement dans la pierre, tout particulièrement en Suisse où le marché immobilier est soutenu, devient un instrument incontournable pour le placement de fonds d'origine criminelle.

L'arrivée de ces fonds sur le marché immobilier, au-delà de l'atteinte à l'image de la Suisse, s'étendra inévitablement à d'autres objets que les villas avec pour conséquence une augmentation accrue des prix immobiliers au détriment des propriétaires traditionnels et des locataires de ce pays.

Il apparaît donc qu'une mesure préventive simple pour éviter une contamination du marché immobilier est de soumettre les opérateurs immobiliers et les notaires, sous l'angle des transactions immobilières, au champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent.

Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de l'existence de ce genre d'opérations immobilières problématiques?

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire d'intervenir afin de prévenir cette arrivée de fonds criminels dans le marché immobilier?

Ne juge-t-il pas opportun de modifier la loi sur le blanchiment dans le sens indiqué ci-dessus?

S'il ne partage pas l'idée de modifier la loi sur le blanchiment, quelle solution propose-t-il pour prévenir ce problème?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 10.4050 n Mo. Groupe socialiste. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct. (07.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, pour lutter de façon systématique contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus, de doter l'Administration fédérale des contributions (AFC) des effectifs nécessaires pour qu'à partir de 2012 l'impôt fédéral direct rapporte au moins 3 pour cent de plus que ce qui est budgété dans le plan financier:

a. impôt sur le revenu des personnes physiques: 10,14 millions (plus 295 millions) au lieu de 9,84 milliards de francs (selon le plan financier);

b. impôt sur le bénéfice net des personnes morales: 8,52 (plus 248 millions) au lieu de 8,27 milliards de francs (selon le plan financier).

Porte-parole: Kiener Nellen

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.4054 n Mo. Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal de la manière suivante à l'endroit le plus approprié.

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Moret, Neiryneck, Perrin, Perrinjaquet, Raymond, Rossini, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, van Singer, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (29)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4056 n Mo. Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale** (16.12.2010)

La Suisse sort du FMI et de la Banque mondiale, en parallèle le Conseil fédéral doit enquêter sur les coûts réels de notre participation.

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser ces deux demandes avant la fin de la présente législature, donc les élections fédérales du 13 octobre 2011, puis de diligenter toutes poursuites pénales et civiles utiles au profit du Souverain.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Gobbi, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.4065 n Mo. Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les dépassements à droite sur les autoroutes.

Cosignataires: Bigger, Borer, Büchel Roland, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Muri, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz (22)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4067 n Ip. Freysinger. Parcs naturels (16.12.2010)

D'après l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, la condition pour créer un parc d'importance nationale est d'établir une charte d'une validité minimale de dix ans concernant la gestion et l'assurance de la qualité, d'entente avec le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc.

Comme prévu par sa charte, le parc Ela, situé dans les Grisons, est géré par une association de droit privé, dans laquelle les communes concernées sont représentées par des membres de leur exécutif à la présidence et à l'assemblée générale. Ces derniers ont pour mission de représenter leurs communes respectives et de fixer les statuts de l'association.

Cependant, les procédures semblent soustraites aux compétences décisionnelles et au jeu démocratique, ce qui les rend arbitraires et opaques aux yeux de la population. Ainsi, les statuts du parc régional des Grisons prévoient à leur article 4, qui fixe les responsabilités, que les communes dont le territoire est inclus dans le parc sont membres souverains de l'association du parc Ela et qu'elles peuvent exercer les droits fixés par les statuts de l'association.

En vertu de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, des organismes privés ont la possibilité de devenir membres d'une association de gestion d'un parc naturel.

Est-il juridiquement admissible qu'une ou plusieurs associations de droit privé, notamment des associations dont personne n'a entendu parler, pour la simple raison qu'elles n'existent pas encore, prennent part à des activités relevant de droits souverains, telles que l'octroi ou le rejet de projets de construction? Comment les décisions relatives aux contestations sont-elles prises éventuelles? Existe-t-il seulement des possibilités de recours?

Ne s'agit-il pas, dans ce cas, d'une "bâtardisation" inadmissible, dans un Etat de droit, de tâches relevant du domaine public par des intérêts privés qui sont soustraits au contrôle démocratique

de la commune dans l'exercice de ses droits souverains? En suivant le raisonnement jusqu'au bout, cela signifierait que nous sommes en présence de signes alarmants d'une privatisation des missions clés des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral est-il conscient de tout cela?

Est-il prêt à fixer des barrières de sorte que les activités décisionnelles ne soient pas soustraites au contrôle démocratique pour tomber dans les mains d'organismes privés?

Cosignataires: Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (15)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.4069 n Mo. Freysinger. Protection proactive de la place financière** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la confiance dans la place financière suisse par tous les moyens légaux et durables, afin de limiter et de réparer dans toute la mesure du possible les dommages qu'elle a subis:

1. en suspendant sans délai toute entraide administrative en matière bancaire, qui excède les limites des dispositions prévues dans les conventions de double imposition, aussi longtemps

a. que les accords et les modifications qui leur sont apportées ne seront pas ratifiés de manière conforme à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 21 janvier 2010 (A-7789/2009) par les instances compétentes des Etats contractants,

b. qu'il n'est pas exclu que des Etats pratiqueront le recel de données,

c. que les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme; et

2. en insistant pour que ceux qui sont à l'origine des dommages paient à chaque client pour les frais judiciaires encourus - en sus des 40 millions de francs versés à la Confédération au titre de l'indemnisation des frais de procédure (10.048) - une indemnité forfaitaire de 50 000 francs et aux associations et particuliers qui ont contribué de façon probante à la limitation des dommages une indemnité équitable; on désignera parmi les signataires des personnes qui veilleront à ce que cette procédure d'indemnisation se déroule rapidement et sans entraves inutiles, et qu'un rapport soit remis au Parlement.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Estermann, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (13)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.2012 Conseil national. Rejet.

10.4070 n Mo. Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à Swissmedic de prendre des mesures concrètes pour freiner la consommation abusive de préparations (telles que la Ritaline) contenant du méthylphénidate comme principe actif. Les adultes sont aussi de plus en plus nombreux à en consommer. Comme ces médicaments ont un effet stimulant, ils peuvent accroître les risques d'accidents. En outre, les adultes qui en prennent ne sont vraiment pas un exemple pour notre jeunesse.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de lancer une campagne d'information pour attirer l'attention du public sur les méfaits des préparations à base de méthylphénylène, étant donné que cette substance a le même principe actif que la cocaïne et que la Ritaline, par exemple, se vend aussi parmi les drogués sous le nom de "Kiddykoks".

Cosignataires: Amherd, Baumann J. Alexander, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4071 n Ip. Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale? (16.12.2010)

Quand il est question d'autoriser l'utilisation de la stévia dans des denrées alimentaires, on distingue entre la plante de stévia à proprement parler et les glycosides de stéviol qui en sont extraits. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il n'est pour l'instant pas possible d'affirmer que la stévia ne présente aucun danger pour la santé; les fanes et les feuilles de cette plante ne peuvent par conséquent pas être commercialisées sous forme de denrée alimentaire ou d'édulcorant pour denrées alimentaires. Les choses sont plus simples pour les glycosides de stéviol: le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont estimé qu'ils ne présentaient aucun danger pour la santé. S'appuyant sur les évaluations du JECFA et de l'EFSA, l'OFSP autorise de manière limitée dans le temps l'utilisation de l'édulcorant dans certaines denrées alimentaires (voir art. 2 al. 1 et 2 OAdd). Les quantités maximales de glycosides de stéviol pour chaque denrée sont fixées au moyen de la dose journalière admissible. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 22 juin 2007 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (OAdd; RS 817.022.31), les glycosides de stéviol ne sont pas des additifs admis, mais peuvent cependant être utilisés moyennant des autorisations provisoires pour additifs de l'OFSP, pour autant que la dose ne présente aucun danger pour la santé.

Or la stévia et les glycosides de stéviol sont en vente libre au Brésil, en Chine, en Corée du Sud et au Japon depuis 1970. Les glycosides de stéviol peuvent en outre être utilisés dans les denrées alimentaires dans les pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Russie, Taïwan, Turquie, Ukraine et Uruguay.

En Suisse, plus de 70 boulangers ont déjà demandé une autorisation provisoire et l'ont obtenue contre le versement d'un émolument de 200 francs. Dans les librairies suisses, on trouve des livres au titre aussi explicite que "Backen mit Stevia" (confectionner des gâteaux avec la stévia). En outre, les glycosides de stéviol sont aujourd'hui déjà disponibles dans les drogueries et les magasins de produits diététiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les pratiques de l'OFSP sont encore adaptées à l'ère du marché mondial et du principe du "Cassis de Dijon"?

2. Trouve-t-il justifié de délivrer des autorisations au cas par cas, soumises à émolument, plutôt que d'octroyer une autorisation globale limitée dans le temps, de manière analogue à ce qui se fait en France?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt du commerce, à contribuer à la réduction du travail administratif inutile?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schläuer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (19)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4077 n Po. Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions, qu'il présentera dans un rapport, dans le but de créer les bases constitutionnelles nécessaires à la création d'un organe national visant à contrôler la certification des sites web.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (26)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4078 n Mo. Amherd. Certification de sites web (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de certification des sites web qui dépendra d'un organisme indépendant et qui s'inspirera du système "Pan European Game Information" (PEGI).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (25)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4079 n Mo. Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront de créer un centre de compétences national sur les médias électroniques. Cette institution aura pour buts:

- de lancer des campagnes de prévention et des programmes d'information, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité;
- de servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;
- de préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;
- de certifier les sites web, les DVD, les jeux électroniques, les programmes télévisés, les services de MMS, etc. et de vérifier que la certification est correctement mise en oeuvre;
- d'attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et de fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Glanzmann,

Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Zemp (18)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4081 n Mo. Noser. Non à une Lex Chavalon (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Daguët, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flück Peter, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltzold, Hochreutener, Hodggers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nordmann, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Segmüller, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (106)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4085 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons (16.12.2010)

Les cantons, les banques cantonales et d'autres organismes de droit public détiennent 55 pour cent des actions de la Banque nationale suisse (BNS) - à raison de 39, 14 et 1 pour cent. Outre les dividendes versés sur les actions, les cantons reçoivent deux tiers du bénéfice porté au bilan, le solde revenant à la Confédération. La BNS a pris de gros risques en achetant massivement des devises et des obligations d'Etat; les nouveaux crédits qu'elle prévoit d'accorder au Fonds monétaire international (FMI) font également courir des risques considérables. Les fonds propres de la BNS ayant atteint un plancher, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les versements aux cantons et à la Confédération seront-ils suspendus si les provisions qui ne sont pas encore réservées à cet effet sont perdues? La BNS supprimera-t-elle dans ce cas les dividendes versés aux actionnaires?
2. Selon le Conseil fédéral, de combien la BNS devrait-elle reconstituer ses fonds propres avant de pouvoir verser de nouveau un bénéfice aux cantons et à la Confédération?
3. Les cantons et les banques cantonales peuvent-ils être contraints à participer à la reconstitution des fonds propres de la BNS? Si oui, dans quelle mesure? Par ailleurs, qui assumera la

part des investisseurs privés (45 pour cent) si ceux-ci ne participent pas à une augmentation de capital?

4. Le cas échéant, la contribution des cantons sera-t-elle fixée selon la clé de répartition des bénéfices de la BNS?

5. A combien s'élèvent les pertes maximales encourues par la BNS, les cantons et la Confédération du fait des engagements pris auprès du FMI et des nouveaux engagements prévus?

6. Selon le Conseil fédéral, qui porte la responsabilité des pertes considérables de la BNS dans le commerce des devises? Quelles nouvelles pertes la BNS et le Conseil fédéral sont-ils prêts à accepter?

7. Pourquoi des accords internationaux entraînant de telles conséquences pour les cantons ne sont-ils pas soumis au référendum? Pourquoi les cantons, qui assument les risques en leur qualité d'actionnaires de la BNS, ne sont-ils pas consultés avant que des garanties ne soient données au FMI? N'auraient-ils pas dû être consultés avant la conclusion d'accords internationaux qui les concernent?

Porte-parole: Kaufmann

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4087 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI (16.12.2010)

La Suisse a négocié une quote-part de Nouveaux accords d'emprunt supérieure à la moyenne pour exercer une plus grande influence au sein du Fonds monétaire international (FMI). Sa souscription est égale à un sixième de celle des Etats-Unis d'Amérique et elle est aussi élevée que celle de trois pays nordiques.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que cet achat de voix est compatible avec la tradition démocratique de la Suisse ? Au sein du FMI, la démocratie dépend-elle de garanties de crédits?

2. Le FMI s'est empressé d'accorder une garantie de 250 milliards d'euros au plan de stabilisation de l'euro. Quelle est la position de la Suisse à cet égard? Qui a pris ces décisions pour la Suisse? Sur quelle base légale se fondaient-elles ? Quelles analyses ont-elles été menées en amont? Comment se fait-il que le FMI a pu accorder des garanties avant que les fonds nécessaires ne soient assurés?

3. Les contributions de la Suisse au FMI sont-elles volontaires? Ou des accords contraignants ou des déclarations de volonté ont-ils été signés? Dans le deuxième cas, par qui ces accords ou ces déclarations ont-ils été signés et sur quelle base légale se fondent-ils? Si les contributions sont volontaires, pourquoi la Suisse se voit-elle contrainte par les autres pays d'apporter une contribution?

4. Lors de quelles décisions la quote-part élevée de la Suisse a-t-elle apporté des avantages? Est-il vrai que les pays qui occupent un siège au Conseil des gouverneurs ont un accès privilégié aux informations? Comment se justifie cette politique par rapport aux autres pays? De quelles informations la Suisse a-t-elle profité par ce canal?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral si une majorité des Etats représentés au FMI (qui sont en majorité lourdement endettés) décide de doubler les garanties accordées au plan de stabilisation de l'euro? La Suisse participera-t-elle à chaque extension de ce plan ou à chaque augmentation du capital du FMI? N'est-il pas temps de réduire notre quote-part pour minimiser les risques?

6. Est-il vrai que le président de la BNS a justifié, le 10 décembre 2010, l'urgence d'accorder un crédit au FMI par la possibilité que la valeur de l'euro baisse à 50 centimes et que des programmes d'aide doivent être accordés au Portugal et à l'Espagne ? Une telle chute du cours de l'euro viderait les fonds propres et les réserves distribuables de la BNS, qui se trouverait même avec un découvert d'environ 10 milliards de francs. Quelles seraient les conséquences d'un tel scénario ?

7. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne demande-t-il pas des garanties (par ex. gage sous la forme de dépôt d'or en Suisse) pour des opérations aussi risquées ?

8. Le directeur du FMI estime qu'il faut modifier les règlements des caisses de pension et d'autres prescriptions afin que les caisses ne soient pas forcées de vendre les obligations d'Etats dont la solvabilité est devenue insuffisante. Le Conseil fédéral est-il du même avis ? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas fait part de son désaccord ?

Porte-parole: Baader Caspar

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4090 n Mo. Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires de prise en charge des personnes âgées et des malades chroniques.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (19)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4091 n Po. Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles ? (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les avantages, inconvénients, et surtout les potentiels de gains en efficacité et efficacité d'une harmonisation des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles actuellement mises en oeuvre par les assurances sociales Invalidité LAI, Accidents LAA, Chômage LACI et par les régimes d'aide sociale, voire les assurances maladie privées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (16)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4092 n Po. Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité d'indemniser les entreprises formatrices par le biais de l'Assurance perte de gain (APG) pour les jours investis à la formation des maîtres d'apprentissage.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck,

Parmelin, Perrinjaquet, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal, Zuppiger (13)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4095 n Po. von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la manière de garantir que les prestations forestières fournies pour la collectivité qui vont au-delà du minimum légal soient compensées de manière appropriée par les bénéficiaires de ces prestations ou par ceux qui les ont rendues nécessaires. Le rapport montrera le cadre légal à mettre en place, évaluera les coûts du projet et identifiera les sources de financement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Chopard-Acklin, Daguet, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kunz, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Teuscher, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (65)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4101 n Mo. Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler l'effectif du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI). La nouvelle conseillère fédérale est priée de prendre personnellement ce dossier en mains. En outre, le mandat et la structure d'organisation du SCOCI seront revus avant fin 2011 en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Freysinger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Zemp (12)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4103 n Mo. Conseil National. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (Darbellay) (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître et de faire reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage "arvine".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Glauser, Hany, Levrat, Lüscher, Rime, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Walter, Zemp (19)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.4104 n Mo. Conseil National. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles (Teuscher) (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'interdire immédiatement toute importation de peaux de reptiles en provenance d'Indonésie tant qu'on n'aura pas éclairci la question de leur méthode de production et que la Suisse ne disposera pas d'une garantie comme quoi l'Indonésie respecte, s'agissant du commerce de peaux d'animaux, la Convention CITES et les dispositions internationales sur la protection des animaux;

- d'élaborer les bases légales nécessaires à l'interdiction des importations de peaux de reptiles provenant d'animaux capturés, détenus ou tués dans des conditions cruelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Bruderer Wyss, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (37)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

10.4111 n Mo. Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales permettant de garantir la publication de la composition de l'actionnariat et des rapports de propriété au sein des entreprises de médias qui occupent une position dominante sur le marché.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Ingold, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wyss Brigit (27)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4117 n Mo. Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire - père ou mère - pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manoeuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Le cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg,

Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodggers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pedrina, Renwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (44)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 10.4118 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales (17.12.2010)

Dans la perspective du plan financier pour les années 2013 à 2015, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en oeuvre des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales que celles prises jusqu'ici. Concrètement, il est chargé de soumettre au Parlement dans le plan financier 2013-2015, conformément à l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, un plan qui exposera comment les dépenses de personnel pourront être réduites d'au moins 10 pour cent au cours de la prochaine législature. Les coupes devront être ciblées et liées à l'abandon de certaines tâches ou à des mesures visant à plus d'efficacité.

Porte-parole: Müller Thomas

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Retrait.

10.4119 n Mo. (Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition des jeunes des moyens de contraception gratuits et de veiller à ce que les hommes et les femmes en situation précaire ne reculent pas devant le prix des contraceptifs pour éviter une grossesse.

La priorité sera donnée à la distribution gratuite de préservatifs aux jeunes, ce moyen permettant non seulement d'éviter une grossesse non désirée, mais surtout de contrer le risque d'infection par le sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ce qui est crucial dans les cas de relations instables. D'ailleurs, la campagne Stop sida souligne avec raison qu'une bonne connaissance des règles d'une sexualité à moindre risque ne suffit pas à garantir que les partenaires se protégeront. Dès lors, informer sur les risques ne suffit pas; il faut aussi mettre à la disposition de la population, et surtout des jeunes, les moyens de mettre ces règles en application et de se protéger adéquatement, par exemple avec les préservatifs, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe.

Le Conseil fédéral devra également veiller à financer les moyens de contraception et de prévention du sida pour les personnes en situation précaire. Dans sa réponse à l'interpellation Gilli 10.3104, il précise que dans certains cantons, des moyens de contraception sont distribués aux personnes en situation précaire par des centres de conseil à bas seuil. La population vivant dans d'autres cantons subit donc une discrimination. En outre, l'aide sociale ne considère pas les moyens de contraception comme des frais circonstanciels; les coûts d'une stérilisation, par exemple, peuvent être assumés par l'aide sociale, mais pas nécessairement. Il serait donc souhaitable d'uniformiser la réglementation à l'échelle nationale concernant la prise en charge des moyens de contraception.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Carobbio Gussetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher (18)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

10.4123 n Po. Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitements (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

1. d'établir un rapport sur la violence touchant les personnes âgées en Suisse;
2. d'examiner quelles bases légales permettraient à la Confédération de mettre en place avec les cantons un plan de prévention et de lutte contre la violence touchant les personnes âgées et, le cas échéant, d'adopter ces dispositions;
3. de jeter les bases pour le lancement et le soutien de campagnes d'information et de prévention nationales et pour l'élaboration de projets et de mesures de prévention en collaboration avec les organisations et les réseaux existants dans les différentes parties du pays.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Gussetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glauser, Ingold, Jans, Joder, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Neiryndck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (47)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4126 n Ip. Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël (17.12.2010)

D'après mes propres informations et celles récoltées par plusieurs ONG, la société zurichoise HBI Haerter SA Ingénieurs Conseils, spécialisée entre autres dans la ventilation de tunnels, participe à la construction d'une ligne ferroviaire entre Tel Aviv et Jérusalem dont le tracé traverse en grande partie les territoires occupés.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Sait-il quelque chose de ce projet? Quelle est sa position à ce sujet? Comment qualifierait-il ce projet, sous l'angle du droit international?
- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la participation de l'entreprise susmentionnée? Quelle est sa position à ce sujet?
- Que compte-t-il entreprendre pour empêcher que des entreprises suisses participent à ces projets de construction qui touchent aux territoires occupés?

Cette interpellation s'inscrit dans la ligne des textes déposés au sujet des marchandises en provenance des territoires occupés.

Cosignataire: Hämmerle (1)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4127 n Mo. Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof) (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

10.4134 n Mo. Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte normatif permettant d'obliger les opérateurs en télécommunication actifs sur le territoire national à fournir des systèmes de visualisation des données transmises, par Internet notamment, pour chaque nouveau protocole avant même la mise en production.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltbold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (19)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4136 n Mo. Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'assouplir le plus rapidement possible l'obligation d'utiliser des sièges spéciaux pour transporter les enfants lorsque des manifestations sportives sont organisées par des associations ou des écoles.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Heim, Jans, Markwalder, Prelicz-Huber, Schenk Simon, Sommaruga Carlo, Stahl, Stump, van Singer, Wyss Brigit (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4137 n Ip. (Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics (17.12.2010)

On a appris il y a trois semaines que l'entreprise Schumacher SA, relieur sis à Schmitten, dans le canton de Fribourg, allait devoir licencier du personnel parce qu'un mandat important d'une entreprise de la Confédération allait être résilié à fin 2011.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse d'autres cas d'entreprises qui ont dû réduire le nombre d'emplois à cause d'un mandat résilié par une entreprise de la Confédération au cours des deux dernières années,

ou qui devront bientôt le faire? Si tel est le cas, de quelles entreprises s'agit-il? Combien d'emplois sont-ils concernés?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour empêcher que des entreprises de la Confédération résilient les mandats d'entreprises suisses?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

02.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

x **10.4140 n Mo. Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à assurer la qualité des prestations fournies par la place financière suisse, en vue de renforcer cette dernière. Un plan directeur conçu à cet effet visera à fonder les avantages concurrentiels de notre place financière en matière de gestion de fortune sur l'excellence des prestations plutôt que sur l'exploitation de différences au niveau des dispositions réglementaires (secret bancaire à l'égard du fisc).

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Retrait.

10.4142 n Po. Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements (17.12.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner les points suivants:

1. Est-il souhaitable que les valeurs limites des émissions pour la téléphonie mobile fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant soient alignées sur les valeurs de l'Union européenne afin de réduire le rayonnement moyen?

2. Dans quelle mesure une simplification des règles de construction et de planification lors de l'introduction de nouvelles fréquences et de nouvelles technologies dans la téléphonie mobile contribuerait-elle à adapter le réseau aux besoins en termes de volume et de qualité, qui croissent à une vitesse vertigineuse, et à optimiser la protection contre les émissions?

Porte-parole: Grunder

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4146 n Ip. Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis (17.12.2010)

Au milieu de la crise financière mondiale, entre fin octobre 2008 et fin janvier 2009, la banque centrale américaine (Fed) a repris à UBS des titres de créance alors illiquides pour un montant de plus de 74,5 milliards de dollars. Plus d'une douzaine de fois, UBS a également eu la possibilité de se refinancer à court terme auprès de la Fed à des taux extrêmement avantageux.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il un lien entre ces actions de sauvetage de la part de la Fed et les négociations calamiteuses pour la Suisse et son secret bancaire qui se sont déroulées en même temps avec les autorités américaines à propos du conflit fiscal impliquant UBS?

2. Pourquoi la rencontre entre des hauts fonctionnaires américains, des responsables d'UBS, des avocats externes, des diplomates et des juristes de la CFB, le 17 octobre 2008, s'est-elle déroulée dans les locaux de la Fed à New York?

3. Les autorités américaines ont-elles clairement fait comprendre lors de cette rencontre qu'elles exigeaient que la Suisse leur fournisse dans les plus brefs délais le nom des fraudeurs présumés du fisc américain ayant des comptes chez UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que sans l'aide de la Fed fin 2008/début 2009 UBS aurait sombré en raison de l'illiquidité qui prévalait alors sur les marchés?

5. Lors de la séance d'information du 12 décembre 2008 destinée au Conseil fédéral, le président d'alors de la Banque nationale, Monsieur Jean-Pierre Roth, a-t-il établi un lien entre l'aide octroyée par la Fed à UBS et la nécessité de livrer les données de quelque 250 clients de la banque aux autorités américaines?

6. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que s'il y a réellement un lien entre les actions de sauvetage de la Fed en faveur d'UBS et la livraison des données-clients, les principales conclusions présentées jusqu'ici au Parlement dans le rapport des CdG sont caduques?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4147 n Mo. Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure de manière à permettre l'élimination des principaux goulets d'étranglements autoroutiers sur l'ensemble du territoire.

Il adaptera notamment le montant du crédit global du Fonds d'infrastructure et celui dévolu à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, de manière à ce que la Confédération puisse traiter les tronçons fortement surchargés du module 3 du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (priorités non financées à l'heure actuelle).

Cosignataires: Amstutz, Caviezel, Giezendanner, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Zemp (12)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4150 n Mo. Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des biens culturels de telle sorte qu'elle soit mieux adaptée aux nouveaux défis et au nouveau contexte ; cela permettra de protéger nos biens culturels de manière plus efficace et plus moderne contre les dommages de tous types.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amherd, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bigger, Birrer-Heimo, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel,

Chopard-Acklin, Daguet, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frehner, Frösch, Gilli, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Hiltbold, Hochreutener, Hodgers, Hurter Thomas, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehri, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (114)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4155 n Mo. von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
(17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de transformer la Commission fédérale pour les questions féminines en une commission pour les questions liées aux spécificités de chaque sexe ou de créer un centre de compétences au sein de l'administration fédérale chargé des questions et des problèmes spécifiques aux garçons, aux hommes et aux pères.

Cosignataires: de Buman, Nordmann, van Singer, Wyss Brigit (4)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4160 n Ip. de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
(17.12.2010)

Toute tentative de la Suisse de favoriser un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie se heurte à l'incapacité d'Ankara d'aborder la question de la réalité du génocide arménien dans la société civile turque. Les intellectuels turcs paient chaque jour de leur liberté, et parfois même de leur vie, leur travail de mise en lumière d'événements qualifiés sans équivoque de génocide par la communauté scientifique du monde entier (voir ATF 6B.398/2007 et 6B.297/2010). C'est le cas de l'écrivain Dogan Akhanli, arrêté à Istanbul le 10 août 2010.

1. Pourquoi le Conseil fédéral hésite-t-il toujours à qualifier de génocide les massacres commis contre les Arméniens en 1915 alors qu'il cite ces événements comme exemple de "crime de génocide" au chiffre 4 de son message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (00.090), alors que le Conseil national a reconnu ce génocide le 16 décembre 2003 (postulat Vaudroz/de Buman 02.3069) et alors que le pouvoir judiciaire suisse a rendu des jugements le qualifiant comme tel?

2. Par son roman, l'écrivain turc Dogan Akhanli, devenu citoyen allemand, a lancé le débat sur la question du génocide arménien dans la société civile turque. Pendant la dernière visite du président turc en Suisse, il a été question essentiellement de la reprise du processus de rapprochement entre l'Arménie et la Turquie. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait omis de

mentionner le procès contre Akhanli, procès contraire à l'esprit des protocoles turco-arméniens?

3. Pourquoi le Conseil fédéral, dans sa réponse du 13 décembre 2010 à la question 10.5590 (Procès-farce en Turquie contre Dogan Akhanli), affaiblit-il la position de l'écrivain et justifie-t-il presque son emprisonnement ("Dogan Akhanli, qui selon les informations disponibles est accusé de vol et de meurtre pour des faits remontant à 1989") alors que d'autres informations, disponibles elles aussi, indiquent sans ambiguïté que le 8 décembre 2010, soit cinq jours avant la réponse du Conseil fédéral, la 11e chambre de la cour d'assises d'Istanbul a décidé de libérer Dogan Akhanli de la détention préventive au motif qu'il n'y avait aucun soupçon immédiat de crime?

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans-Jürg, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3007 n Mo. Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (18.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer le caractère économique comme critère décisif dans le processus de reconnaissance d'autres indications de la protonthérapie, en pondérant coûts supplémentaires et plus-values. Tant que d'autres indications de la protonthérapie ne sont pas déclarées obligatoirement prises en charge par l'assurance-maladie, le Conseil fédéral désigne l'Institut Paul Scherrer comme seul centre de protonthérapie, conformément à l'article 58 alinéa 3 lettre b LAMal.

Une minorité propose le rejet de la motion : Bortoluzzi, Baettig, Borer, Frehner, Glauser, Parmelin, Ruey, Scherer, Stahl, Triponez.

Porte-parole: Weibel

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

27.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3013 é Mo. Commission de l'économie et des redevances-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'interprofession du lait (22.02.2011)

En application de l'article 9 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est invité à soutenir, dès 2011 et pour une période de deux ans au plus, les mesures d'entraide prises par l'interprofession du lait dans le sens suivant:

1. introduire une obligation pour les transformateurs de conclure un contrat pour leurs achats de lait et soumettre lesdits achats à une procédure d'annonce;
2. utiliser des contrats standard d'achat de lait qui tiennent compte de la segmentation prévue par le "Catalogue de mesures pour stabiliser le prix du lait" de l'interprofession du lait (segment A, segment B et segment C);
3. fixer des contributions uniques dont les acteurs suivants devront s'acquitter et qui serviront exclusivement à diminuer les stocks de beurre:

a. transformateurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait acheté en 2011/12;

b. producteurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait vendu en 2011/12;

c. organisations de producteurs: au maximum 2 centimes par kilo de lait vendu pour la part livrée en 2010 supérieure à la quantité moyenne livrée par les organisations de producteurs en 2008/09 (échéance de la mesure au 1er décembre 2011);

4. charger l'Interprofession du lait de collecter les contributions prévues au chiffre 3 et d'en affecter le produit exclusivement à la diminution rapide des stocks de beurre en 2011 et 2012 (frais administratifs et de contrôle des mesures selon les ch. 1 à 5 compris);

5. l'Interprofession du lait décide des mesures d'entraide pour la période dès 2013;

6. la Confédération désigne un organe spécialisé indépendant de l'Interprofession du lait et de ses membres, qui sera chargé de contrôler les décisions et les mesures énumérées aux chiffres 1 à 5 et de présenter un rapport au Département fédéral de l'économie d'ici à mars 2013 au plus tard.

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

11.3014 n Ip. Groupe des Verts. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels (28.02.2011)

La mise au point de techniques permettant l'extraction de gaz de schistes et, de façon plus générale de gaz non conventionnels, bouleverse l'économie énergétique: les réserves de gaz ne seraient pas de 80 à 120 ans, mais de 200 à 300 ans. Les Etats-Unis d'importateurs de gaz liquéfié, deviennent exportateurs. Le gaz devient un concurrent sérieux des éoliennes et du nucléaire, pour produire de l'électricité.

Mais ces nouvelles techniques d'extraction comportent de sérieux risques:

- pollution de nappes phréatiques;
- dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère, avec un très fort effet de serre;
- déclenchement de tremblements de terre induits par l'hydrofracturation.

Le territoire suisse comporte aussi des secteurs où la présence de gaz de schiste est probable.

Les cantons, qui délivrent les concessions pour la prospection et les sondages, ainsi que pour les forages et l'exploitation, ne sont pas forcément armés pour anticiper, ni aptes à affronter, les problèmes qui pourraient apparaître.

Et les conséquences possibles peuvent dépasser largement les frontières cantonales.

Les questions suivantes sont posées au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences du développement de nouvelles techniques d'extraction de gaz non conventionnels, en ce qui concerne les perspectives énergétiques?
2. A-t-il prévu des mesures pour éviter les dommages qui pourraient résulter d'une extraction non-conventionnelle de gaz, plus particulièrement en ce qui concerne:
 - la pollution des nappes phréatiques;
 - les dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère;
 - le déclenchement de tremblements de terre?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il que les cantons sont armés pour affronter de tels problèmes, et notamment les conséquences d'accidents éventuels au-delà des frontières cantonales?

4. Le Conseil fédéral entend-il légiférer dans ce domaine ou pour le moins émettre des recommandations à l'attention des cantons?

Porte-parole: van Singer

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3018 n Ip. Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre? (28.02.2011)

Le 27 janvier 2011, l'Université de Zurich a annoncé lors d'une conférence de presse que la Suisse n'occupait que le milieu du classement (14e place sur 30) dans le "baromètre de la démocratie" qu'elle a développé en collaboration avec le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin. Les raisons avancées pour justifier ce piètre résultat malgré notre système de démocratie directe sont le contrôle insuffisant du Parlement sur l'action du gouvernement, le manque de transparence, le manque d'indépendance de la justice et la très faible participation aux scrutins.

Très étonné par les conclusions auxquelles arrivent les chercheurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces résultats?
2. Qui a chargé l'Université de Zurich et le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin de développer un tel baromètre?
3. Combien a-t-il coûté?
4. Qui a assuré son financement?

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3032 n Ip. Groupe libéral-radical. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change? (02.03.2011)

Dans moins de dix mois, les nouvelles règles applicables au financement hospitalier entreront en vigueur. Or de nombreux cantons refusent de s'activer pour mettre en oeuvre ce projet de loi adopté par les Chambres fédérales en 2007. Au lieu d'établir une planification hospitalière se fondant sur les besoins et sur la qualité et le caractère économique des prestations, ils prennent des mesures visant à garantir le maintien des structures actuelles. Les cantons "bétonnent" ainsi leurs anciennes planifications, afin de se soustraire à tout changement. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour défendre les objectifs initiaux du projet? N'est-il pas nécessaire, comme l'ont exigé le PRD, le PDC et l'UDC le 28 janvier 2011 lors d'une conférence de presse commune, de mettre en place sans délai une cellule d'intervention placée sous la direction de la Confédération et réunissant tous les cantons qui refusent de s'exécuter?

Porte-parole: Cassis

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3035 n Po. Groupe socialiste. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera plusieurs modèles selon lesquels les services médicaux d'urgence pourraient être réorganisés.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3037 n Mo. (Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité (02.03.2011)

La Poste a récemment annoncé à plusieurs journaux qu'ils seraient désormais exclus de l'aide à la presse. Si la Poste est revenue sur sa décision en tout cas en ce qui concerne "Le Courrier", la diversité de la presse est gravement menacée en Suisse. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral que:

- dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Poste et de l'ordonnance d'application qui précisera les contours de la nouvelle définition de l'aide à la presse, la Poste maintienne les critères observés jusqu'ici. La liste des bénéficiaires des tarifs préférentiels ne doit pas changer d'ici là et les titres récemment exclus doivent être réintégrés, avec effet rétroactif et remboursement rapide des montants supplémentaires déjà versés à la Poste.

- la future ordonnance entérine une définition large des titres contribuant réellement à la diversité de la presse et ne se contente pas de critères arithmétiques ou géographiques.

Cosignataires: Allemann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire.

11.3043 n Mo. Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule (03.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, un projet visant à interdire le port de cagoules dans tout le pays.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Bruderer Wyss, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hodgson, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Joder, Jositsch, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgele, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nidegger, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schmid-

Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Streiff, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (134)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3048 n Ip. Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral (03.03.2011)

Le Conseil fédéral a récemment bloqué les comptes bancaires en Suisse de divers (anciens) chefs d'Etat étrangers. Il s'est appuyé à cet effet sur l'article 184 de la Constitution fédérale. Cette mesure a semé le doute dans les établissements financiers et auprès de leurs clients.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du terme "potentat"?
2. A-t-il préparé des listes qui inventorient des Etats et des "personnes politiquement exposées" et qui permettraient de bloquer rapidement des comptes en cas de besoin? Si c'est le cas, combien d'Etats et de personnes figurent sur ces listes et ces dernières ont-elles été transmises aux établissements financiers à titre préventif?
3. Le blocage d'un compte avant le dépôt d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités compétentes de l'Etat considéré constitue-t-il une mesure d'urgence destinée à maintenir de bonnes relations? Cette démarche contribue-t-elle à renforcer la place financière suisse?
4. Toutes les mesures prises sont-elles coordonnées avec celles d'autres Etats?
5. Comment fonctionne la communication entre le Conseil fédéral et les établissements financiers? Plus précisément, quand les banques ont-elles été informées des intentions de ce dernier?
6. Quels critères concrets doivent être remplis en termes d'aggravation de la situation dans un pays pour que des comptes soient bloqués sur ordre du Conseil fédéral?
7. Quels critères distinguent les comptes des potentats des comptes des Etats? Lorsque l'on prend des mesures dans ce domaine, adopte-t-on une approche différente si l'Etat en question est une monarchie ou un sultanat/émirat? S'assure-t-on que l'Etat peut remplir ses engagements financiers internationaux malgré le blocage de comptes?
8. Les banques sont tenues de respecter leur devoir de diligence lorsqu'elles acceptent des fonds de "personnes politiquement exposées". Depuis 2006, elles auraient dû examiner d'elles-mêmes la question de l'origine licite de ces fonds (art. 322septies du Code pénal concernant la "corruption d'agents publics étrangers"). Le problème pour le Conseil fédéral n'est-il pas aussi que des fonds qui ont été considérés pendant des dizaines d'années comme étant d'origine licite deviennent soudain d'origine illicite après le renversement des dirigeants de l'Etat en question?
9. Le Crédit Suisse émet aujourd'hui des obligations convertibles contingentes auprès de ses grands actionnaires. Les investisseurs arabes souscrivent eux aussi ce type d'obligations. Ils ont parfois des liens très étroits avec les dirigeants du Qatar et de l'Arabie saoudite. Qu'advient-il de ces obligations si ces monarchies/sultanats s'effondrent?

10. D'autres avoirs (biens immobiliers, par ex.) seront-ils bloqués, ce qui empêcherait leur aliénation?

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3060 n Mo. Groupe des Verts. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer à l'OFFT et à l'OFAS, les bonnes expériences faites par la DDC en matière de "gender budgeting", car les budgets et plus particulièrement les dépenses de ces deux offices ont un effet particulièrement important sur l'égalité.

Porte-parole: John-Calame

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3070 n Mo. Groupe socialiste. Révision du modèle tarifaire Tarmed (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre légale disponible (LAMal art. 43 al. 7) et de créer, le cas échéant, des bases légales supplémentaires lui permettant de s'attaquer à la révision du modèle tarifaire Tarmed, qui s'impose d'urgence. A cet égard, il visera les objectifs suivants:

1. renforcement de la médecine de premier recours (valorisation de la prestation médicale par rapport à l'utilisation de moyens techniques, création d'un groupe tarifaire pour les prestations propres à la médecine de premier recours, indemnisation pour le service d'urgence, etc.);
2. fixation contraignante et uniforme des points tarifaires par position tarifaire ;
3. adaptation du modèle tarifaire aux cabinets de groupe (soins intégrés);
4. simplification des factures adressées aux patients afin d'améliorer les possibilités de contrôle.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3073 n Po. Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon? (09.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter son rapport du 17 décembre 2010 sur la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard en examinant la possibilité de renforcer l'acheminement des camions par le rail sur l'axe Simplon-Lötschberg. Ce faisant, le Conseil fédéral étudiera aussi la possibilité de construire des terminaux de chargement pour le trafic lourd dans la région de Brigue, de Viège et de Rarogne, dans la région de Berne et de Thoun et à Domodossola.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Freysinger, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (17)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3074 n Mo. Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affiner les bases statistiques destinées au travail de prévention de la violence des armes, ainsi que de fournir aux scientifiques et au public des données fiables et nuancées sur la possession d'armes à feu dans les ménages suisses et sur les victimes d'usage abusif des armes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Tschümperlin (31)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3084 n Mo. Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place, en collaboration avec les universités et les autorités cantonales compétentes, des instituts de médecine de famille dans toutes les facultés de médecine et, d'autre part, d'encourager la médecine de famille dans tout le domaine universitaire et dans les facultés en créant un curriculum en médecine de famille. Il examinera en outre s'il serait opportun de réunir au sein d'une même faculté le domaine de la médecine et celui des soins.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (20)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3086 n Mo. Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide (10.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure. Cette modification doit permettre une augmentation générale de ce crédit ainsi qu'une augmentation de la somme consacrée à l'aménagement des infrastructures du trafic d'agglomération privé et public, afin que des projets qui ne sont pas financés mais promettent de nombreux effets puissent être réalisés à temps.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Grunder, Hochreutener, Malama, Markwalder, Müller Thomas, Nordmann, Riklin Kathy, Stöckli, von Graffenried, Wasserfallen, Wyss Ursula (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3094 n Mo. Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation (14.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure civile (CPC), de manière à ce que:

- une première séance précoce et gratuite de médiation soit imposée dans tous les cas de divorce impliquant des enfants;

- au moins six séances de médiation soient ensuite prises en charge pour les parents souhaitant poursuivre cette démarche.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Galladé, Girod, Glauser, Heim, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (38)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3105 n Mo. (Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons (15.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la circulation routière de manière à ce que les passages pour piétons soient conçus ou améliorés selon les dernières innovations (état de la technique).

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Bischof, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (16)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barthassat.

11.3111 n Ip. Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit? (15.03.2011)

La 6e révision de l'AI vise à (ré)insérer le plus grand nombre possible d'invalides psychiques. Si l'objectif est noble, on peut douter de son réalisme et de sa pertinence dans le cadre de la LAI.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une politique active d'intégration des personnes qui perdront leur rente d'invalidité tout en restant handicapées au sens de la LHand (art.2)?

Ne pense-t-il pas que cette loi offre un cadre mieux adapté pour favoriser la (ré)insertion de ces personnes?

Envisage-t-il de la modifier pour y intégrer des mesures, par exemple contre la discrimination à l'embauche, les licenciements motivés par un préjugé ou encore pour les emplois accompagnés?

Ne pense-t-il pas que ce qui est possible pour les femmes discriminées sur la base du sexe doit l'être pour les personnes discriminées sur la base d'un handicap, notamment psychique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (9)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3116 n Mo. Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence (16.03.2011)

La loi doit être modifiée de sorte que les partis et les comités d'initiative aient l'obligation d'inscrire les dons de 20 000 francs ou plus provenant de particuliers, d'entreprises ou d'organisations sur une liste accessible à tous sur demande.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer,

Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3118 n Mo. (Thanei) Leutenegger Oberholzer. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à élargir le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur tels que bijoux, montres, objets d'art, métaux précieux et matières premières, ainsi qu'aux commissaires-priseurs actifs dans des maisons de vente aux enchères.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (21)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

x 11.3122 n Mo. Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mettre à profit la marge laissée par l'accord OMC sur les marchés publics pour relever autant que possible les seuils prévus par la loi sur les marchés publics (LMP), en-dessous desquels l'adjudication de gré à gré d'un marché public de services ou de construction est autorisée;

- de mettre à profit les négociations OMC en cours pour tenter d'imposer un doublement des seuils précités, de façon qu'ils atteignent une valeur comprise entre 600 000 et 800 000 francs, ce qui serait économiquement raisonnable.

Cosignataires: Bader Elvira, Häberli-Koller, Hochreutener, Hummel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (14)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3126 n Ip. Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent (16.03.2011)

Il semble que Credit Suisse n'ait pas tiré les leçons de la faillite de la banque Lehman Brothers et des conséquences qu'elle a entraînées pour les clients de la grande banque suisse. Alors qu'elle doit encore faire face à des procès, elle propose à nouveau dans son dernier prospectus publicitaire des placements au capital garanti à cent pour cent, sans indiquer exactement ce que cela veut dire. Voilà qui rappelle furieusement les titres Lehman Brothers.

Concrètement, Credit Suisse n'hésite pas à recommander des produits structurés au capital garanti à cent pour cent aux pages 14 et 15 de sa nouvelle brochure "Placements et prévoyance".

Comme dans ses "factsheets", on ne trouve nulle trace d'une définition d'un capital garanti à cent pour cent, mais uniquement une périphrase indiquant qu'à l'échéance du placement, le capital est garanti à 100 pour cent. Etant donné que la brochure "Risques particuliers dans le négoce des titres" ne définit pas le terme autrement, les investisseurs en déduisent forcément que le capital est garanti à cent pour cent à l'échéance, sans la moindre condition.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des offres alléchantes de ce type sont acceptables?
2. Des formules du type "A l'échéance du placement, votre capital est garanti à cent pour cent" enfreignent-elles la loi fédérale contre la concurrence déloyale voire d'autres lois?
3. L'Autorité de surveillance des marchés financiers assure-t-elle suffisamment sa fonction de surveillance pour protéger les investisseurs si des brochures publicitaires contiennent des affirmations mensongères?
4. Un investisseur peut-il poursuivre avec succès une banque qui vend ses produits avec de telles affirmations si, à l'échéance du placement, les titres ont perdu une partie ou la totalité de leur valeur?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3128 n Mo. Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires (résolution de l'Assemblée générale A/RES/44/34).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3135 n Ip. Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la structure actuelle du secteur de l'électricité en Suisse, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances que les "Smart Grid" soient introduites rapidement?
2. Quelle appréciation porte-t-il sur les défis normatifs que pose leur introduction, dans les domaines de la protection des données ou de la standardisation par exemple, et comment compte-t-il répondre à ces défis?
3. Quels sont ses pronostics quant à l'évolution de la consommation d'énergie et du prix de l'énergie après la mise en place des "Smart Grid"?

4. Quelles dispositions compte-t-il prendre (systèmes d'incitations, par ex.) pour que la "Smart Grid" puisse être introduite efficacement et à un faible coût en Suisse?

5. Quelles mesures envisage-t-il d'adopter dans l'éventualité où l'introduction généralisée de la technologie "Smart Grid" entraînerait une hausse sensible du prix de l'électricité qui compromettrait la compétitivité de la Suisse dans un marché de l'électricité ouvert à la concurrence?

6. Quels sont, à son avis, les partenaires suisses et étrangers les mieux à même d'assurer le développement de la "Smart Grid" et comment entend-il s'assurer qu'ils seront intégrés en temps requis dans les processus pilotés par le DETEC, plus précisément par l'OFEN?

Cosignataires: Cathomas, Graf-Litscher, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Neiryndck, Noser, Pfister Theophil, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weibel (11)

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3137 n Mo. Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

Cosignataire: Stöckli (1)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3143 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de repenser sa politique et ses relations économiques extérieures à l'égard des régimes despotiques d'Asie centrale. Sa stratégie doit en effet opérer une claire démarcation, de par la nature et l'intensité des relations, entre les Etats démocratiques et les autres. Dans les pays autoritaires, les activités destinées à améliorer le sort de la population sont admises, mais pas celles qui servent à stabiliser le régime en place.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3147 n Mo. Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance qui ont été remises en toute propriété au cours des dernières décennies, et de prévoir une interface entre cette banque de données et la plate-forme électronique qui relie les registres des armes tenus par les cantons et par l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (16)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3148 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur le blanchiment d'argent l'obligation d'obtenir une autorisation pour fournir des prestations financières à des personnes politiquement exposées (PPE).

L'autorisation sera refusée lorsque la PPE vient d'un Etat autocratique qui viole systématiquement et de façon grave les droits de l'homme et lutte insuffisamment contre la corruption ou d'un Etat qui n'a pas de justice suffisamment indépendante pour mettre fin aux abus de pouvoir de PPE.

L'obligation d'obtenir une autorisation sera étendue aux comptes de l'Etat s'il n'est pas possible de distinguer clairement les comptes de l'Etat et ceux du potentat.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Levrat, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3152 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la prévention des risques sismiques en Suisse. La Confédération veillera notamment à ce que des dispositions parasismiques efficaces et modernes soient édictées dans toute la Suisse pour tous les bâtiments. Si les cantons ne se sont pas dotés de telles dispositions d'ici cinq ans, la Confédération édictera des normes parasismiques nationales pour toutes les constructions. On créera au besoin la base constitutionnelle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (29)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3153 n Mo. Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier l'article 9 de la loi sur le blanchiment d'argent de telle sorte que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'informer l'autorité compétente non seulement lorsqu'ils présument sur la base de soupçons fondés que des valeurs patrimoniales sont d'origine criminelle, mais aussi dans les cas où ils n'ont que de simples soupçons.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (12)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3161 n Mo. Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sans cesse par l'intermédiaire des organisations internationales dont notre pays fait partie ou directement auprès des gouvernements concernés - lors de rencontres et d'échanges officielles ou de négociations bilatérales ou multilatérales - afin de faire lier ou de lier des discussions ou des accords à l'acceptation par les autres parties de s'engager à mettre en place un système politique basé sur des vrais principes démocratiques.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graf Maya, Grin, Joder, Perrin, Reymond (10)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3162 n Mo. Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de lier les aides apportées par notre pays à un engagement des dirigeants de ces pays de mettre en place un système démocratique.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Grin, Joder, Perrin, Reymond (9)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3163 n Mo. Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les intermédiaires financiers à l'obligation de requérir des personnes politiquement exposées (PPE) avec lesquelles ils établissent une relation d'affaires la preuve que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ont été acquises en toute légalité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3169 n lp. Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015 (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions et au planning, d'une part, de son message "rail" à titre de contre-projet à l'initiative populaire fédérale de l'ATE "Pour les transports publics" ainsi que du traitement de l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, d'autre part, à propos de son ou de ses messages "route" relatifs à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son message à titre de contre-projet à l'initiative populaire de l'ATE susmentionnée, la consultation y relative étant censée débiter fin mars - début avril 2011? Avant les élections fédérales 2011?

2. En référence à sa réponse du 16 février 2011 à la motion Bütiker 10.3955, le Conseil fédéral prévoit-il d'ouvrir une nouvelle consultation sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales en général et, en particulier, sur la réalisation de compléments de réseau autoroutier (aménagement autorou-

tier de Morges-Ecublens, Glattal-Autobahn zurichoise et traversée du lac à Genève)?

a. Si oui, quand?

b. Si non, quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son premier message relatif à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales? Avant les élections fédérales 2011?

c. Est-il possible, compte tenu de l'avancement de l'étude cantonale genevoise y relative, d'intégrer le projet de traversée du lac à Genève dans ce premier message et, si oui, à quelles conditions et jusqu'à quand?

d. Un deuxième message est-il toujours prévu pour fin 2013?

3. Quand le Conseil fédéral estime-t-il que le peuple (et les cantons) seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, cas échéant, sur un contre-projet à cette initiative (scénarios initiative seule, initiative et contre-projet, contre-projet seul)?

4. Y aura-t-il une possibilité pour le peuple de se prononcer sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et/ou sur le financement de cette adaptation et, si oui, quand et comment selon les estimations du Conseil fédéral?

Afin que le Parlement et les cantons soient clairement informés, il est nécessaire que le Conseil fédéral publie son estimation du planning décisionnel fédéral relatif aux projets "rail-route" entre 2011 et 2015 (fin de la prochaine législature).

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3187 n Mo. Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mener à bien la réfection du tunnel du Saint-Gothard seulement une fois que la construction du second tube aura été achevée.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (22)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3198 n Mo. (Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action dans lequel le versement d'une aide au développement sera assorti de conditions.

Ce plan se penchera sur la question de savoir si des chrétiens sont persécutés dans le pays concerné, que ce soit par les institutions étatiques ou autre. Les Etats concernés devront prouver et expliquer de manière convaincante qu'ils remplissent les conditions posées. A l'interne, il devra être possible d'établir des listes noires, grises ou blanches avec le nom des pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés ou discriminés. Le cas échéant, l'aide au développement sera réduite ou limitée dans le temps. Ce plan d'action servira de moyen de pression pour amener les pays concernés à protéger les chrétiens et à établir la liberté de croyance. En effet, les chrétiens doivent avoir le droit d'exercer leur religion sans entraves.

Le but recherché est que seuls les Etats qui protègent suffisamment leurs communautés chrétiennes reçoivent un soutien financier.

Chaque jour, nous recevons des nouvelles de chrétiens emprisonnés, torturés et assassinés. En tant que pays chrétien, nous ne pouvons pas fermer les yeux et nous devons faire notre possible pour aider ces personnes. Malheureusement, certains Etats sont directement responsables des attaques portées contre des chrétiens, ou laissent faire sans réagir particulièrement. Bien entendu, il est juste que la Suisse, en tant que pays riche, aide les Etats et les populations moins bien lotis. Mais cette aide doit être replacée à la lumière des persécutions contre les chrétiens et soumise à certaines conditions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Borer, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Mürli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Freysinger.

11.3200 n Po. Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une modification de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger afin que les étrangers originaires de pays non européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir une part sociale dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Français, Freysinger, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Markwalder, Marra, Perrin, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo (13)

11.3209 n Ip. Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention (17.03.2011)

Depuis quelque temps, les annonces faisant état de décès, notamment de suicides, mais aussi de tentatives de suicide dans des établissements de détention en Suisse se multiplient. Qui plus est, tout porte à croire que des délinquants souffrant de troubles psychiques, qui étaient soignés auparavant avec toute l'attention requise, ne sont souvent plus hospitalisés dans des services psychiatriques, mais placés dans des prisons qui n'offrent qu'une surveillance et une prise en charge médicales minimales. Cette situation soulève des questions notamment sous les angles médical et éthique:

- Combien de décès sont survenus au cours des dix dernières années dans les établissements de détention en Suisse? Quelle a été l'évolution? Dans combien de cas s'agissait-il de suicides?

- Combien de détenus présentant des symptômes psychotiques ont été placés dans des prisons et y sont restés? Pendant combien de temps? Combien ont été traités avec des neuroleptiques ou des antidépresseurs? Combien ont été transférés dans

une clinique? Combien ont été renvoyés en prison après avoir été transférés dans une clinique?

- Les mêmes questions se posent à propos des détenus présentant un syndrome de manque (médicaments, alcool, drogues). Qu'en est-il de leur placement en prison, de leur transfert dans une clinique et de leur retour en prison?

Cosignataires: Gilli, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (4)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3211 n Mo. Joder. Pas de policiers sans passeport suisse (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls les citoyens suisses puissent être policiers.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brönnimann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Kunz, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, von Rotz (15)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3216 n Mo. Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les sociétés d'audit à l'obligation de vérifier de façon probante si les intermédiaires financiers respectent la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Thanei, Tschümperlin (7)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3222 n Mo. Streiff. Commission nationale de prévention de la torture (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir le cadre général dans lequel s'inscriront les travaux futurs de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT); il veillera en particulier à ce que:

1. le nom (désignation) de la CNPT soit revu;
2. l'évaluation des établissements se fasse dans le cadre d'audits usuels portant sur la qualité;
3. le budget annuel de la CNPT soit fondé sur une estimation réaliste des dépenses annuelles;
4. les résultats des visites effectuées dans les établissements, les demandes de modification et les propositions d'optimisation soient discutés en priorité avec les directions des établissements concernés.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Egger, Flück Peter, Fluri, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lustenberger, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, von Siebenthal, Wasserfallen (22)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3230 n Mo. (von Rotz) Wobmann. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales soient affectées dans leur intégralité au seul financement des routes. Il faut cesser de les affecter à d'autres fins en les versant dans la caisse fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Egger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Germanier, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgele, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

18.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3231 n Po. (Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera, en complément aux questions soulevées par la CTT-CE le 18 février 2011, les effets économiques prévisibles qu'aura l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (impact environnemental y compris), principalement pour les cantons du Tessin et d'Uri. Ces effets pendant la durée de l'assainissement seront présentés et commentés en corrélation avec les variantes actuellement en discussion.

En ce qui concerne les variantes qui prévoient le percement d'une deuxième galerie, la nécessité ou non de modifier la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) devra être clarifiée.

Les questions suivantes, notamment, devront recevoir une réponse:

1. Quel sera le montant du préjudice économique subi par les cantons particulièrement touchés que sont le Tessin et Uri en cas de réalisation des variantes 1 et 2 proposées dans le rapport du Conseil fédéral daté de décembre 2010? Quel en sera le coût si les différentes étapes des travaux sont circonscrites aux 5 ou 6 mois des semestres d'hiver? Quelles sont les branches frappées par les effets négatifs d'un assainissement et quelles sont celles qui en profiteraient? A quelles conditions les effets économiques négatifs pour les cantons limitrophes peuvent-ils être évités? (Cf. rapport du 26 octobre 2010, réalisé par l'entreprise Infras mandatée par le canton d'Uri, concernant notamment les conséquences économiques de l'assainissement.)

Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'indemniser les deux cantons particulièrement touchés, au titre du préjudice économique qu'ils auront à subir durant les travaux? Le cas échéant, voit-il une possibilité de dédommager directement les entreprises les plus touchées dans le périmètre Erstfeld-Biasca (par ex. dans les secteurs des transports, du bois et du travail de la pierre)?

2. Comment se présentent pour la Suisse les rapports coûts/utilité - en tenant compte de l'objectif assigné au transfert de la route au rail - de chacune des cinq variantes énumérées plus bas, premièrement en les comparant les unes aux autres et

deuxièmement par rapport à d'autres goulets d'étranglement, nettement plus importants, sur les routes nationales suisses? Quelles conséquences aurait un assainissement sans construction d'une deuxième galerie si le trafic devait être détourné vers les passages alpins des cantons des Grisons et du Valais?

3. La LTRA devrait-elle être modifiée en cas de construction d'une deuxième galerie "sans accroissement de la capacité" ou de construction d'une "galerie de remplacement"? (Cf. avis du professeur Philippe Mastronardi des 28 janvier 2011 et 5 février 2011, mandaté par l'association Initiative des Alpes.)

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Wyss Ursula (32)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

11.3232 n Mo. (Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter les valeurs limites d'immission du trafic routier à l'état le plus récent de la science;
2. de veiller à ce que les mesures de protection antibruit destinées au réseau routier soient financées de manière à être réalisées dans les délais prévus;
3. de veiller à ce qu'à l'avenir, lors de l'assainissement des routes, on utilise des revêtements phonoabsorbants, surtout dans les zones habitées.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

11.3239 n Po. Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de mesures susceptibles de mettre un terme à cette tendance actuelle à édicter des interdictions de plus en plus nombreuses pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Hämmerle, Kiener Nellen, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3241 n Mo. Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de normes légales au Parlement afin de supprimer les modèles tarifaires

de l'électricité qui comportent une taxe de base et empêcher ainsi la tarification dégressive de l'électricité.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3243 n Ip. Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre? (18.03.2011)

La mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins varie fortement d'un canton à l'autre dans le domaine des soins ambulatoires. Le fait que le montant de la quote-part due par les assurés ne soit pas la même dans tous les cantons peut être un inconvénient pour les patients, mais il s'agit d'une conséquence assumée par le législateur. Pour d'autres domaines en revanche, on peut se demander si l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; en particulier les art. 7ss.) laisse vraiment une marge d'interprétation aux cantons.

- La volonté du législateur peut-elle être interprétée de telle sorte que ce soit en premier lieu la prestation qui soit rémunérée et non les prestataires avec, le cas échéant, des tarifs variant selon la forme juridique du prestataire?

- Dans l'assurance de base, les patients peuvent choisir librement les fournisseurs de prestations pour les prestations ambulatoires. Cette liberté existe-t-elle encore pour les soins ou peut-elle être restreinte au moyen de listes et de distinctions faites au niveau du volume des prestations ou des tarifs, qui peuvent aller jusqu'à des modifications des tarifs AOS fixés dans l'OPAS?

- Est-il nécessaire, en raison de l'insuffisance de l'offre et du manque de relève, de prendre des mesures pour gérer l'offre? Si tel est le cas, par qui ces mesures devraient-elles être prises?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà constaté des irrégularités ou des normes incompatibles avec le droit fédéral dans les dispositions d'exécution édictées par les cantons? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Galladé, Joder, Rossini, Schenker Silvia, Wehrli (7)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3246 n Ip. Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie (18.03.2011)

Dans sa réponse à la motion Humbel 10.3821, "Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie", aussi bien que dans son rapport du 30 septembre 2009 intitulé "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme", le Conseil fédéral estime que le système actuel, avec une assurance-maladie obligatoire et une assurance d'indemnités journalières facultative, n'est pas idéal, mais qu'il a fait ses preuves sur le fond, et il considère que la solution d'une assurance obligatoire étendue est politiquement irréalisable. Peut-être le Conseil fédéral tire-t-il cette conclusion parce que seuls les coûts supplémentaires ont fait l'objet d'une discussion jusqu'à présent, et non les économies qui pourraient être réalisées. Je le prie donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Rendre obligatoire l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie aurait les mêmes effets que ceux constatés pour l'assurance-accidents, à savoir encourager les efforts en termes de prévention, de détection précoce et de réinsertion. Quelles seraient les conséquences financières si l'on remplaçait, dans le domaine de l'assurance-maladie, les incitations à

l'augmentation du volume des prestations par des incitations à une réduction du volume des prestations?

2. Quelles seraient les économies financières dans l'assurance-invalidité et l'aide sociale si tous les assurés étaient obligatoirement couverts par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie?

3. Quelles branches seraient-elles déchargées si l'assurance d'indemnités journalières était considérée comme une assurance sociale, obligatoire et financée solidairement? Quelles branches subiraient-elles de plus lourdes charges? Dans quel ordre de grandeur se situeraient ces allègements et ces surcharges?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia (13)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3251 n Mo. Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016 (18.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réduire de 20 pour cent en cinq ans le nombre de postes au sein de l'administration fédérale.

Cosignataire: Mörgeli (1)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3252 n Ip. Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile (18.03.2011)

Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le nouveau régime de financement des soins, et ses effets pratiques se font jour. Certains cantons mettent ainsi à profit la marge de manoeuvre prévue par la Confédération et demandent aux personnes soignées à domicile une participation qui, selon les modalités de mise en oeuvre retenues, peut s'élever jusqu'à 5800 francs (en plus de la franchise et de la quote-part). Cette mesure touche tout particulièrement les personnes qui ne peuvent se reposer entièrement sur leurs proches pour leurs soins et qui doivent recourir à des services professionnels d'assistance à domicile, soit parce qu'elles sont très dépendantes et nécessitent des soins lourds, soit parce qu'elles ont besoin d'une aide au quotidien.

Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à suivre au plus près la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins et à procéder régulièrement à un état des lieux?

2. Est-il d'accord pour admettre que le nouveau régime de financement des soins ne devrait pas conduire à "punir" des proches soignants en les sanctionnant financièrement pour le travail considérable qu'ils accomplissent?

3. Est-il disposé à tirer les conséquences de cette situation et à proposer des mesures correctives au cas où le nouveau régime de financement se révélerait préjudiciable pour les personnes dépendantes?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-

André, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei (17)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3254 n Mo. Leutenegger Filippo. Définition du service public (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les prestations de service public de la SSR financées par la redevance (à l'avenir par des impôts) en tenant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Giezendanner, Grunder, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Loepfe, Lüscher, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Segmüller, Triponez, Wasserfallen, Wehri, Zemp (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3255 n Mo. Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études et prises de mesures adéquates - en parallèle de celles en cours pour les centrales nucléaires - dans les installations valaisannes et bâloises citées dans le titre de la motion et de vérifier également les risques sismiques démontrés et induits par des sondages et forages, notamment gazières et géothermiques près de ces zones à risques et à nouveau autorisés pour l'heure, notamment dans la plaine du Rhône et à Lavey-les-Bains.

Cosignataires: Amherd, Bigger, Glauser, Grin, Hiltbold, Hodgers, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Roux, Schmidt Roberto, Stamm, van Singer (13)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3260 n Mo. Schibli. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que l'agriculture suisse soit présentée dans les meilleures conditions lors de l'Exposition universelle 2015 qui se tiendra à Milan.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Perrin, Rime, Spuhler, Walter, Wandfluh, Zuppiger (25)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

08.03.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « ... qui se tiendra à Milan. Il s'agira aussi de mettre en évidence les liens entre agriculture et tourisme. »

18.09.2012 Conseil national. Adhésion.

11.3262 n Mo. Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le régime applicable à la péréquation des ressources financées par la Confédération et les cantons et la compensation des charges un barème progressif des montants compensatoires versés par les cantons

à fort potentiel de ressources, et de tenir compte ce faisant de l'exploitation du potentiel fiscal dans ces cantons.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli (10)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3263 n Mo. Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LPGa (chapitre 5, coordination des prestations) afin de garantir la continuité des soins et des prestations et leur financement lors du passage d'une assurance sociale à l'autre, lorsque l'état de santé du bénéficiaire de prestation n'est pas modifié, plus particulièrement s'agissant du traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (15)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3265 n Ip. Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative (18.03.2011)

Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, on sait que chaque année naissent en Suisse une quarantaine d'enfants dont le sexe est difficile à établir avec certitude. A peine venus au monde, la plupart de ces enfants sont obligés de se soumettre à une longue et douloureuse série d'opérations chirurgicales souvent répétées ainsi qu'à un traitement hormonal à vie, destinés à leur assigner un sexe donné. Il n'y a pas dans ce domaine de règles, et les médecins décident en leur âme et conscience, avec l'assentiment de parents généralement inquiets à qui ils ont forcé la main. De nombreux enfants ainsi opérés de force en souffrent leur vie durant.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour juger problématique la pratique actuelle qui consiste à opérer des nourrissons ou des enfants en bas âge intersexuels à la fois rapidement et sans véritable justification médicale, et qu'il faut donc agir?
2. Est-il d'accord pour considérer qu'il serait bon en tout état de cause d'interdire de pratiquer sur des enfants des opérations visant à leur assigner un sexe, du moins jusqu'à ce qu'ils aient acquis la capacité de discernement et sauf urgence médicale somatique, car ces opérations violent leurs droits les plus fondamentaux?
3. Qui devrait réglementer la question, et comment? Quel pourrait être le rôle de la Commission nationale d'éthique et de l'Académie suisse des sciences médicales? Comment garantir que les personnes concernées seront associées à la décision et que celle-ci ne sera pas prise par les seuls médecins?
4. Approuve-t-il l'idée d'obliger les parents à consulter un service spécialisé indépendant et dont les membres ne seraient pas tous issus exclusivement du monde médical, ou de subordonner l'opération à l'assentiment préalable d'une commission d'éthique?
5. Combien d'enfants sont-ils déclarés chaque année à l'AI pour cause d'intersexualité (syndrome adrénogénital, syndrome de l'insensibilité aux androgènes, syndrome de Swyer, etc.) et combien d'opérations sont-elles effectuées chaque année sur

des enfants au titre de prestations de l'AI (ch. 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488)?

6. Y a-t-il à cet égard des chiffres pour le domaine relevant de la LAMal?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance sur l'état-civil de façon à ce qu'il soit possible, s'agissant des enfants intersexuels, d'inscrire le sexe plus tard, quitte même à ne pas le faire avant leur majorité?

Cosignataires: Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Streiff, Weber-Gobet (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3271 n Ip. Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse (18.03.2011)

Un rapport du Conseil de l'Europe, publié en décembre 2010 et fondé sur les travaux du conseiller aux Etats Dick Marty, formule de graves accusations à l'encontre des plus hauts dirigeants du Kosovo. Pour notre pays, il est important de faire toute la lumière sur cette affaire, car plusieurs de ces personnes bénéficiaient du statut de réfugié politique en Suisse dans les années 1990; il se pourrait en outre que la Suisse ait constitué une plaque tournante de la criminalité dans ces années-là. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la résolution du Conseil de l'Europe relative à une enquête sur les organisations criminelles susceptibles d'avoir été impliquées dans un éventuel trafic d'organes humains au Kosovo?
2. Apparemment, il y aurait, sur un compte de l'UCK auprès de la Banque alternative d'Olten, de l'argent qui y aurait été versé depuis le monde entier (tout particulièrement en 1998). Le Ministère public de la Confédération avait-il ordonné le blocage de ce compte? Dans l'affirmative, quelles furent les personnes, les institutions, les organisations et les banques concernées? Quand et pour quelles raisons le blocage a-t-il été levé?
3. Du matériel militaire suisse a-t-il été livré au Kosovo (respectivement en Serbie) entre 1991 et 2002? Si tel est le cas, quels furent les exportateurs, les expéditeurs, de même que les destinataires finaux? A-t-on délivré des autorisations pour l'exportation ou le transit de matériel de guerre, ainsi que des autorisations douanières pour l'exportation? Dans l'affirmative, par qui ont-elles été délivrées?
4. Est-il exact que des armes suisses (et chinoises) ont été trouvées à Tetovo, au Kosovo, en particulier des fusils de précision? De quelles informations disposent les autorités fédérales (DFJP, AFD, SAP, Ministère public)? Des membres de l'UCK ont-ils enfreint la loi sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, la loi sur les armes ou encore la loi sur le blanchiment d'argent alors qu'ils résidaient en Suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?
5. Est-il exact qu'en 1997 et 1998 les rapports sur la protection de l'Etat désignaient encore l'UCK comme un groupement extrémiste violent et criminel, mais que ce ne fut plus le cas l'année suivante? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on changé d'avis? Pourquoi n'a-t-on pas, à tout le moins en 1997 et 1998, ouvert une enquête pénale ou une enquête relevant du droit des étrangers? Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé les dirigeants de l'UCK au motif qu'ils constituaient un danger pour la sécurité publique?
6. Etant donné que certains dirigeants de l'ancienne UCK ont ensuite fait partie du gouvernement du Kosovo, le Conseil fédé-

ral est-il toujours d'avis que la Suisse a eu raison de reconnaître aussi rapidement la souveraineté du Kosovo?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (65)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3272 n Ip. Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS (18.03.2011)

Dans le contexte du vote sur le crédit au FMI, que le Parlement vient d'accepter, on a appris que le service d'enquête indépendant du FMI, l'Independent Evaluation Office (IEO), avait publié, le 10 janvier 2011, un rapport de 50 pages sur les défaillances du FMI durant la crise financière et économique, de 2004 à 2007. Le constat de l'IEO est accablant. Le FMI serait incapable de détecter les risques liés au système financier et de lancer des alertes. Ses analyses présenteraient des faiblesses flagrantes et l'institution serait minée par des courants et des partis pris. Elle aurait trop souvent fait siennes des thèses et des méthodes sans l'esprit critique requis et ignoré les avis divergents. Le rapport relève encore un certain opportunisme et une étroitesse d'esprit chez les collaborateurs, sans parler d'un hermétisme ambiant à tout conseil venant de l'extérieur.

Le contenu de ce rapport aurait certainement contribué à l'édification du Parlement avant que celui-ci ne donne son feu vert au crédit précité. Curieusement, la presse quotidienne n'en a pas fait état, en revanche elle a rendu compte d'interviews superficielles avec le président de la Banque nationale qui vient d'ailleurs de renforcer ses effectifs dans la communication.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lui-même ou un département a-t-il pris connaissance du rapport en question avant que le Parlement ne vote le crédit au FMI?
2. Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas informé le Parlement et les commissions?
3. Dans la négative, pourquoi la Banque nationale, qui devait en avoir connaissance compte tenu de ses activités, n'en a-t-elle pas parlé au Conseil fédéral?
4. Quelles sont les possibilités de renforcer la surveillance, pratiquement inexistante, de la Banque nationale?

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3273 n Ip. Stahl. Permis de conduire à l'essai (18.03.2011)

Le permis de conduire à l'essai est en vigueur depuis 2010. Avant de pouvoir demander leur permis de conduire définitif, les jeunes conducteurs doivent participer à deux cours: le premier

doit être suivi dans les six mois après l'obtention du permis de conduire, le second n'est pas soumis à des dispositions particulières. Il est judicieux pour les nouveaux conducteurs de suivre aussi le second cours au début de la période probatoire afin de ne pas prendre de mauvaises habitudes au volant.

Conformément à l'ordonnance en vigueur, chaque conducteur qui a suivi les cours de façon satisfaisante reçoit tout de suite après une attestation de participation aux cours. Cependant, la demande du permis de conduire définitif peut être effectuée au plus tôt un mois avant l'échéance de la période probatoire. Cette règle est une source inutile de tracas pour de nombreuses personnes. Elle pénalise particulièrement les conducteurs qui s'absentent du pays, mais aussi tous les jeunes consciencieux qui ont suivi les cours et doivent attendre presque deux ans avant de pouvoir présenter aux autorités compétentes les preuves de leur participation à la formation.

1. Quelles raisons ont-elles mené à l'adoption de l'ordonnance en vigueur?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette règle est une source inutile de tracas pour les personnes concernées?
3. Sur ces points, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une solution qui soit plus à l'avantage des citoyens ?
4. Le Conseil fédéral pourrait-il aussi envisager une solution qui prévienne d'enregistrer aussitôt les cours suivis auprès des instances compétentes et de remettre le permis de conduire définitif sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, dans la mesure où le conducteur n'a pas commis d'infraction pendant la période probatoire?

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3275 n Po. Stahl. LAMal. Catalogue des prestations (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir entièrement le catalogue des prestations qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) en vertu de la LAMal. Il présentera un rapport sur la question au Parlement, afin que celui-ci dispose des informations nécessaires pour procéder à une éventuelle réduction du nombre des prestations remboursées. Le rapport devra être agencé de telle sorte que les prestations soient réparties comme suit (avec les montants financiers correspondants):

- prestations pouvant être attribuées au domaine des maladies de peu de gravité;
- prestations comportant des risques majeurs (transplantations, etc.);
- prestations qui sont de nature préventive;
- prestations qui ne visent pas à soigner une maladie (interruptions de grossesse, soins nécessaires en cas d'ivresse ponctuelle, traitements de substitution pour les toxicomanes, moyens et objets, etc.);
- prestations fournies aux frontaliers (avec le nombre de personnes assurées et la durée pendant laquelle elles ont été assurées).

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3277 n Ip. Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables (18.03.2011)

Budapest est une des représentations consulaires que le DFAE a fermées ces dernières années ou qu'il fermera prochaine-

ment. Ont été supprimés, par exemple, les consulats de Hambourg, de Düsseldorf, de Dresde, de Bordeaux et de Gênes. Le consulat de Slovénie sera fermé prochainement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quels critères obéissent les fermetures de consulats et qui a été associé au processus de décision ou consulté avant la décision de fermeture?
2. Près de 1900 Suisses vivent actuellement en Hongrie. De plus, le volume des dossiers consulaires traités par le consulat de Budapest n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Quelles raisons ont-elles conduit le DFAE à fermer ce consulat important pour la communauté suisse de Hongrie?
3. Les Suisses établis en Hongrie devront parcourir jusqu'à 1600 kilomètres pour se rendre à Vienne, dont ils relèvent désormais pour les services consulaires. Cette situation laisse-t-elle le Conseil fédéral indifférent?
4. Le consulat de Budapest se trouvait dans les locaux de l'ambassade. L'ambassade, elle, est maintenue. Dans ces conditions, quelles économies concrètes la fermeture du consulat a-t-elle permis de réaliser?
5. Pourquoi a-t-on acheté à grands frais il y a un an à l'ambassade de Suisse en Slovénie un appareil de saisie des données biométriques qui ne sera plus utilisé?
6. Quelles économies effectives la fermeture du consulat de Slovénie, dont le bâtiment continue d'être utilisé pour d'autres services (DDC, SECO, attaché militaire), a-t-elle permis de réaliser?
7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'ouverture d'un consulat général à Padgorica, au Monténégro? Le consulat de Belgrade, qui était auparavant compétent pour les quelque 60 Suisses établis au Monténégro, ne se trouve qu'à environ 400 kilomètres et celui de Pristina à environ 260 kilomètres. Pourquoi la proportion de consulats dans les Balkans est-elle si importante alors que l'on ferme purement et simplement les consulats dans d'autres régions?
8. Le consulat général du Monténégro est dirigé par un consul honoraire. N'y aurait-il pas lieu d'opter pour cette solution en Hongrie au lieu de supprimer purement et simplement le consulat?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (26)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3285 n Mo. Groupe PDC-PEV. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3286 n Ip. Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux (18.03.2011)

Un enfant sur 2000 environ présente des organes génitaux difficiles ou impossibles à définir comme mâles ou comme femelles selon les standards habituels (hermaphrodisme, androgynie, intersexualité - les médecins parlent d'"anomalie de la différenciation sexuelle", ADS, ou "Disorders of Sex Development", DSD, en anglais).

Ces enfants ne sont pas malades en soi. Pourtant, ils sont considérés comme "anormaux" et nécessitant une intervention chirurgicale, c'est-à-dire souvent plusieurs interventions réalisées sans leur accord sur leurs organes génitaux, avec le risque d'une atténuation ou d'une suppression du désir sexuel. Rien ne justifie médicalement ces opérations, qui sont purement cosmétiques. De plus, un grand nombre de ces enfants sont castrés sans leur accord, ce qui signifie qu'on leur retire des organes génitaux internes généralement sains et producteurs d'hormones et les contraint à suivre leur vie durant un traitement hormonal: là encore, la plupart du temps, ces interventions n'ont pas de justification médicale.

Les enfants concernés, et souvent aussi leurs parents, ne sont pas informés pleinement du caractère particulier et de la nature des interventions effectuées, afin de leur cacher la vérité sur leur sexe véritable. Plusieurs études scientifiques affirment que la plupart des victimes en gardent leur vie durant des séquelles physiques et psychiques.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Depuis qu'est entrée en vigueur l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), combien de traitements ont-ils été pris en charge par l'AI? On ventilera par année, par canton, par l'âge des personnes traitées, par interventions effectuées (y compris en différenciant entre interventions planifiées et interventions correctives réalisées en raison de complications).
2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un grand nombre de personnes ayant subi de telles interventions pendant leur enfance ou leur adolescence les condamnent une fois devenues adultes?
3. Que pense le Conseil fédéral des interventions et traitements non justifiés médicalement - opérations de chirurgie plastique, castrations, traitements hormonaux, etc. - pratiqués sur des enfants ou des adolescents présentant des attributs sexuels difficiles à définir comme mâles ou comme femelles?

Cosignataires: Eichenberger, Gilli, Glauser, Kiener Nellen, Roth-Bernasconi, Schneider-Schneiter (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3287 n Mo. Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer des mesures visant à empêcher que les personnes fortement endettées puissent contracter incognito de nouvelles dettes, qu'elles ne pourront de toute façon pas honorer.

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3289 n Ip. Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route (18.03.2011)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire le nombre d'accidents de la circulation impliquant des piétons?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place des mesures supplémentaires d'assainissement des passages pour piétons, par exemple un meilleur éclairage, des bandes réfléchissantes ou, le cas échéant, des bandes réfléchissantes supplémentaires le long des lignes de direction ou des lignes de sécurité ? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?
3. Le Conseil fédéral prévoit-il de supprimer ou de déplacer les passages pour piétons situés à des endroits dangereux, par exemple après des giratoires ou des carrefours (quand les véhicules tournent à droite après un feu de circulation)? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?
4. De l'avis du Conseil fédéral, combien de passages pour piétons faudrait-il pour faire reculer la mauvaise habitude consistant à traverser imprudemment la route en-dehors de passages prévus à cet effet?
5. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'améliorer de manière générale le respect mutuel sur la route?
6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réintroduction du signe de la main pour les piétons serait la variante la plus simple et la plus économique, dans la mesure où elle entraînerait un changement de mentalités en termes de respect mutuel et d'attention sur la route?

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3291 n Mo. Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération aide le secteur du tourisme en prenant à nouveau à sa charge les dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement (HESTA).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Ingold, Joder, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, von Graffenried (24)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3296 n Po. Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'optique de la mise en place d'un programme national de prévention du suicide, de préparer un rapport dans lequel il incitera l'élaboration d'études scientifiques sur les thèmes évoqués ci-après et émettra des recommandations en matière de prévention du suicide:

- fréquence des maladies psychiques, des suicides et des tentatives de suicide en Suisse;
- nature des prestations d'aide choisies en cas de maladie psychique ou après une tentative de suicide;

- modes de suicide choisis par les personnes qui ont tenté de mettre fin à leurs jours ou qui se sont effectivement suicidées (y compris l'assistance organisée au suicide), ventilés par sexe, âge et provenance;

- rapports entre les moyens de suicide à disposition et les modes effectivement choisis;

- contenu des programmes de prévention mis en place dans les autres pays et vue d'ensemble des programmes cantonaux;

- vue d'ensemble des recherches nécessaires en matière de détection précoce de la propension au suicide;

- projet d'établissement d'un suivi régulier dans le domaine des suicides et des tentatives de suicide commis en Suisse, sur la base de données harmonisées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fäsler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3297 n Mo. Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter une partie des effectifs de la police militaire à des tâches civiles et de les placer sous l'autorité du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Steiert, Thanei (8)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3303 n Mo. Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les opérations sur les monnaies d'argent et les lingots d'argent soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Schlüer, Stamm (2)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3323 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale (11.04.2011)

Le Conseil économique et social (Ecosoc) réexaminera à la fin du mois de juillet 2011 le statut et le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Comme la Suisse est membre de l'Ecosoc jusqu'à la fin de cette année, elle peut jouer un rôle important à cet égard. Dans le cadre de la consultation relative au projet élaboré, les pays ont déposé auprès du secrétaire général de l'ONU des avis qui sont clairs. Les pays en développement et les pays émergents soutiennent les deux objectifs visés, à savoir l'amélioration du statut du comité (qui deviendra une commission composée de représentants des gouvernements) et l'augmentation des ressources à la disposition du comité. Ce dernier élément n'est pas sans importance dans la mesure où les experts délégués par certains pays en développement n'ont pas les moyens de financer leurs frais de voyage et de séjour et que la participation de ces pays n'existe donc que sur le papier.

Les pays industrialisés, en revanche, tendent à rejeter le projet, au motif que l'OCDE déploie déjà des activités pour lutter contre l'évasion fiscale internationale. Ce point de vue n'est toutefois

guère défendable dans la mesure où les pays en développement sont sous-représentés au sein des organes de l'OCDE et qu'ils sont exclus du réseau international des conventions contre les doubles impositions conclues selon les standards de transparence fiscale de l'OCDE. Le projet susmentionné ne créerait donc pas de doublons, mais permettrait au contraire de renforcer l'organe au sein duquel les pays en développement, qui sont particulièrement affectés par l'évasion fiscale, sont représentés de manière adéquate.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au sein de l'Ecosoc, aux côtés des pays en développement, pour que le statut du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit amélioré et que celui-ci devienne une commission composée de représentants des gouvernements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter de ressources importantes le fonds rattaché à l'ECOSOC depuis 2008, afin de soutenir ce comité qui souffre notoirement d'un manque de moyens? Selon le rapport du secrétaire général de l'ONU, aucun centime n'a jamais été versé dans ce fonds.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les ressources supplémentaires qui seront peut-être attribuées au secrétariat du comité reviendront?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli (17)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3325 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle? (11.04.2011)

En 1996, l'Allemagne et la Suisse ont signé à Lugano la convention relative à la garantie de la capacité de l'accès à la NLFA, qui prévoit de réduire à 2 heures et quart le temps de parcours entre Stuttgart et Zurich grâce à des véhicules à caisses inclinables et à des améliorations ponctuelles des lignes. Dans le cadre des arrêtés relatifs au raccordement aux lignes européennes à grande vitesse (LGV), la Suisse a débloqué 130 millions de francs pour financer la réalisation, sur sol suisse, de deux îlots à double voie destinés à favoriser la circulation des trains à vitesse accrue. Les deux îlots sont en cours de construction et seront terminés l'année prochaine. La Suisse tient ainsi ses engagements. Mais la réduction de temps de trajet visée et convenue entre l'Allemagne et la Suisse ne sera possible qu'à condition que l'Allemagne procède à la construction de trois tronçons à double voie sur son sol. Or on en est loin. A en croire le plan de financement de la Deutsche Bahn (DB), seul le premier tronçon (Horb-Neckarhausen) sera construit d'ici 2014 pour un montant de 13 millions d'euros, et rien n'est pour l'instant prévu pour les deux autres. La convention de Lugano est de fait caduque.

A cette inacceptable tactique de ralentissement s'ajoute la dégradation continue de l'offre sur la ligne Zurich-Stuttgart, qui rallonge le temps de parcours au lieu de le réduire et entraîne un recul du nombre de passagers. La Suisse ne doit pas tolérer plus longtemps le comportement de la DB.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les investissements suisses dans l'aménagement des voies ne peuvent déployer leurs effets qu'à condition que les Allemands procèdent dans le même temps aux investissements nécessaires sur leur sol?

2. Est-il également d'avis que l'évolution de l'offre sur le trajet Zurich-Stuttgart est en complète contradiction avec la convention de Lugano et les objectifs des arrêtés suisses relatifs aux LGV?

3. Est-il prêt à intervenir auprès des instances allemandes compétentes et à réclamer vigoureusement le respect de la convention signée à Lugano?

4. Est-il prêt à intervenir auprès de la DB afin que les trains à caisses inclinables nécessaires pour le trajet Zurich-Stuttgart (ICE-T) circulent à nouveau dans les plus brefs délais ou soient remplacés par d'autres trains de même type?

5. Est-il prêt à négocier avec l'Allemagne et à lui proposer des prêts pour financer et accélérer la construction des tronçons à double voie, de manière similaire à ce qui se fait actuellement pour le tronçon LGV Zurich-Munich?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3326 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée (11.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des négociations actuelles relatives à l'institution d'un impôt libérateur avec d'autres Etats (notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne), de ne conclure que des accords qui limitent le droit à l'entraide administrative aux types d'impôts et aux valeurs patrimoniales qui ne sont pas soumis à l'impôt libérateur. On veillera à ce que la sphère privée des clients des banques soit préservée dans toute réponse à une demande d'entraide administrative.

Porte-parole: Walter

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3332 n Mo. Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants (12.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit, à titre de mesure d'accompagnement aux dispositions relatives à la traite des êtres humains:

"La mendicité est interdite aux mineurs sur le territoire suisse. Quiconque se livre à la mendicité accompagné de mineurs ou aide activement un mineur à mendier est puni en vertu de l'article 219 du Code pénal."

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3333 n Mo. Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi qui prévoira:

1. l'obligation de détenir une autorisation de la commune pour toute grande manifestation sportive;
2. des sanctions pénales pour les associations et les exploitants de stade qui ne parviennent pas à faire respecter les règles de sécurité (notamment en matière pyrotechnique);

3. des sanctions pénales pour les clubs dont les fans se montrent violents lors des rencontres à l'extérieur;

4. la possibilité de publier en ligne les photos des auteurs de violence qui n'ont pas pu être identifiés.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Hany, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (9)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3339 n Mo. Glanzmann. Violences en bande et rixes (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à mieux protéger les victimes de la criminalité en bande, de rixes, etc., par exemple en ajoutant les lésions corporelles simples aux infractions poursuivies d'office dans le Code pénal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3341 n Mo. Groupe libéral-radical. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations (12.04.2011)

En réponse aux tentatives de reprise illégales d'Implenia et de Sulzer, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les bourses qui devra au moins prévoir les modifications suivantes:

1. des mesures rapides et efficaces en cas de violation de l'obligation de publier les participations: la FINMA devra être en mesure de réagir de façon résolue et sans délai lorsqu'elle constatera une tentative de reprise contraire à la loi. Elle devra pouvoir édicter une suspension du droit de vote et une interdiction d'acquisition de même qu'elle devra être en mesure de confisquer les gains acquis illicitement par les investisseurs;

2. un durcissement de la procédure pénale: le Ministère public de la Confédération et le Tribunal administratif fédéral seront compétents pour connaître des violations précitées.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3344 n Ip. Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires (12.04.2011)

1. Quelle sera l'approche du Conseil fédéral pour lutter contre la hausse des prix des denrées alimentaires?

2. Quelles politiques seront menées, en coopération avec les institutions financières internationales, pour encourager les investissements dans l'agriculture afin de combattre l'insécurité alimentaire chronique, en particulier dans les pays les moins avancés?

PS: Cette question est posée dans plusieurs pays du monde et coordonnée par le "Parliamentary Network on the World Bank".

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Hodggers, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (11)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3346 n Ip. Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data (12.04.2011)

Dans sa réponse à la question d'Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) concernant le potentiel du projet Open Government Data, le Conseil fédéral a souligné que ce point faisait l'objet de discussions étroites avec les cantons dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration.

- Quels aspects la Confédération et les cantons discutent-ils précisément?

- Quelles mesures sont-elles prévues cette année en sus du Symposium National eGouvernement 2011?

- Le projet Open Government Data sera-t-il un thème prioritaire de la nouvelle stratégie suisse de cyberadministration?

- Le Conseil fédéral est-il bien conscient du fait que le projet Open Government Data dépasse le cadre de la seule stratégie suisse de cyberadministration et touche à des domaines autres, tels que la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse?

Cosignataires: Caviezel, Fiala, Graf-Litscher, Weibel (4)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3352 n Mo. (von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et les prescriptions techniques et administratives qui y sont liées, afin que les appels d'urgence (notamment ceux passés par Internet) puissent être acheminés de manière dynamique et que les services d'urgence puissent localiser par GPS les téléphones mobiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Gobbi, Graf-Litscher, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer, Wobmann (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

11.3355 n Ip. Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise (13.04.2011)

Le canton de Soleure est sous le choc: l'usine à papier de Biberist (Sappi) risque de fermer, ce qui entraînerait la disparition de 530 emplois chez le plus gros producteur suisse de papier. L'entreprise Sappi, dont le siège principal est en Afrique du Sud et le siège pour l'Europe à Bruxelles, justifie le réexamen de sa production européenne par des surcapacités dans le domaine des papiers fins et par la forte augmentation du prix des matières premières et de l'énergie. A l'inverse, le directeur général des ventes de Sappi pour la Suisse saluait encore le 18 janvier 2011, dans la revue Management éditée par l'entreprise viscom print & communication, le coup de génie stratégique que représentait à ses yeux l'acquisition par Sappi de l'usine à papier M-real de Biberist, fin 2008, Sappi ayant ainsi pu consolider fortement sa position sur le marché mondial des papiers fins. Au cours de l'exercice 2009/10, l'entreprise a réalisé un bénéfice opérationnel de quelque 350 millions de francs et disposait de liquidités s'élevant, selon rapport, à près de 800 millions de francs. En outre, le directeur de l'usine, Monsieur N. Mühle-mann, a affirmé que la Sappi appliquait des normes éthiques

très strictes à toutes ses prises de décisions. Du temps de M-real, Biberist passait déjà pour un site exemplaire en matière de productivité et d'efficacité, ce que la reprise par Sappi n'a fait que renforcer (cf. Management, no 2, 2011). C'est ainsi que de gros investissements ont été effectués récemment dans le secteur IT, par exemple.

Vu la menace de fermeture qui plane sur ce fleuron de l'économie soleuroise, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à épuiser toutes les possibilités et à entreprendre tous les efforts requis pour soutenir les autorités et les partenaires sociaux dans le canton de Soleure, afin de préserver les emplois qu'offre l'usine à papier de Biberist et de permettre la poursuite des activités de l'entreprise? Qu'envisage-t-il de faire?

2. Est-il d'avis que la Suisse peut et doit rester un site industriel et un site de production (secteur secondaire)? Comment voit-il l'avenir de la place industrielle suisse?

3. Quelles possibilités voit-il d'améliorer les conditions-cadre pour le secteur secondaire?

4. Quelles possibilités voit-il d'agir en faveur de la préservation du site industriel suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (octroi de cautionnements, notamment)?

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Borer, Fluri, Wobmann, Wyss Brigit (6)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3359 n Mo. Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans (Graf-Litscher) (13.04.2011)

Depuis le mois de janvier 2011, dans le cadre de son offre de cyberadministration, l'Office fédéral de l'agriculture exploite le portail Agate, plateforme qui permet d'enregistrer les animaux de rente dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Il est louable que les autorités recourent à des formes modernes de communication. Toutefois, il serait bon qu'elles tiennent compte des normes actuelles, à savoir le recours à des applications qui soient compatibles avec tous les navigateurs et toutes les plateformes. Pour utiliser la plateforme précitée, il est nécessaire de disposer du programme Silverlight, qui est un logiciel propriétaire de Microsoft et qui ne fonctionne de manière irréprochable qu'avec les systèmes d'exploitation Windows et Mac OS X, mais non avec le système Linux. Plusieurs paysans n'ont pu enregistrer leurs chevaux pour cette raison.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de veiller:

- à ce que le portail Agate soit accessible à tous, quel que soit le système d'exploitation utilisé;

- à ce que les logiciels développés et acquis pour améliorer l'offre de cyberadministration et les portails Internet soient compatibles avec tous les systèmes d'exploitation et tous les navigateurs Internet;

- à ce que les personnes qui utilisent des logiciels ouverts dans le domaine de l'agriculture ne soient pas discriminées dans leur accès aux applications de cyberadministration.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Voruz, Wasserfallen, Weibel (16)

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

11.3368 n Po. Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds d'innovation en matière d'aide au développement, qui permette de réaliser des projets qui ne sont prévus dans aucun programme destiné aux pays prioritaires.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff (20)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3372 n Mo. Amherd. Révision totale du droit de l'adoption (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale du droit de l'adoption (art. 264ss. CC).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Wehri (16)

10.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3373 n Mo. Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le message portant abrogation de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Ingold, Joder, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Triponez, Zemp (23)

11.3377 n Mo. Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'instituer une assurance obligatoire couvrant les dommages des tremblements de terre.

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3379 n Mo. Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour encourager la diffusion et le partage au sein de l'administration fédérale de logiciels libres développés par elle-même. Il devra notamment:

1. indiquer quels sont les services fédéraux qui, au cours des trois dernières années, ont mis des logiciels à la libre disposition d'autres services fédéraux;

2. mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation et d'autres mesures appropriées pour informer les services fédéraux sur les modalités et les enjeux de la diffusion et du partage au sein de l'administration de logiciels libres (avantages, difficultés, "bonnes pratiques", procédures, etc.);

3. inciter les départements, les offices et les autres institutions de la Confédération à mettre à la libre disposition des autres autorités les applications qu'ils ont développées eux-mêmes;

4. soutenir sur les plans financier et opérationnel les services fédéraux qui acceptent de mettre à la libre disposition des autres leurs propres applications.

Cosignataires: Cathomas, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Ingold, Kleiner, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Streiff, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3381 n Po. Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires (14.04.2011)

La désignation des pays prioritaires doit tenir compte des intérêts réels de la Suisse. La limitation du nombre des pays prioritaires à douze, dans le cadre de la coopération bilatérale au développement, doit être réévaluée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryneck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Zemp (22)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3385 n Ip. Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres? (14.04.2011)

Depuis plusieurs années, gouvernements, entreprises et exploitants de fonds d'investissement cherchent à acquérir des terres agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces terres fertiles sont achetées ou affermées pour une longue durée (qui peut aller jusqu'à 99 ans). Cette pratique est connue sous la désignation anglaise de "land grabbing". Selon un rapport de la Banque mondiale, des contrats portant sur au moins 46,6 millions d'ha ont été annoncés pour la période allant d'octobre 2008 à août 2009 (Suède: 45 millions d'ha). Deux tiers des projets sont au bénéfice d'autorisations officielles. Cet accaparement de terres s'effectue au détriment des familles d'agriculteurs, qui perdent ainsi le sol dont elles disposaient jusque-là pour faire pousser leurs cultures. Les populations rurales perdent ainsi leur moyen de subsistance. Cette pratique funeste est source de pauvreté et de faim et favorise les migrations. Selon l'Oxfam, deux tiers de ces contrats sont conclus en Afrique. Le "Global Land Project" de l'Université de Copenhague a montré, en août 2010, que 177 contrats d'affermage portant sur 51 à 63 millions d'ha de terres au total ont été conclus dans 27 pays africains.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour mettre un terme à cette pratique, mesures qu'il avait annoncées dans sa réponse à l'interpellation Lang 10.3168?

2. Le Conseil fédéral sait-il quelles ressources (institutionnelles/publiques et privées) sont investies directement ou indirectement dans l'affermage à long terme et l'achat de terres dans les pays en développement et par quels canaux et encore au moyen de quels instruments?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si les entreprises achetant ou affermant à long terme des terres à l'étranger respectent les droits de l'homme dans les pays concernés, en particulier le droit à l'alimentation, et si elles y versent des impôts en bonne et due forme?

4. Comment la Confédération garantit-elle que la Suisse n'importe pas des matières premières agricoles ni des agrocar-

burants ni des denrées alimentaires produits dans des conditions qui ne sont pas conformes aux droits de l'homme ou qui entravent la souveraineté alimentaire des pays concernés?

5. Que fait la Confédération, et avec quels moyens, ressources et mécanismes de contrôle, pour soutenir les droits collectifs à la terre, encourager l'accès des femmes aux terres et rendre possibles des formes d'organisation permettant aux paysans de faire valoir leurs droits?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Rodgers, Ingold, Jans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3387 n Mo. Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de l'ordonnance sur la radio et la télévision et de la concession SSR de sorte à interdire à la SSR, qui est financée par la redevance, de faire de la publicité en ligne avec les fonds publics.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (43)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3388 n Mo. (Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes (14.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Article 42bis (nouveau) Augmentation de la peine en cas de détention d'une arme à feu

Quiconque détient une arme à feu chargée ou non chargée lorsqu'il commet un délit est puni d'une peine privative de liberté ferme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Gysin, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (39)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Geissbühler.

11.3390 n Mo. Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants (14.04.2011)

Le projet d'ordonnance de l'OFROU concernant l'utilisation des routes prévoit d'interdire aux enfants d'âge préscolaire de circu-

ler sur la chaussée des routes secondaires en trottinette ou en vélo d'enfant sans être accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral est chargé de biffer du projet d'ordonnance cette disposition hostile aux enfants et détachée de la réalité, et de veiller à ce que les quartiers d'habitation soient adaptés aux activités des enfants.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Bruderer Wyss, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3393 n Mo. Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LAMal les dispositions qui assureront que la vérification du calcul de la rémunération et du caractère économique de la prestation, prévue à l'article 42 alinéa 3 LAMal, sera effectuée par un organe de révision externe, indépendant du débiteur de la rémunération, lorsqu'il s'agira d'évaluer les forfaits par cas liés au diagnostic (DRG) pour les séjours hospitaliers en soins somatiques aigus.

Cosignataires: Favre Charles, Fehr Jacqueline, Gadiant, Gilli, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thérèse, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wasserfallen, Weber-Gobet (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3395 n Ip. (Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich (14.04.2011)

Un groupe de travail a observé, entre octobre 2010 et mars 2011, la pratique de l'aéroport de Zurich concernant le respect de la période de repos nocturne prolongée. Selon lui, durant les six mois en question, 134 vols ont été autorisés hors délais.

Selon un communiqué de presse de l'OFAC, 113 de ces vols de nuit ont été autorisés en décembre 2010. Ils l'ont été soit en raison des conditions météorologiques, soit à cause des vacances de Noël.

Les questions suivantes se posent si l'on veut que la politique restrictive soit maintenue s'agissant de l'octroi d'autorisations à titre exceptionnel:

1. Des 134 vols de nuit autorisés, combien l'ont été pour des raisons météorologiques?
2. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des décollages et combien des atterrissages?
3. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des court-courriers, combien des moyen-courriers et combien des long-courriers?
4. Quels motifs ont été acceptés pour justifier ces vols?
5. Quels motifs n'ont pas été acceptés?

Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer à accorder aux riverains de l'aéroport de Zurich la période de repos nocturne prolongée dont ils bénéficient en vertu de la loi, même si l'OSIA révisée, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2011, autorise à certaines conditions les vols de nuit?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Graf Maya, Rodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (12)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

11.3397 n Mo. Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR (14.04.2011)

Afin de renforcer la transparence, je charge le Conseil fédéral d'obliger la SSR à indiquer dans son rapport de gestion annuel et dans les comptes qui sont présentés avec celui-ci, en plus des autres informations, les coûts de chaque chaîne, chaîne spécialisée, programme et émission et ceux liés à l'organisation de manifestations et aux mesures de lobbying et de marketing. Ces indications comprendront notamment une liste complète des coûts d'achat des films, des séries, des licences et de la participation à des productions internationales.

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3400 n Mo. (Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte:

- que les aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et à proximité des zones urbaines soient soumises au paiement d'une taxe;
- qu'un système de réservation puisse être prévu.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit (18)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

11.3405 n Mo. Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération (14.04.2011)

Dans le Message 2009-2012 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, le Conseil fédéral informait le Parlement de la réduction des pays prioritaires de 17 à 12 d'ici le 1er janvier 2012. Simultanément le Parlement a exigé une augmentation substantielle de la coopération bilatérale.

Par ailleurs, le Parlement a décidé en février 2011 d'augmenter l'aide publique au développement à 0,5 pour cent du RNB d'ici 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est invité à examiner si le processus de concentration actuellement en cours se justifie encore au regard de la qualité et de l'efficacité de l'aide compte tenu de l'accroissement des moyens financiers mis à disposition.

Le Conseil fédéral mettra en oeuvre rapidement les conclusions de cette évaluation et l'intégrera tout particulièrement dans l'élaboration du crédit-cadre sur l'aide au développement 2013-2016.

Cosignataires: Fiala, Haller, Lang, Schneider-Schneiter (4)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3406 n Ip. (Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie (14.04.2011)

Actuellement, dans le commerce de détail, on projette la construction en pleine nature de plus de 120 succursales de chaînes de magasins de denrées alimentaires ou de magasins spécialisés (segment des hard-discounters). Il s'agit en l'occurrence de surfaces commerciales à un étage, qui prennent énormément de place, mais qui ne sont pas soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), car elles disposent d'une surface de vente inférieure à 7500 mètres carrés et d'un parking de moins de 500 places. Conséquences négatives de ce boom de la construction: diminution importante des zones de verdure, accroissement du trafic dû aux camions des fournisseurs et aux voitures des clients, éviction de PME de grande qualité employant des personnes qualifiées au profit d'enseignes où les emplois requièrent des qualifications bien moindres. Les hard-discounters obligent par exemple Migros et Coop à construire à leur tour des magasins en pleine nature pour des raisons de concurrence. Qui plus est, cette évolution met en danger les commerces installés dans les localités, qui doivent fermer faute de pouvoir rivaliser avec ces concurrents.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle actuellement la possibilité de décréter immédiatement un moratoire sur la construction de centres commerciaux qui ne sont pas soumis à une EIE?
2. Dans la négative, quelles bases légales faudrait-il créer pour décréter un moratoire sur la construction en pleine nature de centres commerciaux qui peuvent être construits sans EIE?
3. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'édicter des règles plus claires et plus efficaces applicables dans toute la Suisse à propos de la construction de centres commerciaux en pleine nature, en particulier par les hard-discounters?
4. Dans certains Länder autrichiens, la surface brute de plancher des commerces vendant des biens de consommation courante (ou des biens que l'on peut transporter sans recourir à une voiture) est limitée. C'est précisément avec ce type de biens que les commerçants réalisent la plus grande partie de leur chiffre d'affaires. Si la surface est limitée, la plupart des centres commerciaux situés en pleine nature ne sont plus rentables. Le Conseil fédéral voit-il un moyen analogue d'édicter une réglementation nationale pour enrayer les conséquences négatives de la construction de centres commerciaux en pleine nature?
5. Si le Conseil fédéral n'est pas encore en mesure de répondre aux questions posées dans la présente interpellation, est-il disposé à faire réaliser une étude à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Jans, Maire Jacques-André, Teuscher, van Singer, von Graffenried (7)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2012 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

11.3407 n Ip. Lustenberger. Programme Bâtiments (14.04.2011)

Le programme Bâtiments a subi des adaptations au 1er avril 2011, donc à peine 15 mois après son inauguration. Ces adaptations concernent essentiellement les propriétaires de maisons

individuelles, étant donné que le montant minimal de la subvention a été triplé, passant de 1000 à 3000 francs par demande. En outre, la subvention pour le remplacement d'une fenêtre est passée de 70 à 40 francs.

1. Qui a préparé à l'époque les directives et les seuils d'encouragement du programme Bâtiments?
2. A-t-on été trop optimiste au départ?
3. Combien de demandes ont-elles été déposées au cours de la première année?
4. A combien se montent les engagements pris?
5. Qui a préparé la décision relative à l'adaptation du programme?
6. Qui décide en dernier lieu?
7. Pourquoi cette décision a-t-elle été communiquée en dernière minute?
8. Doit-on s'attendre à d'autres correctifs?
9. Pourquoi la surface déterminante est-elle maintenant fixée à 75 mètres carrés, alors qu'il est prouvé que cela exclut les propriétaires de "petites" maisons individuelles?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (11)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3428 n Ip. Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser (14.04.2011)

Le moyen destiné à assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système de paiements directs proposé par l'OFAG, est la prime à l'adaptation.

Cette proposition est une incitation obligatoire vers moins de soutien au marché et pourrait avoir des conséquences sur notre taux d'autoapprovisionnement.

Plusieurs questions se posent par rapport à cette proposition:

1. Cette contribution sera-t-elle liée à l'exploitation ou à son chef?
2. Le montant sera-t-il calculé selon la surface ou selon d'autres critères?
3. La participation à des programmes facultatifs de biodiversité pourra-t-elle avoir une influence sur le montant accordé?
4. Cette contribution sera-t-elle encore soumise aux limites de revenu et de fortune?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond, Scherer, Schibli (9)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3441 n Po. de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment peuvent être levées les entraves administratives et fiscales à l'importation du biogaz qui répond aux critères suisses de bilan écologique.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Roux, Thorens Goumaz, von Graffenried (12)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3444 n Mo. (Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'aucune clause prévoyant la reprise automatique du nouveau droit ne soit inscrite dans les traités internationaux et les accords conclus avec des organisations internationales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (31)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchel Roland.

11.3445 n Ip. Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir? (14.04.2011)

L'accès libre et gratuit aux données provenant des autorités et de l'administration a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Certains points d'interrogation n'en demeurent pas moins en suspens.

La réponse à la question Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) appelle des précisions. Le constat tiré du rapport "Free Access", d'après lequel les conditions politiques, financières et administratives actuelles ne permettraient pas d'introduire à moyen terme le libre accès aux géodonnées de base n'est pas clair. Le Conseil fédéral a fourni une réponse semblable à l'interpellation Riklin Kathy 10.3602 du 18 juin 2010 concernant la mise à disposition gratuite des données météorologiques.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, liées à l'accès libre et gratuit aux données des autorités, de l'administration et des institutions publiques de la Confédération:

1. Accès aux données:

Quelles sont les données qui devraient en principe être librement accessibles aux citoyens et aux entreprises?

2. Coût de l'accès aux données:

Quelles sont les données pour lesquelles l'accès devrait être soumis à des émoluments?

3. Exploitation de l'accès à des données publiques:

Quelle est l'utilité économique et quels sont les avantages pour la société qu'entraînent respectivement l'accès gratuit et l'accès payant aux données? Selon quelle méthodologie et sur quelles bases l'utilité économique potentielle est-elle évaluée?

4. Plan directeur et projets en cours:

Dans quels domaines a-t-on déjà réalisé des projets relatifs au libre accès aux données publiques et dans quels domaines y a-t-il des projets en cours? Existe-t-il un plan directeur?

5. Exécution:

Quelles modifications faut-il apporter au cadre politique pour promouvoir davantage le libre accès aux données publiques, notamment aux données des offices GMEB qui exécutent leur mandat de prestation sur la base du budget global?

6. Coordination:

Comment s'effectue la coordination avec les cantons?

Cosignataires: Graf-Litscher, Pfister Theophil, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (5)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3446 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale (14.04.2011)

Une étude publiée en mars 2009, intitulée "Quantification des passages entre les systèmes de prestations de la sécurité sociale" (AI, AC et aide sociale; système AAA) a établi un premier constat sur les interrelations entre les systèmes de sécurité sociale.

Il en ressort que durant la période analysée (2004 à 2006) près de 20 pour cent de la population résidante en âge d'exercer une activité lucrative, ont touché une rente AI, des indemnités journalières de l'AI, des indemnités de chômage ou l'aide sociale. 13 pour cent (environ 125 000 personnes) ont perçu pendant ces trois ans des prestations de plus d'un système, parfois simultanément (9,5 pour cent). Sur toutes les personnes qui ont perçu une prestation du système AAA durant la période examinée, environ 8 pour cent ont changé au moins une fois de système, mais seulement 0,9 pour cent plus d'une fois.

Or cette étude, purement quantitative, n'a pas permis de déterminer si les modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité a des effets sur le reste du système AAA. Des études qualitatives plus approfondies et un suivi sur le long terme seront nécessaires pour répondre à ces questions. Ce suivi a été demandé par divers intervenants notamment en vue du deuxième programme de recherche concernant l'AI. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en place ce suivi? Quand peut-on en attendre les premiers résultats?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel un tel suivi devra donner des informations sur les effets des modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité, et des effets des crises économiques sur le reste du système AAA?

3. Est-il également de l'avis qu'une période d'étude de trois ans ne suffit pas et qu'elle devrait être étendue pour pouvoir mieux cerner les passages d'un système à l'autre notamment les "effets tourniquets" ainsi que les effets des différentes situations conjoncturelles?

4. Est-il prévu d'établir sur une longue période le parcours individuel d'une personne par les différents systèmes de sécurité sociale (étude d'un panel)? Des études spécifiques sont-elles prévues à cet effet?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3447 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire (14.04.2011)

La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle règle la répartition des coûts et leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. Plusieurs cantons ont fixé, pour les soins, un plafond pour les coûts effectifs remboursés en vertu de la LAMal et de l'article 7 OPAS, et prévu, pour le calcul des contributions dues par les pouvoirs publics pour le financement résiduel, des montants qui sont inférieurs aux coûts réels. Le but visé par le nouveau régime de financement, à savoir la couverture totale des coûts par les caisses-maladie (à raison de 9 francs par tranche), les pensionnaires de home (à raison de 20 pour cent au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit 21 francs 60) et les pouvoirs publics, n'est donc pas atteint. Les "taxes d'assistance", qui ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie et qui s'opposent aux frais des soins pris en charge par l'assurance, sont apparemment bien plus élevées dans certains cantons. Le transfert de certains coûts sur ces "taxes d'assistance" entraîne des dépenses supplémentaires pour les pensionnaires de home ayant besoin de soins et est donc contraire à la volonté du législateur.

L'absence de conventions intercantionales dans la mise en oeuvre du nouveau régime engendre une autre lacune dans le financement des soins. Les cantons appliquent en effet aux pensionnaires des homes se trouvant dans un autre canton les mêmes limites que celles qu'ils appliquent aux pensionnaires des homes situés sur leur territoire, avec pour conséquence que, dans certains cas, le financement résiduel ne suffit pas à couvrir les coûts des soins conformément à la LAMal.

L'OFSP a effectué auprès des cantons un sondage sur l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre du nouveau régime. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il analysé les résultats de ce sondage? Dans l'affirmative, quelles sont, à ses yeux, les mesures à prendre pour garantir une mise en oeuvre correcte du nouveau régime de financement des soins dans les cantons? Dans la négative, quand le sondage et l'évaluation s'achèveront-ils?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre s'il s'avère que, dans leur mise en oeuvre de la législation fédérale, les cantons ne respectent pas tous le plafond fixé par le législateur pour la participation des assurés aux coûts des soins?
3. Comment peut-il garantir que chaque canton règle le financement résiduel à l'intérieur du canton de telle sorte qu'il n'y ait pas de lacunes dans le financement résiduel?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le financement résiduel intercantonal soit réglé dans une convention intercantonale?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguét, de Buman, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

11.3448 n Mo. Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les obligations de surveillance de la FINMA aux fins de prévenir le blanchiment d'argent par les personnes politiquement exposées (PPE). La FINMA contrôlera par elle-même que les intermédiaires financiers respectent les obligations de diligence accrues qui leur incombent dans leurs relations d'affaires avec des PPE.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguét, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (14)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3450 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie (14.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter une batterie de mesures pour réduire les émissions lumineuses indésirables et nuisibles. Il examinera en particulier les propositions suivantes:

- interdire les éclairages qui ne sont pas nécessaires ou du moins limiter leur durée;
- édicter des valeurs limites d'émissions lumineuses;
- uniformiser dans toute la Suisse les dispositions techniques régissant l'éclairage;
- interdire les éclairages dirigés vers le ciel qui ne visent pas à assurer la sécurité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (32)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3460 n Mo. Heim. Accorder la priorité aux patients (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures d'accompagnement qui permettront, lors de l'introduction du système de rémunération SwissDRG, d'assurer le financement:

- a. du traitement des patients qui occasionnent d'importantes dépenses pour les assurances; il veillera à ce que les lacunes qui pourraient se présenter dans le remboursement des prestations soient comblées;
- b. de la formation continue des médecins-assistants et des médecins-chefs;
- c. du suivi des conséquences positives et négatives du nouveau régime de financement hospitalier pour les patients en particulier.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (17)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3472 n Mo. (Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.

11.3475 n Ip. Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités (31.05.2011)

L'histoire des "Verdingkinder", ces enfants qui ont été placés d'office par les autorités jusqu'au milieu du siècle dernier, constitue un chapitre sombre de l'histoire suisse récente. Si désormais nous pouvons peu à peu nous faire une idée de l'ampleur du phénomène, c'est grâce au travail des chercheurs qui ont reconstitué les biographies des victimes et étudié les réalités politiques de l'époque.

Les victimes de ces mesures de contrainte à visée sociale, aujourd'hui très âgées, attendent toujours un geste de la part d'autorités dont le silence est d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral et les autorités cantonales et communales se sont excusés en septembre 2010 au pénitencier de Hindelbank auprès des femmes qui ont été victimes de l'internement administratif. Une fois encore, les "Verdingkinder" ont le sentiment d'avoir été oubliés.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il un moyen, et si oui lequel, de s'excuser auprès des "Verdingkinder", ce qui constituerait un encouragement à faire à leur égard un examen de conscience historique? Voit-il d'autres moyens d'encourager cet examen de conscience?

2. Quelles conséquences l'examen de conscience sur les mesures de contrainte à visée sociale a-t-il pour les dossiers politiques d'aujourd'hui? Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les dossiers qui devraient bénéficier des enseignements et questionnements issus de cet examen?

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3477 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement (01.06.2011)

Selon ce qu'on sait, le Fonds monétaire international (FMI) se préoccupe de l'avenir financier de la Grèce et d'autres pays de l'UE surendettés et s'emploie à obtenir des garanties d'aide financière supplémentaires pour ces pays. Au vu des récents événements politiques, plusieurs questions se posent à la Suisse:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il, s'il est sollicité, d'octroyer des fonds de la Confédération, des fonds de la BNS ou des garanties au FMI, à l'UE ou aux organisations liées à ces entités? Quelles autorités seront associées au processus de décision?

2. Ni la Grèce, ni le Portugal n'ont tenu leurs engagements budgétaires de 2010. Comment le Conseil fédéral peut-il accepter que ces Etats se voient accorder par le FMI une aide financière supplémentaire? Pourquoi, par exemple, le Portugal n'a-t-il pas été contraint de vendre d'abord ses réserves d'or avant de bénéficier d'une aide du FMI?

3. Si la Grèce et/ou d'autres Etats se déclaraient insolubles, à quel montant s'établiraient les pertes prévisibles de la BNS et qui serait affecté par ces pertes? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan d'urgence face à une telle éventualité?

4. Les tests de résistance de la Finma ont-ils envisagé le scénario d'une faillite de la Grèce? Dans la négative, pourquoi?

5. Qui sera responsable, en cas d'insolvabilité, des pertes massives que subiront la Suisse et la BNS?

6. Les pays de l'UE utilisent-ils les fonds du FMI pour rembourser des crédits accordés par les banques françaises, allemandes et britanniques? Les aides financières du FMI peuvent-elles être employées à cette fin? Quels organes ou mécanismes de surveillance peuvent garantir à la Suisse qu'un nouveau directeur issu de l'UE n'utilisera pas une nouvelle fois des aides financières du FMI pour sauver des établissements bancaires de l'UE?

7. La somme des crédits octroyés par le FMI aux pays de l'UE a dépassé les aides financières accordées aux pays en développement. La question se pose donc de savoir si cette politique reste compatible avec le texte accepté en votation en 1992. Le changement complet opéré récemment dans le mandat du FMI n'aurait-il pas dû être soumis au Parlement?

8. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie en vue d'une éventuelle sortie du FMI? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il élaborer une telle stratégie en réponse à une situation qui ne cesse de se dégrader?

9. La BNS affiche des obligations propres de 112 milliards de francs. Quels montants représentent les investissements de la BNS auprès des Etats étrangers et pourquoi ces engagements ne sont-ils pas rendus publics et totalement transparents? Existe-t-il des accords avec les Etats-Unis ou l'Allemagne à ce sujet? Sur quelle base légale reposent ces opérations et qui est responsable des gros risques encourus dans ce contexte?

Porte-parole: Kaufmann

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3478 n Ip. Groupe des Verts. Sécurité des centrales nucléaires suisses (01.06.2011)

L'article 72 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire prévoit qu'en cas de danger imminent, les autorités de surveillance peuvent ordonner des mesures immédiates. Qu'entend-on concrètement par "danger imminent"?

Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, "le détenteur de l'autorisation doit procéder, sans délai, à la mise hors service provisoire de la centrale nucléaire lorsque l'examen en vertu de l'article 2 montre que les limites de dose selon les articles 94 alinéas 3 à 5 et 96 alinéa 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection ne sont pas respectées". Apparemment, ces limites ne sont pas respectées dans la centrale de Mühleberg, puisque l'IFSN estime qu'un important rééquipement est nécessaire pour garantir sa sécurité. Pourquoi la centrale de Mühleberg n'a-t-elle pas provisoirement été mise hors service?

L'OFEN est d'avis qu'un réexamen de ladite centrale nécessitera au préalable des travaux de modélisation fort complexes et que cela prendra du temps. L'ordonnance ne prévoit cependant pas la possibilité d'effectuer des calculs de probabilités. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de l'OFEN? Quelles sont les bases légales légitimant de tels travaux de modélisation?

Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser la publication de l'expertise effectuée par le groupe TüvNord? Dans la négative, pour quelles raisons?

L'article 10 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire prévoit que les fonctions de sécurité doivent "être automatisées de sorte qu'en cas de défaillance ... le personnel ne soit pas obligé d'intervenir pour assurer la sécurité dans les 30 minutes qui suivent l'événement déclencheur". Or, dans la centrale de Beznau, il est indispensable, en cas de rupture de tubes de générateurs de vapeur, que le personnel intervienne au cours des 30 premières minutes pour éviter la dissémination de substances radioactives. L'IFSN estime qu'il ne s'agit pas d'un problème général dans la conception de la centrale. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette situation est contraire à ce que prescrit l'ordonnance?

Une demande de récusation pour partialité a été déposée contre des collaborateurs de l'IFSN et elle est en cours de traitement. Quand le DETEC prendra-t-il sa décision?

La probabilité d'un dommage au coeur du réacteur peut être dix fois plus élevée pour les centrales nucléaires existantes que pour les nouvelles centrales. Comment peut-on justifier une telle différence de traitement auprès des groupes de population concernés?

Ne serait-il pas important de demander un second avis, auprès d'un organe indépendant, lorsqu'il s'agit d'évaluer la sécurité d'une installation nucléaire, notamment dans les centrales plus anciennes? Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales en conséquence?

Porte-parole: Teuscher

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3479 n Mo. Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion de manière à ce que les moyens nécessaires, selon les meilleures connaissances actuelles, soient entièrement versés après 40 ans d'exploitation ou, dans le cas de Beznau I et II et de Mühleberg, d'ici à 2015.

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3480 n Ip. Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens (01.06.2011)

A l'enseigne du 7e programme-cadre européen, l'UE a mis au concours des initiatives spécifiques dans le domaine des technologies émergentes et de l'avenir. A cet effet, elle a prévu de libérer une somme de 1 milliard d'euros étalée sur dix ans.

Le financement des projets par l'UE n'est pas tout à fait acquis parce qu'il est question que les projets sélectionnés soient financés à raison des deux tiers par les Etats dont ils émanent. Sur les six projets qui ont été présentés en vue de la sélection finale lors d'une conférence au début de mai 2011, à Budapest,

un projet est dirigé par l'EPFL (The Human Brain Project), un autre est codirigé par l'EPFL et l'EPFZ (Guardian Angels), un troisième (Future UCT Knowledge Accelerator) est également dirigé avec la participation de l'EPFZ et enfin dans un quatrième projet les deux écoles polytechniques suisses sont parties prenantes (Robot Companions for Citizens).

Or lors de la présentation à Budapest il est apparu que certains pays avaient envoyé une représentation de haut niveau (secrétaires d'Etat voire ministres), ce qui n'a pas été le cas de la Suisse.

1. Aux yeux du Conseil fédéral, quelle importance le programme-cadre européen a-t-il pour notre place scientifique? Comment soutient-il les deux hautes écoles dans cette procédure de sélection et quels objectifs vise-t-il?

2. Comment compte-t-il fixer les priorités entre les divers projets fondés sur une participation suisse? Sur quelles bases se fonde-t-il pour fixer ces critères et qui d'autre, hormis le Conseil fédéral, participe à la fixation des priorités? Le Conseil fédéral est-il disposé à mener cette procédure dans toute la transparence souhaitée?

3. Quelles seraient les conséquences de la sélection d'un "projet suisse" sur le plan financier et en particulier pour le message FRI 2013-2016? Comment est-il possible de s'assurer que l'octroi de contributions à un projet relevant du programme-cadre ne préjudicie pas des domaines moins prestigieux?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Stöckli, Voruz (11)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3485 é Mo. Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les grandes entreprises ou les entreprises particulièrement "énergivores" exposées à la concurrence internationale puissent être approvisionnées en électricité à des prix concurrentiels.

Il tiendra compte notamment des principes suivants:

1. Les branches industrielles exposées à la concurrence internationale (comme celles de la chimie, de l'alimentaire, des machines) de même que les branches particulièrement énergivores (comme celles du papier, du carton, de l'acier, du verre), qui améliorent en permanence et de manière probante leur efficacité énergétique en fonction des progrès technologiques et de leurs moyens financiers, ne doivent pas être désavantagées par un coût de l'électricité nettement supérieur à celui que doivent payer leurs concurrentes étrangères.

2. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux sites de consommation des entreprises qui satisfont aux critères fixés par le Conseil fédéral. Ces critères pourraient être les suivants:

- le dépassement d'un certain niveau de consommation (total) d'électricité déterminant le rapport entre le coût de l'électricité et les frais de personnel et/ou la valeur ajoutée brute;

- le dépassement d'un plafond absolu du coût de l'électricité;

- les branches particulièrement menacées et les cas de rigueur.

3. L'électricité nécessaire à l'exploitation des entreprises raccordées au réseau sera fournie par un pool énergétique pour l'industrie qui sera alimenté proportionnellement par tous les électriciens dont la production indigène dépasse 50 mégawatts.

4. L'électricité fournie au pool sera payée selon le prix de revient d'une production efficace; le prix comprendra un bénéfice équitable pour les producteurs.

5. Les contrats de livraison à long terme, à valeur égale, ou des conventions de branche seront autorisés.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obriest, Fetz, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Maisen, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schwalder, Schweiger, Seydoux (32)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de bifurquer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3486 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Compte de compensation (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet modifiant l'article 17 LFC en vigueur de sorte que le mécanisme de compensation soit appliqué de façon symétrique aux découverts et aux excédents (correction comptable sur les deux plans) afin que les découverts comme les excédents puissent être compensés durant plusieurs années par une réduction ou un relèvement du montant total des dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3487 n Ip. Groupe libéral-radical. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral? (01.06.2011)

Le DFAE va apparemment abandonner la stratégie du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme pour intégrer ceux-ci dans tous les domaines de la politique extérieure; ce qui amène le groupe libéral-radical à poser les questions suivantes:

1. Le DFAE ayant décidé de mettre fin aux dialogues bilatéraux qu'il menait sur les droits de l'homme, notamment avec l'Iran, quelle politique le Conseil fédéral appliquera-t-il désormais concrètement en matière de droits de l'homme?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'écarter de sa pratique actuelle pour considérer désormais le respect des droits de l'homme comme faisant partie intégrante des négociations qu'il mène avec d'autres pays, y compris celles qui visent à la conclusion d'un accord de libre-échange?

3. Les diplomates chargés de négocier les accords de libre-échange auront-ils à l'avenir aussi pour mission de traiter les aspects liés aux droits de l'homme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous puissions chercher à imposer à nos partenaires de négociation nos vues en matière de droits de l'homme sans que cela revienne à nous tirer une balle dans le pied, ou même à faire capoter l'accord de libre-échange recherché? N'est-il pas d'accord pour estimer lui aussi que c'est accorder aux pays concurrents de la Suisse un avantage décisif, alors même que nous dépendons de nos exportations?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour considérer que, dans le contexte actuel d'un franc beaucoup trop fort, insister

sur les droits de l'homme vis-à-vis de pays dont le poids économique est nettement supérieur au nôtre met en péril nos exportations et donc de nombreux emplois, et qu'il y a lieu justement de conclure au plus vite de nouveaux accords de libre-échange dans la mesure où c'est là un bon moyen d'atténuer les effets négatifs du franc fort?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le libre-échange constitue en lui-même un moyen de promouvoir la libre entreprise, et par-là même la démocratie, dans des pays comme la Chine?

7. La direction nouvelle qui a été imprimée à la politique des droits de l'homme résulte-t-elle d'une décision prise par le collègue gouvernemental dans son entier?

Porte-parole: Müller Walter

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3488 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle (01.06.2011)

Dans sa stratégie de sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui tient compte des principes suivants:

1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires fonctionnant avec les technologies de réacteurs aujourd'hui disponibles.

2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt.

3. Les centrales nucléaires encore conformes aux exigences de sécurité peuvent continuer d'être exploitées; elles seront mises à l'arrêt à la fin du délai de leur durée d'exploitation.

4. Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique.

5. Des stratégies seront développées pour garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et en réduisant le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger, sans pour autant menacer la place économique suisse.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 et 3 et d'approuver les chiffres 2, 4 et 5 de la motion.

11.3494 n Po. Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès (07.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

1. si l'administration du Programme Bâtiments de la Confédération pourrait être efficacement allégée;

2. comment, par le biais de cet allègement ou de toute autre manière, la surface minimale requise pour l'octroi de subventions dans le domaine des fenêtres, qui a quintuplé à compter du 1er avril 2011, pourrait être abaissée;

3. si les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les autres personnes intéressées ne soient informés d'un changement de pratique si radical peu de jours seulement avant son entrée en vigueur.

Cosignataires: Brönnimann, Cathomas, Glanzmann, Hochreutener, Ingold, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Zemp (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3496 n Ip. Flückiger Sylvia. Campagnes partisanes contre l'alcool (08.06.2011)

Un communiqué de presse publié le 17 mai 2011 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) indique qu'une "campagne de prévention alcool d'un genre nouveau, suivant une approche participative", a été menée dans le cadre du Programme national alcool 2008-2012. On a décidément l'impression que les citoyens, pourtant majeurs et vaccinés, sont soumis de la part des autorités, et tout particulièrement de la part de l'OFSP, à un feu de plus en plus nourri de campagnes d'information de plus en plus spectaculaires et de plus en plus coûteuses. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien coûte, toutes dépenses prises en compte, cette semaine d'action contre l'alcoolisme, et comment est-elle financée?

2. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que les campagnes d'information publiques pointent toujours les conséquences négatives et le coût d'un comportement donné, mais jamais ses côtés positifs, comme par exemple l'utilité sociale de l'apéro pris en commun après le travail? Les offices fédéraux n'ont-ils pas pour mission d'informer la population de manière objective et complète, et non de manière délibérément partisane?

3. La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL), associée à la campagne, est composée de manière parfaitement déséquilibrée: ainsi, elle ne compte aucun représentant des entreprises. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir d'ici à la prochaine législature la composition, non seulement de la CFAL, mais de toutes les commissions affichant une composition pareillement boiteuse, comme par exemple la Commission fédérale contre le racisme?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Frehner, Fuchs, Giezendanner, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wobmann, Zuppiger (18)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3497 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3498 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Offensive (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3500 n Mo. Groupe libéral-radical. Avenir de l'énergie. Plus de marché (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les distorsions de concurrence qui font que le prix de l'électricité en Suisse n'est pas fixé selon les règles de l'économie de marché; après quoi, il proposera les dispositions légales nécessaires garantissant que le prix du courant électrique est établi, pour tous les consommateurs, selon les principes du marché.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3501 n Mo. Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (Groupe libéral-radical) (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des principes suivants lors de la mise en oeuvre de la conversion de la production énergétique en Suisse:

1. Le maintien des emplois devra être assuré par une politique des prix du courant électrique concurrentiels; le prix du courant, en Suisse, devra se situer dans le tiers le plus bas de la fourchette des prix européens afin que les emplois, en Suisse, restent concurrentiels et puissent être maintenus.

2. La conversion sera opérée sans nouvelle subvention ou taxe d'incitation.

3. La sécurité de l'approvisionnement sera garantie: la dépendance énergétique à l'égard de l'étranger ne devra pas s'accroître; elle devra être diversifiée, ces deux objectifs devant notamment être respectés durant le semestre d'hiver.

4. La conversion sera soutenue par un allègement de la bureaucratie: les procédures d'autorisation seront raccourcies et les délais maximums fixés d'entente avec les cantons; le droit de recours sera par ailleurs limité.

5. Le progrès technologique sera encouragé: la stratégie de conversion énergétique sera clairement exposée de sorte à promouvoir le progrès technologique dans toutes les filières énergétiques.

Porte-parole: Bourgeois

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 4 et d'accepter le point 5 de la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3502 é Mo. (Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie (notamment l'art. 15 al. 3 LENE) de sorte que les entreprises énergivores soient exemptées totalement du paiement du supplément prévu.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berset, Brändli, Briner, Forster, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Schweiger, Zanetti (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de biffer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

16.11.2011 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Hess Hans.

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3504 n Mo. Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT (09.06.2011)

Le Conseil fédéral a présenté, le 24 novembre 2010, son "Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011", qui a été élaboré avec le soutien du groupe technique cité à l'article 48 OFPCC.

Les premières constatations montrent que la RPT n'exerce pas seulement des effets sur la Confédération et les cantons mais a également des incidences directes sur les villes et les communes. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier dans la prochaine évaluation les effets directs de la RPT sur les villes et les communes dans les principaux domaines comme celui des écoles, le domaine social etc.;

2. d'associer au groupe technique, qui accompagnera l'élaboration du 2e rapport sur l'efficacité 2012-2015, des représentants des villes et des communes et de modifier l'article 48 de l'OFPCC en conséquence.

Cosignataires: Amherd, Fehr Mario, Français, Haller, Stöckli (5)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3507 n Ip. (Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé (09.06.2011)

Jagath Dias, chef adjoint de mission à l'ambassade du Sri Lanka à Berlin pour la Suisse, l'Allemagne et le Vatican et ancien général de l'armée sri-lankaise, est fortement soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre lorsqu'il commandait la 57e division de l'armée sri-lankaise. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il accepté Jagath Dias comme collaborateur de l'ambassade du Sri Lanka alors que de lourdes présomptions de crime de guerre pesaient déjà contre lui en 2009, année de son accréditation?

Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre dans ce dossier?

Envisage-t-il de lever l'immunité diplomatique de Jagath Dias?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer l'examen préalable à l'agrément du personnel diplomatique afin d'éviter que la Suisse n'accepte à l'avenir comme diplomates des criminels de guerre présumés?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross Andreas, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet (23)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

11.3514 n Mo. Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'initier une large campagne d'information publique sur la loi sur l'égalité et plus spécifiquement sur les mesures à prendre contre les discriminations salariales; cette campagne inclura aussi des encouragements de formation continue pour les employés, les responsables RH ou le personnel juridique des PMU.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3515 n Ip. Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (14.06.2011)

Samedi 11 juin 2011, on a pu lire dans la "NZZ" que l'avenir de nombreux emplois dans des entreprises suisses implantées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse était incertain. L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse se fonde sur la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 (RS 0.748.131.934.92). Il est régi par la loi française dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ladite convention ou les statuts qui y sont annexés (art. 1 al. 3 et 6 de la Convention franco-suisse). Jusqu'à présent il était considéré comme licite que des rapports de droit privé, tels que des contrats de travail, soient soumis au droit suisse par convention (cf. arrêt du Tribunal fédéral 4C.434/2002 consid. 4.3.2). Or, on sait depuis un certain temps qu'en 2005 un tribunal français a déclaré en partie illicite la pratique d'une entreprise suisse dans un litige concernant le droit du travail. Ce jugement a été confirmé en 2010 par la Cour de cassation de Paris, qui a estimé que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, le droit du travail français s'appliquait aussi aux entreprises suisses sises dans le secteur suisse. En outre, les autorités françaises exigent que les entreprises suisses versent des impôts. Face à l'incertitude qui prévaut quant à l'application éventuelle du droit du travail et du droit fiscal français au secteur suisse de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse, de nombreuses entreprises suisses qui y sont implantées ont gelé leurs projets d'investissement et envisagent même une délocalisation. Quelque 5200 travailleurs craignent de ce fait pour leur emploi. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis que cet arrêt a été rendu?
2. Estime-t-il aussi que la réglementation "coutumière" selon laquelle le droit suisse s'applique au secteur suisse et le droit français au secteur français devrait être fixée dans la convention?
3. Que compte-t-il faire face à cette situation?
4. Est-il disposé à fixer dans la convention l'applicabilité du droit fiscal suisse au secteur suisse?
5. Serait-il prêt à proposer aux entreprises concernées un transfert à l'aérodrome de Dübendorf afin que les emplois ne soient pas menacés et que les entreprises puissent continuer à se développer?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3516 n Mo. Pardini. Combattre les discriminations indirectes (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'orchestrer une campagne d'information et de sensibilisation sur les discriminations indirectes visées par la loi sur l'égalité afin que ces discriminations puissent être identifiées et combattues dans le monde du travail.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3517 n Mo. Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour obliger les entreprises à communiquer en interne leurs grilles de salaires. Cela permettrait de passer de mesures librement consenties, visant le dialogue vers l'égalité salariale, à un cadre contraignant.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3521 n Mo. Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 11 de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, de sorte qu'un particulier ne puisse exposer un drapeau étranger que s'il l'accompagne d'un drapeau suisse de taille au moins équivalente.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner, Cassis, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Giezendanner, Kunz, Miesch, Mörgele, Müri, Rickli Natalie, Rime, Scherer, Schlüer (17)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3524 n Mo. Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula) (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graf-fenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3526 n Mo. (Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus (15.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à supprimer les restrictions d'admission aux places de formation. Faire sauter ce verrou permettrait de former suffisamment de main-d'oeuvre spécialisée en Suisse et d'encourager à long terme la relève suisse dans toutes les disciplines scientifiques.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Ingold, Landolt, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

11.3527 n Ip. Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies? (15.06.2011)

La mise en oeuvre du nouveau mode de financement des hôpitaux, qui prévoit une nouvelle répartition des charges, permet aux caisses-maladie de faire de gigantesques économies dans le domaine des assurances complémentaires. Les cantons sont en effet désormais tenus de prendre à leur charge une partie des coûts d'hospitalisation dans les cliniques privées. Ils sont aussi tenus de participer aux coûts d'hospitalisation de leurs résidents dans d'autres cantons, même lorsque l'hospitalisation en dehors du canton de résidence n'est pas indispensable.

Au vu de cette nouvelle donne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les économies réalisées par les caisses-maladie dans le domaine des assurances complémentaires?
2. Comment garantir que ces économies bénéficieront aux assurés?
3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour que la nouvelle répartition des charges ne se fasse pas au détriment de l'assurance de base?
4. Si cela s'avère impossible, que fait le Conseil fédéral pour alléger la facture de l'assurance de base?
5. Comment garantit-il que les transferts de charges découlant du nouveau mode de financement des hôpitaux entre d'une part

les assurances complémentaires et l'assurance de base et, d'autre part, les pouvoirs publics et les caisses-maladie soient comptabilisés de manière transparente?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Voruz (9)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3529 n Ip. Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois? (15.06.2011)

Le Conseil fédéral a déjà traité deux interpellations en rapport avec la faillite de la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (interpellation Flückiger 10.3956 et interpellation Rime 10.3905), critiquant au passage les contributions de sauvetage versées par les pouvoirs publics.

Or, on vient d'apprendre l'existence d'un nouveau plan de sauvetage cantonal: un investisseur autrichien (entreprise Egger) serait prêt à poursuivre l'exploitation:

- en cas de conclusion de contrats de livraison d'une durée de dix ans portant sur 300 000 mètres cube de bois rond (provenant pour moitié des Grisons et pour l'autre moitié du reste de la Suisse), moyennant des accords sur les prix et les quantités, mais aussi une participation aux pertes et aux bénéfices de la part des propriétaires forestiers qui fourniraient le bois (avant tout des institutions de droit public);

- en cas de conclusion d'un accord-cadre avec le canton qui porterait sur les conditions économiques générales régissant l'implantation et la direction de la scierie et raboterie susmentionnée à Domat/Ems.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé par le gouvernement grison de ce nouveau plan de sauvetage, soutenu une fois de plus par les autorités, ou de ses intentions dans cette affaire?

2. Les Chemins de fer fédéraux ont-ils été contactés par le gouvernement grison ou par l'investisseur intéressé pour qu'ils transportent à des tarifs préférentiels du bois rond entre des endroits situés en dehors des Grisons et Domat/Ems?

3. Une telle entreprise commune entre Egger et les propriétaires forestiers n'est-elle pas d'une importance telle en termes de droit de la concurrence qu'elle doit être soumise à un contrôle en matière de fusion (plusieurs institutions principalement publiques doivent conclure exactement les mêmes contrats-cadre à long terme portant sur la vente de bois rond. L'entreprise Egger réalise un chiffre d'affaires supérieur à deux milliards de francs suisses. Le volume de bois rond que ses partenaires contractuels doivent lui fournir pour qu'elle puisse exploiter le site de Domat/Ems représente un chiffre d'affaires annuel supérieur à 35 millions de francs suisses)?

4. La mise en place du plan de sauvetage prévu ne va-t-elle pas créer un cartel en termes de quantités, de territoires et de prix sur les marchés suisses de l'offre et de la demande de bois rond?

5. Les déficits qui pourraient découler de ces contrats seront-ils vraiment épongés par les communes qui possèdent des forêts et non pas, par exemple, grâce aux subventions forestières fédérales (les prix proposés dans le contrat de livraison constituent un grand défi pour la sylviculture grisonne, qui a des frais d'exploitation plus élevés en raison de la topographie)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Rime, Schibli, Schlüer, von Rotz, Zuppiger (12)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3539 n Ip. Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence (15.06.2011)

Le Parlement et le public ont appris par la presse les derniers faits concernant l'octroi d'une concession à deux nouveaux casinos. Or la communication de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) paraît pour le moins discutable si tant est qu'elle avait effectivement prévu de publier ses recommandations durant la procédure. A ce jour, aucune information n'a pourtant été fournie par la CFMJ sur sa page d'accueil en ce qui concerne les recommandations qu'elle aurait faites pour l'octroi des concessions à Zurich et à Neuchâtel.

1. La CFMJ a-t-elle effectivement transmis une recommandation au Conseil fédéral comme cela a été mentionné dans la presse?

2. Dans l'affirmative, est-ce conforme aux règles de la procédure qu'une telle recommandation soit publiée avant que le Conseil fédéral n'ait statué?

3. Le Conseil fédéral suit-il les recommandations de la CFMJ ou tranche-t-il sans en tenir compte?

4. Quand rendra-t-il sa décision et par quelle voie sera-t-elle communiquée?

5. Le Conseil fédéral s'est-il déjà interrogé sur la procédure à appliquer une fois les concessions échues?

6. L'expérience a déjà montré tous les problèmes que peut susciter une décision prise par un collège restreint de personnes. Ne serait-il pas plus judicieux de mettre les concessions aux enchères entre tous les requérants qui remplissent les conditions requises? Une telle procédure permettrait de réduire le risque de corruption et rapporterait plus en pièces sonnantes et trébuchantes à la Confédération que le système actuel de (pré)sélection par un petit groupe de commissaires?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli (15.06.2011)

Le Conseil fédéral, en tant que représentant des propriétaires du Grütli, est chargé de signifier à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) que les partis politiques n'ont pas besoin d'autorisation pour se rendre au Grütli dans le cadre d'événements internes de petite envergure. Pour de plus grandes manifestations organisées par un parti politique, une demande doit être déposée. De telles demandes doivent être accordées de manière générale, pour autant que les événements concernés soient conformes à l'usage habituel du Grütli.

Porte-parole: Mürli

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3551 n lp. Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse (15.06.2011)

La ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse-Singen est la liaison ferroviaire la plus rapide entre le nord de la Suisse orientale et Bâle. Entre Bâle et Waldshut, elle est partout à deux voies. Entre Waldshut (Allemagne) et Beringen (Suisse), dans le canton de Schaffhouse, elle est, avant et après la frontière, à une voie sur une longueur de 32 kilomètres. Le tronçon du Rhin supérieur n'est pas électrifié.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Considère-t-il toujours que la ligne du Rhin supérieur fait partie de la "boucle" de la Suisse orientale et est par conséquent une ligne ferroviaire d'importance nationale?
2. Est-il prêt à examiner l'électrification de la ligne du Rhin supérieur dans le cadre de projets ultérieurs de la Confédération et à participer à la planification de ce projet?
3. Est-il prêt à élaborer avec l'Allemagne une convention bilatérale visant l'électrification de la ligne du Rhin supérieur et la reconnaissance des titres de transport suisses sur cette ligne, comme cela s'est fait pour l'électrification des lignes Lindau-Geltendorf et Schaffhouse-Singen?
4. Est-il prêt, en tant qu'Etat partie, à proposer l'électrification de l'intégralité de la ligne du Rhin supérieur lors de la prochaine réunion de la commission mixte conformément à l'article 10 de l'arrangement du 25 août 1953 relatif aux lignes de chemin de fer allemandes sur territoire suisse, et à y participer financièrement?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3552 n lp. Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique (15.06.2011)

La FIFA a vu sa réputation ternie par les récents scandales de corruption qui la secouent. Mais elle défraie aussi la chronique en raison de ses pratiques commerciales douteuses, incompatibles avec le statut d'utilité publique en vertu duquel elle est exonérée de l'impôt. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une organisation qui a versé 50 millions de francs de bonus en deux ans à ses dirigeants peut être qualifiée d'utilité publique au sens de l'article 56 lettre g LIFD?
2. Le caractère d'utilité publique ne doit-il pas aussi transparaître dans le niveau des salaires et des indemnités versés aux membres des organes dirigeants, lequel devrait être plutôt inférieur au niveau du marché?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une organisation qui a versé une somme de 20 millions de francs à Interpol peut être qualifiée d'utilité publique?
4. Si le Conseil fédéral a répondu par la négative aux questions 1 et 3, quelles conclusions en tire-t-il en ce qui concerne l'exonération fiscale dont bénéficie la FIFA?
5. Si la FIFA devait se voir dénier son statut d'organisation d'utilité publique, elle devrait payer des impôts au même titre qu'une entreprise. Quels impôts communaux, cantonaux et fédéraux

aurait-elle dû payer si elle n'avait plus bénéficié de cette exonération fiscale en 2010 déjà?

6. La FIFA organise des coupes du monde de football dans des Etats qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Cette manière de procéder est-elle compatible avec son statut d'utilité publique?

7. La FIFA exige l'exonération fiscale de la part des pays organisateurs, arguant du fait qu'elle paie des impôts en Suisse. Le Conseil fédéral considère-t-il cette argumentation comme pertinente eu égard au statut fiscal privilégié dont la FIFA jouit en l'occurrence?

8. L'AFC a réalisé en 2008 une étude portant sur les associations sportives internationales et sur leur exonération fiscale. Elle voulait notamment déterminer si l'on appliquait l'égalité de traitement aux organisations jouissant d'une exonération fiscale en raison de leur statut d'utilité publique. Qu'est-il ressorti de cette étude?

9. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il se réservait la possibilité de "réglementer l'imposition des associations sportives internationales domiciliées en Suisse en se basant sur l'évaluation de leur situation". A-t-il édicté une réglementation de ce type? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (8)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3557 n Mo. Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3558 n Mo. Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures (15.06.2011)

Avant de présenter son message annoncé pour une sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions nécessaires afin de:

1. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la production d'énergie géothermique profonde;
2. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la construction d'éoliennes; il se basera à la fois sur des critères de disposition naturelle du site et sur les éventuelles nuisances pour le paysage et les activités potentiellement liées à l'installation d'éoliennes sur le site;

3. simplifier, sur la base des plans prévus aux points 1 et 2, les procédures d'autorisation afin de pouvoir pleinement exploiter les potentiels à disposition;

4. coordonner avec les cantons les mesures à prendre et adapter nos législations en conséquence.

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Français, Hiltzold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3559 n Mo. Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un cadre légal qui obligerait les fournisseurs d'énergie approvisionnant le consommateur final (en combustibles, carburants et électricité), sur la base de l'année de référence 2012:

a. à augmenter chaque année de 1 pour cent la part des énergies renouvelables dans l'énergie fournie; et

b. à attester chaque année une contribution de 1 pour cent à l'efficacité énergétique - en supposant que le nombre de clients soit constant -, à savoir à prouver chaque année qu'ils ont vendu 1 pour cent d'énergie en moins que l'année précédente. Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs pourraient se regrouper ou acquérir des certificats d'autres fournisseurs. Les fournisseurs qui failliraient à leur devoir seraient tenus de verser dans un fonds une contribution afin que des tiers puissent atteindre les objectifs à leur place.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3560 n Mo. Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires (15.06.2011)

Dans le domaine des denrées alimentaires le Conseil fédéral est chargé de:

1. s'engager en faveur d'une exécution cohérente et uniforme des prescriptions légales sur l'indication du pays de production;

2. fixer des sanctions justes et efficaces en cas d'indications fausses ou trompeuses sur les denrées alimentaires. L'établissement de barèmes minima obligatoires est exigé.

Cosignataires: Bigger, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Favre Laurent, Français, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltzold, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Walter, Zemp (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

11.3567 n Mo. (Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui exonèrent de l'impôt une assurance privée de congé parental et de prévoyance familiale.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Malama, Moret, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli (14)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Schmid-Federer.

11.3576 n Mo. (von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une catégorie intermédiaire entre le cycle et le motorcycle pour les véhicules de tourisme à propulsion électrique. La classification dans une nouvelle catégorie dépendra de la vitesse maximale, et non de la puissance du moteur. La largeur du véhicule pourrait constituer un autre critère. L'âge devrait être la seule condition pour délivrer une autorisation de conduire. On renoncera à faire passer un examen pour cette autorisation.

Cosignataires: Allemann, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen (36)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

11.3577 n Mo. Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la procédure de décompte des bas salaires pour les assurances sociales en prévoyant que l'employeur peut utiliser un formulaire unique pour déclarer ses employés auprès des assurances sociales, assurance-accidents incluse, et procéder au décompte des salaires. Cette mesure permettra de garantir que les employés concernés seront assurés contre les accidents, sans alourdissement de la charge administrative.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Voruz (6)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3590 n Ip. Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable? (16.06.2011)

Dans le secteur suisse de l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, l'incertitude prévaut quant au droit du travail et au droit fiscal applicables. Selon une pratique de longue date, les entreprises du secteur suisse de l'EuroAirport étaient régies par le droit du travail suisse. Or, un arrêt rendu par un tribunal a remis cette pratique en question. Cette incertitude met à rude épreuve les entreprises suisses qui offrent des emplois à Bâle-Mulhouse. Des projets d'investissement risquent d'être gelés de ce fait. En outre, les employés en pâtissent puisqu'ils craignent pour leurs emplois.

Malgré les efforts déployés par les autorités bâloises concernées et le Conseil fédéral, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'à présent.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour résoudre le problème?
2. Est-il aussi d'avis que la sécurité du droit quant aux conditions de travail est essentielle pour les entreprises suisses et leurs employés?

3. Comment se présente le calendrier des nouvelles mesures qu'il a prévues et quand ordonnera-t-il l'ouverture de négociations avec les autorités françaises? Faudra-t-il amender la convention franco-suisse pour remédier à la situation?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Jans, Maire Jacques-André, Voruz (4)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3593 n Mo. Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité (16.06.2011)

Les appareils émettant des rayonnements doivent être déclarés comme tels sur l'emballage et sur le boîtier avec indication de l'intensité du rayonnement.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3594 n Mo. Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 79b LPP, de manière à ce que l'assuré puisse à l'avenir compenser les réductions dues à une baisse du taux de conversion, en plus du rachat jusqu'à hauteur des prestations réglementaires.

Cosignataires: Bischof, Darbellay, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Walter, Schneider-Schneiter, Segmüller (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3595 n Ip. Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS (16.06.2011)

Une étude consacrée aux problèmes psychiques sur le lieu de travail a été réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et en collaboration avec l'association patronale bâloise et avec la chambre économique de Bâle-Campagne. Elle s'inscrivait dans le programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI). Les résultats intéressants auxquels elle a abouti sont consignés dans le rapport de recherche 1/11. Ils font apparaître notamment que les problèmes psychiques ayant des répercussions sur l'aptitude au travail sont très fréquents. Dans de nombreux cas, les personnes concernées sont licenciées. Collègues et supérieurs hiérarchiques sont souvent dépassés par la situation, et il est rare que l'on recoure à l'aide de professionnels. Il est à noter que les employeurs concernés ne voient pas dans l'AI un moyen de résoudre le problème.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des informations que l'étude auprès des employeurs a permis de rassembler?
2. Quelles conclusions tire-t-il des résultats de l'étude?
3. Quels sont les mandats concrets que l'on a confiés à l'OFAS sur la base des informations obtenues?
4. A-t-on discuté des résultats de l'étude avec les associations patronales? Cela a-t-il débouché sur des mesures?

5. Après l'étude pilote, prévoit-on de réaliser une étude générale qui présente, outre une analyse de la situation, des ébauches de solutions?

6. Quelles démarches le Conseil fédéral entreprend-il pour que les employeurs voient dans l'AI un moyen de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent avec leurs collaborateurs qui souffrent de problèmes psychiques?

7. Quelles mesures concrètes voit-il pour encourager l'intégration, sur le marché de l'emploi, des personnes souffrant de problèmes psychiques, ou leur maintien à leur poste de travail?

8. Eu égard aux résultats de l'étude précitée, considère-t-il toujours qu'il est réaliste de maintenir l'objectif de la révision 6a de l'AI, à savoir intégrer sur le marché primaire de l'emploi 17 000 rentiers AI de façon à ce qu'ils ne perçoivent plus de rente à l'avenir?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet (21)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3596 n Mo. Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (31)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3600 n Mo. Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium (16.06.2011)

Au lendemain de la décision de sortir du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir autant que faire se peut la recherche dans le domaine de la filière du thorium. Il soumettra au Parlement, à court terme, un plan d'action à ce sujet.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müri, Neiryck, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (27)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3613 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail (16.06.2011)

Comme le montrent plusieurs incidents survenus sur les chemins de fer, les wagons remplis de produits chimiques représentent un danger pour l'homme et pour la nature. Ainsi, malgré l'existence de prescriptions de sécurité internationales pour le transport de marchandises dangereuses, y compris pour les

transports internationaux, huit wagons chargés de produits chimiques ont déraillé en mai 2011 à Müllheim, dans le sud du Bade-Wurtemberg: trois d'entre eux se sont renversés, répandant leurs produits chimiques, et un quartier d'habitation a dû être évacué. En 2009, un train de marchandises a déraillé à Viareggio, en Toscane: un wagon rempli de gaz liquide a alors explosé, causant des morts et des blessés graves. En Suisse, des accidents importants se sont produits en 1994 à Zurich, dans le quartier d'Affoltern, et à Lausanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la situation en Suisse:

1. Combien de tonnes de marchandises dangereuses sont-elles transportées chaque année par rail en Suisse et comment la situation va-t-elle évoluer ces prochaines années?
2. Y a-t-il des tronçons sur le réseau de chemins de fer suisse sur lesquels un accident d'un train de marchandises dangereuses pourrait menacer directement l'homme et la nature?
3. La Confédération, les autorités chargées de la sécurité et les CFF sont-ils informés au préalable des transports de marchandises dangereuses? Quels dispositifs de sécurité sont prévus pour protéger l'homme et la nature?
4. La gare de triage de Muttenz présente-t-elle un risque élevé d'atteinte à l'homme et à la nature? Combien de wagons triés sont chargés de marchandises dangereuses?
5. La région de Pratteln présente une forte concentration de transports de marchandises dangereuses (cf. la "Basellandschaffliche Zeitung" du 24 mai 2011: 2,6 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Sissach et 4,9 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Stein). Le risque d'atteintes à l'homme et à la nature y est-il élevé? Augmentera-t-il fortement avec la hausse du trafic découlant de l'extension de l'axe nord-sud?
6. Dans quelles autres régions le transport de marchandises dangereuses par le rail présente-t-il un risque particulièrement important d'atteintes à l'homme et à la nature?
7. Les autorités suisses disposent-elles déjà de l'analyse de l'accident survenu à Müllheim? Dans l'affirmative, quels enseignements faut-il en tirer?
8. Où réside le plus grand facteur de risque: dans l'infrastructure ferroviaire, dans le matériel roulant ou dans les procédures d'exploitation? Où faut-il intervenir en priorité? Les prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses par le rail sont-elles suffisantes pour le trafic national et international?
9. Qu'en est-il des risques que représente le transport de marchandises dangereuses par la route?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3617 n Mo. Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions (16.06.2011)

Le Conseil fédéral et les CFF sont chargés de maintenir pour les ICN Neuchâtel-Genève-Aéroport et retour tous les arrêts à Morges et à Nyon.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3621 n Ip. Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers (16.06.2011)

Lorsqu'il a répondu à ma question 11.5222, le 7 juin dernier, le Conseil fédéral a admis que l'artisan étranger jouit d'un avantage concurrentiel sur l'artisan suisse en ce qui concerne la TVA. L'artisan suisse qui fournit à un particulier résidant en Suisse une prestation dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs doit s'acquitter de la TVA contrairement à son concurrent étranger. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement.

Le Conseil fédéral reconnaît le problème mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir. Les frais administratifs de l'assujettissement à la TVA des prestations, fournies par des artisans étrangers, dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs, seraient supérieurs aux recettes fiscales. Si nous comprenons l'argument du rapport coût/bénéfice pour l'Etat avancé par le Conseil fédéral, les intérêts des entreprises ayant leur siège en Suisse n'en méritent pas moins d'être défendus. La situation des artisans établis dans les zones frontalières est particulièrement délicate puisqu'ils subissent à la fois une concurrence étrangère favorisée par le coût inférieur de la main-d'oeuvre et la faiblesse de l'euro et une discrimination fiscale.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de cette distorsion de la concurrence sur l'artisanat indigène, notamment dans les régions frontalières telles que Genève, Bâle, Schaffhouse, les Grisons et le Tessin?
2. A combien estime-t-on la perte de chiffre d'affaires et donc de recettes fiscales dans le contexte actuel de la libre circulation? A-t-on remarqué une évolution défavorable au cours des dernières années?
3. A combien se monteraient les frais administratifs de l'attribution d'un numéro TVA aux entreprises étrangères (non assujetties à la TVA aujourd'hui)?
4. Les entreprises suisses qui travaillent en Autriche, en France, en Allemagne et en Italie sont-elles assujetties à la TVA ou bénéficient-elles d'un traitement de faveur analogue, au nom de la réciprocité?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Carobbio Guscelli, Français, Hiltbold, Pedrina, Pelli, Quadri, Robbiani, Triponez (10)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3628 n Mo. Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) afin qu'il privilégie les modes de production d'électricité efficaces et économiquement rentables. L'efficacité et la rentabilité économique seront déterminées en particulier sur la base des moyens engagés par unité d'électricité produite.

Cosignataires: Binder, Brunner, Geissbühler, Kaufmann, Miesch, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3631 n Po. Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues (16.06.2011)

Après avoir mis en place dans un premier temps un dispositif provisoire avec des balises et des barrières, le Conseil fédéral

est chargé d'étudier la réalisation d'une 4e piste sur le tronçon de la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Raymond (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3633 n Mo. Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet permettant d'affecter au financement des mesures de réduction des émissions de CO2 dans le bâtiment un montant supérieur aux actuels 200 millions de francs par an. Ce montant est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO2, sans pour autant que la taxe actuelle soit augmentée.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Français, Ineichen, Malama (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3634 n Ip. Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER (16.06.2011)

Le Conseil fédéral a décidé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, il a indiqué vouloir intensifier les activités de recherche énergétique et qu'il "conviendra à cette fin de revoir le portefeuille de la recherche énergétique dans le domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées".

Or, l'un des centres de compétences mondialement reconnus en matière de physique des plasmas est situé à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Plus de 150 personnes travaillent sur la source d'énergie issue d'un plasma d'hydrogène. La phase d'expérimentation a déjà commencé. Il s'agit du programme de recherche mondial ITER, auquel participe la Suisse. Si la politique poursuit son soutien financier, la production industrielle pourrait débuter à l'horizon 2050.

Aussi je pose les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la recherche en matière de physique des plasmas effectuée à l'EPFL sera intégrée dans le Plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée en Suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le projet ITER, auquel participe l'EPFL, sera à nouveau intégré au message et à l'arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au huitième programme-cadre de recherche de l'Union européenne?

3. Le Conseil fédéral continuera-t-il à garantir la liberté de recherche des EPF, une des raisons de leur succès mondial?

Cosignataires: Bourgeois, Brunshwig Graf, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Français, Grin, Hiltbold, Huber, Messmer, Müller Walter, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez (18)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3635 n Mo. Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (Freysinger) (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque),

l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neiryneck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rossini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Adoption.

x 11.3636 n Mo. Conseil National. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale (Moret) (16.06.2011)

Afin d'encourager et de mieux reconnaître le travail bénévole en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LIFD une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique et de permettre la même déduction au niveau cantonal dans le cadre de la LHID.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Caviezel, Favre Charles, Fiala, Français, Glauser, Hiltbold, Kleiner, Lüscher, Meier-Schatz, Perrin, Perrinjaquet (15)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.

19.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

11.3638 n Mo. Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi sur la couverture des besoins vitaux. Selon le modèle de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA), elle contiendra les points suivants:

- elle définira les principes et les termes touchant à la couverture des besoins vitaux;
- elle fixera une procédure harmonisée;
- elle harmonisera les prestations.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel (13)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3641 n Po. Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour diminuer les risques sur le tronçon d'autoroute A2 entre Bâle et Augst, en particulier à l'intersection vers Augst. Il examinera notamment la possibilité de fixer à 80 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur tout le tronçon. Il fera rapport au Parlement des mesures envisageables afin de réduire un niveau de risque devenu inacceptable.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf Maya, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (8)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3642 n Po. Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, en collaboration avec la CCDJP, de quelles manières un réseau de centres de compétences de police pourrait être établi, et quelle serait la variante la plus rapide et la plus efficace.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3643 n Ip. Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral? (16.06.2011)

Le 27 mai 2011, des membres de l'UDC ont utilisé de manière illégale la prairie du Grütli pour un événement politique non autorisé. Cette manifestation sauvage a été fermement condamnée par la Société suisse d'utilité publique en charge de la gestion de ce lieu historique. Fait étonnant, un conseiller fédéral, Monsieur Ueli Maurer, a également pris part à cet événement illégal en toute connaissance de cause. A ce sujet, il aurait valorisé son acte dans les médias en ajoutant qu'il "parlerait où il veut sans demander la permission".

La violation de la loi par un conseiller fédéral et ses déclarations indiquant une volonté de récidive sont inquiétantes, car le gouvernement suisse, en tant qu'autorité la plus haute, doit donner l'exemple aux citoyens en respectant scrupuleusement les lois et les règlements. Ceci implique les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral face à un acte illégal commis de manière volontaire par un de ses membres? En l'espèce, quelles mesures ont été prises à l'égard de Monsieur Maurer suite à sa participation avec allocution à la manifestation sauvage de l'UDC du 27 mai?

2. Vu les annonces de récidive par l'intéressé, quelles mesures préventives entend prendre le Conseil fédéral pour éviter qu'un de ses membres commette d'autres violations des règlements et autres dispositions légales concernant les autorisations de manifester?

3. Pour le surplus, est-ce que le Conseil fédéral est de mon avis lorsque je dis que les conseillers fédéraux, en tant que membres de la plus haute autorité exécutive du pays, doivent être exemplaires dans le respect des lois et règlements, ce qui implique ne pas prendre la parole de son propre chef dans les lieux où celle-ci est soumise à autorisation?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3645 n Mo. (Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal afin d'établir une comparution immédiate pour les hooligans et les délinquants.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.

11.3647 n Mo. Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation applicable au domaine de l'invalidité et des handicapés de sorte que la collecte et la transmission des données répondent aux besoins des intéressés (comme les cantons et INSOS).

Cosignataires: Amherd, Cathomas, Chopard-Acklin, Gilli, Glauzer, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Schneider-Schneiter, Weber-Gobet (16)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3654 n Mo. Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur l'énergie nucléaire:

1. Toute autorisation d'exploiter une centrale nucléaire existante est soumise tous les dix ans à l'Assemblée fédérale, qui décide d'une prolongation de la durée d'exploitation, lorsque l'installation a dépassé la quarantième année d'exploitation.

2. La décision de l'Assemblée fédérale est sujette au référendum. Nul ne peut prétendre à une autorisation de prolongation.

3. Les autorités de surveillance exposent dans un rapport les risques que présente l'installation et indiquent les investissements et les obligations auxquels la poursuite de l'exploitation est subordonnée. Au surplus, les articles 42 à 48 de la loi sont applicables par analogie.

4. Cette nouvelle réglementation entre en vigueur immédiatement pour les centrales nucléaires en service.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3655 n Ip. Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons (17.06.2011)

D'après la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie, les entreprises qui ont été condamnées pour être contrevenues notamment à l'obligation d'annoncer se trouvent être exclusivement des entreprises de Genève et du Tessin. La lutte contre le travail au noir est une mesure importante, car elle garantit 4 choses essentielles, particulièrement dans le contexte politique actuel: le travail au noir agit comme une concurrence déloyale entre les entrepreneurs; c'est un manque à gagner énorme pour l'Etat et donc pour les prestations à la population; c'est un fléau qui fragilise la crédibilité de l'application des mesures d'accompagnement de la libre circulation; et enfin, cela contraint les employés et les employées à ne pas avoir de droits.

C'est dans l'optique d'une meilleure lutte contre le travail au noir de façon unifiée sur tout le territoire suisse que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Le travail au noir est-il une spécificité de ces cantons?

2. Cela signifie-t-il que les mesures de contrôle sont insuffisantes ailleurs ou que les dénonciations n'ont pas été faites?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le travail au noir soit combattu dans toute la Suisse?

4. Estime-t-il, comme l'auteur de l'interpellation, que les manquements des patrons ne sont pas traités assez durement comme le permet pourtant la loi sur les travailleurs détachés?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André,

Nordmann, Pardini, Rennwald, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (14)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3664 n Mo. Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision partielle de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), notamment de son article 5 alinéa 3 lettre a, afin d'interdire la chasse aux chats hares (ou errants).

Des mesures alternatives à cette chasse comme des campagnes de stérilisation et de castration devront être prévues.

Des exceptions à cette interdiction pourront être maintenues lorsque l'intérêt public l'exige, notamment pour des cas d'urgence sanitaire (par ex. épidémie de rage).

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Favre Laurent, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Neiryck, Perrinjaquet, Raymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3666 n Mo. Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré par les allocations pour perte de gain (APG).

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neiryck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (18)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3669 n Po. Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques (17.06.2011)

En prévision du message du Conseil fédéral sur la future politique énergétique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport sur le remplacement des chauffages électriques les éléments suivants:

1. l'analyse du nombre de chauffages électriques dans notre pays avec distinction des types, radiateurs, chauffages au sol, et entre les personnes physiques et les personnes morales;
2. les potentiels d'économies électriques en tenant compte de leur remplacement par des pompes à chaleur ou chauffages issus de biomasse;
3. l'évaluation des coûts du remplacement de ces chauffages électriques et des mesures prévues en vue de soutenir les propriétaires dans cette démarche.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunshawig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flück Peter, Fluri, Français, Huber, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Triponez, Wasserfallen (25)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3671 n Mo. Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir pour chaque centrale nucléaire en Suisse et pour les régions frontalières à l'étranger un plan d'évacuation et de relogement applicable en cas d'accident nucléaire majeur (émission de radioactivité). Un plan sera établi pour chaque degré de gravité. Les plans devront répondre aux questions suivantes:

1. Quels périmètres d'exclusion faudra-t-il fixer selon les degrés de gravité des accidents? Quelle population faudra-t-il subsequmment évacuer? De quelle manière et où devra-t-elle être évacuée? Selon quelle procédure cette évacuation sera-t-elle opérée?
2. Comment l'approvisionnement de base sera-t-il assuré en Suisse si un accident de ce type devait se produire?
3. Où et de quelle manière la population sera-t-elle relogée si elle devait être déplacée définitivement?
4. En vertu de quelle base légale pourrait-on mettre à disposition dans un délai raisonnable des logements, des écoles, des emplois, des hôpitaux, etc. en prévision d'un déplacement définitif de populations? Quels sont les moyens financiers disponibles à cet effet?
5. Comment pourra-t-on recruter suffisamment de liquidateurs et où les trouvera-t-on? Comment sauront-ils qu'ils sont réquisitionnés? Que se passera-t-il si on n'en trouve pas assez?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3672 n Mo. Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Pour ce qui est des prestations spéciales qu'elle fournit en matière de rapatriement des demandeurs d'asile déboutés et que le secteur privé ne pourrait offrir à moindre coût, elles seront effectuées par l'ODM.

Cosignataires: Abate, Brunshawig Graf, Cassis, Estermann, Favre Charles, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Schenk Simon, Theiler, Triponez, Zuppiger (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3673 n Mo. Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un organe indépendant, centralisé, qui coordonnera les travaux de voirie sur les principaux axes routiers du pays.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Hochreutener, Joder, Killer Hans, Kleiner, Landolt, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (29)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3674 n Mo. Groupe des Verts. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de définir les règles transitoires qui permettront de garantir que le système de rémunération Swiss DRG ne sera mis en oeuvre que dans les institutions qui remplissent les conditions suivantes:

- le transfert systématique des données sensibles du patient à un assureur-maladie ou à toute autre personne ou institution respecte les recommandations du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence;
- la rémunération des nouvelles thérapies et des nouvelles méthodes diagnostiques est assurée dès leur introduction;
- la différenciation des forfaits par cas en fonction du coût de la formation prégraduée et postgraduée du personnel à former dans le domaine infirmier et médical, et compte tenu de la fonction formatrice de l'institution, est assurée;
- l'institution dispose d'une comptabilité des investissements à jour et standardisée, qui permette une utilisation unifiée dans toute la Suisse pour indemniser de manière adéquate les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures;
- le diagnostic et la thérapie initiaux et de suivi dans les domaines ambulatoire, partiellement ambulatoire et hospitalier, en vue de l'évaluation scientifique des transferts de coûts à compter de l'introduction de Swiss DRG, sont saisis;
- une évaluation scientifique représentative, qui détermine périodiquement la qualité des soins et de la prise en charge au moyen d'indicateurs de qualité, tant subjectifs qu'objectifs, et élabore une présentation comparative de leur évolution, est établie.

Porte-parole: Gilli

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3675 n lp. Ingold. Objectifs en matière de biodiversité (17.06.2011)

Ce n'est pas parce que le Conseil fédéral et le Conseil national ont décidé de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies renouvelables qu'il ne faut plus appliquer la Constitution et la législation sur la protection de la nature, des eaux et de l'environnement et la législation sur les forêts. Il s'agit bien au contraire de trouver à présent de bonnes solutions pour concilier tous ces objectifs. La stratégie sur la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, offre des possibilités intéressantes à cet égard.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La communauté internationale, dont la Suisse fait partie, a pris des décisions contraignantes à Nagoya dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre les mesures urgentes qui s'imposent pour atteindre, d'ici à 2020, les buts fixés en matière de biodiversité?
2. Comment la Suisse compte-t-elle concilier ces buts 2020 en matière de biodiversité et sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables?
3. Dans quelle mesure la stratégie nationale pour la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, permettra-t-elle de régler des conflits d'intérêts éventuels?

Cosignataires: Gadiant, Hassler, Thorens Goumaz (3)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3677 n Mo. Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3678 n Mo. Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter et de mettre en oeuvre une stratégie d'intégration professionnelle des personnes handicapées qui serve de modèle pour le secteur public et qui confère à l'administration fédérale un rôle leader dans ce domaine.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Humbel, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3685 n lp. Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons (17.06.2011)

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique prépare actuellement un accord intercantonal pour permettre aux étudiants des écoles supérieures de suivre leur formation indifféremment dans un canton ou dans un autre. Les partenaires (Etat, cantons, organisations du marché du travail) cherchent en même temps des solutions pour le financement et la liberté de circulation en relation avec les cours de préparation.

Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de la situation des offres dans ces différents types de formation?

Le financement public indirect de la Confédération est-il efficace et permet-il d'éviter les doublons ou des différences de coûts trop importantes pour les étudiants qui suivent ces formations?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Graber Jean-Pierre, Heim, Marra, Perrinjaquet, Rennwald, Rielle, Roscini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (14)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3698 n Mo. Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs (von Siebenthal) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les cantons puissent verser chaque année les paiements directs en plusieurs acomptes. Les versements des cantons seront préfinancés par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Lustenberger, Schenk Simon, von Rotz, Zemp (20)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2012 Conseil national. Adoption.

11.3700 n Mo. Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour créer, en analogie avec la prévoyance vieillesse individuelle libre (art. 82 al. 2 LPP), un pilier de prévoyance destiné aux jeunes (pilier des jeunes).

Ce nouveau pilier suivra les principes suivants:

- exonération d'impôt pour les contributions inférieures à 5000 francs par an;
- accès réservé aux personnes de 18 à 35 ans;
- retrait des fonds à partir de 36 ans ou lors de la fondation d'une famille.

Il constituera une forme de prévoyance reconnue et pourra être organisé comme le pilier 3b, délai de blocage y compris. La loi prévoira deux possibilités:

- compte de prévoyance auprès d'une institution bancaire;
- police de prévoyance auprès d'une assurance.

Cosignataires: Amherd, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (6)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3701 n Mo. Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine (Hutter Markus) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3705 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale visant à interdire le négoce de l'eau en Suisse. Parallèlement, il

étudiera la possibilité d'initier une convention interdisant ce négoce au niveau international.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Hodggers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (33)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3708 n Mo. Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le système de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) soit transformé en un système de contributions aux investissements (financement de départ) qui durera jusqu'en 2020 au plus tard et qui fonctionnera sur la base des montants définis pour la RPC.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3711 n Ip. Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent (17.06.2011)

En 2010, Madame Dinara Kulibayeva-Nasarbaïev, fille de l'actuel président du Kazakhstan, a acquis à Anières, pour un montant de 74,4 millions de francs, une villa située au bord du lac. Cet achat a fait les gros titres de la presse et, dans la foulée, des voix se sont élevées pour que le commerce de biens immobiliers soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Lors de transactions immobilières, l'argent circule en règle générale de banque à banque, autrement dit entre deux instituts soumis à la LBA. La banque de l'acquéreur verse le montant de la transaction (fonds propres et prêts hypothécaires) à la banque de la personne qui vend le bien. L'origine des fonds est ainsi vérifiée deux fois par des intermédiaires financiers au sens de la LBA.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il aurait été préférable que Madame Kulibayeva-Nasarbaïev n'acquière pas cette villa? Dans l'affirmative, pourquoi?
2. L'acquisition de la villa d'Anières par Madame Kulibayeva-Nasarbaïev s'est-elle déroulée d'une autre manière que la procédure régulière décrite ci-avant? Dans l'affirmative, en quoi son déroulement différait-il de la procédure régulière?
3. L'achat de cette villa aurait-il fait l'objet d'un traitement différent si le commerce de biens immobiliers avait été soumis à la LBA, ou n'aurait-il même pas eu lieu? Dans le second cas, qui aurait pu intervenir pour empêcher l'achat et par quels moyens?
4. Les banques concernées ont-elles failli à leur devoir de diligence dans cette affaire?
5. Un agent immobilier dispose-t-il de meilleures compétences et connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent qu'une banque soumise à la LBA?
6. Le droit pénal (en particulier l'art. 305bis CP) a-t-il été enfreint lors de l'acquisition de la villa d'Anières? Dans l'affirmative, par qui?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann (6)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3712 n Mo. Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les finances qui permettra de créer un fonds pour financer les grands projets d'armement. Ce fonds sera alimenté entre autres au moyen des recettes tirées de la vente ou de la location d'immeubles et de matériel militaire et au moyen de prestations fournies par l'armée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Frehner, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Joder, Killer Hans, Kunz, Landolt, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3713 n Po. (Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière (17.06.2011)

Dans le droit fil du rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 et dans l'intérêt d'un raccordement rapide de la région périphérique que constitue la Suisse italienne avec la Ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la mise en service de la NLFA au Saint-Gothard et pendant une éventuelle fermeture du tunnel routier du Saint-Gothard suite à son assainissement:

- de réexaminer la possibilité d'utiliser l'instrument des "obligations de service public" en vue de promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne pour des raisons de politique régionale, au moyen d'une incitation financière;
- d'associer à ce réexamen les cantons du Tessin et de Berne ainsi que la ville de Lugano;
- de lancer, le cas échéant, une procédure d'adjudication portant sur une concession limitée dans le temps pour la ligne en question;
- d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Cassis, Quadri, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

11.3714 n Mo. Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Cosignataires: Bäumle, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Ineichen, Ingold, Kleiner, Levrat, Meyer Thérèse, Moser, Robbiani, Ros-

sini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Streiff, Wehrli, Wyss Ursula (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3715 n Ip. Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050 (17.06.2011)

Dans sa Stratégie énergétique 2050, parue le 10 juin 2011, l'Office fédéral de l'énergie a chiffré à 0,7 térawattheure la baisse de la production d'énergie découlant de la mise en oeuvre des dispositions sur les débits résiduels, soit deux fois moins que dans ses pronostics antérieurs. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment expliquer les écarts entre les différentes hypothèses de baisse de la production?

- Quelles sections de cours d'eau seraient laissées à sec, sur la base du scénario présenté dans la stratégie énergétique? Sur quelles sections les dispositions sur les débits résiduels ne seraient-elles que partiellement mises en oeuvre?

Cosignataires: Bäumle, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3716 n Mo. Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer par voie d'ordonnance des règles de conduite dans le domaine du négoce des valeurs mobilières et de la distribution des placements collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bischof, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wyss Brigit (22)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3722 n Po. Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. D'entreprendre une mise à jour des études prospectives sur les besoins de nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes et, plus particulièrement de la pertinence et du positionnement d'un tunnel ferroviaire de base Martigny-Aoste.
2. De procéder à des estimations financières globales des coûts d'un tel projet selon les variantes potentielles.
3. D'entreprendre des collaborations internationales (Union européenne, Italie, Vallée d'Aoste) pour développer un projet commun ou des partenariats en vue de l'étude de faisabilité d'un tel tunnel de base.

Cosignataires: Amherd, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fehr Jacqueline, Freysinger, Germanier, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmidt Roberto (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3723 n lp. Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence (17.06.2011)

Au 1er janvier 2008, les aides fédérales allouées à la Poste sont: de 30 millions de francs par année de manière directe et de 50 millions de francs de manière indirecte (rabais TVA).

Ces aides sont censées subventionner la distribution de divers journaux d'information locaux et régionaux. Dans le cadre de la distribution des journaux, plusieurs entreprises sont présentes sur ce marché et non subventionnées.

Certains journaux régionaux obtiennent des meilleurs prix pour la distribution auprès d'entreprises privées.

- Ne peut-on pas considérer ces aides à la Poste comme une distorsion de concurrence?

- Pourquoi, l'aide à la presse est faite exclusivement par la Poste, ne pourrait-elle pas être faite directement auprès des journaux concernés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (5)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3728 n Mo. Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi:

1. qui prévoit que pour certaines installations (dont la nature et la taille restent à définir) s'applique une procédure d'autorisation fédérale concentrée et coordonnée conduite par une autorité unique (comme c'est le cas pour les lignes électriques);

2. qui garantisse que la position des autorités concernées soit connue suffisamment tôt pour permettre une planification sécurisée;

3. qui prévoit que pour les installations productrices de nouvelles énergies renouvelables d'une certaine taille, les plans sectoriels soient établis uniquement au niveau de la Confédération, de manière à prévenir les risques de planification incohérente;

4. qui combine plan directeur cantonal contraignant pour les autorités, plan d'affectation contraignant pour les propriétaires fonciers, procédure d'autorisation de construire et procédure d'autorisation d'exploiter (sur le modèle de la procédure d'approbation des plans conduite par l'ESTI).

Cosignataires: Bigger, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3729 n Mo. Grunder. Masterplan du réseau électrique (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales permettant d'établir un masterplan réseau électrique en vue de raccourcir et d'harmoniser le déroulement de la procédure d'approbation des plans applicable à la construction et à la transformation du réseau des lignes électriques à haute tension. Ce masterplan prévoira notamment:

1. que les pourparlers de conciliation seront menés, non plus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, mais par l'Office fédéral de l'énergie;

2. que les cantons et communes ne seront plus consultés;

3. que les autorités fixent des délais courts et non prolongeables;

4. qu'il est possible de limiter le droit de recours des organisations.

Cosignataires: Bigger, Gadiant, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (7)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3730 n Mo. Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'experts qui devra faire des recommandations dans la perspective de l'approvisionnement de la Suisse en électricité entre 2020 et 2040. La commission sera composée de représentants du monde scientifique, du monde économique et de la société civile. Devant achever ses travaux d'ici à 2013, elle devra se prononcer sur les points suivants:

- options d'approvisionnement en électricité compte tenu tout particulièrement de la situation durant le semestre d'hiver;

- dynamique temporelle de la consommation et construction de centrales électriques et d'infrastructures de distribution;

- évaluation des conséquences pour l'environnement, l'économie et la société.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3735 n Mo. von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt (17.06.2011)

Le Conseil fédéral, se fondant sur l'article 89 alinéa 1 et 2 de la Constitution, est chargé de créer les bases légales qui permettront de simplifier la construction d'éoliennes en forêt ou en lisière de forêt et de lever les entraves bureaucratiques. Les propriétaires sylvicoles seront indemnisés en fonction de l'utilité de l'installation et des partenariats seront constitués. Les dispositions d'exécution du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse", de 2004, de même que les "Recommandations pour la planification d'installations éoliennes", de 2010, seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brönnimann, Cathomas, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Lustenberger, Walter (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3737 n Mo. Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à rendre impossible le tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins. De plus en plus d'étrangers contractent en effet une assurance pour une courte durée dans le seul but de profiter des soins médicaux de qualité qui sont dispensés en Suisse. Une fois que leur traitement a pris fin, ils indiquent à leur assureur qu'ils ont quitté le pays. Il faut mettre fin à ces pratiques abusives commises au détriment de l'assuré - contribuable.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3738 n Ip. Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines? (17.06.2011)

La Confédération a autorisé les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Vaud, de Genève, du Tessin et de Soleure à mener des essais de surveillance électronique sur des détenus privés de liberté et séjournant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Les résultats ont incité le canton de Bâle-Ville à déposer une initiative demandant la création des bases légales qui feront de la surveillance électronique une forme de l'exécution des peines.

Le Conseil fédéral est-il favorable à un système de surveillance par GPS, qui permettrait de surveiller les délinquants partout et à toute heure?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Geissbühler, Scherer (5)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3739 n Mo. Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire sur tout renforcement de la compensation des risques, aussi longtemps que les éléments suivants n'auront pas été éclaircis:

1. Comment l'institution commune peut-elle garantir que les données qu'elle reçoit des assureurs et qui servent de base au calcul des montants affectés à la compensation des risques sont fiables et correctes (par ex. séjour hospitalier ou dans un établissement médicosocial de plus de trois jours l'année précédente, conformément à la compensation des risques 2012)?

2. Quel est l'impact administratif, technique, juridique et financier des contrôles et des ressources supplémentaires nécessaires que l'institution commune doit engager pour la mise en oeuvre des nouveaux critères, et notamment pour le contrôle des données transmises, sur l'organisation de l'institution commune et sur le montant des primes perçues par les assureurs?

3. Les effets attendus de l'introduction des nouveaux critères qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 vont-ils se concrétiser et seront-ils durables?

La compensation des risques ne doit pas devenir une compensation des coûts, sous peine de déboucher sur une uniformisation des primes et, du même coup, sur la suppression de la concurrence entre les assureurs-maladie et dans le secteur de la santé en général.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3741 n Ip. Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique (17.06.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que la recherche agronomique financée par les pouvoirs publics procède à sa nécessaire réorientation pour passer de la productivité à la production destinée à la couverture des besoins? Par quelles mesures entend-il garantir qu'on lancera un processus démocratique au cours duquel on posera et on débatera des bonnes questions sur l'avenir de la recherche agronomique, sans éluder celles qui concernent les besoins du monde paysan?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que la transparence totale du financement de la recherche soit établie, même dans le cadre des coopérations entre le volet public et le volet

privé de la recherche agronomique? C'est une nécessité dans le cas de la convention que Syngenta et l'EPF de Zurich ont conclue pour financer une chaire de recherche agronomique (indication de tous les engagements contractuels) étant donné que la recherche agronomique est un domaine où s'affrontent des positions particulièrement antagonistes, où les acteurs se livrent à une vive concurrence et où il est question de la satisfaction de besoins élémentaires et du respect du droit de l'homme qu'est le droit à l'alimentation.

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Fässler Hildengard, Frösch, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3743 n Ip. Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques (17.06.2011)

Conformément à la fiche d'information "Perspectives énergétiques 2050", l'Office fédéral de l'énergie a aussi évalué le potentiel de la grande hydraulique. Par analogie avec les Perspectives énergétiques 2035, l'évaluation se fonde sur la liste de projets de Broggi et Reith de 1984, qui comprend 40 projets. Si l'on tient compte des centrales qui ont déjà été construites, de celles qui sont planifiées et des probabilités de réalisation, le potentiel des grandes centrales hydrauliques est de 2,4 térawattheures.

Quels projets contribuent à fournir la puissance visée et dans quelle mesure? En vue de la vérification de ces projets, il convient d'indiquer les noms des cours d'eau, les communes d'implantation, la production et la puissance de même que l'état écologique actuel des cours d'eau.

Cosignataires: Bäumlé, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3745 n Ip. Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale (17.06.2011)

Divers groupes lancent des initiatives populaires pour renégocier l'Accord sur la libre circulation des personnes ou pour ouvrir de nouvelles négociations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, et donc de la fin de la voie bilatérale, sur l'emploi et sur la prospérité en Suisse?

2. Quelle est l'importance du libre accès au marché de l'UE pour les entreprises actives en Suisse selon le Conseil fédéral? Combien d'emplois dépendent des exportations dans les pays de l'UE?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût administratif de la réintroduction de contingents pour l'ensemble des tra-

vailleurs étrangers? Les conséquences sur l'attrait de notre pays pour les entreprises seraient-elles importantes?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3748 n Mo. Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire (17.06.2011)

Le champ d'activité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) sera fortement élargi. Ses moyens financiers et ses effectifs seront renforcés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit (30)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3749 n Mo. Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie (Bischof) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de lois permettant aux secteurs de l'industrie à forte consommation d'énergie de se fournir en électricité à des prix concurrentiels. Le but est d'exonérer ces secteurs du paiement de taxes et, le cas échéant, de mettre en place parallèlement un système d'exonération organisé avec le concours de la branche, comme c'est le cas pour la taxe sur le CO₂.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Borer, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Riklin Kathy, Roux, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Theiler, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

x 11.3755 n Mo. Conseil National. Assainissement de l'assurance-chômage (Commission de l'économie et des redevances CN) (05.07.2011)

La CER demande au Conseil fédéral de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage visant à assujettir les salaires au-delà de 315 000 francs à la cotisation de solidarité de 1 pour cent dans le but d'éteindre plus rapidement la dette de l'assurance. Selon les dernières estimations du SECO, ce sont en effet 79 millions de francs supplémentaires qui viendraient alléger le poids de la dette, soit le double du montant prévu lors de la révision de la loi.

Une minorité (Rime, Baader Caspar, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Gysin, Kaufmann, Müller Philipp, Müri, Noser, Pelli, Spuhler) propose le rejet de la motion.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.03.2012 Conseil national. Adoption.

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.3757 n Mo. Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489)) (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Renwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3765 n Mo. (Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission (12.09.2011)

Afin d'assurer le renvoi d'étrangers criminels au sens de l'article 121 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé:

a. d'évaluer, puis d'actualiser, chaque année, le nombre de criminels étrangers "en attente de réadmission";

b. d'élaborer, puis d'actualiser une stratégie globale "donnant-donnant" liant renvoi d'étrangers criminels, aide au développement et relations diplomatiques générales;

c. de lier notamment (système bonus-malus échelonné) l'aide au développement à la signature, la ratification et la mise en oeuvre effective d'accords de réadmission par les pays bénéficiaires de cette aide, dont des ressortissants ont commis des infractions en Suisse;

d. de publier en ce sens, chaque année, la liste des pays ayant bénéficié de l'aide suisse au développement, avec le détail des montants reçus et d'indiquer parallèlement lesquels de ces pays bénéficiaires ont respectivement signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse;

e. de combattre en ce sens toute candidature à un organe de l'ONU ou à celui d'organisations liées à l'ONU de la part de pays n'ayant pas signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Frehner, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Pfister Theophil, Stamm, von Siebenthal (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

11.3767 n Mo. Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3771 n lp. Groupe des Verts. Rappeler l'IFSN au devoir
(14.09.2011)

Ces derniers temps, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas rempli correctement son mandat de surveillance.

1. Le fait que les lacunes en matière de sûreté affectant la centrale nucléaire de Mühleberg n'ont été découvertes qu'au lendemain de l'accident survenu à Fukushima montre que l'IFSN ne procède pas à une évaluation du risque offensive, qui tienne compte de tous les scénarios possibles.

2. Sur mandat de Greenpeace, le professeur de droit H. Rausch a adressé une lettre à l'IFSN dans laquelle il reproche à cette dernière d'avoir gravement mésinterprété le droit. Il indique que l'IFSN reconnaît certes avoir commis certaines erreurs de dimensionnement dans le cas de Mühleberg, mais que, pour y remédier, elle se contente d'exiger des améliorations à apporter ultérieurement dans des délais parfois très longs. Ainsi, elle transforme en simples contraintes à respecter ce qui est, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du DETEC sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, une condition indispensable à la poursuite de l'exploitation d'une centrale.

3. Ces derniers temps, l'IFSN et l'administration fédérale se sont en outre renvoyé la responsabilité de trancher les questions controversées telles que la mise hors service des vieux réacteurs des centrales de Mühleberg et Beznau. Personne n'a assumé ses responsabilités, et les centrales sont restées connectées au réseau.

4. Du fait de l'affaire Peter Hufschmied, le conseil de l'IFSN a créé la polémique. Pour d'autres membres du conseil, tels que M. Horst-Michael Prasser, la conformité à l'exigence légale de l'indépendance est d'ailleurs aussi remise en cause, puisque la chaire de ce professeur est financée par un exploitant de centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'IFSN doit procéder à une évaluation du risque offensive et complète pour déterminer si les centrales suisses sont sûres ? Comment compte-t-il combler cette lacune?

2. Que compte-t-il faire pour éviter que l'acte illicite susmentionné ne se reproduise?

3. A son avis, qui est responsable de la mise hors service pour raisons de sécurité?

4. Comment compte-t-il garantir dorénavant l'indépendance du conseil de l'IFSN?

Porte-parole: Müller Geri

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3772 n lp. Groupe des Verts. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral (14.09.2011)

En octobre, le Conseil fédéral procédera au renouvellement du conseil de l'IFSN. Fukushima a modifié les tâches et le rôle de l'IFSN, peut-on lire sur le site Internet de l'établissement. Au lendemain de la catastrophe nucléaire de Fukushima, qui a eu lieu le 11 mars 2011, l'IFSN a constaté des lacunes affectant la sûreté des cinq centrales nucléaires suisses, la centrale de Mühleberg étant celle qui en recense le plus. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le Conseil fédéral a, comme chaque année,

approuvé le rapport d'activité et de gestion du conseil de l'IFSN pour l'année précédente relatif à l'état de l'assurance qualité et à l'état des centrales nucléaires et donné décharge au conseil de l'IFSN. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant ce rapport:

1. Dans quelle mesure la catastrophe de Fukushima a-t-elle modifié les tâches et le rôle de l'IFSN?

2. Comment l'IFSN fait-elle face à la nouvelle situation? Une réorganisation de l'IFSN est-elle prévue?

3. Une des tâches principales de l'IFSN est l'élaboration d'expertises relatives à la sûreté. Depuis la catastrophe de Fukushima, ces expertises ont été remises en question à plusieurs reprises par l'opinion publique. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour améliorer l'activité de l'IFSN et donc restaurer la confiance perdue de la population suisse dans les autorités de surveillance des installations nucléaires?

4. Le Conseil fédéral a examiné les mandats confiés à l'ancien président du conseil de l'IFSN et est parvenu à la conclusion que ces mandats sont compatibles avec les dispositions relatives à l'indépendance. De l'avis du Conseil fédéral, où les limites d'une activité économique pour les membres de l'IFSN se situent-elles?

5. L'indépendance du professeur Horst-Michael Prasser, dont la chaire à l'EPFZ est financée par les exploitants de centrales nucléaires suisses, comme chacun le sait, est-elle menacée? Dans la négative, pourquoi pas?

6. L'indépendance des autres membres du conseil de l'IFSN a-t-elle aussi été examinée?

7. Les dispositions d'exécution régissant l'indépendance ont-elles déjà été renforcées, comme cela avait été annoncé?

8. Les nouveaux membres du conseil sont-ils déjà élus selon les dispositions plus sévères relatives à l'indépendance?

Porte-parole: Wyss Brigit

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3773 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations (14.09.2011)

L'immigration massive par la filière de l'asile provoque des problèmes d'hébergement et une recrudescence de la criminalité. Les offices des migrations tout comme la police sont impuissants dans une large mesure. Et les dysfonctionnements, dont on a connaissance depuis longtemps, qui sont apparus à l'Office fédéral des migrations (ODM) suite à une réorganisation néfaste ne font qu'aggraver la situation. Ce constat alarmant nous pousse à poser de toute urgence les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment pense-t-il intervenir contre les demandeurs d'asile criminels? Quelles mesures prend-il pour que les demandeurs d'asile délinquants, en particulier ceux qui ne répondent pas aux critères pour obtenir le statut de réfugié, soient renvoyés dans le cadre d'une procédure rapide?

2. Pourquoi refuse-t-il de présenter rapidement au Parlement l'initiative sur le renvoi telle qu'elle a été acceptée par le peuple?

3. Avec quels Etats négocie-t-il actuellement de nouveaux accords de réadmission et selon quels calendriers?

4. Quels sont les accords de réadmission qui ont été conclus mais qui n'ont pas encore été ratifiés par les Etats concernés? Pour quelles raisons n'ont-ils pas encore été ratifiés?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il obliger les offices cantonaux des migrations à procéder avec plus de rigueur aux rapatriements qui sont possibles?

6. Quels sont les cantons qui, proportionnellement, effectuent le plus grand nombre de rapatriements, et quels sont ceux qui en effectuent le moins (liste de tous les cantons assortie du pourcentage de rapatriements effectués par rapport à tous les rapatriements possibles)?

7. Quand le Conseil fédéral pense-t-il renvoyer les nombreuses personnes admises à titre provisoire, en particulier celles provenant de pays sûrs comme les pays des Balkans?

8. Pourquoi n'a-t-il pas présenté et mis en vigueur un arrêté fédéral urgent pour résoudre le problème des réfugiés érythréens?

9. Pourquoi l'agence Frontex ne surveille-t-elle pas systématiquement la côte de l'Afrique du Nord pour intercepter immédiatement après leur départ les bateaux transportant des émigrants provenant de pays sûrs et pour les renvoyer d'où ils viennent? Va-t-il intervenir dans ce sens dans le cadre de l'espace Schengen?

10. Pourquoi les demandes Dublin ne sont-elles pas présentées immédiatement après l'aboutissement d'une recherche, mais seulement quelques semaines plus tard?

11. Comment se fait-il qu'environ 50 pour cent des personnes qui entrent en Suisse en passant par l'Italie le fassent sans que cette dernière procède à l'enregistrement de leurs empreintes digitales?

12. L'ODM est-il encore véritablement en mesure de travailler correctement vu l'énorme perte de savoir-faire qu'il a subie après le départ de nombreux collaborateurs suite à sa réorganisation et vu le chaos qui y règne depuis lors?

13. Quels changements, et en quel nombre, l'effectif des cadres de l'ODM a-t-il connus depuis le début de l'année 2008? Combien ces changements ont-ils coûté?

14. Quand le Conseil fédéral pense-t-il recréer à l'ODM une division de l'exécution, si importante pour les cantons?

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3776 n Ip. Français. CFF. Mur antibruit et développement durable (14.09.2011)

Du mercredi 17 août au 15 septembre 2011, sur demande des CFF, l'OFT soumet à l'enquête publique sur sept communes de la côte lémanique, un projet de mur antibruit sur la ligne Lausanne-Genève, afin de protéger à terme les habitants du bruit généré par les lignes ferroviaires, conformément à l'OPB. On ne peut que se satisfaire de la mise en oeuvre de cette démarche qui répond au vœu de notre parlement. Toutefois on peut s'interroger sur la coordination des planificateurs quand on constate que l'implantation projetée des murs antibruit ne permettra pas la réalisation de la troisième voie qui est actuellement à l'étude par les CFF en partenariat avec les cantons de Vaud et Genève.

Existe-t-il une cellule de coordination aux CFF?

Comment les CFF justifient-ils la construction d'un mur antibruit sur l'emprise de la future 3e voie?

Est-il confirmé que cet investissement est durable et que la 3e voie est une option qui est abandonnée?

Existe-t-il d'autres cas similaires?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3778 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3779 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3781 n Mo. Groupe libéral-radical. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

Porte-parole: Müller Philipp

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3783 n Po. Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle de base pour l'armée reposant sur les valeurs-clés suivantes et de présenter un rapport aux Chambres fédérales:

a. l'armée fait partie intégrante de la coopération européenne en matière de sécurité. Avec 2000 militaires présents en Europe et dans le monde, elle est prête en tout temps à contribuer à la sécurité des personnes et à la promotion de la paix. Toute adhésion à une alliance militaire est exclue;

b. la Confédération charge les cantons, au moyen de conventions sur les prestations, de prévoir des effectifs de police qui soient pleinement en mesure d'effectuer des tâches visant à garantir la sécurité nationale;

c. en cas de menaces graves exigeant une intervention militaire, l'armée contribue, à titre subsidiaire, à la protection de la population et des infrastructures nationales;

d. il est mis un terme à l'obligation de servir. Pour accomplir ses tâches, l'armée dispose d'une réserve de 50 000 militaires (soldats de métier ou contractuels; miliciens);

e. les dépenses annuelles de l'armée n'excèdent pas 3,5 milliards de francs (renchérissement non compris).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3785 n Mo. Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, parallèlement à l'introduction des Swiss DRG, les conventions passées entre les fournisseurs de prestations, les caisses et les cantons règlent la nature et l'étendue de la transmission des données de manière à préserver et à garantir le secret médical, la protection des données et la protection de la personnalité. Il faut renforcer la révision du codage. Il faut concrétiser les conditions générales selon des critères uniformes dans toute la Suisse pour protéger les données des patients, mais aussi définir le rôle de la révision du codage en plus du contrôle des factures et de l'économicité des prestations. Il faut prévoir un système doté d'un organe indépendant, en tout cas à moyen terme.

Cosignataires: Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli (4)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3786 n Ip. Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls! (14.09.2011)

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, les prestations d'aide à domicile ne seront désormais prises en charge par l'AI que s'il s'agit de soins prodigués par du personnel soignant qualifié ou par du personnel médical. Dans plusieurs cas, cette décision conduira manifestement au non-remboursement de prestations de prise en charge occasionnelle pour soulager les parents qui gardent leur enfant handicapé à domicile. De telles prestations sont pourtant d'une importance capitale: si on suspend leur remboursement, les parents concernés devront faire face à de grosses charges financières supplémentaires. Ces charges, ainsi que le fait que l'on n'accorde plus aux parents une prise en charge occasionnelle, pourtant nécessaire, pourront les conduire à devoir placer leur enfant dans des instituts spécialisés ou à leur faire effectuer des séjours plus fréquents à l'hôpital. Les coûts pour l'AI ou pour les caisses-maladie s'en trouveront ainsi sensiblement augmentés.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut faire le maximum pour éviter d'imposer des charges financières et émotionnelles supplémentaires aux parents d'enfants lourdement handicapés?
2. Est-il prêt à chercher des solutions satisfaisantes, pour les enfants concernés et leurs parents, aux problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la prise en charge d'enfants nécessitant des traitements lourds ne doit pas se heurter à la question de la compétence de l'AI ou des caisses-maladie?

4. Prévoit-il des adaptations de la législation au cas où cette dernière ne permettrait pas, en l'état, de trouver des solutions satisfaisantes?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Weber-Gobet (10)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3787 n Ip. Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles (14.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre la révision de l'ordonnance sur la coordination des inspections (OCI)?

2. Est-il disposé à constituer un groupe de travail, composé d'inspecteurs et de services d'inspection expérimentés, responsable de l'élaboration d'un système d'inspections fiable?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3789 n Mo. Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort (Groupe libéral-radical) (14.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici au 31 mars 2012 au plus tard un message relatif à une troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme créera les conditions permettant de résoudre le conflit fiscal avec l'UE et sera liée à une baisse globale de l'imposition des entreprises.

Porte-parole: Pelli

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3799 n Po. Grin. Swissmétré de Genève à Berne. Etude de faisabilité (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mandater l'EPFL pour une étude de faisabilité du projet Swissmétré dans un premier temps sur le tronçon Genève-Lausanne-Berne;
- de chiffrer les coûts d'une telle réalisation;
- d'évaluer les délais pour la mise en service de ce premier tronçon.

Cosignataires: Baettig, Brélaz, Brönnimann, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, van Singer, Voruz (18)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3800 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

Porte-parole: Fluri

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3801 n Mo. Groupe libéral-radical. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans laquelle le montant de la déduction maximale pour les frais de garde des enfants par des tiers passe de 10 000 à 24 000 francs par enfant.

Porte-parole: Malama

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3802 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour des expulsions par le train! (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

Porte-parole: Müller Philipp

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3806 n Mo. Neiryneck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les demandes de Taiwan afin de participer comme observateur dans les agences spécialisées des Nations Unies, comme l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Changes), l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) ou le WHO (World Health Organisation).

Cosignataires: Amherd, Favre Laurent, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Rielle, Riklin Kathy, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3811 n Mo. Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltpold, Hodggers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3812 n Ip. Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire (22.09.2011)

Au printemps 2011, le Conseil d'Etat genevois apprenait par voie de presse l'installation d'un centre de stockage de déchets radioactifs sur le site de la centrale du Bugey, à 80 kilomètres à vol d'oiseau de Genève.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les autorités genevoises n'aient pas été consultées sur ce projet?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mieux collaborer avec les autorités françaises et mieux informer les autorités cantonales sur les questions nucléaires?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Goll, Marra, Müller Geri, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (10)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3816 n Mo. Müller Geri. Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combler de la manière suivante les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires.

1. Il créera une deuxième autorité de surveillance des installations nucléaires, qui:

a. sera indépendante de l'IFSN;

b. sera chargée de se forger régulièrement une deuxième opinion, dûment fondée, sur l'état de la sûreté des installations nucléaires suisses;

c. aura pour tâche d'édicter et de surveiller les directives de l'IFSN.

2. Cette autorité se verra octroyer les moyens et les compétences nécessaires, notamment au moins les mêmes droits en matière d'information et d'inspection que ceux dont bénéficie l'IFSN.

3. Elle fera appel à des personnes qualifiées et expérimentées de Suisse et de l'étranger, dont une proportion adéquate de représentants des milieux sceptiques à l'égard de la technologie nucléaire.

4. Elle travaillera en toute transparence:

a. elle délibérera en règle générale en public;

b. elle donnera la même visibilité aux opinions divergentes des minorités qu'à l'avis de la majorité;

c. elle sera obligée de publier les évaluations de la sûreté actuelle des installations nucléaires en Suisse et dans les pays voisins;

d. elle ne délibérera pas en public des questions relatives à la sécurisation des installations nucléaires contre toute intervention non autorisée, mais se bornera à consigner et à publier les résultats principaux.

5. Si l'IFSN et la deuxième autorité de surveillance parviennent à des évaluations divergentes, un débat public scientifique sera organisé. Si les spécialistes n'arrivent pas à s'entendre ou qu'ils doivent prendre une décision sous pression, c'est l'autorité qui privilégie davantage la sûreté qui aura le dernier mot.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumle, Birrer-Heimo, Bréaz, Bruntschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Renwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto,

Schneider-Schneiter, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (88)
23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3817 n Po. Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral fera, dans un rapport, le point sur la situation de l'économie sociale en Suisse (importance en termes quantitatifs, fonctions et défis). Il indiquera également des mesures à même d'encourager l'économie sociale et l'entrepreneuriat social et de favoriser leur reconnaissance.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fäsler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Pedrina, Rossini, Tschümperlin (17)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.
27.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3819 n Mo. Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, au moyen de lois ou de directives, les marchés publics et les règles de passation des marchés de l'OFROU, de telle sorte que les corps de métier réalisant des travaux sur la voie publique tels que la pose de barrières de déviation ou de sécurité, l'installation de dispositifs de balisage, l'apposition de marquage au sol, l'installation de signalisations routières, la pose de clôtures, l'organisation de déviations du trafic, etc. ne soient plus uniquement mandatés par de grands entrepreneurs totaux ou généraux, mais qu'ils puissent désormais offrir leurs services directement, que ce soit individuellement ou en groupe et qu'il s'agisse de travaux ponctuels ou d'offres globales.

Cosignataires: Bigger, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Fuchs, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hurter Thomas, Messmer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (23)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3820 n Mo. (Zisyadis) Marra. Swissmetal. Mesures urgentes fédérales** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à prendre toutes les dispositions utiles pour sauvegarder l'outil de travail de Swissmetal Industries, y compris à exercer une expropriation ou un droit de préemption.

Ces dispositions urgentes doivent permettre:

1. d'acquiescer temporairement et de préserver ce qui reste de la fonderie la plus moderne d'Europe et de son savoir-faire internationalement reconnu;
2. le maintien des emplois dans leur bassin de population;
3. de se porter repreneur temporaire dans la perspective d'une reprise sous forme de coopérative ouvrière.

Cosignataire: Voruz (1)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

27.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3821 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura (22.09.2011)

Dans le cadre du message FAIF relatif à l'étape 2025 du développement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures et les parts de crédits qui permettraient de délester le principal axe ferroviaire nord-sud passant par le Plateau (notamment les lignes du Hauenstein et du Bözberg) à titre de solution transitoire avantageuse, en attendant un nouveau tunnel sous le Jura à réaliser plus tard.

Cosignataires: Bänziger, Fehr Jacqueline, Fluri, Frehner, Graf Maya, Heim, Jans, Lang, Malama, Miesch, Müller Geri, Pedrina, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Teuscher, Wyss Brigit (16)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

11.3826 n Mo. John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire les phosphates dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bänziger, Brélaç, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3827 n Mo. John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les pharmacies aient l'obligation de récupérer les médicaments inutilisés ou périmés, afin que ceux-ci soient éliminés de manière adéquate.

Cosignataires: Bänziger, Brélaç, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3831 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet

pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3832 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3833 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi sur l'asile (LAsi) et les ordonnances y relatives, de sorte qu'une seule procédure d'asile de première instance puisse désormais être menée auprès de l'Office fédéral des migrations (selon les art. 26ss. LAsi), avec une unique possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (selon les art. 104ss. LAsi). Après la clôture de la procédure de première instance et de la procédure de recours, il est exclu que le requérant puisse déposer, avant son départ de Suisse, une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou activer d'autres voies de recours. Les dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral en matière de révision restent réservées.

Porte-parole: Wobmann

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3834 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allègement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3835 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3836 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protection de la sphère privée des citoyens suisses (26.09.2011)

Cet été, un citoyen suisse a découvert que ses données personnelles étaient accessibles, grâce à Schengen, à la Gendarmerie nationale française.

En décembre 2007, à la Bourse aux armes de Lausanne, cette personne a acheté deux armes de poing, l'une pour lui, l'autre pour un ami genevois, qui ne pouvait pas obtenir de permis sur place. A l'époque, on pouvait acheter plusieurs armes sur un permis et en céder immédiatement une à quelqu'un d'autre, moyennant l'établissement d'un contrat.

Cette année, en rentrant de vacances, la personne concernée est contactée par la gendarmerie de Besançon, qui lui explique que l'arme a servi à un délit et que - grâce à Schengen - la police française a pu obtenir directement les coordonnées du dernier propriétaire connu de l'arme, sans devoir rien demander à la police suisse, cantonale ou fédérale.

La personne en question a volontiers donné les renseignements désirés à la police française. Mais elle s'est étonnée que ce ne soit pas la police de son canton qui ait pris contact avec lui. La gendarmerie de Besançon a confirmé qu'elle avait un accès direct aux fichiers d'armes suisses. En revanche il n'existe aucune réciprocité. Contactée, la police cantonale concernée a en effet admis que, pour elle, les choses sont beaucoup plus compliquées: elle doit faire une demande à Berne, au Bureau central des armes, qui fera une demande formelle auprès du pays concerné.

Je constate que la sphère privée des citoyens suisses n'existe pas dans l'espace Schengen, puisque les policiers étrangers ont accès à leurs données personnelles sans la moindre formalité.

Il n'y a pas de réciprocité réelle dans les échanges d'informations entre les polices étrangères et suisses.

La volonté populaire de refuser un registre national des armes a été bafouée, puisque ce registre (officiellement inexistant) est déjà à disposition des polices étrangères.

Que peut faire le Conseil fédéral, pour:

1. garantir, réellement, la protection des données des citoyens suisses,
2. ou, à tout le moins, obtenir une réciprocité de la part des polices des Etats membres de Schengen, qui devraient mettre leurs fichiers, à disposition des policiers suisses. Ce serait sans doute un atout dans la lutte contre le tourisme criminel qui devient chaque jour plus préoccupant dans notre pays.

Porte-parole: Freysinger

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3837 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées (26.09.2011)

Dans le rapport de gestion 2010 du Tribunal administratif fédéral, on trouve la statistique suivante:

Cour I (infrastructures, finances, personnel): affaires nouvelles (954); affaires liquidées (824);

Cour II (économie, formation, concurrence): affaires nouvelles (373); affaires liquidées (404);

Cour III (étrangers, santé, assurances sociales): affaires nouvelles (2373); affaires liquidées (2559);

Cour IV (asile): affaires nouvelles (2897); affaires liquidées (3092);

Cour V (asile): affaires nouvelles (2292); affaires liquidées (2276).

Les 34 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

Quant aux ressources en personnel, elles furent les suivantes:

Cour I: 16 juges; 37 greffiers;

Cour II: 14 juges; 35 greffiers;

Cour III: 16 juges; 52 greffiers;

Cour IV: 14 juges; 46 greffiers;

Cour V: 13 juges; 44 greffiers.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi les différentes cours n'abattent-elles pas la même quantité de travail, alors que leurs effectifs sont plus ou moins les mêmes et qu'elles traitent des affaires de complexité comparable?

2. La Cour II liquide nettement moins d'affaires que les autres cours, bien que les affaires qu'elle traite ne soient pas plus complexes. Comment cela s'explique-t-il?

3. La rapidité avec laquelle les affaires sont liquidées est-elle fonction du nombre de nouveaux dossiers?

4. Quelles lois et ordonnances le Parlement et le Conseil fédéral pourraient-ils modifier pour que la Cour II soutienne également les cours IV et V (domaine de l'asile)?

Porte-parole: Schwander

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3840 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une régulation des sociétés de négoce de matières premières dont le siège ou la filiale est en Suisse.

Cette régulation doit prendre les formes suivantes:

1. Les sociétés de négoce de matières premières doivent être considérées comme des intermédiaires financiers et soumises à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent.

2. Les liens de propriété des sociétés doivent être publiés dans les registres cantonaux du commerce, afin de rendre publique les propriétaires de toutes les sociétés et la chaîne de construction juridique entre eux et leurs entreprises.

3. Ces sociétés doivent publier les informations concernant leurs collaborateurs, leurs chiffres d'affaires, leurs bénéfices, les coûts de leurs financements et leurs factures fiscales par filiales et par pays.

Cosignataires: Rennwald, Rielle, Schelbert, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

11.3841 n Mo. Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet prévoyant qu'en cas de vente d'immeuble, le paiement du prix au vendeur

doit être effectué par un virement du compte de l'acheteur auprès d'un établissement autorisé en Suisse. Il étudiera en particulier la possibilité de compléter l'article 216 du Code des obligations, relatif à la forme du contrat de vente d'un bien immobilier.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Bourgeois, Favre Charles, Français, Hodgers, Moret, Perrinjaquet, Schmidt Roberto (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3842 n Mo. Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec des Etats africains pour que les requérants d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur Etat de provenance, soit parce qu'ils dissimulent leur identité, soit parce qu'il n'existe pas d'accord de réadmission avec l'Etat en question, puissent être envoyés dans un autre pays de leur région d'origine.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3845 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

Porte-parole: Baader Caspar

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3847 n Mo. Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC (27.09.2011)

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM) constitue la référence pour l'interdiction de ces armes. La Suisse ne doit en aucun cas s'engager dans un autre instrument qui puisse contredire ou affaiblir les provisions de cette Convention. En particulier, la Suisse ne doit pas apporter son soutien à un projet de Protocole VI à la Convention sur certaines Armes classiques (CCAC), si ce protocole n'obtient pas le consensus de tous les Etats parties à la CCM, ou s'il établit un instrument en régression du standard obtenu par la CCM.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3851 é Mo. Conseil des Etats. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (Stadler Markus) (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse l'objectif d'augmentation de la production d'électricité dans les centrales hydrauliques suisses (art. 1 al. 4 de la loi sur l'énergie) et de prévoir un accroissement plus important, dans le respect des autres intérêts publics, de la production annuelle moyenne de ces centrales d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2000. Le volume de production exact sera déterminé selon un processus transparent dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 et s'inscrira dans une vision énergétique globale. La détermination de ce volume intégrera tous les acteurs pertinents, notamment les cantons. Le Conseil fédéral est chargé également de simplifier les procédures d'autorisation pour les centrales hydrauliques.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Maissen, Niederberger (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.06.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.3857 n Mo. Groupe des Verts. Institution d'un système bancaire différencié (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Schelbert

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3858 n Po. Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le statut international de la fiscalité suisse applicable aux entreprises, sur les risques réputationnels et juridiques y afférents et sur la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter contre les formes agressives de planification fiscale.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3859 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine? (28.09.2011)

Aux Etats-Unis, la section 1504 de la loi Dodd-Frank, qui a été adoptée en juillet 2010, oblige les entreprises extractives à établir leurs comptes par pays et par projet ("Country by Country Reporting") et à rendre publics tous les paiements effectués aux gouvernements des pays dans lesquels elles sont actives ("Publish what you pay"). La loi oblige en outre le gouvernement américain à s'engager en faveur de l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), qui a été lancée à l'échelle internationale et est soutenue par la Suisse. Le Parle-

ment européen demande lui aussi, dans sa résolution du 8 mars 2011, "la mise en place d'obligations d'information financière pays par pays pour les sociétés transnationales, portant également sur les bénéficiaires, avant et après impôts, afin d'améliorer la transparence et l'accès aux données pertinentes pour les administrations fiscales". Le Conseil européen a décidé les 9 et 10 mars 2011, à l'occasion de sa 3074^e réunion, de suivre cette recommandation et a confié à la Commission les mandats correspondants (cf. ch. 14 de ses conclusions concernant les matières premières et les marchés des produits de base). Le "Global Forum on Development" de l'OCDE s'est prononcé lui aussi en faveur d'une obligation pour les entreprises multinationales d'établir leurs comptes par pays.

1. Quelles conséquences les dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la comptabilité et à la transparence ont-elles pour les entreprises actives simultanément aux Etats-Unis et en Suisse dans le secteur des matières premières?

2. La commission américaine "Securities and Exchange Commission" estime que le surcoût de la mise en oeuvre des dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la transparence n'est que de 12 millions de dollars pour les entreprises concernées. Quelles dépenses supplémentaires une telle mise en oeuvre engendrerait-elle en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter, pour les entreprises actives dans le secteur des matières premières et établies en Suisse, des dispositions en matière de comptabilité et de transparence comparables à celles prévues par la loi Dodd-Frank?

4. Sous quelle forme le Conseil fédéral participe-t-il aux révisions correspondantes des directives relatives à la transparence et à la comptabilité qu'effectue la Commission européenne?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter que la Suisse ait, en matière de prescriptions sur la comptabilité et la transparence, un niveau de régulation inférieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux?

6. Dans quelle mesure la Suisse oeuvre-t-elle à l'ONU, au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), en faveur de davantage de durabilité et de transparence?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3863 n Po. (Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'une stratégie de promotion de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines et de soumettre un rapport à ce sujet. Il y présentera les données, les valeurs de référence et les bases nécessaires. Le rapport indiquera quelles mesures s'imposent dans les domaines de la médiation, de l'archivage, de l'octroi de distinctions et de la promotion de la concurrence en matière de culture architecturale contemporaine et quels moyens financiers il faudrait mettre à la disposition des différents domaines.

Ce rapport fournira notamment:

1. un aperçu de toutes les aides financières versées jusqu'à présent dans le cadre des crédits pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des monuments historiques ainsi que pour l'architecture et la culture architecturale contemporaines, de

même qu'un tableau synoptique de la promotion du cinéma, de la littérature et de la culture en général (y compris Pro Helvetia) et des moyens qui y sont consacrés;

2. un inventaire représentatif de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines canton par canton;

3. un inventaire des fondations, associations et institutions s'engageant actuellement en faveur de la culture architecturale contemporaine, y compris le financement de ces dernières à ce jour.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flück Peter, Fluri, Füglistaller, Gross Andreas, Grunder, Heim, Hiltbold, Ineichen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Messmer, Noser, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Spuhler, Theiler, von Graffenried (34)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Aubert.

11.3864 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1) (28.09.2011)

Les centrales nucléaires font régulièrement parler d'elles, essentiellement en raison des risques considérables qu'elles représentent pour l'homme et la nature. Les risques économiques qu'elles entraînent n'ont, quant à eux, guère été pris en considération jusqu'à présent. Pourtant, des analyses et des expertises minutieuses en matière d'économie d'entreprise soulèvent un certain nombre de questions qui pourraient être lourdes de conséquences. Elles portent notamment sur la base de fonds propres, qui serait insuffisante, et l'absence de comptabilité des coûts complets des sociétés exploitant les centrales. Ces deux lacunes peuvent entraîner des risques financiers considérables. Comme les centrales nucléaires appartiennent aux groupes producteurs d'électricité, qui sont eux la propriété des cantons, il est d'un intérêt vital de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilité des centrales nucléaires n'est pas entièrement transparente et ne fait pas apparaître l'intégralité des coûts:

- Les intérêts sur le capital sont fixés trop bas, conséquence directe de la sous-capitalisation.

- Afin de garantir l'exploitation du réseau, des prestations sous forme de puissance de réserve doivent être fournies et financées pour parer à des ruptures de production dans des centrales. Dans le cas du courant nucléaire, ces coûts ne sont pas assumés par les exploitants.

- Les centrales nucléaires ne se voient pas facturer l'utilisation des réseaux de transport pour leurs propres besoins, notamment pour le pompage de l'eau dans les ouvrages d'accumulation. Dans un marché libéralisé, ce ne sera plus possible. Il faut donc que des subventions cachées de cette nature apparaissent dans la comptabilité des coûts complets.

Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger les sociétés exploitant les centrales nucléaires à tenir une comptabilité des coûts complets entièrement transparente? A combien évalue-t-il ces subventions croisées indirectes dont bénéficient les centrales nucléaires suisses?

2. Les centrales nucléaires de Leibstadt et Gösgen ont la forme juridique de sociétés anonymes. Leurs actionnaires sont des

groupes producteurs d'électricité suisses. Des experts indépendants prétendent que ces deux centrales sont fortement sous-capitalisées. Il leur manquerait à elles seules jusqu'à deux milliards de fonds propres. Cette situation s'expliquerait par trois facteurs: le ratio de fonds propres a été fixé trop bas, les intérêts sur le capital ne sont pas rémunérés au taux du marché et en fonction des risques, et ces centrales ont omis de constituer des réserves. En outre, les centrales ajoutent aux fonds propres à titre d'actifs les coûts à amortir pour les travaux consécutifs à la mise hors service de la centrale, la désaffectation et la gestion des déchets. Cette inscription aux actifs de coûts futurs pose toutefois problème car il s'agit d'actifs fictifs. Sans ces actifs fictifs, la moitié du capital social et des réserves légales ne serait plus couverte, et le conseil d'administration serait contraint de prendre d'urgence des mesures d'assainissement.

Que pense le Conseil fédéral de cette analyse et argumentation? Pourquoi cette façon de faire n'a-t-elle été instaurée qu'en 2006 et pas déjà auparavant?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3865 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2) (28.09.2011)

Dans le prolongement de l'interpellation 11.3864, "Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1re partie)", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les grands groupes d'électricité connaissent bien le problème de la sous-capitalisation des centrales nucléaires. Actionnaires des centrales nucléaires, ils doivent sans cesse s'attendre à devoir supporter le risque économique, répondre de ce risque et injecter, au besoin, le capital nécessaire. En d'autres termes, l'intégralité du capital des grands groupes d'électricité répond des risques des centrales nucléaires.

Que se passerait-il si le capital des actionnaires des centrales nucléaires ne suffisait pas à couvrir un dommage? La responsabilité des actionnaires des grands groupes d'électricité, c'est-à-dire des cantons, serait-elle engagée? Les membres du conseil d'administration des sociétés d'exploitation encourraient-ils une responsabilité financière personnelle? Qui, ou quel capital, aurait à répondre, en pareil cas, des autres risques des grands groupes d'électricité?

2. Les centrales nucléaires sont tenues d'alimenter le Fonds de gestion des déchets radioactifs et le Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires. Elles créditent chaque année à ces fonds un rendement sur les placements en capital de 5 pour cent bien que les marchés ne produisent plus un tel rendement depuis plusieurs années et qu'il soit probable qu'ils ne produiront plus ce rendement dans les prochaines années. Les rendements comptables crédités aux fonds ne correspondent donc pas aux rendements réels. Cette situation génère une augmentation du découvert, augmentation qui accroît encore le risque financier pour les grands groupes d'électricité et pour les cantons.

Quelle est l'ampleur du découvert actuel des centrales nucléaires? Qui aurait à répondre de ce découvert au cas où une centrale nucléaire devrait être arrêtée avant terme, c'est-à-dire avant la fin de la durée d'exploitation prévue? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que les centrales nucléaires ne devraient créditer aux fonds que les rendements en capital effectifs et non les rendements théoriques, et qu'elles devraient porter le découvert au bilan?

3. L'électricité d'origine nucléaire ne peut s'afficher comme une énergie bon marché que parce que son prix de revient n'intègre pas tous les éléments de coût. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Dans quelle mesure est-il acceptable, selon lui, d'utiliser l'argent des clients et des actionnaires pour promouvoir une telle image?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3867 n Mo. Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8 (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 10 chiffre 4 de l'accord sur la libre circulation des personnes, de faire usage au 1er mai 2012 du droit de la Suisse de limiter le nombre de permis B octroyés à des ressortissants des Etats de l'UE-8 pour les deux années à venir.

Cosignataires: Fluri, Gysin, Hiltbold, Moret (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3871 n Mo. Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;
2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;
3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

11.3873 n Ip. Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale (28.09.2011)

Le 1er janvier 2011, le nouveau Code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur. Ce dernier fait déjà de nombreux déçus. Les agents de police sont débordés par la masse administrative qu'ils doivent rédiger lors de chaque cas. Ils passent désormais une part non négligeable de leur temps de travail à remplir des formulaires.

De plus, avec le nouveau CPP, les prévenus ont le droit de faire appel à un avocat dès la première audition avec la police, pour autant qu'ils en fassent la demande. Il est clair que cette nouvelle norme complique encore un peu davantage la tâche de la police. Par exemple, pour n'importe quelle petite affaire de stupéfiants, le prévenu peut faire appel à un défenseur. De plus, la masse de documents administratifs à compléter ralentit le processus de la justice et provoque des pertes d'efficacité évidentes.

Dans ce contexte, je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des coûts, financiers et matériels, induits par la nouvelle procédure?
2. Neuf mois après l'entrée en vigueur du CPP, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral par rapport à son application?
3. Le Conseil fédéral trouve-t-il logique le fait d'avoir introduit le droit à un avocat dès la première heure pour tous les prévenus, cette mesure provoquant des blocages de policiers pour effectuer ce travail administratif?

Cosignataires: Baettig, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Raymond, Schwander, Veillon (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3874 n Po. Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans (28.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer une base légale au niveau fédéral qui prévoirait, après un avertissement, la possibilité de retirer le permis de conduire ou de ne pas délivrer de permis d'élève conducteur aux auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de drogues qui font l'objet d'une procédure pénale. Le Conseil fédéral présentera un rapport sur ses conclusions.

A cet effet, il faudrait probablement modifier l'article 16d alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière. A la première infraction, les hooligans recevraient un carton jaune en se voyant signifier la possibilité d'un retrait provisoire du permis de conduire ou de la non-délivrance du permis d'élève conducteur. En cas de récidive, le retrait ou la non-délivrance du permis deviendraient effectifs.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Brönnimann, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Segmüller, Streiff, von Rotz, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3876 n Mo. Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre au niveau fédéral qui régira les activités de conseil aux parents et qui devra:

- assurer la qualité de ces activités au niveau cantonal;
- rendre les offres de ce type obligatoires dans l'ensemble de la Suisse;
- rendre obligatoires les offres de conseils aux parents des enfants de 0 à 5 ans dans tous les cantons;
- définir des critères de formation applicables aux personnes appelées à prodiguer des conseils aux parents.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Ingold, Meier-Schatz, Segmüller, Streiff, Zemp (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3878 n Ip. Freysinger. Médicaments psychotropes
(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet de la consommation toujours plus répandue de Ritaline:

1. Il y a quelques mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé vouloir édicter des mesures restrictives concernant la prescription de Ritaline. Qu'en est-il, où en sont ces mesures?
2. Au Tessin, on prescrit cinq fois moins de psychotropes que dans le reste de la Suisse pour des troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA). Comment l'OFSP explique-t-il une telle différence?
3. On procède à des tests de dépistage de tels troubles déjà dans les jardins d'enfants. Comment se déroule concrètement la procédure?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3879 n Mo. Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2015.

Cosignataires: Allemann, Bruderer Wyss, Brunshawig Graf, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Gadiant, Galladé, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Hassler, Heim, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Wyss Brigit (41)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3881 n Mo. Grin. Prison ferme pour les dealers!
(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision du Code pénal afin de pouvoir condamner à une peine de prison ferme, en lieu et place des jours amende, toute personne qui vend des drogues dures.

Cosignataires: Brönnimann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Perrin, Reymond, Schwander (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3882 n Mo. Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la législation prévoyant:

1. que seuls 90 pour cent du revenu généré par une activité lucrative effectuée à distance sont imposables;
2. que quiconque travaille à distance peut déduire les coûts fixes liés à son activité à concurrence de 5000 francs par année.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3888 n Mo. Groupe PDC-PEV. Tarification favorable aux médecins de famille (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;
- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;
- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");
- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3889 n Mo. Groupe PDC-PEV. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (29.09.2011)

Au vu du manque de personnel de soins et de soutien qui se dessine dans les secteurs de la santé et des assurances sociales, le Conseil fédéral est chargé, conjointement avec les cantons et les institutions concernées, de soutenir les possibilités de reconversion, de réinsertion et de deuxième formation pour le personnel de soins, ainsi que de faciliter l'accès à des formations et de le favoriser par des exonérations fiscales.

Porte-parole: Humbel

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.3892 n Ip. Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons? (29.09.2011)

Compte tenu de la fin du moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux pour fin 2011, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il une ouverture massive de nouveaux cabinets médicaux dès 2012?
2. Estime-t-il dans l'affirmative que ces nouveaux cabinets s'ouvriront aussi bien dans les grandes villes que hors de ces villes, dans les campagnes? Et sinon, quels moyens propose-t-il pour y parvenir?
3. Quel impact aura la fin de ce moratoire sur les primes d'assurance-maladie dans les grands cantons romands, Genève et Vaud notamment?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3893 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les immeubles et les parcelles inutilisés des entreprises de la Confédération et des entreprises liées à la Confédération soient affectés à la construction de logements d'utilité publique. Cela vaut en particulier pour les réserves de terrains aux mains d'Armasuisse et pour les immeubles des CFF et de la Confédération (DDPS et DFF par ex.). Le Conseil fédéral recensera les parcelles et les immeubles considérés et élaborera une stratégie d'affectation de ces biens à la construction de logements d'utilité publique. Cette stratégie, accompagnée de mesures concrètes, sera soumise au Parlement. Tant qu'elle n'aura pas été présentée au Parlement, aucun nouveau bien immobilier de la Confédération ou d'une entreprise liée à la Confédération ne sera vendu, à moins que la transaction ne constitue un changement de propriété dicté par des impératifs d'exploitation.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3894 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ébaucher un plan sur la manière dont on pourrait accélérer l'assainissement des friches industrielles polluées des centres urbains et des agglomérations de sorte à les utiliser intelligemment, en particulier pour y construire des logements. Il faudra à cet égard s'assurer d'un financement incitatif dans les cas où les coûts probables de l'assainissement des sites et de l'élimination des déchets se révéleraient trop élevés, à condition que les terrains concernés soient destinés à la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3898 n Po. Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2 (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport mettant en exergue les points suivants:

- les incidences qu'aurait, en matière de taux de rénovation des bâtiments, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de CO2, des besoins en électricité et en biomasse, une affectation totale de la taxe CO2 actuelle sur les combustibles;
- la période nécessaire de mise en oeuvre de cette affectation totale de la taxe CO2 afin d'atteindre, au minimum, un assainissement de deux tiers de nos anciens bâtiments;
- les effets qu'aurait cette mesure sur notre économie locale;
- les possibilités d'améliorer l'efficacité de la mesure et de la mise en oeuvre;
- les modifications au niveau constitutionnel et législatif nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure.

Cosignataires: Abate, Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Parmelin, Perrinjaquet (12)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.3899 n Po. Cassis. Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici fin 2012 un complément au rapport sur les professions libérales en Suisse établi en réponse au postulat Cina 03.3663 du 19 décembre 2003. Ce rapport devra notamment:

- mettre à jour les données et combler les lacunes contenues dans le premier rapport du Conseil fédéral;
- évaluer le poids (en pour cent du PIB par ex.) et le rôle des professions libérales dans l'économie nationale;
- mettre en évidence les enjeux pour les professions libérales liés à l'ouverture accrue des frontières envers l'UE;
- présenter la politique de la Confédération destinée aux professions libérales.

Cosignataires: Abate, Amherd, Baettig, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bischof, Bortoluzzi, Bourgeois, Bruntschwig Graf, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Frehner, Frösch, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltbold, Huber, Humbel, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Quadri, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Ruey, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (52)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.3901 n Ip. Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition (29.09.2011)

Le 1er octobre 2010, les médias ont dénoncé de graves manquements dans la construction du tunnel du Gothard. Des tubes de drainage en matière synthétique ont en effet été posés alors qu'ils étaient défectueux avant même l'ouverture du chantier (des nervures situées entre les fentes ont cédé). Livrés par des négociants tessinois, ces tubes ont été fabriqués en Italie et proposés à des prix largement inférieurs aux offres suisses. Les examens ont révélé que les tubes pourraient contenir des matériaux recyclés, alors que les prescriptions et les termes du contrat de l'appel d'offres l'interdisent. D'après les experts, la durée de vie de ces tubes bon marché devrait être nettement inférieure à celle des tubes fabriqués avec des matériaux de meilleure qualité, en raison des hautes températures auxquelles ils sont soumis au coeur des montagnes. Un assainissement semble donc incontournable.

De plus en plus d'entrepreneurs suisses se plaignent que les appels d'offre contiennent des critères de qualité très élevés, mais que seul le prix semble compter au moment de l'attribution du mandat. On accepte ainsi l'utilisation de produits de moindre qualité qui ne répondent pas aux conditions fixées, ce qui discrimine souvent les entreprises suisses qui utilisent des matériaux de haute qualité et pratiquent de ce fait des prix plus élevés.

Le rapport du 5 mai 2011 de la Délégation de surveillance de la NLFA traite à son paragraphe 9.3 des tubes de drainage non conformes (FF 2011 5635). Le communiqué de la délégation

confirme même que les tuyaux installés n'étaient pas conformes aux spécifications techniques prévues dans le contrat. Toutefois, les tubes semblent manifestement être conformes à l'usage qui doit en être fait puisque, selon la délégation, "cette situation n'implique aucun risque sur le délai et aucun coût supplémentaire pour la Confédération".

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences juridiques menacent les responsables de la politique d'acquisition?
2. Est-il possible, selon le Conseil fédéral, que seul le prix joue un rôle décisif dans l'acquisition des prestations et des matériaux et que le niveau de qualité demandé dans l'appel d'offres compte pour quantité négligeable?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une procédure d'adjudication équitable pour tous les participants?
4. Le train de mesures définitives ne sera arrêté qu'en 2012, lorsque les résultats de l'expertise sur la durée de vie des matériaux seront connus. Comment l'entreprise AlpTransit Gothard SA et la Délégation de surveillance de la NLFA peuvent-elles dès lors déjà arriver aux conclusions précitées ou garantir qu'elles se vérifieront?

Cosignataires: Baettig, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Heer, Hutter Markus, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Perrinjaquet, Rutschmann, Wasserfallen (19)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3902 n Po. Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard à la fin du premier semestre 2012, un rapport et un plan directeur relatifs au libre accès aux données publiques ("Open Government Data"). Les points principaux en seront:

- l'analyse des bases de données de la Confédération, tant exploitées qu'archivées, aussi bien celles qui sont déjà en libre accès que celles qui sont susceptibles de le devenir (contexte);
- l'évaluation du potentiel exploitable de même que des opportunités et des risques liés au libre accès aux données publiques, en termes d'amélioration de la transparence, de création de valeur ajoutée et d'efficacité accrue du gouvernement et de l'administration (potentiel, opportunités et risques);
- les mesures juridiques, opérationnelles et techniques permettant une utilisation optimale du potentiel offert par le libre accès aux données publiques en Suisse ces prochaines années (projets de mise en oeuvre, plan directeur).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, von Grafenried, Wasserfallen (4)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3904 n Ip. Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses (29.09.2011)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter efficacement contre la violation récurrente de la souveraineté suisse par des représentants des autorités américaines et par des juges américains quand on sait que l'article 271 du Code pénal, qui fixe des normes destinées à assurer la défense de nos intérêts nationaux, est constamment galvaudé et que la

légitimité de son application a été mise en doute par les CdG elles-mêmes? Quand présentera-t-il son rapport?

2. Qu'en est-il exactement, aujourd'hui, de la situation juridique en la matière ? Et quelle est la fiabilité du dispositif légal, sachant que le Conseil fédéral, interrogé sur la question de savoir si l'article 271 CP conserve toujours sa pleine validité (10.3610), a déclaré que les articles 267, 271, 272 et 273 CP sont bien évidemment en vigueur?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 11.3907 n Po. Fiala. Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Suisse pourrait créer des synergies entre les donateurs privés de fonds de pays voisins, favoriser les mises en réseau et mettre en place une collaboration transfrontalière.

Cosignataires: Baettig, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Hildegard, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Pelli, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Rutschmann, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (25)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.3908 n Mo. Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neiryneck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

x 11.3909 n Mo. Conseil National. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle (Barthassat) (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de l'article 404 du Code des obligations afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision devra permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée.

Cosignataires: Darbellay, Favre Laurent, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (6)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.3911 n Mo. Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3913 n Mo. (Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi du 22 juin 2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) afin d'améliorer l'indépendance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et la transparence de ses activités.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Stöckli, Streiff, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (28)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

11.3915 n Mo. Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou, subsidiairement, de le modifier comme suit:

Alinéa 1

Les coûts de l'élimination des déchets urbains peuvent être mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Cassis, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Fuchs, Glur, Hurter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander (14)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3916 n Po. Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la "reprise autonome" du droit de l'UE en Suisse et contribuer ainsi à enrichir le discours politique et promouvoir la transparence et la démocratie en Suisse. En menant une politique d'information ciblée reposant sur des informations utiles et précises, on pourrait faire pièce à l'instrumentalisation politique et aux polémiques qui entourent la "reprise autonome".

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3917 n Ip. (Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération (29.09.2011)

En matière de santé, la différence entre population migrante et population autochtone réside non seulement dans la situation de santé personnelle, mais aussi dans le recours au système de santé. Les migrants ont évolué dans des systèmes de santé différents du nôtre avant d'arriver en Suisse. Leur méconnaissance de l'offre de soins et des droits et obligations des usagers et des prestataires, les obstacles structurels à l'accès aux soins ou le manque de compétences transculturelles dans les domaines des soins et de la prévention font que les migrants sont souvent désavantagés par rapport aux Suisses. Pour répondre à ces problèmes, l'OFSP a axé la stratégie fédérale "Migration et santé 2008 à 2013" sur l'amélioration de la situation de santé de la population migrante et sur la réalisation de l'égalité des chances en matière de santé. Une des actions majeures de cette stratégie consiste à ouvrir l'offre de prévention et de promotion de la santé aux personnes migrantes.

Différents cantons mènent actuellement des analyses dans le domaine "migration et santé". Certains ont déjà présenté leurs résultats.

1. La Confédération apportera-t-elle un soutien financier aux cantons dans la mise en place des mesures recommandées?

2. Qu'entend-on par "réduire les inégalités en matière de santé", objectif qui apparaît à la fois dans la stratégie "Migration et santé" de la Confédération et dans la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé? Quelles mesures faut-il mettre en place, et avec quels moyens financiers, pour atteindre cet objectif essentiel?

3. Dans le cadre de la stratégie "Migration et santé 2008 à 2013", l'OFSP envisage de lancer et de soutenir financièrement le projet "Migrant Friendly Hospital" dans cinq hôpitaux. Or, il y a plus de 200 hôpitaux en Suisse. Est-il prévu d'appuyer le lancement de ce projet dans d'autres hôpitaux de notre pays par la suite?

Cosignataires: Lachenmeier, Teuscher (2)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3919 n Mo. Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) faisant obligation à l'Office fédéral de la santé publique d'approuver les primes avant le 1er septembre de chaque année.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3920 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la modification suivante à la révision de la loi sur l'asile.

L'article 85 alinéa 7 LETr doit être modifié comme suit:

Art. 85 al. 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

Porte-parole: Fehr Hans

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3926 é Mo. Conseil des Etats. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (Luginbühl) (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. En collaboration avec les cantons, il établira un relevé national, selon des critères uniformes, du potentiel d'exploitation de l'énergie hydroélectrique; il effectuera ce relevé dans le courant de l'année, en tenant compte du contexte déterminant et des éléments suivants:

- l'accent sera mis sur les régions qui produisent déjà du courant hydroélectrique et sur leurs zones de desserte immédiate;

- le potentiel d'exploitation devra avoir une certaine chance d'être réalisé et donc de contribuer concrètement à la production d'électricité.

2. A partir de ce relevé, le Conseil fédéral redéfinira les objectifs de développement de l'hydroélectricité.

3. Il mettra en évidence les modifications constitutionnelles et législatives qui s'imposeraient à l'échelon fédéral pour réduire notablement la complexité et la durée des procédures d'autorisation dans ce domaine.

4. Il fera ce qui est en son pouvoir pour que les cantons et les organes fédéraux compétents suspendent la mise sous protection de sites susceptibles d'être exploités jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Cosignataires: Amstutz, Bieri, Bischofberger, Comte, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Schwaller (8)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 à 4 de la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

30.05.2012 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Points 2, 3 et 4: rejetés.

11.3939 n Ip. Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid (29.09.2011)

En 2003, le Conseil fédéral a bloqué l'accès aux dossiers déposés aux Archives fédérales suisses concernant les liens que des entreprises suisses exportatrices et des banques suisses ont entretenus avec l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, cette forte atteinte à la liberté de la recherche ayant été considérée comme justifiée pour éviter que des entreprises suisses ne soient traînées devant les tribunaux en raison de leurs activités. Dans sa réponse à la question 10.1063, le Conseil fédéral a

souligné que l'évolution de la situation allait faire l'objet d'un examen périodique. Or, l'article 264a du Code pénal, dont l'alinéa 1 lettre i, fait de l'apartheid un crime contre l'humanité, est entré en vigueur le 1er janvier 2011. De ce fait, quiconque porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des membres d'un groupe racial dans le but de les opprimer ou de les dominer systématiquement est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la nouvelle norme pénale évoquée ci-dessus, estime-t-il qu'il est toujours de son devoir de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques encourus du fait que ces entreprises peuvent faire l'objet d'une plainte dans un Etat tiers en raison de leur participation au crime d'apartheid?

2. Les dossiers bloqués contiennent-ils des informations sur des activités qui, depuis le 1er janvier 2011, relèvent du crime d'apartheid?

3. Dans la négative, quels sont les autres risques juridiques contre lesquels le Conseil fédéral entend protéger les entreprises figurant dans les archives?

4. Considère-t-il comme faux que les Etats-Unis poursuivent des entreprises en justice pour participation au crime d'apartheid?

5. A ses yeux, quel risque court la réputation de la Suisse s'il devait se révéler, malgré le blocage des archives, que des entreprises suisses ont entretenu des relations d'affaires illicites avec l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid?

6. Incombe-t-il au Conseil fédéral de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques nés du non-respect par ces entreprises d'obligations relevant du droit international, comme le respect des droits de l'homme, ou de leur participation à des crimes contre l'humanité?

7. A quel rythme le Conseil fédéral examine-t-il le bien-fondé du blocage des dossiers en question? Adapte-t-il ses critères à l'évolution de la situation?

8. Le temps n'est-il pas enfin venu de lever cet embargo de toute façon très contestable?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3940 n Mo. Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 10 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) de telle sorte que le prix de vente des cigarettes, des cigares et des cigarillos ne puisse être ni supérieur ni inférieur au prix imprimé par le fabricant ou par l'importateur sur l'emballage prévu pour le commerce de détail.

Cosignataires: Binder, Cassis, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Gilli, Ingold, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3944 n Mo. Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans

les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3945 n Mo. Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3946 n Ip. Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap? (29.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il fermement décidé à confier à l'Administration fédérale des douanes (AFD) toute la responsabilité de la politique en matière d'alcool, donc aussi de la prévention dans ce domaine?

2. Est-il décidé à ne pas confier de tâches au DFI ou à l'OFSP à la faveur de la révision de la loi sur l'alcool?

3. Prévoit-il de retirer au DFI et à l'OFSP les tâches qui leur incombent dans le domaine de l'alcool en vertu de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires?

Cosignataires: Cassis, Fehr Jacqueline, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert (5)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3952 n Mo. Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique des centres de détention administrative des étrangers non criminels soumis aux mesures de contrainte afin de la rendre la plus humaine possible.

Cosignataires: Barthassat, Brunshwig Graf, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3953 n Mo. Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi fédérale des étrangers afin que les étrangers qui n'ont été condamnés à aucun délit autre que celui de séjour illégal ou qui n'obtiennent pas le droit d'asile ne puissent plus être soumis aux mesures de contrainte de la section 5 de la LEtr.

Cosignataires: Barthassat, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3957 n Mo. (Lachenmeier) John-Calame. Service civil facultatif pour tous (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification tant de l'article 59 de la Constitution fédérale que de la législation sur le service civil pour que les femmes et les jeunes étrangers qui le souhaitent puissent accomplir un service civil.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (29)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame John-Calame.

27.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3959 n Mo. Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3961 n Ip. (Lang) Girod. Cablecom contre Joiz (29.09.2011)

Vu la plainte déposée par l'entreprise UPC Cablecom contre l'obligation qui lui a été faite de diffuser la chaîne de télévision Joiz, destinée aux adolescents, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que compte-t-il entreprendre pour encourager une présence exempte de préjugés de la jeunesse suisse à la télévision et pour pallier au manque d'offres spécifiques destinées aux adolescents?

Comment songe-t-il réagir quand une entreprise recourt à des astuces juridiques pour faire obstacle à la diversité des médias destinés en particulier aux jeunes adultes suisses?

Cosignataires: Allemann, Girod, Moser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Wasserfallen (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Girod.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3965 n Mo. Nidegger. Vignettes autoroutières équitables (29.09.2011)

Les contribuables suisses financent les infrastructures autoroutières à travers leurs impôts et s'acquittent en plus, pour chacun de leurs véhicules, d'une taxe annuelle sous la forme de vignettes dont le prix est en constante augmentation.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale permettant de baisser les prix de la taxe autoroutière annuelle pour les contribuables suisses qui participent déjà au financement par l'impôt et de taxer plus fortement les utilisateurs occasionnels étrangers, moyennant un tarif progressif en fonction de leur utilisation (vignette d'un jour, de dix jours, d'un mois, etc.), avec une majoration circonstanciée pour les poids lourds en transit.

Cosignataires: Cassis, Freysinger, Parmelin, Quadri, Reymond, Schlüer (6)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3967 n Mo. (Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970 (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un catalogue des "erreurs autoroutières" qui entachent le territoire depuis les années 1960 et 1970 dans les cinq ans à compter de l'acceptation de la présente motion et de prévoir leur réparation d'ici à 2030, en fonction des priorités.

La réparation sera effectuée à la faveur du programme d'entretien ordinaire du réseau des routes nationales ou dans le cadre de chantiers ou d'entretien extraordinaire sur les tronçons concernés.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer (10)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

x 11.3971 n Mo. von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), notamment les articles 46 et 73 LFPr et les articles 46 et 76 OFPr, de façon à dispenser de l'obligation systématique d'acquérir des qualifications complémentaires les enseignants des écoles professionnelles qui ont été recrutés avant l'entrée en vigueur des lois et ordonnances cantonales révisées régissant l'engagement des enseignants. Les nouvelles exigences ne s'appliqueront qu'à partir du moment où elles figureront expressément dans lesdites lois et ordonnances cantonales (donc en général à partir de leur prochaine révision).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Joder (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2012 Conseil national. Rejet.

11.3972 n Mo. Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec les pays limitrophes de la Suisse (Allemagne, Italie, France, Autriche) en collaboration avec les cantons frontaliers intéressés afin de permettre à ceux-ci de créer des zones économiques et des promotions économiques communes avec les régions étrangères jouxtant leur territoire. Ces zones se caractériseront par des conditions-cadre communes d'accueil des entreprises, notamment en matière de taux d'imposition.

Cosignataires: Darbellay, Hodgers, Neiryck, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (6)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3973 n Mo. Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3974 n Mo. Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les techniciens dentaires comme un partenaire tarifaire à part entière dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire LAMal.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (12)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3976 n Ip. Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés (30.09.2011)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, on peut observer que des employés malades, dont l'incapacité de travail n'est pas contestée par l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie, se voient menacés de suspension des prestations s'ils ne s'annoncent pas à l'assurance-invalidité (AI). Par exemple, des courriers ont été envoyés par les assureurs à des personnes subissant des traitements lourds pour des maladies graves dont le traitement requiert un minimum de repos (cancer par ex.). Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer que ces pratiques puissent être qualifiées d'abusives dans la mesure où une prestation due est refusée par l'assureur pour faire pression sur une personne afin qu'elle adopte un comportement favorable aux seuls intérêts de l'assureur?

2. Faut-il considérer qu'avec la 5e révision de l'AI les buts de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont été modifiés, celle-ci ayant d'abord pour but de fournir au travailleur

un salaire en cas d'empêchement de travailler, déchargeant ainsi l'employeur de son obligation découlant de l'article 324a du Code des obligations?

3. Qu'entreprendre pour faire cesser des pressions inacceptables sur les assurés et les préjudices financiers qui en découlent? Le Conseil fédéral pourrait-il soutenir une qualité d'agir des organisations de défense des assurés (syndicats patronaux et de travailleurs) et des consommateurs similaire à celle qui est prévue par la loi sur l'égalité entre femmes et hommes?

4. La fonction de la FINMA dans cette problématique, qui est censée protéger les assurés contre les abus commis par des entreprises d'assurance ou des intermédiaires (art. 46 al. 1 let. f LSA), doit-elle évoluer en regard des observations faites dans l'application de la 5e révision de l'AI?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3977 n Mo. Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui rend plus simple les conditions permettant à un grand nombre de personnes lésées au même titre de faire valoir collectivement leurs prétentions devant un tribunal. Il tiendra compte ce faisant des enseignements acquis dans les pays européens.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Haller, Hany, Hochreutener, Hodggers, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Malama, Marra, Müri, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Streiff, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit (39)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3979 n Mo. Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3 (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Conseils la modification suivante de la loi sur les étrangers (LEtr):

Article 42 alinéa 3 première phrase (sans changement)

Article 42 alinéa 3 deuxième phrase: Une dérogation est accordée en cas de veuvage ou de divorce pour raison de force majeure. Il en est de même si le conjoint veuf ou divorcé est parent d'enfant(s) à charge.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodggers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3980 n Mo. Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2 (30.09.2011)

La loi sur l'asile (LAsi) est modifiée comme suit:

Article 43 alinéa 2

Lorsqu'une demande d'asile est rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays, mais en respectant les délais de congé fixés par le Code des obligations (art. 335c) ou par convention collective de travail de la branche professionnelle concernée. Le salaire correspondant au délai de congé et au droit aux vacances est dû au requérant, l'employeur sera ensuite remboursé par l'Etat. Si l'office prolonge le délai fixé au requérant pour quitter le pays dans le cadre de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisée.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodggers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3983 n Mo. Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruy (10)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3984 n Mo. Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives (Birrer-Heimo) (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur les cartels par un article visant à lutter contre les différences de prix abusives. Cet article posera le principe selon lequel les entreprises qui vendent leurs produits de marque à l'étranger à des prix inférieurs aux prix pratiqués en Suisse agissent de façon illicite si elles refusent d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse par l'intermédiaire des centres de distribution situés à l'étranger aux prix et conditions applicables à l'étranger, ou si elles prennent des mesures pour empêcher que des tiers ne puissent fournir des produits en Suisse aux clients qui en font la demande.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Levrat, Lustenberger, Noser, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (14)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3987 n Po. von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait? (30.09.2011)

Les économistes parlent d'une surchauffe du marché dans certaines régions. Les régions où les logements sont chers, comme celle de Zurich/Zoug, de l'Arc lémanique ou de certaines régions touristiques ont conduit ces dernières années à de fortes augmentations des prix de l'immobilier, et donc des logements. Cette situation présente certains risques. En cas de ralentissement de l'économie, les prix pourraient s'effondrer,

avec des conséquences qui se ressentiraient sur plusieurs années. La prudence est ici de mise, car les problèmes touchant certaines régions pourraient, par un effet domino, se répercuter sur tout le marché immobilier. Les institutions de crédit sont les premières exposées, ensuite vient le marché de la construction, les autres entreprises, et finalement les travailleurs et les locataires. Or, il est possible de prévenir ce scénario. Le Conseil fédéral est prié de se pencher sur cette problématique dans un rapport, dans lequel il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelles régions et quels segments de marché le risque de bulle immobilière est-il le plus important? Avec quelle ampleur?
2. Quelles seraient les conséquences économiques si cette bulle éclatait? Quels sont les différents scénarios?
3. Comment pourrait-on intervenir à titre préventif? Quelles mesures ont-elles déjà été prises en ce sens?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Wyss Brigit, Zisyadis (11)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3990 n Mo. Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la protection des données:

1. qui prévoit l'obligation de signaler au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) toute communication induite de données personnelles à un tiers;
2. qui prévoit l'obligation d'informer les personnes concernées de toute communication induite de données personnelles à un tiers, lorsque le PFPDT le demande;
3. qui sanctionne d'une amende quiconque omet intentionnellement de se conformer à l'obligation de signaler visée au point 1 ou à l'obligation d'informer visée au point 2;
4. qui prévoit la punition sur plainte de quiconque omet intentionnellement de fournir les informations prévues par le droit d'accès.

Cosignataires: Hodgers, Wasserfallen (2)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3993 n Ip. Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse (30.09.2011)

Le nombre d'escroqueries aux distributeurs bancaires a été quasiment multiplié par six en l'espace de deux ans. Si l'on considère seulement le premier semestre 2011, l'entreprise Six Group a constaté des manipulations douteuses dans 371 distributeurs à travers le pays. L'année précédente, on n'enregistrait encore que 135 cas. Le nombre de cartes Maestro qui doivent être bloquées à cause d'opérations douteuses a littéralement explosé, passant de 5500 l'an dernier à 31 000 cette année. Les dommages sont très élevés pour les victimes.

Dans certains cas, les victimes ont été injustement accusées de négligence par les services responsables et se sont donc vu refuser toute indemnisation.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-il entreprendre contre l'augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires, pour laquelle il n'est pas possible de rendre les victimes responsables?
2. Comment protéger efficacement la clientèle concernée par ces fraudes?
3. Y a-t-il un moyen d'indemniser les clients des distributeurs bancaires pour les dommages encourus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Bourgeois, Gadiant, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Scherer, Schibli, Segmüller, Walter, Zemp (13)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3996 n Mo. Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité (30.09.2011)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion seront adaptées de manière à exclure toute participation financière de la Confédération à la désaffectation des centrales nucléaires suisses et à la gestion des déchets.

Cosignataires: Favre Laurent, Flück Peter, Ineichen, Landolt, Malama (5)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3997 n Po. Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant les données statistiques concernant les renvois forcés par motif de renvoi.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3998 n Po. (Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le projet de construction d'une antenne sur le Moléson. Ce rapport exposera:

1. les objectifs visés par les partenaires du projet;
2. l'état d'avancement du projet;
3. les étapes ultérieures du projet;
4. la procédure qu'entend suivre le département compétent en rapport avec ce projet et avec des projets futurs qui ont un impact considérable sur l'aménagement du territoire et l'environnement, afin que la population et les autorités cantonales et communales ne soient pas à nouveau mises devant le fait accompli.

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Levrat, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Nordmann, Rime, Steiert, Teuscher, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.11.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

11.4001 n Po. Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera une analyse de la situation des familles dans lesquelles il faut s'occuper de l'un des siens tout en exerçant une activité professionnelle. Il proposera également un plan de mesures afin d'alléger la charge des personnes concernées. Sur ce chapitre, il proposera des solutions différenciées selon la charge effective. Il montrera aussi dans ce plan de mesures les adaptations législatives qui s'imposent, les solutions pour alléger la charge de ces ménages et les aides financières requises.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Tschümperlin, Weber-Gobet (23)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4002 n Mo. Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (30.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4006 n Mo. Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés (30.09.2011)

En matière de soins et de garde par des proches d'enfants gravement handicapés, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques appropriées pour que les enfants concernés soient traités à domicile, lorsque leur état de santé le permet, plutôt que d'être placés dans des instituts de soins ou des hôpitaux, et pour rendre cette prise en charge financièrement supportable pour les proches et compatible avec leur charge de travail.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Weber-Gobet (3)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4009 n Po. Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose comment mettre en place une assurance obligatoire des soins de longue durée qui serait financée à la fois par des cotisations proportionnelles au revenu et à la fortune et par des recettes fiscales.

Ce rapport présentera plusieurs modèles possibles, avec pour point commun un financement assis sur la capacité économique. S'agissant de la structure, trois possibilités seront examinées: complément à l'AVS, complément à la LAMal, et nouvelle assurance autonome.

L'un des modèles s'articulera autour des deux axes suivants:

1. Il est créé une assurance qui, pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, prend à sa charge sous la forme d'une participation aux frais d'assistance les prestations liées aux soins médicaux de longue durée ainsi que les dépenses liées à l'hôtellerie de base ou à des prestations équivalentes.

2. Cette assurance est financée par les contributions aujourd'hui versées par les communes, les cantons et la Confé-

dération. Elle est alimentée en outre par des contributions proportionnelles au revenu et à la fortune versées par les personnes âgées de 50 ans ou plus.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Grunder, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (24)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4011 n Po. Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport des propositions articulées autour des points suivants:

1. Donner une reconnaissance sociale et éventuellement financière au rôle des grands-parents: celui-ci se chiffre annuellement à quelque 100 millions d'heures ou 2 milliards de francs, le travail étant effectué à 80 pour cent par les grands-mères.

2. Avancer des pistes pour éradiquer la pauvreté des personnes âgées: une étude d'avril 2009 du Conseil suisse des aînés affirme qu'une partie considérable de la population âgée dispose de moyens financiers faibles ou insuffisants. Cette réalité touche notamment les femmes âgées et le quatrième âge.

3. Mettre en place un système de prise en charge adapté, en y associant les intéressés: on constate en étudiant l'évolution démographique que plus une population vieillit, et plus la proportion de femmes augmente. Nombreuses sont celles qui, après avoir passé leur vie à prendre soin de leurs proches, se retrouvent seules. Aussi y a-t-il lieu d'associer les femmes à la conception et à l'aménagement des institutions concernées.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4012 n Mo. Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadiant, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4018 n Po. Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (30.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport définissant des critères objectifs pour fonder la représentativité des cosignataires de conventions tarifaires dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, de Buman, Glanzmann, Hany, Hodgers, Meyer Thérèse, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4019 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, en collaboration avec les cantons et les institutions compétentes, sur les moyens d'assurer la couverture des besoins de la Suisse en personnel médico-thérapeutique ou paramédical. Le rapport devra inclure un projet de mesures indiquant concrètement les responsabilités de chaque acteur du domaine afin de garantir le fonctionnement de ce dernier à l'avenir.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Grunder, Haller, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (26)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4020 n Mo. Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4021 n Mo. Allemann. Réduction du bruit des avions militaires (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le nombre de mouvements de vols sur la base aérienne de Meiringen soit réduit à 2500 par an, conformément à la demande du comité de contact avec la population concernée. Le report des vols sur d'autres bases aériennes est exclu.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (10)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4022 n Ip. Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés (30.09.2011)

En 2001, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance concernant les expatriés dans le cadre d'un projet portant sur la promotion économique. Depuis, certains travailleurs étrangers détachés

en Suisse pour une période maximale de cinq ans peuvent déduire fiscalement une série de frais professionnels, notamment les frais de logement et les frais de scolarisation des enfants dans des écoles dispensant un enseignement en langue étrangère. De nombreuses entreprises ayant un rayonnement international ont un besoin vital de cadres étrangers. Ces derniers ne sont cependant prêts à venir en Suisse que si leurs enfants peuvent y suivre une formation principalement de type anglo-saxon et reconnue sur le plan international. Les écoles de ce type ne font d'ailleurs pas de concurrence aux écoles publiques; au contraire, elles les complètent, sans parler du fait qu'elles ne reçoivent pas d'aide directe de la part des pouvoirs publics, étant financées exclusivement par les parents.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il vraiment de modifier ou d'abolir les déductions fiscales pour les expatriés au nom de l'égalité devant la loi?
2. Si tel est le cas, a-t-il conscience du fait qu'il met en jeu un atout majeur de la Suisse?
3. Peut-on véritablement parler d'inégalité devant la loi si la mobilité de la main-d'oeuvre à l'échelle internationale et le besoin de donner aux enfants une instruction de type international génèrent des frais supplémentaires, et si les déductions fiscales ne peuvent être opérées que pendant cinq ans?
4. Le Conseil fédéral tient-il compte de la situation macro-économique caractérisée par le fait que la Suisse, comparée aux autres pays du monde, a le pourcentage le plus élevé d'élèves "internationaux" fréquentant des écoles internationales, phénomène qui s'explique par le grand nombre d'entreprises actives sur le plan international qui sont implantées en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les entreprises ayant un rayonnement international quitteront la Suisse aussi vite qu'elles s'y sont installées si l'atout mentionné plus haut était mis à mal?
6. Quel est le montant (estimé) de la substance fiscale qui échappe à l'Etat en raison de l'existence de cette ordonnance? Quelle serait l'ampleur des dommages que subirait l'économie nationale si ces entreprises à caractère international venaient à quitter la Suisse?
7. Le Conseil fédéral serait-il prêt à envisager de renoncer à modifier cette ordonnance si l'impact sur l'économie suisse devait se révéler majoritairement dommageable?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4023 n Ip. Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse (30.09.2011)

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a plus que doublé depuis le début des années 1990, ce qui place les hautes écoles suisses devant de nouveaux défis. Créer de nouvelles infrastructures, résoudre le problème des amphithéâtres bondés et apporter des réponses aux problèmes financiers et aux problèmes de qualité: voilà quelques exemples parmi d'autres que l'on mentionne ici et là. Qui plus est, la Suisse paie jusqu'à 15 000 francs par an pour chaque étudiant étranger. Afin que l'on puisse examiner la situation des hautes écoles suisses dans de meilleures conditions et prendre des mesures efficaces, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des différences de financement entre les étudiants suisses et les étudiants étrangers?

2. Comment les places d'études des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses sont-elles financées?

3. Comment les hautes écoles des autres pays résolvent-elles le problème de financement constitué par les étudiants étrangers?

4. Comment pourrait-on mieux répartir l'afflux d'étudiants étrangers entre les établissements de formation existants?

5. Quels effets négatifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

6. Quels effets positifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Segmüller, Zemp (8)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4026 n Po. Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure des circuits de formation professionnelle ou continue ciblée peuvent aider des étrangers déjà présents en Suisse à s'intégrer sur le marché du travail. A cet effet, il prendra en considération les paramètres suivants:

- parcours de formation accélérée, formation continue ou reconversion professionnelle;

- critères d'admission clairs pour les parcours de formation accélérée;

- prise en considération de diplômes officiels ainsi que d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles;

- prise en considération particulière des femmes qui se sont consacrées à leurs enfants et à leur foyer;

- création de perspectives pour les personnes souhaitant réintégrer le monde professionnel.

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4027 n Mo. Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- élaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4029 n Mo. Conseil National. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste ((Baumann J. Alexander) Reimann Lukas) (30.09.2011)

Les anciens parlementaires qui occupent une fonction, rétribuée ou non, au sein d'un lobby doivent être tenus de s'inscrire au registre des lobbyistes qui ont accès au Palais fédéral. De plus, lorsque les laissez-passer des lobbyistes devront mentionner leur fonction, ce principe devra s'appliquer également aux anciens parlementaires actifs au sein d'un lobby.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kaufmann, Kunz, Lang, Müller Thomas, Reimann Lukas, Schibli, von Siebenthal, Wandfluh (15)

27.02.2012 Le Bureau du Conseil national propose d'adopter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reimann Lukas.

16.03.2012 Conseil national. Adoption.

x 11.4037 n Mo. Conseil National. Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (10.487)) (28.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en évidence les lacunes de la loi et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaires, pour tenir compte de l'évolution rapide des méthodes d'analyse génétique humaine, de la diminution de leurs coûts et de la protection de la population dans ce domaine sensible, menacé par le surgissement d'un marché incontrôlé sur Internet.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.03.2012 Conseil national. Adoption.

26.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 11.4041 n Mo. Conseil National. Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP (Commission des affaires juridiques CN) (10.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réforme de l'article 53 CP afin de réduire sa portée pour qu'il soit tenu compte, d'une part, d'une sincère volonté de réparer dûment établie, du cas particulier des infractions contre un bien public sans victime

et, d'autre part, d'une limite maximale de la peine encourue inférieure à la limite actuelle.

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.03.2012 Conseil national. Adoption.

27.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

11.4046 é Mo. Conseil des Etats. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (Commission des affaires juridiques CE) (15.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 264ss. du Code civil ainsi que l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre les personnes du même sexe (RS 211.231), de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.4047 é Mo. Conseil des Etats. Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (Commission de la politique de sécurité CE)** (21.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans délai, conjointement avec la CCDJP, les mesures nécessaires - au besoin, en créant les bases légales idoines - de sorte que:

- la police ou les autorités de poursuite pénale confisquent immédiatement toutes armes civiles et militaires détenues par une personne ayant proféré des menaces ou s'étant adonnée à des actes de violence;

- les autorités militaires, civiles et judiciaires collaborent plus efficacement, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

26.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **11.4049 n Mo. Conseil National. Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération (Commission des finances-CN (11.041))** (25.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur le personnel de la Confédération qui portent sur l'évolution du salaire (l'actuel art. 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération), de sorte que les unités compétentes disposent d'une plus grande marge de manoeuvre pour accorder des augmentations dans le cadre des échelons d'évaluation 2 à 4. Il s'agit, d'une part, de faire en sorte qu'une prestation jugée suffisante ou bonne ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du salaire et, d'autre part, de ne plus imposer une limite de 5 pour cent pour les collaborateurs dont les prestations et le potentiel de développement sont supérieures à la moyenne. La mesure préconisée ne doit pas avoir d'incidence en termes de coûts.

25.01.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

12.03.2012 Conseil national. Adoption.

19.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

11.4056 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral (07.12.2011)

Ces derniers temps, les conseillers fédéraux suisses ont fait de plus en plus de voyages en Europe, parfois à la hâte, rencontrant tour à tour des politiciens et des membres de diverses entités, la plupart du temps sans que la population suisse soit informée, préalablement ou ultérieurement, du contenu de ces rencontres. Plus le temps passe, plus les projets du Conseil fédéral en matière de politique européenne sont opaques, et la communication les concernant devient de plus en plus creuse et confuse. C'est pourquoi cette situation appelle de toute urgence les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est trop délicat de renseigner le peuple et le Parlement, en toute transparence, sur les tenants et les aboutissants des visites de ses membres à Bruxelles?

2. A l'initiative de qui a-t-on organisé ces rencontres? De quoi a-t-on discuté? A quels résultats a-t-on abouti?

3. Le Conseil fédéral a-t-il renforcé le rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'Union européenne lors de ces rencontres? Exige-t-on ce rapprochement du côté de l'UE?

4. Dans quelle mesure la démarche globale coordonnée suivie par le Conseil fédéral est-elle compatible avec la conception que la Suisse a d'elle-même? L'UE exige-t-elle des concessions de la Suisse? Si oui, dans quels domaines?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mieux informer à l'avenir la population suisse et le Parlement sur ses intentions et sa stratégie en matière de politique européenne?

6. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique européenne? Quelle forme prendra concrètement sa politique vis-à-vis de l'UE au cours des deux prochaines décennies?

7. D'éventuelles négociations bilatérales III restent-elles d'actualité? Dans quels domaines mène-t-on actuellement des négociations?

8. Où en sont les négociations portant sur l'accord de libre-échange agricole?

9. Dans quelle mesure la démarche globale et coordonnée suivie par le Conseil fédéral et d'éventuelles négociations bilatérales III se recoupent-elles?

10. Dans le cadre des rencontres susmentionnées, le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation intenable dans laquelle la libre circulation des personnes place la Suisse? Si tel est le cas, quelle a été la réponse de l'UE? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'en a-t-il pas parlé?

11. L'UE ou certains de ses Etats membres ont-ils déjà adressé au Conseil fédéral ou à certains de ses membres des demandes, officielles ou informelles, visant à ce que la Suisse participe au plan de sauvetage de l'euro?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la réaction du Conseil fédéral? Dans la négative, comment le Conseil fédéral réagirait-il à une telle demande?

Porte-parole: Büchel Roland

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4057 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. L'immigration massive de demandeurs d'asile pro-

voque le chaos dans les structures d'hébergement

(07.12.2011)

Les cantons et les communes, mais aussi l'ODM, semblent être complètement dépassés par l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigéria et de l'Erythrée. On en arrive à échafauder à la hâte des solutions d'hébergement, comme à Bettwil (AG), où l'on envoie les immigrants supplémentaires dans des communes sans que les habitants de ces dernières aient quoi que ce soit à dire. De plus, les immigrants ont des exigences toujours plus élevées, sans parler du fait qu'ils sont de plus en plus souvent récalcitrants. Cette situation alarmante nous pousse à poser les questions urgentes suivantes:

1. Le Conseil fédéral veut-il imposer l'installation des demandeurs d'asile à Bettwil malgré la résistance de la population? Si tel est le cas, est-ce là sa conception de la démocratie et du fédéralisme? Si tel n'est pas le cas, quelles solutions de rechange envisage-t-il pour l'heure?
2. Comment le Conseil fédéral veut-il imposer les grands locaux d'hébergement centralisés prévus dans la révision de la loi sur l'asile si les communes et les cantons s'opposent fermement à de nouveaux locaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, comme c'est le cas dans l'exemple présenté ci-dessus?
3. Où le Conseil fédéral voit-il concrètement la possibilité de construire de grands locaux d'hébergement de ce type?
4. Comment prévoit-il de dédommager les communes concernées?
5. Comment réagit-il face aux exigences que les nouveaux immigrants, en particulier ceux venant de Tunisie, présentent avec toujours plus de détermination?
6. Quelles mesures prend-il pour renvoyer ces personnes aussi rapidement que possible dans leurs pays, qui sont sûrs? A partir de quand faut-il escompter des rapatriements dans les pays d'Afrique du Nord?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4063 n Ip. Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse (13.12.2011)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé que la Suisse ne construirait plus de centrales nucléaires et que les centrales en service ne seraient pas remplacées. Cette décision demande de lourds efforts d'encouragement des énergies renouvelables et d'accroissement de l'efficacité énergétique. La recherche et développement (R&D) va donc prendre une importance démesurée au cours des prochaines années. C'est dans l'intérêt de la Suisse que d'encourager au maximum le développement de techniques innovantes et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la R&D soit menée dans ce pays. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) et de nombreuses universités possèdent les connaissances, l'expérience et les ressources nécessaires à cet effet, autant d'atouts qu'il faudrait développer de manière cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que le développement de techniques innovantes visant à maîtriser la sortie du nucléaire sera réalisé sur le territoire suisse?
2. Quel rôle accorde-t-il aux EPF et aux universités sur ce point?

3. Combien de ressources supplémentaires compte-t-il mettre à disposition de la recherche et développement en vue de sortir du nucléaire, et sur quelle période?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4064 n Ip. Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière (13.12.2011)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport sur les "axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" en réponse au postulat Graber 09.3209. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les leçons qu'il tire de la crise des marchés financiers et les mesures avec lesquelles il entend aménager la réglementation de manière plus efficace afin de contribuer à la vigueur et à la santé de la place financière. Aujourd'hui, deux ans après l'identification des axes stratégiques, des questions se posent au niveau de la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport. Par cette intervention, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte de l'économie suisse?
2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte international?
3. Dans quelle mesure l'analyse effectuée par le Conseil fédéral s'est-elle vue confirmée ou, le cas échéant, infirmée?
4. Quelles mesures ont entre-temps été appliquées avec succès?
5. Les responsabilités relatives à la mise en oeuvre des mesures sont-elles assez claires? Ces responsabilités ont-elles fait leurs preuves dans la pratique?
6. A qui la responsabilité générale et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures incombent-ils?
7. Existe-t-il un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures? Comment se présente-t-il?
8. Le Conseil fédéral prévoit-il d'informer en temps opportun le Parlement et le public de la mise en oeuvre des mesures et de leur suivi en publiant un rapport intermédiaire? Si tel est le cas, quand le fera-t-il?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4065 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses (15.12.2011)

A la veille du sixième sommet du G-20 qui s'est tenu les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes, le premier ministre indien Manmohan Singh a prôné une démarche coordonnée pour lutter contre la fuite des capitaux et les paradis fiscaux et souligné à quel point il est crucial pour les pays en développement de mettre un terme à la fraude fiscale et à la fuite illégale des capitaux. Monsieur Singh a appelé les membres du G-20 à faire en sorte qu'un échange automatique des données fiscales entre les Etats soit mis en place et que les distinctions artificielles entre anciens comptes et nouveaux comptes ou entre soustraction fiscale et fraude fiscale soient abolies. Il a rappelé à ses pairs ce qui avait été décidé lors du sommet de 2009: "Le secret ban-

caire a vécu." A l'appui de sa revendication, le premier ministre indien a révélé que 782 ressortissants indiens faisaient l'objet d'une enquête fiscale pour dissimulation de capitaux sur des comptes non déclarés à la banque HSBC, à Genève. Selon la presse les montants dissimulés s'élèveraient à 5 milliards de roupies, soit 87 millions de francs suisses. Jusqu'à présent, 22 Indiens ont avoué dans le cadre de l'enquête avoir soustrait au fisc quelque 800 millions de roupies (14 millions de francs suisses).

1. Les autorités indiennes ont-elles requis de la Suisse l'assistance administrative dans des affaires fiscales? Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer en l'espèce (le cas échéant avant le délai prévu) le protocole du 30 août 2010 à la convention de double imposition conclue avec l'Inde et à accorder l'assistance administrative à l'Inde?

2. Est-il disposé à offrir un soutien technique aux autorités fiscales indiennes pour établir des demandes d'assistance administrative en matière fiscale?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour que les pays seuil et les pays en voie de développement cessent de reprocher, à juste titre, à la Suisse d'accueillir les capitaux en fuite? Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas eu plus d'effets avec l'Inde jusqu'à présent?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il proposer à l'Inde le système de l'agent payeur qui permet de prélever l'impôt sur les avoirs (le cas échéant non déclarés) placés sur des comptes en Suisse et de le reverser à l'Etat requérant?

5. Que pense-t-il du dommage causé à la réputation de la Suisse par les nouvelles critiques faites à Cannes à l'encontre de notre pays, qualifié par le premier ministre indien de paradis fiscal pour les avoirs non déclarés?

6. Cette fuite de capitaux non déclarés a-t-elle une incidence sur les négociations en cours avec l'Inde en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange?

7. Quels programmes de la coopération au développement renforcent-ils la capacité de lever l'impôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (12)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4068 n Mo. Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
(15.12.2011)

Suite aux orientations données par Madame la conseillère fédérale Leuthard concernant le futur message du Conseil fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé de veiller concrètement à la transparence du développement du rail. Dans ce but, seuls les projets d'infrastructure ferroviaire parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet pourront être inscrits dans les différentes "étapes" du programme de développement ferroviaire (Prodes). Les projets d'infrastructure ferroviaire non parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet lors de la détermination d'une étape de Prodes ne pourront être inscrits dans des étapes ultérieures de ce programme que lorsqu'ils respecteront le critère de maturité susmentionné.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Grin, Hiltzold, Lüscher, Maire

Jacques-André, Moret, Nidegger, Perrin, Rime, Rusconi, Veillon, Wobmann, Zuppiger (19)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4069 n Ip. Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
(15.12.2011)

Selon la Statistique du commerce extérieur publiée par l'Administration fédérale des douanes, la Suisse, pendant les neuf premiers mois de 2011, a exporté du matériel de guerre au Bahreïn pour 2,23 millions de francs, en Arabie saoudite pour 20,18 millions de francs et aux Emirats arabes unis pour 159,47 millions de francs. Au Bahreïn, comme dans de nombreux pays à régime autocratique de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dès février pour défendre leurs droits sociaux et leurs droits démocratiques. Le Bahreïn a décrété l'état d'urgence, l'armée a pris le pouvoir, et le 14 mars 2011 les autorités ont demandé l'aide militaire du royaume voisin d'Arabie saoudite, qui a envoyé plus d'un millier d'hommes, pour réprimer dans le sang un mouvement de contestation largement pacifique. Des policiers des Emirats arabes unis ont participé eux aussi à l'écrasement de la contestation. Les rapports d'Amnesty International indiquent également qu'en Arabie saoudite une répression systématique a été menée contre les opposants et les militants réformistes lors des manifestations sporadiques qui ont eu lieu depuis février 2011. Des milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées, souvent sans accusation ni jugement, pour actes de terrorisme supposés. La torture et les mauvais traitements sont fréquents. Le 22 novembre 2011, seize hommes, dont neuf personnalités du mouvement réformiste, ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à trente ans de prison. Ils ont été déclarés coupables de financement du terrorisme et de "provocation contre le roi".

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suspendu immédiatement les exportations de matériel de guerre suisse vers le Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis après l'imposition de l'état d'urgence au Bahreïn et l'arrivée des renforts militaires d'Arabie saoudite et de la police émiratie?

2. Est-il prêt aujourd'hui à suspendre les exportations de matériel de guerre vers ces trois pays?

3. Quelles autres mesures prend-il pour que la Suisse ne se trouve pas régulièrement dans une situation où elle apparaît, en raison de ses exportations de matériel de guerre, comme soutenant des régimes autocratiques qui n'hésitent pas à recourir sans retenue à la force et à faire usage des armes contre leur propre population?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il les informations selon lesquelles la Suisse aurait livré des dispositifs de visée laser pour mitraillettes destinés à la garde nationale du Bahreïn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Wermuth (23)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4078 n Mo. Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'EPFZ (et l'EPFL) ainsi que le domaine des EPF consomment uniquement de l'électricité issue des énergies renouvelables. Il faut également garantir que les critères les plus avancés pour notre époque en matière d'efficacité énergétique soient remplis lors de travaux liés à l'assainissement des bâtiments et pour les nouvelles constructions. Si nécessaire, les lois doivent être adaptées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Galladé, Gasser, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (39)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4079 n Ip. Fässler Hildegard. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments (19.12.2011)

Dans le cadre des négociations que l'AELE mène avec l'Inde pour aboutir à un accord de libre-échange, la Suisse réclame l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les données relatives aux essais cliniques. Si ces droits étaient étendus, les autorités indiennes d'homologation des médicaments devraient payer d'importantes indemnités pendant des années pour pouvoir utiliser, dans le cadre de l'homologation d'un médicament générique, les données relatives aux essais cliniques qui auraient été réalisés par le premier déposant. L'accès à des médicaments vitaux et bon marché s'en trouverait bien plus compliqué. Qui plus est, la commercialisation de ces médicaments en serait retardée et/ou les prix de ces derniers seraient plus élevés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte à la fois du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé et de l'Onusida - qui bénéficie du soutien la Suisse - de voir, précisément en Inde, le renforcement de la protection des données relatives aux essais cliniques rendre plus difficile l'accès à des médicaments vitaux pour des millions de personnes, avec des conséquences dramatiques pour le droit à la santé?

2. Les fabricants indiens de médicaments génériques fournissent dans les pays en développement 80 pour cent des médicaments antirétroviraux (ARV) pour le traitement du sida qui sont financés par des donateurs. Sur 100 pays - parmi lesquels figurent les pays les plus pauvres, qui comptent beaucoup de malades du sida - 96 achètent des médicaments ARV en Inde. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que l'Inde puisse continuer de jouer son rôle de "pharmacie des pauvres"? Quels effets cela aura-t-il sur la protection accrue que l'on veut accorder aux données relatives aux essais cliniques?

3. Des multinationales occidentales - mais aussi le SECO - se réfèrent à l'article 39 paragraphe 3 de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les données relatives aux essais cliniques contre "l'exploitation déloyale dans le commerce". Or, la commission compétente de l'OMS, la CIPIH, et le professeur argentin Carlos Correa, qui est l'un de ses membres, contestent le fait que l'on fasse découler de cet article une utilisation exclusive des données relatives aux essais cliniques ou un devoir d'indemnisation. Aucun pays n'a encore tenté de faire valoir cette

interprétation devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Que pense le Conseil fédéral de cette querelle juridique?

4. Une entité fédérale, le SECO, qui veut protéger les données relatives aux essais cliniques, exige un renforcement des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la santé, tandis qu'une autre entité fédérale, la DDC, "défend la priorité à accorder aux questions de santé publique dans les débats sur la propriété intellectuelle et dans les considérations commerciales" (citation tirée du site Internet de la DDC). Entre ces deux conceptions, quelle est celle qui prime?

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans le cadre de la récente procédure d'examen des rapports établis par les Etats, de tenir compte des possibles effets négatifs des exigences en matière de clauses ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments. Comment le Conseil fédéral met-il en pratique cette recommandation dans le cas de l'Inde?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 11.4080 n Mo. Conseil National. Pas de double perception de la redevance par Billag (Rickli Natalie) (19.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) et de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401). Toute redevance perçue pour l'ancien ménage d'une personne assujettie sera considérée comme indûment facturée et sera remboursée.

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.03.2012 Conseil national. Adoption.

10.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 11.4084 n Ip. Ineichen. Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC (20.12.2011)

A l'heure actuelle, plus de 13 000 projets photovoltaïques prêts à être réalisés, dont la production prévue devrait dépasser 447 millions de kilowattheures, sont sur une liste d'attente pour la rétribution à prix coûtant (RPC), liste qui ne cesse de s'allonger. Rien que cette année, quelque 8000 nouvelles demandes sont venues s'y ajouter.

L'association Energieallianz, que je préside, a conseillé en été 2011, dans le canton de Lucerne, notamment dans le Surental, plus de 100 producteurs d'électricité solaire qui seraient en principe intéressés. Le fait qu'on ne peut compter sur une RPC avant plusieurs années dissuade toutefois de nombreux intéressés.

Mais il y a encore d'autres obstacles. La rétribution du courant par les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) qui l'achètent est insuffisante à bien des endroits. Parfois, il faut s'accommoder de coûts supplémentaires exorbitants lors de la mise en service de l'installation (aménagement de lignes, mise en place de compteurs), le traitement fiscal réservé aux investissements dans des installations photovoltaïques diffère d'un

canton à l'autre, et la bureaucratie constitue souvent un frein considérable, surtout pour les petits producteurs.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre plus vite que prévu - rétroactivement au 1er janvier 2012, et non seulement en 2013 - la motion Häberli-Koller 11.3331, "Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés"?

2. Est-il aussi d'avis que la construction d'une installation solaire ne doit pas faire augmenter la valeur cadastrale d'un immeuble, mais qu'elle doit bien plus être considérée comme un investissement de remplacement, notamment tant que les producteurs d'installations photovoltaïques ne touchent pas de RPC et, le cas échéant, que leurs frais d'investissements ne donnent pas lieu à des déductions fiscales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales de manière à ce que les EAE qui achètent le courant soient tenues de payer aux producteurs de courant photovoltaïque environ le même prix par kilowattheure que celui dont ces producteurs doivent eux-mêmes s'acquitter lorsqu'ils achètent du courant auprès de la même EAE? Estime-t-il aussi que les frais de raccordement éventuels et ceux liés à la mise en place de compteurs additionnels devraient être assumés par l'EAE en cas d'exploitation d'une installation photovoltaïque?

4. A-t-il la possibilité de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les petites installations photovoltaïques ne soient plus soumises à autorisation?

5. Est-il prêt à raccourcir la période RPC et à verser des prestations annuelles plus élevées en compensation, ce qui diminuerait la bureaucratie (gestion de milliers de dossiers sur une période plus courte)?

6. Que penserait-il de la proposition consistant à verser, pour les petites installations photovoltaïques, un montant unique à titre de contribution aux investissements au lieu des contributions RPC, qui s'étendent sur plusieurs années? Effet souhaité: ce financement incitatif déclencherait immédiatement de nouveaux investissements, et de nombreux dossiers ne devraient plus être gérés pendant des dizaines d'années. En outre, cela déchargerait Swissgrid.

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.09.2012 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.4086 n Mo. Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4087 n Mo. (Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale

(20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales nécessaires de sorte que tous les jeunes parvenus au terme de leur scolarité obligatoire qui ne commencent pas une formation scolaire ou une formation professionnelle doivent accepter une solution provisoire, par exemple une année de transition dans un domaine agricole, dans une maison de retraite, dans une crèche ou tout autre engagement pour une commune. De plus, il faut garantir que les jeunes de moins de 19 ans qui refusent de telles solutions soient, d'une part, identifiés par le "case management" "Formation professionnelle" du canton et ne puissent pas, d'autre part, bénéficier d'allocations de chômage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Badran Jacqueline, Binder, Blocher, Bugnon, Cassis, Chevalley, de Courten, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Guhl, Hassler, Heer, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Knecht, Lehmann, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Muri, Perrin, Poggia, Quadranti, Ribaux, Rime, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Graffenried, Walter, Wasserfallen (53)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.09.2012 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wasserfallen.

11.4089 n Mo. Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à créer, sur le plan national, un fonds regroupant les réserves de tous les assureurs autorisés à pratiquer l'assurance obligatoire des soins, et géré par l'institution commune instituée par l'article 18 LAMal.

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.4091 é Mo. Luginbühl. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.03.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE-E pour examen préalable.

10.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

11.4094 n Mo. Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant un nouveau système de financement de l'assurance-maladie de base qui remplacera le régime actuel basé sur le système de la prime par tête indépendante du revenu. Le projet devra viser au minimum à ce qu'aucun ménage n'ait à consacrer plus de 8 pour cent de son revenu aux primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäp-pät, Tschümperlin, Voruz (18)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4095 n Mo. Conseil National. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse (Groupe des Verts) (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, si nécessaire en collaboration avec les cantons, d'établir un cadastre solaire public pour la Suisse, lequel permettra à la Confédération, aux cantons et aux communes d'évaluer le potentiel de l'énergie solaire pour leurs stratégies énergétiques respectives, mais aussi aux propriétaires de bâtiments et aux autres personnes intéressées de se faire une idée de l'aptitude des surfaces de toitures à produire de l'énergie solaire. Les cadastres solaires renseigneront sur les potentiels existants pour la production à la fois d'électricité et de chaleur à partir de l'énergie solaire.

Porte-parole: Girod

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

11.4096 n Ip. Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement (21.12.2011)

Les conventions fiscales qui sont conclues avec les pays en développement n'ont pas pour unique finalité de prévenir une double imposition des entreprises. Elles doivent aussi permettre aux pays concernés à la fois d'attirer les entreprises étrangères et de percevoir les recettes fiscales qui leur reviennent. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des connaissances accumulées sur le sujet, quelle est à ses yeux la probabilité que les conventions de double imposition (CDI) conclues avec les pays en développement se traduisent chez ceux-ci par une augmentation des investissements étrangers?

2. Quel bilan peut-on dresser à cet égard en ce qui concerne les CDI conclues par la Suisse avec des pays en développement?

3. Quel rôle a joué dans la conclusion de ces CDI le taux respectif d'imposition à la source?

4. Pour le Conseil fédéral, quel est d'une manière générale le danger que des CDI prévoyant des taux d'imposition à la source faibles n'entraînent un gonflement artificiel des prix de cession interne au moyen d'un relèvement abusif des charges d'intérêt et des redevances?

5. L'"International Tax Dialogue", une initiative qui rassemble plusieurs pays et institutions telles que le FMI, l'OCDE, la Banque mondiale, etc., a tenu du 7 au 9 décembre 2011 en Inde sa quatrième Conférence mondiale sur le thème "fiscalité et inégalité". Le ministre indien des finances, Monsieur Pranab Mukharjee, a estimé que ce sont chaque année entre 725 et 810 milliards de dollars qui quittent illégalement les pays en développement et les pays émergents. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Les CDI permettent-elles d'endiguer au

moins en partie cette hémorragie? Quelles sont les autres mesures prises à cet égard par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4097 n Mo. Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les conventions de double imposition (CDI) des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, de façon que seules les entreprises ayant mis en oeuvre intégralement les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert puissent bénéficier de leurs avantages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4100 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de signer la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127) et d'engager le processus de ratification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4101 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation (21.12.2011)

Le droit pénal sera complété par des dispositions qui répriment par l'emprisonnement ou l'amende les conseillers professionnels en placement qui incitent des clients sans expérience à opérer des transactions en Bourse spéculatives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (7)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4102 n Po. Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport, assorti d'une proposition, dans lequel il présentera la manière dont la Confédération entend promouvoir la formation et la formation continue des journalistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4103 n Mo. Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale comme suit:

Article 175 alinéa 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodggers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (39)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4104 n Mo. Conseil National. Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (Schneider-Schneiter)** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour renforcer les compétences des élèves et des étudiants dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et, en particulier, de faire en sorte que les institutions de formation de tous les niveaux s'engagent sans relâche en faveur de ces domaines. Il prévoira simultanément les moyens nécessaires dans le message FRI 2013 à 2016.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Gmür, Humbel, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (19)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.03.2012 Conseil national. Adoption.

18.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.4107 n Mo. de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la Constitution fédérale de la manière suivante:

Article 175 alinéa 1 (nouveau)

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, Feller, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Romano, Vogler (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4110 n Mo. Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la Constitution fédérale et de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter (7)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4112 n Mo. Groupe des Verts. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison (21.12.2011)

La loi sur l'armée doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent plus être laissées aux militaires pour être conservées à titre privé.

Porte-parole: Müller Geri

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4115 n Mo. Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4117 n Mo. Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance-maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4119 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance militaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4120 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance-accidents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fäsler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4122 n Mo. Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise (22.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire au sein de l'administration fédérale une gestion professionnelle et globale des processus d'entreprise, afin d'alléger la charge administrative des entreprises, d'augmenter la proximité entre l'administration et le citoyen, d'optimiser les structures et les processus et de diminuer les coûts. Pour jeter les bases de cette optimisation, il faudra décrire les processus de manière uniforme et les documenter systématiquement au cours de la présente législation. On examinera en même temps la possibilité de recourir à des logiciels libres. Les projets qui permettent de mettre en oeuvre la gestion des processus de manière optimale au sein de l'administration seront intégrés (ou se verront donner la priorité) et financés dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration.

Cette intégration permettra d'exploiter des synergies avec les projets en cours et les projets prévus au sein de l'administration fédérale: stratégie suisse en matière de cyberadministration, nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, système de contrôle interne, pilotage et direction des TIC, programme Gever de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Noser, Riklin Kathy, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (8)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4123 n Ip. Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les réserves, les constats et les exigences concernant les pratiques bancaires suisses (11.3904) qui ont déjà été formulés, en 2000, à l'encontre de l'ASB et dix ans plus tard - après des pertes incalculables en termes de souveraineté, de réputation et de réparations financières - dans le rapport de la CdG concernant UBS (p. 27, 323, 103390/103629)?

2. Est-il garanti que la dérogation à l'article 271 du Code pénal, illimitée dans le temps, qui a été autorisée le 7 novembre 2000 par le chef du DFF alors en fonction sera revue et, pour autant que le droit l'exige, ne sera prolongée que pour une durée compatible avec nos intérêts sachant les conséquences désastreuses engendrées par l'accord QIA ("Qualified Intermediary Agreement") conclu par certaines banques avec l'autorité fiscale américaine compétente (IRS) sur la base de cette dérogation?

3. Est-il vrai que le commissaire de l'IRS, Barry B. Shott était autorisé en vertu de l'article 25 CDI 96 (RS 0.672.933.61) à

signer l'accord amiable du 19 août 2009 (RS 0.672.933.612) mais qu'il ne pouvait rien signer allant au-delà ou en deçà de ce qui était prévu dans l'accord, notamment aucun accord dérogeant à la CDI ou n'ayant qu'un effet suspensif?

4. Est-il vrai que l'accord amiable du 19 août 2009, comme d'ailleurs le système QI mis en place par l'IRS à l'échelle mondiale dans le dos du législateur américain, n'ont jamais été autorisés par le Sénat ni signés par le président comme "executive agreement"? Faut-il y voir plus que de simples oukases de l'IRS, qui au regard de la législation et de la pratique américaine n'ont aucun effet juridique sur le plan interne sauf à se soumettre aux menaces creuses de l'IRS ou à aller au-devant de ses exigences (.../Strasbourg.htmA22)?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la dignité, la souveraineté et les intérêts de la Suisse requièrent que, tant que "les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme" (10.4069), la garantie rappelée ci-après, que le Conseil fédéral a donnée au Parlement, le 16 février 2011, et notamment les intérêts auxquels doivent veiller les employés de l'AFC, doivent être strictement respectés et appliqués le cas échéant en relation avec l'article 267 du Code pénal?

"Dans la procédure d'assistance administrative le recours contre la décision finale a un effet suspensif (art. 13 al. 3 OACDI), de sorte qu'aucune information ne peut être livrée à l'autorité étrangère requérante durant la procédure de recours."

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4125 n Mo. Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux.

2. Il est chargé également de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer immédiatement toute violation de la loi sur le travail.

Cosignataires: Bulliard, Chopard-Acklin, Darbellay, Ingold, Nusbaumer, Pardini, Schneider-Schneiter (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4129 n Ip. Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire (22.12.2011)

L'accord bilatéral sur l'impôt libératoire, signé le 21 septembre 2011 à Berlin et le 6 octobre 2011 à Londres, contient de nombreuses lacunes qui appellent les questions suivantes:

1. Les fraudeurs ont la possibilité de transférer jusqu'à la fin de 2012 leurs avoirs non déclarés vers des places offshore en délocalisant leur compte dans une filiale étrangère de l'établissement dans lequel ils détiennent un compte. Ils peuvent aussi boucler leur compte et acheter, en Suisse, avec le capital des biens immobiliers, des bijoux, etc., sans tomber sous le coup de la loi sur le blanchiment d'argent. Quelle est l'ampleur prise par ces transferts et bouclements de comptes depuis que l'accord a été signé? Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures pour combler ces brèches?

2. Quelles dispositions a-t-il prises pour que la définition de la "personne concernée" qui a été insuffisamment précisée dans l'accord ne soit contournée par une fondation discrétionnaire liechtensteinoise ou un trust anglo-saxon? Comment s'est-il

assuré que les ayants droit économiques liés à de telles structures puissent être identifiés clairement sachant que l'article 4 paragraphe 43 de la Convention du 7 avril 2008 relative à l'obligation de diligence des banques conclue entre l'Association suisse des banquiers et les banques ne le prévoit pas?

3. Au sens de l'accord la "personne concernée", soit la personne sur les avoirs de laquelle l'agent payeur suisse doit retenir l'impôt est une personne physique allemande ou anglaise (cf. art. 2 let. h dans les deux accords). Cela signifie que les comptes des sociétés anonymes allemandes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite et des sociétés de droit civil et de leurs homologues britanniques ne sont pas visés. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que l'accord ne sera pas contourné par le biais de ces sociétés?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir une violation des accords par le biais de dispositifs ou de contrats d'assurance spéciaux (cf. art. 2 let. f)?

5. Quelles mesures les banques ont-elles prises pour améliorer leur compétitivité par une politique axée sur la qualité au lieu de continuer de miser sur cette source facile de revenus que constitue le secret bancaire?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4130 n Ip. Tornare. L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux? (22.12.2011)

La Suisse a signé le 21 septembre 2011, à Berlin et le 6 octobre 2011, à Londres, deux accords bilatéraux en matière fiscale aux termes desquels les avoirs non déclarés déposés sur un compte en Suisse par des fraudeurs du fisc allemand et du fisc britannique pourront être légalisés par un rappel d'impôt unique ou la déclaration du compte. Les accords prévoient en outre que les rendements de fortune et les gains en capital versés sur des comptes détenus en Suisse par des ressortissants allemands ou britannique seront soumis à un impôt libérateur dont le produit sera reversé par la Suisse aux autorités fiscales allemande et britannique. Or ces dispositions soulèvent des questions fondamentales:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attache-t-il tant d'importance à la conservation de l'anonymat des fraudeurs et de leurs complices pour qu'ils puissent rester impunis? Comment peut-il concilier la clause d'amnistie (art. 17 de l'accord conclu avec l'Allemagne) avec le combat contre l'impunité, qui est une constante de la politique suisse?

2. Sachant que les contribuables honnêtes sont taxés tant sur la fortune que sur le revenu, comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les anciens et les futurs fraudeurs ne seront pas privilégiés par ces accords?

3. Les articles 31 de l'accord avec l'Allemagne et 32 de l'accord avec la Grande-Bretagne posent des conditions élevées en matière d'assistance administrative dans les affaires fiscales (identification, fourniture de renseignements en fonction des demandes fondées présentées, nombre maximum de demandes limité à 500 par année etc.) Ces quotas sont ridiculement bas quand on sait qu'il a fallu répondre d'un seul coup à près de 5000 demandes de renseignement présentées par les États-Unis. De plus, l'accord type de l'OCDE ne prévoit aucune limitation de ce genre. Faut-il s'attendre à un nouveau contentieux avec cette organisation?

4. Qu'en est-il de la réciprocité? Comment les fraudeurs suisses qui ont déposé des avoirs non déclarés en Allemagne, en Grande-Bretagne ou dans un paradis fiscal anglo-saxon, comme les Iles Vierges, seront-ils découverts?

5. Quelle est la base légale qui permet à la Suisse et à l'Allemagne d'instituer un taux d'imposition de 26 pour cent alors que le taux prévu dans l'accord sur la fiscalité avec l'UE a été fixé à 35 pour cent? Comment la Commission européenne va-t-elle réagir? Faut-il s'attendre à une action en justice devant la Cour européenne?

6. Face à ce privilège unilatéral dont vont bénéficier les fraudeurs étrangers par rapport aux honnêtes contribuables étrangers qui possèdent un compte déclaré en Suisse, n'y a-t-il pas lieu de modifier la Constitution?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4131 n Ip. Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité (22.12.2011)

Dans la stratégie et les grands axes politiques qu'elle s'est fixés pour 2010 à 2014, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) demande que les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une égalité de traitement avec les exploitations agricoles. L'USAM, qui défend néanmoins l'existence d'une agriculture de production et d'une agriculture innovante en Suisse, ne voit aucune objection à ce que les agriculteurs qui le veulent exercent des activités à caractère artisanal si l'exercice de ces activités est soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux PME. Or, c'est loin d'être le cas. L'USAM l'a montré, exemples à l'appui, lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2011.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les mesures de soutien de l'Etat en faveur de l'agriculture se concentrent sur l'activité de base des paysans, c'est-à-dire sur la production agricole et la vente de produits agricoles issus de la ferme, et à s'abstenir d'encourager les activités accessoires et les activités para-agricoles des agriculteurs, activités qui génèrent des distorsions de concurrence? Est-il prêt également à revoir les normes pertinentes dans tous les domaines du droit afin de créer les conditions d'une concurrence égale?

2. Selon l'article 13 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, les mesures d'amélioration ne doivent pas créer de distorsions de concurrence par rapport aux PME directement concernées de la région d'approvisionnement. Cet article est-il appliqué dans les faits? Ne serait-il pas plus judicieux de substituer le critère de la pertinence économique au critère de l'existence d'une entreprise directement concernée dans la région d'approvisionnement?

3. Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de mieux protéger les terres cultivées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que l'exercice d'activités à caractère artisanal, sans lien avec l'agriculture, ne se développe davantage encore sur les terres agricoles bon marché, ce qui mettrait à mal l'activité des PME?

4. Depuis la révision de la loi sur les denrées alimentaires, les PME du secteur de l'alimentation croulent sous le poids des nouveaux dispositifs réglementaires (règles sur les désignations particulières, règles sur la nature et la fréquence des contrôles, etc.). Comment concilier ces nouvelles règles avec l'allègement des charges administratives des PME demandé

par les postulats Fournier et Zuppiger, postulats dont le Conseil fédéral a proposé l'acceptation?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4132 n Mo. Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en relation avec les écarts de conversion des états financiers des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie fonctionnelle autre que le franc suisse selon la réponse du Conseil fédéral au chiffre 2 de l'interpellation 11.3823.

Cosignataires: Cassis, Favre Laurent, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Lüscher, Moret, Schneeberger, Wasserfallen (11)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4135 é Mo. Conseil des Etats. Mise hors service de biens d'armement (Niederberger) (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la liquidation des lance-mines de forteresse qui est prévue dans le rapport sur l'armée, de faire en sorte que ce système d'armement, couplé aux positions de barrage, reste un élément essentiel de l'armée et de garantir le maintien du savoir-faire et de la capacité de montée en puissance. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre à l'avenir à l'approbation du Parlement un rapport annuel complémentaire qui passera en revue les projets de mise hors service de biens d'armement (par ex. de chars de grenadiers) ou d'installations de défense dont l'acquisition ou la construction avaient été avalisées par le Parlement dans le cadre d'un programme d'armement ou d'un message sur l'immobilier. Tant qu'un tel rapport complémentaire ne sera pas disponible, il faut mettre un terme aux mises hors service et aux liquidations envisagées afin qu'on ne crée pas de précédent, comme c'est manifestement ce qu'on envisage dans le cas des lance-mines de forteresse.

Cosignataires: Engler, Hess Hans, Schwaller (3)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 11.4136 é Mo. Conseil des Etats. Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (Gutzwiller) (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, dans le cadre du message FRI 2013-2016, une nouvelle stratégie de financement des activités d'encouragement de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Cette stratégie doit, dans un souci de continuité, garantir que les subventions publiques affectées aux projets autorisés le restent, ce pendant toute la durée desdits projets et indépendamment de la conjoncture économique.

Cosignataires: Abate, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Freitag, Hess Hans, Keller-Sutter, Schmid Martin, Theiler (9)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.4138 n Mo. Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales afin que les dispositifs médico-techniques destinés aux hôpitaux et aux cabinets ambulatoires deviennent plus avantageux, qu'ils puissent être directement importés de l'étranger et que les obstacles administratifs soient levés.

Cosignataire: Schneider-Schneiter (1)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4139 n Ip. Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) a le droit de participer à des appels d'offres publics, bien que des dispositions légales non équivoques et la jurisprudence en la matière s'y opposent?

2. Si la participation de la SUVA ne se justifie ni par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la législation sur les appels d'offres, ni par la loi sur les cartels, sur quelles dispositions peut-elle bien être fondée?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4140 n Ip. Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA (23.12.2011)

Je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'accord pour estimer:

1. que la SUVA abuse de sa position dominante sur le marché lorsqu'elle répond à des appels d'offres publics en proposant des primes à des tarifs assimilables à du dumping?

2. qu'en agissant comme elle le fait, la SUVA contrevient à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), au droit des marchés publics et à la loi sur les cartels, voire à la Constitution?

3. que la SUVA contrevient aux dispositions légales qui affirment que la prime doit refléter le risque?

4. que la SUVA contrevient à la solidarité fondée sur le principe de la mutualisation des risques entre administrations publiques?

5. que la SUVA pratique entre entreprises assurées une inégalité de traitement contraire à la Constitution (en proposant des primes dumping à certaines entreprises uniquement, précisément à celles qui ont les moyens de lancer un appel d'offres)?

Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour lutter contre les pratiques illégales et anticonstitutionnelles de la SUVA?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4141 n Ip. Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique des prix artificiellement bas pratiquée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et qui ne vise de toute évidence qu'à empêcher les entreprises concernées de faire recours?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que la SUVA enfreint le principe du classement des entreprises par degré de risques prévu par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), étant donné que ce classement semble n'être effectué qu'à partir de la cinquième année? L'adaptation progressive à partir de la troisième année ne repose en outre que sur l'expérience acquise en un an, puisque la réévaluation doit faire l'objet d'une décision avant la fin de la deuxième année. Dans ces circonstances, il est permis de parler d'arbitraire, bien plus que de procédure légitime.

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher les inégalités de traitement que la SUVA applique aux entreprises? Dans la justification de ses décisions sur recours, la SUVA démontre elle-même qu'elle pratique une discrimination entre les entreprises qu'elle assure déjà et les entreprises nouvellement assujetties. En agissant ainsi, elle n'enfreint pourtant pas seulement la LAA, mais aussi la Constitution. Le Tribunal fédéral a établi sans conteste que le principe de l'égalité de traitement devait être respecté lors de l'établissement du tarif des primes. Enfin, l'institution monopoliste qu'est la SUVA intervient de manière inacceptable dans le jeu de la concurrence entre établissements privés.

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.4147 n Mo. Conseil National. Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat (Bulliard)** (23.12.2011)

Le Code civil et l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) seront modifiés de telle sorte que les organisations privées qui placent des enfants dans des familles d'accueil sur mandat de l'Etat soient soumises au régime de l'autorisation et qu'une gestion intégrée de la qualité des prestations soit introduite. Il s'agira par ailleurs d'examiner comment la protection de l'enfant pourra continuer d'être assurée une fois le placement effectué. La transparence des coûts devra en outre être introduite.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Gschwind, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.4152 n Ip. Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fortune de l'AVS et celle de l'AI ont été séparées et versées dans deux fonds distincts. Dans ce contexte, est-il encore approprié que l'AVS accorde des crédits à l'AI? Ne serait-il pas

plus adéquat et plus logique que la Confédération prenne à sa charge (à tout le moins en partie) la dette de l'AI?

2. Comme les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'une reprise de la dette par la Confédération et un refinancement sur le marché des capitaux permettraient à la Confédération de réaliser d'importantes économies dans le paiement des intérêts? A combien s'élèveraient les frais annuels d'un refinancement de la dette à compter de fin décembre 2011 et comment se composeraient-ils? Quelles économies pourrait-on réaliser par comparaison avec la situation actuelle (versement d'un intérêt de 2 pour cent à l'AVS)?

3. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse reprendre en tout ou partie la dette de l'AI? Est-il possible de créer une base légale qui ne remette pas en cause la norme complétant le frein à l'endettement?

4. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse utiliser ses excédents annuels pour financer la reprise de la dette de l'AI?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.4153 n Mo. Hiltbold. Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance-chômage de manière à permettre aux assurés touchés par le délai d'attente de participer à des stages professionnels ou à des cours de techniques de recherche d'emploi sans restriction liée au taux de chômage.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.2012 Retrait.

11.4155 n Po. Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi de l'option 1 exposée dans le rapport du 16 septembre 2011 "Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile" et de présenter un rapport complémentaire sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (16)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4156 n Mo. Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 49 alinéa 2 de la loi sur la circulation routière:

"Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais ne doivent pas s'y lancer à l'improviste, et doivent au contraire manifester clairement leur intention de traverser en faisant un geste de la main."

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maxi-

milian, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4158 n Mo. von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Joder, Mörgeli, Röstli (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4159 n Ip. von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre (23.12.2011)

L'exploitation du bois en Suisse génère chaque année des prestations en faveur de la collectivité qui représentent plusieurs milliards de francs, mais qui n'apparaissent pas dans le PIB. L'exploitation du bois selon les principes du développement durable permet l'approvisionnement du marché suisse en matériaux de construction et combustibles écologiques, elle assure la fonction des forêts protectrices, elle garantit la protection des eaux souterraines, elle offre des zones de détente et elle accroît la biodiversité (étude réalisée par Hintermann et Weber à la demande de l'OFEV).

La faiblesse monétaire actuelle a pris des proportions telles qu'elle menace gravement l'existence de certaines entités. Chaque entreprise de transformation qui disparaît en Suisse est perdue à jamais, ce qui prolonge les distances sur lesquelles sont transportées les matières premières.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est absolument nécessaire de sauvegarder en Suisse une industrie de transformation du bois et, par conséquent, les emplois qui en découlent?
2. Est-il lui aussi d'avis que les prestations qui sont fournies par la forêt, à savoir l'approvisionnement en matières premières et en énergie, la protection contre les dangers naturels, la protection des eaux souterraines, la fourniture de zones de détente et la préservation de la diversité des espèces, ne peuvent l'être que si l'on exploite le bois de manière cohérente et dans le respect du développement durable?
3. Pense-t-il lui aussi qu'il n'est possible d'exploiter le bois de manière cohérente et durable que s'il existe une demande de bois indigène?
4. Estime-t-il lui aussi qu'il faut s'efforcer de sauvegarder en Suisse l'industrie du bois qui a recours aux technologies vertes?
5. Est-il lui aussi d'avis que la faiblesse monétaire actuelle fait que l'industrie suisse du bois ne peut pas lutter à armes égales avec les entreprises étrangères, qui ont reçu des subventions - non remboursables - allant jusqu'à 30 pour cent?
6. Est-il conscient du fait que les conditions actuelles de stockage du bois et de transport par le rail se sont sensiblement détériorées par rapport à celles qui prévalaient en 2000?
7. Quelles mesures est-il prêt à prendre en temps utile pour résoudre les problèmes exposés ci-dessus (je souhaite une réponse en fonction des points énumérés)?

8. A quels surcoûts et à quelles incidences sur les prestations forestières et sur la collectivité la Confédération s'attend-elle si l'on ne parvient pas à sauvegarder l'industrie suisse du bois qui recourt aux technologies vertes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Röstli (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4161 n Mo. Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique et l'ordonnance sur le blanchiment d'argent aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent afin que le commerce de matières premières pour son propre compte soit soumis sans équivoque à cette loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (16)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4162 n Ip. Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile (23.12.2011)

Comme elle l'indique elle-même, la société ORS Service AG exploite les sept centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération dans le domaine de l'asile. En outre, elle gère aussi plus de 50 centres d'hébergement collectifs et communaux. Les questions suivantes se posent en rapport avec l'adjudication de ces prestations d'encadrement:

1. Comment s'effectue l'adjudication de ces prestations?
2. La loi fédérale sur les marchés publics s'applique-t-elle lors de la première adjudication et lors du renouvellement des contrats?
3. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été appliquée pour la dernière fois? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?
4. D'autres prestataires ont-ils aussi été pris en considération? Dans l'affirmative, quel étaient les critères déterminants pour l'adjudication à la société ORS? Dans la négative, pourquoi d'autres prestataires n'ont-ils pas été pris en considération?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Stahl, Wobmann, Zuppiger (19)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4164 n Mo. Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases nécessaires à la création d'un fonds climatique qui sera alimenté à hauteur de la valeur pécuniaire de la prestation de puits de carbone fournie par la forêt. Ce fonds servira à indemniser les propriétaires de forêts des mesures sylvicoles prises pour atténuer les conséquences du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Estermann, Favre

Laurent, Fehr Hans, Flach, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Schelbert, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Ziörjen (46)

09.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4167 n Mo. Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 53 alinéa 1 lettre e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de manière à interdire aux caisses de pension d'investir dans les actions ou les parts de sociétés, de fonds de placements, de fonds d'investissements ou de hedge funds impliqués - directement ou indirectement, notamment par le financement - dans le "landgrabbing" et le négoce international de produits agricoles de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4168 n Ip. Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée (23.12.2011)

Selon différentes sources, les Etats occidentaux abritent de nombreux génocidaires et autres criminels de guerre. Le 1er janvier 2011, les dispositions pénales de mise en oeuvre du Statut de Rome sont entrées en vigueur dans le Code pénal suisse et notre pays dispose désormais d'une loi moderne pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La justice civile est compétente et nos autorités ont l'obligation de chercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes et qui se trouveraient sur notre territoire. La dernière décennie n'a pourtant vu aucune condamnation en Suisse. Beaucoup d'Etats occidentaux parmi lesquels les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont mis sur pied une unité spécialisée chargée de poursuivre les criminels de guerre, avec des résultats probants à la clé. Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Quels ont été les moyens mis à disposition du et par le Ministère public de la Confédération (MPC) pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et permettre la poursuite efficace des criminels internationaux présents en Suisse?
2. Quelles sont les mesures effectivement prises au sein du MPC pour dénicher activement les suspects et favoriser la poursuite de tels crimes en Suisse?
3. Existe-t-il une coordination entre les différentes autorités qui pourraient être en contact ou détenir des informations sur les criminels de guerre susceptibles de fouler le territoire helvétique (Offices des migrations, DFAE, tribunaux, polices, parquets, etc.), notamment au regard de l'article 98a LAsi?
4. Combien d'enquêtes ont-elles été conduites et combien d'affaires ont-elles été transmises aux autorités de poursuites pénales depuis l'adoption de ladite disposition, et quel était le crime concerné dans chacune de ces affaires?

5. Le temps n'est-il pas enfin venu de mettre à disposition des moyens concrets et effectifs en la matière et de créer une unité spécialisée dans la poursuite des crimes internationaux en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (12)

20.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4169 n Ip. Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique? (23.12.2011)

La révision des Principes directeurs de l'OCDE a été adoptée en mai dernier. Elle a introduit un chapitre sur les droits humains, aligné sur les travaux de John Ruggie. Les Principes directeurs s'étendent maintenant à toutes les relations d'affaires des entreprises. Celles-ci sont appelées à mettre en place des processus visant à prévenir et réduire les conséquences négatives de leurs activités (due diligence). Le Point de contact national (PCN, Suisse) a publié en octobre un Guide de procédures en cas de plainte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour opérationnaliser la responsabilité des entreprises en matière de droits humains? En particulier, quels instruments va-t-il développer pour la mise en oeuvre par les entreprises du principe de due diligence?
2. Quels instruments entend-il développer pour garantir que les entreprises suisses fournissent des "informations complètes, actuelles et exactes aux autorités fiscales" et ne contribuent pas à l'évasion fiscale par leur pratique des prix de transfert?
3. Comment et par quels moyens pense-t-il faire connaître et promouvoir les Principes directeurs auprès des entreprises? Quelles entreprises seront ciblées en priorité? Quel sera le rôle des ambassades à l'étranger et quelle formation sera donnée aux ambassadeurs?
4. Les Principes directeurs enjoignent les PCN à fonctionner d'une manière "équitable" et "impartiale", en garantissant leur accessibilité. Or, le Guide de procédures du PCN suisse, tout en stipulant que le dialogue a lieu en Suisse, exclut par principe tout soutien financier (frais de voyage et de traduction) aux parties concernées. Comment, dès lors, entend-il garantir l'accès au PCN suisse et la participation à une médiation des personnes concernées au Sud? Ne conviendrait-il pas d'assouplir cette règle et d'offrir la possibilité d'un traitement au cas par cas?
5. Le nouveau Guide de procédures déclare que le PCN va "promouvoir activement" la participation des entreprises au dialogue. Que signifie concrètement cette expression?
6. L'un des fondements des Principes directeurs est la transparence. Pourquoi, dans son Guide de procédures, le PCN suisse refuse de publier la première évaluation (initial assessment), alors que les Principes directeurs le permettent et que d'autres PCN (comme la Grande-Bretagne) le font?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4170 n Ip. Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité (23.12.2011)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être mises hors service à la fin de leur durée de vie technique en fonction de la sécurité. Cette affirmation soulève les questions suivantes:

1. Y a-t-il des normes, des directives ou des recommandations reconnues à l'échelle internationale qui définissent la durée de vie technique en fonction de la sécurité ou la fin de cette durée de vie?

2. Si tel est le cas, quelles normes applique-t-on pour fixer la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires en Suisse?

3. Y a-t-il des normes ou des directives reconnues à l'échelle internationale qui permettent de fixer la durée de vie d'une centrale nucléaire en fonction de sa conception? Si oui, quelles sont les valeurs applicables aux centrales nucléaires exploitées en Suisse?

4. Dans le cadre du réexamen périodique de la sécurité (RPS) des centrales nucléaires, évalue-t-on aussi la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des composants et des constructions "que l'on ne peut pas remplacer" et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

5. Dans le cadre des procédures de surveillance du vieillissement des centrales nucléaires, procède-t-on à une évaluation de la durée de vie technique maximale en fonction de la sécurité et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

6. Le RPS et les informations concernant la gestion de la surveillance du vieillissement (gestion de la durée d'exploitation) permettent-ils de fixer plusieurs années à l'avance la fin de la durée de vie technique, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires suisses?

7. Est-ce l'autorité qui octroie l'autorisation d'exploitation ou l'autorité de surveillance nucléaire qui fixe cette fin de la durée de vie technique ordinaire en fonction de la sécurité?

8. Le Conseil fédéral a-t-il édicté des dispositions d'exécution permettant de fixer, en présence de certains indicateurs, la fin de la durée de vie technique en fonction de la sécurité? Si tel est le cas, de quels indicateurs s'agit-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Wermuth (17)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4171 n Mo. Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales de manière à ce que les cantons ne puissent recourir aux allocations pour perte de gain (APG) pour financer le salaire de substitution des personnes engagées en service d'appui de l'armée que sur autorisation expresse de l'Assemblée fédérale. Dans le domaine de la protection civile, seuls les engagements en cas de catastrophe et de situations d'urgence pourront être financés par ce biais: les travaux de remise en état ou "pour le bien public" en seront exclus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4174 n Ip. Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis (23.12.2011)

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) va au-delà de la Convention européenne des droits de l'homme et méprise de plus en plus la souveraineté de la Suisse en matière législative. Le Conseil fédéral a le devoir de réagir à cette évolution: il est temps de remettre les juges de Strasbourg à leur place. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la condamnation de la Suisse par la CEDH le 13 septembre 2011, due au fait que les tribunaux suisses, et en dernière instance le Tribunal fédéral, ont dissous en application du droit suisse l'association de squatteurs Rhino, à Genève, qui occupait illégalement un immeuble?

2. Est-il disposé à demander le renvoi de cet arrêt scandaleux à la Grande Chambre?

3. Convient-il que le Tribunal fédéral a appliqué correctement le droit suisse lorsqu'il a constaté l'illicéité de l'association Rhino?

4. Convient-il que la CEDH pervertit les droits de l'homme en condamnant la Suisse dans cette affaire et en accordant à une association de squatteurs illégale la protection de la convention?

5. Quelles sont, d'après lui, les conséquences pour la Suisse d'un arrêt de la CEDH contre l'Allemagne, selon lequel toute personne qui se prétend père biologique d'un enfant a dans certaines circonstances le droit d'obtenir la vérification de ses affirmations en vertu de la convention?

6. Est-il conscient que, en l'état, un petit comité de sept juges siégeant à Strasbourg et composé de six étrangers façonne les lois suisses et que celles-ci ne sont donc pas le fait du législateur suisse après un débat public, comme dans tout Etat de droit démocratique?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4175 n Po. Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si les autorisations d'exploitation de durée illimitée des centrales nucléaires suisses peuvent être transformées en autorisations assorties de durées d'exploitation clairement limitées, dans l'intérêt de la sécurité des investissements et de la planification. Il présentera plusieurs variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumlé, Böhni, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wyss Ursula (34)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4176 n Ip. Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral? (23.12.2011)

Le 14 décembre 2011, Swisscom a indiqué qu'elle avait dû effectuer un amortissement de quelque 1,3 milliard de francs à cause de sa filiale italienne Fastweb. Ce n'est pas la première fois que Swisscom subit une perte se chiffrant en milliards à la suite de participations prises à l'étranger. Ces pertes sont répercutées en fin de compte sur les citoyens suisses sous la forme de baisses des recettes engrangées par la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire, et/ou sous la forme de prix surfaits pour les clients de Swisscom et - indirectement par le biais des prestations préalables de Swisscom - aussi pour les clients des concurrents de Swisscom.

Dans sa réponse à ma question 11.5051, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés à Swisscom prévoient que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise, ajoutant que le Conseil fédéral attend que cet objectif concernant Fastweb soit atteint à moyen terme.

1. Que compte faire le Conseil fédéral, actionnaire majoritaire de Swisscom, face à cette situation ?

2. Qu'entend-il par "moyen terme"?

3. Quels sont les critères (évolution du volume des affaires, évolution de la valeur de Fastweb) qui doivent être remplis à "moyen terme" pour que le Conseil fédéral considère comme atteint l'objectif stratégique qu'il a fixé, à savoir que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise?

4. Que compte faire le Conseil fédéral si Swisscom n'atteint pas cet objectif stratégique "à moyen terme"?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4177 n Ip. Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse (23.12.2011)

Ces derniers mois, les médias se sont fait l'écho d'importantes transactions financières, se chiffrant en milliards, réalisées en Suisse par des investisseurs russes. Or certaines d'entre elles pourraient attenter à la réputation de notre place financière tant elles manquent de clarté, ce que n'a d'ailleurs pas manqué de relever la presse internationale, dont le "Financial Times".

1. La FINMA a-t-elle eu connaissance de ces opérations et de la manière dont une société d'audit suisse peut déterminer en Russie l'origine de ces capitaux? Une société chargée par la FINMA d'effectuer un audit peut-elle demander elle-même, en Russie, l'assistance administrative pour l'exécution de tâches officielles comme l'établissement de faits relevant du blanchiment d'argent ou la détermination d'ayants droit économiques? Dans la négative, comment peut-elle s'assurer que les capitaux sont d'origine parfaitement légale?

2. Un impôt est-il dû en Suisse, même si les entreprises concernées sont établies à l'étranger, lorsqu'une telle opération est réalisée par le biais d'une société, en Suisse, appartenant à celui qui effectue l'opération ou des services loués? Les autorités fiscales ont-elles procédé à toutes les vérifications requises?

3. Comment l'autorité fiscale peut-elle s'assurer qu'un montant suffisant reste en Suisse à la suite de telles opérations pour que l'impôt éventuellement dû puisse être encaissé sachant, par

exemple, qu'un montant de 790 millions de francs a été transféré à Chypre?

4. La convention de double imposition avec Chypre suffit-elle pour requérir et obtenir de ce pays une assistance administrative et une entraide judiciaire? Des démarches ont-elles déjà été effectuées en ce sens?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4179 n Mo. Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, lors de l'élaboration du projet législatif concernant la redevance de réception, une disposition qui empêchera d'encaisser un excédent automatique du produit total de la redevance en raison de la croissance démographique et qui prévoira de reverser les excédents éventuels aux assujettis sous la forme d'une baisse de la redevance.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4181 n Mo. Conseil National. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux (Glättli) (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) de manière à ce que les bandes cyclables puissent être en partie peintes en rouge aux endroits particulièrement dangereux. L'article 74 alinéa 7 OSR sera complété par la disposition suivante:

Aux endroits où les cyclistes sont particulièrement menacés par les véhicules à moteur (par ex. aux intersections dangereuses), les bandes cyclables peuvent être peintes en rouge.

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.03.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

11.4182 n Mo. Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 pour cent par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités (par ex. la recherche énergétique), de la création de centres de compétences, de l'encouragement de la formation professionnelle supérieure, du développement de la recherche clinique et de la formation de nouveaux médecins. Les subventions supplémentaires sont réservées aux cantons qui ne réduisent pas la part de leur budget consacrée au domaine FRI; les cantons qui augmentent cette part de manière substantielle peuvent même bénéficier de subventions fédérales plus élevées.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltbold, Ineichen, Malama, Markwalder, Moret, Pelli, Wasserfallen (15)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4184 n Mo. Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la prise en charge par l'AOS/LAMal de la dispensation de médicaments par le médecin (sauf urgences et application au cabinet) lorsque l'approvisionnement en médicaments et conseils est assuré par un réseau de pharmacies publiques suffisant. Il proposera par ailleurs une modification de la LAMal qui permette une application adéquate de l'article 37 alinéa 3 LAMal après que le Tribunal fédéral a rendu cet article inopérant par son arrêté du 23 septembre 2011.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Reynard, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz (7)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4185 n Po. Groupe socialiste. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les motifs de l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires en Suisse ainsi que les modalités envisageables. Il examinera en l'occurrence si et de quelle manière les risques macroéconomiques liés aux activités des banques d'importance systémique peuvent être réduits.

Porte-parole: Fässler Hildegard

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4186 n Ip. Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses (23.12.2011)

Les arrêts de la Cour européenne de justice (CEJ) à Luxembourg en rapport avec la mise en oeuvre des Accords de Dublin sur l'asile sont aussi contraignants pour les Etats signataires non-membres de l'UE, tels que la Suisse. Or, la CEJ a confirmé, le 21 décembre 2011, un jugement de janvier 2011 en précisant que les Etats signataires des Accords de Dublin sont tenus de contrôler au préalable si les requérants d'asile, après leur renvoi dans le pays d'accueil responsable, y bénéficieront de conditions d'accueil humaines et que, si ce n'est pas le cas, ils sont tenus de se substituer à l'Etat initialement responsable, tel que le prévoit l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin et donc de ne pas renvoyer le requérant d'asile.

La pratique des autorités suisses en matière d'asile est en porte-à-faux par rapport à cette situation juridique. En effet, jusqu'à fin novembre, 2148 personnes au bas mot ont été transférées en Italie alors qu'elles y sont en proie - tout particulièrement les femmes seules, les familles et les malades - à des conditions qu'on est obligé de qualifier d'inhumaines et qui ne sont pas conformes aux exigences minimales de la CEJ. L'Italie est complètement débordée; elle laisse certains requérants d'asile croupir dans la rue et ne peut dans certains cas même plus leur garantir une aide d'urgence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'ODM continue-t-il à renvoyer des personnes vers l'Italie, même des personnes particulièrement vulnérables?

2. Combien de fois la Suisse a-t-elle fait usage de l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin plutôt que de renvoyer un requérant?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour respecter la jurisprudence de la CEJ et pour donner suite à ses obligations humanitaires à l'égard de requérants d'asile particulièrement vulnérables?

4. Comment réagissent les autorités italiennes lorsqu'il apparaît que des requérants d'asile particulièrement vulnérables seront renvoyés?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa pratique, à s'aligner sur la jurisprudence de la CEJ et à faire en sorte que la Suisse ne se rende pas à nouveau coupable en ne traitant pas avec les précautions appropriées des personnes particulièrement menacées et vulnérables?

Cosignataires: Aubert, Tschümperlin (2)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4187 n Ip. Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien (23.12.2011)

Le 9 décembre 2011, le DFE a durci les sanctions contre le régime de Bashir Al-Assad, qui n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il n'a cependant pas été dit comment le Conseil fédéral allait appliquer l'interdiction, adoptée le 23 septembre 2011, d'importer du pétrole syrien et des dérivés du pétrole. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré en réponse à la question 11.5357 que le gouvernement ne savait pas dans quelle mesure les sociétés pétrolières établies en Suisse étaient impliquées dans le commerce de pétrole syrien. Les cinq grandes sociétés de courtage genevoises (Vitol, Trafigura, Gunvor, Litasco et Mercuria) ont négocié en 2010 pour 744 millions de tonnes de pétrole. Cela représente 28 pour cent du volume des échanges mondiaux. Il faut encore y ajouter les 5 pour cent de Glencore, sise à Zoug. Environ un tiers des transactions mondiales de pétrole sont réalisées en Suisse. Le pétrole syrien devrait donc en faire partie. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il l'embargo sur les achats et le transport de pétrole syrien et de ses dérivés ? Même si ces produits ne touchent pas le territoire suisse, mais qu'ils sont achetés et transportés par des sociétés de courtage suisses?

2. L'embargo englobe la mise à disposition de ressources financières, d'assurances et de réassurances en relation avec ce commerce. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour que les sanctions requises contre la Syrie soient appliquées au secteur de la finance?

3. Le "Financial Times" du 7 septembre 2011 écrivait que la Syrie recherchait d'autres débouchés pour son pétrole, qui était exporté à 96 pour cent vers l'Union européenne avant l'embargo. Les sociétés suisses de courtage pétrolier ont-elles été approchées dans le cadre de cette recherche de débouchés? Que fait le Conseil fédéral pour prévenir les tentatives de contournement de l'embargo?

4. L'article 3 de la loi sur les embargos pose les bases qui permettent de soumettre à une obligation absolue de renseigner quiconque est visé par la loi, directement ou indirectement: il doit alors fournir aux organes de contrôle désignés par le Conseil fédéral les renseignements et documents nécessaires à

l'appréciation globale d'un cas ou à un contrôle. Le Conseil fédéral s'est-il procuré les informations pertinentes auprès des sociétés de courtage pétrolier précédemment mentionnées?

5. Quelles précautions supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'éviter que la Suisse ne soit une fois de plus abusivement utilisée pour contourner les sanctions internationales, comme lors du scandale autour de l'opération Pétrole contre nourriture?

6. Le Conseil fédéral est-il notamment disposé à enfin prolonger les délais de prescription de manière adéquate pour ce genre de délits économiques?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (12)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.4188 n** Ip. **Ineichen. La Suisse - et maintenant? Optimiser le transport de marchandises** (23.12.2011)

Le transfert du trafic lourd de la route au rail s'est malheureusement soldé par un échec. Cette situation génère aussi bien des frais de plusieurs milliards de francs dus aux embouteillages qu'une grave détérioration de l'environnement, tout en nécessitant des milliards de francs pour l'extension du réseau routier. La mise en oeuvre de la vision européenne du transport souterrain de marchandises nous rapprocherait de la réalisation des objectifs climatiques et éviterait la paralysie prévisible du trafic routier. Elle nous permettrait également de surmonter un effondrement de la conjoncture qui pourrait se produire dans les années à venir dans le secteur de la construction.

En avril 2011, les médias ont beaucoup parlé de mon idée de métro pour marchandises, lequel circulerait sur un réseau de tunnels qui seraient construits au-dessous ou à côté des autoroutes nord-sud et sud-ouest. Cette idée a aussi suscité un vif intérêt en Allemagne et en Italie.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'atteler à la réalisation d'une étude de base sur le transport souterrain de marchandises ? Aujourd'hui déjà, l'axe Bâle-Mittelland est au maximum de ses capacités pendant plusieurs heures par jour, sans parler du fait que, à l'horizon 2020, on ne pourra plus prendre de mesure significative pour étoffer l'offre ferroviaire sur cet axe. Quelles options stratégiques le Conseil fédéral envisage-t-il dès lors pour cet axe?

2. Le monde est entré dans l'ère du transport de conteneurs pour le transport de marchandises. Les ports maritimes développent fortement leurs capacités de transbordement. La Suisse accuse du retard dans le domaine des infrastructures de gestion des conteneurs alors qu'elle se trouve au milieu du principal couloir européen de transport de marchandises, qui va de Rotterdam à Gênes en passant par Bâle. Comment le Conseil fédéral compte-t-il combler ce retard en termes de concurrence?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'examiner la possibilité de transporter les marchandises sur l'axe nord-sud au-dessous ou à côté des autoroutes au moyen d'un système automatisé de conteneurs roulants?

4. Pourrait-il envisager d'examiner la possibilité d'aménager des sites de transbordement dans la région de Bâle (noeud trimodal à la fois fluvial, ferroviaire et routier) et dans la région Chiasso - Milan est/ouest ?

5. Pourrait-il imaginer qu'un tel projet contribue à soutenir grandement la conjoncture en cas d'effondrement de cette dernière dans le secteur de la construction, mais aussi qu'il puisse débiter à 20 endroits en même temps, ce qui raccourcirait énormément la durée des travaux?

6. Estime-t-il qu'une telle réalisation reviendrait bien meilleur marché que l'extension du réseau autoroutier, laquelle provoquerait encore plus d'embouteillages sur les routes pendant des années?

7. Estime-t-il que nous pourrions ainsi atteindre plus facilement notre objectif climatique?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

14.09.2012 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.4190 n** Ip. **Ineichen. La Suisse - et maintenant? Renforcer la médecine de famille** (23.12.2011)

La crainte d'une disparition des médecins de famille en Suisse dans les dix ans qui viennent est fortement répandue au sein de la population. Dans quatre ou cinq ans, 50 pour cent des médecins de famille prendront leur retraite et ce taux sera même de 75 pour cent si l'on se projette sur une période de neuf à dix ans. Les conséquences sont notamment les suivantes : dégradation de la desserte en soins fournis par des médecins de famille, instauration d'une médecine à deux vitesses (avec, d'un côté, les patients ayant par ex. un médecin de famille se déplaçant à domicile et, de l'autre, les patients contraints de se faire soigner dans des polycliniques et des services d'urgence), poursuite de l'augmentation massive des dépenses en matière de santé. Or une telle évolution pourrait saper notre système de santé à sa base.

N'est-il donc pas urgent d'agir et de prendre des mesures visant par exemple à rendre le métier de médecin de famille plus attrayant et à ce qu'il soit reconnu à sa juste valeur ? La situation actuelle est largement due au manque de reconnaissance dont souffrent les médecins de famille, ainsi qu'aux tarifs appliqués. Il va par exemple de soi pour nombre de personnes que les médecins de famille soient joignables en tout temps, y compris la nuit, alors que nous n'en attendons pas autant des médecins spécialistes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à s'engager avec énergie dans la lutte contre la pénurie de médecins de famille? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des mesures concrètes?

2. Est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à libérer des ressources financières pour former les assistants médicaux?

3. Est-il prêt à soutenir financièrement la mise en place d'un programme national de recherche en médecine de famille?

4. Est-il prêt à faire un geste en faveur des médecins de famille en modifiant la valeur de certains points Tarmed?

5. Est-il prêt à soutenir financièrement le service d'urgence en tant que marché public de services?

6. Est-il prêt à veiller à ce que les médecins de famille soient représentés dans les commissions et les organes importants dans le domaine de la santé, afin qu'ils aient voix au chapitre?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

14.09.2012 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.4192 n Ip. Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC (23.12.2011)

Dans ses négociations avec l'Inde, le Conseil fédéral entend-il suivre l'exemple de l'Union européenne et renoncer à exiger des dispositions "ADPIC+"?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert (7)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4196 n Ip. Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser (23.12.2011)

Les accidents tragiques qui se sont produits récemment à plusieurs reprises sur des passages piétons en provoquant l'émotion de la population ont des causes multiples et souvent connues: la nuit qui tombe plus tôt, les intempéries, l'inattention, causée par exemple par l'utilisation d'un appareil électronique, ou encore des passages piétons mal placés ou ne répondant plus aux normes. Il s'agit de remédier autant que possible à cette situation, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Malgré les nombreux conseils de sécurité routière qui pendant plusieurs années sont dispensés aux enfants à l'école (comme la formule "arrête-toi - regarde et écoute - traverse", rappelée en suisse allemand - "Warte, luege, lose, laufe" par la conseillère fédérale Doris Leuthard dans le cadre des débats parlementaires consacrés au programme Via Sicura), le réflexe de prudence ne semble pas avoir été acquis par la population. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les mesures qui permettraient de convaincre tout un chacun d'observer, pour sa propre sécurité, un temps d'arrêt avant de traverser la rue?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à remettre aux normes dans un délai donné les passages piétons défectueux?

3. Est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à mettre en place des limitations de vitesse sur les tronçons où sont situés des passages piétons particulièrement dangereux, du moins jusqu'à la remise aux normes de ces derniers?

4. Considère-t-il que les amendes actuellement infligées aux conducteurs qui téléphonent, envoient des textos ou regardent un écran au volant sont suffisamment dissuasives, ou envisage-t-il de les relever?

5. Serait-il disposé à soumettre les conducteurs à des tests de résistance et à prévoir par exemple l'utilisation de simulateurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, de façon à sensibiliser les élèves conducteurs aux dangers que présentent les passages piétons?

Cosignataires: Allemann, Moser, Müller-Altmet, Streiff (4)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4197 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011 (23.12.2011)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué les négligences, les erreurs et les lacunes dans l'information fournie par le Conseil fédéral en vue de la votation de février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

1. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, quelles pertes fiscales la Confédération, les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imposition partielle des bénéficiaires distribués (message 05.058, p. 4591)? Quelles sont les prévisions pour l'avenir?

2. Quelles pertes fiscales les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéficiaire?

3. Principe de l'apport en capital:

a. Quel est le montant total des réserves communiquées à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en date du 31 décembre 2011? Pour quelle part de ce montant des autorisations ont-elles été accordées afin que les sommes correspondantes puissent être distribuées sans être imposées?

b. Combien de sociétés anonymes et de sociétés coopératives compte-t-on parmi les entreprises ayant annoncé des réserves à l'AFC? Combien d'entre elles se sont-elles établies en Suisse après le 24 février 2008? Quels sont les montants annoncés par ces dernières au titre de réserves d'"anciens agios" et à combien s'élèvent les montants des distributions non imposables autorisées pour ces sociétés?

c. Communication des réserves de nouveaux agios: quels sont les montants annoncés par des sociétés anonymes indigènes et quels sont les montants annoncés par des sociétés fraîchement établies sur notre territoire? Quel est le nombre de sociétés indigènes et de sociétés nouvellement arrivées ayant fait une telle annonce? Quel est le montant des distributions non imposables qui ont été autorisées?

d. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

e. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt fédéral direct et quelles furent les pertes au titre de l'impôt sur le revenu pour les cantons et les communes en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

f. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des réserves qui pourraient être annoncées d'ici à la fin juin 2012?

g. Quelles pertes fiscales prévoit-il à partir de 2012 au titre:

- de l'impôt anticipé;

- de l'impôt fédéral direct;

- de l'impôt sur le revenu pour les cantons;

- de l'impôt sur le revenu pour les communes?

h. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les incitations considérables du nouveau système à effectuer des distributions non imposables risquent de vider les sociétés anonymes de leur substance et, partant, de les rendre extrêmement vulnérables en cas de crise?

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4198 n Mo. de Buman. Supprimer les barrières à l'importation de biogaz (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

- Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.
- La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.
- Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4199 n Ip. Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Juge-t-il opportun que des emballages en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées servant à la production alimentaire soient admis sur le marché bien que leur bilan écologique soit négatif ou, du moins, contestable?
- La majorité de la population suisse est opposée au génie génétique dans l'agriculture. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'interdire l'utilisation des "bioplastiques" fabriqués à partir de maïs transgénique, de canne à sucre ou d'autres aliments potentiels pour des emballages en Suisse?

Cosignataires: Girod, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4201 n Mo. Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, dans le respect du principe de précaution;
- de soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques;
- de créer un registre des nanomatériaux fabriqués ou importés et mis dans le commerce en Suisse.

Cosignataires: Girod, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (12)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4202 n Po. Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer ce que coûterait la promotion, par l'Etat, de la sélection des 60 espèces végétales culti-

vées en Suisse les plus courantes, en prenant en compte les critères suivants:

- Trois à six variétés indigènes robustes par espèce devront être disponibles en permanence
- En cas de nécessité, les agriculteurs devront pouvoir les multiplier eux-mêmes.
- Des sélectionneurs suisses privés devront être associés autant que possible.
- Les variétés seront sélectionnées en fonction de critères écologiques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cet effet aux coupes budgétaires prévues dans la recherche agricole de l'administration fédérale (programme de consolidation 2011-2013)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodggers, Jans, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (20)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4203 n Po. Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de montrer comment on pourrait exploiter l'avance de la Suisse par rapport à l'étranger pour ce qui est de la sélection végétale écologique des espèces cultivées courantes dans notre pays et comment la souveraineté alimentaire pourrait ainsi être assurée. Il indiquera par ailleurs comment cette préoccupation pourrait être prise en compte dans la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodggers, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (19)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4204 n Po. Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport montrant:

- de quelle manière il compte développer une stratégie cohérente en faveur de l'économie verte et des cleantech, conformément au projet de feuille de route qu'il a soumis en prévision de la conférence de Rio+20;
- la manière dont cette stratégie s'articulera avec ses autres politiques liées à la gestion durable des ressources, notamment les perspectives énergétiques 2050, le plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée (2012), la stratégie pour le développement durable, la politique climatique et la stratégie biodiversité.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4205 n Ip. Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril (23.12.2011)

Comme l'ont signalé Solidarités sans frontières et l'émission 10vor10 des 21 et 22 décembre 2011 respectivement, plus de 40 requérants d'asile ont été refoulés des centres d'enregistrement et de procédure de Bâle et de Vallorbe. Entre-temps, des nouvelles semblables nous sont parvenues de Chiasso. Par des températures hivernales, les personnes concernées n'ont été ni logées, ni nourries, et ont été priées de revenir dans un délai allant jusqu'à une semaine.

1. La Confédération a-t-elle mandaté des enquêtes après que les médias ont signalé ces cas? Combien de cas similaires ont-ils été portés entre-temps à la connaissance de la Confédération? Est-il vrai que des familles figuraient parmi les personnes refoulées?

2. Quels efforts la Confédération entreprend-elle pour que le droit à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.) soit garanti à l'avenir pour toutes les personnes en situation de détresse?

3. Existe-t-il des directives ou des prescriptions émises par la Confédération à l'intention des centres d'enregistrement concernant la procédure à suivre lorsque le manque de place devient dramatique?

4. La Confédération est-elle disposée à entrer en relation avec des bénévoles et des oeuvres d'entraide qui offrent leur soutien en cas de détresse - et, le cas échéant, à couvrir leurs frais en conséquence?

5. La Confédération est-elle entrée en relation avec les communautés de migrants afin de voir si celles-ci seraient éventuellement disposées à aider à l'hébergement des requérants de leur pays d'origine en cas d'urgence?

6. Est-il vrai qu'un requérant d'asile souffrant de problèmes médicaux connus (épilepsie) s'est vu refuser tout soutien médical par les agents de Securitas au centre d'enregistrement de Bâle et que des particuliers charitables ont dû appeler les urgences eux-mêmes?

Cosignataire: Wermuth (1)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4207 n Ip. Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion (23.12.2011)

1. Est-il acceptable que Skyguide délocalise le service du contrôle d'approche de l'aéroport civil de Sion, service reconnu de très haute qualité par les partenaires concernés, sans bénéfice évident d'un point de vue économique, qualitatif et sécuritaire?

2. Est-il souhaitable que Skyguide, dont une partie importante des prestations fournies pour l'aéroport civil et militaire de Sion sont financées par les Forces aériennes, risque de réduire le nombre de places de travail hautement qualifiées et attractives en Valais alors que les nuisances liées au trafic militaire y demeurent?

3. Est-il acceptable que les travaux liés à l'augmentation de la couverture radar et à la modernisation des infrastructures de la sécurité aérienne de l'aéroport de Sion, prévus depuis 2008, selon la réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 08.3961, n'ont pas encore été réalisés alors que le maintien de prestations de qualité, proches des besoins des clients et sûrs en dépendent?

Cosignataire: Darbellay (1)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4209 n Mo. Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts (23.12.2011)

Le bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à ce que les parlementaires qui détiennent une participation de 5 % ou plus dans une entreprise médiatique ou qui siègent dans l'organe de direction ou de surveillance d'une telle entreprise aient à signaler ce lien pour qu'il soit inscrit au registre des intérêts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Lehmann, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Vischer Daniel, Voruz (13)

03.02.2012 Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Graf-Litscher, Graf Maya, Hodgers, Moser, Wyss Ursula) propose d'adopter la motion.

x 12.3001 n Mo. Commission des affaires juridiques-CN (10.527). Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (13.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative permettant l'organisation, en dehors des maisons de jeu au bénéfice d'une concession, de tournois de poker avec de petites mises et de petites possibilités de gain. En ce qui concerne ces tournois, une base légale claire doit être édictée, pour qu'un déroulement public et transparent du jeu soit possible.

Porte-parole: Reimann Lukas

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

28.02.2012 Conseil national. Adoption.

12.06.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: "Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative permettant l'organisation, dans des locaux accessibles au public en dehors des maisons de jeu au bénéfice d'une concession, de tournois de poker avec de petites mises et de petites possibilités de gain. En ce qui concerne ces tournois, qui ne pourront être ni automatisés ni organisés via des canaux de distribution à distance tels qu'Internet ou la téléphonie mobile, une base légale claire doit être édictée, qui tienne compte des principes applicables à tous les jeux de hasard."

26.09.2012 Conseil national. Adhésion.

x 12.3007 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (24.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que l'armée soit informée suffisamment tôt et automatiquement des procédures pénales en cours.

Une minorité (Müller Walter, Bortoluzzi, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Flach, Geissbühler, Hiltbold, Hurter Thomas, Malama) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Graf-Litscher

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

28.02.2012 Conseil national. Adoption.

31.05.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police imposent le retrait d'armes civiles et militaires s'il existe de sérieuses raisons de croire qu'une personne pourrait représenter, avec son arme, un danger pour elle-même ou pour des tiers.

26.09.2012 Conseil national. Adhésion.

x **12.3008 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux** (23.01.2012)

La Confédération veille avec les cantons à ce que les sites favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux et que les procédures d'autorisation soient simplifiées. Lorsque ces sites sont situés dans des zones forestières, les éoliennes doivent y être considérées comme étant imposées par leur destination.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2012 Conseil national. Adoption.

30.05.2012 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: «La Confédération veille avec les cantons à ce que les régions convenant à l'exploitation de l'énergie éolienne soient inscrites dans les plans directeurs cantonaux et, ainsi, à mettre en place les conditions favorables à une accélération des procédures d'autorisation y afférentes. Dans ces régions, les éoliennes doivent être en principe considérées comme étant imposées par leur destination.»

24.09.2012 Conseil national. Adhésion.

x **12.3009 é Mo. Conseil des Etats. Promotion du plurilinguisme (Commission des institutions politiques CE)** (31.01.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération comme suit:

Al. 1

Le DFF est l'organe stratégique de pilotage et de controlling du Conseil fédéral pour la politique de promotion du plurilinguisme.

Al. 2

Sur proposition du DFF, le Conseil fédéral:

a. fixe les objectifs stratégiques prioritaires de la prochaine législature et contrôle sa mise en oeuvre;

b. veille à une représentation équitable des communautés linguistiques, en particulier dans les fonctions de cadres, au sein de chaque département;

c. veille à ce que les cadres maîtrisent activement une deuxième langue officielle et passivement une troisième;

d. veille à ce que la formation linguistique nécessaire à l'exercice de la fonction soit prise en charge intégralement par l'employeur, qui dégage le temps nécessaire pour le suivi de cette formation;

e. nomme un délégué ou une déléguée du plurilinguisme chargé d'assurer la bonne application des mesures prévues.

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter partiellement la motion: il propose d'accepter les let. a, b et e du premier alinéa et de rejeter les let. c et d du deuxième alinéa.

CN *Commission des institutions politiques*

13.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

17.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3012 n Mo. Conseil National. Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (Commission des affaires juridiques-CN (08.417))** (03.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de toilette des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP). L'objectif est de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. Il faut en particulier intégrer dans la loi certains éléments essentiels de la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral depuis l'entrée en vigueur de la LDIP, il y a un peu plus de vingt ans, tout en corrigeant ceux qui doivent l'être. Une attention particulière doit être portée à la relation entre le juge étatique et le tribunal arbitral.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.06.2012 Conseil national. Adoption.

27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3013 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Loi-cadre sur l'aide sociale (02.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Une minorité (de Courten, Borer, Frehner, Hess, Parmelin, Stahl) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Weibel

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3014 é Mo. Conseil des Etats. Libre-échange agricole. Ne pas rompre les négociations, mais viser une ouverture contrôlée du marché (Commission de l'économie et des redevances CE)** (14.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser, d'ici à la fin du mois de septembre 2012, un état des lieux des négociations relatives à l'accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agroalimentaire. Leur compatibilité avec la politique agricole 2014-2017 ainsi qu'une évaluation sur les expériences faites en matière de libre-échange dans le domaine du fromage devront être également présentées. Le Conseil fédéral présentera en outre des solutions autres que celles actuellement en discussion dans le cadre des négociations, l'objectif étant que le libre-échange soit instauré par étapes et de manière contrôlée.

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

26.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **12.3016 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options** (14.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'examen du projet d'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard, de comparer les options "Assainissement sans la construction d'un second tube" et "Assainissement avec la construction d'un second tube sans augmentation des capacités".

04.04.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3017 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (21.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'obligation de transporter stipulée par la loi sur le transport de voyageurs de telle manière que des personnes qui portent atteinte à l'ordre et à la sécurité publique puissent être exclues de l'obligation de transporter.

Porte-parole: Graf-Litscher

28.03.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3018 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Lutte contre la violence lors de manifestations sportives** (21.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les cantons concernés mettent en place une procédure rapide pour juger les auteurs d'actes de hooliganisme.

Porte-parole: Graf-Litscher

18.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

24.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3021 n Mo. Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux télévisions de service public la publication des visages d'auteurs d'infractions graves recherchés par la police ayant été photographiés ou filmés en flagrant délit.

Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Romano, Rusconi (21)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3024 n Po. Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre la Banque nationale suisse au champ de contrôle du Contrôle fédéral des finances.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3025 n Mo. Poggia. Délit d'initié. Comblir une lacune du Code pénal (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à compléter l'article 161 du Code pénal, afin d'inclure, dans le délit d'initié, le comportement de celui qui obtient, pour lui-même ou pour un tiers, en exploitant la connaissance de faits confidentiels, un avantage pécuniaire dans des opérations de change de devises, de même que le tiers qui profite de telles informations.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3026 é Mo. Minder. Mettre en place un numéro 112 d'appel d'urgence unique valable pour la Suisse comme pour l'Europe (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, ou de proposer au Parlement, les mesures qui, au terme d'un délai transitoire, permettront de remplacer les numéros d'appel d'urgence 117 (police), 118 (pompiers) et 144 (secours médicaux) par le numéro d'appel d'urgence unique européen 112.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.06.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CTT pour examen préalable.

12.3028 n Mo. Ritter. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM (28.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au maintien du moratoire en vigueur, limité dans le temps, sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture après son expiration, le 27 novembre 2013.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumlé, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Knecht, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altmet, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rösti, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz,

Walter, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (121)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3044 n Ip. Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base (29.02.2012)

Les données de base ayant servi à l'élaboration de la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich sont sujettes à caution: les prévisions de la demande se sont révélées très imprécises à la lumière de l'évolution du trafic aérien et certains experts doutent du caractère scientifique des données relatives à l'impact des nuisances sonores des différentes variantes d'exploitation. En outre, l'application systématique du progrès technologique en matière de navigation par satellite et de réduction du bruit due à l'utilisation d'appareils modernes n'a été qu'insuffisamment prise en compte. Dans le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit, les données de référence de l'ordonnance allemande (DVO) devraient être remplacées par une nouvelle convention, qui nécessitera à son tour des adaptations des variantes d'exploitation présentées dans le projet de fiche PSIA. Selon la méthode de mesure appliquée, les valeurs et donc les courbes d'exposition au bruit selon l'OPair peuvent varier de 1,5 décibel, ce qui aura des conséquences tant sur l'indemnisation que sur le développement urbain.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral attendra-t-il que le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit soit considéré comme réglé avant d'arrêter la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich?

2. Dans l'intervalle, les données de base relatives à la demande de transport aérien, aux réserves de capacité correspondant aux différentes variantes d'exploitation, aux procédures d'approche et de décollage favorables du point de vue des émissions et aux méthodes de calcul des charges sonores seront-elles mises à jour?

3. La technologie, mais aussi la demande de voyages en avion et les exigences en matière de qualité de l'habitat évoluent constamment, ce qui exige qu'on revoie régulièrement les données de base et donc qu'on adapte les fiches PSIA. A quel rythme et selon quelles procédures le Conseil fédéral prévoit-il la mise à jour des fiches PSIA?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3045 n Mo. Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que:

1. les exploitants des aéroports se voient imposer des objectifs en matière de réduction des émissions de bruit et de substances nocives;

2. les objectifs en matière de réduction des émissions soient régulièrement adaptés en fonction du progrès technologique;

3. des adaptations puissent être ordonnées dans le cadre de la surveillance des tarifs des aéroports conformément à l'article 39 LA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Tschäppät, Vogler, Voruz, Wyss Ursula (39)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3046 n Mo. Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein (Müller Walter) (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention générale de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse.

Cosignataires: Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Caroni, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gasser, Hassler, Kessler, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3047 n Mo. Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3049 n Ip. de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse (29.02.2012)

Fin 2011, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'adopter plusieurs motions (11.3844, 11.3923 et 11.3910) qui visent à renforcer la Suisse en tant que pôle de recherche et place pharmaceutique et qui chargent le gouvernement d'élaborer un plan directeur avant l'été 2012. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces motions demandent en particulier que l'examen du caractère économique des médicaments soit amélioré et que

les prix ne soient pas baissés uniquement en raison de fluctuations monétaires. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral des propositions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui visent une révision de la comparaison des prix avec l'étranger pour les médicaments, en raison du niveau particulièrement bas des taux de change? Ces propositions ne tiennent pas compte des motions précitées, puisqu'elles entraîneraient précisément une baisse des prix motivée par la seule fluctuation des taux de change.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les propositions de l'OFSP profiteraient surtout aux entreprises qui n'investissent pas en Suisse et qui ne sont donc que peu concernées par les problèmes liés au franc suisse? Les mesures envisagées sont-elles compatibles avec la position affichée par le Conseil fédéral, à savoir la défense de la place pharmaceutique suisse et l'approbation des motions relatives à la revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse?

3. Est-il exact que SantéSuisse et des entreprises pharmaceutiques suisses faisant de la recherche ont demandé à l'office fédéral de trouver une solution satisfaisante pour les principaux acteurs concernés? Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner à l'OFSP de trouver une solution satisfaisante pour tous, en cette période difficile?

4. Les motions précitées, que le Conseil fédéral a approuvées et qui ont déjà été adoptées par le conseil prioritaire, fixent un délai pour la présentation du plan directeur précité. Que compte faire le Conseil fédéral vu l'urgence de la situation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann (43)

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3050 n Mo. Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 31 de la loi sur les droits politiques ("Apparentement") de sorte qu'il ne soit plus possible d'apparenter des listes. Les sous-apparentements resteront en revanche autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Hausammann, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stahl, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (24)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3052 n Mo. Groupe libéral-radical. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer la clause de souveraineté prévue à l'article 3 alinéa 2 du règlement Dublin II si une telle décision est indiquée pour des raisons humanitaires ou qu'il n'est pas possible d'exécuter le renvoi des cas Dublin dans le pays d'enregistrement de la demande d'asile. Les requérants

qui n'ont pas de motif valable de demander l'asile pourront être ainsi directement renvoyés dans leur pays d'origine.

Porte-parole: Markwalder

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3055 n Po. Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II (29.02.2012)

Je charge le Conseil fédéral de présenter aussi rapidement que possible un rapport qui détaillera le montant des recettes fiscales perdues par la Confédération, les cantons et les communes en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Ce rapport dressera également la liste des principaux bénéficiaires des allègements fiscaux en question, en fonction du type d'entreprises (cotées en bourse ou non, etc.), et indiquera le nombre de personnes physiques concernées. Les informations demandées ici concernent donc la répartition de ces allègements fiscaux. Dans la mesure du possible (par ex. sur la base de données relatives à des communes d'une certaine taille), le rapport apportera aussi des informations sur les incitations éventuellement créées (versement de dividendes plus importants, implantation de nouvelles entreprises en raison des réformes, etc.)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (26)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.3058 n Po. Hodgers. Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'évolution des désignations actuelles d'état civil pour les adapter aux besoins de la société contemporaine, dans un esprit de préservation de la sphère privée.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Sommaruga Carlo (2)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3059 n Po. Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets potentiels de la réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers comme instrument de maîtrise des prix afin de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

Cosignataires: Girod, Sommaruga Carlo (2)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3060 n Mo. Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que les augmentations des primes d'assurance-maladie ne servent qu'à couvrir les coûts de la dernière année comptable bouclée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3061 n Mo. Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit dans le sens de dissocier la question des réserves des caisses-maladie en autorisant la mutualisation des réserves par canton ou groupe de cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3062 n Mo. Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doit consulter en tous les cas les cantons concernant la fixation des primes d'assurance-maladie et laisser un délai raisonnable, au moins trois semaines, pour que les cantons puissent prendre position.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3063 n Mo. Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an (01.03.2012)

Le Conseil fédéral propose une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui va dans le sens que des réajustements de primes ne peuvent avoir lieu qu'une fois par an et ne peuvent être réajustés en cours de route.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Buttet, Carobbio Guscetti, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (29)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3064 n Ip. Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores? (01.03.2012)

La chancelière allemande, Madame Merkel, avait suggéré qu'on se fonde sur une analyse des nuisances sonores pour résoudre les problèmes liés à l'aéroport de Zurich. Interrogé à

ce propos, le Conseil fédéral a souligné que, comme il avait été convenu, une proposition en vue d'une nouvelle réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne serait faite sur la base de l'analyse des nuisances sonores réalisée conjointement par les deux pays. Selon le rapport sur l'analyse des nuisances sonores, ces dernières n'ont affecté, en 2007, que des personnes en Suisse, à savoir 18 772 le jour et 12 829 la nuit. En Allemagne, le bruit est nettement inférieur aux valeurs limites. Il ne faudrait donc pas que la solution future implique que la Suisse accepte des approches supplémentaires. Or, le ministre des transports allemand, Monsieur Ramsauer, entend se soustraire à cette réalité en exigeant qu'on prenne en compte, pour les négociations, non pas l'analyse des nuisances sonores, mais uniquement le nombre de survols ("NZZ am Sonntag", 29 janvier 2012). Bien qu'il souligne que les deux tiers au moins des mouvements aériens proviennent d'Allemagne et que l'aéroport de Zurich est d'une grande importance pour le sud de l'Allemagne, il souhaite une nouvelle réduction des approches par le nord et le maintien des périodes d'interdiction de vol. Face à ces nouvelles circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a confié au DETEC est-il lié à l'exigence que les nuisances sonores selon l'analyse conjointe servent obligatoirement de base à l'élaboration d'une solution?
2. Dans le cadre des négociations, l'importance de l'aéroport pour l'Allemagne est-elle aussi prise en compte, notamment le fait que - comme l'a relevé le PDG de l'aéroport - 14 pour cent des voyageurs sont allemands et qu'ils représentent donc environ la moitié du nombre des voyageurs suisses, qui constituent 32 pour cent de tous les voyageurs ("NZZ" 8 février 2012)?
3. Si, dans les négociations, l'Allemagne n'accepte qu'une solution respectant l'ordonnance allemande (DVO), cela signifie-t-il que seule la variante d'exploitation E-DVO, qui est conforme à la DVO, continuera à être étudiée dans le cadre du processus PSIA?
4. La variante E-DVO maintenue dans le cadre du processus PSIA n'est-elle pas la variante qui recueille le plus de voix favorables dans les cantons concernés, à savoir Zurich, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Schwyz et Zoug?
5. Pourquoi la plainte déposée par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice sera-t-elle suspendue? N'aurait-il pas mieux valu exiger une décision rapide?
6. Dans les négociations, est-il aussi question de l'impact de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse?

Cosignataires: Böhni, Büchel Roland, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Walter (17)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3068 n Mo. Rytz. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons (01.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 de façon à favoriser l'émergence d'une pratique uniforme en matière d'exécution. Il serait judicieux de préciser l'article 4 alinéa 2 de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre ou d'édicter une directive d'exécution. Ce faisant, on tiendra compte des expériences faites par les communes, les cantons et les associations spécialisées.

Cosignataires: Graf Maya, John-Calame, Teuscher, van Singer (4)

18.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3069 n Mo. Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Art. 6 al. 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.

12.3071 n Mo. Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (05.03.2012)

Au vu de l'évolution de la politique migratoire internationale et de la pression croissante subie par la Suisse, le Conseil fédéral est chargé:

1. de vérifier que l'effectif global autorisé du Corps des gardes-frontière soit au moins égal à celui qui était en service avant l'entrée en vigueur de Schengen/Dublin: parmi les mesures d'accompagnement en faveur du Tessin, le Conseil fédéral avait annoncé une augmentation de l'effectif autorisé du corps;

2. d'augmenter l'effectif autorisé afin de permettre la gestion des situations d'urgence liées à l'immigration, combattre la criminalité transfrontières et de renforcer de l'efficacité de la lutte contre la contrebande.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gschwind, Pantani, Pfister Gerhard, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3072 n Mo. Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie (05.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du titre 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), afin de garantir, à tous les salariés, une protection obligatoire et uniforme contre la perte de gain en cas de maladie.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3078 n Mo. Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficacité des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le type de stockage (par ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks;

2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausmann, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3080 n Mo. Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place de registres d'implants, assortis d'une obligation de signalement, afin de garantir la qualité des traitements et de réduire les risques susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie ou à la santé du patient ainsi que les risques à long terme. Il faudra s'assurer que ces registres répertorient de façon standardisée et structurée la qualité des produits et des résultats. Ils devront pouvoir être utilisés pour une matériovigilance clinique coordonnée et pour des activités de recherche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (28)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3081 n Mo. Heim. Sécurité des dispositifs médicaux (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques pour faire en sorte que la loi, dont le but est "de garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces", s'applique aussi, sans restrictions, aux dispositifs médicaux. La disposition actuelle relative à la responsabilité propre des fabricants et des maisons de distribution sera, à tout le moins pour les implants actifs et les implants à haut risque, complétée comme suit: pour pouvoir être remboursés par les caisses, les dispositifs médicaux devront au préalable avoir fait l'objet d'un examen répondant aux exigences suisses en matière de qualité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3088 n Po. Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des solutions afin que les montants mis à la disposition de retraites anticipées soient placés dans une institution séparée de l'entreprise afin d'éviter qu'ils ne finissent dans une éventuelle masse en faillite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3089 n Mo. Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 363 à 379 du Code des obligations afin d'instaurer l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour toute entreprise exerçant en Suisse une activité dans le domaine de la construction (gros oeuvre et second oeuvre), avec droit d'action directe de l'ayant droit contre l'assureur.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3092 n Ip. Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur (07.03.2012)

Dans son arrêt du 10 février 1999, le Tribunal fédéral s'était prononcé sur la situation juridique de la gestion collective des droits d'auteur (ATF 125 III 141 consid. 3). Il ressort de l'exposé du Tribunal fédéral que les recettes des sociétés de gestion des droits d'auteur doivent bénéficier avant tout aux détenteurs de ces droits. Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation juridique décrite à l'époque par le Tribunal fédéral est-elle toujours d'actualité?
2. Est-il exact que la société de gestion des droits d'auteur ProLitteris consacre près de la moitié de ses recettes à ses propres dépenses et le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation se justifie sur le plan économique?
3. Est-il vrai que ProLitteris octroie un quart des recettes qui ne sont pas consacrées à ses propres dépenses à des maisons d'édition et un quart à des auteurs?
4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire à quelle somme se montent les trois plus importants versements effectués en faveur de maisons d'édition et les trois plus importants versements effectués en faveur d'auteurs?
5. L'intention du législateur ne serait-elle pas mieux respectée si les versements ne bénéficiaient plus qu'aux détenteurs des droits d'auteur et cessaient de bénéficier à des maisons d'édition?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3094 n Ip. Kessler. Soutenir la médecine de famille (07.03.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut prendre des mesures pour parer à la pénurie de médecins de famille qui s'annonce?
2. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne puisse exercer son activité à la charge de

l'assurance-maladie que s'il remplit certaines conditions spécifiques?

3. Pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne soit autorisé à ouvrir un cabinet qu'après avoir effectué un stage de six mois dans le cabinet d'un médecin de famille?

4. Trouverait-on un nombre suffisant de médecins offrant de telles places de stage?

5. Les modalités d'un tel stage pourraient-elles être réglées dans la loi sur les professions médicales (LPMéd)?

6. Les pouvoirs publics seraient-ils prêts à financer la moitié au moins de ces places de stage?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Estermann, Gilli, Haller, Hardegger, Humbel, Ineichen, Lohr, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Weibel (17)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3097 n Mo. Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "pour le renvoi des étrangers criminels".

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3099 n Po. Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présentera les stratégies qui permettraient à la Confédération de faire en sorte que les fournisseurs suisses de prestations conservent l'accès aux marchés transnationaux dans le contexte des projets de réglementation de l'UE MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM, mais aussi qui évaluera les stratégies en question.

Cosignataires: Baader Caspar, Fehr Hans, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Reimann Lukas (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3101 n Mo. Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'optimiser les bases légales de manière à ce que le Corps des gardes-frontière puisse à l'avenir contribuer plus activement à la lutte contre le travail au noir transfrontalier. Il est dans l'intérêt des employeurs, des employés et de l'Etat que le Corps des gardes-frontière puisse procéder à des contrôles en cas de soupçons et dans le cadre de ses autres activités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Buttet, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ineichen, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Philipp,

Müller Walter, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (40)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3102 n Mo. Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du gouvernement autrichien afin d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre les deux pays (que l'on appelait auparavant la S18).

Cosignataires: Amherd, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Giezendanner, Gilli, Hassler, Huber, Hutter Markus, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (19)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3103 n Mo. Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour faire en sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus aux patients lésés mais aux responsables des hôpitaux dans les cas d'infections hospitalières (infections nosocomiales) qui pourraient être dues à une violation du devoir de diligence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Candinas, Carobbio Guscelli, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kessler, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3104 n Mo. Hardegger. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. de tenir compte des dernières avancées des sciences médicales dans la lutte contre les infections nosocomiales (infections hospitalières/SARM);
2. de réduire le risque d'être infecté par des germes résistants;
3. d'édicter les normes d'hygiène qui font défaut et de pourvoir à leur application, mais aussi de régler le contrôle et les sanctions financières en cas d'application lacunaire;
4. d'effectuer un dépistage systématique des patients quand la présence de germes comme le SARM est suspectée;
5. d'améliorer la protection des patients concernés quand ils font valoir leur droit à une indemnité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jositsch, Kessler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1, 2 et 4 de la motion et de rejeter les chiffres 3 et 5.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Points 1, 2 et 4: adoptés; points 3 et 5; rejetés.

12.3105 n Mo. Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'adoption du Parlement des lignes directrices des finances fédérales qui donneront un aperçu de la planification financière à moyen terme. Ces lignes directrices exposeront les orientations stratégiques relatives à la clôture des comptes, à l'évolution de l'endettement, à la charge fiscale et à la charge que présentent les émoluments, à l'évolution des assurances sociales, à la politique du personnel, aux rapports avec les cantons et à la péréquation financière.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Müller-Altmet, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stamm, Vitali, Vogler (25)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3108 n Ip. Roth-Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes (08.03.2012)

Les motifs d'asile spécifiques aux femmes (mutilations génitales féminines, mariages forcés ou crimes d'honneur, par ex.) sont trop peu reconnus en Suisse. C'est ce que montre l'analyse de 32 procédures d'asile récentes traitant de demandes déposées par des femmes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite aux propositions faites dans cette étude afin de garantir aux femmes une procédure d'asile équitable, soit à:

1. développer la formation et la sensibilisation du personnel compétent par rapport aux particularités des pays d'origine des requérantes, notamment à la place des femmes?
2. faire connaître les informations sur le pays d'origine qui ont servi de base à la décision, de manière à ce que la requérante puisse en vérifier et au besoin en contester la pertinence?
3. octroyer l'assistance juridique d'une personne qualifiée à toutes les demandeuses d'asile tout au long de la procédure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3110 n Mo. Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les familles qui ont la chance de pouvoir engendrer leurs propres enfants et les familles où on recourt à l'adoption. Il est chargé de modifier la législation pour que les parents d'enfants adoptés en bas âge, soit de la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans, puissent bénéficier des mêmes dispositions légales qu'en cas de naissance pour accueillir leur enfant dans de bonnes conditions.

Cosignataires: Amherd, Candinas, de Buman, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff (6)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3111 n Mo. Fridez. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue de prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues aux personnes souffrant d'un diabète.

Cosignataires: Aubert, Gilli, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3112 n Mo. Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant la mise sur pied d'un programme de consultations médicales préventives gratuites à charge de la LAMal et dispensées à la population adulte. Il s'agirait d'un examen médical périodique dont les modalités en terme d'âge de début, de fréquence et de contenu seraient définis par des experts médicaux en fonction de critères d'économicité et des recommandations scientifiques en la matière.

Cosignataires: Aubert, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer, Voruz, Wermuth (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3113 n Mo. Freysinger. Garantir la liberté d'expression (08.03.2012)

Il est demandé de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse afin qu'il soit en accord avec l'observation no 34 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies du 12 septembre 2011 intitulée "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" qui stipule à son paragraphe 49:

"Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le pacte impose aux Etats parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé. Des restrictions ne devraient jamais être imposées à la liberté d'opinion et, en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions ne devraient pas aller au-delà de ce qui est permis par le paragraphe 3 ou exigé par l'article 20".

Cosignataires: Borer, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (16)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3117 n Po. Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les moyens d'introduire des contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3118 n Mo. Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation en vigueur de sorte à obliger les universités, les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées à présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs selon la méthode des coûts complets.

Cosignataires: Fehr Hans, Keller Peter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas (4)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3119 n Mo. Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi sur l'assurance-invalidité et l'article 20quater de l'ordonnance de sorte que le droit à l'indemnité journalière soit prolongé en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement (formation) financée par l'AI, et qu'il continue de s'appliquer jusqu'à ce que la personne concernée puisse continuer à suivre la mesure de reclassement (formation) ou que sa situation se soit normalisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Candinas, Chevalley, Darbellay, Fluri, Glanzmann, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (21)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3122 n Mo. Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3123 n Mo. Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal (12.03.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 160 du Code pénal, de manière à ce que l'infraction de recel couvre la réception et la transmission de données.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3125 n Ip. Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (12.03.2012)

L'édition du 12 mars 2012 du quotidien "24 heures" rapporte ce qui suit: "En attendant, Doris Leuthard a annoncé que l'initiative déployait ses effets dès aujourd'hui. Les communes qui ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20 pour cent ne peuvent plus délivrer de nouvelles autorisations. En revanche, si les demandes d'autorisations ont déjà été déposées, elles peuvent suivre leur cours."

Or, la disposition transitoire de l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui seront délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation du texte par le peuple les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls. En clair, la disposition transitoire invalide les permis de construire délivrés à partir du 1er janvier 2013, les permis de construire délivrés entre le 12 mars 2012 et le 31 décembre 2012 n'étant pas visés.

Il y a une contradiction entre ce qui est rapporté dans "24 heures" et le texte de la disposition transitoire de l'initiative.

Le Conseil fédéral, pourrait-il indiquer la portée de la disposition transitoire précitée, qui n'est pas sans importance pratique pour les communes concernées?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3126 n Mo. Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord d'association à Schengen pour la Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bader Caspar, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Mörgeli, Müri, Pantani, Quadri, Rime, Schwander, Stamm, Wobmann (19)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3127 n Mo. Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter aux critères d'adjudication prévus par la LMP et ses dispositions d'application un critère concernant la présence de résidents dans le personnel du soumissionnaire. Les entreprises qui font travailler des résidents doivent être avantagées par rapport à celles qui emploient un nombre élevé de frontaliers. Pour être efficace, le nouveau critère d'adjudication doit avoir un certain poids. Nous proposons qu'il compte pour 30 pour cent. Ce critère sera également appliqué aux entreprises publiques cantonales et communales.

Cosignataire: Pantani (1)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3133 n Mo. Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de céder au canton des Grisons les droits d'exploitation des investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina (construction d'une gare ferroviaire souterraine dans le tunnel de base du Saint-Gothard).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Caroni, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Humbel, Ineichen, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler, Wermuth (41)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3135 n Ip. Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse (12.03.2012)

Comme indiqué dans le rapport "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 - 2012", l'objectif de cette stratégie est de garantir que "la Suisse dispose d'offres suffisantes dans le domaine des soins palliatifs sur l'ensemble de son territoire". Afin que cet objectif puisse, si possible, être atteint rapidement dans tous les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que des mesures incitatives supplémentaires doivent être prises si l'on veut atteindre cet objectif? Quelles pourraient être ces mesures?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre la stratégie dans les domaines notamment de la qualité des prestations cliniques, de la formation et de la recherche?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre face à leurs responsabilités les cantons qui affirment que l'indemnisation des soins palliatifs fournis par les services "Spit in" et "Spit ex" n'est pas garantie? Ou s'est-il avéré, lors de la séance de coordination qui s'est tenue avec les cantons au mois de janvier, que la modification de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins avait permis de régler les problèmes de financement évoqués par les cantons? D'autres mesures doivent-elles être prises? Quels sont les cantons ayant atteint les objectifs fixés dans la stratégie nationale 2010-2012?
4. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire des soins palliatifs une branche à part entière dans le domaine de l'excellence académique (création de chaires, par ex.)?
5. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire en sorte que les soins palliatifs s'établissent comme curriculum spécifique pour le personnel médical et le personnel soignant?
6. Faut-il créer une base légale visant à intégrer complètement les soins palliatifs dans le système de santé si nous voulons garantir que les objectifs de la stratégie soient atteints à moyen terme? Dans la négative, quelle est la base légale actuelle permettant de garantir durablement l'évolution et le financement des soins palliatifs?
7. Est-il prévu de définir, dans le domaine de la formation, des niveaux de formation et des compétences de base dont devront obligatoirement justifier les collaborateurs des équipes de soins palliatifs et d'autres personnes?
8. Est-il prévu de fixer des normes permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des soins palliatifs?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Gussetti, Cassis, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hodgson, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz, Schelbert, Schmid-Fede-

rer, Steiert, Streiff, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graf-fenried, Weibel (28)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3137 é Mo. Bischof. Utilisation de données bancaires volées. Compléter les dispositions pénales (13.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications légales permettant de réprimer de manière appropriée l'utilisation, la transmission (contre rémunération ou gratuite) et la publication de données confidentielles notamment de données bancaires acquises illicitement.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Fournier, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Theiler, Zanetti (30)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

29.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CAJ pour examen préalable.

23.10.2012 Retrait.

12.3138 n Ip. Wyss Ursula. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI (13.03.2012)

La télévision suisse allemande a diffusé le 5 mars 2012 un reportage sur l'attribution de licences minières dans la République démocratique du Congo. On y a appris que des droits miniers avaient été cédés à vil prix à la société boîte aux lettres Biko sise aux Îles Vierges britanniques et possédant une adresse postale à Zurich. Biko appartient à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui est un intime du président congolais et une figure clé dans l'attribution de licences minières. Dan Gertler est partenaire de Glencore, notamment dans la firme Kansuki Investments. Celle-ci a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parts dans la mine Kansuki, qui ont ainsi été vendues à Biko pour un dixième de leur valeur estimée. Le vendeur était l'entreprise congolaise publique Gécamines, ce qui permet d'affirmer que l'affaire s'est faite au détriment du peuple congolais.

Selon un rapport du président de la commission parlementaire britannique pour les Grands Lacs daté du 18 novembre 2011, le bradage des licences minières a coûté au Congo 5,5 milliards de dollars en tout. En décembre 2009, le FMI a conditionné un prêt au Congo à l'instauration d'une transparence totale dans l'attribution des licences minières et à la mise en place d'appels d'offres publics. Or, non seulement ces exigences n'ont pas été respectées, mais des opérations de "vérification" de licences minières ont entraîné des expropriations, frappant par exemple la firme canadienne First Quantum, qui aurait refusé de verser des pots-de-vin. Ce qui laisse à penser que les entreprises qui, comme Glencore, continuent de faire des affaires au Congo, paient des pots-de-vin. L'opération aussi opaque que douteuse qui a été décrite plus haut se prêterait parfaitement au versement de telles commissions occultes.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse court-elle un risque de réputation si des firmes sises sur son sol font des affaires avec des partenaires douteux

et des sociétés boîtes aux lettres dans un évident climat de corruption?

2. Si une entreprise suisse cotée à Londres était prise à contrevenir au "UK Anti Bribery Act" (loi britannique contre la corruption), quelles en seraient les conséquences pour la réputation de la Suisse?

3. L'arsenal législatif et la surveillance suisses sont-ils suffisants pour prévenir toute corruption active de la part de firmes sises sur sol helvétique?

4. Comment éviter que les activités de firmes suisses ne lèsent des pays pauvres de recettes dont ils ont urgemment besoin?

5. Comment la Suisse intervient-elle auprès du FMI et de la Banque mondiale pour s'assurer que les règles de transparence soient appliquées dans la République démocratique du Congo?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3141 n Mo. Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse (14.03.2012)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement les dispositions légales de nature à améliorer la surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale (BNS), qui remplacent le régime d'autocontrôle actuel. L'indépendance de la BNS devra être respectée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Rodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (10)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3142 n Po. Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera, d'une part, quelles conséquences la délimitation des eaux prévue aux articles 36a ss. de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et aux articles 41a ss. de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a pour l'agriculture et les zones à bâtir (et pour les propriétaires de ces zones) et, d'autre part, comment on pourrait prévoir une délimitation moins schématique (sans spécification de largeurs précises) et une utilisation plus nuancée des espaces réservés aux eaux tout en tenant compte des impératifs de la protection des eaux et de la protection contre les crues.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Barthassat, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Huber, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, von Siebenthal (33)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3144 n Po. Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle des familles en Suisse. Premièrement, il y présentera la situation statistique des familles, y compris des familles dans les phases tardives de la vie. Deuxièmement, il y présentera et analysera les mesures structurelles nécessaires pour soutenir les familles en Suisse. Troisièmement, il y indiquera les consé-

quences juridiques, économiques et sociales des différents modèles familiaux.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moret, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Vogler, Weibel (45)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3147 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons? (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner la réalisation d'une étude sur la modification du sex-ratio chez les nouveau-nés, liée au rayonnement ionisant émis par les centrales nucléaires suisses, maintenant que les conditions qu'il a posées pour ce faire sont remplies?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3148 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'abrogation, en 1993, de l'article 158 du Code pénal était une grave erreur?

2. Est-il disposé à étudier la possibilité de réinstaurer une disposition pénale analogue et à la proposer, indépendamment du fait de la nécessité d'adapter ou non les règles de distribution selon les recommandations de la Finma? Est-il disposé ce faisant à définir les éléments constitutifs de l'incitation à la spéculation?

3. Sachant que les propositions de la Finma visant à améliorer les règles de distribution et la loi sur les services financiers, dont elle prône l'institution, ne verront pas le jour avant plusieurs années, combien de temps devra-t-on encore tolérer l'impunité dont bénéficient aujourd'hui les conseillers professionnels en placements qui incitent les investisseurs inexpérimentés à spéculer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Voruz (3)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3150 n Mo. Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une réglementation interdisant aux dirigeants de la Banque nationale suisse (BNS) de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, van Singer, Vischer Daniel (11)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3153 n Ip. Reynard. Quelles mesures contre le fléau de la sous-traitance? (14.03.2012)

Depuis quelques années, la sous-traitance a explosé dans le bâtiment et pose une série de graves problèmes de sous-enchère salariale. On peut observer une multiplication des cas de petites entreprises, mandatées par des entreprises générales, et ne respectant pas les conditions de travail, ne payant pas les salaires dus ou encore commettant des infractions aux assurances sociales. Une fois épinglées, ces petites entreprises ferment boutique pour ensuite réapparaître sous un autre nom, en toute impunité et sans avoir besoin de payer les montants dus. Cette situation ne peut plus durer. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation qui tend à se détériorer?

2. Que compte mettre en place le gouvernement pour obtenir le paiement des arriérés de salaires et des amendes?

3. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le dumping salarial?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3154 n Ip. Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes (14.03.2012)

Dans l'UE, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public et être comptabilisés comme énergies renouvelables, les biocarburants importés doivent respecter des critères de durabilité. Ainsi, ils ne doivent pas provenir de plantations de palmiers à huile ou de cannes à sucre ayant pris la place de forêts tropicales ou de tourbières riches en carbone. Ou encore, ils doivent permettre, par rapport aux carburants fossiles, des économies réelles d'émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, les 27 Etats membres et la Commission européenne ont reconnu en juillet 2011 sept mécanismes volontaires de certification, à savoir ISCC, Bonsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. La Commission européenne a déclaré à cet égard: "Nous devons nous assurer que la totalité de la production de biocarburants et de la chaîne d'approvisionnement correspondante sont durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes du monde."

La Suisse fait ici bande à part, puisque aucun de ces critères n'entre en ligne de compte dans les décisions qu'elle prend d'appliquer ou non des allègements fiscaux aux biocarburants importés. Et ce alors même que la législation suisse interdit déjà de faire bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel un biocarburant dont la production se ferait au détriment de la production alimentaire, et qu'une reconnaissance des critères européens serait logique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il toujours l'intention de définir des normes plus sévères qui seraient spécifiques à la Suisse?

2. A son avis, les 27 pays membres de l'UE admettront-ils ces normes suisses?

3. Pour quelles raisons irréfutables la Suisse refuse-t-elle d'admettre les sept mécanismes de certification reconnus par l'UE?

4. Comment concilier cette position avec la volonté affichée du Conseil fédéral de promouvoir les biocarburants?

5. La position de la Suisse entraîne la création d'obstacles au commerce. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'éliminer ceux-ci?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3155 n Mo. Wasserfallen. Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le travail qui permette d'harmoniser à l'échelle de la Suisse les heures d'ouverture des commerces de détail pour les jours ouvrés, les samedis et au moins deux dimanches par an. Non seulement l'établissement d'un tel standard minimal répondrait aux besoins d'une grande partie des consommateurs, mais il permettrait d'éliminer les distorsions de concurrence au sein du commerce de détail et entre celui-ci et les commerces des régions limitrophes de la Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bertschy, Fässler Daniel, Grunder, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Lüscher, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli (16)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3157 n Mo. Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire aux mineurs l'usage des appareils publics de bronzage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Gilli, Gschwind, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (19)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3158 n Mo. Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mieux veiller à la réciprocité des accords de libre circulation, au besoin en imposant des mesures de rétorsion aux ressortissants étrangers tant que les travailleurs suisses n'accèdent pas librement aux emplois, notamment de cadres dans les administrations européennes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (42)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3159 n Ip. Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois? (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions en matière de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque:

1. Quelle est la part (estimation) du marché suisse de panneaux/cellules photovoltaïques détenue par des entreprises chinoises productrices de tels panneaux?

2. Combien d'emplois de production de panneaux/cellules photovoltaïques la Suisse compte-t-elle encore à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

3. Combien d'emplois dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques la Suisse compte-t-elle à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?

4. Quelle est la valeur ajoutée de la production, respectivement de la pose de panneaux photovoltaïques?

5. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir un label écologique et social de production des panneaux photovoltaïques au niveau international? Si oui, comment, afin que ce label soit conforme aux accords de libre-échange? Si non, pourquoi?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3160 n Mo. Groupe socialiste. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur une ouverture réciproque des marchés des prestations de services et la mise en place d'un échange automatique des informations sur la base de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, qui ne porte actuellement que sur les déclarations des paiements d'intérêts aux personnes physiques. Il s'efforcera d'amener l'UE à accepter que la directive soit étendue à tous les paiements notamment ceux versés aux ayants droit économiques liées à des personnes morales comme les trusts et les fondations, et aux dividendes.

Porte-parole: Fässler Hildegard

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3161 n Ip. Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission (14.03.2012)

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que "les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils". Le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national précise le sens de cet alinéa: "Les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière)."

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser:

1. Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation?

2. Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Freysinger, Fridez, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (22)

04.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3163 é Mo. Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008 à 2011, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.
2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.
3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.
4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés à l'aide d'un fonds qui sera alimenté par des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi que par des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutilisés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

31.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CPS pour examen préalable.

x 12.3166 n Po. Meier-Schatz. Développement du télétravail. Conséquences juridiques (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les incertitudes juridiques liées à la flexibilisation croissante du travail, et notamment au développement du télétravail.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, de Buman, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Ingold, Kessler, Lehmann, Levrat, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pardini, Romano, Roth-Bernasconi, Rytz, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff (35)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3167 n Ip. Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen? (14.03.2012)

L'affaire dite du "Gripen" a récemment pris une tournure inquiétante. La révélation dans la presse d'un rapport d'officiers doutant des capacités de ce nouvel avion de combat a été suivie par des réponses contradictoires et peu crédibles du conseiller fédéral en charge du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Pire encore, les médias ont fait état de dissensions profondes au sein du corps des officiers quant au choix opéré et au traitement réservé par Monsieur Maurer au rapport dissident, qualifié de peu pertinent. Dans ce contexte, il est nécessaire de ramener au plus vite le calme au sein de notre armée. La crédibilité du DDPS est en jeu.

Le choix de nouveaux avions aura, dans un contexte budgétaire difficile, des conséquences directes sur nombre de secteurs d'activité, comme par exemple l'agriculture. Les coupes nécessaires pour assurer le financement de cette tâche doivent être opérées par le DFF qui mériterait d'avoir une plus grande influence sur la conduite du dossier, étant concerné directement par ce choix.

Par ailleurs, la décision prise en faveur du Gripen s'explique vraisemblablement par des raisons économiques, en termes de retombées pour la Suisse. En effet, l'entreprise RUAG est censée monter et développer le nouvel avion dans ses usines. Or, hormis l'aérodrome de Payerne utilisé pour des vols d'essai, la majorité des sites de cette entreprise se situe en dehors de la Suisse romande qui ne devrait ainsi pas bénéficier des fameuses retombées. Ce fait est particulièrement choquant quand, récemment, un hebdomadaire alémanique proche de l'UDC a raillé les Romands en les traitant de "profiteurs" et de "fainéants".

1. Vu les immenses implications financières et les turbulences récentes, le Département fédéral des finances ne devrait-il pas être désigné département prioritairement compétent pour l'achat des nouveaux avions de combat, et ce aussi dans le but de ramener le calme au sein du DDPS?

2. Suite à de récentes offres et à la publication d'un rapport doutant des capacités du Gripen, même amélioré, ne faudrait-il pas songer à reprendre depuis le début la procédure d'appel d'offres?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il prévoir un mécanisme pour que la Suisse romande bénéficie également des avantages économiques liés à l'achat des avions, si le choix du Gripen devait être malgré tout confirmé?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Neiryck (3)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3168 n Mo. Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3170 n Ip. Freysinger. Polygamie en Suisse (14.03.2012)

L'article 215 du Code pénal dispose que "celui qui, étant déjà marié ou lié par un partenariat enregistré, aura contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Si un citoyen suisse épouse une première femme selon le droit suisse, puis une seconde femme selon le droit islamique, que se passe-t-il? Les autorités estiment-elles que le délit de polygamie est constitué et prononcent-elles une sanction?
2. Si un citoyen suisse épouse deux femmes ou davantage selon le droit islamique, que se passe-t-il? Estime-t-on que le délit de polygamie est constitué?
3. Si la personne concernée réside en Suisse sans être citoyen suisse, l'appréciation des faits sera-t-elle la même?
4. A l'échelle nationale et depuis cinq ans, combien d'affaires correspondant à l'un ou l'autre des deux cas exposés ci-dessus ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3171 n Ip. Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées? (14.03.2012)

Depuis le 2 juillet 2010, les pistes de l'aéroport de Zurich sont ouvertes aux vols de ligne de 6 à 23 heures; elles le sont jusqu'à 23 heures 30 pour les avions retardés. L'article 39d OSIA fixe les exceptions pour les décollages et les atterrissages pendant l'interdiction des vols de nuit. L'alinéa 2 autorise l'exploitant de l'aérodrome, en cas d'événements exceptionnels imprévus, à accorder des dérogations, qui doivent être signalées à l'OFAC. L'Office des transports du canton de Zurich (AfV) surveille et évalue les exceptions et signale les dépassements constatés à l'OFAC, qui peut ouvrir une procédure pénale en cas d'infraction.

En 2010, le canton de Zurich a signalé 24 dépassements, en 2011 ils ont été au nombre de six. Dans tous les cas signalés à fin 2009, à une seule exception près, l'OFAC n'a engagé aucune procédure pénale ni de procédures qui avaient été engagées. S'agissant des dépassements survenus dans les années 2010 et 2011, ni le nombre, ni les raisons, pas plus que les conséquences des procédures introduites par l'OFAC ne sont connus.

Il semble que les compagnies aériennes puissent tabler sur un octroi généreux de dérogations et que, de ce fait, elles comptent déjà la demi-heure jusqu'à 23 heures 30 prévue pour les retards comme temps d'exploitation.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les nuisances sonores dues aux avions affectent la population, surtout la nuit, qu'elles sont nuisibles à la santé et qu'elles doivent donc être réduites autant que faire se peut?
2. La demi-heure qui précède 23 heures 30 n'est-elle pas déjà prévue pour des décollages et atterrissages retardés et imprévus? Pourquoi alors faudrait-il autoriser une exploitation au-delà de cette limite?
3. Combien de dépassements ont-ils été signalés par l'AFV et par quelles peines ont-ils été sanctionnés?

4. Selon quels critères les "événements exceptionnels imprévus" sont-ils évalués, selon quels critères sont-ils sanctionnés, et comment les évaluations et les sanctions sont-elles commu-
niquées?

5. Quelles sont les tâches du groupe de surveillance qui évalue les exceptions?

6. Est-il acceptable que des atterrissages tardifs soient qualifiés d' "imprévus", alors que, dès le décollage, il est manifeste que l'avion ne pourra pas atteindre Zurich avant 23 heures 30, ou qu'une grève dure déjà depuis trois jours sur le lieu de départ, ou encore que le "froid" soit avancé comme argument en janvier?

7. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le bruit du trafic aérien durant la nuit?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fehr Hans, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Steiert (16)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3172 n Mo. Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C_11/2011 le 2 décembre 2011.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altermatt, Muri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3174 n Ip. Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie (15.03.2012)

Afin de renforcer sa politique en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral a décidé en mai 2011 de mettre ceux-ci systématiquement au menu des entretiens politiques qu'il mène avec d'autres pays plutôt que de les évoquer sporadiquement et en fonction des interlocuteurs. S'agissant de la Russie, la Suisse a eu tout loisir au cours des douze derniers mois de s'entretenir avec elle de ce dossier, par ex. par l'intermédiaire du DDPS, puisque la Suisse a conclu avec la Russie un accord concernant la collaboration en matière d'instruction militaire; ou par l'intermédiaire du DFE, puisqu'une mission économique s'est rendue officiellement en Russie du 10 au 13 juillet 2011 pour y signer une déclaration de modernisation; ou par l'intermédiaire du DFF, puisque la Suisse a signé avec la Russie un mémorandum d'entente sur la coopération entre la Suisse et la Russie dans le domaine financier; ou encore par l'intermédiaire du DFAE, puisque la Suisse a développé avec la Russie un projet de coopération dans le domaine, justement, des droits de l'homme.

Je demande au Conseil fédéral si, dans le cadre de ces différents entretiens et rencontres, il a abordé les points suivants:

1. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils demandé à leurs interlocuteurs pour quelles raisons les nombreux assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de voix critiques du régime qui ont été commis en Russie (et notamment dans le nord du Caucase) n'ont pas donné lieu à des enquêtes efficaces qui auraient permis de les élucider, et pour quelles raisons les responsables n'ont pas été traduits en justice?

2. Ont-ils évoqué le fait que depuis 1993, plus de 300 journalistes ont été tués en Russie, que la plupart des cas n'ont donné lieu qu'à des investigations superficielles et que très peu seulement ont débouché sur une condamnation pénale?

3. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE se sont-ils enquis des raisons pour lesquelles l'Etat russe n'applique pas les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et refuse de condamner des coupables même lorsqu'ils sont cités comme tels dans ses arrêts? Voir par exemple le cas du général Vladimir Chamanov, que la CEDH a jugé coupable de violations des droits de l'homme pendant la guerre de Tchétchénie et que Vladimir Poutine n'en a pas moins personnellement décoré avant de le nommer en 2009 commandant en chef des forces aériennes russes.

4. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils rappelé que la CEDH a déclaré que l'Etat russe était responsable dans quelques 170 cas de violations caractérisées des droits de l'homme et de crimes de guerre dans le nord du Caucase, et que pour autant la Russie n'a pas jugé bon de demander des comptes aux coupables? Cette réalité contribue-t-elle à installer le climat d'impunité qui prévaut aujourd'hui en Russie?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Glättli, Hardegger, Voruz (5)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3177 n Mo. Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse (15.03.2012)

Suite au tragique accident survenu dans un tunnel autoroutier près de Sierre, je charge le Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les niches d'arrêt d'urgence dans les tunnels cessent de présenter des parois perpendiculaires au sens de la circulation, que ce soit par le biseautage de leur angle extérieur ou par l'installation de glissières de sécurité, afin d'empêcher toute collision frontale.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3179 n Po. Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les conditions d'un échange automatique des informations en matière fiscale avec d'autres Etats. Le rapport examinera notamment les points suivants:

1. Les différents modèles d'échange d'informations et les informations saisies concernant les ayants droit économiques de valeurs patrimoniales et les montants ou le genre de revenu ou de paiement versé.

2. Les Etats ou groupes d'Etats les plus appropriés pour établir un échange d'informations ainsi que les avantages et les inconvénients.

3. Les conditions de la mise en oeuvre: garantie du respect des principes régissant un Etat de droit et d'un traitement équitable, solution bilatérale ou multilatérale, attention particulière aux conditions prévalant dans les pays en développement.

4. Les expériences acquises en matière d'échange d'informations dans les pays du Nord.

5. Efficacité de la mise en oeuvre et maîtrise du volume des données.

6. La garantie de la sphère privée des citoyens.

7. Pertinence d'une stratégie globale pour supprimer les paradis fiscaux.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (8)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3180 n Mo. Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière de quelque 100 à 200 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscelli, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Courten, Deder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Hardegger, Hassler, Hausamann, Heer, Heim, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Naef, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Noser, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (130)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3181 n Mo. Hardegger. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement l'alinéa 5 suivant, qui viendra compléter l'article 9 (Bâtiments) de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne):

Article 9 alinéa 5

Les investissements réalisés dans un bâtiment en vue d'utiliser des énergies renouvelables, notamment l'énergie du bois, l'énergie de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur de l'environnement et la géothermie, et les améliorations fondamentales

de l'efficacité énergétique ne doivent donner lieu à la perception d'aucun émolument ni d'aucune redevance comme ceux qui portent notamment sur les eaux usées, l'eau potable, les canalisations et les déchets, mis à part les contributions d'assurance pour la prévention des incendies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Candinas, Fässler Hildegard, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hutter Markus, Ingold, Jans, Jositsch, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Noser, Nusbauer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel, Ziörjen (29)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3185 n Mo. Conseil National. Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (Groupe libéral-radical) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter une approche interdépartementale, et non sectorielle, lorsqu'il procédera à l'évaluation de la situation de la Suisse et élaborera les objectifs et les mesures pour le prochain programme de la législature.

Porte-parole: Moret

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3186 n Mo. Groupe libéral-radical. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LERI de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3190 n Ip. Reynard. Quelle politique du livre pour demain? (15.03.2012)

La votation du 11 mars 2012 sur le prix réglementé du livre a montré des résultats très différents entre régions linguistiques. Ceci met encore une fois en lumière la différence entre le marché en Suisse romande et celui en Suisse alémanique. Dans la partie francophone du pays, le marché est libéralisé depuis une vingtaine d'années, les prix sont très nettement supérieurs aux tarifs en euros visibles sur les livres et les librairies ferment les uns après les autres depuis des années. Le vote très favorable à la réglementation du prix du livre exprimé le 11 mars en Suisse romande montre une forte inquiétude de la part de la population quant à l'avenir de la diversité culturelle. Cette situation ne peut être ignorée.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il répondre aux difficultés évidentes de la branche du livre, notamment aux disparitions des librairies indépendantes?

2. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique culturelle?

3. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique économique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Germanier, Haller, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (11)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3191 é Mo. Conseil des Etats. Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé (Schwaller) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que le biogaz importé en Suisse ne soit dorénavant plus assujéti à la taxe sur le CO2. Le biogaz sera exonéré à trois conditions: il devra avoir été injecté à un réseau de conduites de gaz naturel, avoir été transporté vers la Suisse conformément aux règles du commerce de gaz international, et la preuve devra avoir été apportée qu'il sera utilisé comme gaz de chauffage en Suisse.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux (11)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.05.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3196 n Mo. Groupe des Verts. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, la variante d'offre d'électricité 3 au même titre que la variante 2. A cet égard, il mettra l'accent sur les mesures d'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Porte-parole: Girod

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3199 n Ip. Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes (15.03.2012)

L'argent qui circule aujourd'hui n'est que de l'argent prêté à crédit. Les banques commerciales prêtent en effet, sous forme scripturale, aux collectivités publiques et aux particuliers des multiples des montants (dont une très petite partie en espèces) que leur a alloués la banque centrale. Autrement dit les banques transforment leurs dettes en créances. Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après sur le système actuel de crédit (système de réserves fractionnaires avec création de monnaie):

1. Dans le contexte d'un système fondé sur le crédit, les dettes et les créances augmentent continuellement (de pair avec la croissance économique et les intérêts payés), l'augmentation n'étant limitée que par les contraintes légales imposées aux établissements de crédit. Que pense le Conseil fédéral de la corrélation entre la croissance des créances et celle des dettes?

2. Si toutes les dettes étaient remboursées, la masse monétaire M1 serait ramenée à zéro (billets et monnaie en circulation

compris). Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets du système actuel, eu égard au frein à l'endettement, qui implique que sans dettes il n'est plus de créances?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3200 n Ip. Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive (15.03.2012)

La plus grande partie de la masse monétaire M1 n'est pas créée par la Banque nationale suisse (BNS), comme on pourrait le croire, mais par les banques commerciales qui accordent des crédits sous forme scripturale. "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits" (cf. lexique de la BNS). La réserve minimale de moyens de paiements que doivent détenir les banques en vertu de la loi est de 2,5 pour cent, ce qui soulève quelques questions en ce qui concerne la création, l'utilisation et la sécurité de la monnaie scripturale des banques.

1. Bien que la Constitution confère à la Confédération le monopole exclusif en matière monétaire (art. 99) comme le constate également le message concernant la LUMMP, l'Etat a abandonné dans une large mesure ses prérogatives en matière de création de monnaie au profit des banques, ce qui l'oblige aujourd'hui à s'endetter auprès d'elles et à leur payer des intérêts. Comment expliquer l'endettement de l'Etat auprès des banques commerciales et les intérêts qu'il leur verse alors que c'est lui précisément qui leur vient en aide en cas de crise ("too big too fail")?

2. Entre 2008 et 2011, la masse monétaire M0 a été multipliée par quatre (soit de 49,5 milliards à 231,9 milliards de francs) sans profit apparent pour l'économie réelle, qui est cependant celle qui permet à la majorité de la population de gagner chaque jour son pain.

a. Dans quel but cet argent a-t-il été utilisé?

b. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la politique monétaire de la BNS serve les intérêts des citoyens?

c. Quelle est la part de la monnaie scripturale créée par les banques dans la masse monétaire M1?

d. Comment cette monnaie scripturale est-elle garantie, abstraction faite de la réserve minimale fixée par la loi?

3. L'expérience a montré qu'en approvisionnant l'économie réelle et l'industrie financière en liquidités les banques commerciales exercent un effet procyclique. Or en temps de crise, celles-ci réduisent les crédits à l'économie réelle pendant que le secteur financier se voit allouer des sommes et des garanties pharamineuses par les pouvoirs publics. D'où les énormes bénéfices réalisés sur des instruments financiers. Or l'économie réelle se trouve privée de moyens dont elle a urgemment besoin en raison de l'érosion de ses marges. Quelles mesures monétaires le Conseil fédéral peut-il décider pour soutenir l'économie?

4. Selon la théorie économique dominante, l'utilité du crédit réside dans le fait qu'il crée un équilibre entre l'argent et les biens. Or toute la question réside dans l'usage qui est fait du crédit. Quelle est la part des crédits injectée dans l'économie réelle et subséquemment dans la valeur ajoutée et quelle est la part affectée au secteur financier et aux placements?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3201 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille (15.03.2012)

L'article 50 alinéa 1 lettera a de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43 subsiste dans les cas suivants:

a. l'union conjugale a duré au moins cinq ans et l'intégration est réussie, mais l'autorisation d'établissement prévue à l'article 42 alinéa 3 n'a pas été octroyée ou a été révoquée;

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altarmatt, Schläfli (5)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3202 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations (15.03.2012)

L'article 61 (Extinction des autorisations), alinéa 1, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera complété comme suit:

1 L'autorisation prend fin:

e. avec la naturalisation.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altarmatt, Schläfli (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3203 n Po. Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Frehner, Jans, Malama, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3208 n Mo. Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'ordonnance sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur la déclaration) s'applique aussi aux infections dues à des SARM.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Maire Jacques-André, Marra, Voruz (7)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3209 n Ip. Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes (15.03.2012)

Le Conseil fédéral reconnaît aujourd'hui l'échec de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) lancée par la conseillère nationale Eveline Widmer-Schlumpf. Au sein de l'ODM, on avait fait ce constat depuis longtemps. Cette réorganisation a occasionné une perte d'efficacité de 20 pour cent, sans parler du licenciement de personnes compétentes et efficaces, des pertes de savoir-faire et des sommes engagées.

Il faut éclaircir le rôle joué dans cet échec par les - nombreuses - sociétés de conseil mandatées. Outre les commandes passées auprès des sociétés Rexult et Mehrsicht citées dans la presse, des mandats ont été attribués à l'ancien conseiller d'Etat Hanspeter Uster. Selon les médias, les sociétés Rexult et Mehrsicht ont perçu des montants bien supérieurs aux valeurs seuil fixées dans la loi, qui exige un appel d'offre public pour les commandes dépassant un certain montant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sociétés de conseil et quels experts se sont vu confier des mandats liés à la réorganisation de l'ODM ? Quel était le contenu de ces mandats ?
2. Combien d'offres ont-elles été examinées ? Sur la base de quels critères les sociétés et experts mandatés ont-ils été retenus ?
3. Combien ces mandats ont-ils coûté ? Combien chacun des experts et chacune des sociétés de conseil ont-ils reçu ?
4. Les dispositions légales régissant l'attribution de ces mandats, dispositions selon lesquelles les commandes qui dépassent 230 000 francs doivent faire l'objet d'un appel d'offres public (art. 6 de la loi fédérale sur les marchés publics, LMP), ont-elles été respectées ?
5. Dans l'affirmative, quand et où ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres ? 6. Dans la négative, pourquoi les dispositions légales n'ont-elles pas été respectées ?
7. Si les dispositions légales n'ont pas été respectées, les mandats ont-ils été subdivisés en plusieurs sous-mandats afin de contourner la règle sur la valeur seuil, auquel cas on serait en présence d'une subdivision illicite (art. 7 LMP) ?
8. Le Conseil fédéral envisage-t-il et est-il en mesure d'attribuer dorénavant les mandats de conseil de manière plus ciblée, avec plus d'attention et avec plus de retenue afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable ? Ou bien faut-il instaurer dans ce domaine des contrôles parlementaires supplémentaires ?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3211 n Mo. Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers (15.03.2012)

L'article 28 (Rentiers) let. c de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

Un étranger qui n'exerce plus d'activité lucrative peut être admis aux conditions suivantes:

c. il dispose personnellement et sans l'aide d'autrui des moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3212 n Mo. Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels (15.03.2012)

La notion de "cas individuels d'une extrême gravité", prévue à l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers (LEtr), sera formulée de manière plus précise et l'alinéa sera adapté en conséquence.

Les notions de "cas individuels d'une extrême gravité" et "d'intérêts publics majeurs" doivent être explicitées. En relèvent notamment:

1. les personnes qui séjournent illégalement en Suisse (sans papiers);
2. les personnes qui vivent en concubinage ou en partenariat entre personnes du même sexe avec une personne domiciliée en Suisse;
3. le décès d'un conjoint suisse;
4. le regroupement familial en ligne ascendante (uniquement face à un cas individuel d'une extrême gravité, contrairement aux rentiers visés à l'art. 28 LEtr);
5. les personnes dont le séjour présente un intérêt particulier pour la Suisse (sans lien matériel avec la notion de "cas individuel d'une extrême gravité"; par ex. un très gros contribuable, un artiste de renommée mondiale, un scientifique d'exception, etc.).

Les autres lettres de l'article 30 alinéa 1 LEtr seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

08.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3213 n Mo. Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le dossier agricole de la feuille de route fixant sa position sur la suite à donner aux négociations bilatérales avec l'UE.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3214 n Mo. Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que les contributions prélevées sur les ressources destinées au financement spécial en faveur du transport aérien soient affectées prioritairement et en majorité aux projets obligatoires et prescrits par la loi.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3217 n Mo. Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, légales et administratives, pour:

1. Mettre en oeuvre une action nationale de modernisation et d'innovation des infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales.

2. Instaurer un statut de chercheur permettant d'inscrire la recherche dans le long terme et de renforcer sa performance.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3220 n Po. Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage (15.03.2012)

On établira dans un rapport les catégories professionnelles et les institutions chargées notamment des soins et de l'aide aux personnes âgées, qui sont soumises à des règles propres à prévenir la captation d'héritage. Le rapport indiquera en outre les domaines dans lesquels il y a lieu de légiférer et les responsabilités en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Voruz (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3222 n Ip. Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21, LPTh) relatif aux sujets de recherche.

Les dispositions relatives à la responsabilité prévoient qu'un sujet de recherche qui a subi un dommage suite à un essai clinique doit lui-même administrer la preuve du dommage, ce qui est extrêmement malaisé en raison des exigences de preuve. Selon Swissmedic, le texte allemand implique même une responsabilité pour faute.

En l'espace de peu de temps, plusieurs patients se sont adressés à la Fondation organisation suisse des patients pour se plaindre qu'ils avaient subi un dommage suite à un essai clinique et que l'assurance responsabilité civile indiquée refusait de prendre les frais à sa charge. L'un de ces patients qui avait participé à un projet de recherche a dû par la suite subir cinq interventions chirurgicales: après avoir été incapable de travailler pendant un an, il est aujourd'hui invalide à 50 pour cent, et perçoit une rente AI et des prestations complémentaires.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que lorsqu'un sujet de recherche subit un dommage suite à un projet de recherche, c'est à lui qu'il incombe d'établir la preuve à l'intention du commanditaire de l'étude?

2. Sait-il qu'aux termes de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh, il incombe au sujet de recherche d'établir à l'intention du commanditaire de l'étude que les complications survenues qui sont mentionnées dans le protocole d'information résultent effectivement de l'étude?

3. Est-il d'accord avec Swissmedic pour considérer que la version allemande de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPTh implique une responsabilité pour faute, et la version française, une responsabilité causale?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la collectivité de prendre à sa charge, par l'intermédiaire de l'AI et des prestations complémentaires, les complications qui résultent d'un projet de recherche, puisque la personne lésée n'est pas en mesure d'apporter la preuve du dommage?

5. Est-il disposé à faire en sorte que les sujets de recherche qui participent à un essai clinique se voient accorder une protection appropriée?

6. Est-il disposé à prévoir pour les personnes lésées un allègement du fardeau de la preuve (par ex.: renversement dudit fardeau)?

Cosignataires: Binder, Böhni, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, Veillon, Vogler, Wasserfallen, Weibel (27)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3223 n Po. Guhl. Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment modifier le droit pour permettre aux exploitants de centrales hydrauliques d'aménager celles-ci ou d'accroître leur efficacité et leur puissance sans que cela présuppose un renouvellement de la concession.

Cosignataires: Bourgeois, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flach, Gasche, Grunder, Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Quadranti, Rösti, Schwander, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (19)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3224 n Mo. Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (Gschwind) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 LDFR avec un nouvel alinéa 4:

La loi reste, dans tous les cas, applicable aux immeubles de peu d'étendues (al. 3) inclus dans le périmètre d'un remaniement parcellaire, ceci jusqu'à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Fridez, Hausammann, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Vogler (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3225 n Mo. Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne, le cas échéant avec les états voisins (Allemagne, France, Italie, Autriche) afin de trouver un accord visant à mettre en place une imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fridez, Regazzi, Vogler (7)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3226 n lp. Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère (15.03.2012)

Le prix des médicaments pour les animaux varie considérablement entre la Suisse et l'étranger. Cette différence a déjà été publiée dans une comparaison du Surveillant des prix et a fait l'objet de critiques de la part des éleveurs suisses.

Un reportage de l'émission "Kassensturz" (l'ABE de la TV alémanique) montre en outre que les médicaments pour animaux coûtent souvent beaucoup plus cher que des préparations identiques destinées aux êtres humains. En effet pour la même quantité de principe actif dans une préparation comparable, le propriétaire de l'animal peut avoir à payer un prix nettement plus élevé.

Ces prix exorbitants touchent les particuliers, qui doivent déboursier plus que nécessaire pour soigner leur animal. Mais surtout, les éleveurs suisses s'en trouvent désavantagés parce que les coûts élevés des médicaments réduisent sensiblement leur marge de bénéfice.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion du Surveillant des prix, selon laquelle les prix des médicaments en Suisse pourraient être trop élevés?
2. Selon lui, quelles sont les raisons de ces différences de prix avec l'étranger?
3. Quelles sont les raisons de la différence de prix avec les préparations pour les êtres humains?
4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir contre ces différences de prix?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner une modification de l'article 7 OMédV en vue d'autoriser les personnes exerçant une profession médicale à importer, sans autorisation de l'institut, des médicaments vétérinaires dont la mise sur le marché a été autorisée par un organisme d'agrément reconnu?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser une comparaison des prix avec l'étranger pour les préparations générant un chiffre d'affaires important et assurer ainsi une plus grande transparence?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Buttet, Darbellay, de Buman, Guhl, Lehmann, Müller Leo, Parmelin, Regazzi, Schläfli, Vogler (13)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3229 n Mo. Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) les modifications ci-après et de mettre ces modifications en vigueur le 1er janvier 2013:

1. les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent pouvoir verser des cotisations avec abattements fiscaux sur des comptes de pilier 3a proposant des formes de prévoyance reconnues, aussi longtemps qu'elles n'ont pas cessé définitivement leur activité;
2. elles doivent pouvoir également ajourner la perception des prestations de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation définitive de l'activité.

Cosignataires: Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (37)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3230 n lp. van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel (15.03.2012)

La société Petrosvibri SA a procédé à un forage à Noville (VD) en vue de la prospection d'hydrocarbures. Les résultats montreraient que sous le Léman il y a du "tight gaz" dont l'exploitation nécessiterait des techniques de fracturation, comme pour le gaz de schiste pour lequel le Conseil d'Etat vaudois a décrété un moratoire.

Mais Petrosvibri SA pourrait extraire le gaz du sous-sol lémanique à partir de la Haute-Savoie (permis dit "d'Abondance" depuis 2009) ou du Valais.

Toute extraction d'hydrocarbures par fracturation pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement du bassin lémanique et polluer cette importante source d'eau potable.

D'une façon plus générale l'extraction d'hydrocarbures par fracturation met en danger les réserves d'eau potable, lacs et nappes phréatiques, et peut être opérée depuis l'étranger dans les régions frontalières.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour réguler l'exploitation transcantonale, ou proche de frontières, d'hydrocarbures non conventionnels?
2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre pour que les conventions d'Aarhus et d'Espoo soient appliquées dans ces cas avec la diligence nécessaire par les cantons et Etats?
3. D'une façon plus générale que compte faire le Conseil fédéral pour que l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ne menace pas l'environnement et nos ressources d'eau potable?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3233 n Mo. Groupe libéral-radical. Programme de recherche sur la cybersanté (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3234 n Po. von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait prendre en compte dans la politique agricole 2014-2017, pour calculer le droit aux paiements directs, définir l'entreprise agricole selon le droit foncier rural et calculer le droit à des aides financières pour des améliorations structurelles, le travail (facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard, UMOS,) qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3235 n Mo. Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) comme suit:

Art. 18a Installations solaires

Al. 1

Les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades doivent être autorisées dans les zones à bâtir et les zones agricoles, selon une procédure simple et rapide, si elles ne concernent pas des monuments historiques d'importance nationale ou internationale.

Al. 2

Sont considérées comme des installations solaires soigneusement intégrées, pour autant qu'elles soient techniquement réalisables, en particulier les installations intégrées:

- a. aux pans, au faîte et aux côtés;
- b. aux façades;
- c. aux toits ou aux façades sur la totalité de leur surface.

Al. 3

Les monuments historiques d'importance nationale ou internationale qui sont recensés individuellement dans un inventaire des biens culturels en vertu de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de son ordonnance d'exécution, ne doivent pas subir une atteinte majeure. Les autorités responsables des constructions peuvent soumettre ces monuments historiques à des exigences plus élevées pour l'intégration aux toits et aux façades, notamment exiger la pose de bardeaux solaires ou l'aménagement d'installations intégrées de façon optimale sur la totalité de la surface.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Fässler Hildegard, Heim, Kiener Nellen, Semadeni, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3236 n Ip. Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments (15.03.2012)

Selon divers rapports et experts, la quantité d'antibiotiques utilisés et la fréquence de leur utilisation sont trop importantes, surtout en médecine vétérinaire. Selon Swissmedic, la quantité annuelle d'antibiotiques administrés en médecine vétérinaire a augmenté d'environ 7 pour cent entre 2005 et 2008 pour atteindre un volume de 66 t de substances actives en 2010. Le recours à des classes d'antibiotiques jouant un rôle important

en médecine humaine est en augmentation. Il en résulte une résistance aux antibiotiques - tant chez les hommes que chez les animaux de rente - qui est préoccupante. On a trouvé dans des poulets de chair des souches d'E. coli qui produisent des BLSE et qui résistent à tous les types de pénicilline et de céphalosporine, ce qui n'est pas sans conséquence pour la médecine humaine. La directrice du centre ZOBA, qui est rattaché à l'Université de Berne et qui étudie les résistances développées par les animaux, estime que la situation est désormais grave en Suisse également: des données permettent de supposer que 25 à 30 pour cent des poulets contiennent des BLSE et que ce pourcentage est de 10 pour cent chez les bovins et de 5 à 7 pour cent chez les porcs; on a en outre constaté une haute, voire très haute résistance des entérocoques contre les différentes classes d'antibiotiques des médecines vétérinaire et humaine, ainsi qu'une augmentation de la prévalence des SARM chez les porcs; toujours selon elle, il est urgent de prendre des mesures pour réduire les risques de résistance aux antibiotiques. Le professeur A. Widmer, qui est médecin-hygiéniste, met en garde contre l'augmentation du nombre de germes multirésistants chez les animaux, dans les fruits et les légumes et dans les sols, germes qui parviennent dans le corps humain par le biais de la chaîne alimentaire. Le professeur Schüpbach affirme quant à lui que la quantité d'antibiotiques utilisés est trop importante, surtout dans les établissements d'engraissement des porcs et les établissements industriels d'engraissement des veaux, où les médicaments font partie du programme courant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer d'autres mesures visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine?
2. Est-il prêt à s'investir avec les cantons et les associations professionnelles pour que des directives claires et une stratégie nationale soient mises en place dans le but de réduire substantiellement l'utilisation d'antibiotiques?
3. Est-il prêt à interdire les formes d'élevage d'animaux, d'engraissement et de garde qui nécessitent d'office l'utilisation d'antibiotiques?
4. Est-il prêt à interdire aux vétérinaires de remettre aux éleveurs des réserves d'antibiotiques pour 3 ou 4 mois, à réduire les quantités d'antibiotiques qu'ils peuvent leur remettre (pour des durées moins longues) et à augmenter le nombre minimal de contrôles par an dans les exploitations (par ex. non plus 2 mais 6 contrôles par an)?
5. Est-il prêt, afin d'encourager la prévention en matière de santé des animaux, à prendre des mesures visant à indemniser davantage les prestations vétérinaires destinées à maintenir un élevage en bonne santé, et à faire baisser la part du revenu provenant de la vente de médicaments?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (19)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3237 n Po. von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment on peut améliorer, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, l'indemnisation des prestations des exploitations comportant une part

élevée de prairies de fauche en forte pente (déclivité de plus de 35 pour cent).

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hassler, Lustenberger, Ritter, Rösti, Semadeni, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3238 n Mo. von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'à ce que la stratégie sur le climat et la mise en oeuvre de la sortie du nucléaire soient clarifiées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Rime, Ritter, Rösti (10)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3239 n Ip. von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché (15.03.2012)

L'OFSP est chargé entre autres de fournir des médicaments sûrs.

1. Pour quelles raisons l'OFSP autorise-t-il encore la mise sur le marché en Suisse d'un médicament tel que le Zyprexa (fabriqué par la société Eli Lilly), dont on sait depuis plusieurs années qu'il a d'importants effets secondaires et qu'il a provoqué de nombreux décès, et qui est interdit aux Etats-Unis depuis 2007?

2. Sur la base de quels critères accorde-t-on une autorisation de mise sur le marché pour les médicaments psychotropes en Suisse?

3. Combien de temps faut-il compter entre le moment où l'on constate que les études ou les critères ayant servi à délivrer l'autorisation ne sont pas corrects (ou ont été falsifiés) et le moment où les produits concernés sont retirés du marché?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Hausammann, Ritter (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3240 n Ip. von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier? (15.03.2012)

Dans le cadre d'une heure des questions, le Conseil fédéral a répondu à la question intitulée "Est-ce que la main gauche de la Confédération ignore ce que fait sa main droite?" (11.5521 du 13.12.2011) en invoquant les arguments de la biodiversité et le rapport avec le contexte international.

Dans l'IFN3, dans le chapitre "Durabilité dans la forêt suisse", qui repose sur les indicateurs internationaux MCPFE, sous le critère 2, à propos des indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, il est question d'une "tendance négative ... significative". Les auteurs font une interprétation négative de l'augmentation de ces tendances. Or, le Conseil fédéral n'aborde ces indicateurs ni dans sa réponse à la question susmentionnée (11.5521), ni dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

La tendance négative figurant dans les indicateurs susmentionnés a - on peut le prouver - des incidences négatives sur la biodiversité. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il à l'IFN3 quand il fixe ses priorités et arrête ses stratégies?

2. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, comment arrive-t-il à la conclusion que le "caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche" doit être maintenu - et, dans cet ordre d'idées, que la politique relative à la forêt et au gibier doit être poursuivie - si l'IFN3 démontre que l'intensité de l'abrutissement présente une "tendance négative ... significative"?

3. Comment fait-il en sorte que les personnes qui participent aux travaux des commissions chargées de préparer les stratégies ne soient pas impliquées dans le traitement de sujets relatifs notamment à la forêt et au gibier?

4. Qui sont les représentants des milieux économiques intervenant dans la filière de valorisation du bois et de la forêt qui accompagnent les délégations suisses qui participent aux congrès internationaux? Quel est leur nombre?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Freysinger, Ritter, Rösti (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3242 n Po. Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment tenir compte de manière appropriée de la quantité de travail réelle d'une exploitation agricole lors de l'évaluation de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs. Il doit en particulier indiquer comment sont pris en compte, outre le temps consacré à la production, le temps de travail de base de l'exploitation, le temps consacré à la transformation et à la commercialisation des produits, sans oublier les difficultés d'exploitation.

Cosignataires: Bourgeois, Fässler Hildegard, Graf Maya, Hassler, Jans, Lustenberger, Ritter, von Siebenthal (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3243 é Mo. Conseil des Etats. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées (Hess Hans) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement l'alinéa 5 suivant, qui viendra compléter l'article 9 (Bâtiments) de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne):

Al. 5

Les investissements réalisés dans un bâtiment en vue d'utiliser des énergies renouvelables, notamment l'énergie du bois, l'énergie de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur de l'environnement et la géothermie, et les améliorations fondamentales de l'efficacité énergétique ne doivent donner lieu à la perception d'aucun émoulement ni d'aucune redevance comme ceux qui portent notamment sur les eaux usées, l'eau potable, les canalisations et les déchets, mis à part les contributions d'assurance pour la prévention des incendies.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Theiler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.05.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3245 n Mo. Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3246 n Mo. Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement des suites - complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale - d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3248 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1) (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les soins infirmiers requièrent de grandes connaissances et compétences, tant au niveau des actes techniques à exécuter, qu'au niveau théorique et que la tendance va vers une augmentation des responsabilités du personnel infirmier?

2. Quelle analyse fait-il de la cohérence entre les différents niveaux de formation des professions médicales et l'employabilité sur le terrain?

3. Comment s'intègre le niveau intermédiaire ES proposé par l'OFFT dans l'évolution de notre système de santé (managed care, manque de médecins, etc.)?

4. Est-ce que la proposition de former davantage de personnel soignant ES est compatible avec le transfert de compétences qui aura nécessairement lieu entre médecins et personnel infirmier dans un avenir proche, vu la pénurie de médecins qui nous attend?

5. En cas d'introduction d'une formation ES en Romandie, comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande en stages pratiques, alors que le manque de places de stages est déjà patent actuellement pour les formations HES?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que si 90 pour cent du personnel infirmier alémanique est de niveau ES, c'est parce qu'on ne lui offre pas le choix du fait que les HES de Suisse alémanique connaissent un numerus clausus?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Glättli, Graf-Litscher, Hodgers, Leuenberger-Genève, Steiert, van Singer (8)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3249 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2) (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce parce que le personnel infirmier est majoritairement féminin, que le Conseil fédéral souhaite qu'il soit moins bien formé et par conséquent moins bien payé (politique genre)?

2. Ou est-ce en raison des coûts que la Confédération doit assumer (33 pour cent) pour les cursus de niveau HES, alors qu'elle ne finance pas le niveau ES?

3. Actuellement, les hôpitaux français n'arrivent pas à recruter le personnel dont ils ont besoin, alors que la France forme de nombreux étudiants. En limitant le nombre d'étudiants français en soins infirmiers en Suisse, le Conseil fédéral a-t-il conscience que nous l'importons déjà diplômé et que cette situation crée de fortes tensions dans les relations transfrontalières?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3250 n Po. Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner un renforcement du système Schengen/Dublin et de soumettre au Parlement un rapport sur les mesures qu'il entend prendre à cette fin. Ledit rapport devra aborder notamment les points suivants:

1. application systématique de l'accord de Dublin et interdiction de procéder à un second examen des demandes d'asile;
2. obligation faite à la Cour de justice de l'UE d'imposer l'application systématique de l'accord Schengen/Dublin afin que les pays de premier asile, nommément la Grèce et l'Italie, remplissent leurs obligations et examinent les demandes d'asile au lieu de transférer les requérants vers d'autres pays;
3. relevé systématique des empreintes digitales des personnes qui arrivent à la frontière extérieure de l'espace Schengen (en l'occurrence en Italie essentiellement) et participation de tous les Etats Schengen/Dublin à l'enregistrement des migrants, par l'envoi en Italie de ressources financières ou humaines;
4. pressions du Conseil fédéral sur la France et l'Allemagne, qui refusent une coordination commune des politiques d'asile des Etats Dublin et une meilleure coopération dans ce domaine parce qu'elles sont moins concernées que la Suisse; par leur comportement, la France et l'Allemagne sapent l'accord de Dublin;
5. mesures visant à empêcher les demandes d'asile abusives de ressortissants de pays balkaniques moyennant le soutien des efforts des Etats Schengen pour réintroduire des visas obligatoires pour lesdits pays balkaniques, précisément afin de mettre un terme au dépôt de demandes d'asile vouées à l'échec.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3251 n Mo. Groupe BD. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit que les objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et les parcs naturels régionaux ne puissent faire obstacle à l'implantation de nouvelles centrales hydrauliques ou à l'aménagement de centrales déjà construites, et qu'il faille au contraire procéder à une pesée des intérêts entre production d'énergie renouvelable et protection de la nature qui s'accorde avec la Stratégie énergétique 2050. Cette pesée des intérêts devra laisser place à la possibilité d'ordonner ou de négocier des mesures de compensation.

Porte-parole: Gasche

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x 12.3252 n Po. Gasche. Centrales hydrauliques dont la concession expire. Retour à la communauté concédante sans mise en péril de la Stratégie énergétique 2050 (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient, s'agissant des centrales hydrauliques qui retournent à la communauté concédante à l'expiration de leur concession, d'aménager le renouvellement de celle-ci de manière à encourager les investissements dans les installations concernées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumlé, Gasser, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Müller-Altermatt, Rösti, Wasserfallen, Ziörjen (11)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3253 n Mo. Conseil National. Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (Gasche) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) qui permette de mettre en oeuvre la restructuration du système énergétique telle qu'elle est définie dans sa Stratégie énergétique 2050:

1. Il s'agit d'une part de faire en sorte que pour l'approvisionnement de base en matière de distribution de l'électricité, les tarifs soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production et des contrats d'achat à long terme.
2. Il s'agit d'autre part de relever le taux d'intérêt des capitaux pour les réseaux électriques afin de stimuler l'investissement dans les travaux de construction ou de renforcement de ces réseaux que requiert la nouvelle Stratégie énergétique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Gasser, Grunder, Guhl, Haller, Müller-Altermatt, Wasserfallen, Ziörjen (8)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 de la motion (tarifs de l'électricité en fonction du prix du marché) et de rejeter le chiffre 2 de la motion (hausse des intérêts des capitaux appliqués aux réseaux électriques).

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2012 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2: rejeté.

12.3255 n Mo. Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de garantir, matériellement mais également sur le plan formel et pour les demandes groupées,
 - a. que se concrétisent les propos tenus le 5 mars 2012 par la présidente de la Confédération devant le CN, à savoir que la réciprocité est matériellement acquise dans la CDI 96 et que nous cherchons à l'obtenir aussi sur le plan formel, et
 - b. que cette première mondiale unilatérale n'entre en force pour toutes les parties à la convention qu'en cas de réciprocité formelle totale, et ce à titre d'émanation de leur souveraineté, équivalente au regard du droit international;
2. de découvrir auprès des banques suisses qui ont conclu un "Qualified Intermediary Agreement" (QIA) avec les autorités fis-

cales américaines (IRS) et auprès de l'IRS le coût occasionné respectivement pour les banques et pour l'IRS par le transfert des retenues d'impôt QI à l'IRS depuis 2001 et le montant de ces transferts concernant

a. les intérêts et les dividendes (respectivement 15 et 30 pour cent), et

b. les tranches de capital (la "backup withholding tax", jamais formellement adoptée par le Congrès des Etats-Unis, qu'on pourrait qualifier d'impôt sur l'anonymat) de 31 pour cent ou de 28 pour cent du capital;

3. d'examiner l'opportunité d'abroger sans délai ou graduellement la dérogation à l'article 271 CP autorisée le 7 novembre 2000 par le DFF et d'éliminer ainsi de façon autonome la base légale sur laquelle repose l'anomalie que constitue le fait que les banques suisses soient tenues de mettre en oeuvre le système fiscal QI, fondé sur le droit étranger, ainsi que d'autres systèmes fiscaux contraires à la souveraineté, à l'ordre public et aux intérêts suisses;

4. d'examiner l'opportunité de dénoncer la CDI 96 à la prochaine échéance et, le cas échéant, de procéder à cette dénonciation; comme les USA n'ont jamais donné force de loi à l'accord amiable de 2009 (accord UBS) au-delà de ce que prévoit la CDI, toutes les livraisons de données pendantes seront interdites sous peine des sanctions prévues à l'article 267 CP et la cession des données déjà transmises sera officiellement déclarée comme ayant été irrégulière; et

5. de soumettre au Département d'Etat américain les idées, les suggestions et les questions (notamment les cinq questions soumises au commissaire de l'IRS le 2 janvier 2012 au nom d'un certain nombre de parlementaires fédéraux) qui pourraient amener bientôt une solution globale durable aux différends intervenus dans le domaine financier, une solution fondée sur la lettre et sur l'esprit des accords bilatéraux; une procédure d'arbitrage correspondante sera en outre envisagée; enfin, les liens d'amitié traditionnels entre les deux "républiques soeurs" seront évoqués.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Grin, Joder, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (17)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3256 n Mo. Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des articles 94 et 103 de la Constitution (Cst.), d'intégrer les mesures ci-après dans la législation sur l'aménagement du territoire et, au besoin, dans d'autres lois fédérales.

1. Les communes qui sont concernées par les effets de l'article 75b Cst. peuvent établir des zones hôtelières, si elles n'en ont pas encore, dans leurs zones à bâtir. Ces zones hôtelières seront affectées exclusivement aux pensions et aux établissements hôteliers.

2. La Confédération proposera des crédits d'investissement sans intérêt d'une durée de 15 à 20 ans pour les investissements consentis dans la construction, la rénovation et l'équipement des pensions et des établissements hôteliers situés dans les zones hôtelières, dans la mesure où ces pensions et établissements présentent des plans de développement (business plan) réalistes. Elle pourra accorder des subventions à fonds perdus ou prévoir d'autres mesures de soutien pour les investis-

sements énergétiques, notamment pour la construction ou l'aménagement de bâtiments hôteliers à énergie positive.

3. Les facilités visées au chiffre 2 ne seront accordées que si le changement d'affectation du bien considéré est exclu au regard du droit du registre foncier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Malama, Meier-Schatz, Naef, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschäpät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Wyss Ursula (44)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3257 n Mo. Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la RPLP par une obligation d'équiper tous les véhicules utilitaires lourds des classes d'émission Euro II à Euro V (donc aussi Euro IV et V) de filtres à particules figurant dans la liste de l'OFEV, afin qu'ils satisfassent aux exigences de la classe d'émission Euro VI. Le Conseil fédéral est de plus invité à rendre obligatoires les filtres à particules pour les véhicules utilitaires légers non soumis à la RPLP ou tout du moins à mettre en place des incitations efficaces en ce sens.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (7)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3258 n Mo. Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail (15.03.2012)

Les étiquettes d'information suivantes doivent être apposées sur tout engin de travail d'une puissance inférieure ou égale à 19 kilowatts:

a. étiquette relative au type d'essence à utiliser, avec l'énoncé suivant (* exceptés): "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée (SN 181163)!";

b. étiquette informant des émissions spécifiques de polluants et de la classe d'émission de l'engin.

Les étiquettes doivent être produites avec un matériau durable et collées sur l'engin de travail.

* Engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3264 n Ip. Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution (16.03.2012)

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution est formulé de manière différente dans les quatre langues nationales, ce qui est gênant puisqu'il détermine l'élection de la plus haute autorité exécutive de la Confédération.

1. Pourquoi l'allemand et le romanche mettent-ils en avant l'aspect régional ("Sprachregionen", "regiuns linguisticas", alors que le français parle de "communautés linguistiques") et l'italien

de "composantes" ("componenti linguistische")? Le terme de "région" fait référence à un territoire, une connotation par définition absente des termes de "communautés" et de "composantes". Comment définir un Romand qui vit à Zurich, donc dans la région germanophone, mais qui se sent membre de la communauté francophone?

2. Pourquoi les versions française et italienne précisent-elles que les communautés et composantes linguistiques "doivent être équitablement représentées", alors que selon l'allemand on veillera à ce qu'elles le soient ("Dabei ist darauf Rücksicht zu nehmen"), et selon le romanche on y pourvoira ("sto vegnir procurà"). Le Conseil des Etats (le 28 septembre 1998) et le Conseil national (le 6 octobre 1998) ont voté une version française plus proche de la version allemande: "Lors de l'élection, on veillera à ce que les diverses régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral". La modification qui pose problème a été apportée par la Commission de rédaction, peu avant le vote final (le 9 octobre 1998). Les modifications de la dernière heure de la commission sont-elles consignées dans un procès-verbal? Si non, pourquoi? De manière plus générale, que faut-il comprendre par "être représentées"? La composante italophone pourrait-elle être représentée

a. par une Genevoise qui parle bien l'italien ou

b. qui ne le parle pas du tout mais connaît la Suisse italienne et ses particularités socio-économiques?

Cosignataires: Aubert, Candinas, Cassis, Fehr Jacqueline, Pantani, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3265 n Mo. Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie (16.03.2012)

Lorsque le Conseil fédéral approuve les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire, il publie la durée de validité de cette approbation. Si nécessaire, l'article 61 alinéa 5 LAMal est complété en ce sens.

Cosignataires: Aubert, Cassis, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Marra, Steiert (6)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3267 n Ip. Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse? (16.03.2012)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il Solar Impulse comme un projet important pour la réputation de la place technologique suisse?

2. Le hangar prêté à Solar Impulse est-il utilisé actuellement? Si oui pour quelle activité? Cette activité est-elle essentielle? Cas échéant, des installations similaires pourraient-elles être mises à disposition?

Cosignataires: Grin, Hiltbold, Maire Jacques-André, van Singer (4)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3268 n Mo. Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures afin d'assurer une politique d'aide aux projets innovateurs, notamment en matière énergétique, coordonnée entre tous les départements fédéraux.

Il veillera en particulier à ce que les contacts entre les départements et les grandes écoles suisses soient améliorés dans le cadre de la découverte et de la mise en valeur de projets à soutenir.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Neiryndck, Romano, van Singer (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3269 n Mo. Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi fédérale de durée limitée qui fixera les bases légales nécessaires à la réalisation d'essais pilotes de péage routier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Galladé, Graf-Litscher, Piller Carrard, Tschümperlin, Voruz (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3272 n Ip. Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin (16.03.2012)

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le contingent tarifaire global de vin, fixé actuellement à 170 millions de litres par année, soit abaissé, ceci afin de rééquilibrer le marché et d'adapter les conditions-cadres à l'évolution de la consommation?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3273 n Mo. Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg ne figure plus en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologique profondes" et qu'elle soit définitivement rayée de la liste.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3274 n Po. Ineichen. Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'élaborer une réglementation spéciale qui améliorerait la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans et s'inspirerait du système de rentes axé sur la réadaptation mis en place dans l'assurance invalidité (révision 6a de l'AI). Il examinera notamment s'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). On pourrait imaginer de fixer, pour les engagements à l'essai, des règles spéciales qui vaudraient autant pour les institutions de prévoyance que pour les partenaires sociaux. On pourrait imaginer aussi, outre la suspension de l'adhésion à l'institution de

prévoyance pendant la période d'essai, une formule qui consisterait à assurer au moins les risques de décès et d'invalidité auprès d'une institution supplétive ou d'une société d'assurance-vie pendant cette période, la prévoyance relative à l'épargne-vieillesse étant suspendue pour la même durée. On pourrait concevoir enfin un financement qui prendrait la forme d'une prise en charge en temps partiel, par le Fonds de garantie LPP, des coûts supplémentaires encourus par l'institution de prévoyance pendant la période d'essai.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.09.2012 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

12.3276 n Ip. Kaufmann. Volant anticyclique (16.03.2012)

Le volant anticyclique proposé par le Conseil fédéral, le 18 novembre 2011, aura également des incidences structurelles. Il sera mis en action lorsque certains critères déterminants ne seront plus respectés comme la croissance des crédits ou des hypothèques ou le rapport entre les crédits hypothécaires et le PIB ou encore entre les crédits et les dépôts. Or les interactions entre ces éléments ne me paraissant pas très claires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme jugera-t-on que la croissance du crédit est excessive et constitue de ce fait un danger pour la stabilité du système financier? Que faut-il entendre pas surveillance macro-économique du marché de la BNS?

2. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que le volant anticyclique ne soit activé que pour une période déterminée et ne se transforme pas définitivement en un régime supplémentaire exigeant la constitution de fonds propres?

3. Quand disposera-t-on d'une liste de critères clairs et vérifiables déterminant l'activation et la désactivation du volant anticyclique? Est-il judicieux de diminuer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques à l'arrivée d'une récession? Quand précisément le volant doit-il être désactivé?

4. Que fera la Confédération pour s'assurer que les banques suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux banques étrangères si les autres pays devaient limiter les directives de Bâle II et subséquemment le volant anticyclique ou reporter leur mise en vigueur?

5. Quel rôle la FINMA, la BNS et le DFF jouent-ils dans la mise en action du volant anticyclique? Comment les pouvoirs de décision sont-ils répartis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3278 n Mo. Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une variante de financement pour l'acquisition d'avions de combat et d'établir un rapport en la matière. Cette variante prévoira non seulement la participation financière des étrangers vivant en Suisse ainsi que des frontaliers, mais aussi l'abolition de la discrimination fiscale dont sont victimes les Suisses par rapport aux étrangers. Il est de notoriété publique que l'OCDE dénonce les inégalités de traitement entre les Suisses et les étrangers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3280 n Ip. Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes (16.03.2012)

Chaque année, lors du passage à l'heure d'été, je reçois un grand nombre de lettres, de courriers électroniques et de téléphones de la part de parents, de professeurs et de thérapeutes inquiets. Ces réactions montrent à mon sens que le passage à l'heure d'été est un problème pour de nombreuses personnes, mais surtout pour les jeunes.

Le professeur Ch. Randler, de la Haute école pédagogique de Heidelberg, a ainsi relevé que la plupart des jeunes sont des oiseaux de nuit et qu'ils ont déjà de la peine sans l'heure d'été à se lever en pleine forme le matin pour aller à l'école. Menée auprès de 500 jeunes, son étude prouve que les jeunes ont besoin de deux à trois semaines pour s'adapter à l'heure d'été: la fatigue augmente, les performances sont réduites et, chez certains, même les notes peuvent en souffrir. Cette étude a également été publiée dans la revue spécialisée "Sleep Medicine", largement reconnue.

Joignant ma voix aux personnes inquiètes qui assurent l'éducation de nos enfants, leur instruction et leur bien-être, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du problème que pose le passage à l'heure d'été, notamment pour les jeunes?

2. Voit-il des moyens de le résoudre?

3. L'un de ces moyens serait de repousser d'une heure le début des cours au printemps, lorsque l'heure d'été est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Alors que le passage à l'heure d'été affecte chaque année des millions de personnes, le public n'est guère informé, selon les chercheurs, de ses conséquences sur la santé. Qu'en pense le Conseil fédéral?

J'ose espérer que le Conseil fédéral reconnaîtra qu'il est urgent de s'attaquer au problème. En proposant des moyens pour le résoudre, il rejoindrait les rangs des personnes qui ne se contentent pas de prendre acte des dernières découvertes de la science et des preuves qu'elle apporte, mais qui en tiennent également compte dans l'intérêt de notre jeunesse.

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3281 n Po. Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre l'évolution de la directive européenne relative à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières, d'évaluer les avantages et les inconvénients économiques et politiques d'une participation de la Suisse à la mise en place de cette taxe et de soumettre périodiquement un rapport au Parlement sur cet objet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (10)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3282 n Mo. Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2050, d'allouer, d'ici à la fin des différents programmes fédéraux "bâtiments", au moins 10 millions de francs par an au remplacement des chauffages électriques dans les résidences principales, sous la forme de subventions forfaitaires couvrant environ 30 pour cent du coût moyens de travaux engagés (taux dégressif au fil du temps). Ces dépenses sont financées par un prélèvement correspondant dans la part des recettes de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles affectée à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Joder, John-Calame, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, van Singer, Voruz (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3283 n Mo. Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg (NW/OW) soit abandonnée en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologique profondes" et qu'elle soit définitivement exclue en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3285 n Mo. von Graffenried. Développement durable sans frontières (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (11)

15.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3286 n Po. de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intégrer le subventionnement des études thermographiques dans le programme Bâtiments de la Confédération.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Neiryneck, Poggia, Romano (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3287 n Mo. Conseil National. L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (de Buman) (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les transports publics et le tourisme de manière significative dans le concept global de l'Expo 2015 de Milan et d'en faire une vitrine de la Suisse.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Meier-Schatz, Poggia, Regazzi, Romano, Semadeni (7)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3288 n Ip. Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité (16.03.2012)

La sécurité est un des enjeux cruciaux du vote électronique. Si le système sûr à 100 pour cent n'existe probablement pas, il convient toutefois de ne négliger aucune piste pour atteindre un niveau de sécurité maximal.

Les systèmes de vote électronique testés actuellement dans les cantons se ressemblent sous certains aspects. Ils se basent notamment tous, en tout cas en partie, sur la technologie web et ne sont pas basés sur des logiciels ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation. Afin d'offrir aux autorisés une large palette de choix et de garantir que les systèmes utilisés soient les plus performants possible, en particulier en matière de transparence et de sécurité, il conviendrait cependant de tester d'autres types de systèmes. Par exemple, certains experts prétendent que des systèmes se basant sur la technologie web ne seraient pas pertinents en matière de vote électronique. Certains experts prétendent également que les systèmes totalement en "open source" garantiraient une meilleure sécurité.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on testé des systèmes de vote électronique qui ne se basent pas sur la technologie web?
2. A-t-on testé des systèmes à 100 pour cent ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation?
3. A-t-on testé des systèmes garantissant une transparence d'exploitation totale?
4. A-t-on testé des systèmes garantissant à la fois la transparence totale et le secret absolu du vote?
5. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à inciter un ou plusieurs cantons à tester des tels systèmes décrits sous 1.-4. ou à soutenir un ou plusieurs cantons testant de tels systèmes?

Cosignataires: Hodgers, Reimann Lukas (2)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3289 n Po. Malama. Atteintes à la personnalité sur Internet (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. qui indiquera précisément les problèmes juridiques liés à la défense de droits (droits de la personnalité, droit d'auteur, liberté d'expression) à l'égard des fournisseurs d'hébergement internationaux (Facebook, Twitter), plus particulièrement à l'égard de ceux qui ont un domicile en Suisse (Google);
2. qui évaluera:
 - a. s'il y a lieu d'adapter la législation suisse (dans le domaine des droits de la personnalité, par ex.);
 - b. s'il est pertinent de reprendre la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ("directive sur le commerce électronique");

c. s'il existe des perspectives réalistes d'accélérer l'entraide judiciaire pour l'exercice des prétentions de droit civil sur le plan international;

d. si l'on a les moyens d'imposer aux hébergeurs web internationaux de tenir compte dans une juste mesure de la diversité des opinions.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3290 n Po. Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOs (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans la Politique agricole 2014 à 2017, les activités para-agricoles exercées avant tout par les agricultrices pourraient être prises en considération lors du calcul des unités de main-d'oeuvre standard (UMOS).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Fiala, Galladé, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Guhl, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Pezzatti, Ritter, Rösti, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schneider-Schneiter, Streiff, Teuscher, von Siebenthal (26)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3292 n Po. Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables (16.03.2012)

St-Moritz vient d'être désigné candidat suisse pour les Jeux olympiques de 2022. Afin de fédérer le pays derrière ce projet, il est demandé au Conseil fédéral d'évaluer la mise en oeuvre d'un programme national de promotion de la relève olympique et d'appui à l'investissement pour des infrastructures sportives dans toutes les régions du pays.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Bugnon, Français, Hiltbold, Moret, Ribaux, Stahl (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3293 n Ip. Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence (16.03.2012)

Dans le rapport de révision paru en février 2012 sur les allègements de l'impôt fédéral direct accordés en application de la loi fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le Contrôle fédéral des finances (CDF) rend compte de pratiques cantonales de contrôle des plus lacunaires concernant la surveillance des exonérations fiscales accordées sur les bénéfices de sociétés au nom de l'arrêté Bonny et considérées expressément comme des "subventions de promotion économique" (p. 21 dudit rapport). Le CDF relève également le manque de coordination entre l'AFC et le SECO concernant ces exonérations décidées par les cantons qui, au nom du secret fiscal, ont manqué de manière choquante à la transparence nécessaire.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De manière générale, à combien s'évalue le manque à gagner fiscal pour la Confédération et les cantons de l'arrêté Bonny sur la période allant de 2007 à ce jour?

2. Durant cette même période, quels ont été les effets concrets de création d'emplois pour de vrais résidents établis en Suisse, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

3. Il apparaît que certaines des sociétés concernées ont rapatrié sur sol cantonal une partie des bénéfices réalisés par des sociétés appartenant aux mêmes groupes, mais localisées dans d'autres pays. Ces procédés auraient conduit à gonfler les bénéfices déclarés - mais non imposables - en Suisse et à les réduire d'autant dans d'autres pays. Le Conseil fédéral reconnaît-il les effets pervers de cette forme de promotion économique par l'impôt et peut-il indiquer combien d'entreprises ont effectué ces rapatriements sur la période allant de 2007 à ce jour?

4. En cas de non-respect des engagements pris avec le canton, l'entreprise qui perd son exonération a-t-elle toujours remboursé les impôts exonérés?

5. La règle d'exonération des dix ans a-t-elle toujours été respectée? Combien de cas d'exonérations ont dérogé à la règle?

6. Dans son rapport d'activité 2010, le CDF mentionne un rapport d'audit concernant les exonérations fiscales des cantons. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il relève de l'intérêt public au sens de l'article 6 LTrans de rendre public ce rapport d'audit?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Marra, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3294 n Ip. Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral? (16.03.2012)

Il est notoire que l'administration fiscale fédérale a mis les "hedge funds" - entités spéculatives essentiellement constituées autour des produits dérivés - au bénéfice d'un régime fiscal qui défiscalise leurs gains en les qualifiant de gains en capital non soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse. Ce dumping fiscal suisse par l'instauration d'un taux d'imposition zéro sur tout gain qui n'est pas redistribué a attiré de nombreux "hedge funds" en Suisse au moment même où les pays de l'OCDE, dont les pays européens, introduisaient des régulations notamment fiscales à leur égard, notamment afin de réduire les risques et l'impact négatif des produits dérivés sur le marché financier international et l'économie réelle. Une récente étude de l'OCDE montre que les "hedge funds" ont pris une importance financière démesurée en passant de 8,5 pour cent à 41 pour cent du RNB mondial entre 1998 et 2010. Cette étude précise que cette croissance n'est pas fondée sur des activités socialement utiles mais sur des objectifs bien moins louables notamment l'optimisation fiscale, cette pratique visant à organiser son patrimoine et son revenu pour échapper à l'impôt.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des "hedge funds" dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des "hedge funds" dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Si non, pourquoi?

Si oui, que compte-t-il faire au niveau national et au niveau international pour contribuer à mettre un terme le plus rapidement possible à cette stratégie?

Dans ce contexte envisage-t-il de modifier le mode de taxation des "hedge funds" en Suisse?

N'estime-t-il pas judicieux d'anticiper et d'éviter de placer la Suisse à nouveau au centre des critiques au niveau international en matière de taxation de "hedge funds" et qu'elle se retrouve, comme avec le secret bancaire, à devoir modifier son dispositif légal dans l'urgence sous la pression internationale?

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3295 n Mo. Conseil National. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (Brand)** (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, à titre de mesure immédiate, une circulaire ou une ordonnance pour dissiper les grandes incertitudes juridiques entourant l'entrée en vigueur et l'interprétation des dispositions transitoires ainsi que l'application des nouvelles dispositions de l'initiative sur les résidences secondaires en collaboration avec les cantons concernés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Candinas, Darbellay, de Buman, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hassler, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Leutenegger Filippo, Noser, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (35)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

10.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3297 n Mo. Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 33 de la loi sur l'impôt fédéral direct allant dans le sens d'une déduction entière des primes de base de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Estermann, Joder, Perrin, Reimann Maximilian, van Singer, Voruz (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3300 n Ip. Moser. Eviter les déchets alimentaires (16.03.2012)

L'ONU estime que l'ensemble de la chaîne de production et de consommation génère chaque année 250 000 tonnes de déchets alimentaires en Suisse. Selon la FAO, les consommateurs jettent en moyenne, par an et par personne, 100 kilo de denrées alimentaires parfois en parfait état. Les denrées alimentaires qui finissent à la poubelle constituent un énorme gaspillage d'énergie, de ressources et de moyens financiers, sans parler du fait que leur production représente une grande charge pour l'environnement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette situation est inadmissible et qu'il faut chercher les moyens de réduire la quantité de "déchets alimentaires"?

2. La date de conservation minimale qui figure sur le produit est comprise par de nombreux consommateurs comme étant la date au-delà de laquelle le produit ne peut plus être consommé et doit être jeté, alors que ce n'est pas du tout le cas. Quelles

mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour dissiper ce malentendu qui a des répercussions considérables?

3. Projette-t-on éventuellement d'indiquer d'une autre manière la date de conservation minimale, par exemple en utilisant la formulation "utilisation optimale avant le ..."? Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner d'autres formulations?

4. Les vendeurs de produits frais, qui peuvent déterminer eux-mêmes les délais de consommation, fixent souvent ces derniers de manière trop restrictive: les produits lactés comme les yogourts et les produits carnés peuvent, dans certains cas, être consommés après le délai de consommation figurant sur le produit. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour éviter que ces délais de consommation ne soient fixés de manière arbitraire et que des produits frais soient jetés inutilement aussi bien par les vendeurs que par les consommateurs alors qu'ils sont encore d'une qualité irréprochable?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les consommateurs à cette problématique et leur fournir toutes les informations pertinentes?

Cosignataires: Bertschy, Graf Maya, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3301 n Mo. Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse (16.03.2012)

L'article 5 alinéa 2 lettre d de la loi sur la Banque nationale sera modifié comme suit: "... monétaires; les réserves détenues en or sont entreposées en Suisse;".

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3302 n Ip. Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales (16.03.2012)

Suite à plusieurs vols de données bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la règle générale veut que les données bancaires acquises selon des voies illégales ne peuvent être utilisées?

2. Est-il garanti sur le territoire national, que les autorités fiscales suisses ne peuvent se fonder sur des informations ou des données acquises de façon illicites selon le droit suisse pour mener des procédures de taxation ou des procédures en matière de soustraction fiscale?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire savoir aux autres Etats que la Suisse n'accordera aucune entraide judiciaire ni assistance administrative lorsque leurs requêtes en matière fiscale sont fondées sur des données acquises en violation du droit suisse?

4. Est-il prêt à agir au sein de l'OCDE pour qu'aucune information ne soit livrée entre les Etats lorsque la requête est fondée sur des données acquises illicitement?

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3303 n Mo. Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité (16.03.2012)

La loi réservera la fabrication des cartes d'identité biométriques, soit à une entreprise publique, soit à une entreprise concession-

naire, pour autant que celle-ci soit suisse et n'ait pas accès aux données biométriques.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3305 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1) (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), seuls sont considérés comme moyens de paiement, les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la BNS. Sur quelle base légale se fonde la pratique générale (suivie également par les autorités) de considérer les avoirs à vue auprès des banques comme des moyens de paiement légaux, alors qu'ils ne constituent qu'une créance sur ceux-ci, qui sera honorée ou non par les banques selon leur solvabilité?

2. La création de monnaie scripturale des banques commerciales est-elle conforme au droit régalien de la Confédération, selon l'article 99 de la Constitution, qui dispose que "la monnaie relève de la compétence de la Confédération"?

3. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son message du 26 mai 1999 concernant la LUMMP, "Les avoirs à vue auprès d'une grande banque, d'une banque cantonale ou régionale, ou encore d'une organisation de cartes de crédit, ne sont effectivement pas la même chose que ceux déposés à la BNS, qui est le seul établissement du pays ... à pouvoir créer de l'argent à son gré". L'Etat ne peut donc déclarer la monnaie scripturale des banques comme moyen de paiement légal (99.051). Or vu qu'elle est considérée dans les faits comme telle, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de préciser cette distinction dans la loi parce que la majorité de la population continue de penser que la mise en circulation de moyens de paiement libellés en francs est exclusivement du ressort de la BNS et par conséquent garantie?

4. Comment le Conseil fédéral légitime-t-il ce droit des banques commerciales de créer de la monnaie, sans qu'elle soit entièrement garantie par un capital, en accordant des crédits, qui augmentent la somme de leur bilan, alors que les particuliers ne peuvent consentir des prêts que s'ils disposent de l'argent?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz, Stamm, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (10)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3306 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2) (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et

non pas par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La plus grande partie de l'argent est créée par les banques commerciales qui agissent pratiquement en toute indépendance pour leur compte. Or outre le ratio de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités qui leur sont imposés, elles ne sont tenues de détenir qu'une réserve minimale de 2,5 pour cent sous la forme de moyens de paiement légaux. Comment la BNS peut-elle dans ces conditions mener "une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays" comme le lui assigne la Constitution?

2. Comment justifier les énormes montants engagés par l'Etat sous la forme de fonds de recouvrement ou de garanties, à la charge de la collectivité, pour venir en aide aux banques? A l'inverse, pourquoi la Confédération (et les cantons) se contentent-ils d'une petite part du bénéfice tiré de la création de monnaie (par les crédits accordés par la banque centrale aux banques) et laissent-ils la part du lion (création de monnaie par les crédits accordés aux emprunteurs) aux banques commerciales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Rytz, Stamm, von Graffenried, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3309 n Mo. Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes de telle sorte que le choix du site d'implantation d'un dépôt se fasse exclusivement en fonction de critères de sécurité. Pour ce faire, il faut que la procédure se déroule selon les modalités suivantes:

1. Il faut tout d'abord soumettre les sites potentiels à des études géologiques de même qualité pour pouvoir comparer les régions entre elles.

2. Il faut ensuite définir le meilleur site pour abriter un dépôt en couches géologiques profondes en se fondant sur les études géologiques.

3. Il faut régler la question de l'accès au dépôt (puits/rampe) avant d'évaluer les sites potentiels où seront aménagées les installations de surface.

4. Il ne faut tenir compte des facteurs mous comme les aspects socio-économiques, les dédommagements et l'adhésion des régions concernées qu'après avoir choisi le site en fonction des critères de sécurité.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Humbel, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz, Schelbert, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3310 n Mo. Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque (16.03.2012)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) sera modifiée de telle sorte qu'une centrale nucléaire sera obligatoirement mise à l'arrêt si l'IFSN constate qu'un rééquipement est nécessaire. Ce n'est qu'à l'achèvement des travaux de rééquipement et après vérification par l'IFSN que la centrale pourra être remise en service.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Rytz, Schelbert, Vischer Daniel, Wermuth (10)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3311 n Po. Grossen Jürg. Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les priorités d'utilisation des sillons de telle façon qu'on puisse atteindre aussi vite que possible, dans le respect du développement durable, l'intégralité de l'objectif du transfert du transport de marchandises, tel qu'il est défini à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM). Dans le même ordre d'idées, il faudrait accorder la priorité au développement des infrastructures destinées au transport de marchandises par rapport au développement des infrastructures ferroviaires destinées au transport de voyageurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumlé, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hadorn, Ineichen, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Nordmann, Nussbaumer, Steiert, Streiff, Tschäppät, van Singer, von Graffenried, Weibel (26)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3312 n Po. Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de créer rapidement, en collaboration avec les cantons, le secteur de l'électricité et les organismes de normalisation, des conditions contraignantes propres à garantir la sécurité des investissements aux fournisseurs d'électricité dans les domaines de l'infrastructure de réseau et du développement du réseau. A cet effet:

1. il définira des normes transparentes, générales et reconnues internationalement pour les applications smart-grid, en s'attachant à rechercher une coordination internationale;

2. il fixera, pour le développement des réseaux électriques, des exigences contraignantes permettant d'assurer, sur une large échelle, la production d'électricité décentralisée nécessaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumlé, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hadorn, Ineichen, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel (33)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 du postulat.

12.3313 n Ip. Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse (16.03.2012)

Le contrôle des réserves physiques d'or ne va pas sans créer des remous dans de nombreux pays. Ainsi aux Etats-Unis, le congrès a demandé à l'administration de vérifier l'état de la totalité des réserves physiques d'or que détient le pays, ce à quoi s'opposent le gouvernement et la banque centrale au risque de faire naître le soupçon que les réserves d'or portées au bilan ne correspondent pas à la réalité.

En Allemagne, la cour fédérale des comptes a adressé au Ministère des finances une notification demandant que soient établis la gestion, le bilan et l'évaluation des réserves d'or. Ce contrôle est encore en cours.

On sait que la Suisse stocke une partie, dont ne connaît pas le volume, de ses réserves d'or à l'étranger notamment dans les pays susmentionnés. Si les contrôles effectués dans ces Etats devaient révéler de gros écarts par rapport aux chiffres portés au bilan, une enquête s'imposerait d'autant plus en Suisse.

1. Qui est compétent pour le contrôle de l'état de nos réserves physiques d'or en Suisse et à l'étranger? Quelle est la teneur du mandat de contrôle?

2. Dans l'hypothèse où les réserves d'or sont contrôlées par un organe de révision interne de la Banque nationale suisse:

a. quel est cet organe de révision?

b. qui sont les personnes qui en font partie?

c. ne faudrait-il pas que ces contrôles soient effectués par un organe indépendant, par exemple une délégation parlementaire?

3. Les barres sont-elles régulièrement contrôlées sur place? Dans l'affirmative, les réserves d'or détenues à l'étranger font-elles également l'objet de tels contrôles? Ces contrôles sont-ils effectués par sondage ou portent-ils sur une vérification systématique du nombre de barres?

4. Quand et qui a effectué la dernière fois un comptage des barres:

a. en Suisse?

b. aux Etats-Unis?

c. en Allemagne?

d. en Grande-Bretagne?

e. en France?

f. dans d'autres Etats? Quels sont ces Etats?

5. Quand a-t-on effectué pour la dernière fois un contrôle complet de toutes les réserves physiques d'or détenues par la Suisse dans le pays et à l'étranger?

6. Les contrôles actuels suffisent-ils? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour les renforcer?

7. Les réserves d'or détenues à l'étranger ne peuvent-elles pas servir de moyen de chantage contre la Suisse?

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3314 n Mo. Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses (16.03.2012)

A l'instar de son appui subsidiaire aux campagnes de promotion des vins suisses, la Confédération soutiendra la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) selon la règle du 50/50. A ces fins, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 et de son budget, la Confédération augmentera la part du budget destinée à la promotion des ventes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Français, Germanier, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Reynard, Ribaux, Ritter, Rusconi (15)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3315 é Mo. Fetz. Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital. Réduire considérablement les pertes (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permet de réduire considérablement l'énorme manque à gagner de la Confédération et des cantons résultant de l'application du principe de l'apport de capital. Il examinera la nécessité de modifier les lois pertinentes en la matière.

S'agissant du principe de l'apport de capital, les lois seront aménagées de sorte que les versements effectués puissent être remboursés hors impôt, quelle que soit la date où ils ont été faits, lorsque la société aura versé toutes les réserves disponibles, y compris le bénéfice annuel de l'exercice en cours. Un régime analogue sera prévu pour les sociétés coopératives. On veillera à prévenir toute possibilité de contourner la loi au sein des groupes.

On fournira pour toutes les variantes le gain prévisible au niveau fédéral, cantonal et communal.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (11)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.06.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CER pour examen préalable.

12.3316 é Mo. Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les réformes législatives nécessaires (que ce soit dans le droit des sociétés anonymes ou dans le droit fiscal) pour réduire les pertes fiscales considérables dues à la réforme de l'imposition des entreprises II dans le domaine de l'apport de capital. A cet effet, les dispositions du droit des sociétés anonymes et du droit fiscal relatives à l'affectation et à la distribution des réserves de capital, notamment des réserves d'agios, seront précisées. Le principe de l'apport de capital et les règles fixant la rétroactivité seront maintenus.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischofberger, Diener Lenz, Fournier, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.06.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CER pour examen préalable.

12.3320 é Mo. Conseil des Etats. Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins (Cramer) (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de fixer ou d'obtenir par un autre moyen un nombre minimum de places de stage pour la formation des médecins. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que les étudiants et les

titulaires du titre sortant de faculté ne soient pas entravés dans leur formation pratique par un nombre insuffisant de telles places. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux chambres les bases juridiques et financières idoines.

Cosignataires: Gutzwiller, Maury Pasquier, Recordon, Schwaller (4)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.06.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.3322 é Mo. Conseil des Etats. Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (Schmid Martin) (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, à titre de mesure immédiate, une circulaire ou une ordonnance pour dissiper les grandes incertitudes juridiques entourant l'entrée en vigueur, l'interprétation des dispositions transitoires et l'application des nouvelles dispositions de l'initiative sur les résidences secondaires en collaboration avec les cantons concernés.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Luginbühl (15)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.05.2012 Conseil des Etats. Adoption.

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3323 é Mo. Conseil des Etats. La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (Kuprecht) (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure l'acquisition du certificat de capacités OACP à la formation des automobilistes militaires, ce qui permettra à ces derniers de travailler dans l'industrie civile des transports après l'école de recrues.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Eberle, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Luginbühl (9)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3328 n Mo. Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant la TVA afin que les prestataires privés de services d'aide et de soins à domicile soient libérés de l'impôt au même titre que les prestataires publics.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3329 n Mo. Conseil National. Stratégie de développement de l'infrastructure routière (Commission des transports et des télécommunications-CN (12.018))** (19.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de stratégie de développement de l'infrastructure routière - sur le modèle du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (STEP) défini dans le cadre du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) - qui expose les projets de développement prévus d'ici à 2030 (y compris ceux relatifs aux routes principales) et les modalités de leur financement.

L'objectif est que le projet relatif à l'infrastructure routière soit aussi complet et abouti que le projet FAIF, de sorte que le Parlement puisse procéder à l'examen de deux projets de même niveau conceptuel.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

31.05.2012 Conseil national. Adoption.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3332 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (29.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'accélérer l'introduction du dossier électronique du patient. Pour ce faire, il prendra notamment les mesures suivantes:

1. financement initial en vue de l'introduction, dans les cabinets médicaux, du dossier électronique du patient;
2. mise en place d'un système incitant les médecins, au moyen des points de taxation, à saisir électroniquement les informations concernant les patients et à les échanger par voie électronique;
3. définition de normes obligatoires en collaboration avec les cantons et avec l'institut d'informatique en cabinet médical, lancé par l'association Médecins de famille Suisse.

Porte-parole: Humbel

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 et d'accepter le point 3 de la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3333 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux (30.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales qui permettront:

1. d'intégrer les établissements médicosociaux et les maisons de retraite dans la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé, afin de garantir la qualité des soins et de l'assistance dans ces institutions;
2. de recenser de manière uniforme les données relatives à la qualité des soins et de l'assistance;

3. de comparer les prestations fournies dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux et de garantir la légitimité des prix pratiqués par ces institutions.

Porte-parole: Borer

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3334 n Mo. Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (02.04.2012)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaçant en faveur d'une densification de la zone constructible;
 2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;
 3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;
 4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;
 5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de "SDA potentiel";
 6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitant des surfaces concernées.
- Une minorité (Jans, Badran Jacqueline, Bäümle, Girod, Müller-Alternatt, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3335 n Mo. Conseil National. Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (03.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, sur la base de l'actuelle loi sur la météorologie, le cadre légal permettant de donner libre accès aux données météorologiques (principe de l'"open government data").

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.05.2012 Conseil national. Adoption.

26.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3336 n Mo. Conseil National. Cas Dublin. Accord de transfert rapide avec l'Italie (Commission des institutions politiques CN)** (18.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure avec l'Italie un accord permettant de transférer des cas Dublin dans un délai de dix jours.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2012 Conseil national. Adoption.

24.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

12.3337 n Mo. Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (Commission des institutions politiques CN) (18.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les contrôles aux frontières des Etats qui n'appliquent pas correctement l'accord de Dublin, en particulier à la frontière italienne.

Une minorité (Amarelle, Glättli, Gross, Leuenberger-Genève, Schenker Silvia, Tschäppät, Tschümperlin) propose de rejeter la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3338 n Mo. Conseil National. Forfait de sécurité pour les communes qui abritent un centre d'accueil (Commission des institutions politiques CN)** (18.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dédommager, moyennant un forfait de sécurité, les communes qui abritent un centre d'accueil.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2012 Conseil national. Adoption.

24.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

12.3340 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3341 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Deuxième juridiction d'appel en matière de droit pénal fédéral** (26.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet créant un deuxième degré de juridiction disposant d'un plein pouvoir d'examen pour connaître des recours contre les jugements de première instance du Tribunal pénal fédéral.

Une minorité (Stamm, Egloff, Freysinger, Guhl, Huber, Markwalder, Reimann Lukas, Schwander) propose de rejeter la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3342 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Nouvelle fixation du prix des médicaments (26.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, de concert avec les assureurs et l'industrie pharmaceutique, une solution consensuelle concernant l'examen du caractère économique des médicaments effectué lors de l'admission d'un nouveau médicament, de l'extension des indications et du réexamen régulier du prix des médicaments. Il veillera à prendre en considération, non seulement la question de l'atténuation des fluctuations dues aux taux de change, mais avant tout aussi l'utilité du médicament, évaluée dans le cadre de la comparaison des effets thérapeutiques.

Une minorité (Fehr Jacqueline, Carobbio Guscetti, Hess Lorenz, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Weibel) propose de rejeter la motion.

Porte-parole: Frehner

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3344 n Po. Bourgeois. Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait** (02.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, suite à la décision de la Communauté européenne, d'abolir le contingentement laitier en 2015 et de réaliser un rapport mettant en exergue les éléments suivants:

1. les estimations du développement de la production laitière européenne au cours des cinq ans qui suivront la libéralisation;
2. les effets de ce développement sur nos relations commerciales avec l'UE;
3. les risques, les chances avec notamment les incidences économiques pour ce secteur;
4. les mesures éventuelles à prendre afin de préserver nos parts de marché, voire de les étendre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Bulliard, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Lüscher, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (22)

04.07.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3345 n** Ip. **Aeschi Thomas. Demandeurs d'asile dans les installations militaires sur le Gubel, commune de Menzingen/ZG** (02.05.2012)

Fin février 2012, la liste des possibilités d'hébergement du DDPS a été rendue publique dans l'émission "10 vor 10". D'après cette liste, la commune de Menzingen dans le canton de Zoug devrait héberger jusqu'à 145 demandeurs d'asile. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La liste du DDPS, qui recense 121 cantonnements de troupes en vue d'un éventuel hébergement de demandeurs d'asile, a dû être revue depuis sa publication dans la presse. Suite à cette révision, est-il encore question du baraquement militaire de Menzingen (no 3101.500) pour accueillir des demandeurs d'asile, et le Conseil fédéral envisage-t-il de s'en servir comme centre d'hébergement?

2. Pour des raisons liées au droit de l'aménagement du territoire (zone agricole), il n'est pas possible d'héberger à long terme (plus de six mois) des demandeurs d'asile sur le Gubel. Une telle utilisation devrait donc être refusée. Le Conseil fédéral voit-il les mêmes restrictions relatives au droit de l'aménagement du territoire en cas d'hébergement à court terme (maximum six mois)?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de recourir au droit de nécessité pour déroger à la législation en vigueur? S'il décidait par ce moyen d'héberger à plus long terme des demandeurs d'asile sur le Gubel, les questions suivantes se poseraient: à quel stade en est la planification? Quand doivent arriver les premiers demandeurs? Combien le Conseil fédéral aimerait-il en héberger au maximum? Les a-t-on pris en compte dans le contingent du canton de Zoug?

4. La population du canton de Zoug est de loin celle qui contribue le plus au fonds RPT (plus de 2000 francs par habitant). La Confédération en tient-elle compte lorsqu'elle impose aux cantons des contingents de demandeurs d'asile au moyen du droit de nécessité?

Cosignataire: Pezzatti (1)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3346 n** Ip. **Aeschi Thomas. Contrôles électroniques des titres de transport** (02.05.2012)

En Suisse, les contrôles des titres de transport se font encore comme aux débuts des chemins de fer, il y a 150 ans. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les CFF ne procèdent-ils à ce jour pas à des contrôles électroniques des titres de transport, alors que de tels contrôles sont depuis longtemps la norme dans des pays comparables à la Suisse (Londres a par ex. introduit la "Oyster Card" dès 2003).

2. Ces dernières semaines, divers médias ont évoqué une carte électronique de transports publics (carte TP). Pourquoi cette carte ne remplacera-t-elle que l'abonnement général, l'abonnement demi-tarif et les abonnements des communautés tarifaires régionales, et non l'ensemble du système actuel de titres de transports?

3. Quand la carte TP sera-t-elle introduite et à partir de quand pourrions-nous escompter la mise en place d'un nouveau système dans l'ensemble du pays?

4. Quels défis techniques ce nouveau système poserait-il? Quelles mesures prendra-t-on pour éviter un fiasco comparable

à celui qu'a connu le projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions?

5. Si, après l'introduction de la carte TP, on conservait le système actuel pendant une phase de transition, n'en résulterait-il pas un rapport coûts-utilité défavorable dans la mesure où il serait impossible de réduire les coûts actuels, auxquels viendraient s'ajouter les coûts liés à la carte TP?

6. Chaque téléphone portable peut aujourd'hui être localisé à quelques mètres près. Que pense dès lors le Conseil fédéral, en termes de protection des données, de l'introduction d'une carte TP qui se bornerait à consigner les points de départ et d'arrivée d'un passager?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3347 n Ip. **Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono** (02.05.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral interviendra auprès de Merck pour demander des explications relatives à la suppression des 1250 emplois à Genève?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour maintenir ces emplois en Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour soutenir activement la procédure de consultation entre la direction de Merck et les représentants du personnel et d'Unia?

4. Est-ce que le Conseil fédéral se préoccupera de conditions cadres pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Fridez, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Schwaab, Voruz, Wermuth (13)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3348 n** Ip. **Aubert. Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels** (02.05.2012)

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il intéressant pour notre pays d'être partie prenante dans l'accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)?

2. Quand envisage-t-il d'y adhérer?

3. A-t-il déjà entrepris des démarches dans ce sens?

4. D'autres itinéraires culturels traversent notre pays (la Via Jacobi, la Via Francigena, etc.): leurs visibilité, leur valeur culturelle et touristique ne seraient-elles pas mieux mises en valeur par une participation active de la Suisse à cet accord?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (21)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3349 n Ip. Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques (02.05.2012)

1. Est-ce que la Commission de surveillance sur l'application de la Convention de diligence des banques et/ou les chargés d'enquête de celle-ci ont ouvert des procédures pour violation des articles 7 et 8 de la Convention de diligence contre UBS, le Crédit Suisse et les autres dix banques suisses faisant l'objet de poursuite par l'Internal Revenue Service?

2. En cas affirmatif, quel a été le résultat de ces procédures?

3. Dans le cas où des procédures n'auraient pas encore été ouvertes, est-ce que la FINMA ou les sociétés de révision externes de ces banques ne devraient pas procéder à notifier ces cas de violation directement à la Commission de surveillance et/ou aux chargés d'enquête?

4. Dans le cas où une sanction pécuniaire aurait été décidée par la Commission de surveillance à l'encontre d'une ou plusieurs des banques mentionnées ci-dessus, quelles ont été les mesures prises par la FINMA en application de l'article 3 alinéa 2 lettre c de la loi fédérale sur les banques concernant la garantie d'activité irréprochable ainsi qu'en application de la prise de position du 22 octobre 2010 de la FINMA concernant les devoirs d'organisation et de gestion du risque légal et de réputation dans les relations transfrontalières (crossborder risk)?

5. Est-ce que, en considération du caractère systématique et massif des violations mentionnées ci-dessus, la description de la violation ainsi que l'étendue de la punissabilité prévue dans les articles 7 et 8 de la Convention de diligence peut encore être considérée comme suffisante?

6. En considération des conséquences néfastes pour la place bancaire et financière suisse dues aux violations mentionnées ci-dessus, aux risques encourus dans le cas de confrontation entre les autorités des Etats-Unis et les autorités suisses et au risque systémique mentionné plusieurs fois dans le jugement du Tribunal fédéral du 15 juillet 2011 (2C_127/2010) concernant la décision de la FINMA du 18 février 2009, ne serait-il envisageable une sanction de caractère pénal à l'encontre des banques et/ou des dirigeants et employés des banques qui se rendent responsables de violations de cette nature?

7. Ne serait-il envisageable notamment une sanction contre les banques coupables de ce type de violations sur la base d'une norme analogue à l'article 102 du Code pénal suisse?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3350 n Ip. Quadri. Place financière suisse. Plus de 20 000 emplois en péril? (02.05.2012)

Monsieur Sergio Ermotti, directeur général d'UBS, a récemment déclaré que les derniers développements politiques en matière de secret bancaire (accords fiscaux et stratégie de l'argent propre) mettaient en péril jusqu'à un quart des emplois de la place financière suisse, soit entre 20 000 et 25 000 postes. Les déclarations de Monsieur Ermotti confirment les propos tenus par son prédécesseur à la tête d'UBS, Monsieur Oswald Grubel. Monsieur Ermotti a par ailleurs déploré l'empressement des autorités politiques à satisfaire les exigences de l'Union européenne, qui demandait toujours plus à mesure que la Suisse cédait, alors qu'il aurait fallu temporiser.

Il y a quelques jours, le Conseil de l'Europe a par ailleurs adopté une résolution qui annonce une augmentation de la pression sur les paradis fiscaux. La Suisse figurait lors des travaux au sommet d'une liste des paradis fiscaux établie par une organi-

sation non gouvernementale, devant Hongkong et les autres places financières asiatiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des déclarations faites dans les médias par le directeur général d'UBS et par son prédécesseur, selon lesquelles les derniers développements politiques en matière de secret bancaire, tels que la stratégie de l'argent propre, mettent en péril entre 20 000 et 25 000 emplois de la place financière suisse? Partage-t-il cette estimation? Dans la négative, combien d'emplois juge-t-il menacés?

2. Monsieur Ermotti a dénoncé l'empressement des autorités politiques à satisfaire les exigences toujours plus gourmandes de l'Union européenne. Qu'en pense le Conseil fédéral? Aurait-il été possible de temporiser? Dans la négative, pour quelles raisons? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ne l'a-t-on pas fait?

3. Que pense le Conseil fédéral de la résolution du Conseil de l'Europe dénonçant les prétendus paradis fiscaux? Comment entend-il réagir au fait que la liste utilisée lors de l'élaboration de la résolution plaçait injustement la Suisse en tête des paradis fiscaux?

4. Selon toute vraisemblance, la stratégie de l'argent propre ne sera suivie par aucun autre Etat dans le monde. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataire: Pantani (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3351 n Ip. Quadri. Libre circulation des personnes. Exemple de dérive (02.05.2012)

Le canton du Tessin a refusé de renouveler le permis G d'un frontalier italien parce qu'il avait été condamné à diverses reprises en Italie à plusieurs années de prison et qu'il avait fui la péninsule pour éviter son incarcération. Ce ressortissant italien a recouru contre la décision des autorités tessinoises jusqu'au Tribunal fédéral. A leur regret, celui-ci a accordé l'effet suspensif au recours.

Force est de constater que, même dans des cas comme celui-ci, il n'est pas possible de révoquer rapidement et efficacement un permis G: les repris de justice se voient accorder l'effet suspensif et peuvent rester en toute légalité sur le territoire suisse. Voilà qui confirme une nouvelle fois que la libre circulation des personnes a signé l'arrêt de mort du contrôle de l'immigration.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'il serait nécessaire de modifier la loi pour exclure l'effet suspensif des recours, du moins dans les cas aussi graves que celui-ci?

2. Convient-il que de telles situations dénotent une dérive pré-occupante de la libre circulation des personnes?

Cosignataire: Pantani (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3352 n Ip. Aubert. Frein à l'endettement au niveau cantonal (02.05.2012)

Le frein à l'endettement mis en place au niveau confédéral pose quelques questions par rapport aux taux d'investissements, à leur évolution sur le long terme, et à leur intégration dans les budgets ordinaires.

Dans cette optique, le Conseil fédéral peut-il renseigner le Parlement sur les pratiques dans les cantons:

1. Combien de cantons ont-ils aussi introduit un frein à l'endettement?
2. Dans ces cantons, comment les investissements sont-ils traités? Dans quelle mesure sont-ils intégrés ou au contraire exclus explicitement du budget de fonctionnement et du frein à l'endettement?
3. Dans ces différents cas de figures, comment les investissements ont-ils évolués au cours des cinq à dix dernières années?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Schwaab, Wermuth (8)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3353 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses
(02.05.2012)

Contrairement aux engagements qui avaient été pris précédemment, certains établissements bancaires, sur recommandation du Conseil fédéral, ont apparemment transmis aux Etats-Unis des données non chiffrées concernant leurs employés et des tiers alors même qu'une solution globale au différend fiscal avec Washington ne semble pas près d'être trouvée, tant s'en faut. Ce qui nous amène à poser les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui a poussé le Conseil fédéral à changer son fusil d'épaule? Faut-il y voir la résultante de nouvelles pressions exercées par les Etats-Unis ou ceux-ci ont-ils donné des assurances que le différend fiscal qui oppose les deux pays connaîtrait un règlement imminent?
2. Le Conseil fédéral a-t-il demandé aux banques d'informer suffisamment tôt et de manière complète et transparente les employés intéressés que les données les concernant seraient livrées aux Etats-Unis? Si oui, comment s'est-on assuré ou va-t-on s'assurer que les banques se sont bien conformées à cette demande? Si non, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait? Est-il prévu d'informer les personnes concernées?
3. De combien d'employés les données sont-elles livrées aux Etats-Unis? Quelles conséquences cette livraison entraîne-t-elle pour eux s'ils mettent le pied sur sol américain? Le Conseil fédéral leur déconseille-t-il de se rendre aux Etats-Unis? Y a-t-il d'autres pays où il leur déconseille de se rendre?
4. De quels moyens de recours les intéressés disposent-ils?
5. En vertu de quelle base légale les données concernées ont-elles été livrées aux Etats-Unis? Que répond le Conseil fédéral aux constitutionnalistes éminents qui ont désapprouvé cette décision?

Porte-parole: Baader Caspar

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3354 n Ip. Rime. Du Gruyère "made in USA"**
(02.05.2012)

J'aimerais connaître l'avis du Conseil fédéral sur les projets de l'entreprise laitière Emmi aux Etats-Unis. Elle veut produire dans ce pays un fromage appelé abusivement Gruyère. La matière première sera du lait pasteurisé acheté deux fois moins

cher que le lait suisse destiné à la fabrication du Gruyère authentique. Bien que les Américains ne reconnaissent pas nos AOC, je pense que cette attitude est indigne d'une entreprise suisse membre de l'Interprofession du Gruyère, elle-même productrice et exportatrice de ce fromage.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans le marché extrêmement difficile auquel nous sommes actuellement confrontés, n'y a-t-il pas un danger pour les exportations du Gruyère AOC, environ 3000 tonnes par an?
2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà entrepris des négociations avec les Etats-Unis pour faire reconnaître nos AOC?
3. En cas de négociation, l'attitude d'Emmi ne risque-t-elle pas d'affaiblir la position de la Suisse?
4. Même si juridiquement Emmi peut réaliser ses projets, le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre contact avec cette entreprise pour la convaincre de renoncer à ses projets qui représentent une véritable concurrence déloyale?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3355 n Ip. Poggia. Pour une procédure pénale soucieuse des droits des lésés** (02.05.2012)

Le nouveau Code de procédure pénale (CPP) définit les parties et autres participants à la procédure. Selon l'article 118 CPP, est partie plaignante le lésé qui déclare expressément vouloir participer à la procédure pénale comme demandeur au pénal et au civil.

Est lésé, selon l'article 115 CPP, toute personne dont les droits ont été touchés directement par une infraction. Enfin, la victime est un lésé qui, du fait d'une infraction, a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle.

Le lésé, en qualité de partie plaignante, peut faire valoir des prétentions civiles dans la procédure pénale, selon l'article 122 CPP, sans y être obligé.

Antérieurement à l'entrée en vigueur du code de procédure pénale le 1er janvier 2011, la qualité de partie à la procédure pénale était exclusivement soumise au droit de procédure cantonal.

Néanmoins, le Tribunal fédéral avait été amené à examiner, dans le cadre de la recevabilité de recours contre un acquittement, la qualité de lésé.

Ainsi, avait-il considéré que le plaignant, qui n'avait pas pris de conclusions civiles, ne pouvait pas se plaindre d'un non-lieu ou d'un acquittement, théorie reprise par certaines jurisprudences cantonales (voir arrêt du 4 avril 2003 1P.103/2003, arrêt du 1er juin 1999 6P.54/1999).

Cette solution était particulièrement choquante lorsque le lésé, en raison du droit public cantonal, ne pouvait tout simplement pas prendre de conclusions civiles contre l'accusé; comme par exemple pour les infractions commises par des agents publics, policiers ou médecins d'hôpitaux publics, qui ne peuvent pas être tenus personnellement responsables de la réparation du dommage commis à la suite d'une infraction.

Ainsi, bien que ne pouvant pas prendre de conclusions civiles contre l'accusé, en raison du droit public cantonal, le lésé, partie plaignante, se voyait fermer les voies de recours pour arbitraire ou violation du droit fédéral.

La situation du nouveau droit ne semble pas claire à cet égard, et pourrait mériter des précisions.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Le lésé qui se prétend victime d'une infraction commise par un fonctionnaire ou employé soumis au droit public cantonal auquel des prétentions civiles ne peuvent pas être réclamées directement, se voit-il néanmoins reconnaître la qualité de partie au sens du CPP?

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3356 n** Ip. **Haller. Code civil. Nom et droit de cité des époux. Modification du 30 septembre 2011** (02.05.2012)

La modification du Code civil du 30 septembre 2011 relative au nom et au droit de cité des époux entrera en vigueur au 1er janvier 2013. Or, cette modification suppose l'adaptation du registre informatisé de l'état civil (Infostar). D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que les nouvelles fonctions dont Infostar devra disposer ne seront opérationnelles qu'au 9 janvier 2013 et qu'entre l'entrée en vigueur et cette date les offices de l'état civil devront travailler avec les moyens du bord?

2. Est-il exact que l'Office fédéral de l'état civil a par exemple recommandé aux offices de l'état civil de ne pas célébrer de mariages entre le 1er janvier et les 8 ou 9 janvier 2013?

3. Si tout cela est exact, pour quelle raison les services informatiques compétents de la Confédération ne sont-ils pas en mesure de procéder aux modifications requises sur le système Infostar d'ici au début 2013, soit en l'espace de neuf mois à compter de la date à laquelle cette affaire a été rendue publique?

4. Si c'est une question de moyens, pour quelle raison la Confédération ne peut-elle pas, ou ne veut-elle pas, les planifier d'une façon telle que le système Infostar puisse être modifié à temps, soit le 31 décembre 2012 au plus tard?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3357 n** Ip. **Bourgeois. Protection du Gruyère AOC** (02.05.2012)

Suite à l'intention du groupe laitier Emmi de fabriquer aux Etats-Unis une copie de notre Gruyère AOC, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation, sa position par rapport à cette intention?

2. Quelles mesures pourraient être prises notamment et surtout à l'étranger afin d'éviter que nos appellations d'origine, tout comme nos produits arborant la croix suisse puissent être concurrencés par des produits similaires et induire les consommateurs en erreur?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Bulliard, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Huber, Levrat, Lüscher, Parmelin, Pezzatti, Piller Carrard, Ribaux, Rime, Ritter, Rösti, Steiert, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (29)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3358 n** Ip. **Bugnon. Initiative sur les résidences secondaires. Respecter les prises de position du peuple** (02.05.2012)

Lors de la votation sur l'initiative Weber le peuple a accepté le principe de limiter les résidences secondaires en sachant que l'entrée en vigueur de cette décision serait mise en vigueur au 1er janvier 2013. Or le Conseil fédéral a, de façon surprenante, annoncé que l'entrée en vigueur de cette décision était au 11 mars date de la votation. Compte-tenu du fait que l'expression populaire n'a pas été respectée sur un point je pose les questions suivantes:

1. Dans l'argumentation des initiants la date du 1er janvier 2013 pour la mise en oeuvre de la décision dans le cas d'une acceptation populaire a été clairement spécifiée, le peuple s'est prononcé en tenant compte de cette précision, pourquoi le Conseil fédéral n'en tient-il pas compte?

2. Pourquoi le Conseil fédéral se permet-il de faire appliquer de suite une décision populaire en ignorant le fait que le peuple s'est prononcé indirectement en faveur d'une entrée en vigueur de cette décision au 1er janvier 2013?

3. Dans le cas d'une personne qui a acheté dans les mois précédant la votation un terrain pour y construire une résidence secondaire dans une zone autorisée et dont le dossier de mise à l'enquête préparé par un architecte était prêt à être déposé dans les semaines suivant la votation rendant ce projet impossible selon l'avis du Conseil fédéral, qu'en est-il de l'indemnisation en faveur de cette personne pour lui rembourser les frais qu'elle a engagés en bon droit?

Cosignataires: Feller, Freysinger, Grin, Joder, Nidegger, Parmelin, Perrin, Stamm (8)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3359 n Ip. **Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?** (02.05.2012)

1. Plusieurs médias ont rapporté l'intention du Conseil fédéral de rendre une ordonnance d'application de l'initiative sur les résidences secondaires pendant le second semestre 2012. Or, le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 1 n'autorise le Conseil fédéral à élaborer une ordonnance que dans l'hypothèse où le Parlement ne légifère pas d'ici au 11 mars 2014. Si une ordonnance était adoptée par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, elle violerait la volonté populaire. L'adoption d'une ordonnance d'application par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, ne dépouillerait-elle pas le Parlement de ses prérogatives?

2. Le nouvel article 75b alinéa 1 prévoit que "les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune". En d'autres termes, l'initiative pose deux conditions. Il faut donc déterminer dans chaque commune susceptible d'être concernée par le plafond de 20 pour cent le nombre de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements; et mesurer la surface habitable de l'ensemble des résidences secondaires pour la mettre en rapport avec la surface habitable totale de chaque commune. Or, il n'y a pour l'heure guère de données statistiques complètes et actualisées à ce sujet. Est-ce que des données statistiques de qualité en vue de déterminer précisément les communes concernées par le plafond de 20 pour cent seront disponibles à partir du 1er janvier 2013, date à partir de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés dans les communes en question?

3. On peut douter de l'applicabilité de l'initiative dans son intégralité. Le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 2 prévoit en effet que les permis de construire des résidences secondaires délivrés après le 1er janvier 2013 dans les communes ayant atteint le plafond de 20 pour cent sont nuls. Or, il paraît improbable que les données statistiques nécessaires à la désignation des communes touchées par le plafond de 20 pour cent soient disponibles d'ici au 1er janvier 2013. Le texte de l'initiative ne pourra donc pas être appliqué dans ce délai, sauf à désigner les communes touchées par le plafond de 20 pour cent de façon arbitraire. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la totalité des éléments contenus dans le texte de l'initiative est applicable? Si non, qu'entend-il faire?

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltbold, Pieren, Regazzi, Ribaux (15)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3360 n Mo. Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn (02.05.2012)

Vu la situation assimilable à une guerre civile qui prévaut à Bahreïn, le Conseil fédéral est chargé d'interdire avec effet immédiat les exportations d'armes vers ce pays.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (25)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3361 n Ip. Grin. Production de Gruyère aux Etats-Unis. Une provocation de la firme Emmi** (02.05.2012)

La société Emmi veut investir 40 millions de francs dans une fromagerie dans le Wisconsin aux Etats-Unis pour produire un fromage qui serait appelé "Gruyère".

Ce projet est contraire aux intérêts des producteurs suisses de Gruyère ainsi qu'à la Confédération, car l'entreprise Emmi bénéficie de son soutien pour le lait transformé en fromage, ainsi que du soutien pour la promotion des fromages suisses à l'étranger.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce projet n'est-il pas en contradiction avec la stratégie qualité votée par le Parlement?
2. Quelles mesures peut prendre rapidement le Conseil fédéral à l'encontre de ce projet?
3. Le Conseil fédéral va-t-il rapidement introduire des dispositions complémentaires pour protéger tous les producteurs d'AOC et d'IGP enregistrées selon les dispositions légales en vigueur?

Cosignataires: Amaudruz, Baader Caspar, Barthassat, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Joder, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Rösti, Voruz (12)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3362 n Ip. Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs (02.05.2012)

La Confédération subventionne plusieurs organisations de défense des consommateurs, dont la plus connue est la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). En ce qui concerne cette dernière, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui rend la FPC éligible à l'allocation de subventions, et en vertu de quelle base légale ces subventions lui sont-elles allouées?
2. A quels critères l'allocation de ces subventions obéit-elle, et comment leur montant est-il fixé?
3. Une organisation telle que la FPC, qui reçoit des subventions fédérales, a-t-elle le droit de se livrer à des activités commerciales (vente de guides et de brochures, proposition de services de conseil rémunérés)?
4. Sur son site Internet, la FPC assimile les subventions que lui alloue la Confédération à des ressources qu'elle s'est procurées elle-même ("selbst erwirtschaftete Mittel"). Comment la Confédération s'assure-t-elle que la FPC comptabilise et utilise correctement les subventions qu'elle lui verse?
5. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les subventions qu'elle verse font l'objet d'un usage conforme à l'intérêt public, et qu'elles ne sont pas affectées à des activités politiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brand, de Courten, Egloff, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Wandfluh, Wobmann (25)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3363 n Po. Hardegger. Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au moyen d'un rapport comment les réseaux de médecins, les modèles de soins intégrés (managed care), les cabinets individuels et autres institutions respectent les principes éthiques du serment d'Hippocrate et comment l'assurance-qualité est garantie s'agissant des soins de base.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Wermuth, Wyss Ursula (21)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3364 n Ip. Grin. Burkina Faso. Quel avenir pour la gare routière de Ouahigouya?** (03.05.2012)

Voici quelques années, une gare routière a été construite à l'entrée de Ouahigouya (Burkina Faso). Cette gare devait remplacer divers sites de stationnements de bus situés au centre ville. Dès le départ, cette construction a été critiquée car en dehors du centre ville et, par conséquent, peu pratique.

A l'époque de la construction, un panneau indiquait la participation de la coopération suisse.

Actuellement, cette gare routière est inutilisée. Par exemple la compagnie locale STAF a construit pour son usage une nouvelle gare au centre ville et les autres compagnies continuent d'utiliser leurs anciens emplacements.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel a été le coût de cette gare routière?
2. Quelle a été la participation financière suisse à cette réalisation?
3. La coopération suisse se préoccupe-t-elle du bien-fondé des projets qu'elle finance?

Cosignataires: Amaudruz, Perrin (2)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3365 n Mo. Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des dispositions pour que les producteurs d'AOC et d'IGP ne puissent plus produire en-dehors de la zone définie, y compris à l'étranger, en utilisant les dénominations enregistrées. Il veillera à ce que les entreprises, qui utilisent abusivement la réputation de dénominations protégées en Suisse, ne reçoivent pas de soutien public de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Girod, Grin, Gschwind, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz (45)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3366 n lp. Quadri. Ligne de bus Lugano-Malpensa. L'OFT respecte-t-il ses directives en matière d'octroi des concessions?** (03.05.2012)

Trois entreprises détiennent actuellement une concession d'exploitation pour le transport de voyageurs par bus entre la gare CFF de Lugano et l'aéroport de Malpensa, ce qui menace leur survie économique à long terme. Une seule de ces entreprises est suisse.

On peut dès lors se demander si l'Office fédéral des transports (OFT) respecte ses propres directives en la matière (directives concernant le transport international par bus entre la Suisse et les Etats tiers, DtibEt).

1. Les trois entreprises concessionnaires respectent-elles toutes le chiffre 3.3 lettre b alinéa H DtibEt, relatif au siège des entreprises?
2. Avant d'octroyer une autorisation d'admission comme transporteur de voyageurs par route à une nouvelle entreprise, l'OFT doit consulter les titulaires d'une autorisation (art. 3.6 let. d et e DtibEt). L'entreprise titulaire de la première autorisation nie avoir été consultée. Y a-t-il eu une consultation? Si oui, quand a-t-elle eu lieu? Si non, pourquoi n'y en a-t-il pas eu?
3. Les trois entreprises concessionnaires respectent-elles toutes le chiffre 3.7 lettre a alinéa A DtibEt, relatif au respect des

dispositions légales? A-t-on vérifié que les trois entreprises concessionnaires et leurs partenaires de coopération n'avaient commis aucune infraction pénale ou civile?

4. Le Conseil fédéral est-il informé des éventuelles procédures pénales ouvertes en Italie?

5. L'article 3.7 lettre a alinéa B DtibEt prévoit que les nouveaux services de transport ne doivent pas mettre en danger directement les services déjà autorisés. Cette disposition est-elle encore respectée dans la mesure où la première entreprise concessionnaire a dû demander une réduction de plus de 40 pour cent du nombre des courses qu'elle assurait en raison de l'augmentation de la concurrence?

6. Les trois entreprises concessionnaires respectent-elles toutes le chiffre 3.7 lettre a alinéa D DtibEt, qui prévoit que les services de transport n'assurent pas uniquement les liaisons les plus lucratives?

7. Le chiffre 3.4 lettre a DtibEt prévoit que les entreprises suisses doivent détenir au moins 30 pour cent du marché. En théorie, chacune des trois entreprises concessionnaires détient 33 pour cent du marché. Cette disposition serait-elle toutefois respectée s'il se confirmait que seule l'entreprise suisse acquitte la RPLP, tandis que les deux autres n'acquittent même pas la taxe journalière de 30 francs?

8. A-t-on la garantie que toutes les entreprises concessionnaires ont réglé leurs charges sociales et leurs impôts et respectent les heures de repos de leurs chauffeurs?

9. Les entreprises concessionnaires doivent effectuer leurs courses selon des horaires différents. Cette règle est-elle encore respectée lorsque l'intervalle se réduit à un quart d'heure, étant donné que les voyageurs arrivent en général à l'arrêt de bus quinze minutes à l'avance?

Cosignataire: Pantani (1)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3367 n Mo. Sommaruga Carlo. Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est appelé à soutenir le processus en cours au Conseil des droits de l'homme relatif aux droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural. Il lui est demandé de faire suite aux six recommandations de "l'étude finale du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales" (A/HRC/AC/8/6), notamment l'élaboration d'un nouvel instrument international relatif aux droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales et la création d'un nouveau mandat au titre de procédures spéciales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barthassat, Bertschy, Bourgeois, Bugnon, Fässler Hildgard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Glättli, Graf Maya, Grin, Gross Andreas, Haller, Hassler, Hodgers, Ingold, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Moser, Müller Geri, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (41)

04.07.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3368 n** Ip. **Chevalley. Armes nucléaires. Que fait la Suisse?** (03.05.2012)

"Tous les Etats, dotés comme non dotés, ont le devoir de contribuer à la création d'un monde exempt de telles armes. Pour sa part, la Suisse assumera pleinement son rôle dans ce domaine" a prononcé S.E. Monsieur Alexandre Fasel, représentant la Suisse à la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU le 11 octobre 2011 lors de la session spéciale sur les armes nucléaires. La Suisse doit clairement assumer ce rôle.

La résolution prise par le CICR qui a lancé un appel à tous les Etats lors de son congrès le 26 novembre dernier doit être entendue:

1. elle souligne les souffrances humaines incommensurables qui pourraient résulter de l'emploi d'armes nucléaires, le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate et la nécessité absolue de prévenir toute utilisation de ces armes;

2. elle appelle tous les Etats à:

- veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, indépendamment de leur point de vue quant à la licéité de ces armes,

- poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants.

Devant l'impasse des travaux de la Conférence du désarmement à Genève, qui n'ont pu aboutir à aucun accord en quinze ans et au moment où s'ouvre un nouveau cycle d'examen du Traité de Non-Prolifération qui a échoué à produire un cadre pour l'élimination de ces armes, je demande au Conseil fédéral:

1. quelles mesures concrètes il entend prendre pour aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires, objectif auquel la Suisse aspire particulièrement, assumant son rôle de gardienne du Droit international humanitaire;

2. de répondre à l'appel du CICR et d'assumer sa responsabilité humanitaire pour initier ou soutenir un processus visant à l'interdiction de l'utilisation, de la production, du transfert et de la possession d'armes nucléaires le plus tôt possible, y compris hors des cadres existants.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3369 n Mo. **Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires à la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un accord bilatéral relatif à la reconnaissance des produits au bénéfice d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Ainsi que le prévoient les accords de ce type déjà passés avec l'Union européenne et la Russie, l'objectif est d'empêcher les dénominations abusives susceptibles d'entretenir une confusion dommageable entre des produits dûment labellisés et d'autres qui ne le sont pas et ce tant qu'un système international de reconnaissance réciproque ne sera pas entré en vigueur dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Germanier, Grin, Gschwind,

Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Poggia, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Voruz (52)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3370 n Ip. **Roth-Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis** (03.05.2012)

La direction de l'entreprise Merck Serono, spécialisée notamment dans les biotechnologies, a annoncé le 24 avril 2012 son intention de fermer son site de Genève malgré des bénéfices importants du groupe et l'augmentation de 20 pour cent des dividendes accordés aux actionnaires. Par sa décision, elle supprime 1250 postes à Genève et 80 dans le canton de Vaud et met de facto des personnes particulièrement qualifiées sur la touche. Au-delà du drame personnel que pourrait vivre chaque employé, c'est un pan entier de l'économie de l'Arc lémanique qui est en jeu. En effet, la vitalité de la recherche et du développement dans le domaine des biotechnologies, par les multiples collaborations entre les entreprises et les centres de recherche publics ou privés, est un moteur important de la croissance économique que connaît la région. Détruire cette concentration de savoirs et de compétences aurait des conséquences sociales et économiques très lourdes.

Face à la quasi-absence de réaction de la part des membres du collège gouvernemental quant à cette dramatique annonce, nous demandons au Conseil fédéral de prendre position sur cette question, en répondant notamment aux interrogations suivantes:

1. Compte tenu de l'importance de la recherche et du développement dans les domaines des biotechnologies pour l'économie romande, le Conseil fédéral a-t-il conscience de la catastrophe que constituerait la suppression de ces emplois d'une part et la sous-utilisation des savoirs et compétences disponibles en Suisse dans ce domaine d'autre part?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie qui permette de maintenir ces emplois en Suisse? Entend-il proposer une aide financière particulière aux centres de recherches publics qui souhaiteraient reprendre des projets?

3. Le Conseil fédéral se donne-t-il tous les moyens de mener une politique économique à long terme pour l'Arc lémanique qui ne se base pas uniquement sur la venue d'entreprises volatiles appâtées par une fiscalité basse, sans aucune responsabilité sociale et morale? Tient-il compte du fait que les centres de recherches ont besoin de partenaires stables qui développent leurs innovations?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il se doter de moyens pour surveiller à l'avenir de plus près les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3371 n Po. Vogler. Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'exposer les scénarios susceptibles de résulter de l'acceptation de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" pour les communes et régions concernées, d'autre part d'esquisser les mesures envisageables pour atténuer l'impact économique de ladite initiative et ouvrir de nouvelles perspectives aux régions concernées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Brand, Bächler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Killer Hans, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, von Siebenthal (24)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3372 n Mo. Vogler. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet réglant tous les aspects de la profession d'avocat.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Caroni, de Buman, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gmür, Gschwind, Huber, Humbel, Ingold, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Lüscher, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müller Leo, Poggia, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Streiff (34)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3373 n Ip. Frehner. Modification de l'OPAS et de l'OAMal depuis le 1er mai 2012** (03.05.2012)

L'annonce de la modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) a soulevé des inquiétudes dans les cantons abritant l'industrie pharmaceutique. Il est essentiel que cette industrie, qui génère un tiers des recettes d'exportation, bénéficie de conditions cadre favorables. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le prix des médicaments en Suisse doit être ajusté à celui pratiqué à l'étranger conformément à la volonté du législateur, mais que la baisse de prix en Suisse - qui a lieu ne serait-ce qu'à cause des fluctuations du taux de change (renforcement du franc suisse), même si les prix à l'étranger n'ont pas changé - n'est pas prévue?

Si le Conseil fédéral ne partage pas cet avis, il est prié d'indiquer sur quels éléments il se fonde.

2. A-t-il discuté des répercussions économiques qu'entraîneraient ses modifications d'ordonnances?

3. Comment explique-t-il la contradiction entre l'adoption des motions portant sur une revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique et du mauvais signe que constitue une baisse de prix liée uniquement au taux de change?

4. Partage-t-il les inquiétudes concernant les répercussions sur les places de travail en Suisse, si une baisse de prix à peine amortie par la marge de tolérance est imposée à l'industrie

pharmaceutique, qui doit faire face à une hausse relative des coûts de 20 pour cent en matière de recherche et de production en Suisse à cause d'un franc fort?

5. Est-il exact que la suppression décidée par le Conseil fédéral dans l'OAMal de la comparaison avec d'autres médicaments n'a pas fait l'objet de la procédure de consultation ni de discussions avec les milieux concernés?

6. Quelles étaient les raisons à l'origine de cette modification?

7. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'un simple ajustement aux prix de l'étranger est problématique, surtout compte tenu du taux de change actuel?

8. Est-il exact que, selon la teneur de l'ordonnance, seules les entreprises qui demandent de leur propre chef une baisse de prix ont droit à une marge de tolérance de 5 pour cent?

9. A ce sujet, quelle est la position du Conseil fédéral concernant la garantie de la protection juridique et des voies de droit inscrites dans la constitution?

10. N'est-il pas aussi d'avis que le département compétent devrait s'efforcer de trouver un accord avec les acteurs concernés (caisses-maladie et industrie pharmaceutique) pour adapter les bases destinées au contrôle des prix?

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3374 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de l'article 31 alinéa 1 de la loi sur les droits politiques, de façon à prohiber pour l'élection du Conseil national tout apparentement de liste qui ne réponde pas aux conditions régissant actuellement les sous-appareillages, donc tout apparentement autre qu'entre listes d'un même parti ou entre listes d'un parti et de son mouvement de jeunesse.

Porte-parole: Fluri

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3375 n Ip. Pfister Gerhard. La présidente de la Confédération promet 10 milliards de francs au FMI. Promesse ou lapsus? (03.05.2012)

A en croire la presse, la présidente de la Confédération Widmer-Schlumpf se serait engagée à consentir au FMI un prêt supplémentaire de 10 milliards de francs suisses et aurait même signé une déclaration d'intention en ce sens. Ce qui m'amène à poser aux Conseil fédéral les questions suivantes:

1. S'agit-il vraiment là d'une promesse, et non d'un lapsus (qu'il soit *linguae* ou *calami*)?

2. Dans quelle mesure une telle déclaration d'intention engage-t-elle ses signataires?

3. Pourquoi Madame Widmer-Schlumpf a-t-elle négligé, avant de signer cette déclaration, de consulter ou même simplement d'informer la commission parlementaire compétente?

4. On nous a indiqué par le passé que les contributions que la Suisse versait au FMI étaient destinées à lui y assurer un siège. Aussi, comment le Conseil fédéral s'explique-t-il qu'au moment même où la Suisse s'engage à apporter au FMI 10 milliards de francs suisses supplémentaires, on lui demande de partager son siège avec la Pologne, ce qui pour elle revient à payer beaucoup plus pour obtenir beaucoup moins?

5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que l'Allemagne, avec une quote-part de 14 565,5 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour 82 millions d'habitants, fournit au FMI une contribution financière par habitant sensiblement inférieure à celle de la Suisse, dont la quote-part est de 3458,5 millions de DTS pour 7,9 millions d'habitants? Ne pourrait-on souhaiter ici un peu plus de solidarité de la part de ces mêmes pays qui n'hésitent pas à demander à cor et à cri à la Suisse de faire preuve d'une solidarité similaire dans des domaines tels que la fiscalité, le trafic aérien, etc.? Le Conseil fédéral est-il disposé à faire appel à un surcroît de solidarité au sein de FMI, pour autant qu'il soit en mesure de le faire?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour estimer lui aussi que voir l'un de ses membres se livrer à de telles manoeuvres sans même prendre la peine de consulter préalablement le Parlement n'est pas fait pour renforcer la confiance dans son action extérieure?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.3376 n** Ip. **Romano. Bouclier solaire. Des promesses en l'air?** (03.05.2012)

L'Etat italien a adopté plusieurs mesures de protection de son économie, dont le fameux "bouclier solaire" qui réserve des incitations financières à l'acquisition d'installations photovoltaïques construites dans l'Union européenne et exclut donc les installations produites en Suisse. Notre industrie est ainsi clairement discriminée, alors que les panneaux solaires et les technologies propres représentent un secteur particulièrement porteur assurant de nombreux emplois, notamment au Tessin.

Le 21 septembre 2011, le Conseil fédéral a affirmé en réponse à une question posée par le conseiller national Ignazio Cassis que la mesure prise par l'Italie était discriminatoire et contraire à l'accord de libre-échange de 1972 conclu entre la Suisse et l'Union européenne. Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a déclaré en outre que le problème avait été abordé lors de plusieurs rencontres avec des représentants de l'Etat italien, que le Conseil fédéral examinait si l'Etat italien respectait les obligations qui découlent des accords de libre-échange et, surtout, qu'il entendait intervenir au niveau européen.

Aujourd'hui, malgré ces belles déclarations d'intention, rien n'a changé: les entreprises suisses continuent d'être lourdement pénalisées et discriminées par cet arrêté ministériel en vigueur depuis un an. La situation est devenue intenable pour diverses entreprises tessinoises. Ces dernières semaines, une importante société, Pramac, a dû demander le sursis concordataire: 130 emplois sont en danger.

Préoccupé par la gravité de la situation et sa persistance, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il reçu une réponse du gouvernement italien? Dans l'affirmative, quelles explications celui-ci a-t-il données?
2. Comment la mesure prise par l'Italie est-elle accueillie au niveau européen? Est-on intervenu à ce propos?
3. Comment la situation a-t-elle évolué depuis septembre 2011?
4. Pour quelles raisons le décret ministériel est-il toujours en vigueur?
5. Les entreprises touchées doivent-elles s'attendre à être discriminées pendant des années? Le Conseil fédéral entend-il les soutenir? Quels moyens peut-il engager à cet effet?

6. Jusqu'à quand acceptera-t-on les actions illégales de l'Italie contre certains secteurs de l'économie suisse sans riposter immédiatement et vigoureusement?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3377 n Mo. **Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" en observant les deux principes suivants:

- d'une part, ne sont pas réputés "résidences secondaires" au sens de l'article 75b de la Constitution:

1. les logements loués à la semaine;
2. les logements appartenant à des sociétés;
3. les logements exploités commercialement;
4. les logements de vacances occupés plus de six mois par an;
5. les rustici, les chalets d'alpage et les mayens;
6. les logements reçus en héritage ou achetés à un parent;
7. les biens immobiliers construits avant la mise en oeuvre de l'initiative;

- d'autre part, il sera possible jusqu'à la fin de l'année 2012 de délivrer sans restriction des permis de construire, que les demandes aient été déposées avant ou après le 11 mars 2012.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (101)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3378 n Mo. **Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage** (03.05.2012)

Aux fins d'optimiser le frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de revoir le paramètre de lissage utilisé dans la formule de calcul et l'élasticité des recettes retenue.

Porte-parole: Wermuth

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3379 n** Ip. **Grin. Garantir aux paysans l'utilisation de leurs propres semences** (03.05.2012)

En mars dernier, lors d'un débat au Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des droits des paysans du sud, la

question de la libre utilisation de leurs semences, afin de se soustraire à la dépendance envers les grands semenciers a été abordée.

Lors de cette séance la délégation suisse a été la seule à émettre des réticences envers ce projet.

1. Quelles sont les raisons de cette réticence?
2. La grande dépendance des paysans envers les multinationales de la semence ne va-t-elle pas avoir des graves conséquences en termes de malnutrition dans le monde?
3. Les semences protégées par un brevet forcent peu à peu les paysans des pays émergents à les acheter à prix fort et quand ils n'en n'ont plus les moyens, ils abandonnent leurs terres et viennent gonfler les bidonvilles, est-ce cela que désire le Conseil fédéral?

Cosignataires: Favre Laurent, Thorens Goumaz, von Siebenthal (3)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3380 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement favorisant les investissements (03.05.2012)

Aux fins de promouvoir les investissements, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les finances de la Confédération qui exclut les investissements nets publics du champ d'application du frein à l'endettement. Par investissement public il faut entendre les effets de croissance et les bénéfiques à long terme escomptés des dépenses publiques et notamment les investissements dans le capital humain.

Porte-parole: Gysi

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3381 n Po. Groupe socialiste. Evolution négative des investissements publics (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose l'évolution des investissements publics et l'approvisionnement de la population en biens et services de l'Etat tout en établissant une comparaison avec d'autres pays industrialisés.

Porte-parole: Hadorn

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.3382 n Ip. John-Calame. Semences brevetées et respect des droits humains (03.05.2012)

Nous avons lu dans "Le Matin Dimanche" du 29 avril 2012 qu'en mars dernier, lors d'un débat au Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des droits des paysans du Sud à disposer de leurs propres semences, la délégation suisse était la seule, sur 40 pays, à avoir émis des réticences lors de la discussion. Notre délégation a prétexté qu'elle préférerait que l'effort soit mis sur l'application des droits existants plutôt que de rajouter encore un texte. Sachant que la Suisse a refusé de signer le protocole facultatif permettant justement de mettre en oeuvre les droits existants, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les faits mentionnés dans l'article paru dans "Le Matin Dimanche"?
2. Si les faits sont avérés, quels sont les arguments qui ont motivé cette prise de position?

3. Sachant qu'en Europe cinq grandes compagnies (Monsanto, Syngenta, Du Pont, BASF et Bayer) possèdent 80 pour cent des brevets sur les plantes, le Conseil fédéral estime-t-il que sa prise de position au Conseil des droits de l'homme répond aux critères d'une agriculture durable et respectueuse des ressources, telle que définie à l'article 104 de notre Constitution?

4. Cette prise de position est-elle compatible avec les buts poursuivis par les programmes d'aide au développement de la DDC et du SECO?

5. Est-ce que la Suisse considère toujours le droit à l'alimentation comme un droit de l'homme?

6. La Suisse, siège du Conseil des droits de l'homme, considère-t-elle sa politique comme cohérente en cette matière?

Cosignataires: Bugnon, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Glättli, Graf Maya, Grin, Hodggers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Parmelin, Rossini, Rytz, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (16)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3383 n Ip. Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse (03.05.2012)

La caisse-maladie EGK s'étant vue contrainte de relever ses primes en milieu d'année, 68 000 de ses assurés ont décidé de changer de caisse. Malgré la facilité qui caractérise à l'évidence cette démarche, il a été dit et répété que le système avait failli. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans un système d'assurance-maladie où plusieurs caisses sont en concurrence, les assurés ont toujours la possibilité de changer de caisse, ainsi pour échapper à une augmentation des primes. A l'inverse, dans un système de caisse-maladie publique, quel choix reste-t-il aux assurés qui voient leurs primes augmenter?

2. Dans un système de caisse-maladie unique, et contrairement à ce qui est le cas dans le système actuel, comment les assurés seront-ils protégés contre un relèvement soudain et imprévu de leurs primes?

3. La loi exigeant déjà que les primes couvrent les coûts, pourquoi l'Office fédéral de la santé publique affirme-t-il ne pas disposer des outils qui lui permettraient d'empêcher les relèvements de primes imprévus ou intervenant en cours d'année?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3384 n Ip. Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire (03.05.2012)

L'Alliance des assureurs-maladie suisses et un assureur-maladie de poids ont proposé récemment d'abaisser le montant des primes demandées aux jeunes générations au motif que celles-ci paieraient beaucoup plus qu'elles ne coûtent. A l'inverse, les primes versées par les aînés seraient très loin de couvrir les coûts de traitement moyens pour leur classe d'âge. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que les frais de maladie ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'assuré? A combien s'élève la différence entre un assuré de 20 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et

un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

2. Les aînés, dont les frais de prise en charge sont élevés, paient-ils vraiment davantage que les jeunes générations en primes et sous forme de participation aux frais? Quelle différence y a-t-il entre les dépenses de santé (primes et participation aux frais) d'un assuré de 20 ans et celles d'un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

3. On a pu lire ici et là dans la presse que les aînés avaient contribué suffisamment au cours de leur vie pour que soient couvertes les dépenses de santé qui leur sont imputables. Cette affirmation est-elle vraiment fondée dans un système par répartition et compte tenu de l'augmentation massive des coûts intervenue ces dernières années?

4. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique a indiqué dans une interview que ses services travaillaient à mettre au point un tel modèle (lequel au juste?). Quand les premiers résultats de ces travaux seront-ils publiés?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3385 n Ip. Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie (03.05.2012)

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie. Le législateur a assorti cette obligation d'assurance d'un système de réduction des primes afin d'alléger les charges des personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il acceptable qu'il faille accorder une réduction des primes à un tiers de la population (et la tendance est à la hausse)?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour faire baisser cette proportion? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? Dans la négative, pourquoi aucune mesure n'est-elle envisagée?

3. L'existence en Suisse de 26 systèmes de réduction des primes différents se justifie-t-elle?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une nouvelle méthode de calcul afin que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit plus sociale et plus ciblée? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode? Dans la négative, pourquoi n'envisage-t-il pas une telle mesure?

5. Existe-t-il des solidarités réciproques entre les générations (les jeunes générations paient des primes plus élevées que les frais de santé qu'elles génèrent et financent ainsi les dépenses des générations plus âgées; les générations plus âgées paient cependant davantage d'impôts puisqu'elles ont un revenu disponible plus élevé, et ces impôts sont utilisés notamment pour le financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie des jeunes)? Dans l'affirmative, quels montants représentent ces solidarités?

6. L'introduction de nouvelles catégories d'âge pour les primes de l'assurance-maladie, qui permettrait d'alléger, par des baisses de primes, les charges pesant sur les jeunes générations, pourrait-elle faire diminuer le volume des subventions requises, d'autant plus que ce sont les jeunes générations qui ont le plus besoin de ces subventions?

7. Les bénéficiaires des réductions de primes doivent-ils pouvoir continuer à choisir librement entre les modèles d'assurance proposés, ou devrait-on au contraire leur appliquer un modèle

déterminé (franchise ordinaire ou forme d'assurance particulière)?

8. Les bénéficiaires des réductions de primes occasionnent-ils en moyenne des frais de traitement plus élevés que les assurés non subventionnés?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3386 n Ip. Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (03.05.2012)

Le cas de la caisse-maladie EGK a réactualisé la problématique des réserves. Diverses propositions de modification telles que la création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal ou le plafonnement des réserves ont été présentées et/ou discutées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La création d'un fonds de réserves commun ne pourrait-elle pas conduire les assureurs à adopter des comportements à risque (moral hazard) dans la mesure où ils pourraient se dire que les risques liés à un calcul trop juste des primes seront en définitive toujours supportés collectivement?

2. Si l'Etat intervenait davantage et allait plus loin dans la régulation en imposant, par exemple, une limite de réserve maximale, ne se chargerait-il pas d'une responsabilité trop grande? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il laisse jouer le marché qui sanctionne les primes surfaites?

3. La proposition de création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal implique que tous les assureurs transfèrent leur excédent ou leur déficit annuel au fonds de réserves à un moment donné. Dans la pratique, cependant, les assureurs utilisent leurs réserves pour payer des factures qui leur sont adressées un à deux ans après le traitement pour remboursement, le délai de prescription étant de cinq ans. La question se pose donc de savoir quelle date de référence sera fixée pour le transfert des réserves au fonds et où il faudra puiser les ressources nécessaires au remboursement des factures qui seront reçues après cette date.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3388 n Ip. Regazzi. Sécurité dans les tunnels. Cas du Gothard (03.05.2012)

Selon une étude du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) publiée le 26 mai dernier (www.bfu.ch/French/medien/Prisesdeposition/PPsaint-gothard_fr.pdf), la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard ne se justifie pas du point de vue de la sécurité.

L'étude indique que la police a constaté 137 accidents sur onze ans (entre 1999 et 2009) dans le tunnel routier et que ces accidents ont entraîné 53 blessés légers, 26 blessés graves et 17 morts. Selon le BPA, construire un deuxième tube pour rendre le trafic unidirectionnel n'aurait qu'un effet marginal sur la réduction des accidents. L'extension du tunnel ne se justifierait pas non plus d'un point de vue économique: devisée à deux milliards de francs, elle ne présenterait pas un bon rapport coût/utilité puisque, sur une durée de vie de quarante ans, on ne compterait que 200 accidentés (144 blessés légers, 36 blessés graves et 20 morts).

A titre de comparaison, on a relevé 26 blessés légers, 6 blessés graves et 1 mort entre 1991 et 2011 au tunnel du Seelisberg.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-on de calculs de probabilité qui comparent le taux d'accidents dans un tunnel bidirectionnel (comme le Saint-Gothard) par rapport à un tunnel unidirectionnel (comme le Seelisberg)? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

2. Selon le BPA, 200 victimes épargnées ne représentent pas un bon rapport coût/utilité et ne justifient donc pas le doublement du tunnel. Le Conseil fédéral est-il du même avis?

3. Selon les analyses des accidents, quel est le risque et quelles sont les conséquences d'une collision frontale entre deux véhicules dans un tunnel bidirectionnel?

4. Convient-il que la sécurité doive constituer un critère important, voire décisif, dans le processus décisionnel qui déterminera la forme que prendra le tunnel routier du Saint-Gothard?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3389 n Ip. Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques? (03.05.2012)

Le Conseil fédéral a récemment autorisé, en application de l'article 271 du Code pénal suisse (CP), les onze banques visées par des plaintes aux Etats-Unis à transmettre des noms de leurs collaborateurs aux autorités de ce pays. Pour les collaborateurs concernés, cette transmission peut avoir des conséquences dramatiques: perte d'emploi, plaintes pénales, frais de procédure, etc. Ils n'ont en outre pas été prévenus que leurs données avaient été transmises.

Je pose donc les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les banques doivent informer leurs collaborateurs concernés que leurs données ont été transmises aux autorités états-uniennes?

2. Sait-il si les données ont effectivement été transmises?

3. Est-il conscient des difficultés personnelles et professionnelles dans lesquelles se trouvent les collaborateurs concernés?

4. Les collaborateurs concernés peuvent-ils être arrêtés, aux Etats-Unis ou dans un autre pays, en raison de la transmission des données?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas obligé les banques à demander l'autorisation des collaborateurs concernés avant de transmettre leurs données (dans ce cas, une autorisation selon l'article 271 CP n'aurait pas été nécessaire)?

6. Le Conseil fédéral constate-t-il des problèmes au niveau du droit civil (en particulier en ce qui concerne le devoir de protection de l'employeur ou la protection des données) en relation avec la transmission des données personnelles de collaborateurs par les banques?

7. Le Conseil fédéral a décidé en janvier 2012 que les données transmises des collaborateurs ne pourraient être déchiffrées que lorsqu'une solution globale aurait été trouvée. Quelle serait la base légale du déchiffrement probable des données?

8. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les articles de presse selon lesquels le Conseil fédéral serait revenu sur sa décision de n'autoriser le déchiffrement des données qu'en présence d'une solution globale?

9. Est-il prêt à prendre, de concert avec les partenaires sociaux, des mesures pour soutenir les collaborateurs concernés qui devraient faire face à des difficultés professionnelles ou à des procédures judiciaires suite à la transmission de leurs données? Est-il prêt à obliger les banques concernées à prendre, de concert avec les partenaires sociaux, de telles mesures de

soutien pour leurs collaborateurs ou ex-collaborateurs concernés?

Cosignataires: Darbellay, Jositsch, Kiener Nellen, Nordmann, Pardini (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3390 n Ip. Schenker Silvia. Conséquences du libre choix de l'hôpital. Qui dispose d'une vue d'ensemble? (03.05.2012)

Le nouveau financement hospitalier est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Le libre choix (presque) intégral de l'hôpital en est un des éléments. Les premiers résultats montrent que les patients qui peuvent choisir optent effectivement pour des séjours hospitaliers hors de leur canton de domicile. Il apparaît aussi que la concurrence à laquelle se livrent les hôpitaux les amène à se disputer les patients. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment s'effectue l'enregistrement systématique des mouvements de patients d'un canton à l'autre, en conséquence du libre choix de l'hôpital, et comment observe-t-on ces mouvements à l'échelon fédéral? Comment les chiffres correspondants sont-ils publiés?

2. Comment vérifie-t-on si le nouvel environnement concurrentiel auquel sont soumis les hôpitaux débouche sur une redistribution entre hôpitaux et entre cantons ou sur une augmentation du volume des prestations fournies?

3. Que pense le Conseil fédéral, notamment sous l'angle d'une augmentation possible du volume des prestations fournies, du fait que certains hôpitaux cherchent à attirer des patients au moyen de spots publicitaires?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3391 n Ip. Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse (03.05.2012)

A en croire la presse, il est prévu de distribuer gratuitement 25 millions de corans à la population dans l'Europe germanophone, y compris en Suisse. C'est là sans conteste un pas supplémentaire - et quel pas - vers l'islamisation de notre pays. Nombreux sont les citoyens qui voient dans cette démarche une provocation aussi scandaleuse que dangereuse. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui, ou quelle organisation, est derrière cette action?

2. Qui la finance?

3. Des pays du Proche-Orient, où les chrétiens sont notoirement persécutés, participent-ils à son financement? Et si oui: le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle démarche a quoi que ce soit à voir avec la liberté religieuse ou l'exercice de la foi?

4. Le coran est le fondement du droit musulman, appelé "charia", qui est en complète opposition avec les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Comment concilier par conséquent cette action avec notre Constitution fédérale?

5. Sait-on si des extrémistes ou des prêcheurs de la haine sont derrière cette action?

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müri, Pie-
ren, von Siebenthal (6)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3392 n Ip. Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires (03.05.2012)

Les manuels scolaires créés et édités à l'intention des élèves ou apprentis suivant des formations post-obligatoires sont généralement distribués par les écoles et facturés aux apprenants ou à leurs parents.

Ces ouvrages sont soumis à la TVA, soit au taux réduit de 2,5 pour cent, soit au taux de 7,6 pour cent. Or, selon l'article 51 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) du 27 novembre 2009, la détermination du taux dépend en particulier du mode de reliure.

Ainsi, le taux d'imposition de deux éditions (2009 et 2010) d'un même ouvrage identiques quant au contenu, au titre, à la présentation, au nombre de pages, a passé de 2,5 à 7,6 pour cent par un seul petit changement du mode de reliure! En 2009, les feuilles prétrouées avaient leur tranche légèrement collée, tout en restant facilement détachables, alors qu'en 2010, les feuilles prétrouées étaient maintenues ensemble par une simple boucle de papier.

Inutile de dire que pour l'école, ce fut quasiment mission impossible de justifier auprès des élèves et auprès des parents une augmentation de prix de plus de 5 pour cent pour cette seule différence!

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de telles aberrations administratives? Et de leurs conséquences négatives en termes d'image de l'administration auprès du public?
2. Si oui, envisage-t-il de modifier l'OTVA afin de mettre fin à ces incongruités et d'appliquer un taux de TVA unique à tous les manuels scolaires destinés à l'usage exclusif de l'enseignement?
3. Le cas échéant, est-il disposé à appliquer le taux réduit de 2,5 pour cent à ces ouvrages, afin de limiter les coûts à charge des apprenants et des familles?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3393 n Ip. von Siebenthal. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Vote unilatéral du Conseil fédéral (03.05.2012)

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 22 mars 2012 une résolution par laquelle il demande une enquête sur les colonies israéliennes. A en croire la presse, le représentant du Conseil fédéral a approuvé cette résolution, ce qui m'amène à poser à ce dernier les questions suivantes.

1. A quel échelon a-t-il été décidé que le représentant du gouvernement suisse au Conseil des droits de l'homme de l'ONU approuverait cette résolution?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il que cette résolution unilatérale contribuera à susciter des rapprochements au Proche-Orient, à favoriser la réconciliation et à promouvoir la paix?
3. Dans le conflit du Proche-Orient, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU se montre d'une partialité telle qu'Israël n'a eu d'autre choix que de cesser toute coopération avec lui. Que fait la Suisse pour amener cet organe à revenir à la neutralité que sa mission lui commanderait d'observer et à s'abstenir de lancer des accusations partisanses?

Cosignataires: Brand, Freysinger, Geissbühler, Malama, Mörgele, Pieren, Röstli, Wobmann (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3394 n Ip. Allemann. Rapport coûts/utilité des futurs drones de luxe de fabrication israélienne (03.05.2012)

Dans un communiqué daté du 30 avril 2012, le DDPS indique qu'Armasuisse prépare l'évaluation d'un nouveau drone d'exploration pour l'armée suisse. Seuls deux produits, tous deux de fabrication israélienne, sont restés en lice, à savoir le Hermes 900 de la société Elbit et le Heron 1 de la société Israel Aerospace Industries. Le drone d'exploration aujourd'hui utilisé par l'armée suisse, soit l'ADS 95 Ranger de RUAG Aerospace, atteindrait, précise le DDPS, "le terme de sa durée d'utilisation ces années prochaines".

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Jusqu'à quand le drone d'exploration ADS 95 restera-t-il en service?
2. Pourquoi est-il prévu de remplacer l'ADS 95 par un système de la classe MALE (moyenne altitude et longue endurance), d'une taille, d'une portée et d'un prix considérablement plus importants?
3. A combien revenaient l'entretien et l'exploitation de l'ADS 95? Quel est le budget prévu pour l'entretien et l'exploitation du système qui sera amené à le remplacer?
4. Quels sont le coût du cycle de vie (CCV, angl.: LCC) et le coût total de possession (CTP; angl.: TCO) de l'ADS 95, et quels seront ceux de son successeur?
5. L'ADS 95 est utilisé non seulement à des fins militaires, mais également pour le compte des autorités civiles compétentes en matière de sécurité. A combien cette utilisation revient-elle à l'armée et aux autorités civiles? A combien reviendra aux autorités civiles l'utilisation du système qui succédera à l'ADS 95?
6. Y a-t-il d'autres drones que l'ADS 95 à être autorisés à voler dans l'espace aérien civil? Qu'en sera-t-il de cette autorisation pour un drone de la classe MALE?
7. Quel est l'espace couvert par l'ADS 95 et quel sera celui que couvrira son successeur? Combien d'espaces aériens devront-ils être couverts à l'avenir?
8. Quelle est la charge utile (capteurs de détection) emportée par l'ADS 95, et qu'en sera-t-il de son successeur?
9. Sur la base de quels critères est-il prévu de certifier le futur système de drones?
10. Avec quels interlocuteurs des pays voisins, ou plus généralement européens, les plans d'urgence et d'engagement sont-ils arrêtés (par ex. pour faire face à la perte de contrôle d'un drone)?
11. Quels sont les scénarios d'engagement du futur système de drones?
12. Quelles conséquences cette acquisition aura-t-elle sur le nombre et les missions des futurs avions de combat suisses pilotés?
13. Pourquoi le Predator MQ-1 n'a-t-il pas été retenu en sélection finale, alors que ses performances sont comparables à celles du Hermes 900 et du Heron 1 et qu'il a davantage fait ses preuves (eu égard au nombre d'heures de vol effectuées)?

14. Quelle appréciation politique le Conseil fédéral porte-t-il sur l'intention du DDPS d'acquérir des drones israéliens?

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3395 n Ip. Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse (03.05.2012)

A en croire la "Sonntagszeitung" du 22 avril 2012, le politicien malais Musa Bin Aman aurait touché des pots-de-vin dépassant 90 millions de dollars en échange de concessions forestières sur l'île de Bornéo. L'argent en question aurait été blanchi via la filiale UBS de Hongkong et déposé sur des comptes en Suisse. Selon une information du Ministère public de la Confédération, la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong.

Musa Aman est le gouverneur de l'Etat de Sabah et le frère du ministre malais des affaires étrangères. Avant lui, le gouverneur de l'Etat de Sarawak, Mahmud Taib, avait déjà été accusé de disposer en Suisse d'avoirs acquis illégalement.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer que la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong s'agissant de Musa Aman et de ses intermédiaires? De quelle autorité hongkongaise la demande d'entraide judiciaire émanait-elle et à quels délits se rapportait-elle?

2. Dans cette affaire, la Suisse a-t-elle également reçu une demande d'entraide judiciaire de la part des autorités malaises? Le Conseil fédéral serait-il prêt à fournir une telle entraide à la Malaisie?

3. L'entraide judiciaire fournie dans l'affaire Aman concernait-elle également d'autres prestataires de services financiers que l'UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de Musa Aman en Suisse?

5. En avril 2011, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a transmis à la FINMA une question du "Bruno-Manser-Fonds" concernant les avoirs de la famille Taib. Qu'a entrepris la FINMA depuis? Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de la famille Taib en Suisse?

6. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent est-il entré en action? A quel propos, auprès de qui, et avec quels résultats?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des avoirs issus d'activités criminelles menées en Malaisie et détenus par des personnes politiquement exposées ne soient déposés sur des comptes en Suisse?

8. Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'UBS et d'autres prestataires de services financiers s'acquittent bien de leur devoir de diligence s'agissant de la gestion d'avoirs illicites de Malais politiquement exposés?

9. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer les avoirs illicites en Suisse de Malais politiquement exposés? Dans l'affirmative, à combien estime-t-il ces avoirs?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il chiffrer le montant des avoirs illicites de Malais politiquement exposés lors des prochaines négociations relatives à un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie?

Cosignataires: Flach, Haller, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Schneider-Schneiter (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3396 n Po. Bortoluzzi. Adaptation du système de formation du prix des médicaments (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position concernant les propositions faites par l'industrie pharmaceutique pour adapter le système de formation du prix des médicaments et d'indiquer comment il entend résoudre les problèmes actuels. Il indiquera en particulier s'il est disposé à:

1. adapter le système de comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, étant donné qu'il est uniquement possible de revoir les prix à la baisse, et pas automatiquement à la hausse;

2. garantir que, outre la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, l'utilité d'un médicament faisant l'objet d'une première autorisation de mise sur le marché ou d'extensions d'indication soit prise en compte en le comparant à d'autres médicaments similaires sur le plan thérapeutique au moment de fixer son prix, afin d'amortir les fluctuations du taux de change;

3. élaborer un nouveau système de formation du prix des médicaments en fonction des patients et des avantages, pour remplacer le système actuel qui est déterminé par les fluctuations monétaires et les décisions politiques à l'étranger.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Frehner, Humbel, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl (7)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 et d'accepter le point 3 du postulat.

28.09.2012 Conseil national. Points 1 et 2: rejetés; point 1: adopté.

12.3397 n Mo. Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation des néonicotinoïdes comme insecticides et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Fässler Hildegard, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (17)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3398 n Mo. Bulliard. Pénurie de médecins de famille (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour rendre la profession de médecin de famille plus attrayante en prenant les deux mesures suivantes:

1. mise à disposition, grâce à une incitation financière, de places de stage de 50 à 100 pour cent dans les cabinets de médecins de famille;

2. création de cabinets de groupe proposant une large palette de prestations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Gmür, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pardini, Piller Carrard, Romano, Roth-Bernasconi, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Vogler (29)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3399 n Po. Rossini. Analyse de la solidarité du financement de l'assurance-maladie selon la LAMal (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'application des principes et du niveau de la solidarité dans le financement de l'assurance-maladie selon la LAMal et de formuler des propositions de réduction des inégalités, soit entre catégories de revenu, soit entre générations, soit entre cantons.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Reynard, Roth-Bernasconi, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3400 n Ip. Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse (03.05.2012)

Il y a quelque temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a donné son feu vert au financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert à Kolubara en Serbie. Ce projet nécessitera le déplacement de la population locale tout en entraînant une pollution de l'environnement considérable. L'investisseur EPS fait en outre l'objet d'une enquête pour corruption. Mais ce n'est pas tout. La BERD étudie actuellement la possibilité de financer la construction, en Serbie, d'une autre centrale au lignite, d'une puissance de 750 megawatt. Non seulement cette dernière générera des émissions polluantes en Serbie, mais elle sera aussi problématique pour la Suisse en raison des importants rejets de CO₂ nocifs pour le climat qu'elle occasionnera.

La Suisse est un membre important de la BERD, et les pays balkaniques constituent une priorité de la politique extérieure de la Suisse. Une grande partie des aides financières que notre pays accorde par le biais de la BERD vont à ces pays. En outre, l'ambassadeur suisse Werner Gruber représente la Suisse et huit autres pays - situés essentiellement dans les Balkans - au sein du Comité exécutif de la banque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Conformément à l'Osec, la protection de l'environnement et le développement durable, mais aussi la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent font partie des principes de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse. Comment ces principes sont-ils conciliables avec le financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert et, le cas échéant, d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

2. La Suisse a une grande influence sur les activités de la BERD, notamment dans les pays balkaniques. Le Conseil fédéral pourrait-il ordonner aux personnes et aux organes compétents en Suisse de s'opposer au financement d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

3. Sur son site Internet, la BERD indique que toutes ses opérations "sont guidées par la nécessité de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement". Que penserait le Conseil fédéral de la mise au point, à la BERD, de stratégies sectorielles et de principes garantissant que les projets impliquant l'exploitation de combustibles fossiles, mais aussi nucléaires, seront dorénavant exclus du financement par la banque?

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Weibel (3)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3401 é Mo. Conseil des Etats. Encourager davantage le transfert du trafic (Commission des transports et des télécommunications-CE (12.043)) (10.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser la mise en oeuvre du mandat de transfert du trafic marchandises sur le rail au cours de la prochaine période (jusqu'en 2013). Il doit d'une part mettre en oeuvre les mesures à court et à moyen terme énumérées dans le rapport sur le transfert 2011 et d'autre part examiner des options d'action supplémentaires. Il est chargé en particulier:

1. de lancer l'aménagement accéléré de l'axe du Saint-Gothard en vue de la création d'un corridor ininterrompu de 4 mètres de hauteur aux angles entre Bâle et Chiasso ainsi qu'entre Bâle et Ranzo, et de soumettre une proposition de financement au Parlement;

2. de créer des capacités de transbordement supplémentaires pour le transport combiné, notamment au sud des Alpes, y compris la mise à disposition des ressources financières requises pour la réalisation d'installations de transbordement en Italie;

3. de créer la possibilité du financement préalable par la Suisse en vue du prolongement du corridor de 4 mètres sur les tronçons d'accès à la NLFA en Italie (notamment pour les tronçons Ranzo-Gallarate et Chiasso-Milano);

4. d'élaborer des mesures en vue de la garantie des capacités et de l'acquisition des terrains du tracé pour le fret ferroviaire, afin de mettre à disposition des gestionnaires de l'infrastructure un instrument de planification contraignant pour satisfaire le besoin de capacité de ce trafic;

5. de présenter à l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral sur la prorogation et l'augmentation du plafond des dépenses destinées à l'encouragement du fret ferroviaire transalpin, dans le but d'accroître la sécurité de planification de ce dernier;

6. de prendre des mesures qui induisent l'exploitation intégrale des montants maxima de redevances du trafic lourd (en moyenne pondérée) autorisés par l'accord sur les transports terrestres;

6a. de prendre des mesures visant à limiter davantage les transports de marchandises dangereuses sur la route;

6b. d'examiner comment la réalisation de l'objectif de transfert inscrit dans la loi peut être coordonnée avec la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé:

7. d'entamer en plus des négociations avec l'UE, en concertation avec les autres pays alpins, sur des mesures visant à assurer, en adéquation avec l'accord sur les transports terrestres et la législation communautaire, une application uniformisée de la protection de la santé et de l'environnement (notamment des valeurs limite en matière de bruit et de protection de l'air) le long des itinéraires de transit alpin, et à permettre de réduire les émissions et le bruit sur les axes de transit en cas de dépassement des valeurs limite;

8. d'entamer des négociations avec l'UE, en concertation avec les autres pays alpins, sur la concrétisation des objectifs et des principes du titre IV "Politique des transports coordonnée" de l'accord sur les transports terrestres. Un tel accord aura prioritairement pour objet:

- de fixer l'objectif commun de transférer le trafic lourd sur le rail, mode de transport le plus écologique, et de protéger la population et l'environnement des nuisances du trafic lourd,

- de développer un objectif commun de réduction qui prenne en compte notamment les répercussions environnementales dans les Alpes, région particulièrement écosensible, et

- d'instaurer la reconnaissance réciproque des différents instruments de transfert et de leurs caractéristiques;

9. d'entreprendre avec l'UE des négociations sur l'introduction d'une bourse du transit alpin ou d'un autre instrument d'économie de marché permettant d'obtenir un transfert de la route au rail ou de protéger la population et l'environnement contre les répercussions du trafic lourd. Le but est l'élaboration de modèles concrets de ces instruments, lesquels comprendraient aussi une option d'affectation obligatoire des recettes au cofinancement de l'aménagement des lignes d'accès ferroviaires à l'étranger.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose d'adopter les chiffres 1 à 6 et de rejeter les chiffres 6a à 9.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.06.2012 Conseil national. Adoption de la motion identique CTT-CN, no 12.3330.

14.06.2012 Conseil des Etats. Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9: adoptés (ainsi la motion identique Mo. 12.3330 est également transmise). Points 6a et 6b: adoptés (ces points vont au Conseil national).

24.09.2012 Conseil national. Points 6a et 6b: adoptés.

12.3403 é Mo. Commission des affaires juridiques-CE (10.077). Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (21.05.2012)

En complément de son message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, le Conseil fédéral est chargé de présenter sans délai un rapport et une proposition visant à prévoir, dans le Code des obligations, une procédure d'assainissement complète, laquelle permettra ou facilitera les assainissements d'entreprises avant l'introduction d'une procédure concordataire publique formelle. Cette procédure pourrait prévoir des prêts d'assainissement visant à ce que l'assainissement des entreprises puisse avoir lieu assez tôt. Elle devra en outre maintenir la responsabilité de chacun des organes de la société afin de garantir une certaine flexibilité et de maximiser les chances de succès de l'assainissement, tout en réduisant au strict minimum le potentiel d'abus (par ex. retrait des actifs).

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3404 n Ip. Pantani. Afflux de requérants d'asile libyens. Stratégie du Conseil fédéral** (29.05.2012)

Le ministre des affaires étrangères libyen a récemment fait savoir à son homologue italien qu'il fallait s'attendre à une nouvelle vague de citoyens libyens sur les côtes italiennes pendant l'été.

Contrairement aux années précédentes, ces personnes n'ont aucune chance de trouver du travail en Italie. Il n'est donc pas exclu qu'elles se dirigent vers la Suisse et y déposent une demande d'asile. Les problèmes de logement des mois passés m'incitent à poser les questions suivantes.

1. Un plan d'urgence a-t-il été dressé pour faire face à l'afflux de requérants d'asile en Suisse?
2. Quelles infrastructures pourront être utilisées pour les loger? Quelles sont les capacités de celles-ci?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour rapatrier au plus vite les nouveaux arrivants?

4. Quelles démarches entend-il faire auprès du gouvernement libyen afin de rendre la Suisse moins attirante?

Cosignataire: Quadri (1)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3405 n Mo. Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire, d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils prennent toutes les mesures utiles afin de faire cesser les campagnes actives de recrutement de personnel à l'étranger.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Gschwind, Regazzi (4)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3407 n Ip. Quadri. Placement des frontaliers. Abrogation de la directive du SECO** (29.05.2012)

Selon la directive du SECO en vigueur depuis le 1er avril 2012, les Offices régionaux de placement (ORP) sont tenus d'accepter l'inscription des frontaliers et de leurs fournir des services. Si cette directive était appliquée de manière rigoureuse, les cantons frontaliers, en particulier le Tessin, feraient une fois de plus les frais de la libre circulation des personnes. Les ORP devraient en effet engager du personnel pour placer les frontaliers. Or ceux-ci ne peuvent être placés, en tout cas au Tessin où le marché du travail est saturé, qu'au détriment des résidents. L'évolution du nombre de frontaliers employés dans le secteur tertiaire met en évidence le remplacement inacceptable des résidents par des frontaliers. La directive du SECO est totalement déraisonnable car en substance elle ne ferait qu'aggraver la situation: l'appliquer nécessiterait de dépenser plus pour placer des frontaliers au détriment des résidents, qui seraient de plus en plus nombreux à pointer au chômage.

On peut également se demander si le SECO a bien fait ses comptes et calculé à la fois l'augmentation des coûts et les répercussions négatives sur le marché du travail des cantons frontaliers, en particulier du Tessin, entraînées par la directive.

Le Conseil fédéral entend-il abroger cette directive ou pour le moins prévoir des dérogations pour les cantons frontaliers?

Cosignataire: Pantani (1)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3408 n Ip. Quadri. Après les Fiscovelox, des caméras fixes?** (29.05.2012)

D'après des informations non démenties, l'Italie a l'intention de mettre en place des installations de vidéosurveillance fixes aux postes-frontières avec la Suisse.

Ce sont bien évidemment des motifs de sécurité qui sont mis en avant, mais on peut se demander si les futures installations (dont on examinerait actuellement le financement) ne serviront pas à remplacer les célèbres fiscovelox et donc à identifier et à traquer, sur la base du modèle de véhicule et de sa cylindrée, les citoyens italiens aisés qui passent la frontière suisse. Le but serait donc d'empêcher, par des mesures dissuasives et vexatoires, les Italiens riches d'apporter leur contribution à l'économie tessinoise.

Les fiscovelox sont perçus depuis longtemps comme le symbole de la rupture unilatérale des relations de bon voisinage

entre la Suisse et l'Italie qui a conduit au différend actuel. La mise en place d'installations remplaçant les fiscovelox serait donc manifestement contraire aux négociations en cours entre les deux pays.

Les fiscovelox pourraient en outre être incompatibles avec les accords de Schengen, cette forme de contrôle systématique n'étant motivée que par le passage de la frontière.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'intention de l'Italie de placer des installations de vidéosurveillance fixes aux postes-frontières avec la Suisse?

2. L'Italie prévoit-elle d'installer le même genre de systèmes sur ses frontières avec d'autres Etats?

3. Qu'est-ce qui garantit qu'il ne s'agit pas de fiscovelox fixes?

4. S'il s'agissait bien de fiscovelox, que ferait le Conseil fédéral?

Cosignataire: Pantani (1)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3409 n Mo. Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt des installations de traitement du pétrole (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux installations de transport, de stockage, de distribution et de transformation d'hydrocarbures la création d'un fonds de démantèlement des installations afin d'en assurer le financement dans tous les cas.

L'éventuelle participation de la Confédération, notamment par l'impôt sur les huiles minérales est à envisager.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Gschwind, Regazzi (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3410 n Ip. Heim. Assurance-maladie. Caisses bon marché** (29.05.2012)

Une fois de plus, des caisses d'assurance-maladie bon marché trouvent apparemment le moyen de faire des affaires rentables en pratiquant la sélection des risques. C'est ce que montre un rapport du "Tages-Anzeiger" intitulé "Bundesrat privilegiert Dozenten aus dem Ausland" (le Conseil fédéral privilégie les enseignants étrangers). La base légale en ce domaine semble être l'OAMal, dont l'article 2 prévoit que les enseignants, les chercheurs et les étudiants étrangers, ainsi que les membres de leur famille, peuvent être exemptés sur demande durant six ans au plus de l'obligation de s'assurer en Suisse. Vu la charge considérable que les primes d'assurance-maladie représentent pour une part croissante de la population suisse, ce traitement privilégié réservé à une certaine catégorie de personnes fait l'effet d'une provocation. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il vrai que les catégories d'étrangers mentionnées ci-dessus peuvent s'assurer auprès d'une caisse bon marché et obtenir ainsi une couverture totale des soins en Suisse avec des primes et des franchises bien plus basses que celles appliquées aux étudiants, aux chercheurs et aux enseignants suisses?

2. A quelle surveillance sont soumis les assureurs privés concernés? Doivent-ils bénéficier d'une autorisation particulière?

3. L'affirmation de l'OFSP selon laquelle l'obligation suisse de contracter une assurance-maladie pourrait dissuader des professeurs, des enseignants et des chercheurs étrangers d'exercer leur activité en Suisse repose-t-elle sur des cas concrets?

4. Pourquoi, en 2002, le Conseil fédéral a-t-il élargi le cercle des bénéficiaires?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à se renseigner auprès des cantons sur le nombre d'étrangers exemptés chaque année de l'obligation de s'assurer, respectivement à titre de professeurs, de chercheurs, de membres de leur famille, ou encore d'étudiants?

6. Comment les cantons mettent-ils concrètement en oeuvre l'article 2 OAMal? Exemptent-ils également de l'obligation de contracter une assurance-maladie suisse certains chercheurs, experts ou spécialistes étrangers (et les membres de leur famille) actifs dans le secteur privé? Le Conseil fédéral s'est-il informé à ce propos et s'accommode-t-il de la situation?

7. Les caisses bon marché offrent des produits d'assurance à prix cassés pour une couverture totale des soins. Ces caisses profitent-elles également de la participation des cantons aux coûts des traitements hospitaliers fournis par les hôpitaux répertoriés?

8. Si ces caisses bénéficient effectivement de prestations des pouvoirs publics, pourquoi ne sont-elles pas soumises à l'obligation légale de participer à la compensation des risques?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser l'article 2 OAMal de manière à abroger les privilèges en question?

14.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3411 n Po. Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les assurés mauvais payeurs au sens de l'article 64a LAMal qui disposent de moyens suffisants. Le rapport doit approfondir:

1. l'effet du système actuel de suspension (analyse et comparaison entre les cantons);

2. les critères à définir et les mesures à prendre pour que les cantons puissent introduire un système de retenue à la source pour les assurés mauvais payeurs dont la capacité financière est avérée;

3. la faisabilité de cette réforme et ses conséquences sur les dispositions cantonales d'application de la LAMal.

Cosignataire: Regazzi (1)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.3412 é Po. Stadler Markus. Vérification du respect des principes régissant la RPT** (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les dispositions du droit fédéral qui, depuis la votation populaire sur les principes constitutionnels de la RPT, dérogent fondamentalement à ces principes de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et aux autres principes organisationnels inscrits dans la Constitution fédérale. Il le fera au plus tard en même temps que le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT.

Cosignataires: Bischof, Diener Lenz, Eder, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3414 n** Ip. **Rusconi. Accords fiscaux. Quid de la réciprocité?** (30.05.2012)

La Suisse négocie depuis quelques mois des accords dans le domaine fiscal, notamment avec le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Autriche, lesquels prévoient un impôt libératoire sur les capitaux non déclarés en échange du maintien du secret bancaire. Cette mise en oeuvre du modèle Rubik semble intéresser d'autres pays, la Grèce en premier lieu.

Ces accords sont hélas à sens unique: ils visent à faire venir à la lumière les capitaux étrangers non déclarés déposés en Suisse mais ne concernent pas les capitaux suisses non déclarés déposés dans les autres Etats parties. Or, ces capitaux qui échappent à l'impôt représentent sans doute un important manque à gagner pour la Confédération.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait bon de négocier un impôt libératoire sur les capitaux suisses non déclarés déposés à l'étranger afin de garantir une véritable réciprocité de ces accords et d'obtenir par la même occasion un aveu implicite de culpabilité des autres parties?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3415 é** Po. **Häberli-Koller. La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures** (30.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera de quelle manière et à quelles conditions on pourra garantir le maintien de l'offre des écoles supérieures, à savoir les formations à deux niveaux qu'elles proposent et qui sont très appréciées, et à quelles conditions la Confédération pourrait continuer de reconnaître les études post-diplôme qui peuvent être suivies dans ces écoles.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eberle, Engler, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Niederberger (11)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3416 n** Ip. **Wermuth. Taxes prélevées en cas de retrait d'argent au bancomat d'une autre banque** (30.05.2012)

Diverses banques prélèvent une taxe forfaitaire en cas de retrait d'argent au bancomat d'une autre banque. Bien des clients n'en sont pas conscients. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles taxes sont prélevées en cas de retrait d'argent au bancomat d'une autre banque?
2. Quelles sont les instructions et bases légales en la matière? Quelles bases faudrait-il adapter pour interdire le prélèvement de ces taxes?
3. Quelles banques et quels prestataires de services financiers (y compris Postfinance) prélèvent des taxes forfaitaires en cas de retrait d'argent au distributeur d'une autre banque? Lesquels ne le font pas?
4. A combien se montent les recettes totales imputables à cette pratique?
5. A combien se montent les frais administratifs effectifs de la banque ou du prestataire de services financiers du client pour le traitement d'un retrait d'argent au bancomat d'une autre banque?

6. Comment se présente la situation dans les pays environnants? Pourquoi en Autriche, par exemple, ne prélève-t-on pour ainsi dire aucune taxe de cette nature? Les frais de gestion de compte y sont-ils nettement plus élevés?

7. Que penserait le Conseil fédéral de la possibilité de contraindre les banques à informer leurs clients, directement au bancomat, du prélèvement de taxes éventuelles avant qu'ils n'y retirent de l'argent (par ex. au moyen d'autocollants ou d'un avis s'affichant sur l'écran)?

8. Que penserait-il d'une interdiction faite aux banques de prélever des taxes en cas de retrait d'argent au distributeur d'une autre banque?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert (20)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3417 n Mo. **Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale** (30.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie de protection des infrastructures informatiques nationales, qui comprendra un contrôle des infrastructures privées et des fournisseurs.

Cosignataires: Perrin, Voruz (2)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3418 n Po. **Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude** (30.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le certificat d'aptitude obligatoire pour l'obtention d'une licence sportive. Pour obtenir le certificat, les athlètes devront se soumettre à des examens médicaux.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3419 é Mo. **Janiak. Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises** (31.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sur la base de l'article 9a alinéa 3 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) et de prévoir des exceptions à la réglementation stricte actuellement en vigueur en matière de hiérarchie des priorités des sillons ferroviaires, prévue à l'article 9a alinéa 2 LCdF, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts relatifs au transport de marchandises.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Fetz, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Jenny, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Stöckli, Theiler, Zanetti (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

20.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3420 n Po. Groupe des Verts. Echange automatique d'informations. Quel impact pour la place financière économique suisse? (31.05.2012)

Le Conseil fédéral fournit un rapport dans lequel il évalue l'impact qu'aurait sur la place financière et économique suisse la mise en place d'un échange automatique d'informations en matière de collaboration entre administrations fiscales, que ce soit au niveau des modalités d'application pratiques de ce nouveau système pour les banques, mais aussi de son incidence sur les activités de notre place financière. Ce rapport montrera également quelles modifications cette mise en place impliquerait pour les pratiques de l'administration fiscale. Sur la base de cette analyse, le rapport présentera ensuite les scénarios et les mesures susceptibles de permettre à la Suisse de se préparer à l'éventuelle mise en place de l'échange automatique d'information. Il s'agit de pouvoir anticiper les difficultés qui pourraient se poser et de s'assurer, le cas échéant, que la transition vers ce nouveau système de collaboration entre administrations fiscales se fasse dans les meilleures conditions, tant pour l'administration que pour la place financière et économique suisse.

Porte-parole: Thorens Goumaz

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3421 n Mo. Groupe libéral-radical. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire (31.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), afin que les cours de formation complémentaire prévus à l'article 15a chiffre 2 lettre b LCR ne soient obligatoires que pour les conducteurs novices qui ont commis une infraction grave au code de la route au cours de leur période probatoire.

Porte-parole: Wasserfallen

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3422 n Po. Hodgers. Stratégie pour lutter contre la prolifération des bouteilles en PET** (01.06.2012)

Face à la baisse drastique des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la stratégie fiscale afin de limiter la fabrication, l'importation, la distribution et la consommation des bouteilles PET.

Cosignataires: Jans, Neiryck (2)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

x **12.3423 n Mo. Groupe des Verts. Conditions d'affectation des fonds d'infrastructure routière** (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les critères d'économie d'énergie, d'utilisation des énergies renouvelables et de protection de l'environnement dans l'évaluation et la priorisation des projets financés par le fonds d'infrastructure.

Porte-parole: Hodgers

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3424 n Mo. Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications ci-après du Code de procédure pénale (CPP).

Article 352

1. Le ministère public peut rendre une ordonnance pénale si, durant la procédure préliminaire, le prévenu a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et que, incluant une éventuelle révocation d'un sursis ou d'une libération conditionnelle, il estime suffisante l'une des peines suivantes:

Article 354

1. Peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le ministère public, par écrit et dans les dix jours:

- a. le prévenu;
- b. les autres personnes concernées;
- c. si cela est prévu, le premier procureur ou le procureur général de la Confédération ou du canton, dans le cadre de la procédure pénale pertinente;
- d. la partie plaignante si elle a fait valoir des prétentions civiles.

Le code de procédure pénale est affecté d'un grave défaut en matière de protection des victimes. Quelque 95 pour cent des procédures pénales sont en effet liquidées par la procédure de l'ordonnance pénale aux termes de laquelle le ministère public doit rendre une ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus paraît suffisante. Or la victime est de fait exclue de la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui l'oblige, si l'auteur ne reconnaît pas ses prétentions civiles, à tenter une action civile et à assumer, dans ce cas, le fardeau de la preuve et à fournir une avance sur les frais. Le moyen de l'action civile jointe dont peut profiter la victime s'en trouve donc affaibli. Cette situation peut être corrigée par deux modifications du CPP: d'une part, en permettant au ministère public de décider s'il y a lieu de rendre une ordonnance pénale ou de poursuivre, d'autre part, en accordant le droit au lésé qui se constitue partie plaignante et fait valoir des prétentions civiles de former opposition à une ordonnance pénale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth, Wyss Ursula (27)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3425 n Mo. Mörgeli. Offre d'un impôt libérateur à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations (04.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre une offre d'accord contre les doubles impositions à tous les Etats de l'OCDE, assorti d'un impôt libérateur équitable, et d'appliquer le droit de veto si l'OCDE exige un échange automatique d'informations.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3426 n Po. Heim. Sécurité de l'approvisionnement en médicaments** (04.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser l'approvisionnement en médicaments des hôpitaux et d'autres prestataires de services. A cet effet, il réalisera un rapport succinct portant sur:

1. la situation actuelle de l'approvisionnement des hôpitaux en médicaments;
2. les bases légales fédérales applicables;
3. l'exécution par les autorités compétentes; et
4. la mise en oeuvre par les prestataires de services.

L'analyse demandée devra permettre de repérer les problèmes et leurs causes et fournir des indications sur la suite des opérations. Elle montrera en particulier comment la Confédération peut soutenir les cantons dans l'exécution de leurs tâches constitutionnelles en matière de sécurité de l'approvisionnement en médicaments. Les avantages et les inconvénients d'un service de production appartenant à la Confédération seront également présentés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Wermuth (28)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3427 n Ip. Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier (04.06.2012)

Le Conseil fédéral a modifié l'article 58 alinéas 4 et 5 de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier et des contraintes en matière de remboursement de la dette hypothécaire.

Au vu de cette modification, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 10 pour cent la part minimale des fonds propres ne provenant du deuxième pilier. Elles imposent par ailleurs que la dette hypothécaire soit ramenée aux deux tiers de la valeur de nantissement en l'espace de vingt ans.

1. L'utilisation de l'avoir du deuxième pilier est aujourd'hui le principal outil qui concrétise l'objectif de l'article 108 de la Constitution fédérale, lequel prévoit d'encourager l'accession à la propriété. Or, la modification de l'OFR réduira sensiblement l'impact de cet outil. Simultanément, le Conseil fédéral s'oppose à l'épargne-logement et envisage de limiter les possibilités de retrait de l'avoir du deuxième pilier dans son rapport à ce sujet. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre l'article 108 de la Constitution?
2. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a expliqué que la modification de l'OFR visait "à contrer la menace de bulle immobilière". Pour lutter contre une éventuelle bulle immobilière, n'aurait-il pas été plus pertinent d'exiger un apport minimum en fonds propres plutôt que d'édicter une réglementation sur leur provenance?
3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas prévu de procédure de consultation concernant la modification de l'article 58 alinéas 4 et 5 OFR? Pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été englobée dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier? Une meilleure coordination entre le DFF et le DFI n'est-elle pas souhaitable?
4. Certains propriétaires optent pour un amortissement indirect de leur dette hypothécaire, le montant des amortissements étant versé dans un troisième pilier A. La modification de l'OFR permettra-t-elle de maintenir les possibilités actuelles de recours à l'amortissement indirect?

5. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré l'impact de la modification de l'OFR sur la charge fiscale du propriétaire, sachant que les intérêts hypothécaires sont déductibles du revenu?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3428 n Po. Jositsch. La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera de quelle manière et à quelles conditions on pourra garantir le maintien de l'offre des écoles supérieures, à savoir les formations à deux niveaux qu'elles proposent et qui sont très appréciées, et à quelles conditions la Confédération pourrait continuer de reconnaître les études post-diplôme qui peuvent être suivies dans ces écoles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bulliard, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ineichen, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Semadeni, Steiert, Weibel, Wermuth, Zuppiger (32)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3429 n Ip. Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires (05.06.2012)

Dans mon interpellation 11.4129, j'ai attiré l'attention sur le fait que l'impôt libératoire convenu avec l'Allemagne et avec d'autres pays pouvait être contourné par le biais d'une fondation discrétionnaire liechtensteinoise ou d'un trust anglo-saxon. Le Conseil fédéral nie ce fait en avançant que les fondations discrétionnaires, "oeuvrant notamment à des fins d'encouragement et de bienfaisance", sont "très répandues" et qu'elles "servent indiscutablement l'intérêt public".

1. Sur quelles sources et quelles données le Conseil fédéral se fonde-t-il pour affirmer que les fondations discrétionnaires et les trusts "servent indiscutablement l'intérêt public"? Combien de fondations discrétionnaires gérées au Liechtenstein ou au Panama oeuvrent-elles effectivement à des fins de bienfaisance et combien sont-elles exploitées à des fins privées?
2. Comment le Conseil fédéral vérifie-t-il que les fondations discrétionnaires et les trusts qui oeuvrent prétendument à des fins de bienfaisance le font réellement?
3. Comment s'assure-t-il que les fondations discrétionnaires prétendument sans bénéficiaires mais clairement contrôlées de fait par un bénéficiaire (par ex. en vertu d'une déclaration d'intention confidentielle, telle qu'elle est prévue par le droit liechtensteinois sur les fondations), ne sont pas systématiquement utilisées pour une soustraction d'impôt permanente (contournement de l'impôt libératoire par ex.)?
4. Jusqu'où s'étend, pour le contribuable, l'obligation d'établir les faits? Dans quelle mesure la personne physique qui a fourni le patrimoine d'une fondation lors de sa création est-elle soumise, du fait de cette création ou de cet apport de fonds, au régime de la preuve? Le régime de la preuve s'applique-t-il aussi aux contribuables sans passeport suisse mais ayant des relations bancaires en Suisse?

5. Le projet de révision de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne prévoit que le fondateur peut être assujéti à l'impôt lorsque le bénéficiaire est inconnu. Pourquoi l'accord sur l'impôt libérateur s'écarte-t-il de cette disposition?

6. La circulaire 30 de la Conférence suisse des impôts, datée du 22 août 2007, porte que la fortune des trusts et les revenus qu'elle génère sont en principe soumis à l'impôt. Avec quelle rigueur ce principe est-il effectivement appliqué? Certains juristes ont qualifié cette notion de juridiquement intenable (Toni Amonn, ASA, vol. 76, no 8, p. 493) et recommandent ouvertement aux auteurs de soustractions fiscales d'utiliser des trusts comme "barrière" contre l'échange d'informations en matière fiscale selon les normes de l'OCDE (Guillaume Grisel, Raphael Gani, Trust & Trustees, vol. 18, no 5).

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3430 n** Ip. **Girod. Potentiel actuel de la Suisse en termes d'énergie éolienne** (05.06.2012)

Depuis la publication du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" en 2004, les conditions-cadre ont fortement évolué. La décision politique de sortir du nucléaire a notamment fait naître des objectifs d'envergure en matière d'utilisation des énergies renouvelables. Parallèlement, l'efficacité technique des éoliennes a sensiblement augmenté. C'est pourquoi, en vue du débat sur les stratégies énergétiques, il est nécessaire de procéder à une réévaluation du potentiel de l'énergie éolienne. Plusieurs questions se posent dans ce cadre:

1. Quel est le potentiel énergétique éolien de la Suisse (en gigawattheures par an) selon différents scénarii de critères concernant la sélection des sites (potentiel purement technique, d'une part, et en fonction de différentes modalités de prise en compte des territoires protégés, de l'autre)?

2. Les deux conseils ont transmis la motion 12.3008 selon laquelle l'implantation d'éoliennes pourrait également être autorisée dans des zones forestières. Quel potentiel supplémentaire ces éoliennes représentent-elles (en GWh/an)?

3. Pour chacune de ces hypothèses, quelle proportion du territoire suisse faudrait-il consacrer à l'utilisation de l'énergie éolienne afin de réaliser ces différents potentiels?

Cosignataires: Chevalley, Favre Laurent (2)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3431 n Po. **Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex** (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il dressera un bilan du réseau Swissnex, et définira le potentiel de développement de ce réseau de consultations scientifiques, en marge du débat sur le message FRI 2013-2016. Objectif: donner une feuille de route cohérente sur le long terme à cette colonne vertébrale de la "diplomatie scientifique" suisse afin de doubler son nombre de représentations, notamment dans les pays partenaires stratégiques.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3432 n Mo. **Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale** (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin d'aider les familles dont les enfants pratiquent un sport de compétition, en introduisant une déduction fiscale à l'article 33 de la LIFD.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3433 n** Ip. **Quadri. Sous-enchère salariale au Tessin** (05.06.2012)

Dans sa réponse du 22 février 2012 à l'interpellation 11.4113 portant sur la sous-enchère salariale liée à la libre circulation, le Conseil fédéral déclare: "Les données analysées n'ont en revanche montré aucune pression inhabituelle sur les salaires dans les régions frontalières".

Une entreprise de Mendrisio a fait parler d'elle ces derniers jours. A la recherche d'un informaticien diplômé, elle a fait paraître une annonce qui précisait que les candidats domiciliés en Italie auraient la préférence. Elle a confié au Giornale del Popolo que cette condition visait bien à faire des économies sur le salaire du futur employé. Or, cette entreprise est loin d'être une exception.

Le Conseil fédéral est-il toujours convaincu qu'il n'y a aucune pression inhabituelle sur les salaires dans les régions frontalières?

Cosignataire: Pantani (1)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3434 n** Ip. **Quadri. Vignettes autoroutières et plaques interchangeables. Corriger une situation illogique** (05.06.2012)

Pour pouvoir rouler sur l'autoroute avec ses deux véhicules, le détenteur de plaques interchangeables doit payer deux vignettes alors que lorsqu'une des voitures circule, l'autre, sans plaques, ne peut évidemment rouler sur la voie publique.

A partir de 2015 le prix de la vignette passera à 70 francs, voire à 100 francs. Les détenteurs de plaques interchangeables devront donc payer une somme nettement plus élevée qu'aujourd'hui.

Le Conseil fédéral entend-il régler cette situation, dans la loi ou une ordonnance, afin que les détenteurs de plaques interchangeables ne doivent plus payer deux vignettes puisqu'un seul véhicule à la fois peut circuler sur l'autoroute?

Cosignataire: Pantani (1)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3435 é** Mo. **Grabber Konrad. Réduction des primes. Bénéficiaires de prestations complémentaires et autres assurés sur un pied d'égalité** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour décision, un projet de modification de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC; RS 831.30; art. 10 al. 3 let. d) visant à permettre aux cantons de définir dans leur législation un montant forfaitaire s'écartant de la prime moyenne cantonale ou régionale pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC).

Cosignataires: Bischofberger, Egerszegi-Obrist, Freitag, Gutzwiller, Kuprecht, Schmid Martin, Schwaller (7)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3436 é Mo. Stadler Markus. Mettre en place une bourse du transit alpin** (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises. La loi révisée doit charger le Conseil fédéral de mettre en place, au plus tard d'ici à l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, une bourse du transit alpin si possible coordonnée avec les pays voisins ou une mesure similaire qui réduise progressivement le nombre admissible de courses à travers les Alpes jusqu'à l'objectif final de 650 000 courses.

Cette bourse du transit alpin visant les cols suisses sera maintenue au moins jusqu'à l'entrée en service des voies d'accès et des terminaux pour le transbordement à l'étranger, selon les accords passés avec l'UE et les pays voisins.

Cosignataires: Diener Lenz, Graber Konrad, Janiak (3)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

12.3437 n Mo. Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement un rapport détaillé consacré à la situation sur le marché des terrains et des logements. L'OFL tiendra compte non seulement de tous les aspects pertinents concernant les prix, le financement, la qualité de propriétaire, le subventionnement et la construction, mais aussi des indicateurs importants. Ce faisant, il prendra en considération et utilisera autant de données que possible émanant de l'Office fédéral de la statistique, de la Banque nationale suisse et d'autres entités.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3438 n Mo. Badran Jacqueline. Terrains et immeubles appartenant à des entreprises liées à la Confédération. Droit de préemption des cantons et des communes (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 13 alinéa 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération de telle sorte que les entreprises liées à la Confédération comme les CFF, la Poste, armasuisse, les EPF et Swisscom soient aussi soumises explicitement à ladite ordonnance. Il fera ainsi en sorte que les cantons et les communes disposent aussi d'un droit de préemption, aux prix du marché, sur les terrains et les immeubles appartenant aux entreprises liées à la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gasche, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lustenberger, Nussbaumer, Piller Carrard,

Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (27)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3439 n Po. Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (25)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3440 n Ip. Fässler Hildegard. Lutter contre la double non-imposition (06.06.2012)

La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la double non-imposition en vue de lutter contre ce problème qui survient lorsque des entreprises transfrontières échappent à l'impôt en raison de discordances entre les systèmes fiscaux nationaux. Rappelons que la double non-imposition nuit à la répartition équitable de la charge fiscale et constitue un avantage concurrentiel injuste pour les sociétés qui cherchent à en tirer parti.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lutter contre la double non-imposition des entreprises transfrontières pour un même fait générateur et pour une même période? Appuie-t-il les efforts consentis en ce sens par l'UE et l'OCDE?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas où une déduction d'intérêts interne à l'entreprise réduit le bénéfice imposable au point de se traduire par une double non-imposition d'entreprises transfrontières?

3. Y a-t-il double non-imposition lorsqu'un même instrument financier est considéré par un Etat comme des dettes et par l'autre comme des capitaux propres?

4. Une convention de double imposition peut-elle entraîner une double non-imposition lorsque les Etats parties ne définissent pas identiquement l'établissement stable ou que le droit national de l'un d'eux exonère certains revenus de toute imposition?

5. La Suisse informe-t-elle systématiquement les Etats partenaires concernés des accords que ses autorités fiscales ont conclus avec des entreprises transfrontières sur l'application de prix de transfert à des transactions intragroupes, afin de prévenir tout risque de double non-imposition?

6. Quel est le risque de voir se produire une situation de double non-imposition lorsque l'un des Etats ne dispose pas des moyens humains ou juridiques lui permettant d'encadrer fiscalement les prix de transfert appliqués à des transactions effec-

tuées avec des entreprises associées situées dans des pays appliquant une imposition nulle ou faible?

7. Une double non-imposition peut-elle survenir si la déduction des intérêts est autorisée pour des dettes finançant des revenus qui sont à peine imposés dans un autre pays?

8. Le Conseil fédéral envisage actuellement d'appliquer aux produits des intérêts et aux redevances de licences une fiscalité différente de celle à laquelle sont soumis les revenus actifs: cette démarche permettrait-elle d'atténuer le problème de la double non-imposition?

9. Le droit actuellement applicable à la présentation des comptes assure-t-il une transparence suffisante pour permettre la détection de toute tentative qui viserait à mettre en place un système de double non-imposition?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (24)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3441 n Ip. Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct (06.06.2012)

Par lettre circulaire du 5 décembre 2008, le DDPS a précisé la manière d'interpréter les dispositions relatives à l'exonération des fédérations sportives de l'impôt fédéral direct: "Le champ d'application de l'exonération est limité aux fédérations internationales sportives domiciliées en Suisse et affiliées au Comité international olympique (CIO) ainsi qu'à leurs sous-fédérations internationales également domiciliées en Suisse (confédérations). Les fédérations sportives régionales et nationales, et, par là-même, les fédérations sportives suisses, ne sont pas considérées comme des sous-fédérations et ne sont par conséquent pas exonérées."

Le Conseil d'Etat zurichois a indiqué pour sa part dans sa réponse à une intervention déposée au Grand Conseil (KR 128/2011) que la FIFA, par exemple, n'était pas exonérée. Pourtant, le football est un sport olympique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles fédérations et confédérations sportives internationales sont actuellement exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD?

2. A-t-on accordé une exonération ou a-t-on retiré ce privilège à des fédérations ou des confédérations ces cinq dernières années? Dans l'affirmative, à quelles fédérations ou confédérations et pour quelles raisons?

3. Quels sont les critères exacts d'exonération que les circulaires de l'Administration fédérale des contributions et "plusieurs références détaillées à la pratique de la Conférence suisse des impôts" (réponse du Conseil fédéral à la motion 11.4067) précisent?

4. A quelle fréquence les cantons réexaminent-ils l'exonération des fédérations et confédérations sises sur leur territoire?

5. Comment la Confédération contrôle-t-elle la bonne application de l'article 56 lettre g LIFD par les cantons, notamment pour les fédérations et confédérations sportives internationales?

6. A combien s'élève chaque année l'ensemble des pertes fiscales qu'entraînent les exonérations au titre de l'article 56 lettre b LIFD? A combien s'élève la part des fédérations et confédérations sportives?

7. Les fédérations et confédérations sportives internationales bénéficient-elles d'autres exonérations fiscales sur les plans communal, cantonal ou fédéral?

8. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination fiscale dont souffrent les fédérations sportives nationales pour l'impôt fédéral direct compte tenu des principes de l'universalité et de l'égalité de traitement qui régissent le régime fiscal (art. 127 al. 2 Cst.)? Qu'en pensent les fédérations sportives nationales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (18)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3442 n Ip. Wermuth. Importations et exportations d'or. Publication de la statistique (06.06.2012)

La Suisse est une plaque tournante du commerce de l'or. D'après l'Administration fédérale des douanes, plus de 2600 tonnes d'or brut, d'une valeur d'environ 96 milliards de francs, ont été importées dans notre pays en 2011. Quatre des plus grandes raffineries d'or du monde se trouvent en Suisse. Or, l'extraction de l'or s'accompagne dans de nombreuses parties du monde de larges violations des droits de l'homme et de graves pollutions. S'appuyant sur des reportages dénonçant le travail d'enfants, l'utilisation de substances très toxiques telles que le cyanure et le mercure et des scandales liés au financement de conflits armés, la presse internationale critique régulièrement le commerce de l'or et des entreprises suisses y sont parfois liées.

Depuis 1981, la statistique du commerce extérieur n'indique plus le pays d'où l'or et l'argent sont importés en Suisse. Aux termes de l'article 16 alinéa 2 de l'ordonnance du 12 octobre 2011 sur la statistique du commerce extérieur, la Direction générale des douanes peut grouper certains chiffres d'une statistique si leur publication détaillée est susceptible de causer un préjudice grave à des intérêts suisses. On peut se demander si l'absence de transparence dans un domaine commercial impliquant de tels enjeux financiers et où les conditions d'extraction des minerais sont extrêmement délicates ne menace pas gravement la réputation de la Suisse.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que la statistique du commerce extérieur n'indique ni le pays d'origine ni le pays de destination des importations et exportations d'or? Quels intérêts suisses s'opposent à une publication détaillée? Est-il disposé à modifier cette pratique?

2. Au vu des énormes quantités d'or importées en Suisse et au vu des larges violations des droits de l'homme et des graves pollutions qu'entraîne leur extraction, dans quelle mesure le Conseil fédéral juge-t-il que la réputation de la Suisse risque d'être menacée?

3. Est-il disposé à spécifier dans la statistique du commerce extérieur la quantité de lingots d'or et d'or doré?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3443 n Ip. Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse (06.06.2012)

La Poste suisse vient d'annoncer plusieurs mesures particulièrement inquiétantes et qui méritent l'attention des autorités fédérales. Postlogistics SA a annoncé la semaine dernière sa décision de supprimer 250 emplois d'ici 2014. La Poste entend en fait externaliser le service du transport de marchandises: les camions de livraison seront alors remplacés par des chauffeurs externes. Cette situation ouvre la voie à des conditions de travail précaires. La direction de la Poste a déjà annoncé qu'elle entendait réduire les vacances des employés de ce secteur et augmenter leur nombre d'heures de travail.

Parallèlement, le directeur de la Poste Suisse a annoncé que des mesures d'économies supplémentaires toucheraient plusieurs domaines de l'entreprise (communication, finances, gestion du personnel ...). La situation est très inquiétante pour les employés de l'entreprise.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans ses objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2010-2013, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle "pratique une politique du personnel sociale en tant qu'employeur moderne". Les décisions de l'entreprise, évoquées plus haut, ne sont-elles pas en contradiction avec ces exigences de la Confédération?

2. Par ces décisions, la Poste ouvre la voie à des conditions de travail précaires pour ses employés. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise étatique donne un tel signal?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres secteurs de la Poste risquent d'être touchés par de telles mesures d'externalisation et de remise en cause des conditions de travail?

4. Vu ses bénéfices annuels (910 millions en 2010 et 904 millions en 2011), la Poste suisse doit-elle vraiment mettre en place de larges mesures d'économies sur le dos de ses employés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3444 n Po. Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la faisabilité et les coûts supplémentaires qui résulteraient de l'obligation de traiter par ozonation tous les effluents de STEP contenant des eaux usées provenant d'hôpitaux et le cas échéant d'intégrer cette problématique dans ses réflexions lors de la prochaine modification de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3445 n Ip. Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse (06.06.2012)

1. Quel type de contrat lie la Confédération à Solar Impulse? Quelle est la forme de la collaboration? A combien peut-on évaluer le soutien de la Confédération dans le projet? Quels sont les départements concernés?

2. Pourquoi la Confédération est-elle totalement absente de la communication de Solar Impulse? La Suisse pourrait-elle être mieux associée au développement du projet? Le drapeau suisse est absent de la communication du projet, que ce soit sur les habits des acteurs, sur le site Internet ou sur les communiqués. Pour quelles raisons? Peut-on y remédier?

Cosignataires: Barthassat, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltbold, Hodgers, Maire Jacques-André, Riklin Kathy, Tornare, van Singer (10)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3446 n Ip. Aubert. Taux de chômage national et cantonal. Quels biais statistiques dans les publications mensuelles du SECO? (07.06.2012)

Chaque mois, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) publie les données concernant la situation du marché du travail et plus précisément les données concernant les chômeuses et chômeurs selon le type de profession, classes d'âge, etc.

Il apparaît que les données relatives au taux de chômage par canton (tableau 2b dans la statistique SECO pour avril 2012) ne proviennent pas toutes du même type de population concernée. En effet, la plupart des cantons alémaniques n'y incluent pas les personnes à l'aide sociale mais aptes au placement, alors que les cantons de Genève et Vaud, notamment, le font en incluant les personnes bénéficiant du revenu d'insertion. Cet état de fait a pour conséquence que la comparaison intercantonale du taux de chômage est biaisée. En effet, si le canton de Vaud pratiquait comme la plupart des cantons alémaniques, son taux de chômage serait réduit de 0,7 point et atteindrait 4,4 pour cent au lieu de 5,1 pour cent pour le mois d'avril 2012. Il ressort également que ledit taux est calculé sur la base du dernier recensement de la population active de l'an 2000 (date du dernier recensement), ce qui introduit une distorsion non négligeable.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire de préciser le type de population de demandeurs d'emploi utilisé pour le calcul lors de la publication du SECO?

2. Quand le Conseil fédéral fera-t-il une actualisation des données démographiques concernant l'année de référence utilisée comme base de données pour la population active?

3a. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès des cantons dans la perspective d'une meilleure uniformisation des données statistiques concernant leur taux de chômage?

3b. Le cas échéant et dans une perspective de réinsertion professionnelle, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas utile d'uniformi-

ser la pratique vaudoise et genevoise à l'ensemble des cantons en incluant les personnes qui ne bénéficient plus du chômage mais sont aptes à l'emploi? Ou, le cas échéant, présenter une double statistique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (17)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3447 n Po. Groupe des Verts. Lutter contre l'obsolescence programmée** (07.06.2012)

Le Conseil fédéral présente au Parlement un rapport évaluant la pertinence d'une série de mesures permettant de lutter contre l'obsolescence programmée.

Dans son rapport, le Conseil fédéral étudiera notamment les mesures suivantes: affichage de la durée de vie des produits, fixation de durées de garanties minimales, soutiens à l'éco-conception ainsi qu'aux activités de réparation et de maintenance, par exemple dans la formation et la recherche.

Porte-parole: Thorens Goumaz

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3448 n Ip. Schenker Silvia. Situation au Mali (07.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle au Mali? Que pense-t-il des développements politiques dans la zone du Sahel et quelle est sa stratégie à ce sujet?

2. Comment la Suisse entend-elle mettre en oeuvre l'accord de coopération avec le Mali?

3. Qu'entreprend-elle pour sauvegarder la paix et l'ordre constitutionnel au Mali et pour endiguer la violence dans le nord du pays?

4. Qu'entreprend-elle pour intervenir aux plans international et régional afin que l'intégrité territoriale du Mali soit sauvegardée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (20)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3449 n Ip. Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse (07.06.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de transparence qui caractérise diverses multinationales - en particulier des entreprises actives dans le secteur des matières premières - et du fait qu'elles rechignent à intégrer dans leur politique commerciale des normes internationales établissant la responsabilité des entreprises dans le domaine social et écologique?

2. Reconnaît-il une responsabilité de la société mère qui incomberait aux multinationales ayant leur siège en Suisse et en vertu de laquelle ces dernières seraient tenues d'imposer à leurs filiales de respecter les droits de l'homme et l'environnement?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assumer son obligation de protection (state duty to protect), selon John Ruggie?

4. Comment entend-il inciter les multinationales à appliquer des mesures de précaution concernant leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs?

Cosignataires: Haller, Moser, Streiff, von Graffenried (4)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3450 n Ip. Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse (07.06.2012)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport en réponse au postulat Graber Konrad 09.3209. Il y définit plusieurs axes stratégiques, dont un est intitulé "Renforcement de la compétitivité internationale du secteur financier" (rapport, p. 36).

Dans ce contexte, les propos de Monsieur Patrick Raaflaub, lors de la conférence de presse annuelle de la FINMA du 27 mars 2012 laissent songeur. Monsieur Raaflaub déclare en effet que "notre tâche n'est pas ... de promouvoir la compétitivité internationale du secteur". Ces propos sont en contradiction avec tous les textes cités ci-dessus.

Dans un secteur bancaire et financier globalisé, la Suisse n'est pas la seule place confrontée à cet enjeu de la compétitivité. Au Luxembourg, il existe une union sacrée entre le monde politique, l'administration et la place financière pour contribuer au développement de cette industrie et, en particulier dans le domaine des fonds de placements (cf. le "Financial Times" du 29 mai 2012, dans lequel le Luxembourg se félicite d'être le premier Etat à avoir transposé la Directive européenne AIFM, relative aux gérants de placements alternatifs). Ce n'est pas pour rien que le Luxembourg occupe une place centrale dans ce secteur, loin devant la Suisse.

A Singapour, cette notion de compétitivité occupe un rôle essentiel dans les activités de l'autorité de surveillance locale. Il suffit de consulter son site Internet (www.mas.gov.sg) pour constater que la promotion de la place fait partie des buts principaux du MAS, à tel point d'ailleurs qu'une unité est dédiée à cette tâche. Une équipe séparée s'occupe de la surveillance, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Toutefois, ces deux groupes interagissent en permanence. Tous les banquiers présents à Singapour savent que ce souci d'attractivité de la place ne se fait pas au détriment de la qualité de la surveillance.

Au vu des éléments qui précèdent, il apparaît que la législation suisse n'est pas suffisamment ambitieuse en matière de compétitivité internationale et peut donner lieu à des malentendus, comme cela ressort notamment des récentes déclarations du directeur de la FINMA.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire s'il prend ses distances par rapport aux propos tenus par Monsieur Raaflaub et s'il estime lui aussi qu'il y a lieu de renforcer les dispositions de la FINMA sur la compétitivité internationale de la place financière suisse.

Cosignataires: Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Noser, Pelli, Wasserfallen (8)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3451 é Mo. Imoberdorf. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques** (07.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des conventions-programmes avec les cantons concernés et en vertu de l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂, d'affecter un tiers des moyens disponibles au plan national pour les assainissements de bâtiments à l'assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques.

Cosignataires: Baumann, Engler, Fournier, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Schmid Martin, Seydoux (8)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

12.3452 n Mo. Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche (07.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) et renverser le fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fässler Hildgard, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Gschwind, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Moser, Müller Thomas, Ritter, Steiert, Streiff, Teuscher, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (31)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3453 é Ip. Bruderer Wyss. Principes régissant le nouveau financement hospitalier. Différences de mise en oeuvre entre les cantons** (07.06.2012)

A partir de 2012, les tarifs de l'assurance-maladie doivent également permettre de rémunérer les coûts d'utilisation des immobilisations, à savoir les coûts d'exploitation et les frais d'investissements, qui sont nécessaires pour remplir le mandat de prestations. Les fournisseurs de prestations et les assureurs n'étant pas parvenus à s'entendre, le Conseil fédéral a fixé à cet effet par voie d'ordonnance un supplément de 10 pour cent sur les prix de base pour l'année 2012 (ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie, dispositions finales de la modification du 22 octobre 2008, al. 4).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1a. Les cantons et, notamment, les hôpitaux jugent le supplément trop bas. Comment le Conseil fédéral répond-il à leurs inquiétudes?

1b. Convient-il qu'un supplément trop bas soit susceptible de bloquer les investissements et, si les pouvoirs publics doivent soutenir financièrement les hôpitaux, de mener à des distorsions empêchant de comparer les prix?

1c. Quels enseignements tire-t-il de cette expérience pour le reste de la phase de transition définie par les dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 de la LAMal (financement hospitalier), étant donné qu'il n'entend pas fixer le supplément dans la législation pour les années 2012 à 2014 selon sa lettre du 22 mai 2012?

2. Certains cantons sont toujours propriétaires de bâtiments hospitaliers ou participent directement ou indirectement à leur financement. Mentionnons à cet égard les projets des cantons

de Soleure (nouveau Bürgerspital, participation de 340 millions de francs des pouvoirs publics), de Bâle-Ville (rénovation et extension de l'hôpital universitaire, participation de 50 millions de francs des pouvoirs publics) et de Schaffhouse (regroupement et réorganisation des soins hospitaliers, participation de 300 millions de francs des pouvoirs publics). Les immeubles financés par les pouvoirs publics risquent d'être loués à de meilleures conditions que les prix du marché, ce qui signifie que les ressources fiscales compenseraient le manque de fonds pour les projets d'investissements.

Le Conseil fédéral jugerait-il un tel financement conforme à l'article 49 alinéa 1 LAMal?

3. D'autres cantons entendent mettre en oeuvre de manière systématique les nouvelles règles du financement hospitalier et jugent dès lors que le financement par les pouvoirs publics des coûts d'utilisation des immobilisations n'est pas conforme au principe du financement des personnes.

De telles différences entre les cantons dans la mise en oeuvre pourraient entraîner des distorsions de concurrence et fausser la comparaison entre les hôpitaux, ce qui va totalement à l'encontre des objectifs du nouveau financement hospitalier. Le Conseil fédéral partage-t-il ces craintes?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

12.3454 n Po. Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (07.06.2012)

En acceptant en 2007 la motion Gadiant 04.3733, "Promouvoir l'apiculture en Suisse", du 16 décembre 2004, les Chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Concernant le problème sanitaire du varroa, l'Office vétérinaire fédéral s'en préoccupe déjà.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations, pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bourgeois, Chevalley, Favre Laurent, Freysinger, Joder, John-Calame, Perrin, Rusconi, Voruz (11)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3455 n Mo. Rickli Natalie. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3456 n** Ip. **Haller. Intégration des principes directeurs de John Ruggie au sein de l'administration fédérale** (11.06.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que les principes directeurs de John Ruggie ne figurent pas dans la "Stratégie pour le développement durable 2012-2015"?

2. Comment faire en sorte que ces principes soient au moins intégrés lors de la mise en oeuvre de cette stratégie?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire de ces principes directeurs une composante essentielle du travail dans les différents départements et divisions de l'administration fédérale qui s'occupent principalement de sujets liés à l'économie, aux droits de l'homme ou au développement durable (en particulier le DFJP, le DFAE, le SECO et l'ARE)?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3457 n Mo. **Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 de la loi sur l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent aussi régler des exceptions dans les environs de constructions situées hors de la zone à bâtir.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Böhni, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Markwalder, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Röstli, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3458 n Mo. **Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de budgétiser les dépenses fiscales, y compris les allègements IFD, dans une annexe au compte d'Etat et dans le rapport sur les subventions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3459 n Ip. **Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active** (11.06.2012)

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour tenir compte, dans les recensements de la population active, du grand nombre de résidents avec un statut international?

Dès lors, serait-il possible que le canton de Genève (l'Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT) puisse établir ses propres statistiques (population active sur son territoire) qu'il fournirait ensuite à l'Office fédéral de la statistique (OFS)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barthassat, Fehr Jacqueline, Français, Hiltbold, Hodgers, Maire Jacques-André, Parmelin, Poggia, Reynard, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (16)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3460 n** Ip. **Chevalley. Déclaration pour la viande de volaille importée issue d'une garde animale interdite en Suisse** (11.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral peut-il introduire une déclaration obligatoire pour la viande de volaille importée issue d'une garde interdite en Suisse comme l'article 18 de la loi sur l'agriculture lui en donne la possibilité?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette volaille importée est une sorte de concurrence déloyale envers nos propres producteurs?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3461 n Mo. **Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin de rendre responsables les employeurs qui ont recours à de la main-d'oeuvre non déclarée, pour la couverture des affections malades touchant ladite main-d'oeuvre durant la période de service, lorsqu'une couverture LAMal n'a pas été souscrite.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3462 n Ip. **Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis** (11.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La FINMA a requis des banques des listes complètes indiquant les clients américains qui changent de banque, la date du changement, le montant des avoirs transférés et le nom des banques en cause. Seuls n'y figurent pas les noms. A ma connaissance nos banques n'ont jamais remis de telles listes aux autorités américaines. Comment se fait-il que les listes précitées livrées à la FINMA en ce qui concerne les clients qui ont quitté UBS se trouvent aujourd'hui dans les mains des interlocuteurs américains (du ministère de la Justice et du ministère public)?

2. La FINMA a-t-elle enjoint aux banques de scanner dorénavant les dossiers concernant les clients américains, y compris les noms et toutes les transactions afférentes et de les lui communiquer tels quels. Selon mes renseignements, quelque 40 personnes sont affectées au Crédit Suisse au scannage des

documents datant de l'ère préinformatique. Quel est le but de cette opération et qu'advient-il des données livrées?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3463 n Ip. Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA (11.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures d'urgence la Confédération étudie-t-elle? Quelles sont les possibilités d'éviter le pire grâce à ces mesures, par exemple dans un cas comme celui de la banque Wegelin?

2. En cas d'urgence, la BNS pourrait-elle apparaître en front-end à la place d'une banque menacée et effectuer des opérations de clearing pour le compte de celle-ci? Cette piste est-elle explorée?

3. La fondation d'une filiale ad hoc de la BNS, sous forme d'une Swiss Clearing Bank, par exemple, pourrait-elle être envisagée?

4. La Confédération est-elle attentive au fait que les négociations portant sur le litige fiscal avec les Etats-Unis doivent viser à inscrire dans un accord final une disposition qui exclue explicitement le recours à la Convention-cadre de l'ISDA pour paralyser une banque suisse, ou à obtenir des Etats-Unis qu'ils renoncent à ce moyen de pression?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3464 n Ip. Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la Convention-cadre de l'ISDA (11.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il vrai qu'il est hautement probable qu'une banque suisse accusée de complot (conspiracy) en relation avec des événements fiscaux (tax events) par les Américains, sur la base de la nouvelle clause de cessation introduite fin 2002 dans la Convention-cadre de l'ISDA, sera coupée du clearing et des marchés financiers dans un délai de 24 à 48 heures, et donc pratiquement placée dans l'incapacité d'agir?

2. Est-il vrai que même les banques suisses, en particulier les deux grandes banques, mettraient fin à toute collaboration avec une banque qui ferait l'objet d'une plainte américaine fondée sur la clause de cessation évoquée ci-dessus et qu'elles lui fermeraient donc aussi l'accès au marché financier suisse?

3. Quelles seraient les conséquences d'un scénario catastrophe de ce type sur l'ensemble des avoirs des clients, sur les caisses de retraite, sur la prévoyance vieillesse suisse, etc.? Est-il vrai qu'un pareil événement aurait un impact considérable sur les caisses de retraite, la prévoyance vieillesse et les avoirs clients de travailleurs, d'employés et d'autres clients?

4. Est-il vrai que le département de la justice et le ministère public américains recourent clairement à ce moyen de pression dans leurs négociations?

5. Le ministère public américain, avec l'assentiment du département américain de la justice, a déjà laissé tomber le couperet une première fois, sur la banque Wegelin en l'occurrence. Durant le bref délai qui a précédé la mise en accusation, les clients n'ont pu être sauvés que d'extrême justesse par leur transfert d'urgence à la banque Notenstein/Raiffeisen.

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tirées de ce scénario, qui montre que les Etats-Unis sont prêts à laisser tomber le couperet sur des banques suisses?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3465 n Mo. Girod. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Hodgers, van Singer, von Graffenried (3)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3466 é Mo. Fournier. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les missions de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Cette modification doit permettre à la SCH de contribuer à atténuer les effets de l'acceptation de l'initiative Weber dans l'espace alpin.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Engler, Imoberdorf, Lombardi, Schmid Martin (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.3467 é Po. Fournier. Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences de l'initiative populaire "Pour en finir avec les constructions envahissantes des résidences secondaires" sur l'économie des régions concernées. En se basant sur cette analyse, le Conseil fédéral, en étroite collaboration avec les cantons, examinera rapidement l'introduction d'un paquet de mesures pour soutenir les secteurs concernés.

Cosignataires: Baumann, Engler, Imoberdorf, Lombardi, Schmid Martin (5)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3468 é Ip. Recordon. Autorisation des vols d'hélicoptères à des fins privées (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les bases légales régissant l'admission des vols en hélicoptère?

2. N'y a-t-il pas lieu de mieux tenir compte des intérêts en jeu, en particulier pour les vols effectués à des fins privées et de revoir la législation à cet effet?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.3469 é Ip. Recordon. Diminution de la rémunération Tarmed pour les visites à domicile effectuées par des médecins** (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que la rémunération Tarmed pour les visites à domicile vient d'être réduite de 25 francs par visite?

2. Le cas échéant, n'estime-t-il pas que, au moment où l'on s'accorde largement sur la nécessité de renforcer le rôle du médecin de famille, cette mesure va à rebours du bon sens?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

12.3470 n Mo. Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités (12.06.2012)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3471 n Mo. Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants (12.06.2012)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3472 n Ip. Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption (12.06.2012)

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales, le 1er janvier 2011, la loi sur le personnel de la Confédération a été complétée par une disposition obligeant les employés de la Confédération à dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) les cas de corruption, notamment tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ont le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, le CDF doit établir les faits et prendre les mesures nécessaires. Il doit en principe préserver l'anonymat du dénonciateur dans ce genre de procédure.

1. Combien de dénonciations a-t-on enregistrées depuis la mise en place de ce régime de dénonciation?

2. Combien de dénonciations sont-elles d'origine extérieure à l'administration fédérale?

3. Combien de dénonciations ont-elles donné lieu à des poursuites pour corruption ou à l'application d'autres mesures?

4. Combien de dénonciations ont-elles visé:

a. des conseillers fédéraux,

b. des juges fédéraux,

c. des parlementaires et

d. des personnes proches de la BNS?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que ce régime de dénonciation est suffisamment connu du public et des employés de la Confédération?

6. Pense-t-il que ce régime est également valable pour les personnes citées à la question 4? Dans la négative, quelle autorité est compétente pour enregistrer les dénonciations concernant ces personnes?

7. Qui contrôle les activités de l'autorité qui réceptionne les dénonciations?

8. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que cette autorité dispose de moyens et d'un personnel qualifié suffisants?

9. Quelles mesures cette autorité a-t-elle mises en oeuvre pour garantir une protection aussi étendue que possible des dénonciateurs?

10. La Suisse applique-t-elle dans tous les domaines et de façon adéquate la Convention de l'ONU contre la corruption, qu'elle a ratifiée?

11. La loi réprime-t-elle tous les actes procurant un avantage indu qui, à titre de contrepartie, sont exécutés ou omis dans le cadre d'une charge officielle? Jusqu'où va l'influence légalement tolérée, qui peut être considérée comme conforme aux usages sociaux?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3473 n Mo. Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Bureau de communication pour prévenir et combattre la corruption. Ce bureau, qui aura les mêmes compétences que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, aura les tâches suivantes:

- examiner et analyser les soupçons de corruption qui lui ont été communiqués et le cas échéant les transmettre aux autorités de poursuite pénale;

- garantir aux lanceurs d'alerte (whistleblowers) une protection complète en leur assurant la confidentialité;

- publier tous les ans, en tant qu'autorité spécialisée, une statistique anonymisée de la lutte contre la corruption;

- prévenir, empêcher et combattre la corruption;

- assumer des tâches centrales dans le domaine de la collaboration sur les plans de la sécurité et de la criminalité avec les autorités anti-corruption internationales.

Le bureau sera ouvert aux employés de la Confédération comme aux citoyens. Il pourra fournir un soutien aux lanceurs d'alerte en leur garantissant par exemple l'anonymat ou en leur accordant une indemnité.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3474 n Mo. Guhl. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Haller, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Quadranti, Ziörjen (6)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3475 n Po. Schneider-Schneiter. Terres rares. Planification stratégique des ressources** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les terres rares. Ce rapport présentera les moyens dont dispose la Suisse pour assurer à long terme l'approvisionnement en terres rares nécessaires à l'industrie nationale et pour réduire sa dépendance vis-à-vis des pays producteurs. Il exposera également les mesures de politique économique extérieure que le Conseil fédéral envisage en ce sens. Ce rapport doit notamment mettre en avant quelles mesures sont prévues dans le domaine de la recherche en matière de substitution des matières premières critiques et quel soutien pourrait être apporté à l'industrie du recyclage de façon à améliorer la réutilisabilité de ces matières. Enfin, le rapport examinera si la Suisse peut participer d'une manière ou d'une autre à la résolution du problème de l'accessibilité aux ressources situées dans les fonds marins et quelles mesures préalables devraient être prises, le cas échéant.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bäumle, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fiala, Frehner, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Haller, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Markwalder, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Neiryneck, Nussbaumer, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneeberger, Sommaruga Carlo, Stamm, Streiff, Vogler, Weibel (40)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3476 n Mo. Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction poursuivie d'office le fait d'importuner sexuellement des mineurs par des paroles. Seront expressément punis non seulement les contacts directs ou téléphoniques, mais aussi les contacts indirects passant notamment par des sites de discussion en ligne.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bächler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fiala, Galladé, Gilli, Glanzmann, Quadranti, Schneider-Schneiter (13)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3477 n Mo. Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de distinguer la nationalité dans la statistique des détenus et d'établir une liste détaillée des nationalités représentées.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3478 n Po. Gilli. Les pères qui s'investissent dans la vie familiale mettent leur santé en danger (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les solutions permettant aux pères de concilier leur investissement dans la vie familiale avec leur activité professionnelle, en particulier durant la période sensible suivant la naissance, où leur partenaire doit arrêter de travailler en vertu de la loi. Le rapport abordera en particulier le danger qui pèse sur la santé des pères qui accomplissent une partie des tâches familiales en plus de leur activité professionnelle à plein temps. Il présentera par ailleurs des solutions ou modèles de travail qui permettent de combiner les tâches familiales avec l'activité professionnelle, tout en préservant la santé des pères et en garantissant la sécurité économique de la famille.

Cosignataires: Fischer Roland, Fridez, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Müller Geri, Naef, Rytz, Schelbert, Schmid-Federer, Schwaab, Streiff, Teuscher, van Singer, Vogler, von Graffenried (22)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3479 n Mo. Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives (12.06.2012)

L'ordonnance sur la protection contre le bruit sera complétée par une annexe régissant les immissions de bruit admissibles générées par la construction et la transformation de même que l'exploitation d'installations sportives, de manière à ce que tant les intérêts de la population riveraine que les besoins des associations sportives soient équitablement pris en compte.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Darbellay, Fässler Hildegard, Hurter Thomas, Jans, Landolt, Lohr, Müller Leo, Müller Thomas, Nussbaumer, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Wasserfallen (16)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3480 n Ip. Frehner. Prestations sociales sous condition de ressources. Augmentation des dépenses (12.06.2012)

Selon les chiffres fournis par l'Office fédéral de la statistique, les dépenses effectuées au titre des "prestations sociales sous condition de ressources" ont augmenté tant en 2009 (+ 4,5 pour cent) qu'en 2010 (+ 8,2 pour cent), soit de 11,6 milliards de francs au total.

La tendance à la baisse des dépenses de l'aide sociale, observée ces trois dernières années, s'est interrompue. En 2010, ces

dépenses ont connu une hausse de 10 pour cent par rapport à l'année précédente, passant de 1,771 à 1,947 milliard de francs. Les dépenses par bénéficiaire étaient de 7698 francs en 2009 et de 8427 francs en 2010.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment explique-t-il cette augmentation massive (de 10 pour cent) des dépenses de l'aide sociale au cours de la période évoquée?

2. Dans quelle mesure l'aide sociale versée aux Suisses et aux ressortissants de l'UE et de l'AELE a-t-elle augmenté par comparaison avec celle versée aux ressortissants d'Etats tiers?

3. Faut-il s'attendre à de nouvelles augmentations des dépenses dans les années qui viennent?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que les dépenses effectuées au titre des "prestations sociales sous condition de ressources", déjà très élevées aujourd'hui, ne continuent de croître massivement au cours des prochaines années?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3481 n Po. Badran Jacqueline. Perte de recettes fiscales en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montrera quelles ont été les répercussions de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises en 2011 sur les revenus fiscaux respectifs de la Confédération, des cantons et des communes et quelle devrait être l'évolution de la situation à moyen terme.

Les conséquences de la nouvelle régulation de l'imposition partielle, de l'extension de la déduction pour participation et de l'introduction du principe de l'apport de capital, notamment, seront analysées sur la base de calculs statiques aussi bien que dynamiques.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3482 n Mo. Freysinger. Contingents d'importation de vins (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'article 22 de la loi sur l'agriculture, de répartir le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Candinas, Chevalley, Geissbühler, Grin, Hodgers, John-Calame, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rusconi, Schwander, Stahl, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Wandfluh (29)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3483 n Mo. Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse (12.06.2012)

S'agissant des ressortissants étrangers hors UE, auxquels la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est applicable, le Conseil fédéral est chargé d'ajouter les mots "notamment en suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger" à l'article 62 lettre c LEtr, ainsi que de rendre cette disposition applicable également aux titulaires de permis d'établissement.

S'agissant des ressortissants de l'UE, auxquels la LEtr n'est pas applicable, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative comportant les mêmes effets.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse, afin que cette disposition puisse être mise en oeuvre à l'encontre de tout aspirant terroriste résidant en Suisse, quelle que soit sa nationalité et quels que soient le lieu et le mode de formation choisis (Internet, cours à l'étranger ou autres).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Favre Laurent, Geissbühler, Grin, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stahl, Wandfluh (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3484 n Ip. Freysinger. Reconsidération d'une décision de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (12.06.2012)

Est-il possible que le Conseil fédéral intervienne auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle afin que celui-ci reconsidère les nombreuses fautes professionnelles commises dans l'expertise délivrée le 29 juin 1999 concernant un brevet déposé par Monsieur Guy Masson, qu'il le fasse selon les règles de l'art et la rende légale et conforme aux jurisprudences et directives en vigueur?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3485 n Ip. Rime. Projet ITER. Qu'en est-il? (12.06.2012)

La participation de la Suisse au projet ITER a été décidée par les Chambres fédérales en 2009. Le projet se fonde sur un accord multilatéral entre Euratom, la Fédération de Russie, la République populaire de Chine, le Japon, la République de Corée, l'Inde et les Etats-Unis d'Amérique. La Suisse y participe en qualité de partenaire de coopération d'Euratom. ITER doit permettre de franchir le dernier pas de développement pour passer de la fusion nucléaire expérimentale à la production d'énergie à partir de l'énergie de fusion. Selon les indications données lors des délibérations parlementaires tenues en 2009, les coûts jusqu'en 2013 atteindront quelque 8 millions de francs.

Dès lors se posent les questions suivantes:

1. Le projet ITER ne fait-il pas aussi partie de la technologie nucléaire? Quelle est, pour la Suisse, l'importance de ce projet dans le contexte de la sortie du nucléaire?

2. Sous quelle forme la Suisse coopère-t-elle à Euratom (tenant compte du fait que l'Allemagne, autre pays membre d'Euratom a, elle aussi, annoncé sa sortie du nucléaire)?

3. Quelle est l'utilité du projet ITER pour la recherche et l'économie suisse?

4. A combien s'élèvent les coûts effectifs (coûts déjà enregistrés et coûts futurs) de la coopération suisse?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les enseignements tirés du projet ITER et, le cas échéant, la technologie développée grâce au projet ITER seront applicables en Suisse en dépit de la stratégie énergétique 2050?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3486 n** Ip. **Rime. Stratégie pour le développement durable. Sens et but** (12.06.2012)

En vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ("Rio plus 20") organisée au Brésil en juin 2012, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral du développement territorial d'élaborer une "Stratégie pour le développement durable". Si celle-ci tente d'intégrer tous les domaines politiques (du climat à l'aménagement du territoire, en passant par les finances et la formation), elle reste cependant ouverte, voire obscure sur de nombreux points. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance cette stratégie revêt-elle? Dans quelle mesure son contenu est-il contraignant?
2. En quoi cette stratégie influera-t-elle sur le travail concret du Conseil fédéral?
3. Quand et sous quelle forme le Parlement sera-t-il informé du contenu de cette stratégie?
4. Sur quelle base légale la Confédération s'appuie-t-elle pour établir la présente stratégie? Pourquoi un seul office se voit-il confier l'élaboration d'un document interdisciplinaire?
5. Quel but la Suisse poursuit-elle avec cette stratégie à Rio 2012? Ce document engage-t-il notre pays sur le plan international?
6. Cette stratégie présente divers indicateurs pour le développement durable, mais ne fixe aucun ordre de priorité. Sans l'établissement d'un ordre de priorité, la deuxième ligne directrice "Prendre en compte les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée" ne peut être respectée, faute d'indicateurs économiques suffisants. Comment entend-on apporter la correction nécessaire?
7. S'il est possible d'élaborer des stratégies interdisciplinaires dans le domaine du développement durable, pourquoi ne le fait-on pas en matière de politique (économique) extérieure ou de déréglementation?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3487 n** Ip. **Quadri. Eboulement sur la ligne du Saint-Gothard. Renforcer les liaisons aériennes entre le Nord des Alpes et le Tessin** (12.06.2012)

En raison de l'éboulement qui a endeuillé la ligne du Saint-Gothard entre Erstfeld et Göschenen, la liaison ferroviaire entre le Tessin et le reste de la Suisse sera interrompue pendant un mois et remplacée par un service de bus.

Ces navettes présentent toutefois des inconvénients pour les voyageurs du Nord des Alpes:

1. le voyage est plus long;
2. les changements sont plus nombreux, ce qui est gênant pour les personnes âgées et les voyageurs avec des bagages.

Voyager dans ces conditions en découragera plus d'un et ne manquera pas de se répercuter sur une saison touristique tessinoise déjà mauvaise.

Les problèmes annoncés en ce qui concerne le transport de marchandises feront inmanquablement augmenter le nombre de poids lourds sur l'autoroute. Les voyageurs du Nord des Alpes seront donc également dissuadés de se rendre au Tessin en voiture.

L'éboulement montre bien à quel point il serait déraisonnable de fermer le tunnel autoroutier du Saint-Gothard pendant les plus de trois ans nécessaires aux travaux d'entretien en comptant

seulement sur les chemins de fer pour remédier à la situation. Il est donc vital de promouvoir sans délai des offres spéciales de transport aérien vers le Tessin.

Le Conseil fédéral est-il prêt à participer financièrement à des opérations visant à augmenter et à rendre plus avantageux les vols entre Zurich et Lugano pour pallier partiellement la fermeture de la ligne de chemin de fer du Saint-Gothard et ses répercussions sur une saison touristique tessinoise qui s'annonce déjà préoccupante?

Cosignataire: Pantani (1)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3488 n Mo. **Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers** (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer considérablement les contrôles à la frontière, à l'instar de ce qu'a décidé le Conseil des ministres européens le 7 juin 2012.

Cosignataire: Pantani (1)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3489 n Mo. **Romano. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataire: Humbel (1)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3490 n Mo. **Wermuth. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment, devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir, en collaboration avec des représentants des milieux concernés, des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Steiert, Voruz (10)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3491 n Ip. Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration? (13.06.2012)

Dans son avis du 6 septembre 2011, l'Office fédéral de la justice motive les déductions fiscales accordées aux expatriés pour les frais de scolarisation de leurs enfants dans des écoles privées par le fait que ceux-ci ne séjournent que durant une période limitée en Suisse et qu'ils sont de ce fait amenés à suivre un cursus scolaire dans un contexte scolaire que le système public suisse ne peut leur offrir. Or ces arguments appellent quelques éclaircissements:

1. Sur un plan général, que pense le Conseil fédéral des incitations fiscales qui freinent l'intégration des arrivants en Suisse?
2. Dans ce contexte, que pense-t-il en particulier des déductions fiscales accordées aux expatriés?
3. Quelles mesures a-t-il prévu pour remédier à l'inégalité de traitement en matière fiscale qui sépare les expatriés des autres immigrants venus travailler en Suisse?
4. Quelles mesures a-t-il pris pour que les enfants de ces deux catégories soient soumis au même régime quant aux efforts d'intégration requis?
5. S'agissant des familles d'expatriés, que pense-t-il des efforts d'intégration fournis par les parents, compte tenu notamment du fait que ces familles résident tout de même un certain temps chez nous?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3492 n Ip. Aubert. Mesures contre la discrimination du travail à temps partiel dans la LPP (13.06.2012)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. A-t-il constaté que le travail à temps partiel est discriminé dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)?
2. Considère-t-il la réglementation du seuil d'accès et de la déduction de coordination comme encore d'actualité?
3. Prévoit-il de prendre des mesures pour éliminer la discrimination du travail à temps partiel dans la LPP?
4. Considère-t-il la suppression de la déduction de coordination et du seuil d'accès comme des mesures appropriées pour éliminer cette discrimination?
5. Envisage-t-il une déduction de coordination proportionnelle au temps de travail comme un moyen approprié pour atténuer la discrimination et encourager les temps partiels?
6. Faudrait-il aussi réduire le seuil d'accès pour éliminer la discrimination faite au travail à temps partiel?

7. Est-il prêt à montrer, dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier, la manière dont se répercute sur le gain assuré une déduction de coordination proportionnelle projetée sur divers taux de travail et niveaux de revenus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (17)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3493 n Ip. John-Calame. Investissements de la BERD. Position de la Suisse (13.06.2012)

Depuis 1991, la Suisse est membre de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et en tant que présidente d'un groupe de vote siège au conseil d'administration et au conseil des gouverneurs.

Les investissements de la BERD doivent répondre à des exigences en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Depuis 2005, la BERD annonce vouloir soutenir les initiatives visant tout particulièrement à améliorer l'efficacité énergétique.

Sachant le rôle essentiel que peut jouer la BERD dans l'orientation du développement économique pour favoriser l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂ dans les pays concernés par ses investissements, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes en nous donnant la position qu'il a défendue au sein des organes de la banque et auprès des pays composant notre groupe de vote:

1. La BERD participe-t-elle au financement de l'extraction du charbon dans les mines de Kolubara (Serbie) et de Ukhua (Mongolie), en complète contradiction avec les décisions prises pour lutter contre le réchauffement climatique, au prétexte que ces investissements permettent d'effectuer les travaux de manière plus efficiente et par conséquent en produisant moins d'émissions de CO₂?
2. De manière plus générale, est-ce que le Conseil fédéral peut confirmer que la BERD a investi en Mongolie jusqu'à 70 pour cent de montants alloués dans le secteur des mines pour extraire des matières premières fossiles ou dans les infrastructures servant à les acheminer vers d'autres régions?
3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la BERD ne financera pas la construction de nouvelle centrale nucléaire en Ukraine, mais qu'elle investira des montants considérables pour maintenir l'exploitation des centrales existantes sur une plus longue durée et pour étendre de manière très importante le réseau lié à cette production électrique?

Cosignataires: Chevalley, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (11)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3494 n Ip. Schwaab. Pourquoi l'IFFP ne respecte-t-il pas les conditions d'admission fixées dans l'OFPr? (13.06.2012)

La formation professionnelle duale est, de l'avis de tous, un modèle à succès. Pour perpétuer ce succès, il est important de disposer de suffisamment d'enseignants professionnels. Beau-

coup sont formés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

Malheureusement, les conditions d'admission fixées par l'IFFP dépassent celles fixées par l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). En effet, pour être admis en filière DES (1800 heures) de l'IFFP, le candidat devra être en possession d'une maturité professionnelle/gymnasiale (cas 1) ou d'un titre HES (cas 2), ou alors d'un titre ETS (cas 3). Pour les porteurs d'un titre ES (école supérieure) ou d'un brevet/maîtrise (cas 4 et 5), le candidat devra attester d'une équivalence de branches de maturité, respectivement 2 et 4 branches, dont obligatoirement le français.

Or, cette dernière exigence dépasse celle fixée par l'article 46 alinéa 2 lettre a OFPr mentionnant le niveau requis: un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure (= brevet/maîtrise ou ES) ou niveau d'une haute école.

Cet ajout de conditions supplémentaires non prévues par le législateur témoigne à notre avis d'une volonté d'académisation de la formation professionnelle hautement risquée pour la voie initiale, dans la mesure où les candidats enseignants seront, de facto, moins nombreux. Par conséquent, les écoles professionnelles perdront une partie du savoir-faire professionnel qui est, généralement entre les mains de personnes brevetées et maîtrisées.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Est-il légal d'ajouter des conditions d'admission supplémentaires non prévues par l'ordonnance?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'ajout de conditions supplémentaires non prévues par l'ordonnance est de nature à décourager des vocations et à provoquer, à terme, une pénurie d'enseignants professionnels techniquement qualifiés et socialement engagés (notamment auprès des associations du monde du travail)?

3. Quand et comment le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès de l'IFFP:

a. afin d'abroger les conditions d'admission actuelles et qu'elles s'alignent sur celles prévues par l'OFPr?

b. afin que les titres de la formation professionnelle supérieure, brevet/maîtrise ou ES, soient pleinement reconnus pour l'admission en filière DES de l'IFFP?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3495 é Po. Baumann. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Eder, Föhn, Fournier, Freitag, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Schwaller, Seydoux, Stöckli, Zanetti (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3496 é Mo. Hess Hans. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI, RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI, RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment, devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir, en collaboration avec des représentants des milieux concernés, des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Föhn, Gutzwiller, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Theiler (6)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

20.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3497 é Mo. Niederberger. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement économique optimal (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des mesures concrètes pour améliorer l'environnement économique des régions de montagne et des régions rurales et leur permettre de faire face à la crise économique qui se dessine en exploitant de façon optimale leur potentiel économique. Il s'attachera notamment à optimiser les conditions d'établissement des particuliers étrangers disposant de ressources financières élevées. Il prendra à cet effet des mesures concrètes dans des domaines aussi divers que la fiscalité, les autorisations de séjour ou l'incitation à l'investissement, en s'inspirant en particulier des actions menées par l'Autriche au cours des dernières années. Les mesures à adopter consisteront notamment:

1. à mettre en place des incitations à l'investissement (possibilité d'octroyer des allègements fiscaux pour la réalisation d'investissements économiques importants);

2. à donner aux cantons la possibilité de délivrer des permis d'établissement aux personnes venant d'Etats tiers (sans que ces personnes ne puissent se prévaloir d'un droit à ce permis, selon un régime analogue à celui appliqué aux professeurs);

3. à donner aux régions suisses les moyens de lutter à armes égales avec les régions concurrentes à l'étranger (voir par ex. le système adopté par l'Autriche en matière de naturalisations);

4. à créer un centre de compétences permettant de vérifier la situation, au regard de la politique de sécurité, des personnes qui déposeront une demande (communication et coopération entre les offices fédéraux concernés).

Cosignataires: Engler, Fournier, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Schwaller, Seydoux (8)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3498** é Ip. **Eder. Programmes nationaux de prévention alimentation et activité physique, alcool et tabac** (13.06.2012)

La prévention et la promotion de la santé sont le fer de lance de la lutte contre les maladies non transmissibles, comme le cancer, le diabète ou les maladies respiratoires et cardio-vasculaires, qui constituent aujourd'hui la cause principale de mortalité dans le monde et engendrent une grande partie des coûts relatifs à la santé. C'est pour cette raison qu'en 2008, trois programmes nationaux de prévention ont vu le jour en Suisse dans le but de réduire les quatre facteurs de risques principaux s'agissant des maladies non transmissibles: consommation de tabac, abus d'alcool, alimentation déséquilibrée et manque d'activité physique. Comme ces programmes se sont avérés utiles et pertinents, le Conseil fédéral a décidé en date du 9 mai 2012 de les prolonger de quatre ans, soit jusqu'en 2016. La continuité du travail de prévention effectué ces dernières années est ainsi assurée. En lien avec l'évaluation externe, réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des programmes nationaux Alimentation et activité physique, Alcool et Tabac (2008-2012) et du paquet de mesures de la Confédération pour la réduction des problèmes liés aux drogues (2006-2011), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels sont les meilleurs résultats ressortant de l'évaluation des programmes nationaux Alcool et Tabac 2008-2012 et Alimentation et activité physique 2008-2012?
2. De quelle manière l'OFSP tient-il compte concrètement des points faibles relevés et des critiques émises?
3. L'OFSP et la Régie fédérale des alcools ont-ils entre-temps pu régler leurs divergences (cf. rapport)? Sur quels points importants portaient ces divergences?
4. Qu'en est-il des résultats du paquet de mesures de la Confédération pour la réduction des problèmes liés aux drogues 2006-2011?
5. Comment entend-on renforcer la coopération et harmoniser les différentes mesures entre les programmes?
6. Quels éléments faut-il améliorer en matière de collaboration avec les cantons et les autres acteurs? Quelles mesures concrètes seront prises pour y parvenir?
7. Comment les recommandations du rapport seront-elles prises en compte dans la planification de la mise en oeuvre de la loi sur la prévention?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.3499** é Ip. **Seydoux. Accès à la justice des victimes de violations des droits humains par des filiales d'entreprises suisses à l'étranger** (13.06.2012)

Les Principes directeurs élaborés par John Ruggie et adoptés en 2011 à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme - donc aussi par la Suisse - affirment le droit d'accéder à la justice et à des réparations pour les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises. Ce droit d'accès à la justice et à un traitement équitable n'est pas toujours garanti dans nombre de pays en développement, pour des raisons liées notamment aux déficiences de l'ordre juridique et du système judiciaire.

Ce genre de situation n'affecte pas seulement les victimes de catastrophes comme celle de Bhopal (Inde), mais aussi celles de violations perpétrées par des multinationales dont le siège,

l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse.

De passage dans notre pays en mars 2012, Antonio Gustavo Gomez, procureur général de Tucuman (Argentine), a parlé publiquement de la plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre une multinationale suisse d'extraction minière, accusée de pollutions des eaux et de l'environnement ayant conduit à de graves problèmes de santé de la population locale. Celle-ci attend toujours un procès et une réparation des dommages subis. Fin mars, Antonio Gustavo Gomez a déposé plainte auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme contre la multinationale en question et contre le gouvernement argentin qui s'est, selon lui, rendu complice des exactions de l'entreprise en question. Son objectif est que de tels délits environnementaux puissent à l'avenir faire l'objet de poursuites pénales conséquentes.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral se situe-t-il par rapport à de tels cas, qui constituent un risque de réputation pour la Suisse?
2. Quand l'Etat-hôte d'une multinationale ne garantit pas l'accès à la justice et à des réparations pour les victimes de violations commises par cette entreprise, quelle est selon le Conseil fédéral la responsabilité de l'Etat d'origine?
3. Que propose le Conseil fédéral pour résoudre le manque d'accès à la justice des victimes de violations des droits humains et de l'environnement commises à l'étranger par des filiales d'entreprises dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse?

Cosignataires: Abate, Comte, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Janiak, Levrat, Luginbühl, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Stadler Markus (16)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

12.3500 é Po. **Recordon. Clarification du droit applicable et des compétences en matière de circulation routière sur des voies privées** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répertorier les bases légales existantes en matière de circulation routière sur des voies privées et de dire s'il estime qu'elles doivent être modifiées pour mieux définir le droit applicable et les compétences de mise en oeuvre, notamment celles des particuliers et des autorités, tant cantonales que communales.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Hess Hans, Stadler Markus (4)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.3501** é Ip. **Recordon. Restrictions malvenues aux dons de sang** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que, pour les hommes ayant ou ayant eu un ou des rapports sexuels avec un autre homme, il est exclu définitivement qu'ils puissent donner leur sang?
2. Si oui, n'y a-t-il pas lieu de revoir, au moins sous l'angle de la proportionnalité, cette norme tout à la fois discriminatoire et

regrettablement limitative au point de vue des besoins en sang pour les transfusions?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x 12.3502 n Ip. Knecht. Suppression par CFF Cargo de nombreux points de desserte (13.06.2012)

La société de transport de fret CFF Cargo réduit son réseau de desserte. 128 des 500 gares de chargement ne seront plus en service à partir de décembre prochain. Cette réduction est ressentie comme un affront, notamment sur le plan politique, car CFF Cargo a arrêté cette décision avant que le concept global pour le transport de marchandises, demandé par le Parlement, n'ait été élaboré.

Vu cette situation, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la façon de procéder de CFF Cargo alors même que le Parlement avait expressément souhaité que soit préalablement défini un concept global pour le transport de marchandises?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas ordonné à CFF Cargo d'attendre que soit rempli le mandat qui avait été confié par le Parlement, plutôt que de mettre ce dernier devant le fait accompli?

3. De nombreux propriétaires de voies de raccordement ont financé eux-mêmes les investissements liés à ces voies ainsi que les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires. Suite à la décision de CFF Cargo, ces propriétaires doivent désormais procéder au démontage des installations. Que pense le Conseil fédéral de la destruction de capital qui résulte de cette situation? La Confédération est-elle prête à rembourser à ces entreprises une partie de leurs frais?

4. Pourquoi CFF Cargo n'est-il pas disposé à rechercher des solutions avec les clients, sur la base d'indemnités raisonnables?

5. Le Conseil fédéral sait-il que la décision de CFF Cargo est source de problèmes considérables pour certaines entreprises et dans certaines branches d'activité, notamment là où les clients des entreprises en question réclament une desserte ferroviaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Eglhoff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Joder, Killer Hans, Knecht, Müller-Altermatt, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schläfli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3503 n Po. von Graffenried. Une stratégie Ruggie pour la Suisse (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse le cadre de référence "protéger, respecter et réparer" ("Protect, Respect, Remedy") élaboré par John Ruggie. Cette stratégie doit en particulier contenir les éléments suivants:

1. intégration du changement de paradigme ressortant du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" de John Ruggie et,

partant, redéfinition du concept de responsabilité sociale et écologique des entreprises;

2. description des mesures, selon Ruggie, que le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre pour protéger les droits de l'homme et définir les moyens offrant aux victimes de violations des droits de l'homme un meilleur accès à la justice en vue de porter plainte et de demander réparation;

3. mesures destinées à résoudre les conflits existant dans les stratégies politiques de la Confédération entre les objectifs visant à promouvoir les affaires économiques extérieures et ceux visant à protéger les droits de l'homme.

Cosignataires: Glättli, Haller, Hodggers, Ingold, John-Calame, Moser, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (13)

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 12.3504 n Ip. Aebi Andreas. Croissance démographique. Coûts des infrastructures à charge de la Confédération, des cantons et des communes (13.06.2012)

Selon des résultats provisoires de l'Office fédéral de la statistique concernant l'évolution de la population en 2011, la population résidante permanente de la Suisse a augmenté de 82 400 personnes par rapport à 2010. Fin 2011, le pays comptait 7 952 600 habitants. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2007, date à laquelle la population résidante permanente s'élevait à 7 508 739 personnes, la population de la Suisse a donc augmenté de 443 861 personnes, soit de 5,91 pour cent.

1. En termes d'infrastructures, quels coûts supplémentaires cette augmentation de 443 861 personnes a-t-elle engendré depuis 2007 pour la Confédération, les cantons et les communes dans les domaines des transports publics, de la construction routière, de l'eau et des eaux usées, du réseau électrique, de l'approvisionnement en gaz et de l'élimination des déchets?

2. Toujours en termes d'infrastructures, quels autres coûts engendrés par cette population supplémentaire la Confédération, les cantons et les communes devront-ils selon toutes prévisions assumer au cours des trois prochaines années (jusqu'à fin 2015)?

3. Quelle somme la Confédération suisse a-t-elle déjà dû mettre à disposition, dans la période mentionnée, pour faire face à ces investissements supplémentaires en matière d'infrastructures à cause de cette croissance démographique?

4. Quelle surface a été nécessaire pour ces nouvelles infrastructures?

5. Quelle surface a été bétonnée pour faire face à cette croissance démographique (en supposant que chaque personne supplémentaire ait besoin de la même surface habitable que le reste de la population)?

Cosignataires: Amaudruz, de Courten, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Joder, Kaufmann, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Rime, Rösti, Spuhler, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3505 n** Ip. **Freysinger. Déclaration de viande de lapin** (13.06.2012)

Donnant suite à la motion Moser 08.3356, "Viande de lapins élevés en batterie. Déclaration obligatoire", le Conseil fédéral a décidé le 12 mai 2010 de modifier l'ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles (OAGRd) issus de modes de production interdits en Suisse.

Le délai transitoire relatif à l'obligation de la déclaration de viande de lapin a été défini de telle manière que la nouvelle version de l'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Après six mois d'application, je souhaiterais savoir où en est la situation.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la quantité totale de viande de lapin importée au cours des cinq premiers mois de l'année 2012, quel pourcentage de viande a été déclaré?

2. La proportion de viande de lapin importée encore soumise à déclaration correspond-elle aux prévisions du Conseil fédéral? Les objectifs visés par la motion Moser sont-ils déjà atteints?

3. D'après les chiffres actuels, faut-il conclure que le Conseil fédéral a prévu une phase de transition trop courte, ou au contraire trop longue?

4. Dans l'hypothèse où le délai transitoire aurait été trop court, que peut faire le Conseil fédéral ou, en d'autres termes, quand estime-t-il que les objectifs poursuivis par la motion Moser pourront être atteints?

5. L'article 9 OAGRd énonce que l'Office fédéral de l'agriculture reconnaît à certaines conditions des directives de production relevant du droit privé comme équivalentes à l'interdiction d'un mode de production, dispensant donc de déclaration les produits soumis à ces directives. Actuellement, la liste répertoriant les directives de production reconnues au titre de l'article 9 alinéa 1 lettre a OAGRd ne compte que celles de trois entreprises commercialisant de la viande de lapin domestique. Dans la mesure où les objectifs ne seraient pas encore atteints, le Conseil fédéral sait-il si d'autres demandes de reconnaissance de directives de production ont été ou seront déposées et si certaines de ces demandes aboutiront?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3506 n Ip. **Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines** (13.06.2012)

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) a présenté 19 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. La plupart de ces sites se trouvent dans des zones ou des périmètres de protection des eaux souterraines. Ces dernières constituent une ressource essentielle pour chaque population et sont protégées à ce titre par des lois cantonales. Cette protection se traduit notamment par des restrictions d'utilisation imposées à tout type d'installation susceptible de porter atteinte à ces eaux, installations nucléaires y comprises. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la NAGRA veuille construire des installations de surface de dépôts finaux pour déchets radioactifs dans des zones de protection des eaux souterraines?

2. Le Conseil fédéral sait-il que d'après les critères définis par la NAGRA elle-même, l'existence d'une zone de protection des eaux souterraines excluait jusqu'en 2010 par principe tout projet

d'installation de surface dans une telle zone, et que les propositions actuelles sont donc en parfaite contradiction avec ce critère?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le stockage des déchets nucléaires devrait primer sur les lois cantonales de protection des eaux souterraines parce qu'il s'agirait d'une affaire fédérale? Faudrait-il renoncer à cette protection dès lors que le stockage de ce type de déchets entrerait en jeu?

4. Pour chaque installation de surface, un périmètre de sécurité est défini, lequel s'accompagne de restrictions d'utilisation pour tout ce qui se trouve à l'intérieur dudit périmètre. Est-il possible que les eaux souterraines situées sous de telles installations ne puissent plus être utilisées, ou seulement à certaines conditions?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'intention exprimée par la NAGRA de déterminer des sites pour des installations de surface avant de savoir où seront situés les dépôts finaux pour les déchets qui seront traités dans ces installations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3507 n Ip. **Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse** (13.06.2012)

Dans son édition du 24 mai 2012, le journal "Handelszeitung" rapporte une expérience qu'il a tentée lui-même en Allemagne du sud. Il a cherché à vérifier si les banques allemandes étaient prêtes à accepter de l'argent non déclaré en provenance de Suisse. Le résultat de ses recherches révèle que les six filiales bancaires contactées ont accepté l'argent même si la communication officielle des établissements laisse entendre qu'ils ne veulent pas entendre parler d'argent au noir. Ceci prouve que l'évasion fiscale se pratique également à partir de la Suisse et même, à entendre des conseillers, à la clientèle allemande, à grande échelle.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour évaluer l'ampleur de cette évasion à partir de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prises pour identifier les auteurs?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour récupérer l'impôt dû sur les fonds évadés?

4. Les dispositions en matière d'assistance administrative figurant dans les conventions contre les doubles impositions suffisent-elles pour identifier les auteurs ou faut-il les compléter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3508 n** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Droits de l'homme en Suisse** (13.06.2012)

Thomas Hammarberg, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, était en Suisse du 20 au 23 février 2012 pour y inspecter l'état de la situation en matière de droits de

l'homme. Il a réuni ses observations dans un rapport détaillé, lequel contient une série de recommandations visant à améliorer certaines situations et à mettre fin à certains dysfonctionnements.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels dysfonctionnements Monsieur Hammarberg a-t-il condamnés?
2. Aux yeux du Conseil fédéral, quelles constatations sont particulièrement préoccupantes?
3. Que propose Monsieur Hammarberg pour améliorer les situations qu'il condamne?
4. Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner aux critiques formulées par le Commissaire aux droits de l'homme? Sur quels points estime-t-il que des mesures concrètes s'imposent et selon quelles modalités et quel calendrier compte-t-il procéder aux modifications exigées?
5. Que se passe-t-il si le Conseil fédéral décide de passer outre certaines des recommandations adressées à la Suisse pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme sur son sol?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (20)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3509 n** Ip. **Aubert. Quelle formation et quel suivi pour les auditeurs de l'ODM?** (13.06.2012)

A deux occasions au cours des deux dernières années, l'ODAE (Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers) a relaté des auditions extrêmement problématiques de jeunes femmes victimes de viol, dans leur pays, par des militaires ou autres et qui se trouvaient interrogés dans le cadre de la procédure d'asile. Dans le second cas, la jeune fille arrivée en Suisse en 2008 révèle à sa mandataire, une fois une relation de confiance établie, le viol dont elle a été victime lors de son arrestation dans son pays; elle était âgée de 16 ans au moment des faits. L'audition qui s'ensuit à l'ODM est empreinte de méfiance et de tentatives d'intimidation, en contradiction avec les recommandations contenues dans le "Manuel de la procédure d'asile" de ce même office, qui spécifie au chapitre J alinéa 2 page 18: "... ce type d'audition doit être effectuée dans un climat de confiance et d'empathie".

Compte tenu de la situation traumatisante que représente un viol, quel qu'il soit, a fortiori un viol par des autorités militaires ou armées dans un pays en proie aux violences, et suite à ces cas d'auditions problématiques relatées par l'ODEA, je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures de formation sont-elles prises pour préparer les auditeurs et auditrices à ce type d'entretien?
2. Ces situations sont-elles régulièrement analysées et contrôlées au sein de l'office pour assurer avec une vigilance, une attitude correcte et empreinte d'un climat de confiance et d'empathie des auditeurs et auditrices?
3. Une formation continue est-elle régulièrement organisée dans ce contexte? Une information géopolitique de l'évolution des conflits est-elle assurée?

4. Un contact suivi est-il assuré par les responsables de l'ODM avec les observateurs et observatrices des oeuvres d'entraide qui assistent aux auditions pour permettre de modifier immédiatement les attitudes problématiques qui pourraient se présenter chez les auditeurs et auditrices, et assurer ainsi que les auditions se passent dans la dignité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (17)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3510 n Mo. **Fässler Hildegard. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la LIFD et de la LHID de sorte que les déductions fiscales prévues actuellement dans l'ordonnance concernant les expatriés (Oexpa) ne soient plus autorisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3511 n Mo. **Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. "bachelor professionnel", "bachelor ES" ou "master professionnel"). Cette modification de la LFPr devra, dans la mesure du possible, être effectuée parallèlement à l'élaboration de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Rytz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3512 n** Ip. **Kessler. Interdiction pour les médecins spécialistes d'ouvrir des cabinets en Suisse** (13.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour contrer l'afflux de médecins en provenance de l'étranger?

2. Comment a-t-il l'intention de financer les coûts supplémentaires?

3. Quelles mesures d'accompagnement prévoit-il de prendre pour limiter cette augmentation des coûts?

4. Que compte-t-il entreprendre contre la pénurie de médecins dans les hôpitaux, étant donné que ceux-ci choisissent plutôt de s'installer?

5. Envisage-t-il de prendre des mesures pour freiner l'octroi d'autorisations à ouvrir un cabinet en faveur des médecins spécialistes? Si oui, lesquelles?

6. Quand est-ce que le groupe d'experts mis en place lui soumettra des recommandations et des propositions de mise en oeuvre?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Aubert, Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Estermann, Fischer Roland, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Ingold, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Weibel (20)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3513 n Po. Leutenegger Oberholzer. Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport l'évolution à venir du marché financier suisse compte tenu de la stratégie qu'il a adoptée pour une place financière suisse compétitive et conforme aux règles de la fiscalité. Une version actualisée du rapport établi le 16 décembre 2012 en réponse au postulat Graber Konrad 09.3209 doit exposer comment la Suisse peut rester une place financière importante sur le plan international en menant une stratégie de l'argent propre, quelles sont les principales places financières concurrentes, quelle devrait être l'évolution des emplois et de la valeur ajoutée dans le secteur financier et dans les différentes régions du pays, quels points forts la Suisse affiche et quels points faibles elle doit éliminer, le cas échéant, en prenant quelles mesures.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3514 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Rapport de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable. Mise en oeuvre des 19 recommandations (13.06.2012)

En 2007 et 2008, en réponse aux motions 07.3196 et 08.3120, le Conseil fédéral a rejeté l'idée d'une adhésion de la Suisse au Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité en faisant valoir qu'une "participation à part entière" de la Suisse à ce forum serait synonyme d'un "engagement politique" à "suivre les principes proposés", autrement dit les principes contenus dans le rapport de l'OCDE de 1998 sur la concurrence fiscale dommageable et ses 19 recommandations. La Suisse a toutefois adhéré au Forum mondial sur la fiscalité, en 2009, et elle est même représentée au sein du comité directeur depuis la rencontre qui s'est tenue au Mexique les 1er et 2 septembre 2009.

1. La Suisse s'est ainsi "engagée politiquement" à mettre en oeuvre les 19 recommandations de 1998. Lesquelles a-t-elle

déjà mises en oeuvre trois ans après son adhésion au forum? Lesquelles n'a-t-elle pas encore mises en oeuvre et pourquoi?

2. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la recommandation 1 et instaurer en Suisse des règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (règles SEC)? Ou bien entend-il continuer à tolérer que des entreprises suisses transfèrent leurs bénéficiaires dans des pays où le taux d'imposition est plus faible voire nul sans que l'avantage fiscal obtenu grâce à ce transfert soit compensé par une taxe ad hoc?

3. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la recommandation 2 afin de mettre un terme à la pratique abusive qui consiste à investir dans des fonds de placement étrangers pratiquant une concurrence dommageable?

4. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la recommandation 3 afin d'éliminer, grâce à des conventions contre les doubles impositions, la pratique dommageable de la double non-imposition?

5. La recommandation 6 concerne les règles applicables en matière de prix de transfert. Le 6 juin 2012, l'OCDE a lancé une consultation en vue de mettre un terme à une pratique très répandue, à savoir l'application de prix de transfert à des transactions intragroupes portant sur des biens immatériels tels que brevets, savoir-faire, secrets commerciaux, marques et licences. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour lutter contre cette pratique dommageable?

6. En 1998, la Suisse a assorti la recommandation 15 d'une réserve formelle, car elle souhaitait continuer à édicter des règles fiscales favorables aux entreprises pour certains types de recettes, pratique que l'OCDE qualifie de "compartimentalisation" ("ring-fencing"). Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises, depuis l'adhésion de la Suisse au Forum mondial sur la fiscalité, pour lutter aux niveaux fédéral et cantonal contre la pratique dommageable de la "compartimentalisation"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3515 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les modalités de mise en oeuvre de la motion Barthassat 08.3616, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", qui lui a été transmise, de façon à ce qu'elle soit traitée sous la forme d'une loi fédérale qui puisse être soumise à référendum et débattue au sein du Parlement et non, comme le prévoit actuellement le projet de consultation, sous la forme d'une simple adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Porte-parole: Perrin

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3516 n** Ip. **Semadeni. Promotion des minorités linguistiques nationales** (13.06.2012)

La Confédération joue un rôle important en faveur du plurilinguisme, notamment par la mise en oeuvre de la loi sur les langues (LLC). La Suisse a en outre ratifié la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Toutefois, certaines décisions récentes concernant l'enseignement de l'italien au lycée montrent bien qu'en Suisse l'intérêt pour les langues nationales minoritaires diminue en dehors du territoire traditionnel de celles-ci.

1. Comment l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) est-elle appliquée, s'agissant de l'enseignement de l'italien comme discipline fondamentale ou facultative dans les lycées cantonaux?

2. Par quelles mesures et dans quelles villes hors de la Suisse italienne la Confédération soutient-elle financièrement des écoles bilingues offrant l'enseignement en italien, indépendamment de leur degré?

3. Comment la perméabilité est-elle garantie avec les systèmes scolaires des Grisons et du Tessin (cf. art. 61a al. 1 de la Constitution)?

4. La LLC vise à promouvoir le plurilinguisme dans l'administration fédérale. Si les italophones y sont peu nombreux, c'est aussi parce que leurs enfants ne peuvent pas être scolarisés en italien à Berne. Est-il prévu de promouvoir une institution comparable à l'Ecole cantonale de langue française, créée pour les fonctionnaires francophones? Si tel n'est pas le cas, qu'est-ce qui justifie l'inégalité de traitement des italophones?

5. A la page 22 de son 3e rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, de janvier 2012, le Conseil fédéral annonce que Confédération accordera aux cantons des aides financières pour promouvoir l'acquisition de la langue première et de la culture d'origine par les allophones et les migrants. Le même soutien est-il apporté aux langues minoritaires nationales hors de leur territoire traditionnel? Si tel n'est pas le cas, les citoyens suisses qui parlent une langue minoritaire ne sont-ils pas victimes d'une discrimination?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter par les cantons les obligations internationales de la Suisse en matière d'enseignement pour les minorités nationales si cette question, en dépit des traités internationaux en vigueur, relève de la compétence exclusive des cantons?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Candinas, Carobbio Guscelli, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gasser, Gilli, Gysi, Hassler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Naef, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pelli, Pezzatti, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Roth-Bernasconi, Rusconi, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (57)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3517 n Ip. **Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales** (13.06.2012)

En novembre 2011, les autorités de la province d'Espinar (Pérou) ont porté plainte contre la filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière pour de graves atteintes à l'environnement et à la santé de la population locale. En mars 2012, le procureur général de Tucuman (Argentine) a déposé plainte auprès de la Cour inter-américaine des droits de l'homme contre une filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière. Cette action en justice fait suite à une plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre la même entreprise à cause de pollutions des eaux et de l'environnement. Dans les deux cas, l'absence de dialogue de l'entreprise avec les communautés locales a conduit à des heurts violents entre les forces de l'ordre et la population. A Espinar, l'explosion sociale du mois de mai 2012 a causé la mort d'au moins deux personnes et l'incarcération du maire. Ces cas sont emblématiques du secteur de l'extraction minière, caractérisé par de graves violations des droits humains et de l'environnement dans les pays en développement. Ce secteur a explosé ces dernières années en Suisse avec la présence accrue de nombreuses multinationales. Depuis 2003, quelque 300 firmes étrangères - notamment du secteur des matières premières - ont déplacé leur siège central ou régional en Suisse. Des personnalités, suisses et européennes, ont qualifié cette situation de risque, voire même de "bombe à retardement" pour la Suisse. Elle représente en effet une responsabilité particulière pour notre pays en tant que promoteur des droits humains, mais aussi un grand risque pour la réputation de la place économique suisse.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il cette situation?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que les violations commises par les multinationales dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse, ainsi que les plaintes qui peuvent en découler, représentent un risque pour notre pays?

3. Plus particulièrement, le Conseil fédéral considère-t-il que les abus commis par certains secteurs à risques, notamment les entreprises de matières premières, peuvent nuire à la réputation de la place économique suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour, à l'avenir, réduire ce risque de réputation pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Haller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Neiryck, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (27)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3518 n Po. **Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines** (13.06.2012)

La compétitivité internationale de la recherche suisse en sciences sociales et humaines doit être améliorée. Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux des enjeux en la matière et de mettre en évidence sa stratégie et les mesures concrètes envisagées pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines à l'avenir, dans le contexte du transfert de

l'ensemble du domaine formation, recherche et innovation (FRI) vers le Département fédéral de l'économie et de la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hiltbold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (43)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3519 n Mo. Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a (13.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter le droit fédéral de telle sorte que le montant maximal exonéré d'impôt qu'un salarié ou qu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante peut verser sur un compte du pilier 3a soit porté respectivement à 12 000 et à 40 000 francs.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Français, Germanier, Gössi, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (20)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3520 n Ip. Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes (13.06.2012)

Dans les principes directeurs ("Guiding Principles") adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, John Ruggie appelle les gouvernements à mener une politique proactive afin que les entreprises assument leur responsabilité dans le monde entier s'agissant du respect des droits de l'homme et des normes environnementales. Il y souligne que les Etats doivent appliquer des mesures tant sur les plans national et international que sur une base volontaire ou contraignante. Forte de ces recommandations, l'UE est elle aussi favorable à une combinaison de mesures volontaires ou contraignantes. Le Conseil fédéral, quant à lui, préconise avant tout l'autoresponsabilité dans le domaine de la responsabilité sociale et écologique des entreprises (RSE), comme le prévoit en particulier le concept de RSE mis au point par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il soutient activement les codes de conduite propres aux entreprises ou les initiatives internationales. Cela étant, même lorsque des entreprises suisses ont par exemple adhéré au Pacte mondial de l'ONU, elles se retrouvent régulièrement dans le collimateur pour cause de violations des droits de l'homme ou de normes environnementales à l'étranger. A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de tels méfaits, souvent commis par des filiales de sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse: pollution de l'eau et du sol, alliée à la mise en péril de la santé de la population locale dans des pays tels que le Pérou, ou travail des enfants dans les mines artisanales de la République démocratique du Congo. Ces violations vont souvent de pair avec un manque de dialogue des entreprises avec la population locale.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le clivage entre l'engagement RSE pris par une entreprise et ses pratiques commerciales sur le terrain?

2. Comment juge-t-il l'efficacité des mesures d'autorégulation et des mesures RSE volontaires prises par les entreprises en vue du respect des droits de l'homme et des normes environnementales?

3. Afin de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement, comment compte-t-il garantir que les mesures RSE que les entreprises se sont engagées à prendre seront conformes aux normes internationales et que les entreprises les respecteront dans les faits?

4. Que pense-t-il de la responsabilité sociale des entreprises, cette conception nouvelle qui préconise à la fois des mesures volontaires et des mesures contraignantes?

Cosignataires: Chevalley, Haller, Ingold, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (6)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3521 é Po. Baumann. Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept d'utilisation pour la nouvelle ligne de montagne qui reliera bientôt Rynächt (Erstfeld) et Giustizia (Biasca), et de garantir que l'on parviendra à une solution bien étayée et équilibrée, qui tienne compte de l'ensemble des dimensions du projet.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bieri, Bischof, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Schwaller, Stadler Markus, Theiler (24)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.3522 é Ip. Graber Konrad. Investir efficacement dans les infrastructures (14.06.2012)

On sait que le tunnel routier du Saint-Gothard devra faire l'objet de travaux de réfection, et le Conseil fédéral tranchera sous peu entre les options envisagées. La CTT-CE, qui a longuement débattu de l'affaire, estime que les travaux coûteront entre 1,2 et 2,8 milliards de francs, selon l'option qui sera retenue. Si la nécessité de la réfection elle-même n'est pas remise en cause, il se pose toutefois la question des effets qui accompagneraient des investissements qui iraient au-delà de cette réfection, à savoir la réalisation d'un second tube.

On sait que c'est dans les agglomérations qu'on rencontre les vrais problèmes de trafic. Pour prendre l'exemple de Lucerne, rappelons que si par le tunnel routier du Saint-Gothard transitent 17 000 véhicules par jour, c'est respectivement 92 000 et 62 000 véhicules par les tunnels du Reussport et du Sonnenberg (état: 2010).

Au-delà de l'argument légitime du nécessaire maintien de la cohésion nationale, il se pose aussi la question de l'efficacité des investissements consentis. Au niveau des différents fonds de financement considérés individuellement (financement spécial pour la circulation routière, fonds d'infrastructure, fonds FTP, fonds d'infrastructure ferroviaire), la fixation des priorités obéit à des considérations de rapport coût-efficacité, selon les systèmes Nistra (qui, sur la base d'une série d'indicateurs, per-

met d'évaluer des projets d'infrastructure routière à la lumière des objectifs du développement durable) ou NIBA (idem, mais pour des projets d'infrastructure ferroviaire). Mais tel ne semble pas être le cas au niveau global: ainsi, les investissements supplémentaires que requerra le second tube ne sont pas mis en balance avec les avantages que comporteraient d'autres investissements d'infrastructure pourtant urgents.

La conséquence en est que des projets d'infrastructure importants, par exemple dans l'agglomération lucernoise, sont remis à plus tard, tandis que pour la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard, rien ne semble s'opposer au déblocage de plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires destinés à financer des travaux n'ayant rien à voir avec la réfection proprement dite.

Il ressort d'un récent débat mené au grand-conseil lucernois que celui-ci restera pour sa part majoritairement opposé à la construction d'un second tube au Saint-Gothard tant que n'auront pas été réalisés dans l'agglomération de Lucerne certains projets d'infrastructure urgents (gare souterraine/gare de transit, voie de contournement, programme d'agglomération). Le gouvernement lucernois demande même expressément que la voie de contournement de Lucerne soit réalisée avant un éventuel second tube, car celui-ci risquerait d'accroître encore le trafic dans l'agglomération lucernoise.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à évaluer aussi les effets des investissements prévus en comparant ceux-ci avec d'autres projets financés par un fonds différent?
2. S'agissant notamment des investissements dans des projets dépassant la simple réfection, est-il disposé à appliquer les mêmes objectifs d'efficacité que pour d'autres tâches d'infrastructure?
3. Que pense-t-il de la situation en matière de trafic dans l'agglomération lucernoise telle qu'elle se présentait pendant et après les travaux de réfection du City Ring?
4. Tient-il compte dans sa réflexion de la situation difficile qui en matière de trafic prévaut dans l'agglomération lucernoise et est-il disposé à prendre avant la réfection du tunnel du Saint-Gothard les mesures de délestage devenues indispensables?

Cosignataire: Theiler (1)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.3523 n Ip. Freysinger. Durée des procédures devant la Cour européenne à Strasbourg** (14.06.2012)

Dans un premier temps, les effets de la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme, opérée dans la dynamique du 11e et du 14e protocole additionnel et sous l'impulsion décisive de la Suisse (conférence ministérielle d'Interlaken), ont correspondu aux attentes, réduisant à trois ou quatre ans la durée moyenne des procédures, soit environ trois ans de moins qu'auparavant.

Cependant, la simplification de la procédure pour les requêtes individuelles a conduit à une telle multiplication des dossiers que l'on s'est rapidement retrouvé au stade de départ, avec des délais de jugement de l'ordre de six à sept ans.

La Cour européenne des droits de l'homme est composée de 47 juges, soit un par Etat membre de la Convention européenne des droits de l'homme. Chacun de ces juges est donc en charge d'environ 2,1 pour cent des affaires traitées par la Cour. Par contre, l'augmentation exponentielle des plaintes ne se répartit

pas, elle, de manière égale entre tous les pays. En 2007, par exemple, 26 pour cent des affaires concernaient la Russie, 12 pour cent la Turquie et seulement 0,6 pour cent la Suisse. Le rallongement des délais dû à la multiplication des requêtes touche cependant indifféremment tous les dossiers, puisque les requêtes déposées contre la Suisse mettent actuellement plus de six ans à être traitées.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il prêt à ordonner un relevé des plaintes déposées contre la Suisse au cours des dix dernières années, indiquant le numéro des requêtes, leur date de dépôt et celle de leur jugement?
2. Quelles mesures entend-il prendre afin que la section de fil-trage à Strasbourg tienne compte des circonstances liées au rallongement des délais et fasse en sorte que ce dernier ne se répercute pas de plein fouet sur les petits Etats?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3524 n Mo. Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure avec la France, selon l'article 104 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'énergie nucléaire, une convention internationale bilatérale portant sur l'échange d'informations relatives aux mesures liées à la mise hors service et à la désaffectation des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg. Il s'agira également de définir les modalités de la collaboration future entre les deux pays quant à la gestion transfrontalière des congestions, aux contrats d'énergie de longue durée et au développement du réseau en termes d'approvisionnement énergétique transfrontalier depuis des centrales d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gasser, Girod, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3525 n Po. Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelles conditions on pourrait autoriser la construction de grandes installations photovoltaïques sur des surfaces n'étant pas délimitées comme surfaces d'assolement, ou, quelles dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), notamment, devraient être modifiées afin que de telles installations non intégrées au bâti puissent être construites. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Grunder, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz, Wermuth (24)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3526 n Ip. Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque (14.06.2012)

Le 1er mai 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV): si elle ne rend pas obligatoire le port du casque pour les conducteurs d'un "cyclomoteur léger", c'est-à-dire d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage de 500 watts au plus et active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, le port du casque n'en est pas moins recommandé par le Conseil fédéral. D'autre part, l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) rendra obligatoire à partir du 1er juillet 2012 le port du casque pour les conducteurs d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. S'agissant de la recommandation qu'il fait aux conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral étend-il cette recommandation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

2. S'agissant de l'obligation pour les conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette obligation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

Cosignataires: Amherd, Gilli, Gmür, Graf-Litscher, Humbel, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Semadeni, Streiff, Vogler (11)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3527 n Mo. Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des conventions-programmes avec les cantons concernés et en vertu de l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂, d'affecter un tiers des moyens disponibles au plan national pour les assainissements de bâtiments à l'assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flach, Freysinger, Gasser, Germanier, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Neiryneck, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Teuscher, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (26)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3528 n Po. Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier (14.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'analyser la manière dont les avoirs accumulés dans le cadre de la LPP sont répartis entre les employés et quelles sont les conséquences de cette répartition.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Gysi, Heim, Hess Lorenz, Ingold,

Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (24)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3529 n Ip. Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI (14.06.2012)

En raison de l'augmentation constante des loyers, les Chambres fédérales ont récemment, à juste titre, relevé le montant des allocations de logement versées dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Or ces allocations, qui relèvent de la catégorie de l'aide à la personne, ne profitent qu'en apparence aux locataires, car elles sont ensuite directement versées aux propriétaires des biens immobiliers. Or un changement de stratégie à long terme, qui viserait une forte augmentation du nombre d'organismes de logement et de construction n'étant pas axés sur le profit (coopératives, fondations) et pratiquant par conséquent des loyers fixés sur la base des coûts, permettrait de garantir le niveau de vie de manière bien plus efficace et à moindres frais. Des allocations de logement sont en outre versées dans le cadre de l'aide sociale économique. Chaque année, la ville de Zurich dépense à elle seule un montant total de quelque 300 millions de francs qui comprennent les allocations de logement qu'elle verse dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI?

2. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre de l'aide sociale?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les loyers exigés par les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit sont inférieurs de 25 à 30 pour cent aux loyers demandés par les organismes axés sur le profit? Serait-il prêt à vérifier ces chiffres et à en récolter de nouveaux?

4. Est-il aussi d'avis qu'une aide à la pierre, sous la forme d'un soutien (tel que remise de terres à construire) alloué à des organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit (coopératives, fondations, etc.), constituerait une mesure plus efficace pour atteindre les objectifs de sécurité sociale visés?

5. Combien de logements (rapportés à la surface en mètres carrés) les pouvoirs publics et les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit pourraient-ils acheter par an avec les montants concernés et avec une part de fonds propres de 10 pour cent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3530 n Ip. Vitali. Les renvois doivent se dérouler plus rapidement (14.06.2012)

La réponse du Conseil fédéral à mes questions relatives à la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (interpellation

12.3048) ne me satisfait qu'en partie. Elle affirme que tout est sous contrôle, mais c'est loin d'être le cas si l'on en croit des personnes qui ont affaire avec l'ODM. Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien de temps durent les renvois qui ne soulèvent aucun doute en vertu de l'accord d'association à Dublin?

2. Pourquoi ces renvois durent-ils si longtemps en pratique?

3. D'après une enquête de la Confédération réalisée en 2011, il manque en Suisse environ 200 places de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Les cantons n'ont manifestement pas les ressources nécessaires pour créer ces places. Comment le Conseil fédéral pense-t-il s'attaquer à ce problème avec les cantons et le résoudre?

4. Que pense-t-il de l'idée de créer lui-même de telles places de détention à l'échelle régionale et supracantonale?

5. Que pense-t-il de l'idée de coupler obligatoirement la conclusion d'accords de réadmission avec la négociation de contreparties comme des accords commerciaux ou des contributions à l'aide au développement?

6. Il est inadmissible que des requérants d'asile du Rwanda soient "admis provisoirement" en Suisse depuis 20 ans. Le Rwanda a déposé une demande de délégation de la poursuite pénale, demande que le DFJP a transmise en 2009 pour examen à l'Office de l'auditeur en chef. Pourquoi l'examen d'une demande dure-t-il trois ans? Quand peut-on s'attendre à une réponse et combien de demandes de ce type sont-elles encore en suspens?

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Caroni, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Fluri, Français, Gmür, Gössi, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schneeberger, Wasserfallen, Zuppiger (28)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3531 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'abstenir pendant les trois années à venir de toutes négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles.

Porte-parole: Amstutz

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3532 n Ip. Feri Yvonne. Débits résiduels. Exécution lacunaire des dispositions sur l'assainissement (14.06.2012)

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), avec ses dispositions sur les débits résiduels, est entrée en vigueur le 1er novembre 1992. Conformément à l'article 80 alinéa 1 LEaux, "lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement".

En vertu de l'article 46 alinéa 1 LEaux, la Confédération surveille l'exécution de la LEaux et donc aussi celle de l'assainissement des débits résiduels aux termes des articles 80ss. LEaux. En outre, conformément à l'article 50 alinéa 1 LEaux, elle est

chargée d'informer le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci.

Les assainissements auraient dû être terminés fin 2012 au plus tard. Or, en août 2011, l'OFEV a mené une enquête auprès des cantons pour connaître l'état d'avancement des travaux. Il en est ressorti que, pour plus de 60 pour cent des prélèvements d'eau à des fins d'exploitation hydraulique qui auraient dû faire l'objet de mesures d'assainissement, aucune mesure n'a encore été prise, et il faut partir du principe qu'environ la moitié des cantons ne respecteront pas le délai imparti.

Durant l'heure des questions du 5 mars 2012, le Conseil fédéral a laissé entendre, en réponse à ma question 12.5053, que le DETEC allait charger les directions compétentes des cantons retardataires d'accélérer l'exécution de la loi.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les lacunes constatées dans l'exécution de la loi?

2. Est-il prêt à imposer aux cantons de procéder, sans restrictions, aux mesures d'assainissement prévues aux articles 80ss. LEaux?

3. Qu'a entrepris le Conseil fédéral depuis 1992 pour s'assurer que les mesures d'assainissement seront prises dans le délai imparti?

4. De son avis, les cantons sont-ils disposés à mettre en oeuvre les mesures d'assainissement?

5. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prévues?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Marra, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3533 n Ip. Feri Yvonne. Santé psychique des enfants. Développer une stratégie pour améliorer le soutien par des professionnels (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment mieux respecter le droit des enfants vivant en Suisse et souffrant sur le plan psychique à bénéficier d'un traitement?

2. Convient-il, comme l'estime le comité de direction du Programme national de recherche 52 (PNR 52), d'examiner la possibilité de développer des stratégies nationales pour optimiser l'offre de soutien, de manière à ce qu'elle soit différenciée et facilement accessible pour les enfants concernés?

3. Quand les travaux visant à soutenir ces enfants pourraient-ils commencer au plus tôt?

4. Comment pourrait-on utiliser les travaux menés par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre de sa stratégie pour la santé psychique pour améliorer la situation des enfants souffrant sur le plan psychique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger,

Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3534 n Ip. Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030 (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre, suite à ses réponses aux interpellations 11.3169 et 12.3307, aux questions suivantes relatives à son planning décisionnel 2012-2030 quant aux différents projets liés aux routes nationales, d'une part (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, compléments de réseau, nouvelles jonctions autoroutières, reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux, réfection du tunnel routier du Gothard, gros entretien, etc.), et aux mécanismes et moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces projets, d'autre part (fonds routier, hausse de la surtaxe sur les carburants):

1a. Quand précisément le Conseil fédéral compte-t-il présenter la stratégie de développement de l'infrastructure routière 2030 demandée par la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

1b. Ce programme contiendra-t-il notamment l'élimination des goulets d'étranglement, les compléments de réseau, les nouvelles jonctions autoroutières, la reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux et la réfection du tunnel routier du Gothard et, si non, pourquoi?

2a. Quand, au plus vite, le Conseil fédéral pourrait-il présenter un fonds d'infrastructure routière analogue au fonds d'infrastructure ferroviaire?

2b. Le cas échéant, pourquoi le Conseil fédéral s'opposerait-il à un fonds routier?

3a. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un message spécifique sur la réfection du tunnel routier du Gothard, sans intégrer ce projet (et l'arrêté y relatif) dans le cadre d'un message avec plusieurs arrêtés, tel que le 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement?

3b. Si oui, quand précisément et pourquoi, compte tenu de la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble, notamment des risques de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

4a. Le Conseil fédéral compte-t-il toujours présenter des compléments de réseau tels que la traversée du lac à Genève dans son 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement, agendé pour 2014?

4b. Si non, pourquoi, compte tenu des problèmes de trafic avérés dans les métropoles?

5a. Quand précisément le Conseil fédéral soumettra-t-il en consultation le projet de hausse de la surtaxe sur les carburants auquel il fait référence dans sa réponse à l'interpellation 12.3307?

5b. Quel serait le montant de cette/ces hausse(s) et quand entrera(en)t-elle(s) en vigueur?

Cosignataires: Bugnon, Français, Hiltold, Lüscher, Parmelin (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3535 n Ip. Rusconi. Expo 2015. Une pause de réflexion? (14.06.2012)

La Confédération a prévu un budget de 23,1 millions de francs pour l'Expo 2015 de Milan. Les coûts seront en partie pris en charge par des particuliers, des cantons (dont le Tessin) et des villes. Le maire de Milan, Giuliano Pisapia, en désaccord avec le président de la région Lombardie Roberto Formigoni et le gouvernement italien, a récemment démissionné de son poste de commissaire extraordinaire, estimant que l'événement ne recevait pas l'attention nécessaire. Le délégué tessinois à l'Expo 2015, Luigi Pedrazzini, a quant à lui exprimé son inquiétude devant la tournure prise par les événements.

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'assurer un suivi du projet afin d'éviter de participer à une Expo 2015 mort-née?

2. Combien a-t-on déjà dépensé en vue de cette participation?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3536 n Ip. Quadri. Bissone. Fermeture du parc de stationnement (14.06.2012)

L'OFROU a fermé le parc de stationnement de Bissone, à proximité de l'autoroute, au grand dam des autorités communales. Ce parc est en effet vital pour la gestion du Lido, notamment. L'ASTRA justifie sa décision par la présence d'un puits de captage. Or, celui-ci se trouve entre l'autoroute et le parc de stationnement depuis 40 ans et n'a pas été placé près de l'autoroute par hasard mais pour fournir de l'eau à haute pression en cas d'incendie.

Lorsque les parois antibruit ont été installées, le parc de stationnement en terre battue a été recouvert d'un revêtement spécial et muni de bouches d'égout pour éviter toute pollution des eaux du puits. Ces installations étant toujours en place, la situation est bien moins critique que par le passé. La commune de Bissone s'est en outre engagée à faire les contrôles nécessaires pour éviter toute pollution.

Le puits se trouvant entre le parc de stationnement et l'autoroute, il est plus probable que celle-ci soit la cause d'une pollution. Cela n'a pas empêché l'OFROU de fermer d'autorité le parc, du jour au lendemain. Les autorités communales ont apparemment été avisées par fax.

1. Pourquoi fermer le parc maintenant que les mesures de sécurité ont été prises, alors qu'il est resté ouvert pendant près de 40 ans sans que personne n'y trouve rien à redire et sans la moindre pollution?

2. Pourquoi fermer le parc de stationnement alors que l'autoroute présente un risque de pollution plus important?

3. Le prétexte du puits invoqué pour la fermeture du parc de stationnement viserait-il à pousser la commune de Bissone à fermer le puits et à se raccorder aux sources d'Arogno?

Cosignataire: Pantani (1)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3537 n Ip. Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source (14.06.2012)

Les accords "Rubik" visent à terme (décès des clients existants) l'échange automatique d'informations avec les autorités fiscales du pays du client. Dans ses communications officielles (p. ex. le papier de discussion Weissgeldstrategie du 22 février 2012), le Conseil fédéral traite de l'échange automatique d'informations

comme étant une évolution incontournable. A aucun moment, le Conseil fédéral ne semble se poser la question de la raison d'être et de la nécessité de l'échange automatique d'informations. Il existe en effet des pays, comme l'Allemagne, où cet échange ne semble techniquement pas nécessaire pour appliquer la taxation prévue par le pays. Les banques allemandes ne communiquent pas de façon automatique des données à leurs autorités fiscales! Imposer l'échange automatique d'informations aux banques suisses alors que les banques allemandes ne semblent pas être soumises à une telle contrainte conduirait à une distorsion de la concurrence inacceptable pour les banques suisses.

Est-ce que le Conseil fédéral entend intégrer cet élément de réflexion dans les négociations "Rubik" en cours ou à venir et dans ses discussions au sein de l'OCDE? Si oui, comment?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3538 n Ip. Mörgele. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand (14.06.2012)

Etant donné que la surveillance de la Banque nationale suisse (BNS) relève, en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, de la compétence de la Confédération, c'est-à-dire du Conseil fédéral et du Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de Madame Kashya, épouse de l'ancien président de la BNS, Philipp Hildebrand, les transactions en monnaie étrangère de plus de 20 000 francs effectuées par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS?

2. Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ?

3. Pourquoi avoir allégué les coûts et la charge de travail comme raisons pour ce traitement inégal frappant entre Kashya Hildebrand et les membres de la direction générale élargie de la BNS, alors que des réviseurs chevronnés peuvent très bien également contrôler de plus petites positions en peu de temps et qu'il n'y avait par ailleurs aucune urgence?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la justification scandaleuse avancée par la BNS, selon laquelle il s'agissait d'une pesée d'intérêts pouvant avoir des conséquences (cf. "Weltwoche" no 24; 14 juin 2012) pour Philipp Hildebrand, qui avait d'ailleurs déjà quitté la BNS au moment de l'enquête?

5. Est-il exact que les époux Hildebrand et Daniel Senn, en tant que chef de la société KPMG chargée de la révision de leurs comptes, avaient le même conseiller financier en la personne de Felix Scheuber de la banque Sarasin?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3539 n Mo. Hodgers. Stratégie fiscale interne en vue de la mise en conformité de la fiscalité des entreprises avec l'Union européenne (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fiscale interne en vue d'amoinrir les pertes financières pour les cantons les plus exposés à l'abandon de la fiscalité différenciée des entreprises en holding, mixtes et de domicile, tel que voulu par l'Union européenne.

Cosignataires: Gilli, Girod, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Schelbert, Tornare, Vischer Daniel (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

x 12.3540 n Ip. Rossini. Consommation de médicaments. Quelles perspectives? (14.06.2012)

L'Observatoire de la santé, dans une publication sur la consommation et le coût des médicaments en Suisse (2011), a mis en évidence un certain nombre de faits et situations, dont certains interpellent. Sur la base de cette étude, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De très fortes inégalités de consommation de médicaments entre les régions linguistiques sont observées. Dès lors, y a-t-il lieu de s'inquiéter de ces disparités parfois importantes et celles-ci sont-elles la conséquence d'une surconsommation ou d'une sous-consommation de la part des patients? Les risques inhérents à ces deux situations en terme de qualité des soins sont-ils maîtrisés et peut-on en évaluer les conséquences?

2. Tant du point de vue médical qu'économique, faut-il envisager une action sous l'angle de la qualité des soins pour réduire ces écarts de consommation, soit par la prévention, soit par l'élaboration de "guide lines" pour les médecins, soit par une action de l'industrie pharmaceutique?

3. Il est observé que les patients ayant des franchises (LAMal) plus élevées consomment moins de médicaments. Peut-on en déduire qu'une franchise élevée constitue un frein à se soigner notamment pour les classes de bas revenus? A-t-on évalué les conséquences des franchises élevées sur l'accès aux soins et sur l'état de santé de la population, voire sur l'aggravation du développement des maladies pour les personnes qui renoncent à des soins pour des raisons économiques?

4. En regard des comparaisons entre 2002 et 2007 et des augmentations de consommation qui y sont présentées: les modes de détermination des seuils de prescription générant la prise en charge médicamenteuse est-elle satisfaisante ou doit-elle faire l'objet d'une nouvelle discussion fondamentale entre industrie pharmaceutique, médecins, pharmaciens et autorités sanitaires? Comment évite-t-on les risques d'incitations économiques dictées par l'industrie pharmaceutique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (18)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3541 n Ip. Rossini. Innovations réelles sur le marché des médicaments (14.06.2012)

La revue "Prescrire" établit chaque année, pour la France, de manière indépendante, une appréciation des nouvelles spécialités et indications pour les médicaments. Pour l'année 2010, sur un total de 97 nouveaux médicaments ou indications ayant fait l'objet de cette analyse, seuls quatre correspondent à un apport notable pour les soins ("Prescrire", 2011). De plus, 19 autres sont autorisés à la commercialisation malgré une balance bénéfice-risque défavorable; 49 ne génèrent aucune innovation thérapeutique. Cette analyse est effectuée depuis dix ans et la tendance est similaire pour les années précédentes.

S'agissant de la situation prévalant en Suisse, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels critères sous-tendent l'évaluation de l'innovation "réelle" en Suisse, notamment dans le cadre du financement par les assurances sociales, dont la LAMal, des nouveaux médicaments mis sur le marché?

2. Y aurait-il une plus-value, en terme d'économicité, de procéder de manière systématique à la publication de la liste des nouveaux médicaments en regard de leur réelle innovation et apport thérapeutique?

3. Peut-on poser l'hypothèse selon laquelle la situation prévalant en Suisse est comparable à celle décrite ci-dessus pour la France? Si non, pourquoi?

4. Dans les évaluations faites en Suisse est-il tenu compte des analyses et autres observations réalisées dans d'autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (18)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3542 n** Ip. **Pantani. Défense d'entreprise CFF. Contrat de prestations entre les corps de pompiers cantonaux et les CFF** (14.06.2012)

Lorsque le tunnel de base d'Alptransit sera ouvert, en 2020, le Tessin deviendra le corridor ferroviaire le plus important entre le Nord et le Sud de l'Europe.

L'augmentation du trafic ferroviaire a des conséquences sur la sécurité des tronçons et nécessite la préparation de plans d'intervention en cas d'accident sur les voies ferrées ou dans leurs environs immédiats. Les CFF réorganisent et professionnalisent d'ailleurs le domaine "Défense d'entreprise CFF".

Le personnel des CFF n'est toutefois pas en nombre suffisant pour faire face à un accident, aussi la collaboration avec les corps de pompiers cantonaux est-elle cruciale.

Les termes de cette collaboration doivent être réglés dans une convention qui précise les compétences et les responsabilités des parties.

La collaboration entre les services de secours ne pose pas de problème sur le terrain mais leurs rapports doivent être réglés sur le plan formel.

1. Pourquoi les négociations en cours depuis 2007, en vue de la conclusion d'une convention entre les CFF et les corps de pompiers cantonaux, se sont-elles brutalement interrompues?

2. Quand les contacts seront-ils repris en vue de définir les conditions de la collaboration entre les parties?

3. Quels seront les centres de secours gérés par la "Défense d'entreprise CFF" au Tessin?

4. Combien de professionnels prévoit-on d'affecter à la gare de triage de Chiasso où transitent des wagons de marchandises dangereuses, compte tenu des récents accidents chimiques?

Cosignataires: Cassis, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3543 n Po. **Naef. Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant les points forts du droit fédéral en vigueur s'agissant de la protection contre la discrimination et présentant une étude comparative sur l'efficacité de différents instruments juridiques. Il s'agit notamment de clarifier les questions suivantes:

1. Quels instruments juridiques - de nature matérielle et organisationnelle - sont à disposition dans les droits public et privé en vigueur pour empêcher, réduire, réparer et sanctionner les discriminations de fait et de droit?

2. Quelle est l'étendue de leur mise en oeuvre et dans quels domaines ont-ils été appliqués? Quel est leur taux de réussite?

3. Quelles sont les raisons essentielles qui empêchent les acteurs privés et publics d'observer le droit en vigueur?

4. Quelles sont les raisons essentielles qui empêchent de recourir à la protection juridique en vigueur, aux mesures relevant du droit de la surveillance ou à des mesures administratives "douces" en cas de soupçon de discrimination illégale?

5. Quels sont les avantages et les inconvénients des approches adoptées en droit national et dans les ordres juridiques étrangers examinés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Gussetti, Caroni, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Markwalder, Marra, Moser, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (42)

05.09.2012 Le Bureau propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3544 n Po. **Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix peut être modifiée de façon à ce que la TVA et la taxe de séjour soient indiquées séparément.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3545 n Po. **Amherd. Accès des enfants à Facebook** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer quelles mesures sont susceptibles de protéger les enfants contre les conséquences néfastes des médias sociaux en Suisse.

Outre les modifications de la législation, il s'agit également d'indiquer les mesures visant à soutenir les parents, les titulaires de l'autorité parentale et les écoles. Le Conseil fédéral doit en particulier examiner la possibilité que propose Facebook de lier le profil des enfants à ceux - s'ils en ont - de leurs parents. Dans ce contexte, il faut tenir compte des possibilités qu'offre la Suisse ID.

Cosignataires: Bächler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3546 n Mo. Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper toute nouvelle fermeture de services consulaires jusqu'à la fin de la législature en cours. Il faut repenser la réorganisation et la "régionalisation" des services consulaires.

Cosignataires: Kaufmann, Stamm (2)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3547 n Ip. Flückiger Sylvia. Corridors faunistiques. Relier les milieux naturels et promouvoir la biodiversité** (14.06.2012)

Pour maintenir la biodiversité en Suisse, il est essentiel que les milieux naturels de notre faune sauvage soient reliés entre eux. En 2001, la Confédération a commencé, avec la collaboration des cantons, à garantir la fonctionnalité de corridors faunistiques répertoriés ou à assainir ces derniers. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se présente la situation dans le domaine des corridors faunistiques dix ans après le début des travaux de mise en réseau?
2. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble des mesures prises par les cantons pour répertorier les corridors faunistiques nécessaires, maintenir leur fonctionnalité ou les assainir?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener à bien en priorité les projets d'assainissement des corridors faunistiques suprarégionaux suivants: près de Mollis (canton de Glaris), de Langnau bei Reiden (canton de Lucerne), de Mels, traversée du Seeztal (canton de Saint-Gall), et d'Oberbuchsiten/Kestenholz (canton de Soleure)?
4. Est-il prêt à intégrer dans le programme d'assainissement de l'OFROU et de l'OFEV les nouveaux corridors faunistiques (ou les corridors déplacés) demandés par les cantons en vertu des nouvelles connaissances dans le domaine de la biologie de la faune?
5. Les moyens à disposition pour ce programme d'assainissement suffisent-ils pour obtenir, ces dix prochaines années, une amélioration significative de la situation prévalant pour la faune sauvage?
6. Les fonds de ce programme d'assainissement qui n'auraient pas été utilisés peuvent-ils être affectés à d'autres projets visant le même objectif?
7. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de chaque projet de construction ou d'aménagement de routes nationales et de lignes ferroviaires, à assainir systématiquement les corridors faunistiques suprarégionaux ou à en maintenir la fonctionnalité?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Darbellay, de Courten, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Nidegger, Regazzi, Reimann

Lukas, Riklin Kathy, Rossini, Schwander, Spuhler, Wobmann, Zuppiger (26)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3548 n Ip. Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération (14.06.2012)

La Poste suisse exerce, outre son monopole qui consiste à acheminer les lettres jusqu'à 50 grammes, de nombreuses autres activités commerciales, ce qui constitue parfois une sérieuse menace pour les entreprises privées. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste gère une boutique en ligne qui propose des articles de bureau et des appareils électroniques, concurrençant ainsi directement nos PME. En quoi cette prestation est-elle compatible avec les tâches véritables et originelles de la Poste en tant que fournisseur de prestations?
2. La Poste ne facture pas de frais d'envoi en Suisse ou à l'étranger pour les articles achetés sur sa boutique en ligne dont la valeur se monte à 15 francs au moins, ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard de toutes les PME qui gèrent une boutique en ligne mais qui doivent facturer des frais de port pour pouvoir couvrir leurs coûts. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette situation concurrentielle injuste?
3. Les entreprises appartenant ou liées à la Confédération peuvent-elles profiter de leur situation pour se créer des avantages, par exemple en réalisant des économies au détriment de la collectivité, tout en faisant du tort aux entreprises privées par des distorsions de la concurrence en raison de leur supériorité (taille, lieux d'implantation, réseau de distribution, etc.)?
4. Y a-t-il d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération qui tirent avantage de leur situation privilégiée ou monopolistique par rapport au secteur privé?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer les mêmes conditions pour les entreprises appartenant ou liées à la Confédération que pour les entreprises privées, et donc à abolir les irritantes distorsions de la concurrence qui existent? Si tel est le cas, comment entend-il s'y prendre? Si tel n'est pas le cas, comment justifiera-t-il cette situation face au secteur privé qui en subit les conséquences?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (18)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3549 n Ip. Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau régime de financement des soins visait notamment à ce que les personnes séjournant dans un home n'aient plus besoin de l'aide sociale. Or cet objectif n'est pas atteint. Qu'en pense le Conseil fédéral?
2. Que pense-t-il du fait que certains pensionnaires de homes se serrent la ceinture pour ne pas avoir à demander l'aide sociale, et que certains homes recourent à nouveau à la pratique de la subvention croisée?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les pensionnaires de homes n'aient plus à recourir à l'aide sociale?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin (23)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3550 n** Ip. **Glanzmann. Autoriser officiellement la présence des symboles de l'Occident chrétien dans l'espace public** (14.06.2012)

L'initiative par laquelle je proposais d'inscrire dans la Constitution que "les symboles de l'Occident chrétien soient autorisés dans l'espace public" a certes été adoptée par le Conseil national, mais pour être ensuite rejetée par le Conseil des Etats.

J'avais déposé cette initiative parlementaire à l'issue du débat qu'avait soulevé la question de savoir si les crucifix devaient être autorisés dans les salles de classe. Or, ce débat est sans fin, et ce sont aujourd'hui les croix sommitales qui sont en cause. Aussi prié-je le Conseil fédéral d'examiner s'il serait possible d'inscrire dans notre droit national - et si oui, dans quelle loi - une disposition qui permette d'empêcher que certaines personnes ou groupes d'intérêts ne prennent prétexte de droits fondamentaux tels que la liberté de croyance et de conscience pour remettre en cause notre culture suisse.

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3551 n Mo. **Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi sur les finances qui permette de réduire les soldes de crédit et de renforcer ainsi l'efficacité du frein à l'endettement. Cet objectif pourrait par exemple être atteint en ajoutant au facteur conjoncturel utilisé pour calculer le plafond de dépenses une pondération glissante qui permette de tenir compte du volume moyen des soldes de crédit.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Gössi, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Schelbert, Vitali, Weibel (18)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3552 n** Po. **Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la faisabilité des mesures suivantes et d'en rendre compte sous la forme d'un rapport:

1. le frein à l'endettement est aménagé de telle façon que le solde conjoncturel admissible soit calculé sur la base des revenus ordinaires (et non plus des recettes ordinaires) et qu'il se rapporte au solde ordinaire du compte de résultats (et non plus au solde ordinaire du compte de financement);

2. les comptes spéciaux sont inclus dans le champ d'application du frein à l'endettement et à cet effet ils sont consolidés avec les comptes de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Gössi, Kessler, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Quadranti, Schelbert, Vitali, Weibel (18)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3553 n Mo. **Groupe libéral-radical. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoit la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3554 n Ip. **Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection** (14.06.2012)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour que l'article 8 de la Constitution soit pleinement respecté? Plus précisément, comment entend-il garantir que chacun puisse décider en toute liberté et sans pression extérieure de se soumettre ou non, ou de soumettre ou non ses enfants, à des tests génétiques? Quelles mesures prendra-t-il pour empêcher les assureurs de faire de la réalisation de certains tests une condition à la conclusion du contrat d'assurance?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3555 n** Po. **Müller-Altmett. Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique** (14.06.2012)

Dans le droit fil de la stratégie qualité, je charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet portant sur la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique, qui:

1. clarifiera la répartition des tâches entre les instituts spécialisés dans le secteur agroalimentaire biologique dans le cadre d'une vision d'ensemble et en conformité avec toute la recherche agronomique; cette répartition des tâches aura pour cadre financier, d'une part, l'enveloppe financière actuelle accordée à Agroscope dans le secteur agroalimentaire biologique et, d'autre part, un partenariat public-privé (PPP) d'un montant annuel d'au moins 10 millions de francs avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) à Frick (intégration par ex. dans le compte d'Etat sous la rubrique 708 Office fédéral de l'agriculture, administration);

2. créera une base légale à l'appui du PPP avec le FiBL, par exemple dans l'ordonnance sur la recherche agronomique;

3. contiendra des propositions visant à compenser les coûts supplémentaires.

Cosignataires: Aubert, Bertschy, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Girod, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Lehmann,

Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Neiryneck, Nordmann, Nussbauer, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wyss Ursula, Ziörjen (40)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3556 n Mo. Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de soumettre au Parlement une proposition visant à supprimer les inégalités de traitement existant entre les couples mariés avec enfants et les couples de concubins avec enfants - inégalités qui découlent des plus grandes possibilités de déductions dont disposent les seconds (contributions d'entretien pour les enfants mineurs et déductions pour personnes à charge pour les enfants majeurs). La correction se fera par la voie d'une adaptation du régime auquel sont soumis les couples mariés, par exemple par la voie d'une augmentation du montant de la déduction pour personnes mariées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, de Courten, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Hassler, Hausmann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgele, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, von Siebenthal, Wobmann (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3557 n Mo. Kaufmann. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'attaquer aux problèmes que la baisse actuelle des taux d'intérêts entraîne pour les assureurs-vie qui pratiquent également l'assurance-vie collective.

1. Le taux appliqué dans le cadre du Swiss Solvency Test (SST) à l'escompte des engagements futurs devra correspondre à la rémunération prévue à long terme et non aux taux de rendement historiquement bas des obligations de la Confédération.

2. Si le Conseil fédéral s'attend à une phase prolongée de taux faibles, il abaissera également le taux de conversion LPP, à titre de mesure complémentaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Blocher, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gössi, Humbel, Killer Hans, Mörgele, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (31)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 (taux d'escompte) et de rejeter le point 2 de la motion (taux minimal de conversion LPP).

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2012 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2: rejeté.

x 12.3558 n lp. von Graffenried. Comment la médiation est-elle utilisée dans les cantons? (14.06.2012)

La médiation est une procédure extrajudiciaire dans le cadre de laquelle un tiers indépendant des parties (médiateur) s'efforce

d'aider celles-ci à s'entendre sur leur différend par la négociation.

Le Code de procédure civile (CPC) révisé qui est entré en vigueur le 1er janvier 2011 confère aux parties le droit de choisir entre la conciliation sous l'égide de l'Etat ou de passer par la médiation privée pour liquider leur contentieux (art. 213 à 218 CPC). Le but de cette alternative est d'alléger la charge des tribunaux et par conséquent les finances des cantons.

Subséquentement, la mise en place et l'application des dispositions régissant la médiation suscitent un vif intérêt. Or faute de données uniformes, il est impossible de vérifier la manière dont les cantons appliquent les règles en la matière. Il importe donc d'établir une statistique qui permette de déterminer l'importance acquise par la médiation et son taux de réussite. Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé de requérir ces données auprès des cantons et de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à requérir les cantons de la livraison des informations relatives aux médiations qui ont été menées à terme? Les données suivantes devraient être demandées:

a. nombre de cas dans lesquels les parties ont opté pour la médiation à la place d'une conciliation (art. 213 CPC);

b. nombre de cas dans lesquels les parties ont opté pour la médiation sur recommandation du tribunal (art. 214 CPC)

c. nombre de cas relevant de procédures pénales et de procédures pénales applicables à des mineurs dans lesquels on a recouru à la médiation (art. 316 du Code de procédure pénale, CPP; art. 17 de la procédure pénale applicable aux mineurs);

d. nombre de cas relevant de procédures administratives dans lesquels on a recouru à la médiation.

Il serait utile que ces données soient ventilées selon les domaines du droit et en fonction des résultats.

2. Par ailleurs, pour que ce relevé statistique fasse l'objet d'un suivi, le CPC et le CPP doivent être modifiés. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter des dispositions d'exécution selon les articles 400 CPC et 445 CPP en vertu desquelles le Département fédéral de justice et police sera chargé d'établir une statistique des médiations dans les tribunaux cantonaux?

Cosignataires: Glättli, Hiltbold, Hodgers, Huber, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (12)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3559 n Po. Hassler. Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de relever le coefficient de conversion des vaches allaitantes de sorte qu'une vache allaitante corresponde à une unité de gros bétail (UGB), comme une vache laitière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Guhl, Haller, Hausmann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Quadranti, Ritter, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Ziörjen (24)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3560 n Mo. Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui supprime les avantages fiscaux dont bénéficient les expatriés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fischer Roland, Hodgers, Leuenberger-Genève, Teuscher (5)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3561 n Mo. Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 10 millions de francs le crédit affecté aux projets visés dans la loi encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ces moyens supplémentaires devront être mis en oeuvre sans formalités particulières et de manière ciblée pour impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur du tourisme alpin.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3562 n Po. Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3563 n Ip. Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger (14.06.2012)

Tout comme en Suisse, ce sont les communes qui sont compétentes pour l'aide sociale, aux Pays-Bas et en Allemagne. D'après des estimations, la fraude à l'aide sociale commise par des étrangers s'élèverait à plus de 400 millions d'euros dans ces deux pays.

Aux Pays-Bas, les autorités travaillent avec des collaborateurs qui enquêtent sur les cas de suspicion de fraude, de façon comparable aux détectives sociaux que nous avons en Suisse. Ces personnes connaissent bien les pays d'origine des fraudeurs suspects et la langue qu'on y parle, et interviennent lorsque la coopération avec les autorités locales à l'étranger n'est pas aussi fructueuse qu'espérée ou qu'il n'existe pas de cadastre utilisable. L'idée étant de faire appliquer le principe "pas d'aide sociale pour les propriétaires de villas", la tâche principale de ces agents consiste à repérer, sur place, des biens que ceux-ci n'auraient pas déclarés (en particulier des biens immobiliers).

Les Pays-Bas envisagent désormais de mettre en place une procédure systématique visant à mettre un terme à la fraude à l'aide sociale commise par les étrangers, à obtenir le rembourse-

ment des sommes indûment perçues et à poursuivre les fraudeurs en justice. Le système est actuellement testé dans une ville de taille moyenne.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Suisse, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, est également confrontée au problème des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient de prestations sociales mais ne déclarent pas tous leurs biens?

2. La Suisse dispose-t-elle déjà de moyens permettant d'élucider des cas de suspicion de fraude à l'étranger, comme décrits plus haut?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer, sur le modèle néerlandais, les bases légales permettant aux communes de recourir à des prestations de la Confédération pour pouvoir enquêter sur les cas de fraude soupçonnée à l'étranger?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3564 n Po. Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera une répartition possible de la Suisse en régions de santé. L'approvisionnement en soins s'articulera autour des centres hospitaliers actuels situés dans les régions; l'approvisionnement optimal de la population devra être garanti comme jusqu'ici.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Humbel, Meier-Schatz, Müller Leo, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3565 n Mo. Piller Carrard. Temps réservé aux pères (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation pour que les hommes aient le droit de disposer de vingt jours de congé payés lors de la naissance d'un enfant afin de pouvoir assurer la bonne marche du ménage, la prise en charge des autres enfants et de donner les soins nécessaires à leur compagne et au nouveau-né. De ces vingt jours, cinq sont à prendre de manière obligatoire dans les dix jours aux alentours de la naissance de l'enfant, le reste étant à organiser d'entente avec l'employeur durant les six mois suivant l'accouchement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (34)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3566 n Mo. van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012 (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de reposer rapidement les modifications de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin, notamment l'amélioration de la compensation des

risques, la suppression des participations aux coûts pour les prestations liées à la maternité, la possibilité de prendre en charge dans les réseaux de soins des prestations non obligatoires, l'amélioration de la prévention.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3567 n Mo. Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions aux organes compétents pour les marchés publics afin que lesdits organes tiennent compte, pendant toute la procédure, de notre économie qui génère des emplois dans notre pays.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Gössi, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Pezzatti, Ribaux, Rime (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3568 n Po. Gschwind. Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager une étude exhaustive et comparative afin de confirmer une différence de prix effective entre les médicaments vétérinaires dispensés en Suisse et ceux dispensés à l'étranger (France, Allemagne, Autriche).

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Lehmann, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (10)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3569 n Mo. Aubert. Donner au BFEG de réelles compétences (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de donner au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) de réelles compétences de coordination et de pilotage afin de mettre en vigueur les objectifs du programme de législature 2011-2015.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Badran Jacqueline, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Hodggers, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Naef, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rosini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (78)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3570 n Po. Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine (14.06.2012)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feller, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Roth-Bernasconi, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Vogler, Wasserfallen (44)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3571 n Mo. Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui oblige les cantons à élaborer une stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables visant un autoapprovisionnement cantonal à l'horizon 2035.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Regazzi, Romano, Vogler (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3572 n Mo. Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) en prévoyant d'y inscrire un nouvel article 31a:

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (9)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3573 n Ip. Carobbio Guscetti. Achat d'immeubles par des entreprises publiques ou parapubliques. Augmentation des loyers (14.06.2012)

L'augmentation des loyers est un souci constant pour beaucoup de gens, qui ont de plus en plus de peine à se loger, en particulier en ville.

La presse a récemment rapporté que la CNA a acheté des immeubles à Zurich et augmenté leurs loyers.

1. Que pense le Conseil fédéral de ce cas précis, la CNA étant une entreprise de droit public qui compte des représentants de la Confédération dans son conseil d'administration?

2. Est-il au courant de cas semblables impliquant des entreprises publiques ou parapubliques?

3. Si oui, que pense-t-il de ces achats et de leurs répercussions sur le marché immobilier et en particulier sur les loyers?

4. Existe-t-il des directives concernant l'achat d'immeubles par les entreprises de la Confédération?

5. Ces entreprises ne devraient-elles pas plutôt investir dans la construction de logements à loyers modérés?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Heim, Pardini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (11)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3574 n Po. Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'accès direct à la physiothérapie et en particulier de régler la formation et la formation continue dans ce domaine. Il proposera en outre, avec Physioswiss, un ou plusieurs projets pilotes en vue d'analyser l'accès direct sous l'angle des collaborations interdisciplinaires, de la satisfaction des patients et des effets sur les coûts de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nusbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.3575 n Ip. Grin. CFF Cargo. Quelle vision à moyen et long terme? (14.06.2012)

Dans sa nouvelle stratégie, CFF Cargo prévoit la fermeture de quelques 120 points de chargement sur les 500 existants. Cette décision rapide peut à certains endroits où existent des points de stockage de céréales ou d'autres chargements, être préjudiciable pour le transport de ces marchandises. Si le camion peut effectivement remplacer le rail, il densifie la circulation à des endroits déjà saturés et souvent dans ces endroits périphériques, les infrastructures routières ne permettent pas toujours le passage des 40 tonnes.

D'autre part, une vision à moyen et à long terme est nécessaire pour que les entreprises qui doivent entretenir et rénover leurs installations de stockages desservies par le rail, ne se trouvent pas tout à coup pénalisées par la suppression de cette desserte.

1. Quelle est à moyen et à long terme la stratégie de CFF Cargo dans le cadre des dessertes restantes?

2. Est-il prévu de supprimer d'autres dessertes dans les années futures?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Keller Peter, Neiryck, Perrin, Reimann Maximilian, Rusconi, von Siebenthal, Voruz (12)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3576 n Ip. Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Éviter les conflits entre les régions (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié, à la suite de sa réponse à mon interpellation 12.3307, de répondre aux questions suivantes relatives,

d'une part, à un engagement gouvernemental formel en faveur du financement des projets autoroutiers majeurs recensés à ce jour au titre de la planification des réseaux sur le site Internet de l'OFROU (Glattal/Winterthur, grand contournement de Lausanne-Morges, traversée du lac à Genève, évitement de Saint-Gall, Berne Weyermannshaus-Schönbühl, Berne-Muri, Lugano-Mendrisio) et, d'autre part, au financement d'un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager clairement, lors de toute décision de sa part relative à tout ou partie des projets autoroutiers majeurs mentionnés ci-dessus (éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard y compris), à demander au Parlement, par le biais d'une augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants, les moyens nécessaires au financement des projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, sous réserve de l'inscription de ces projets dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales et dans le cadre d'une ébauche de planification précédant la stratégie de développement de l'infrastructure routière, au sens de la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

Et ce à la double condition que cette augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants entre en vigueur en 2015 au plus tôt et pour autant que le solde du financement spécial pour la circulation routière soit inférieur à 500 millions de francs?

a. Si oui, comment?

b. Si non, pourquoi, compte tenu des risques très élevés de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, au cas où il déciderait de proposer un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard (à l'occasion de l'assainissement du tunnel existant), à présenter au Parlement diverses variantes de financement de ce projet autoroutier majeur spécifique, en veillant à ce qu'aucun lien juridique ne soit établi entre celui-ci et les projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, compte tenu notamment du fait que ces derniers ne sont pas concernés par l'article 84 de la Constitution sur la protection des Alpes?

a. Si non, pourquoi, compte tenu du principe d'équité de traitement?

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Feller, Moret, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Voruz (12)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3577 n Mo. Bourgeois. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3578 é Mo. Savary. Registre de solvabilité. Un problème à résoudre** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur la protection des données l'interdiction de ficher les personnes privées en matière de solvabilité dans des fichiers autres que le registre des poursuites et le centre de renseignements pour la crédit à la consommation.

Cosignataires: Comte, Cramer, Fetz, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Stöckli (7)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3579 é Po. Recordon. Développement des journaux en ligne** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens appropriés de soutenir le développement des journaux en ligne en Suisse tout en protégeant strictement leur indépendance.

Cosignataires: Comte, Cramer, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler Markus (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3580 n Po. Noser. Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les possibilités de développement du secteur de la téléphonie mobile. Le rapport répondra notamment à la question de savoir si le cadre juridique actuel, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, permet de construire à temps des infrastructures modernes de téléphonie mobile.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3581 n Mo. Noser. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3582 n Ip. Noser. Régulateurs des marchés financiers en proie aux conflits** (15.06.2012)

La collaboration entre les principaux organes de régulation financière paraît problématique. Malgré l'accord trilatéral DFF - BNS - FINMA, le manque de clarté dans l'attribution des compétences est source de conflits à répétition. De plus en plus souvent, des questions d'animosité personnelle sont en outre évoquées. La confiance dont ces institutions jouissent au sein de la population suisse et la réputation internationale de notre pays en pâtissent. Si ces conflits avaient touché un groupe privé ou un établissement de droit public, la direction de l'entreprise concernée aurait certainement déjà réagi. Par ailleurs, la FINMA fixe de plus en plus souvent des règles de droit, notamment par l'influence directe qu'elle exerce sur l'élaboration des lois, mais aussi du fait des compétences étendues qui sont les siennes en matière de circulaires et, plus récemment, de prises de position et de notes de discussion.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'existence de ces conflits et des risques élevés qu'ils entraînent en termes de réputation?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que la qualité de la régulation et de la surveillance des marchés financiers ne sera pas compromise par les tensions évoquées ici?

3. Quelles sont les possibilités dont dispose le Conseil fédéral pour résoudre les conflits entre personnes?

4. Par quels moyens le Conseil fédéral s'assure-t-il que la FINMA se consacre exclusivement à ses tâches exécutives et qu'elle ne s'arroge pas des compétences législatives; comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la FINMA s'engage dans un dialogue constructif avec les agents économiques soumis à sa surveillance lorsqu'elle fixe des règles de droit en vertu des compétences qui sont les siennes?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Lüscher, Moret, Pelli, Ritter, Wandfluh (7)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3583 n Ip. Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne (15.06.2012)

En 2007, lorsqu'il a avalisé les exigences du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), le Conseil fédéral a ordonné un réexamen des différentes places d'atterrissage en montagne (PAM). L'OFAC coordonne ce réexamen avec le concours des milieux concernés et procède par région. Ce réexamen a pour but de résoudre les conflits avec les zones de protection de la nature et les zones de détente ainsi qu'avec les biotopes réservés à la faune sauvage. Il vise aussi à créer, en conformité avec les plans directeurs cantonaux, des zones de calme et des zones de silence pour la faune sauvage. Cela dit, les zones de calme de toute la Suisse ont été négociées séparément, sans que l'OFAC, l'OFEV et le DDPS soient associés aux discussions. Dans le cadre du processus de coordination relatif aux différentes régions, les zones de calme ne peuvent donc plus être utilisées en tant qu'instrument (de compensation).

Le 17 septembre 2010, le Conseil fédéral a approuvé le PSIA pour la région Valais sud-est, et le DETEC a par la suite désigné les PAM. Différentes parties concernées, dont le Club alpin

suisse, ont saisi le Tribunal administratif fédéral. Dans son arrêt du 1.12.2011, ce dernier a critiqué le fait que le DETEC avait insuffisamment examiné dans quelle mesure les PAM désignées dans la région du Valais sud-est étaient conciliables avec la protection de la région "Dent Blanche - Cervin - Mont Rose", qui figure à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Le DETEC doit à présent demander une expertise à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment s'assure-t-on que l'OFAC tient suffisamment compte, d'une manière générale, de la protection de la nature et du paysage?
2. Comment l'OFAC entend-il remanier le projet relatif à la région Valais sud-est afin de mieux prendre en compte les intérêts de la protection de la nature et du paysage?
3. Comment l'OFAC entend-il tenir compte de l'instrument que constituent les zones de calme dans le processus de coordination Aletsch-Susten si l'on sait que ces zones ont déjà été désignées sans que les parties concernées soient associées aux discussions?
4. Comment l'OFAC entend-il mieux tenir compte des impératifs de la protection de la nature et du paysage dans les régions où les PAM n'ont pas encore été réexaminées, notamment dans la région Susten-Aletsch, qui comprend de vastes régions inscrites à l'IFP, ainsi que dans la région Jungfrau-Aletsch, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco?
5. Comment veille-t-on à ce que les intérêts du tourisme vert et ceux du tourisme de détente soient suffisamment pris en compte?
6. Comment s'assure-t-on que le nombre d'entreprises d'hélicoptères opérant en Suisse est adéquat?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Ursula (18)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3584 n lp. Noser. Pour une stratégie offensive en faveur de la place financière suisse (15.06.2012)

Dans le débat sur la compétitivité et la probité fiscale de la place financière suisse, aucune mesure n'est proposée pour attirer davantage en Suisse les avoirs étrangers fiscalisés. L'environnement fiscal et juridique et les règles de surveillance restent encore très axés sur les avoirs non fiscalisés accumulés, comme le montre le prélèvement de droits de timbre sur les opérations sur papiers-valeurs des particuliers.

La place financière suisse perd de sa compétitivité. Les activités des banques opérant dans notre pays connaissent une plus forte expansion à l'étranger qu'en Suisse. Les parts de marché de la Suisse reculent non seulement dans la gestion privée, mais aussi dans le financement d'entreprises et le financement d'exportations ou de projets dans les pays du BRIC. Cette tendance est particulièrement préoccupante.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la stratégie de l'argent propre doit viser au premier chef à renforcer l'attrait de la place financière suisse pour les avoirs fiscalisés?
2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires à un abandon de l'approche actuelle, axée sur l'accueil de fonds non déclarés, et à examiner les moyens de mettre en place des conditions qui

améliorent la compétitivité des activités bancaires internationales?

3. Les acteurs du marché financier demandent que l'accès des établissements suisses aux grands marchés en croissance (Chine, Inde, Brésil et autres marchés émergents) soit amélioré. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire valoir cette exigence dans les relations économiques extérieures de la Suisse avec lesdits pays afin d'éliminer de part et d'autre les entraves qui restreignent l'accès à ces marchés?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse doit coopérer plus activement avec le G-20 transformé, au vu du faible soutien que le G-20 "ancienne formule" nous a accordé ces dernières années?

5. La FINMA, contrairement aux autorités de surveillance des pays abritant les places financières concurrentes, se refuse à considérer que le renforcement de la compétitivité de la place financière du pays est une de ses missions. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'actuel article 5 de la loi sur la surveillance des marchés financiers pourrait fonder l'existence d'une telle mission? Ou bien faut-il en reformuler le libellé afin de lever toute ambiguïté?

Cosignataires: Kaufmann, Lüscher, Meier-Schatz, Moret, Pelli, Ritter, Wandfluh (7)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3585 n Mo. Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE (15.06.2012)

Si le Conseil fédéral entame un dialogue ou engage des négociations concrètes avec l'Union européenne (UE) sur l'imposition des entreprises, la Suisse doit poser au minimum les exigences qui suivent:

1. Comme la Suisse poursuit une politique fiscale autonome qui entend répondre à ses besoins propres, les règles du droit fiscal suisse restent la seule base déterminante pour l'imposition des entreprises en Suisse. Une reprise du code de conduite de l'UE en matière de fiscalité des entreprises est exclue.
2. Dans l'éventualité où des modifications seraient apportées aux règles d'imposition des sociétés holding et des sociétés mixtes, des délais raisonnables, d'une durée de dix ans, devraient impérativement être aménagés.
3. L'UE doit garantir pour sa part que les règles fiscales de certains de ses Etats qui désavantagent les entreprises établies en Suisse par rapport aux entreprises établies dans un Etat de l'UE (par ex. application par analogie de l'arrêt Cadbury-Schweppes aux sociétés suisses) seront abrogées et qu'il sera renoncé à l'avenir aux réglementations de ce type.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bäumle, Blocher, Böhni, Borer, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Egloff, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Parmelin, Pelli, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Spuhler,

Stamm, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zörjen (80)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3586 n Mo. Joder. Maintien définitif de l'Autorité de surveillance des marchés financiers à Berne (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le siège principal de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), tant juridique qu'opérationnel, reste définitivement à Berne.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Pieren, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (8)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3587 n Mo. Joder. Restaurer la disposition réprimant l'incitation à la spéculation (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales réprimant l'incitation à la spéculation.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Rösti, von Siebenthal, Wobmann (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3588 n Mo. Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013 (15.06.2012)

Afin d'éviter des stocks de vin trop importants et alléger le marché des vins suisses, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter, pour les vendanges 2012 et 2013, une ordonnance visant à octroyer des contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés. Une contribution pourrait ainsi être accordée aux élaborateurs de jus de raisin, de bourru, de bourru pasteurisé, ainsi que de jus de raisin et de moût de raisin pasteurisés en cours de fermentation. Une telle ordonnance avait déjà été édictée en 2002 et en 2003 vu le marasme du marché suite à la globalisation des contingents importation.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Lüscher (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3589 n Ip. van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il proposer les modifications du CO qui s'imposent pour concrétiser la motion 07.3763?

2. Tiendra-t-il compte des développements récents montrant que la justice peut être appelée à se prononcer 50 ans après l'exposition à l'amiante?

3. Tiendra-t-il compte que les responsables peuvent être à la fois des personnes, à la fois des entreprises?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (24)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3590 n Ip. Amarelle. Position du Conseil fédéral sur l'aide sociale et l'aide d'urgence pour les requérants d'asile en cours de procédure par rapport à Dublin II (15.06.2012)

A la suite de différents débats ayant eu lieu dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile, il apparaît que l'ODM assure que rien ne s'oppose juridiquement à ce que les requérants d'asile en cours de procédure soient exclus de l'aide sociale. La Suisse fait pourtant partie du système Dublin II.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans le cadre de l'affaire en cours Cimade et Gisti c. France (C-179/11) dans laquelle le gouvernement suisse s'est positionné en tant que membre de Dublin, la Cour de justice de l'UE traite d'une affaire concernant l'obligation de garantir aux demandeurs d'asile le bénéfice des conditions minimales d'accueil avant leur prise en charge ou leur reprise en charge par l'Etat membre responsable. A ce propos, la Commission européenne fait observer en date du 15 mai 2012 qu'il serait contraire aux conditions d'accueil de priver un demandeur d'asile du bénéfice des conditions d'accueil pour un motif autre que celui résultant de son propre comportement. Il s'ensuit clairement que l'obligation de proposer ces conditions repose sur l'Etat Dublin membre d'accueil jusqu'au moment où le demandeur est, le cas échéant, transféré vers l'Etat membre requis. En tant qu'Etat d'accueil Dublin, la Suisse se considérerait-elle en conformité par rapport à ces préceptes en cas de suppression de l'aide sociale pour les requérants d'asile en cours de procédure?

2. Dans le cadre de cette affaire, le HCR a rendu un avis sur les conditions d'accueil des requérants d'asile en cours de procédure dans lequel il insiste sur la nécessité de garder un statut d'accueil minimal. L'aide d'urgence est-elle vraiment considérée comme "un statut d'accueil minimal" par le Conseil fédéral?

3. Sur une moyenne cantonale, de combien se réduit le standard de l'aide d'urgence par rapport à l'aide sociale classique perçue par les personnes dont le droit de présence est assuré en Suisse?

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Neiryck, Schenker Silvia, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer (7)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.3591 n Po. von Siebenthal. Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de prolonger les intervalles - en vigueur depuis longtemps - entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme. Il examinera en particulier la possibilité de présenter sa voiture de tourisme à l'office de la circulation pour le premier contrôle subséquent au bout de sept ans seulement, contre quatre ans actuellement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Wandfluh, Wobmann (13)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3592 n Mo. von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles de telle sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des améliorations structurelles;
2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,75 UMOS) puissent profiter des améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Geissbühler, Graf Maya, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3593 n Ip. von Siebenthal. Internet à large bande. Déserte des régions rurales (15.06.2012)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a désigné Swisscom comme étant le concessionnaire du service universel à partir du 1er janvier 2008. Le concessionnaire est tenu de fournir les prestations du service universel dans le secteur des télécommunications pendant dix ans à tous les milieux de la population dans toutes les régions du pays. La nouvelle concession oblige Swisscom à fournir un raccordement Internet à large bande en plus du raccordement analogique et du raccordement RNIS. En décembre dernier, le Conseil fédéral a décidé de faire passer le débit Internet minimal, entre le réseau et l'utilisateur, de 600 kbit/s à 1000 kbit/s à compter du 1er mars 2012. En sa qualité de concessionnaire du service universel, Swisscom doit donc proposer un débit minimal de 1000 kbit/s pour le téléchargement de données. Or, de nombreuses régions rurales n'ont toujours pas accès au débit rapide d'Internet à large bande, ou alors que de manière fragmentaire.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le concessionnaire Swisscom a mis en place dans toute la Suisse un service universel permettant de télécharger des données à un débit minimal de 1000 kbit/s? Dans la négative, où ne l'a-t-il pas fait et pourquoi?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un débit minimal de 1000 kbit/s suffit pour remplir le mandat consistant à proposer un service universel suffisant, même dans les régions périphériques?
3. Le débit minimal de 1000 kbit/s est plusieurs fois inférieur aux valeurs atteintes dans les villes et les agglomérations. Que fait le Conseil fédéral contre ce fossé qui se creuse entre les villes et les régions périphériques?
4. L'entreprise Swisscom a renoncé à demander une compensation financière pendant les cinq premières années de la concession, qui a pris effet le 1er janvier 2008. Elle pourrait toutefois en demander une pour les années suivantes, soit à partir du 1er janvier 2013. La Comcom a-t-elle reçu une demande de compensation financière de la part de Swisscom? Et donnerait-elle suite à cette demande compte tenu du respect de la concession en ce qui concerne la fourniture du service Internet à large bande?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Freysinger, Joder, Lustenberger, Ritter, Wobmann (7)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3594 n Ip. von Siebenthal. Prescription de médicaments (15.06.2012)

Les coûts élevés de la santé donnent toujours lieu à de vives discussions. La vente de médicaments joue un rôle important à cet égard.

Un article paru dans l'édition de juillet 2012 du magazine "Beobachter" ("Wie sich die Ärzte von der Pharma kaufen lassen") décrit parfaitement cette problématique au quotidien: un nombre non négligeable de médecins gagne beaucoup d'argent en prescrivant des médicaments et en se laissant courtiser par l'industrie pharmaceutique pour prescrire leurs médicaments.

On peut légitimement se demander pourquoi un médecin devrait recevoir une commission lorsqu'il prescrit un médicament: on ne saurait en effet exclure qu'il ait dès lors un intérêt commercial à le prescrire. Cette situation est en contradiction avec la Déclaration de Genève de l'Association médicale mondiale, par laquelle la plupart des médecins s'engagent à considérer la santé de leurs patients comme leur premier souci.

Un médecin ne devrait toucher des honoraires que pour les conseils qu'il donne à ses patients, pour les discussions qu'il mène avec eux, pour les examens médicaux auxquels il procède et pour l'utilisation de son infrastructure spécialisée, par ex. un appareil de radiographie, d'où l'idée d'un tarif horaire. L'introduction d'un tarif horaire simplifierait considérablement les discussions portant sur les tarifs et permettrait aux médecins d'être à nouveau de vrais médecins: ils pourraient ainsi pleinement se consacrer à leurs patients et prendre le temps nécessaire pour mener des examens de manière professionnelle. Ils ont d'ailleurs été formés pour cela.

Par ailleurs, un tarif horaire exclurait un intérêt commercial à la prescription de médicaments, ce qui permettrait certainement de réduire considérablement la prescription de médicaments et de psychotropes coûteux: une petite discussion et des médicaments naturels peuvent en effet régler un grand nombre de problèmes.

Un projet pilote impliquant un petit groupe de médecins sur une certaine période permettrait de tester le tarif horaire. Comme pour les avocats, on fixerait un tarif horaire approprié couvrant les examens avec des appareils spéciaux, mais sans commission pour la prescription de médicaments.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la méthode de tarification actuelle, où les médecins reçoivent des commissions lorsqu'ils prescrivent des médicaments?
2. Que pense-t-il de l'introduction d'un tarif horaire?
3. Que pense-t-il de l'idée d'un projet pilote pour tester le tarif horaire?

Cosignataires: Estermann, Freysinger, Geissbühler, Joder, Wobmann (5)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3595 n Po. von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la fermeture de gares de chargement renchérit-elle les prestations forestières par les surcoûts ou les diminutions de recettes qu'elle entraîne?
2. Quelles conséquences a la fermeture de gares de chargement périphériques sur les gares de chargement qui subsistent en termes de report de trafic local (par ex. dans les centres urbains tels que Bienne, Berne et La Chaux-de-Fonds)?
3. Selon les prévisions, quelle part de ces coûts devra être assumée par les pouvoirs publics et par les propriétaires forestiers?
4. Quelles économies permet réellement la fermeture de gares de chargement pour CFF Cargo? Quel est le ratio coût/bénéfice par rapport aux surcoûts qu'elle entraîne pour ceux qui chargent les marchandises?

Selon les conclusions du rapport, on réexaminera le mandat de CFF Cargo ou, si nécessaire, on prévoira d'imposer le maintien de gares de chargement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Graf-Litscher, Hadorn, Hassler, Heim, Joder, Lustenberger, Naef, Reynard, Ritter, Schwaab, Wandfluh, Wobmann (18)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3596 n Ip. Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars (15.06.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que Hashim Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK - dont Azem Sylja, Xhavit Haliti, Bardhyl Mahmuti, Ramush Haradinaj, Adem Grabovci, Jashar Salihu, Kadri Veseli et Ali Ahmeti - aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. J'ai posé des questions sur ces personnes il y a plus d'une année, dans mon interpellation 11.3294, sans toutefois obtenir de réponses concrètes. Azem Sylja a entre-temps fait l'objet d'une condamnation pénale et s'est vu retirer son autorisation de séjour. Il lui a notamment été reproché d'avoir escroqué les assurances sociales suisses à hauteur de 500 000 francs.

1. Les autres personnes susmentionnées et leur entourage ont-elles également fait l'objet d'enquêtes quant à des infractions? Quel est leur statut de séjour aujourd'hui?
2. Leurs activités liées au trafic d'armes et de drogues et à des délits analogues en Suisse ont-elles fait l'objet d'enquêtes approfondies?
3. Est-il exact qu'Azem Sylja est l'oncle de Hashim Thaçi?
4. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2001 indique que tous les partis extrémistes albanais connus disposent d'antennes en Suisse, et souligne le rôle de Fazli Veliu et Musa Dzaferi. Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises contre ces extrémistes et pourquoi ces deux hommes ont-ils pu séjourner en Suisse?
5. Y a-t-il aujourd'hui encore des organisations extrémistes albanaises en Suisse? Si tel est le cas, comment s'appellent-elles et par quelles personnes ou quels partis sont-elles dirigées?

Cosignataires: Joder, Pieren, Stamm, von Siebenthal (4)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3597 n Mo. Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles (15.06.2012)

La Confédération soutiendra sans délai et de manière accrue la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticole selon la règle du 50/50. Pour ce faire, la Confédération augmentera la part destinée à la promotion des ventes de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Neiryneck, Parmelin, Perrin (12)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3598 n Mo. Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les lois existantes afin de créer un statut fiscal privilégié pour les jeunes entreprises innovantes. Celui-ci pourra comprendre une imposition privilégiée des investissements dans ces sociétés.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Neiryneck, Parmelin, Perrin (12)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3599 n Mo. Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs (15.06.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à instaurer au niveau fédéral un corpus minimal de la formation des cafetiers-restaurateurs, notamment en s'assurant que les blocs proposés dans les cantons pour l'obtention des patentes soient suffisants pour retenir les principes essentiels de la bonne tenue des établissements, notamment en ce qui concerne la prévention et la consommation de l'alcool.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3600 n Mo. Humbel. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (15.06.2012)

En cas de rejet populaire, le 17 juin 2012, de la révision de la LAMal portant sur les réseaux de soins intégrés ("managed care"), je charge le Conseil fédéral de réintroduire dans la LAMal une disposition qui permette aux cantons de gérer le nombre de médecins spécialistes admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie, que ce soit en cabinet privé ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 n Mo. Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3602 n Po. Humbel. Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons qui expliquent l'augmentation du nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI. Il proposera également des mesures qui permettraient de supprimer certaines incitations perverses et de conserver la maîtrise des dépenses dans cette institution sociale majeure.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Fässler Daniel, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hess Lorenz, Ingold, Kaufmann, Kessler, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Moret, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (36)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3603 n Ip. Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques (15.06.2012)

Le peuple a accueilli avec froideur le projet de réseaux de soins ("managed care") qui lui avait été soumis. La raison profonde de ce rejet est sans doute à rechercher dans la logique assurantielle à laquelle obéissent des réseaux de soins qui reposent sur la conclusion de contrats entre caisses-maladie et réseaux de médecins d'un côté, et entre caisses-maladie et assurés de l'autre - avec le risque de voir à terme les intérêts du patient passer au second plan. A quoi s'ajoute que les réseaux de soins ne s'attaquent qu'en partie aux problèmes réels (comme la prise en charge des malades chroniques) et, au-delà des médecins, coopèrent insuffisamment avec les autres métiers de la santé. Enfin, les modalités de la collaboration entre les systèmes de soins hospitalier et ambulatoire n'ont pas été définies.

C'est pourquoi les experts s'accordent généralement à considérer que cette logique assurantielle est déjà dépassée, et que l'avenir est aux modèles de soins axés sur la prise en charge d'un patient placé au centre du système. Les spécialistes parlent à cet égard de "Chronic Care" (prise en charge des malades chroniques), car c'est notamment en raison de l'augmentation des maladies chroniques qu'il importe aujourd'hui de mettre en place de nouveaux modèles de soins.

Ces considérations m'amènent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il faire pour développer et promouvoir des modèles de "Chronic Care" (avec le concours des instituts de médecine de famille et des écoles des métiers de la santé)? Quel rôle serait dévolu aux cantons?
2. Est-il acceptable que les caisses-maladie continuent de refuser d'investir dans les soins aux malades chroniques (en mettant en place des réseaux de prise en charge des diabétiques par ex.)? Si oui, à qui reviendrait-il de prendre ici l'initiative?
3. Pour le Conseil fédéral, quelle place faut-il accorder à la promotion des compétences des patients et de leurs familles? Quelle devrait être à cet égard la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les associations? Qui devrait impulser le processus, avec quelles responsabilités?
4. Comment faire pour inscrire les modèles de "Chronic Care" dans une stratégie visant à assurer le maintien des soins de base?

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3604 n Po. Fehr Jacqueline. Définir une stratégie pour les soins de longue durée (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur une stratégie pour les soins de longue durée, dans lequel il:

1. présente une analyse actuelle des défis qu'une telle stratégie implique de relever, qu'ils soient politiques, financiers, relatifs au marché de l'emploi, infrastructurels ou sociétaux;
2. examine les objectifs et les tâches qui incomberaient aux pouvoirs publics;
3. expose en les évaluant les différentes mesures et options possibles;
4. indique les modifications législatives auxquelles il y aurait lieu le cas échéant de procéder.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3605 n Ip. Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre et à étudier en particulier s'il serait judicieux de prévoir deux types de zones de rencontre ("zones centrales" et "zones d'habitation")?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur la signalisation routière de sorte qu'on ne voie plus d'enfants en train de jouer sur les panneaux de signalisation placés dans les zones de rencontre centrales?
3. Quelles précisions pourrait-on apporter au régime de partage applicable dans les zones de rencontre des quartiers d'habitation, dans le but de donner suffisamment de place aux

enfants pour jouer tout en maintenant le nombre de places de stationnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3606 n Po. Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un organe de coordination spécialisé pour la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (51)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3607 n Po. Fehr Jacqueline. Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que le droit suisse, en particulier le Code civil et plus précisément ses dispositions sur le droit de la famille, puisse s'adapter aux réalités sociales actuelles et à venir. Il tiendra compte notamment des nouvelles formes familiales, en particulier de l'augmentation du nombre de couples d'un certain âge vivant en concubinage et du nombre de couples binationaux, ainsi que du principe de l'égalité entre les différents modes de vie.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Fridez, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (54)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3608 n Po. Fehr Jacqueline. Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (15.06.2012)

La Confédération examinera avec les cantons, les communes, les églises nationales et les organisations privées, dans toutes les régions linguistiques du pays, les moyens de créer des centres d'accueil et de conseil pour les personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Elle s'attachera également à exploiter les structures existantes (services d'aide aux victimes, par ex.).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (46)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.3609 n Mo. Darbellay. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de supprimer l'article 2 alinéa 4bis de l'ordonnance sur l'assurance-maladie. Les enseignants et les chercheurs qui séjournent en Suisse dans le cadre d'un enseignement ou d'une recherche rémunérée ne doivent bénéficier d'aucune exception à l'obligation de s'assurer prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel (5)

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3610 n Mo. Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer ou, pour le moins, de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour les transports par autocar.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Germanier, Rime (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3611 n Ip. Vogler. Recyclage et élimination des panneaux solaires (15.06.2012)

Le potentiel de la Suisse en énergie solaire est considérable. D'ici 2050, 20 pour cent des besoins actuels en électricité pourraient être couverts par l'énergie photovoltaïque. Si cet accroissement par rapport à la situation actuelle est incontestablement le signe d'une évolution positive, il soulève également une série de questions qui doivent être abordées et traitées à temps, concernant en particulier les modalités pratiques et le financement du recyclage et de l'élimination des panneaux solaires.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de panneaux solaires usagés faudra-t-il recycler et éliminer et à quelle échéance?
2. De quels matériaux les panneaux solaires sont-ils composés, et ces matériaux doivent-ils être recyclés ou éliminés séparément?
3. Comment élimine-t-on les panneaux solaires usagés? Existe-t-il des installations de recyclage spécifiques?
4. Existe-t-il un système de collecte sélective pour les déchets de panneaux photovoltaïques?
5. Comment finance-t-on l'élimination ou, le cas échéant, le recyclage de ces panneaux?
6. Existe-t-il un système de financement spécifique, par exemple avec une taxe d'élimination anticipée, comme pour les appareils électroniques?
7. Y a-t-il un potentiel en termes de récupération des métaux rares contenus dans les panneaux solaires?
8. Ces panneaux sont-ils en partie composés de substances nocives qui doivent être éliminées séparément?
9. Est-il envisagé de limiter l'utilisation de certaines substances nocives dans la fabrication de ces panneaux?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3612 n Mo. Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les centres offshore et les places financières opaques en vue de la conclusion d'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale, comme d'autre pays et places financières l'ont déjà fait avec succès.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3613 n Ip. Favre Laurent. Demandes d'asile. Soulager les cantons dans la gestion des cas Dublin (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération entend-elle déployer les moyens nécessaires afin de soulager les cantons dont les structures d'hébergement sont proches de la saturation et qui, sur le plan sécuritaire, sont bien souvent démunis faute de places de détention suffisantes?
2. Le Conseil fédéral entend-il prendre à charge la gestion des cas Dublin de la première audition à l'exécution du transfert vers l'Etat Dublin concerné plutôt que de se décharger sur les cantons?

Cosignataires: Bourgeois, Hiltbold, John-Calame, Kaufmann, Maire Jacques-André, Perrin, Ribaux, Wandfluh (8)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3614 n Po. Schenker Silvia. Revoir le système de formation du prix des médicaments (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport un nouveau système de fixation du prix des médicaments, dans la perspective du prochain réexamen des prix (qui aura lieu à partir de 2015). Ce faisant, il tiendra compte tant des intérêts de l'industrie pharmaceutique et des caisses-maladie que des inté-

rêts des consommateurs. Le nouveau système devra reposer sur des bases aussi claires et transparentes que possible et viser un meilleur équilibre entre la valeur thérapeutique des médicaments et les taux de change.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneeberger, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (24)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3615 n Ip. Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération. (15.06.2012)

L'association actif-trafiC peut se féliciter d'avoir remporté des succès dans plusieurs agglomérations avec son initiative des villes. Cependant, la politique des transports est l'affaire à la fois des communes, des cantons et de la Confédération. Les villes et, dans le cas de Bâle, le demi-canton dépendent donc de la collaboration avec ces instances supérieures pour concrétiser la volonté du peuple.

A l'inverse, il est évident que la réduction des émissions de CO₂, objectif général de politique climatique, ne se fera pas sans une réduction, entre autres, du transport individuel motorisé. Or, où mieux que dans les villes et les zones adjacentes, idéalement desservies par les transports en commun, peut-on parvenir à un changement vers un mode de transport plus écologique? C'est pourquoi il est également dans l'intérêt de la Confédération de soutenir la mise en oeuvre des initiatives des villes.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle soutenir, soit concrètement, soit par une modification du cadre législatif, la mise en oeuvre des initiatives des villes?
2. De quelle façon, comme par exemple la mise en place d'un groupe d'échange, la Confédération envisage-t-elle de contribuer à la coordination des efforts fournis au niveau local en vue de la mise en oeuvre de ces initiatives?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3616 n Mo. Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi sur la protection de l'environnement et, si nécessaire, d'autres actes législatifs, afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone d'affectation cantonale (dénommée par ex. "zone urbaine") dans laquelle pourraient s'appliquer des valeurs limites de bruit différentes en fonction de l'origine du bruit. Ainsi, eu égard à la fonction urbaine de cette zone, le bruit produit la nuit par l'homme, par des activités à caractère culturel ou par des établissements de restauration serait soumis à des valeurs limites plus élevées que celui que génèrent l'industrie ou le trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Markwalder,

Moser, Müller-Altarmatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (25)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3617 n Ip. Jans. Surveiller les entreprises spécialisées dans l'encadrement des demandeurs d'asile (15.06.2012)

Plusieurs médias rapportent que des entreprises spécialisées dans l'encadrement des demandeurs d'asile retiennent de l'argent qui revient à ces derniers et qu'elles opèrent des déductions de loyers fictives. Par ailleurs, de nombreux indices laissent à penser qu'elles exigent un certain montant au titre d'un dépôt, lequel n'est ensuite jamais remboursé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur ce sujet?
2. Envisage-t-il d'intervenir?
3. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que les moyens qu'il met à disposition soient attribués de façon appropriée aux bénéficiaires prévus?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3618 n Ip. Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II (15.06.2012)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a certes rejeté le recours déposé pour cause d'atteinte à la législation relative à l'exercice du droit de vote, en relation avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (1C_176/2011). Il a toutefois sévèrement critiqué le Conseil fédéral d'alors (législature 2003 à 2007) pour son action durant la période qui a précédé la votation référendaire de février 2008, dont le résultat a été extrêmement serré (49,5 pour cent de non). Cet arrêt du Tribunal fédéral est remarquable.

Dans ses explications relatives à l'objet soumis au vote populaire, le Conseil fédéral a fortement sous-estimé les pertes de recettes fiscales, qu'il a fixées à quelques millions, et passé sous silence certaines composantes de ces pertes, comme l'impôt anticipé, dont la baisse se compte en milliards de francs, ou la situation des villes et des communes, qui perdent l'impôt sur le revenu qu'auraient rapporté les milliards de francs versés au titre de la distribution non imposable de l'agio. Le Tribunal fédéral constate que les citoyens n'ont pas pu se former une opinion objective, parce que les informations qui leur ont été fournies étaient erronées ou lacunaires. Il en arrive à la conclusion qu'une atteinte a été portée à la liberté de vote au sens de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution.

1. Quels enseignements le Conseil fédéral a-t-il tirés de l'ATF 1C_176/2011 en ce qui concerne l'information des citoyens et plus particulièrement la quantification de l'impact des révisions de la législation relative à la fiscalité?
2. Le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (05.058), adressé au Parlement, contenait déjà des informations erronées. C'est ainsi qu'au 1er alinéa du chiffre 8.1.4, consacré à l'impôt anticipé, on peut lire que les anciens agios resteront soumis à cet impôt (FF 2005 4469). Pourquoi?
3. Le Conseil fédéral a-t-il fait éclaircir la raison pour laquelle ni l'AFC ni le Conseil fédéral de l'époque n'ont attiré l'attention sur les milliards de francs de pertes fiscales qui allaient résulter de

la proposition du Conseil des Etats de biffer le terme "directement" qui figurait à l'article 20, alinéa 3, du projet de modification de la LIFD?

4. A-t-il pris des mesures sur le plan institutionnel et sur celui du personnel pour empêcher dorénavant que le Parlement et les citoyens ne soient confrontés à des informations erronées et à des rétentions d'informations?

5. Est-il lui aussi d'avis que la distribution, franche d'impôt, de réserves constituées d'apports de capital provenant d'anciens agios, pour un montant annoncé d'environ 1000 milliards de francs d'ici fin juillet 2012, entame déjà considérablement le capital de nos sociétés anonymes? Quels sont les chiffres pour le CS et l'UBS?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les pays voisins ont accompagné le principe de l'apport de capital d'un impôt sur les gains en capital? Dans l'affirmative, quels en sont les taux?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3619 n Po. Cassis. Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le potentiel qu'offre la délégation de tâches pour garantir en Suisse une médecine de base de qualité qui soit financable. Il présentera un rapport soit dans le cadre du "Masterplan" visant à renforcer la médecine de famille, soit séparément.

Cosignataires: Bortoluzzi, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltbold, Huber, Humbel, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Schneeberger, Wasserfallen (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3620 n Po. Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant non seulement sur le potentiel et les coûts d'installations photovoltaïques qui seraient implantées à divers endroits dans les Alpes, mais aussi sur leur contribution à l'approvisionnement hivernal en électricité. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Buttet, Gasser, Grunder, Müller-Altarmatt, Nussbaumer, von Graffenried (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3621 n Mo. Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser les exportations de matériel de guerre vers l'Inde, les conflits armés qui sévissent dans plusieurs Etats de ce pays et le recrutement d'enfants-soldats s'opposant à l'octroi de l'autorisation visée à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel,

Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (35)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3622 n Mo. Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, avec le concours des cantons, des hautes écoles, des associations professionnelles et des entreprises, un programme efficace de promotion des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences de la nature, technique) dans les écoles de Suisse. Ce programme sera introduit dès le cycle élémentaire. Dans tous les cycles d'enseignement, un temps suffisant sera dégagé pour l'enseignement des disciplines concernées, et on donnera à celles-ci un poids accru dans le cadre de la formation dispensée aux enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Hiltbold, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Wandfluh, Wasserfallen (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3623 n Mo. Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neiryck, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3624 n Ip. Markwalder. Adapter la promotion de la diversité de l'offre cinématographique en Suisse (15.06.2012)

La loi sur le cinéma (LCin) prévoit un certain nombre de mesures visant à promouvoir la diversité de l'offre cinématographique (art. 17 ss.), mais celles-ci ne valent aujourd'hui que pour les films qui font l'objet d'une projection publique. Les habitudes de consommation audiovisuelle étant toutefois en train de changer rapidement en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment voit-il l'évolution du marché suisse du film (parts de marché du cinéma en diminution, parts de marché de la vidéo à la demande et de l'offre en ligne en forte augmentation) pour le paysage cinématographique en général et plus particulièrement pour le développement de la culture cinématographique, pour le financement des films suisses et leurs possibilités d'accès au marché ainsi que pour les différents maillons de la chaîne de création de valeur dans le cinéma suisse?

2. Que pense-t-il de l'efficacité des dispositions qui visent aujourd'hui à assurer la diversité linguistique et la qualité de l'offre cinématographique (art. 17 et ss. LCin), s'agissant notamment des films suisses?

3. Est-il d'avis que des mesures de promotion de la diversité de l'offre cinématographique limitées aux seuls films qui font l'objet d'une projection publique (et ne concernant donc pas les autres

canaux de distribution) sont de nature à répondre suffisamment à la disposition constitutionnelle habilitant la Confédération à légiférer pour encourager une offre d'oeuvres cinématographiques variée et de qualité (art. 71 Cst.)?

4. Quelles seraient à ses yeux les mesures qui permettraient d'adapter les mesures de promotion de la diversité de l'offre cinématographique de façon à tenir compte de la situation actuelle du marché et donc des nouveaux canaux de distribution, sans que cela entraîne pour autant pour la Confédération des dépenses supplémentaires?

Cosignataires: Galladé, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Stahl (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x 12.3625 n Ip. Joder. Transplantations cardiaques. Pour une plus grande transparence des décisions de planification et de concentration (15.06.2012)

Le 14 mars 2008, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Par cette convention, les cantons entendent assurer la coordination et la concentration de la médecine hautement spécialisée. La CDS confie l'exécution de cette convention à un organe de décision nommé par ses soins. Cet organe détermine les domaines de la médecine hautement spécialisés qui exigent une concentration à l'échelle suisse et prend les décisions de planification et d'attribution des domaines. Ces décisions se fondent sur les propositions émises par un organe scientifique (organe scientifique MHS) composé de quinze experts indépendants au maximum, suisses ou étrangers. L'organe scientifique MHS prépare l'attribution de la médecine hautement spécialisée entre les différents centres et présente les propositions d'attribution à l'organe de décision en exposant les considérations scientifiques qui ont motivé ses propositions et le choix des domaines attribués. Les critères pris en compte sont notamment la qualité, la possibilité de disposer de personnel hautement qualifié, la disponibilité des disciplines de soutien, le caractère économique, le potentiel de développement, l'importance du lien avec la recherche et l'enseignement ainsi que la compétitivité internationale.

Le 28 mai 2010, l'organe de décision a arrêté la décision en matière de planification de la médecine hautement spécialisée relative aux transplantations d'organes. Cette décision a suivi les propositions et recommandations émises par l'organe scientifique dans son rapport du 17 février 2010, sauf en ce qui concerne les transplantations cardiaques. Pour ce domaine, en effet, l'organe de décision a rejeté la proposition de l'organe scientifique, bien que le rapport explicatif du 14 mars 2008 relatif à la CIMHS indique, à la page 5, que l'organe de décision est tenu de prendre en compte les variantes proposées par l'organe scientifique. Le rapport de l'organe scientifique concernant la proposition d'attribution des transplantations cardiaques est qualifié de confidentiel par le secrétariat de la CDS et n'est donc pas publié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La portée et l'importance des décisions d'attribution des transplantations cardiaques aux centres retenus n'exigent-elles pas que les considérations qui les ont motivées soient exposées clairement et en toute transparence dans un rapport public et que les propositions et recommandations de l'organe scientifique MHS soient rendues publiques?

2. Le principe de transparence ne s'applique-t-il pas en l'espèce?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de l'organe scientifique MHS concernant l'attribution des transplantations cardiaques aux centres retenus soit publié?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Röstli, von Siebenthal, Wobmann (6)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3626 n** Ip. **Gasser.** Est-il conforme aux intérêts extérieurs de la Suisse que des entreprises suisses investissent dans des centrales à charbon situées à l'étranger? (15.06.2012)

L'interpellation 08.3975 du 19 décembre 2008 demandait au Conseil fédéral d'examiner des mesures permettant de réglementer les investissements réalisés dans des centrales à charbon situées à l'étranger. Le 25 février 2009, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne pouvait "ni réglementer ni empêcher les investissements à l'étranger des entreprises d'électricité. Ces investissements sont fondés sur les décisions stratégiques de ces entreprises, détenues pour la plupart par des cantons, des villes ou des communes. Contrairement à la Confédération, ces instances sont aujourd'hui déjà habilitées à empêcher, si nécessaire, de tels investissements ... Le Conseil fédéral n'a pas accès aux contrats conclus entre les entreprises d'approvisionnement en électricité et les investisseurs ou gestionnaires des centrales à charbon existantes ou nouvelles à l'étranger". Cette réponse démontre clairement que la Confédération n'entend pas se mêler des activités étrangères des entreprises suisses d'approvisionnement en électricité (EAE). Pourtant, de manière surprenante, il semblerait que ce principe ne s'appliquât pas à la centrale à charbon dont la construction est prévue à Saline Joniche, en Calabre - un projet auquel est étroitement associée l'EAE grisonne Repower. A en croire la presse et un avis du DFAE, ce projet serait en effet soutenu non seulement par le consul honoraire de Suisse en Calabre Renato Vitetta, mais aussi par le Consulat général de Suisse à Milan et par l'ambassade de Suisse à Rome, qui, non contents d'être régulièrement en contact avec Repower, conseilleraient l'entreprise sur la meilleure façon de se comporter avec les autorités locales et lui fournirait des contacts.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. D'un côté, le Conseil fédéral affirme qu'il ne peut rien faire contre la construction d'une centrale à charbon parce qu'il ne dispose d'aucun moyen qui lui permettrait d'influer sur les activités qu'une EAE suisse exerce à l'étranger, de l'autre, les autorités suisses soutiennent l'entreprise Repower dans son projet de construction d'une centrale à charbon en Calabre: le Conseil fédéral a-t-il conscience de la contradiction qu'il y a entre ce qu'il dit et ce qu'il fait?

2. La politique extérieure de la Suisse s'articule notamment autour de ces deux principes que sont la défense de l'environnement et le développement durable. Pourtant, l'avis du DFAE donne l'impression qu'il est conforme aux intérêts extérieurs de la Suisse de soutenir la construction de centrales à charbon. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette dernière affirmation? Et sur quoi s'appuie-t-il pour aboutir à une telle conclusion?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumlé, Bertschy, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli,

Gmür, Gössi, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller-Alternatt, Nidegger, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Ribaux, Rytz, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Ziörjen (54)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3627 n Ip. **Müller Geri.** Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE (15.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En sa qualité de membre du conseil d'administration, quelles positions la Suisse défend-elle dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE?

2. S'engagera-t-elle afin que le négoce de pétrole soit intégré dans les normes de l'ITIE?

3. Soutiendra-t-elle des propositions visant à intégrer dans les normes de l'ITIE l'attribution de licences et la passation de contrats entre les entreprises de matières premières et les gouvernements des pays où elles opèrent?

Cosignataires: Aubert, Hodgers, John-Calame, Reynard, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3628 n Ip. **Stamm.** La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla (15.06.2012)

Plusieurs éléments indiquent que la Suisse a servi de plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar il y a plus d'une dizaine d'années. Il semble même que des aides aient été détournées à des fins militaires, ce qui serait proprement scandaleux. De nouvelles questions se posent à cet égard en complément à l'interpellation que j'ai déposée en mars 2011. J'avais alors demandé au Conseil fédéral des renseignements sur un compte détenu par l'UÇK auprès de la Banque alternative d'Olten et par lequel cette organisation recevait manifestement de l'argent du monde entier (tout particulièrement en 1998). Dans l'intervalle, une procédure pénale et une procédure de retrait d'autorisation de séjour ont été lancées contre le politicien kosovar Azem Syla dans le canton de Soleure. Par ailleurs, un mémoire de licence soutenu à l'Université de Zurich donne de nouveaux détails. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mémoire de licence de Madame Jehona Ibrahim-Beadini portant sur la guerre du Kosovo et sur la crise en Macédoine? Entraînera-t-il de nouvelles investigations pénales?

2. Monsieur Azem Syla avait-il accès au compte susmentionné auprès de la Banque alternative d'Olten? Pouvait-il disposer des montants qui y étaient déposés? Ses acolytes pouvaient-ils en disposer?

3. Monsieur Azem Syla est-il réellement l'oncle de l'actuel premier ministre kosovar, Monsieur Hashim Thaçi?

Cosignataire: Wobmann (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3629 n Mo. Leutenegger Filippo. Nouvelle politique énergétique. Estimation des coûts d'un maintien du mix énergétique par rapport aux variantes d'offre d'électricité 2 et 3 (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, dans le cadre des travaux entourant la Stratégie énergétique 2050, les coûts économiques qu'aura l'évolution de la demande si l'on applique la "Nouvelle politique énergétique" et que l'on maintient le mix énergétique actuel (variante d'offre d'électricité 1), afin qu'une comparaison puisse être faite avec les variantes d'offre d'électricité 2 et 3.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Rösti, Wasserfallen (8)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3630 n Mo. Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom (15.06.2012)

La Confédération est actuellement propriétaire de 29 494 000 actions de Swisscom qui ont une valeur d'environ 345 francs l'unité, soit une valeur de 10,175 milliards de francs au cours du marché actuel.

Pour pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus dans la variante large du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la Confédération devrait dégager 6 milliards de francs pour une capacité actuelle de 3,5 milliards. Afin de permettre de pouvoir financer ces 6 milliards de francs sans grever les budgets ordinaires, le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la vente d'une part des actions Swisscom dont elle est propriétaire à hauteur d'un montant de 2,5 milliards.

Pour ce faire, il convient de modifier la législation actuelle qui interdit la vente de ces actions en dessous d'une quote-part de 50 pour cent et de prendre les dispositions nécessaires pour attribuer le montant des ventes au fonds FAIF afin d'atteindre l'objectif de 6 milliards de francs.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3631 n Mo. Girod. Eoliennes. Clarifier les critères pour accélérer la réalisation de projets (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans un texte normatif, les critères requis pour l'approbation de projets d'installations éoliennes dans les plans directeurs cantonaux. Ce texte réglera aussi la mise en oeuvre dans les plans d'affectation et les modalités de la collaboration des autorités à tous les niveaux. A cet égard, il tiendra compte de l'intérêt public que revêtent les projets d'installations éoliennes et de leur contribution potentielle à l'approvisionnement en électricité, notamment en hiver.

Cosignataires: Barthassat, Bäumle, Böhni, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Chevalley, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Grossen Jürg, Gschwind, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pelli, Quadranti, Ribaux, Stahl, van Singer, Wasserfallen, Weibel (31)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3632 é Ip. Gutzwiller. Intégration de World Radio Switzerland au service public (15.06.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'informer les anglophones en Suisse constitue un atout pour notre pays, favorise l'intégration et devrait donc faire partie du service public?
2. Existe-t-il des alternatives à World Radio Switzerland (WRS) proposant la même offre en termes de qualité et de quantité?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre le public anglophone en Suisse sans WRS?
4. Pourrait-on maintenir l'offre de WRS au sein de la SRG SSR (SSR) en renforçant l'efficacité de cette dernière?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x 12.3633 é Ip. Fetz. Petits employés de banque sacrifiés? (15.06.2012)

Début avril, le Conseil fédéral a autorisé des banques suisses à livrer aux Etats-Unis des données concernant certains de leurs collaborateurs, et ce sans encodage. Le public en a retiré l'impression que les employés de banque subalternes étaient lâchés comme des malpropres. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'employés de banque sont-ils concernés par la livraison de données aux Etats-Unis ou à d'autres pays et quelles sont les banques qui les emploient?
2. Quelles conséquences les employés risquent-ils de subir du fait de la livraison de données les concernant? Doivent-ils s'attendre à être poursuivis au pénal ou au civil aux Etats-Unis ou dans un autre pays étranger? Le Conseil fédéral n'a-t-il rien à objecter?
3. Avant d'octroyer l'autorisation évoquée plus haut, le Conseil fédéral s'est-il assuré que les banques allaient renseigner les employés concernés de manière exhaustive et transparente sur la livraison de données les concernant?
4. De quelles autres conditions le Conseil fédéral a-t-il fait dépendre son autorisation? Si cette autorisation a été inconditionnelle, pourquoi?
5. Le Conseil fédéral a défendu le point de vue selon lequel les banques concernées étaient soumises à un devoir d'informer en vertu du droit américain. Est-il d'avis que les entreprises sont tenues, en raison du devoir de prévoyance et d'assistance qui leur incombe, de renseigner explicitement et sans équivoque leurs employés potentiellement concernés sur les risques encourus du fait de la sujétion de leur employeur à ce devoir d'informer?
6. Dans quelle mesure les banques, à titre d'employeur, doivent-elles assister leurs employés concernés par la livraison de données? Le Conseil fédéral estime-t-il que les dispositions à cet égard sont légalement et moralement suffisantes ou est-il prêt à exiger des banques concernées qu'elles prennent des mesures de soutien en faveur de leurs employés et de leurs anciens employés?
7. Lorsqu'aucune autorisation n'a été demandée au préalable, le devoir d'informer invoqué par le Conseil fédéral est manifestement en contradiction avec le Code pénal suisse; si ce n'était pas le cas, le Conseil fédéral n'aurait pas eu besoin d'octroyer une autorisation aux banques après coup. De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les autres articles de notre code pénal dont l'application est susceptible de faire l'objet de négociations a posteriori?

8. Sur quelles dispositions constitutionnelles et légales le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour décider que les articles 271 (Titre 13 Crimes ou délits contre l'Etat et la défense nationale/ Actes exécutés sans droit pour un Etat étranger) et, le cas échéant, 273 (Service de renseignements économiques) du Code pénal ne s'appliquent pas aux banques concernées?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Levrat, Zanetti (3)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

13.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.3634** é Ip. **Bruderer Wyss. Faut-il faciliter l'accès aux médicaments contre le cancer?** (15.06.2012)

Un nombre croissant de cancérologues et de personnes souffrant d'un cancer constatent ces derniers temps que certains médicaments sont de plus en plus difficiles voire impossibles à obtenir.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant

- a. la non-disponibilité de médicaments contre le cancer dont le brevet est échu et qui sont enregistrés comme des génériques?
- b. le non-financement de médicaments prescrits hors étiquette (en utilisation "off-label"), c'est-à-dire pour une autre indication que celle autorisée d'après la liste des spécialités?
- c. le non-paiement de tests de diagnostic du cancer, tels que "OncoPrint", qui sont devenus courants en oncologie?

2. S'agissant des médicaments prescrits hors étiquette, pour une autre indication que celle autorisée d'après la liste des spécialités, il se pose en outre la question de l'égalité des droits, étant donné que les caisses-maladie sont seules compétentes pour déterminer si elles prennent en charge ces traitements ou non. Cette pratique est source d'une réelle insécurité pour les patients. Que pense le Conseil fédéral de cette situation, notamment compte tenu de ce que les traitements hors étiquette représentent plus de la moitié des traitements contre le cancer?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre ou a-t-il déjà engagées afin de faciliter l'accès à ces médicaments et de remédier à l'insécurité liée au système de remboursement?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.3635** é Po. **Bischof. Avenir de la Suisse. Besoin de nouveaux instruments de financement durables** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral constate dans le programme de la législature 2011-2015 qu'il faut trouver de nouvelles sources de financement pour relever une série de défis stratégiques (attractivité du pôle économique, compétitivité, capacité de financement des activités de l'Etat, capacité de financement des infrastructures). Le Conseil fédéral est prié d'indiquer la manière dont il entend développer et mettre en place de nouveaux financements stratégiques dans les domaines des infrastructures (énergie, communication, mobilité), de la formation et des assurances sociales, notamment sous la forme d'un partenariat public-privé. Ce faisant, il faudra associer les entités détenant le savoir-faire

aux activités des investisseurs institutionnels, des banques indigènes et des milieux scientifiques.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3636** é Mo. **Germann. Poser des exigences claires pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE** (15.06.2012)

Si le Conseil fédéral engage des négociations avec l'Union européenne (UE) sur l'imposition des entreprises, la Suisse doit définir clairement les impératifs à respecter et poser les exigences suivantes:

1. toute reprise du code de conduite de l'UE en matière de fiscalité des entreprises sera exclue; la Suisse définit sa politique fiscale de manière autonome, en fonction de ses besoins propres, et les règles du droit fiscal suisse restent la seule base déterminante pour l'imposition des entreprises en Suisse;
2. dans le cas où des modifications seraient apportées aux règles d'imposition des sociétés holding et des sociétés mixtes, des délais raisonnables, d'une durée d'environ dix ans, seront aménagés;
3. les règles fiscales de certains Etats de l'UE qui sont discriminatoires à l'égard des entreprises établies en Suisse (par ex. application par analogie de l'arrêt Cadbury-Schweppes aux sociétés suisses) seront abrogées, et il sera renoncé à toute réglementation fiscale de ce type à l'avenir.

Cosignataires: Bischof, Diener Lenz, Luginbühl, Schmid Martin (4)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

12.3637 é Mo. **Lombardi. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le marché intérieur et, le cas échéant, d'autres lois afin que, dans le cadre de la politique de croissance de la Confédération, les heures d'ouverture des commerces de détail soient partiellement harmonisées, au moins de la manière suivante: du lundi au vendredi de 6 à 20 heures et le samedi de 6 à 19 heures. On pourrait aussi imaginer une législation fondée sur la compétence de la Confédération de légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées (art. 95 de la Constitution), la souveraineté des cantons les autorisant à édicter des dispositions plus souples dans le cadre de la loi sur le travail étant réservée.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Niederberger, Schmid Martin (20)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

17.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3638** é Mo. **Gutzwiller. LAMal. Introduire la liberté de contracter** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la LAMal qui introduira la liberté de contracter entre les médecins spécialistes et les caisses-maladie dans le domaine ambulatoire. Des prescriptions minimales garantiront la densité et la qualité de la présence médicale et donc l'accès de tous les

habitants à une médecine ambulatoire efficace et de qualité dans toutes les régions de la Suisse. Le projet prévoira que les médecins pourront exercer dans le domaine ambulatoire à titre privé et sans être contractuellement liés à une caisse-maladie.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.2012 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3639** é Ip. **Engler. Corridors faunistiques. Relier les milieux naturels et promouvoir la biodiversité** (15.06.2012)

Pour maintenir la biodiversité en Suisse, il est essentiel que les milieux naturels de notre faune sauvage soient reliés entre eux. En 2001, la Confédération a commencé, avec la collaboration des cantons, à garantir la fonctionnalité de corridors faunistiques répertoriés ou à assainir ces derniers. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se présente la situation dans le domaine des corridors faunistiques dix ans après le début des travaux de mise en réseau?

2. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble des mesures prises par les cantons pour répertorier les corridors faunistiques nécessaires, maintenir leur fonctionnalité ou les assainir?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener à bien en priorité les projets d'assainissement des corridors faunistiques suprarégionaux suivants: près de Mollis (canton de Glaris), de Langnau bei Reiden (canton de Lucerne), de Mels, traversée du Seeztal (canton de Saint-Gall), et d'Oberbuchsitzen/Kestenholz (canton de Soleure)?

4. Est-il prêt à intégrer dans le programme d'assainissement de l'OFROU et de l'OFEV les nouveaux corridors faunistiques (ou les corridors déplacés) demandés par les cantons en vertu des nouvelles connaissances dans le domaine de la biologie de la faune?

5. Les moyens à disposition pour ce programme d'assainissement suffisent-ils pour obtenir, ces dix prochaines années, une amélioration significative de la situation prévalant pour la faune sauvage?

6. Les fonds de ce programme d'assainissement qui n'auraient pas été utilisés peuvent-ils être affectés à d'autres projets visant le même objectif?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de chaque projet de construction ou d'aménagement de routes nationales et de lignes ferroviaires, à assainir systématiquement les corridors faunistiques suprarégionaux ou à en maintenir la fonctionnalité?

Cosignataires: Bieri, Fournier, Freitag, Jenny, Luginbühl, Schmid Martin, Zanetti (7)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.3640** é Po. **Fetz. Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un aperçu des tronçons ferroviaires secondaires qui pourraient être aménagés à moindres frais pour le transport de marchandises, ce qui permettrait de libérer des sillons sur d'autres tronçons, en particulier pour le transport de voyageurs. Il établira par ailleurs une estimation chiffrée non seulement des coûts engendrés par les travaux requis, notamment l'aménagement de courbes de liaison et de voies de croisement, mais aussi de l'accroissement de l'efficacité du réseau ferroviaire qui en est attendu.

Cosignataires: Berberat, Recordon, Savary, Zanetti (4)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3641** é Po. **Comte. Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement** (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des maisons de recouvrement, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir le remboursement par les débiteurs. Il étudiera aussi l'interdiction de report des frais de gestion sur les débiteurs.

Cosignataires: Abate, Savary (2)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3642 é Mo. **Commission des affaires juridiques-CE (09.086). Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler désormais l'utilisation des indications de provenance géographique lors de la conclusion de tout accord de libre-échange et de tout accord bilatéral commercial ou économique.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

27.09.2012 Conseil des Etats. Le traitement est reporté.

12.3643 é Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Renforcer la médecine de famille** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de renforcer à moyen et long termes la médecine de famille en tant que composante essentielle des prestations de soins de base. Il collaborera avec les cantons afin de mettre en oeuvre les mesures qui ne sont pas du ressort de la Confédération, et il associera les institutions et organisations concernées à ses démarches. Pour mettre en oeuvre ces mesures, le Conseil fédéral se fondera sur les travaux déjà effectués par le Département fédéral de l'intérieur dans le cadre de l'élaboration du plan directeur "Médecine de famille et médecine de premier recours". Il s'agira d'obtenir des résultats avant l'échéance du délai de traitement de l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (11.062 é), de sorte que le comité d'initiative puisse, le cas échéant, retirer cette dernière.

Les mesures susmentionnées viseront principalement à:

1. associer systématiquement les médecins de famille aux travaux législatifs et à tous les futurs projets qui concerneront la médecine de base;

2. prévoir une disposition dans la loi sur les professions médicales qui indique explicitement que la médecine de famille constitue une composante essentielle des prestations de soins de base;

3. inscrire au programme de formation postgrade concerné des objectifs d'apprentissage spécifiques à la médecine de famille ainsi que l'assistantat en cabinet médical et garantir le financement d'une offre suffisante de places de formation postgrade;

4. développer et renforcer la recherche et l'enseignement universitaires en médecine de famille;

5. mettre en place et développer la recherche sur l'approvisionnement en soins, notamment s'agissant de domaines propres à la médecine de famille;

6. soutenir des modèles de soins novateurs, notamment pour les services d'urgence, le service de nuit et le service du dimanche;

7. rémunérer de manière adéquate les prestations des médecins de famille, notamment en réexaminant la liste des analyses et la structure de Tarmed, voire en les adaptant.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3644 n Po. Commission de gestion CN. Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport au sujet du potentiel d'optimisation des processus RH au sein de la Confédération et des départements - notamment en relation avec les différences dans la répartition hiérarchique des tâches -, en se fondant sur une analyse de l'efficacité des processus et des prestations.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3645 n Po. Commission de gestion CN. Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examine la possibilité que le modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance soit basé sur la fonction plutôt que sur la classe salariale.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3646 n Po. Commission de gestion CN. Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose de quelle manière il entend gérer les ressources en personnel de l'administration en tenant aussi compte des heures de travail fournies par les personnes soumises à l'horaire de travail fondé sur la confiance.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3647 n Mo. Commission de gestion CN. Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales afin de fortifier la position de l'OFPER dans l'intérêt d'une politique du personnel pilotée de manière centralisée.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de gestion*

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3648 n Mo. Commission de gestion CN. Pilotage de la politique du personnel (2). Introduction d'un système de contrôle de l'horaire de travail fondé sur la confiance (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et d'introduire un concept de contrôle adéquat qui lui permet, ainsi qu'aux cadres supérieurs, de veiller à ce que les normes en matière de temps de travail soient aussi respectées dans le domaine de l'horaire de travail fondé sur la confiance.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de gestion*

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3649 n Po. Commission de gestion CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (1)** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il peut être tenu compte du besoin légitime des participants aux procédures de consultation, qui souhaitent davantage de transparence dans la communication des résultats, et de présenter un rapport sur le sujet ainsi que sur de possibles mesures touchant aux bases légales ou autres.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3650 n Po. Commission de gestion CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (2)** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il y a lieu de maintenir la possibilité de mener une consultation sous la forme d'une conférence, considérant, d'une part, l'importance de cette pratique et, d'autre part, les incertitudes qui entourent sa mise en oeuvre. En outre, il déterminera les conséquences d'une suppression de cette possibilité. Il présentera un rapport sur le sujet ainsi que sur de possibles mesures touchant aux bases légales ou autres.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3651 n Po. Commission de gestion CN. Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (3)** (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner laquelle des solutions, entre celle de la procédure unique et celle des deux procédures différentes, permet de répondre au mieux tant aux objectifs des consultations qu'au besoin légitime de souplesse de la part des autorités organisatrices; par ailleurs, il est chargé d'exposer les répercussions d'un changement conséquent de système permettant le passage à un seul instrument. Il établira un rapport sur le sujet ainsi que sur de possibles mesures touchant aux bases légales ou autres.

Ce faisant, il examinera l'éventualité d'introduire, dans la loi sur la consultation, une disposition qui prévoit non seulement la possibilité de réduire les délais de réponse lorsqu'il y a urgence, mais également celle de restreindre le cercle des destinataires, pour autant que les objectifs de la consultation puissent être

atteints, étant entendu qu'une telle restriction devrait être dûment motivée.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3652 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (25.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan directeur pour permettre à la mobilité individuelle électrique de s'imposer plus rapidement sur le marché. Ce plan s'articulera autour des priorités suivantes:

1. soutenir les efforts des acteurs privés pour construire un réseau initial de stations de charge rapide couvrant l'ensemble du pays, en apportant notamment de l'aide lors de la planification des besoins;
2. rôle de modèle de la Confédération: dans le cadre des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de sa flotte de véhicules, la Confédération doit faire l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides lorsque cela est possible et judicieux sur le plan organisationnel, écologique et économique;
3. prendre davantage en compte la mobilité électrique dans les offres d'information et de conseil actuelles soutenues par la Confédération et destinées aux entreprises et aux particuliers;
4. poursuivre et intensifier ponctuellement la recherche et développement dans le domaine des propulsions hybrides ou électriques en collaboration avec les instituts de recherche, l'industrie automobile et les fournisseurs suisses. Efficacité et compatibilité environnementale doivent être les maîtres mots; l'interaction entre les instituts de recherche, les fabricants et les importateurs permettra d'utiliser les ressources de manière efficace;
5. présenter des solutions pour couvrir les futurs besoins énergétiques du secteur de la mobilité conformément à la Stratégie énergétique 2050, axée non seulement sur la réduction de la consommation de sources d'énergie fossiles, mais aussi et surtout sur le recours à des énergies renouvelables;
6. si cela est nécessaire et utile, le Conseil fédéral peut soutenir ou lancer des projets pilotes;
7. la Confédération ne doit pas influencer la composition du parc automobile en octroyant aux utilisateurs des subventions en faveur de véhicules et d'infrastructures de charge.

Une minorité (Wobmann, Amstutz, Brunner, Killer, Knecht, Parmelin, Rösti) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Müller-Altermatt

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3653 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile (21.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile, de sorte que leur hébergement soit garanti en cas de forte hausse du nombre de demandes d'asile. La liste des logements disponibles sera régulièrement réexaminée et, le cas échéant, adaptée.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

26.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3654 n Mo. Commission des affaires juridiques-CN (10.077). Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (28.06.2012)

En complément de son message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, le Conseil fédéral est chargé de présenter sans délai un rapport et une proposition visant à prévoir, dans le Code des obligations, une procédure d'assainissement complète, laquelle permettra ou facilitera les assainissements d'entreprises avant l'introduction d'une procédure concordataire publique formelle. Cette procédure pourrait prévoir des prêts d'assainissement visant à ce que l'assainissement des entreprises puisse avoir lieu assez tôt. Elle devra en outre maintenir la responsabilité de chacun des organes de la société afin de garantir une certaine flexibilité et de maximiser les chances de succès de l'assainissement, tout en réduisant au strict minimum le potentiel d'abus (par ex. retrait des actifs).

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

x 12.3655 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (29.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exposant le potentiel d'efficacité d'un organe de triage indépendant chargé du transfert des données entre les hôpitaux et les assureurs, les risques inhérents à l'activité d'un tel organe et la faisabilité du projet au niveau politique.

Ce rapport abordera notamment les points suivants:

- les expériences d'autres Etats avec ce type d'organe de triage;
- le rapport coût/utilité d'un tel organe;
- la protection des données et le secret médical;
- la contribution de cet organe de triage au processus de vérification du caractère économique des prestations fournies;
- la révision du codage;
- le potentiel de cet organe pour la recherche en épidémiologie et pour les services de santé;
- une comparaison, du point de vue de l'efficacité, entre la création d'un organe de triage indépendant et celle, déjà envisagée, d'un bureau de dépôt certifié auprès de chaque assureur.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3656 n Mo. Commission de l'économie et des redevances-CN (12.061). Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (14.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques des catégories 2, 3, 4 et 5 (selon la définition de la FINMA) dans le cadre d'une ordonnance distincte.

A titre de solution alternative, le Conseil fédéral peut intégrer, à brève échéance, cette réglementation dans l'ordonnance sur les fonds propres du 1er juin 2012.

Le Conseil fédéral veillera à ce que les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques trop grandes pour faire faillite (TBTF) et aux autres banques soient proportionnées et ne provoquent aucune distorsion de la concurrence, quel que soit le modèle de calcul choisi. Pour fixer les exigences de base et le volant de fonds propres des banques qui ne sont pas d'importance systémique, il se fondera sur les propositions de la Commission d'experts TBTF et sur la décision du Parlement du 30 septembre 2011 relative au projet TBTF. Le Parlement et la commission d'experts se sont clairement prononcés en faveur d'un taux maximal de 13 pour cent en ce qui concerne les fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Maire Jacques-André, Marra, Pardini) propose le rejet de la motion.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3657 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (17.08.2012)

Le Conseil fédéral est prié de fournir rapidement une étude exhaustive concernant les scénarios de l'évolution démographique pour les deux prochaines décennies et les répercussions plausibles dans tous les secteurs de la formation.

Porte-parole: Aubert

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.3658 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Culture architecturale contemporaine dans le message culture 2016-2019 (16.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations actuelles en matière d'encouragement de la culture architecturale contemporaine, de sorte que le Conseil fédéral et le Parlement disposent d'une base suffisante pour prévoir des mesures d'encouragement idoines dans le cadre du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019.

Le rapport contiendra notamment:

1. un tableau synoptique des mesures d'encouragement et des moyens financiers alloués à la conservation des monuments historiques et à la protection du patrimoine - en particulier en ce qui concerne l'architecture contemporaine et la diffusion de la culture architecturale -, au cinéma, à la littérature et à la culture en général, y compris les moyens alloués par Pro Helvetia;

2. un schéma directeur présentant les mesures d'encouragement et les subventions prévues par la Confédération dans le cadre du message culture 2016-2019 pour fournir des lieux d'expression spécifiques à toutes les tendances de la culture architecturale contemporaine et faire connaître la culture architecturale contemporaine à un large public, notamment aux écologistes;

3. un projet de stratégie relative à la culture architecturale, qui sera développé avec le concours de l'Office fédéral de la culture, de Pro Helvetia et d'autres institutions de la Confédération qui ont une influence sur l'espace bâti, que ce soit par le biais de subventionnements ou par la création de conditions-cadres.

Le rapport établira une liste des mesures envisageables dans le domaine de l'encouragement et de la diffusion de la culture architecturale contemporaine et évaluera les moyens financiers nécessaires à leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Steiert

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.3659 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour une diplomatie de l'excellence: scientifique, artistique, économique, et sportive (16.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera les moyens de distinguer les Suisses qui excellent au niveau mondial. Objectif du rapport: manifester une reconnaissance officielle aux Suisses ayant brillamment réussi dans leur domaines, comme Roger Federer en tennis, Herzog et de Meuron en architecture, des scientifiques reconnus ou des entrepreneurs exemplaires. Cette "distinction" valorisera l'excellence helvétique à l'international. Et elle devrait ainsi permettre d'ouvrir des portes, en associant des scientifiques, artistes, entrepreneurs ou sportifs suisses à la diplomatie de notre pays, en leur confiant un titre honorifique d'ambassadeur. L'objectif du rapport est donc, notamment, de déterminer les conditions et les critères selon lesquels ces "ambassadeurs d'honneur" peuvent recevoir les honneurs de la Confédération.

Porte-parole: Derder

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.3660 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (17.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il explique de quelle manière il entend promouvoir la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et renforcer leur utilisation dans le domaine de la recherche. Ce rapport devra en particulier indiquer comment la fondation Recherches 3R pourra, à l'avenir, s'acquitter de ses tâches de manière plus efficace, et présenter les mesures nécessaires pour ce faire. Il présentera en outre les options qui permettraient aux institutions et aux chercheurs qui bénéficient de subventions publiques d'appliquer ces méthodes de substitution ou qui les y contraindraient. Le rapport présentera des possibilités d'amélioration pour les trois priorités que sont la réduction (reduction), la réforme (refinement) et le remplacement (replacement) des tests sur les animaux.

Porte-parole: Graf Maya

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.3661 n Po. Commission des institutions politiques CN. Echange de données personnelles entre les registres

des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données
(16.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si des bases légales visant à mettre en place un échange automatique et régulier de données personnelles entre différents détenteurs de données publics, notamment la Poste Suisse et les services du contrôle des habitants, doivent être créées. Il tiendra compte notamment des aspects suivants:

- les coûts de mise en place et d'exploitation d'un tel système et son utilité pour les communes, la Poste Suisse et la statistique fédérale,
- les risques et les limites de l'échange de données,
- le risque que des particuliers déposent des recours ou des plaintes,
- les limites du droit actuel et les adaptations qu'il faudra probablement apporter à la loi sur l'harmonisation de registres et à la loi sur la protection des données.

12.3662 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures concernant le logement (20.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des mesures d'accompagnement dans le domaine du logement doivent être prises afin de remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Une minorité (Wobmann, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Mürli, Parmelin, Wasserfallen) propose le rejet du postulat.

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.3663 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Aménagement RPC (21.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répartir dans les plus brefs délais les installations ayant droit à la RPC, en particulier les installations photovoltaïques, en deux catégories:

1. Les petites installations ayant une puissance inférieure à 10 kW reçoivent des aides aux investissements.
2. Les plus grandes installations ayant une puissance supérieure à 10 kW ont droit à la RPC pour une période réduite de 10 à 15 ans et éventuellement aussi à des aides aux investissements.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.3664 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. RPC modérée pour l'industrie (21.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15b de la Loi sur l'énergie de sorte que le supplément pour les consommateurs finaux industriels s'élève au plus à 0,45 centime/kWh.

Une minorité (Bäumle, Badran Jacqueline, Girod, Jans, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.3665 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Marché laitier (15.08.2012)

Nous demandons au Conseil fédéral de transmettre au Parlement d'ici l'été 2013 un rapport qui:

- analyse de manière approfondie l'option de l'ouverture sectorielle réciproque avec l'UE pour l'ensemble des produits laitiers, notamment avec une évaluation économique tenant compte de l'évolution prévisible des marchés suisses et européens;
- informe sur la faisabilité d'une telle ouverture dans le contexte des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE;
- décrive l'adaptation des mesures internes de soutien et les mesures d'accompagnement nécessaires dans le cas d'une ouverture sectorielle;
- propose le concept d'un financement durable de ces mesures, avec recours, dans un premier temps, à la réserve au bilan décidée par le Parlement (art. 19a de la loi sur l'agriculture);
- rende compte de l'appréciation de l'option d'ouverture sectorielle par la branche laitière, notamment de l'interprofession, et les autres milieux concernés.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

26.09.2012 Conseil national. Adoption.

x 12.3666 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Système d'importation de la viande (15.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer s'il y a lieu de préparer et d'engager, sur la base de la clause évolutive de l'accord agricole, des négociations avec l'UE relatives à une ouverture partielle préférentielle des marchés dans le domaine de la viande. En outre, il indiquera dans quelle mesure il faut prévoir, à titre complémentaire, une réduction des droits de douane hors contingent qui soit conforme au résultat des négociations.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2012 Conseil national. Rejet.

12.3667 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force" (03.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enregistrer auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) ses marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force", ainsi que d'autres désignations, dans cette langue et d'autres langues, pour l'arme en question et d'autres armes de l'armée suisse, en tant que marque verbale et figurative. Il veillera ensuite, en collaboration avec l'IPI, à imposer ces marques - si nécessaire par voie de droit - face aux concurrents avec lesquels aucun contrat de licence n'a été conclu. Il pourra également conclure des contrats de licence avec les entreprises concernées.

Porte-parole: Minder

CE Commission de la politique de sécurité

x 12.3668 n Ip. **Regazzi. Augmentation inacceptable des primes de l'assurance-maladie au Tessin. Que le Conseil fédéral fasse quelque chose!** (10.09.2012)

Les primes LAMal n'augmenteront "que" de 1,8 pour cent au Tessin en 2013, contre une augmentation moyenne de 2,5 pour cent sur le plan national. Le Tessin serait donc un des cantons les plus épargnés par l'augmentation. Il n'en demeure pas moins que celle-ci est inacceptable pour notre canton. En effet, pendant la période 2011 à 2012, les coûts de la santé ont baissé au Tessin, alors qu'ils sont restés stables dans le reste du pays (cf. monitoring OFSP, données du 2e trimestre 2012). En outre, et c'est le plus important, la vieille question des réserves cumulées excédentaires n'est toujours pas résolue: elles s'élèvent à 206, 2 millions de francs (chiffres 2010, cf. conférence de presse du canton sur les primes LAMal 2012) ; une étude de l'ordre des médecins du canton du Tessin, présentée le 5 septembre, les évaluent même à 282 millions pour 2011 et 396 millions pour 2012. Parallèlement, le projet du Conseil fédéral de restitution partielle des primes payées en trop, jugé insuffisant par le canton du Tessin, n'a pas trouvé grâce aux yeux du Conseil des Etats, notamment en raison de la forte opposition des cantons qui devraient passer à la caisse. La solution du problème est donc renvoyée aux calendes grecques.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'augmentation de 1,8 pour cent des primes LAMal au Tessin, puisque les coûts de la santé ont baissé dans le canton alors même que les réserves n'ont pas cessé d'augmenter?

2. Le DFI (OFSP) entend-il s'opposer à l'augmentation des primes que les assureurs-maladie proposent pour le Tessin?

3. Dans la négative, pourquoi?

* Bruno Cereghetti, Il finanziamento del sistema assicurativo-sanitario attraverso la LAMal (premi e partecipazioni) 1996-2012. Riserve, accantonamenti, risultati d'esercizio e disequilibri cantonali. Locarno, 4 marzo 2012.

Cosignataires: Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (4)

28.09.2012 Retrait.

12.3669 n Ip. Rusconi. Que le Conseil fédéral fasse toute la lumière sur les conséquences de la libre circulation (10.09.2012)

Début juillet, le Conseil fédéral a publié son rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse et le canton du Tessin une étude intitulée "Libera circolazione: gioie o dolori?", laquelle arrive à des conclusions différentes, notamment en ce qui concerne la situation tessinoise.

D'après le rapport du Conseil fédéral, les frontaliers qui travaillent au Tessin représentent un cinquième des frontaliers présents en Suisse (250 000), mais représentent 23,4 pour cent des actifs du canton, soit bien plus que dans les autres régions frontalières. Pendant les années 2001 à 2008, la progression de l'emploi aurait été supérieure dans ces régions, mais elle se serait davantage concentrée dans les niveaux de qualification inférieurs. Selon l'étude tessinoise en revanche, la suppression de la préférence nationale découlant de la libre circulation a coûté 40 000 emplois dans les régions frontalières et touché pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les Suisses ont perdu 49 477 emplois, tandis que les femmes étrangères résidentes sont plus nombreuses à travailler (presque 9000 nouveaux emplois). L'étude tessinoise met en outre en évidence que les frontaliers actifs au Tessin concurrencent de plus en plus les Suisses pour les postes de cadres ou des emplois qua-

lifés (niveaux moyen et supérieur). Ils remplacent donc peu à peu les Suisses, contrairement à ce qui a été dit jusqu'ici.

Afin de faire la lumière sur la situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'étude réalisée par l'Office de la statistique tessinoise et si oui, que pense-t-il de ses conclusions?

2. Comment explique-t-il les divergences entre son rapport et l'étude tessinoise, notamment en ce qui concerne l'effet de la libre circulation sur l'emploi dans les zones frontalières?

3. Est-il prêt à admettre que la main d'oeuvre tessinoise est peu à peu remplacée par des frontaliers?

4. De quelle manière entend-il "suivre avec attention" l'évolution dans les régions caractérisées par une forte présence de frontaliers et quelles mesures envisage-t-il de prendre pour compenser les répercussions de la libre circulation au Tessin?

x 12.3670 n Ip.u. **Groupe des Verts. Que compte faire le Conseil fédéral pour rétablir la crédibilité de l'IFSN?** (10.09.2012)

Les critiques soulignant le préjugé pronucléaire de l'IFSN, qui l'empêche de jouer correctement son rôle de contrôleur des installations nucléaires suisses, se sont avérées fondées ces dernières semaines.

Les révélations du géologue Marcos Buser prouvant que les PV des réunions de l'IFSN avec la Nagra ont été manipulés, pour ne pas déplaire à cette dernière, ont paru aujourd'hui (24Heures, TDG).

En août dernier, suite aux fissures découvertes dans la cuve du réacteur de la centrale de Doel (Be), l'IFSN n'a pas exigé un examen complet aux ultrasons de la cuve de Mühleberg, provenant du même fabricant, mais s'est contenté d'examens partiels.

Ces deux événements récents laissent penser que l'IFSN prend des décisions favorisant les exploitants d'installations nucléaires, en négligeant la sécurité pourtant indispensable.

Par ailleurs le directeur de l'IFSN, qui en inspire la politique générale, affirme publiquement qu'il faut partir du principe que les centrales nucléaires sont sûres, (cf site de l'IFSN) plutôt que d'inciter tous ses collaboratrices et collaborateurs à traquer assidûment les défauts et risques possibles.

Dès lors la crédibilité de l'IFSN n'est-elle pas atteinte?

Le Conseil fédéral s'appuie pourtant régulièrement sur des rapports de l'IFSN dans ses décisions concernant le nucléaire.

Le Conseil fédéral a accordé, par exemple fin 2009, un permis d'exploiter Mühleberg sans limite de durée, s'appuyant sur un rapport de l'IFSN qui n'a pas tenu compte: de l'agrandissement, qui se poursuit, des fissures du coeur du réacteur nucléaire; des fissures des conduites permettant de refroidir par aspersion le réacteur en cas d'urgence; des inhomogénéités de la cuve de pression du réacteur, découvertes en 2009; de la corrosion-fissuration du tuyau de vidange principal; des faiblesses de Mühleberg en cas de séisme; de tous les risques d'inondation et de défaut de refroidissement.

Nous demandons donc au Conseil fédéral ce qu'il compte faire pour rétablir la crédibilité de l'IFSN:

1. Modifier ses organes de manière à ce qu'ils comportent des personnalités ayant un regard plus critique envers le nucléaire?

2. Exiger que son directeur modifie son attitude complaisante face au nucléaire et adopte une attitude de précaution, voire

qu'il démissionne s'il n'est pas prêt à donner des directives plus strictes?

3. Soumettre le fonctionnement de l'IFSN à un audit?

Porte-parole: van Singer

13.09.2012 Retrait.

13.09.2012 A été convertie en une demande urgente, voir 12.1076

12.3671 é Po. Stadler Markus. Plan de financement des transports (10.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un modèle de financement des moyens de transport soutenus par des fonds fédéraux (route, rail) qui permettrait de promouvoir durablement les objectifs de la Confédération en matière de politique des transports ; je le charge également de montrer quels sont les obstacles majeurs que le financement pratiqué aujourd'hui conformément à la législation en vigueur met en travers de la réalisation de ces objectifs.

Cosignataires: Comte, Diener Lenz, Germann, Graber Konrad, Hêche, Niederberger (6)

12.3672 é Po. Hêche. Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (10.09.2012)

Considérant que la prise en charge et le suivi des personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement doivent être améliorés, le Conseil fédéral est invité à examiner la situation des personnes concernées ainsi que de leur entourage afin notamment:

1. d'obtenir une vue d'ensemble de la détection, de la prise en charge et du suivi au niveau des cantons et de la Confédération;
2. de déterminer si les mesures actuellement prises sont suffisantes en termes quantitatif et qualitatif et permettent une optimisation des moyens et ressources mis à disposition des différents acteurs;
3. d'étudier différentes pistes d'amélioration possibles, par exemple au niveau de la collaboration et de la coordination intercantonale, voire la possibilité d'établir une stratégie commune fixant des lignes d'action prioritaires.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Janiak, Levrat, Lombardi, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schwalder, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (21)

12.3673 é Po. Kuprecht. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020 (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de son prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité, l'évolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC), sous l'angle de la politique sociale et de la politique budgétaire, depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), mais aussi de dévoiler ses perspectives jusqu'en 2020.

Cosignataires: Bieri, Eder, Föhn, Gutzwiller (4)

12.3674 é Mo. Keller-Sutter. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigéria (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord d'entraide judiciaire avec le Nigéria.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Minder, Schmid Martin, Theiler (18)

12.3675 é Ip. Stadler Markus. Indice des ressources RPT. Pour une estimation équitable de la valeur des immeubles (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les cantons respectent-ils les exigences fixées par la législation fédérale lorsqu'ils évaluent la valeur des immeubles?
2. Les mesures correctrices prises par la Confédération pour harmoniser la détermination de la valeur des immeubles en vue du calcul de l'indice des ressources des cantons suffisent-elles à garantir des modes de calcul équivalents?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à fournir, dans le cadre de son rapport sur l'efficacité de la péréquation financière, des informations sur les modes de calcul utilisés par les cantons, sur les éventuels facteurs de correction appliqués par la Confédération et sur les effets de ces facteurs sur le montant de la fortune imposable dans les cantons? Est-il prêt également à examiner, dans le cadre de ce rapport, s'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer un calcul équitable de l'indice des ressources?

Cosignataires: Diener Lenz, Eder, Luginbühl, Rechsteiner Paul (4)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3676 é Ip. Cramer. L'inspection fédérale de sécurité nucléaire a perdu toute crédibilité (11.09.2012)

Le 14 juin 2011, face aux critiques dont l'inspection fédérale de sécurité nucléaire (IFSN) faisait déjà l'objet, j'interpellerai le Conseil fédéral en suggérant de nommer à la tête de cet organisme un anti-nucléaire, garant de l'esprit critique indispensable à sa crédibilité.

Le 17 août 2011, le Conseil fédéral déclinait ma proposition considérant que "Les considérations personnelles par rapport à l'utilisation de l'énergie nucléaire ne jouent ici aucun rôle" et que "Les connaissances techniques, l'intégrité et l'indépendance des membres du conseil de l'IFSN jouent un rôle bien plus important."

Pourtant, depuis le dépôt de cette interpellation, les départs se sont succédés, confirmant que l'IFSN a de gros problèmes de crédibilité. Alors président, Monsieur Peter Hufschmied démissionnait car "les membres du conseil de l'IFSN ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale ni à occuper une fonction fédérale ou cantonale pouvant porter préjudice à leur indépendance".

Puis c'est au tour de Tanja Manser de quitter la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN), suivie au mois de juillet 2012 par Marcos Buser, qui quitte également la CSN pour protester contre l'absence de distance entre contrôleur et contrôlé. Il déclare notamment que "le contrôleur ne peut pas être le copain de celui qu'il contrôle" (Le Temps, 14.07.12).

Début août, Monsieur Walter Wildi démissionne du comité consultatif "Gestion des déchets". Il relève que "les préoccupations principales de la sécurité nucléaire" n'ont pas été "suffisamment prises en compte" dans le cadre de la gestion des déchets radioactifs (Le Temps, 17.08.12).

C'est dans ce contexte que l'IFSN publie en juillet 2012 son rapport affirmant notamment que "Les quatre centrales nucléaires de la Suisse sont capables de résister à un grave séisme et ne provoqueraient pas de danger pour les habitants et l'environnement", suscitant à juste titre le plus grand des scepticismes.

En effet, comment accueillir avec confiance cette information, alors que l'on pouvait encore lire récemment sur le site internet de l'IFSN la déclaration suivante: "Quelle est l'hypothèse à la base de notre fonction de surveillance? Deux variantes sont à choisir: soit "les centrales nucléaires suisses sont en principe sûres" soit "les centrales nucléaires suisses ne sont en principe pas sûres"... Nous, nous partons de la première hypothèse..."

Il est en effet piquant de constater que quasiment simultanément paraissait au Japon le rapport de la commission d'enquête sur la catastrophe de Fukushima concluant notamment que la catastrophe étant due à l'excès de confiance dans les installations et "la réticence à questionner l'autorité".

Face à l'ampleur du risque nucléaire, le Conseil fédéral ne peut plus se contenter d'une attitude si peu critique de la part de l'IFSN dont le fonctionnement actuel a perdu toute crédibilité.

Que compte faire le Conseil fédéral?

12.3677 n Po. Groupe libéral-radical. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: savoir où l'on va (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'évolution financière des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) et d'établir un rapport sur le sujet. Il y indiquera notamment la manière dont on a jugé la planification financière et la répartition des responsabilités financières entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la législation relevant de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), mais aussi les évolutions qui ont véritablement eu lieu. Il y exposera également ses attentes pour l'avenir et y proposera des mesures destinées à améliorer le pilotage des coûts. Enfin, il y quantifiera l'évolution des coûts des PC en relation avec la 5e révision de l'AI pour la période entre 2008 et 2011.

Porte-parole: Gössi

12.3678 n Ip. Schmid-Federer. Améliorer l'encadrement du sport d'élite (11.09.2012)

Le bilan de la délégation suisse lors des Jeux olympiques de Londres est décevant. Pour cette raison, l'encouragement du sport devrait être soumis à une évaluation critique.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire des bourses pour les sportifs d'élite?
2. Le programme de promotion des athlètes devrait-il être modifié?
3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à créer des postes d'entraîneurs nationaux?
4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à augmenter les subventions accordées à la promotion de la relève J+S, afin que, par exemple, davantage d'entraîneurs puissent être rémunérés?

5. Si on ne peut pas créer davantage de postes d'entraîneurs professionnels, le Conseil fédéral serait-il disposé à accorder une déduction fiscale spéciale aux entraîneurs bénévoles?

6. Le Conseil fédéral serait-il disposé à libérer des crédits permettant la mise en place d'installations dans des internats sportifs pour la relève et les sportifs d'élite?

7. Les problèmes financiers, en partie graves, des écoles de sport d'élite sont notamment le résultat de projets d'infrastructures dont la mise en place n'est soutenue que par de très petits montants (comparé à l'envergure du projet), qui doivent en plus être remboursés (voir le cas du tremplin d'Einsiedeln). Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer un nouveau modèle de financement?

12.3679 n Ip. Chevalley. Micropolluants. Le droit de savoir (11.09.2012)

La concentration des micropolluants dans les eaux ne cessent d'augmenter et leurs effets sur la faune, la flore et l'humain sont encore peu connus. De ce fait, le principe de précaution devrait s'appliquer et des mesures simples devraient être prises.

La Suède a mis en place une classification environnementale des médicaments suite à un audit environnemental fait en 2000, qui a montré, entre autre, des concentrations de médicaments dans les poissons 1000 fois plus élevées que dans les eaux.

Trop de médicaments sont encore jetés à l'évier ou dans les toilettes par méconnaissance des effets. Il faut pouvoir encore mieux informer les citoyens de la manière appropriée d'éliminer les médicaments non utilisés.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas possible d'introduire un texte sur l'emballage des médicaments comme cela se fait en Europe, pour indiquer "ne pas jeter à l'évier ni aux toilettes"?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire une classification environnementale des médicaments comme cela se fait en Suède afin que les patients et les médecins puissent choisir les médicaments en toute connaissance de cause?

12.3680 n Ip. Quadri. Guerre économique contre la Suisse (11.09.2012)

La Suisse fait l'objet d'une guerre économique de la part des Etats-Unis, de l'UE et de ses membres et d'organisations supranationales depuis 2009.

Le Conseil fédéral a répondu à ces attaques par une longue série de concessions, dont on ne voit pas encore la fin, mais qui auront répercussions graves sur notre économie et nos emplois.

1. Que pense le Conseil fédéral des dires de l'ancien CEO d'UBS, Oswald Grübel, selon lesquels la "Weissgeldstrategie" et les accords Rubik feront perdre environ 50 000 emplois à la place financière suisse?
2. Les banques suisses aux Etats-Unis qui ont accepté de l'argent non déclaré de leurs clients américains, ne l'on fait que dans des proportions très modestes (2 % des capitaux non déclarés) et pourtant c'est la Suisse qu'on accuse et rien n'a été fait contre les banques américaines, par exemple, pour récupérer les 98 pour cent restants. Comment le Conseil fédéral a-t-il fait valoir cet aspect lors des négociations avec les Etats-Unis?
3. Est-il vrai que la situation juridique actuelle a fait de la Suisse une des places financières les moins compétitives pour la clientèle internationale? Que pense le Conseil fédéral des systèmes

en vigueur au sein de l'UE, tels que le statut du "resident non domiciled" en Angleterre et celui des grandes fortunes en France que personne ne conteste?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, au vu de ce qui précède, que la Suisse est victime d'une inégalité de traitement?

5. Les déclarations du Préposé fédéral à la protection des données, selon lesquelles les 10 000 employés ou ex-employés des banques suisses dont les données ont été transmises aux autorités américaines n'ont eu que peu, voire rien, à voir avec les affaires américaines des banques concernées?

6. Que pense le Conseil fédéral de la déclaration du Préposé fédéral à la protection des données selon laquelle la transmission de données susmentionnée est illégale?

7. Le Conseil fédéral entend-il autoriser d'autres transmissions de données du même genre?

8. Sur quoi se fonde-t-il pour croire qu'il est en mesure de protéger les employés de banque qui pourraient éventuellement faire l'objet de poursuites aux Etats-Unis à cause des données dont il a autorisé la transmission?

9. En quoi autoriser des banques à jeter en pâture des milliers employés et d'ex-employés à une autorité étrangère est-il compatible avec l'obligation première d'un Etat qui est de protéger ses citoyens?

Cosignataire: Pantani (1)

12.3681 n Po. Cassis. Régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie – ne pas répéter les erreurs commises par le passé (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la réglementation suivante dans la LAMal serait en accord avec les droits concernant la libre circulation des personnes (en particulier l'article 7 de l'Accord CH/UE sur la libre circulation des personnes et l'article 15 de l'Annexe I correspondante). Afin de pouvoir pratiquer de façon autonome à la charge de l'assurance obligatoire des soins, les médecins devraient dorénavant avoir pratiqué la médecine durant trois ans dans un centre de formation continue agréé en Suisse.

Cosignataires: Bortoluzzi, Feller, Gössi, Huber, Humbel, Moret, Pezzatti, Schneeberger (8)

12.3682 n Ip. Quadri. Primes 2013 de l'assurance-maladie. Garantir au moins l'augmentation à taux 0 au Tessin (11.09.2012)

On sait que les primes de l'assurance-maladie augmenteront également en 2013. D'après ce qui a été annoncé, l'augmentation sera de 1,8 pour cent au Tessin. Or, rien ne justifie celle-ci, de l'avis des spécialistes. Les réserves des assureurs ne cessent de gonfler et le sort de la proposition du Conseil fédéral, par ailleurs insuffisante, de restituer les réserves excédentaires aux cantons qui ont trop payé risque de ne pas trouver grâce aux yeux du Conseil des Etats puisque la majorité des cantons n'y est pas favorable. Au vu de la situation, les primes devraient baisser au Tessin. On pourrait donc pour le moins espérer qu'elles n'augmentent pas en 2013.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de garantir un minimum de justice au Tessin et autres cantons qui ont trop payé pendant des années?

2. Le sort de la proposition, timide et insuffisante, du Conseil fédéral de restituer les réserves excédentaires semblant compromis, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait pour le

moins garantir au Tessin que les primes n'augmenteront pas en 2013 et donc intervenir pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'approuve pas l'augmentation de 1,8 pour cent?

3. L'OFSP dispose-t-il des moyens légaux et des ressources humaines nécessaires pour exercer efficacement sa mission de contrôle sur l'établissement des primes de l'assurance-maladie? Si ce n'est pas le cas, comment envisage-t-on de remédier à la situation?

4. Aucune information n'a été donnée cette année sur l'évolution intermédiaire des comptes des assureurs-maladie. En ce qui concerne les réserves par canton, les chiffres ont été publiés en 2008 pour la dernière fois. Pour quelle raison ces chiffres importants du point de vue de la transparence et du contrôle de l'établissement des primes ne sont-ils pas communiqués? A l'avenir, le seront-ils chaque année, comme ce serait souhaitable? Dans la négative, pourquoi?

Cosignataire: Pantani (1)

12.3683 n Mo. Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois (11.09.2012)

Afin d'assurer le respect de nos lois par les gens du voyage qui transitent dans notre pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de renforcer la propriété privée. Celle-ci ne doit pas être clôturée pour être respectée;

2. de développer une procédure judiciaire simplifiée et accélérée pour les personnes sans domicile en Suisse;

3. dans le cadre de ces procédures, la justice et la police doivent pouvoir saisir les véhicules et les caravanes des gitans dès le début de la procédure et ce en guise de garantie;

4. de développer toute autre mesure dans le but de mettre fin aux exactions constatées chaque année par ces communautés en transit.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Gschwind, Regazzi, Rime, Romano (7)

12.3684 n Po. Bourgeois. Optimisation des coûts de production dans l'agriculture (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une analyse de la situation des coûts de production au sein de l'agriculture suisse avec pour objectifs de proposer des mesures concrètes devant permettre:

1. d'obtenir des simplifications dans les procédures et les exigences de manière à réduire les coûts;

2. d'inciter les entreprises agricoles à collaborer et réduire leurs coûts, grâce notamment à une modulation plus forte des aides aux investissements et au soutien de projets-pilotes.

Cosignataires: Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Walter (9)

24.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.3685 n Ip. Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires (11.09.2012)

Dans le cadre du domaine des médicaments vétérinaires, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, pour les médicaments vétérinaires, à prendre des mesures afin de réduire les coûts des détenteurs de bétail, si oui au travers de quelles mesures et dans la négative pour quelle raison?

2. Serait-il prêt à reconnaître la législation qui prévaut au sein de l'Union européenne et par conséquent à autoriser automatiquement les médicaments autorisés au sein de la Communauté européenne?

3. Est-il possible, pour notre pays, de reconnaître les spécialités vétérinaires au bénéfice d'une autorisation de mise sur le marché au sein de l'Union européenne et ce pour autant qu'elles suivent les canaux de pharmacie officielle?

Cosignataires: Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Walter (9)

12.3686 n Ip. Rusconi. Faire respecter la convention concernant la navigation sur le lac Majeur (11.09.2012)

La navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano est régie par la convention conclue le 2 décembre 1992 (en vigueur depuis le 1er juin 1997) entre la Suisse et l'Italie, en vertu de laquelle le service de ligne régulier est assuré par une entreprise italienne sur le lac Majeur et par une entreprise suisse sur le lac de Lugano.

La société suisse transporte des passagers toute l'année, même l'hiver, même si ce service est déficitaire pendant la mauvaise saison, conformément à la concession exclusive: en contrepartie du monopole, elle a l'obligation d'assurer le service même lorsque la demande est faible.

Sur le lac Majeur en revanche, l'entreprise italienne concessionnaire n'assure aucun service dans les eaux suisses entre fin octobre et mars, avec les conséquences que l'on imagine pour la population résidente et le tourisme dans la région de Locarno. Les îles de Brissago, grande attraction touristique, ne sont plus desservies en hiver, au détriment de leurs résidents et des touristes. Or, la région de Locarno est devenue un haut lieu touristique hivernal au 19e siècle grâce à la douceur de son climat qui attirait les foules du Nord des Alpes. En 2012, la situation s'est dégradée en été aussi, en raison des mesures d'économie adoptées par le gouvernement italien.

La convention en vigueur ne permet pas d'assurer unilatéralement un service de ligne régulier dans les eaux suisses du lac Majeur, de Locarno aux îles de Brissago par exemple, même si l'entreprise italienne concessionnaire n'assure aucun service. L'attitude de celle-ci est manifestement contraire à ses obligations: le monopole lui impose d'assurer un service de ligne toute l'année, même s'il est déficitaire.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

- de rappeler l'Italie au respect de la convention et d'ajouter ce volet aux négociations en cours sur les questions fiscales;
- de négocier de nouvelles règles avec l'Italie afin que des entreprises suisses puissent assurer un service de ligne régulier pendant toute l'année dans les eaux suisses.

12.3687 n Ip. Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence (12.09.2012)

Aux termes du message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle Constitution fédérale (FF 1997 I, p. 176 et 294), la Constitution fédérale garantit un ordre économique libéral, autrement dit le principe de la neutralité concurrentielle de l'activité étatique sauf si un intérêt public et une base légale spécifique autorise l'intervention de l'Etat. En foi de quoi, celui-ci doit respecter la liberté économique et la liberté de contracter et veiller au maintien d'un régime de libre concurrence. Après des débats nourris, le Parlement avait décidé que les juges devaient rester

incompétents pour juger de la constitutionnalité des lois (débat sur la Cst 190).

Or dans trois arrêts qu'il vient de rendre, le Tribunal fédéral soutient que la Constitution autorise depuis tout temps l'Etat à exercer une activité économique (cf arrêts concernant le monopole en matière d'assurance choses dans les cantons de Glaris et de Berne et arrêt Switchplus): Si le législateur avait voulu restreindre ce droit il aurait dû le prescrire expressément et désigner les domaines dans lesquels il ne veut pas que l'Etat concurrence le secteur privé. Le TF va même jusqu'à plaider pour un régime de concurrence entre les systèmes (entreprises privées et entreprises publiques) en souhaitant qu'il contribuera à l'avènement d'une certaine discipline entre les acteurs. A charge de l'autorité de concurrence de veiller au respect d'une concurrence loyale.

Or par ces arrêts, le Tribunal fédéral intervient dans le régime économique et la législation et crée un déséquilibre entre la sphère publique et l'économie privée; il institue par ailleurs des compétences et s'érige en cour constitutionnelle.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique judiciaire qui permet aux entreprises monopolistiques de l'Etat de concurrencer des entreprises privées par une extension de leur champ d'activité?
2. Quelles mesures législatives prévoit-il d'instituer pour maintenir la liberté économique fondée sur la libre concurrence?
3. Les arrêts précités influenceront-ils la révision actuelle de la loi sur les cartels?
4. Comment la coordination entre les autorités, la surveillance (FINMA) et la commission de la concurrence sera-t-elle établie pour que la libre concurrence puisse être assurée?

x 12.3688 n Ip.u. Groupe libéral-radical. A quoi ressemblera la place financière suisse d'ici dix ans? (12.09.2012)

Face à l'internationalisation des questions fiscales et à l'évolution du cadre réglementaire suite à la crise financière, et face notamment à la crise de la dette au sein de l'Union européenne et aux Etats-Unis, avec la pression sur leurs finances publiques qui en résulte, la place financière suisse se voit confrontée à des changements considérables.

La force et le dynamisme de notre économie tout entière reposent entre autres sur la solidité de notre place financière. Si nous voulons continuer de bénéficier de l'avantage ainsi conféré à notre site économique et industriel, nous devons dès aujourd'hui nous aiguiller dans la bonne direction pour préserver la qualité et la compétitivité de la place financière. Or, ces dernières années, la Suisse a renoncé à juste titre à certains de ses avantages par rapport aux places financières concurrentes, notamment en reprenant l'article 26 OCDE. Il s'agit maintenant d'établir de nouveaux points forts.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se représente-t-il fondamentalement l'évolution future de l'importance de la place financière pour l'économie suisse (création de valeur, volume de l'emploi, etc.)? Quel potentiel attribue-t-il aux principaux segments de l'activité bancaire (national, international, infrastructure)? Dans quels nouveaux segments voit-il des possibilités pour la Suisse de reconquérir des parts de marché perdues au niveau international et d'y acquérir des positions fortes? Dans quels domaines d'activité des emplois pourraient-ils être créés et dans lesquels des emplois pourraient-ils disparaître?

2. A quels nouveaux développements le Conseil fédéral s'attend-il en matière de fiscalité et de régulation sur le plan international? Quels en seront à ses yeux les conséquences économiques et structurelles pour les intermédiaires financiers suisses?

3. En ce qui concerne les affaires transfrontières, quelle évolution prévoit-il en rapport avec l'Europe d'une part, avec le reste du monde d'autre part? Quel rôle jouent à cet égard la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIFID) et les autres développements en matière de régulation? Dans quels secteurs d'activité l'accès aux marchés est-il important et comment peut-on garantir cet accès?

4. Le renforcement de la place financière n'est pas qu'une question d'habileté politique à négocier avec l'étranger. Quelles mesures permettant une amélioration autonome des conditions générales applicables à la place financière le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre?

5. Par rapport aux développements évoqués aux chiffres 1 à 4, quelles sont les conclusions que le Conseil fédéral tire de ses réponses et quelles sont les mesures qu'il entend introduire aujourd'hui?

Porte-parole: Noser

21.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3689 n** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pression sur la place financière et le système fiscal suisses** (12.09.2012)

Le comportement que le Conseil fédéral adopte pour "défendre" la place financière suisse et le système fiscal d'une nation souveraine soulève plusieurs questions. Pour éviter de céder davantage à la pression de l'étranger, la Suisse doit se doter d'une stratégie claire et cohérente. Il faut donc engager sans attendre un débat sur cette question et éclaircir les points suivants.

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas analysé en profondeur les conséquences de sa décision avant d'autoriser la transmission aux Etats-Unis de données de collaborateurs de banques? N'était-il pas intéressé de savoir qui exactement serait concerné par cette décision et quelles conséquences elle aurait pour les employés en question? Quelle a été son attitude à l'égard des banques concernées? Leur a-t-il enjoint expressément, après sa décision, de livrer effectivement les données de leurs employés?

2. Le Conseil fédéral est-il résolu à défendre les principes clés de l'Etat de droit tels que la non-rétroactivité dans tous les accords de double imposition qu'il conclura et dans les normes qui transposeront ces accords dans le droit suisse?

3. Est-il prêt à dénoncer l'accord sur l'impôt libératoire avec l'Allemagne en cas de violation de la lettre de l'accord, notamment si des autorités allemandes continuent d'acheter des données bancaires?

4. Avec quels autres pays le Conseil fédéral cherche-t-il actuellement à conclure un accord sur l'impôt libératoire?

5. Quelles conséquences pense-t-il que la taxe française sur les transactions financières aura pour la Suisse, notamment en termes de coûts administratifs et financiers pour le secteur financier et pour la Confédération?

6. Quelles conséquences pense-t-il que la révision, déjà parquée, des dispositions de l'accord de double imposition entre la Suisse et la France qui concernent l'impôt sur les successions

aura pour la Suisse et pour les personnes physiques et morales concernées si cet accord entre en vigueur?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour répondre à la pression exercée par l'UE et par l'OCDE sur la Suisse en matière d'imposition des entreprises? Envisage-t-il de céder aux exigences de ces deux organisations concernant les sociétés mixtes et les sociétés de domicile? Quelles contreparties la Suisse exigera-t-elle? Le Conseil fédéral est-il résolu à sauvegarder le "privilège" octroyé aux sociétés holding (afin d'éviter qu'elles ne soient soumises à une imposition multiple)?

8. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre dans le cadre de ses discussions avec l'UE sur le régime fiscal des entreprises pour sauvegarder la compétitivité de la Suisse dans ce domaine?

Porte-parole: Baader Caspar

21.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil national. Liquidée.

x **12.3690 n** Ip.u. **Groupe socialiste. Délation des collaborateurs par les top-managers des banques. Le Conseil fédéral a-t-il saisi l'urgence de mettre en oeuvre la stratégie de l'argent propre?** (12.09.2012)

Les banques qui ont déjà transmis aux Etats-Unis des données personnelles de leurs collaborateurs s'apprêtent à en transmettre d'autres. Elles procèdent ainsi malgré le tollé causé au sein de la population et les doutes exprimés par de nombreux juristes éminents (y compris le PFPDT) sur la légalité d'une telle transmission (indépendamment d'une autorisation selon l'article 271 CP).

Questions:

1. Quelle est la teneur exacte des garanties destinées aux collaborateurs exigées par le Conseil fédéral lorsqu'il a donné aux banques une autorisation de collaborer avec les Etats-Unis (selon art. 271 CP)?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une nouvelle transmission de données est compatible avec ces garanties? Une nouvelle transmission est-elle couverte par l'autorisation selon l'article 271 CP?

3. Compte-t-il intervenir auprès des banques pour qu'elles cessent de violer le droit du travail et de la protection des données?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 12.3389 (question 7), il confirme implicitement qu'il avait pris une première décision sur le déchiffrement des données. Quelle est la teneur de cette décision? Y en a-t-il eu d'autres?

5. Il prétend que la base légale du déchiffrement des données personnelles serait une "solution globale" avec les Etats-Unis qui n'existe pas encore. Quelle est donc la base légale de la transmission des données (non chiffrées) des collaborateurs des banques autorisée le 18 janvier 2012?

6. Ne pense-t-il pas qu'il est contradictoire d'admettre qu'il n'existe pas encore de base légale pour la transmission de données non chiffrées tout en ayant autorisé une telle transmission en s'appuyant sur l'article 271 CP? Puisque ces deux décisions ont le même effet, elles devraient avoir une base légale analogue.

7. La transmission de milliers de documents contenant des données personnelles de collaborateurs est-elle compatible avec les exigences d'une activité irréprochable et d'une bonne réputation au sens de la loi sur les banques et de la LFINMA?

8. Estime-t-il que le respect du droit du travail et de la protection des données fait partie d'une activité irréprochable et d'une bonne réputation et devrait donc être soumis à la surveillance de la FINMA?

9. N'estime-t-il pas que la meilleure prévention contre la reproduction d'une pareille dérive consiste à adopter sans délai les standards internationaux contre l'évasion fiscale?

Porte-parole: Schwaab

21.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil national. Liquidée.

12.3691 n Mo. Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans TADOC (12.09.2012)

En référence à la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence entrée en vigueur le 1er juillet 2006, le Conseil fédéral est prié d'introduire la publication des décisions contraignantes de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de tarif douanier qui sont enregistrées dans l'application informatique TADOC. Sur la base de nos informations, une plus grande transparence est possible en ce qui concerne quelque 50 000 décisions tarifaires, dont seules environ 1300 sont publiées dans le document D. 4 (décisions de classement des marchandises).

Cosignataires: Giezendanner, Rime (2)

12.3692 n Ip. Pardini. Preuve du respect des conventions fondamentales de l'OIT et transparence dans le cadre des marchés publics (12.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le Conseil fédéral dans l'élaboration d'exigences de qualité en matière d'audit social pour pouvoir prouver que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont respectées?

2. Quels services fédéraux et partenaires externes implique-t-il dans l'élaboration de ces exigences?

3. Où et quand les exigences de qualité de la Confédération seront-elles publiées?

4. Où en est le Conseil fédéral concernant la question de savoir s'il entend instaurer des certificats, des labels ou des affiliations comme preuves du respect des conventions fondamentales de l'OIT?

5. Quels services fédéraux et partenaires externes implique-t-il dans l'élaboration d'une liste des certificats, labels et affiliations admis?

6. Où et quand cette liste sera-t-elle publiée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3693 n Mo. Pardini. Acquisitions d'armasuisse – respect des conventions fondamentales de l'OIT (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger armasuisse à enfin appliquer efficacement ses propres principes et les recommandations de la Commission des achats de la Confédération pour procéder à des acquisitions durables, en particulier concernant les marchandises à risque telles que le textile et les vêtements. Il faut notamment veiller aux points suivants:

a. contrôle systématique et documentation officielle du respect prescrit sur le plan juridique des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) lors de prestations fournies à l'étranger (sur le lieu de production) ; il en va de même pour les sous-traitants;

b. création de bases légales pour instaurer des normes de commerce équitable, comme le prévoit au sein de l'UE la Cour de justice de l'Union européenne dans son jugement du 10 mai 2012 en l'affaire Max Havelaar (affaire C 368/10);

c. conformité effective de la part d'armasuisse à son propre label de qualité "Approved by armasuisse" et prise de mesures afin de ne pas verser de salaires inférieurs au minimum vital sur les sites de production de biens de consommation qu'armasuisse a achetés, tels que textile et vêtements;

d. rapports publics par armasuisse sur ces mesures;

e. contrôles dépassant une simple déclaration du soumissionnaire et audits effectués sur la base d'initiatives multipartites spécialisées (dans le secteur du textile et de l'habillement, par ex. avec la Fair Wear Foundation ou la Fair Labor Association);

f. publication par armasuisse, en fin d'année civile, de la liste de ses fournisseurs (y c. sites de production) pour tout marché à partir de 10 000 francs et pour les produits ne concernant pas le domaine militaire ainsi que les biens de consommation (par ex. vêtements).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Reynard, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (36)

12.3694 n Ip. Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes (12.09.2012)

La Note explicative concernant la participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes est valable tant pour les employés de la Confédération que pour les parlementaires fédéraux. Elle précise que "le cumul de miles acquis lors de voyages de service et obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation des compagnies aériennes est en principe autorisé" et que "les crédits de miles et autres avantages acquis lors de voyages de service sont la propriété de la Confédération et ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles".

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Comment le supérieur hiérarchique (ou la Délégation administrative dans le cas des parlementaires) peut-il savoir qui a accumulé des miles et combien (les comptes Miles & More de Swiss/Lufthansa sont privés)?

2. Que se passe-t-il si le collaborateur ou le parlementaire ne tient pas lui-même un compte-témoin? Le programme Miles & More de Swiss/Lufthansa n'affiche que les transactions des trois derniers mois. En d'autres termes, quatre mois après que les miles ont été crédités, il n'est plus possible de savoir combien de miles ont été crédités à un collaborateur ou un parlementaire pour un vol. Comment donc cette personne peut-elle savoir combien de miles portés au crédit de son compte lui appartiennent et combien sont la propriété de la Confédération?

3. Est-il vrai que les supérieurs hiérarchiques en ligne directe et la Délégation administrative n'ont aucun contrôle sur le décompte des miles étant donné que les réservations peuvent

se faire directement en ligne sur www.miles-and-more.com et n'impliquent pas nécessairement le recours à la Centrale des voyages de la Confédération?

4. Quelle réglementation s'applique à l'utilisation de miles cumulés lors de voyages de service? Faut-il entendre par "qu'à des fins professionnelles" que le collaborateur ou le parlementaire peut utiliser ses miles lors d'un vol long-courrier pour passer de la classe affaires à la première classe (upgrading)?

5. Les collaborateurs ou les parlementaires qui quittent leurs fonctions rétrocèdent-ils les miles qui "sont la propriété de la Confédération" à cette dernière?

6. Combien de miles ont été rétrocédés à la Confédération ces dix dernières années par des collaborateurs ou des parlementaires ayant quitté leurs fonctions?

7. A-t-on constaté des violations de cette note explicative durant ces dix dernières années?

8. Comment les violations de cette note explicative peuvent-elles être décelées si la Confédération ne peut contrôler ni les miles crédités ni leur utilisation?

12.3695 n Mo. Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal suisse (CP) de sorte que soit désormais considéré comme un acte punissable toute utilisation dégradante ou dégradation en public du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barthassat, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Courten, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltbold, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (45)

12.3696 é Po. Häberli-Koller. Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les mesures d'encouragement ou les mesures législatives qui pourraient permettre de réduire efficacement la consommation d'énergie et les émissions de CO2 du parc immobilier suisse. Le rapport doit en particulier montrer de quelle façon les cantons utilisent les contributions globales de la Confédération pour encourager l'efficacité électrique dans les bâtiments et indiquer quelles mesures permettraient d'informer les locataires et de les sensibiliser aux normes actuelles dans le domaine du bâtiment.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Engler, Graber Konrad (7)

12.3697 n Ip. Vogler. Les espèces envahissantes mettent en danger la biodiversité indigène (12.09.2012)

La NZZ a récemment rapporté que la progression d'espèces animales et végétales envahissantes est, avec la destruction des habitats, une des causes principales du recul de la biodiversité. Des espèces envahissantes (telles que la pyrale de buis et le capricorne asiatique) occasionnent également des dommages à l'agriculture et la sylviculture. Une stratégie coordonnée

pour lutter contre ces espèces fait défaut. Tout porte à croire que le nombre d'espèces animales et végétales envahissantes continue de croître, avec des conséquences sur les espèces indigènes, ainsi que sur l'agriculture et la sylviculture.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En général, comment la problématique de la propagation d'espèces envahissantes est-elle évaluée en Suisse?

2. Quelles sont les conséquences de la propagation d'espèces envahissantes sur la biodiversité indigène? Quels sont les scénarios envisageables pour l'avenir?

3. Quelles sont les conséquences de la propagation d'espèces envahissantes sur l'agriculture et la sylviculture? Quels sont les scénarios envisageables pour l'avenir?

4. Est-ce possible de chiffrer les dommages causés actuellement par les espèces envahissantes? Si oui, quelle est leur importance?

5. Est-ce prévu d'appréhender la problématique des espèces envahissantes dans le cadre de la Stratégie Biodiversité Suisse?

6. La lutte contre les espèces envahissantes est-elle aujourd'hui suffisante pour empêcher qu'elles ne se propagent davantage? Si non, où faudrait-il intervenir?

7. Y a-t-il lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bertschy, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glanzmann, Gschwind, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Alternatt, Neiryneck, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff (25)

12.3698 n Ip. Steiert. Financer Swissmedic indépendamment du chiffre d'affaires pour éviter les fausses incitations (12.09.2012)

En vertu de la législation actuelle, l'institut Swissmedic est en partie financé par des émoluments perçus en fonction du chiffre d'affaires sur les médicaments qu'il autorise. Ce financement peut entraîner de fausses incitations et ainsi remettre en question l'indépendance prévue par la loi de cet institut et de ses procédures. Différentes sources indiquent que ce dernier point semble avoir engendré des problèmes dans la pratique. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions concrètes ont eu, à ce jour, ces incitations problématiques?

2. Le montant de l'émolument va-t-il au-delà des coûts liés aux prestations et permet-il ainsi un financement croisé des prestations courantes qui ne sont pas financées par l'institut?

3. En perspective de la révision imminente de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des mesures pour assurer un financement de Swissmedic qui ne soit pas lié au chiffre d'affaires et à soumettre ses propositions au Parlement, ne serait-ce que comme variantes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (15)

12.3699 n Ip. Freysinger. Financement de l'opposition syrienne (12.09.2012)

Ces derniers mois, jusqu'à cinquante groupes d'opposition syriens de courants différents se sont rencontrés en secret à Berlin afin d'organiser l'après-Bachar el-Assad. Parmi les participants se trouvaient également des membres de l'Armée syrienne libre, qui mène le combat militaire contre le régime du président Assad. Les discussions ont été soutenues par les deux groupes de réflexion USIP et SWP, mais aussi par les ministères des affaires étrangères de la Suisse (50 000.-) et des Etats-Unis, ainsi que par deux organisations non gouvernementales néerlandaise et norvégienne.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les négociations entre des parties en guerre n'ont de sens que si les deux parties prennent part à la discussion?
2. Est-il lui aussi d'avis que le financement d'une partie en guerre, ne serait-ce qu'au niveau de pourparlers, représente une violation grave de la neutralité de la Suisse?
3. Ne trouve-t-il pas préoccupant de participer au financement de réunions de combattants dont un grand nombre appartient à des organisations terroristes?

12.3700 n Mo. Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les groupes de gens du voyage payent une caution substantielle dès le moment où ils s'installent sur un terrain en Suisse. En cas de refus de s'acquiescer de cette caution, ils doivent être expulsés immédiatement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Hiltzold, Kaufmann, Lüscher, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

12.3701 n Ip. Freysinger. Mohamed el Ghanem (12.09.2012)

Depuis le 12 mars 2007, un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur égyptien et docteur en droit de l'université de Rome du nom de Mohamed el Ghanem, qui jouit de l'asile politique en Suisse depuis 2000, est incarcéré à la prison de Champ-Dollon.

Il a été arrêté sur ordre de la Chambre d'accusation de Genève sans que des charges apparentes pesaient sur lui et sans qu'aucune procédure judiciaire n'ait été engagée contre lui depuis.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette détention contraire aux principes les plus élémentaires de l'Etat de Droit?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si, selon un rapport de police douteux, il a porté un coup de couteau à une autre personne le 15 février 2005, il doit être jugé et condamné en bonne et due forme?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que si, selon ce que font entendre certaines sources, il souffre de troubles psychiques, il doit être interné dans un établissement spécialisé et soigné?

12.3702 n Ip. Pantani. Ambassade de Suisse en Libye. Stratégie du Conseil fédéral (12.09.2012)

On a appris aujourd'hui avec consternation la mort de l'ambassadeur et de deux diplomates américains en Libye, victime d'une obscure rétorsion contre les Etats-Unis.

Le Chambres fédérales ont décidé au printemps dernier d'envoyer des militaires pour protéger notre ambassade à Tripoli.

L'instabilité du contexte politique et le risque d'actes de rétorsion contre des pays occidentaux, mais surtout contre la Suisse, qu'un différend diplomatique a opposé pendant des mois à la Libye, m'incitent à poser les questions suivantes:

1. A-t-on examiné la possibilité de fermer l'ambassade de Suisse à Tripoli?
2. A-t-on renforcé les dispositifs de sécurité afin de protéger nos diplomates, les employés et les militaires affectés à la protection de l'ambassade?
3. Quelles démarches la Suisse fera-t-elle pour condamner fermement le geste barbare qui a coûté la vie aux diplomates américains?

Cosignataire: Quadri (1)

12.3703 n Mo. Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise (12.09.2012)

Très préoccupé par la situation actuelle et par l'avenir de l'industrie des machines et des équipements, il est demandé au Conseil fédéral de proposer, en collaboration avec les associations professionnelles et les cantons concernés, des mesures urgentes de soutien à l'adaptation structurelle des entreprises en difficulté.

Ces mesures pourront, par exemple, prendre la forme de:

1. Formations spécifiques à de nouvelles méthodes de travail pour le personnel mal préparé au changement, avec financement dans le cadre du chômage partiel;
2. Mise en valeur et promotion des savoir-faire et des compétences de très haut niveau présents dans nos régions industrielles afin d'orienter toujours plus d'entreprises vers des productions à haute valeur ajoutée;
3. Introduction de nouveaux procédés de fabrication impliquant plus étroitement sous-traitants et donneurs d'ordre;
4. Standardisation et automatisation accrue d'opérations de production à faible valeur ajoutée;
5. Aides financières aux entreprises tentées de délocaliser certains de leurs secteurs de production.

L'ampleur des coûts liés à ce type de mesures dépasse les capacités financières des entreprises en difficulté et, face à ces importants défis, la Confédération doit impérativement développer une réelle politique de soutien à la place industrielle suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Joder, Pardini, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (21)

12.3704 n Ip. Schläfli. Néophytes envahissantes (13.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un inventaire, à l'échelle cantonale ou fédérale, répertoriant les plantes néophytes envahissantes?
2. Quelles sont les conditions requises pour qu'une obligation de combattre les néophytes envahissantes soit ordonnée?
3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la lutte contre les néophytes doit être engagée le plus tôt possible, afin d'éviter l'expansion et de minimiser les coûts liés à l'éradication?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de lever l'interdiction d'utiliser des herbicides dans les forêts, de sorte que des spécialistes puissent, selon certaines instructions, lutter contre la renouée du Japon ?

Cosignataires: Büchler Jakob, Gmür, Hausammann, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Vogler (6)

12.3705 n Mo. Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission indépendante qui aura pour tâche de faire la lumière sur le rôle joué par les banques suisses, entre 1930 et 2012, en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (32)

12.3706 n Po. Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'apprentissage seront conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Pardini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (19)

12.3707 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne (13.09.2012)

Le 6 septembre 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a fait savoir qu'elle allait acheter des obligations à court terme émises par des Etats de l'UE confrontés à une situation de crise, à titre de mesure de soutien et pour des montants illimités. Or, la Banque nationale suisse (BNS) défend un taux plancher de 1 franc 20 par rapport l'euro, ce qui équivaut de facto à lier temporairement le franc suisse à l'euro. La Suisse s'expose ainsi au danger de dépendre de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il précisément comment les mesures de la BCE se concrétiseront et à quelles conditions la BCE achètera dorénavant des obligations d'Etat pour des montants illimités ?
2. Quelles seront les conséquences des décisions de la BCE pour la Suisse et pour son économie ?
3. Comment les décisions de la BCE affecteront-elles le comportement de la BNS? Auront-elles des conséquences sur la défense du taux plancher par rapport à l'euro ?
4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achat d'obligations d'Etat par la BCE comporte le risque d'un nouvel accroissement de la masse monétaire dans la zone euro (pour peu que la masse monétaire ne puisse pas être éponagée par ailleurs, ce

pour quoi il n'existe aucune donnée expérimentale comparable) et donc d'une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse, pouvant obliger la BNS à renouveler ses achats d'euros à grande échelle ?

5. Les décisions de la BCE augmentent-elles aussi le risque d'inflation en Suisse ?

6. Peut-on garantir que les bases légales en vigueur sont suffisantes pour étayer une éventuelle modification de la politique de la BNS suite à des décisions de la BCE ?

Porte-parole: Blocher

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3708 n Mo. Aebischer Matthias. Analyse structurelle des tribunaux fédéraux de première instance (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les structures de l'ensemble des tribunaux fédéraux de première instance, en collaboration avec les tribunaux concernés et le groupe de suivi "Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire". Selon les résultats des analyses, il soumettra les réformes nécessaires au Parlement.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flach, Frehner, Fridez, Gössi, Guhl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Pardini, Reimann Lukas, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Vischer Daniel, Voruz (28)

12.3709 n Ip. Caroni. Pourquoi la Confédération ne se fournit-elle pas en Appenzell? (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: Comment se fait-il que, d'après le Système d'information sur les marchés publics en Suisse (www.simap.ch) géré par la Confédération, les deux cantons d'Appenzell n'ont encore jamais été pris en considération dans le cadre d'un marché passé par la Confédération?

Cosignataire: Fässler Daniel (1)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3710 é Mo. Bruderer Wyss. Limitation des possibilités d'accorder des allègements fiscaux par le truchement de la nouvelle politique régionale (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter les possibilités d'accorder des allègements fiscaux par le truchement de la nouvelle politique régionale. Il s'agit en particulier d'empêcher la distorsion de la concurrence entre les cantons, qui contrecarre la compensation des charges visée par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Cosignataires: Eberle, Egerszegi-Obrist, Fetz, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Janiak, Kuprecht, Niederberger (9)

12.3711 é Mo. Minder. Election du Conseil national. Instaurer le scrutin bi-proportionnel (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi et de modification constitutionnelle visant à instaurer le scrutin bi-proportionnel (méthode du diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard, dite "double Pukelsheim")

ou "nouvelle procédure zurichoise de répartition des sièges") pour l'élection du Conseil national.

12.3712 é Mo. Minder. Introduire la motion populaire au niveau fédéral (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales ou constitutionnelles qui créera l'instrument de la motion populaire au niveau fédéral. La motion populaire fédérale sera lancée par un nombre déterminé de citoyens ayant le droit de vote et les Chambres fédérales la traiteront selon une procédure analogue à celle applicable à la motion parlementaire (art. 120 ss de la loi sur le Parlement).

12.3713 é Po. Berberat. Davantage de souplesse législative pour la protection des représentations suisses à l'étranger (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 70 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire de manière à ce que l'approbation de l'Assemblée fédérale ne soit plus nécessaire lorsqu'un contingent limité est chargé de protéger une représentation diplomatique ou consulaires suisse à l'étranger pour une durée supérieure à 3 semaines.

Cosignataires: Abate, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eberle, Fetz, Fournier, Hêche, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti (17)

12.3714 n Po. Heim. Garantir l'indépendance du contrôle des produits thérapeutiques (13.09.2012)

L'article 1, alinéa 3, de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTH) exige que l'indépendance du contrôle suisse des produits thérapeutiques soit garantie. Swissmedic, autorité chargée du contrôle et de l'autorisation de ces produits, finance son activité à raison de 50 pour cent au moyen des émoluments de vente perçus auprès des entreprises soumises à sa surveillance, le produit de ces émoluments variant en fonction du chiffre d'affaires.

La question se pose de savoir comment Swissmedic peut remplir sa fonction de régulation alors que son financement dépend aussi fortement du secteur qu'elle a vocation à réguler, et si la réduction des contributions de la Confédération ne menace pas la qualité de son activité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner, sur la base d'exemples concrets, les effets que le modèle de financement actuel de Swissmedic a sur son activité en tant qu'autorité de surveillance et d'autorisation, et de présenter un rapport au Parlement à ce sujet;
2. d'indiquer dans quelle mesure l'augmentation des émoluments influe sur le montant des primes d'assurance-maladie depuis que la Confédération a réduit ses contributions à Swissmedic;
3. d'examiner, dans la perspective de la révision de la LPTH:
 - a. la possibilité d'adopter un modèle de financement qui renforce l'indépendance de Swissmedic par le biais, par exemple, d'un relèvement des contributions fédérales et non pas par des réductions supplémentaires;
 - b. les moyens d'attribuer au Conseil fédéral la compétence de fixer les émoluments ou, du moins, la compétence d'en approuver les montants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (13)

12.3715 n Ip. Heim. Assurance de base. Inégalité dans l'accès aux soins (13.09.2012)

Certaines caisses d'assurance-maladie commencent à ne plus rembourser le traitement martial. Elles ne le remboursent qu'à partir d'une certaine valeur de ferritine, qu'elles fixent parfois à un niveau controversé par les scientifiques. Les valeurs de ferritine à partir desquelles un traitement ferrique est remboursé peuvent varier selon les caisses. Autrement dit, les assurés de certaines caisses sont remboursés, mais ceux d'autres caisses ne le sont pas bien qu'ils présentent eux aussi des symptômes de carence en fer. Cette inégalité de traitement touche plus particulièrement les femmes. A cela s'ajoute qu'il existe en Suisse différentes méthodes de laboratoire. La diversité des méthodes et des unités de mesure empêchent toute comparaison des résultats, sans compter que de nombreux laboratoires se fondent non pas sur le standard III de l'OMS, mais sur le standard II, aujourd'hui dépassé ; et ce standard indique des valeurs de ferritine qui sont supérieures de 70 pour cent à la valeur réelle. La possibilité pour les patients d'avoir accès à un traitement martial, moins coûteux que d'autres traitements, s'en trouve donc encore réduite. Or, il est établi qu'un traitement précoce de la carence en fer permet de réaliser des économies sur les frais de santé. De plus, les différences de pratique entre les caisses créent une discrimination dans l'accès au traitement martial remboursé par l'assurance obligatoire des soins.

1. Quelle est la position du Conseil fédéral, au vu de cet exemple, sur la question fondamentale de l'égalité de traitement en ce qui concerne les prestations des caisses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins?
2. Est-il prêt à examiner les moyens de garantir l'égalité de droit dans l'accès aux prestations de l'assurance obligatoire des soins, y compris dans d'autres domaines, et à prendre au besoin les mesures requises?
3. Dispose-t-il des instruments juridiques nécessaires à cet effet? Est-il prêt à engager des démarches concrètes pour que les valeurs de ferritine à partir desquelles un traitement martial est remboursé soient harmonisées et pour que ces valeurs soient régulièrement actualisées en fonction de l'évolution des connaissances?
4. Est-il d'avis, comme les spécialistes, qu'il faut harmoniser les techniques de mesure afin que les valeurs mesurées puissent être comparées et qu'il y ait égalité entre les patients dans l'accès aux traitements?

12.3716 n Po. Kessler. Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que des valeurs de mesure fiables et correctes, se fondant sur des valeurs de référence reconnues, soient désormais utilisées dans le domaine de la santé.

Cosignataires: Bäumlé, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lustenberger, Moser, Quadranti, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (32)

12.3717 n Ip. Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
(13.09.2012)

Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) est une maladie virale. Il s'agit d'une épizootie aux conséquences potentiellement dévastatrices. La Suisse fait partie du nombre restreint de pays indemnes de SDRP. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties (OFE), le SDRP fait partie des épizooties à éradiquer. L'apparition du SDRP en Suisse représente néanmoins un risque bien réel, en raison des importations de sperme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une importation de cette épizootie en Suisse serait très nuisible pour l'agriculture, pour les exploitations en amont et en aval (moulins à fourrage, vendeurs, abattoirs) et pour la caisse des épizooties? Dispose-t-on de calculs à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une éradication du SDRP serait quasiment impossible si la maladie devait être importée en Suisse?

3. En réponse à l'interpellation Leu du 18 mars 2004, le Conseil fédéral a annoncé un examen approfondi. Il était en particulier question d'élaborer des stratégies de lutte fondées sur des études épidémiologiques et des analyses coût-bénéfice. Quelles sont les études de ce genre qui ont été élaborées et quelles sont les stratégies qui ont été retenues?

4. Depuis l'interpellation Leu du 18 mars 2004, des efforts ont-ils été faits pour obtenir de l'Union européenne davantage de garanties relatives au SDRP?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'instaure-t-il pas, sur la base de l'annexe 11 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, des exigences sanitaires plus élevées lors des importations de sperme?

6. Comment expliquer les écarts entre les mesures (comme l'isolement ou la surveillance vétérinaire officielle) qui ont été prises pour éviter la propagation d'épidémies (y compris celle du SDRP) lors de l'importation d'animaux vivants (même en provenance de l'Union européenne) et celles encadrant l'importation de sperme, inexistantes en ce qui concerne le SDRP?

7. Pourquoi la Suisse traite-t-elle de façon si négligente la question de l'épizootie du SDRP, alors que tous les pays alentour, dont les longues tentatives d'éradication du syndrome ont été vaines, lui envient son statut de pays indemne de SDRP?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'après l'importation du SDRP, il faudra avoir recours à beaucoup plus d'antibiotiques pour enrayer les dommages causés par des agents secondaires, ce qui serait contraire à l'objectif visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Parmelin, Ritter, Rösti, Schläfli, Vitali, von Siebenthal, Walter (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3718 n Ip. Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique? (13.09.2012)

Miroslav Cvetkovic a fui le Kosovo, comme la plupart des Serbes, parce que sa vie y était menacée. Les Serbes, de même que les Roms et autres minorités, n'y sont plus les bienvenus. Depuis l'entrée de l'OTAN dans cette province en juin 1999, la

population serbe y a été divisée par six. En mars 2004, ils furent expulsés en masse sous les yeux indifférents des soldats occidentaux. Dans l'intervalle, plus de 150 édifices chrétiens du Kosovo, la plupart de valeur historique, ont été démolis, incendiés ou saccagés. En 2010, le rapport de Dick Marty révélait des détails horribles sur le trafic d'organes humains et l'interpénétration des structures criminelles et politiques locales.

Or, les Cvetkovic, résidant illégalement en Suisse, vont être expulsés. Mais pas vers le Kosovo, leur pays d'origine, où, le 6 juillet dernier encore, un couple de Serbes qui avaient osé y retourner était assassiné. Les Cvetkovic seront refoulés vers Belgrade, la capitale de la Serbie. Etrange procédé!

En 2008, au mépris de sa tradition de neutralité, la Suisse s'est hâtée de reconnaître la souveraineté du Kosovo. Mme Calmy-Rey justifiait alors cette décision en affirmant que ce pays remplissait toutes les conditions requises à une telle reconnaissance, puisque c'était un état de droit devenu sûr, et que les gens ayant fui le Kosovo y retourneraient en masse dès qu'il aurait été reconnu en tant que pays indépendant. Ceci pousse l'interpellant à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le choix de Belgrade s'est-il fait sur demande expresse de M. Cvetkovic ou a-t-il été suggéré par la Confédération suisse?

Dans la seconde hypothèse:

2. En refoulant les Cvetkovic vers la Serbie "restreinte", d'où ils ne viennent pas, la Suisse ne s'apprête-t-elle pas à discréditer triplement sa diplomatie à l'égard de cette région?

a. En reconnaissant que le Kosovo n'est pas un pays viable pour ses minorités et que la reconnaissance de son indépendance fut une erreur.

b. En admettant que le Kosovo est encore en quelque sorte sous juridiction serbe. Sinon, pourquoi ne pas renvoyer ses natifs en Bulgarie, par exemple?

c. En appuyant de fait, par de tels transferts de population, la politique d'épuration ethnique du Kosovo voulue par les extrémistes albanais.

12.3719 n Ip. Keller Peter. Amendes d'ordre sur les voies d'eau suisses (17.09.2012)

1. Est-il exact que la police du lac compétente ne peut pas donner d'amendes d'ordre sur les voies d'eau suisses?

2. La police du lac compétente doit-elle dénoncer au ministère public un conducteur de bateau qui n'a pas son permis sur lui, par exemple?

3. Est-il vrai que le procureur général peut infliger une amende de 20 francs, mais qu'ensuite 200 francs d'émoluments d'écriture soient perçus?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cela est disproportionné?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter la loi, de sorte que la distribution des amendes d'ordre sur les voies d'eau suisses soit déléguée aux communes ou cantons riverains?

Cosignataires: Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pieren, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (14)

12.3720 n Ip. Reimann Lukas. Arrêt des trains IC à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil (17.09.2012)

Les CFF procèdent, en collaboration avec les cantons, à la planification de l'offre dans l'est de la Suisse, qui comprend aussi le développement futur de l'offre de trafic longues distances sur

l'axe Zurich-Saint-Gall-Munich. Aujourd'hui, à l'exception des trains Eurocity à destination de Munich, tous les trains sur cet axe s'arrêtent à Wil et Gossau. Désormais, les CFF et les cantons sont favorables à un projet prévoyant quatre trains par heure sur cet axe, dont deux sans arrêt entre Winterthur et Saint-Gall ("4-Zug-Konzept Fernverkehr"). La mise en oeuvre de ce nouveau projet est prévue pour 2018. La ville de Wil a chargé un bureau de planification d'étudier l'impact qu'aurait pour elle cette modification de l'offre.

Wil est un carrefour important pour les transports publics, car elle est desservie par six lignes de bus urbaines et dix lignes de bus régionales ainsi que par quatre lignes ferroviaires. Cet excellent raccordement au bus et au train n'est pas seulement important pour la ville de Wil, mais aussi pour toute la région qui, avec plus de 70 000 habitants, est la deuxième agglomération de Suisse orientale de par sa taille. Gossau est aussi un centre qui a son importance et, en outre, un lieu de raccordement dont dépendent les deux Appenzell.

Le rapport "IC-Halt Wil", compare le projet précité à la situation actuelle et montre que, dans l'ensemble, il entraînera une dégradation pour Wil, mais aussi pour Gossau et indirectement pour Uzwil et Flawil, notamment s'agissant de la durée des trajets mais aussi du matériel roulant. L'attrait des communes concernées diminuera de ce fait.

Le but doit consister à améliorer la desserte de Wil par une contribution constructive élaborée dans une optique globale. Fort de cette conviction, le bureau Jud a mis au point trois approches réalistes visant à améliorer la desserte de Wil et Gossau dans le trafic longues distances et a élaboré des variantes d'horaire concrètes. L'étude montre qu'il existe des solutions réalisables sous l'angle de l'exploitation pour une offre ferroviaire plus attrayante à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil et qu'elles ne coûteraient pas plus que le projet en question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il les problèmes liés à la dégradation possible de l'offre dans la région de Wil-Gossau?
2. Connaît-il l'étude "IC-Halt Wil"?
3. Dans l'affirmative : quelles alternatives proposées dans l'étude juge-t-il réalisables et dignes d'être soutenues?
4. Compte-t-il intervenir auprès des CFF pour que les préoccupations de la région qui s'étend de Wil à Gossau ("Fürstenland") soient dûment prises en compte?

12.3721 n Ip. Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou (17.09.2012)

Actuellement, la ville malienne de Tombouctou est menacée du même sort qu'ont subi les Bouddhas de Bamyan, en Afghanistan, en 2001.

Tombouctou se situe dans la partie septentrionale du pays, contrôlée par des groupes islamistes armés depuis le mois d'avril de cette année.

Le 28 juin 2012, suite à une demande du gouvernement du Mali, l'UNESCO a placé cette ville sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Deux jours plus tard, des membres du groupe Ansar Dine ("Défenseurs de l'islam") ont procédé à la destruction de biens religieux à Tombouctou, dont plusieurs mausolées de saints musulmans ainsi qu'une partie de la mosquée Sidi Yeyia.

Dans sa résolution 2056 du 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné les actes en question, tout en soulignant que ces derniers peuvent constituer une

violation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie.

Il convient de rappeler que le considérable trésor de plus de cent mille manuscrits anciens que la ville recèle est également menacé de la destruction par des groupes islamistes.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel à Tombouctou?

Cosignataires: Aubert, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (8)

12.3722 n Ip. Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (17.09.2012)

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été créée, en 2004, en vertu de la résolution 1542 du Conseil de sécurité.

Le mandat de cette opération de maintien de la paix consiste notamment à restaurer un climat sûr et stable, à renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un Etat de droit et à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à Haïti.

Quelques jours après le tremblement de terre dévastateur, survenu en janvier 2010, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1908, a approuvé l'augmentation des forces de la MINUSTAH sur le terrain pour soutenir le relèvement et la reconstruction dans le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, la MINUSTAH s'est employée à continuer l'exercice de son mandat initial.

Malgré ces efforts et en partie en raison de la guerre de clans qui ne cesse de ravager ce pays, la situation politique et économique y demeure précaire.

Le 9 septembre 2012, dans un entretien avec la NZZ am Sonntag, le Chef de l'Armée suisse, Monsieur André Blattmann, a accueilli favorablement la demande formulée par l'Ambassadeur de Suisse à Haïti, Madame Edita Vokral, en vue d'une participation de soldats suisses à ladite mission onusienne à Haïti.

Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne un engagement de soldats suisses à la MINUSTAH?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (12)

12.3723 n Ip. Quadri. Accords avec l'Italie. Pourquoi tant de hâte? (17.09.2012)

Le Conseil fédéral Burkhalter a annoncé ces derniers jours que les négociations avec l'Italie portant sur le secret bancaire, les listes noires et l'imposition des frontaliers devraient reprendre le 24 septembre prochain.

Le Conseil national, emboîtant le pas au Conseil fédéral, a entre-temps porté un nouveau coup au secret bancaire, décidant que tous les Etats qui concluront des accords fiscaux avec la Suisse pourront faire des demandes groupées, dont la différence avec la pêche aux renseignements est plus que ténue.

On peut dès lors se demander en quoi des accords avec l'Italie pourraient être avantageux pour la place financière suisse en général et tessinoise en particulier puisque le cadre législatif s'affaiblit sans cesse, vidant peu à peu le secret bancaire de tout son sens. En outre, l'instabilité politique et économique de l'Italie devrait pousser la Suisse à prendre son temps.

1. Pourquoi est-il apparemment si urgent de conclure des accords fiscaux avec l'Italie qui auront pour effet d'anéantir le secret bancaire et de jeter à la rue des milliers d'employer du secteur financier tessinois?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'on ne saurait sacrifier des milliers d'emplois au Tessin contre une réduction aussi modeste qu'hypothétique du remboursement des impôts payés à la source par les frontaliers, laquelle ne compenserait pas le préjudice subi par l'économie, le marché du travail et le fisc tessinois?

3. Ne pense-t-il pas que les négociations avec l'Italie devraient viser à protéger le secret bancaire le plus longtemps possible plutôt qu'à accélérer les choses, au vue de l'instabilité politique et économique de la Péninsule?

4. Ne pense-t-il pas, en fin de compte, que des accords négociés à la va-vite et à tout prix, juste "pour se mettre en règle" sont nuisibles, alors qu'il y aurait tout à gagner à prendre son temps?

Cosignataire: Pantani (1)

12.3724 n Po. Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne (18.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les effets de la radioactivité doivent être évalués en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne et comment il convient d'informer objectivement la population au sujet des risques et de l'utilité de la radioactivité, afin de dissiper des craintes exagérées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Hess Lorenz, Humbel, Killer Hans, Pfister Gerhard, Schneeberger, Wasserfallen (12)

12.3725 n Ip. Flach. Le peuplement de feuillus suisses gravement menacé par le capricorne asiatique (18.09.2012)

Le capricorne asiatique est originaire de l'Asie de l'Est, où il infeste un grand nombre d'essences de feuillus. Malheureusement, au cours de ces dernières années, des palettes de transport et des emballages en bois, fabriqués à partir de bois contaminé, ont été envoyés aux quatre coins du monde. On sait depuis 2001 que le capricorne asiatique a également été introduit fortuitement en Suisse. En tant qu'espèce envahissante, ce coléoptère ne s'attaque pas qu'à certaines essences hôtes, contrairement à ses habitudes dans son aire de distribution naturelle, mais infeste tous les feuillus et donc également des peuplements utilisés à des fins économiques, telles que forêts et fruitiers. Dans les régions nouvellement touchées, le capricorne asiatique devient par conséquent un problème pour l'écosystème qu'il faut prendre au sérieux. En 2012, plus de soixante arbres ont dû être abattus en urgence à Winterthur. Cet incident montre que l'infestation par le capricorne asiatique est nettement plus grave qu'on le supposait initialement : plusieurs centaines de coléoptères, se trouvant à différents stades de développement, ont été découverts. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Importations

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les conditions d'importation et les contrôles de frontière destinés à lutter contre le capricorne asiatique sont suffisants?

2. Serait-il envisageable de décider de ne plus utiliser de palettes et d'emballages en bois pour les produits importés de Chine?

3. Les importateurs suisses de pierres naturelles en provenance de Chine sont-ils recensés, et leurs marchandises sont-elles contrôlées?

4. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour améliorer le contrôle des plantes importées?

5. Serait-ce envisageable de réduire l'importation des espèces les plus touchées (les érables et les bonsais)?

6. Que compte faire la Confédération face à l'introduction du capricorne asiatique des agrumes, tout aussi agressif? Ce coléoptère est actif dans le nord de l'Italie, qui abrite plusieurs pépinières. Tout comme le capricorne asiatique, il a été introduit dans d'autres pays par le biais de plantes importées.

Contrôle et lutte

1. Les surfaces contrôlées sont-elles élargies et actualisées?

2. Les surfaces auparavant infestées par le capricorne asiatique font-elles l'objet d'un suivi?

3. Lors d'une importante infestation par le capricorne asiatique, la surface touchée est-elle déboisée?

4. Dans quelle mesure la Confédération participe-t-elle aux dépenses liées aux mesures de lutte contre le capricorne asiatique?

Formation

Qu'envisage la Confédération pour accélérer la formation de contrôleurs d'arbres et d'arboristes-grimpeurs, ainsi que le dressage de chiens renifleurs?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Fiala, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Maier Thomas, Weibel (11)

12.3726 n Mo. Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation (18.09.2012)

Depuis 1990, la consommation de vins en Suisse a diminué de 10 pour cent ou quelque 35 millions de litres. Cette diminution a eu lieu principalement sur le dos de la production indigène. En conséquence, le contingent d'importation de 170 millions de litres doit être diminué proportionnellement. Le Conseil fédéral mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbelay, Grin, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (9)

12.3727 n Mo. Rime. Faciliter les successions d'entreprises (18.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser le droit des raisons de commerce afin de faciliter les successions d'entreprises, par le biais d'une révision du Titre 31 du Code des obligations (articles 944 et suivants).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Blocher, Brunner, Buttet, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Feller, Freysinger, Grunder, Hassler, Hiltbold, Landolt, Lüscher, Meier-Schatz, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Perrin, Regazzi, Ribaux, Wandfluh, Ziörjen (27)

12.3728 n Mo. Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC (18.09.2012)

En application de l'article 13 de la Loi sur l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de soutenir l'assainissement de 10 millions de litres des stocks de vins suisses AOC, par déclassement en vins de table. Pour ce faire, à l'image du paquet de mesures

franc fort de septembre 2011, il débloquera un crédit extraordinaire de 15 millions de francs.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbelay, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltbold, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (12)

12.3729 n Ip. Fridez. La Russie, un partenaire douteux pour une collaboration dans le domaine de la formation militaire (19.09.2012)

Voilà quelques semaines, nous avons appris que des soldats russes bénéficiaient d'une formation militaire dispensée par l'armée suisse. Deux détachements des forces armées russes se sont entraînés cette année à Andermatt dans un centre spécialisé pour les troupes de montagnes.

Une telle coopération avec la Russie, un pays qui piétine régulièrement les droits humains les plus élémentaires, pose problème: celles et ceux qui critiquent le régime (exemple récent des trois jeunes femmes du groupe punk "Pussy Riot", nombreux opposants politiques) sont emprisonnés, impunité à l'égard des auteurs d'assassinats de défenseurs des droits humains ou d'opposants, crimes de guerre et violation répétée des droits de l'homme notamment en Tchétchénie. Au contraire un général, Vladimir Shamanov, a par exemple été élevé au grade de "héros de la Fédération de Russie", alors même qu'il a été reconnu coupable de violation des droits humains en Tchétchénie par un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment apprécie-t-il cette collaboration militaire avec la Russie?
2. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir que les soldats russes formés à Andermatt utiliseront leurs compétences acquises en matière de sauvetage en faveur de l'ensemble des victimes de guerre, dans le respect des Conventions de Genève, et pas uniquement pour leurs propres troupes?
3. Au cours des cinq dernières années, de quels pays étaient issus les soldats qui ont bénéficié de la formation en question à Andermatt?
4. L'armée suisse offre-t-elle d'autres prestations de formation ailleurs en Suisse? Le cas échéant quels pays en ont profité durant les cinq dernières années?
5. Le Conseil fédéral est-t-il disposé à subordonner l'accès à la formation militaire que la Suisse peut offrir aux troupes étrangères au respect par les états en question des principes et des valeurs qui fondent la politique étrangère de la Suisse, à savoir le respect des droits de l'homme et des Conventions de Genève.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

12.3730 n Po. Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater une étude permettant d'analyser l'importance et les causes du colmatage du lit de l'Allaine, de vérifier l'efficacité des mesures prises sur la place d'armes de Bure et d'apporter les éventuelles solutions appropriées.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (19)

12.3731 n Po. Vitali. Eliminer les discriminations dans la LPP (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens à mettre en oeuvre pour que les cotisations d'épargne du régime LPP, qui dépendent de l'âge et du sexe, puissent être adaptées jusqu'à l'âge légal de la retraite en fonction de l'évolution des réalités sociales. Le Conseil fédéral indiquera également comment on peut assurer la transition entre le système en place et le nouveau système. Je propose les deux options suivantes comme piste de réflexion pour l'établissement de nouvelles bases de calcul:

Option 1:

Jusqu'à l'âge de 21 ans: pas de part d'épargne, couverture du risque uniquement

De 21 ans à 64/65 ans: taux unique de 12 pour cent

Option 2:

Jusqu'à l'âge de 21 ans: pas de part d'épargne, couverture du risque uniquement

De 22 ans à 40 ans: part d'épargne de 9 pour cent

De 41 à 50 ans: part d'épargne de 12 pour cent

De 51 à 64/65 ans : part d'épargne de 15 pour cent

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bourgeois, Caroni, Cassis, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Français, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gössi, Hausammann, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Rime, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (42)

12.3732 n Ip. Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation (19.09.2012)

Alors que notre pays manque de personnel qualifié, la hausse du nombre d'étudiants est réjouissante. Elle pose toutefois certains problèmes si le financement public ne suffit plus à compenser ces nouveaux coûts. Dans ce cas, les hautes écoles se tournent davantage vers le financement privé.

Dernièrement, l'UBS a décidé de faire don de 100 millions de francs suisses à l'Université de Zurich pour créer un institut intitulé "UBS International Center of Economics in Society". La collaboration est réglée par un contrat qui n'est pas publié.

Ce financement de la recherche par le privé posent certaines questions légitimes relatives à l'indépendance de la formation tertiaire ainsi qu'au maintien de l'ensemble des facultés. En outre, le financement privé est moins sûr car il dépend largement de la situation économique du pays et de ses entreprises.

1. Comment le Conseil fédéral voit-il le financement des hautes écoles et de la recherche par des entreprises privées? N'est-ce pas la preuve de l'insuffisance des moyens publics? N'y a-t-il pas un risque pour un financement durable et régulier, indépendamment de la situation économique du pays?

2. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au financement d'un institut de l'Université de Zurich par l'UBS? Le Conseil fédéral connaît-il dans son intégralité le contrat passé?

Quelles sont les conséquences sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement?

3. Les donations de privés changent parfois le profil d'une institution. Alors que l'on sait que la Confédération et les cantons essaient de coordonner le pilotage des hautes écoles et que celles-ci s'efforcent d'affiner leur profil, n'y a-t-il pas un risque, avec de tels montants investis dans certains secteurs, de forcer les autorités à changer leurs plans?

4. Quelles sont les possibilités au niveau national pour une régulation de ces financements privés, afin de garantir l'indépendance de la recherche et l'égalité de traitement entre les différentes hautes écoles et facultés? Selon la LEHE, quelles possibilités existeraient pour coordonner l'acquisition et la distribution des financements privés?

5. Serait-il envisageable de créer un fonds pour coordonner l'acquisition et la distribution de ces financements venant du privé, afin d'éviter d'importantes inégalités et d'empêcher que certaines facultés ne manquent de moyens financiers? Est-ce que le FNS et la CTI pourraient jouer ce rôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fridez, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Wermuth (15)

12.3733 n Mo. Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en faveur de la viticulture suisse, notamment en améliorant la promotion et en fixant certaines conditions pour les importations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Buttet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Germanier, Hadorn, Hiltbold, Hodggers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (20)

12.3734 n Mo. Groupe libéral-radical. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en oeuvre est peu probable ou improbable.

Porte-parole: Wasserfallen

12.3735 n Ip. Groupe libéral-radical. Analyse urgente des conséquences économiques de la sortie du nucléaire (19.09.2012)

Lorsqu'en mai 2011, le Conseil fédéral a décidé de l'abandon progressif du nucléaire, il a également annoncé qu'il communiquerait les résultats de l'analyse approfondie des conséquences économiques, qui devait être réalisée au cours de la seconde moitié de l'année. Cette analyse se fait toujours attendre.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand l'analyse approfondie des conséquences économiques de la sortie du nucléaire sera-t-elle disponible?

2. Examinera-t-elle tous les scénarios portant sur l'offre d'électricité qui ont été présentés dans le communiqué de presse du Conseil fédéral du 25 mai 2011, à savoir la variante 1 (maintien du mix d'électricité actuel), variante 2 (pas de remplacement

des centrales nucléaires existantes) et variante 3 (abandon anticipé de l'énergie nucléaire)?

Porte-parole: Leutenegger Filippo

12.3736 n Ip. Fluri. Utilisation de matériaux bitumineux de démolition des routes sur les chemins ruraux et forestiers? (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il, en raison du développement des connaissances et des réflexions écotoxicologiques concernant l'utilisation de matériaux bitumineux en tant que matériel de revêtement, qu'une interdiction est nécessaire sur tout le territoire suisse, en particulier pour les chemins ruraux et forestiers?

2. Combien de tonnes de matériaux bitumineux ou de granulats d'asphalte sont utilisés chaque année pour le revêtement des sentiers naturels?

3. Quand les révisions de l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600), de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), ainsi que la directive 31/06 de l'OFEV pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, portant sur l'élimination ou la valorisation la moins risquée des matériaux bitumineux, seront-elles disponibles?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Heim, Semadeni, Thorens Goumaz (4)

12.3737 n Mo. Poggia. Imposition du revenu: instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'assurer, entre le canton de domicile et le canton du lieu de travail, une équitable répartition de l'impôt cantonal et communal prélevé par le premier sur le revenu réalisé dans le second.

12.3738 n Mo. Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins (19.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de modifier sa pratique en matière d'importation de vin en intégrant les vins mousseux au contingent tarifaire des vins.

Cosignataires: Favre Laurent, Germanier, Hiltbold, Parmelin, Reynard (5)

12.3739 n Mo. Hodggers. Appel d'offre de la Confédération: équité entre les régions linguistiques (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offre de la Confédération, sans remettre en cause la qualité des prestations.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Buttet, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Derder, Feller, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrin, Rime, Romano, Thorens Goumaz, van Singer (27)

12.3740 n Ip. Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie (20.09.2012)

En août, on a appris que des armes suisses sont arrivées illégalement en Syrie et ont été utilisées par les rebelles syriens. Kurt Pelda, reporter de guerre bâlois, a accompagné les combattants de l'Armée syrienne libre et a découvert que des grenades produites par Ruag étaient utilisées. Il a été prouvé que Ruag, contrôlée par la Confédération, a exporté des explosifs de ce type aux Emirats arabes unis. Rien qu'en 2003, plus de 200 000 grenades à main ont été livrées dans le Golfe. L'année passée, les Emirats sont finalement devenus les plus grands acheteurs d'armes en Suisse. Comme cela se fait habituellement pour ce genre de transactions, ils s'étaient engagés vis-à-vis de la Suisse à ne pas réexporter ces armes. L'hypothèse selon laquelle les grenades seraient arrivées en mains rebelles par des voies détournées, c'est-à-dire qu'elles proviendraient du producteur (qui est propriété de la Confédération) et qu'elles seraient passées par les Emirats et la Jordanie, n'a jamais été confirmée par le Conseil fédéral et est restée en suspens. Le 20 juillet, ce dernier a créé avec les Emirats une "commission d'enquête commune".

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Les soupçons selon lesquels les grenades à main ont été transférées de la Jordanie à la Syrie et que les Emirats ont réexporté les armes achetées à la Suisse se sont-ils confirmés?
2. Quelle déclaration les acheteurs d'armes doivent-ils faire au sujet de la réexportation? Comment le respect de cet engagement est-il contrôlé?
3. De quels cas de manquement de ce genre la Suisse s'est-elle déjà occupée? Comment les éventuelles sanctions sont-elles fixées et appliquées?
4. La Conseil fédéral va-t-il aussi intervenir dans le cas des armes trouvées en Syrie?
5. La Suisse a récemment décidé de livrer des avions Pilatus PC-21 aux Emirats arabes unis. Ce nouveau risque de manquement a-t-il des répercussions sur la livraison de ces avions?

Cosignataire: Streiff (1)

12.3741 n Ip. Wyss Ursula. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque (20.09.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que toutes les entreprises suisses concernées mettent en oeuvre le guide de l'OCDE, qui a été élaboré avec le soutien de la Suisse?
2. Quelles mesures a-t-il prévu à l'encontre des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des mesures de leur plein gré?
3. Le Conseil fédéral va-t-il lancer un plan d'action national pour mettre en oeuvre la résolution 1952 et le guide de l'OCDE?
4. Le septième principe des principes directeurs de l'ONU souligne la responsabilité incombant aux Etats d'origine de chercher des lacunes dans leur réglementation et, le cas échéant, d'imposer aux entreprises des contrôles visant à vérifier le respect du devoir de diligence. Comment le Conseil fédéral mène-t-il ces contrôles?
5. Quels pays ou régions le Conseil fédéral considère-t-il comme des zones de conflit ou à haut risque? Selon quels critères? Des entreprises suisses exploitent-elles des minerais dans ces zones (commerce, financement ou transformation)? Si oui, dans quelle mesure?

12.3742 n Ip. Voruz. Nouvelle procédure de 48 heures de traitement des demandes d'asile (20.09.2012)

En août dernier, l'ODM a décidé de traiter les demandes infondées de requérants en provenance de pays européens dits "sûrs", en particulier des Balkans en priorité absolue. Une hausse des requêtes depuis la fin de l'obligation de visa pour la Macédoine, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine est à l'origine de la mesure.

En pratique, la plupart des requérants sont des Roms, essentiellement des femmes et des enfants, parfois victimes d'agressions et d'évictions forcées dans leur pays. L'ODM assure que toutes les garanties procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont assurées malgré cette accélération.

L'ODM traite leurs dossiers en 48 heures, si l'audition des concernés ne nécessite pas de plus amples clarifications. L'un des problèmes qui a été relevé par les observateurs du droit d'asile est que le refus de la demande d'asile est la plupart du temps assortie d'une interdiction d'entrée qui aggrave leur situation.

Compte tenu de cette situation, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de cette procédure de priorisation maximale?
2. Comment l'ODM tient-il compte du caractère vulnérable des femmes et des enfants roms, notamment dû au fait que les pouvoirs publics se désintéressent de leur sort, qui sont soumis à cette procédure?
3. Est-il vraiment indispensable d'assortir le refus de l'asile à une interdiction d'entrée qui peut contribuer à aggraver leur situation et à les criminaliser davantage?
4. Europol constate que le travail forcé est en augmentation en Europe et cela concerne non seulement les Roumains mais aussi des Polonais, des Lituaniens, des Bulgares et des Portugais. Le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les auditeurs à l'ODM de cette problématique durant les auditions prévues avec des ressortissants européens soumis à cette procédure accélérée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Hodggers, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Neiryck, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Tornare (14)

12.3743 n Ip. Neiryck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire (20.09.2012)

1. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de Harnos que du Lehrplan 21?
2. Le Conseil fédéral possède-t-il la compétence de corriger cette erreur en imposant un programme minimal en mathématique selon l'article 62 alinéa 4 Cst?
3. S'il estime que tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Germanier, Gmür, Hodggers, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter, Voruz (9)

12.3744 n Po. Glanzmann. Armée: profil de prestations (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment combiner le futur profil de prestations de l'armée et les réductions budgétaires.

Cosignataires: Buehler Jakob, Schlaefli (2)

12.3745 n Po. Eichenberger. Armée: profil de prestations
(20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment combiner le futur profil de prestations de l'armée et les réductions budgétaires prévues.

Cosignataires: Fehr Hans, Hiltbold, Hurter Thomas, Perrin (4)

12.3746 n Ip. Kessler. Médicaments de mauvaise qualité importés d'Inde. Des risques pour la santé et des coûts élevés (20.09.2012)

De plus en plus de personnes commandent leurs médicaments à l'étranger, et principalement d'Inde. Selon l'Institut suisse des produits thérapeutiques, les personnes qui veulent commander des médicaments sur des sites Internet indiens sont induits en erreur. En effet, ces sites font croire à la vente de médicaments originaux provenant de pays européens qui inspirent toute confiance, alors qu'en réalité ils remettent le plus souvent des imitations de piètre qualité fabriquées en Inde. Les exploitants de ces sites n'ont en général aucune connaissance médicale et se livrent sans scrupule à la vente illégale de produits, qui s'avèrent souvent dangereux pour la santé, pour de pures raisons commerciales.

A la douane, les envois de médicaments sont identifiables. Les douaniers n'ont cependant pas la possibilité de séquestrer des médicaments importés pour un usage personnel ou d'avertir le destinataire de leur dangerosité. En extrapolant les données disponibles, l'Institut suisse des produits thérapeutiques estime que plus de 50 000 envois illégaux de médicaments ont lieu chaque année.

Celui qui commande des médicaments à l'étranger met sa propre santé en danger, mais la collectivité assume une partie des conséquences financières. On sait que la plupart des incidents médicaux sont dus à une mauvaise médication. Désormais, les médicaments viciés provenant de l'étranger sont également en cause.

Selon nos informations, des médecins suisses commandent des médicaments en Inde et les remettent à leurs patients, dont la sécurité n'est dès lors plus garantie.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible d'assurer un suivi des envois illégaux de médicaments adressés à des médecins?
2. Dans quelle mesure serait-il possible d'apposer une mise en garde sur les paquets à la douane, par exemple "Attention, commerce illégal! Ce paquet contient peut-être des substances dangereuses pour la santé!"
3. Que compte faire le Conseil fédéral contre la remise illégale de médicaments dangereux pour la santé destinés à un usage personnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Baumle, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Gossen Jürg, Hiltbold, Joder, Maier Thomas, Moser, Piller Carrard, Steiert, Streiff, Tschümperlin, Vogler (23)

12.3747 n Ip. Reimann Lukas. Plainte du DFI/OFSP contre Comparis (20.09.2012)

Le 30 août dernier, l'Hebdo a dévoilé que Comparis avait tenté de pirater le calculateur de primes de l'assurance-maladie de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Un courriel de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en apporte la preuve. Entre-temps, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a porté plainte contre inconnu. D'après les médias, il entend désormais rendre son calculateur de primes aussi attrayant que les sites privés de comparaison des primes. Il aurait d'ailleurs consulté à cet effet les associations de défense des consommateurs en été 2012.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Est-il judicieux que l'Etat intervienne dans le libre jeu de la concurrence en proposant un calculateur de primes, qui plus est pour faire des économies, alors que les frais administratifs des caisses-maladie ne s'élèvent qu'à 5 pour cent pour l'assurance de base?

1. Que s'est-il exactement passé le 28 septembre 2011 lors de la tentative de piratage?
2. Quand l'ancien chef du DFI, M. Didier Burkhalter, en a-t-il été informé et sur quels faits s'est-il fondé pour décider de classer l'affaire?
3. La prétendue tentative de piratage a-t-elle été mentionnée dans les discussions avec les représentants des associations de défense des consommateurs?
4. Pourquoi ces reproches et le courriel de l'OFIT qui apporte la preuve de la tentative de piratage ont-ils été rendus publics presque un an après les faits?
5. Qu'a-t-il été convenu exactement entre le DFI/OFSP et Comparis? Qui a signé cette convention et que signifie sa dénonciation?
6. La Confédération dispose-t-elle d'une base légale pour faire concurrence au secteur privé en proposant son propre calculateur de primes? Dans la négative, est-il prévu de soumettre une telle base légale au Parlement?

12.3748 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des documents pertinents pour la politique européenne (20.09.2012)

Cette année, le Conseil fédéral a traité plusieurs fois des dossiers relevant de la politique européenne, prenant une série de décisions à ces occasions. Ce faisant, il a aussi fixé, à l'intention de l'UE, les principes qui sous-tendent des solutions institutionnelles et, selon divers médias, soumis à l'UE en juin 2012 une offre en la matière sous forme écrite. Il avait aussi consulté auparavant les Commissions de politique extérieure du Parlement ainsi que certaines associations et organisations à propos de ces solutions institutionnelles. Les partis n'ont pas été invités à se prononcer, et les décisions du Conseil fédéral et les documents qui lui ont permis de prendre ces décisions n'ont pas été publiés. Ni les partis ni la population n'ont donc été informés en détail sur les démarches les plus récentes que le Conseil fédéral a entreprises dans le dossier européen. Le Conseil fédéral n'a fourni à chaque fois que des informations sommaires sous la forme de communiqués de presse.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de publier les documents pertinents suivants? Si tel est le cas, à quel moment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

a. la lettre de Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, adressée à Monsieur Barroso, président la Commission européenne, avec l'offre faite le 15 juin 2012 à l'UE en matière de questions institutionnelles, y compris les éventuelles annexes matérielles;

b. les principes régissant les solutions institutionnelles que le Conseil fédéral a manifestement approuvés le 26 avril 2012, mais aussi le fondement de la consultation des Commissions de politique extérieure et des autres organisations invitées à se prononcer;

c. l'avis du professeur Thürer, qui a servi de base à l'élaboration, par le Conseil fédéral, des principes régissant les solutions institutionnelles.

2. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été publiés jusqu'à présent? Et pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée de manière exhaustive sur les intentions du Conseil fédéral et sur les décisions qu'il a prises? Le Conseil fédéral craignait-il des réactions déplaisantes de la part de la population au cas où cette dernière aurait été informée de ses intentions en matière de politique européenne?

3. Pourquoi les partis et les autres entités concernées n'ont-ils pas été associés à la consultation sur une question d'une portée politique aussi considérable?

Porte-parole: Stamm

12.3749 n Ip. Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse (20.09.2012)

Selon les médias, la majorité des moyens financiers versés par Bruxelles à la Roumanie est affectée au développement des infrastructures. Bien que le paiement de pots-de-vin soit à l'ordre du jour, c'est précisément dans ce secteur que la corruption serait la plus importante. Il s'en suit que des milliards de francs, destinés à l'aide en faveur des pays d'Europe de l'Est, disparaissent dans les poches de maires et d'entrepreneurs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption ou dispose-t-il d'indices en ce sens? Dans l'affirmative, comment ces cas sont-ils sanctionnés?

2. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il et garantit-il que les montants versés par la Suisse à destination de l'Europe de l'Est n'alimentent, ne favorisent ou n'encouragent pas des structures corrompues?

3. Comment les flux financiers sont-ils contrôlés? Les Etats bénéficiaires doivent-ils présenter des décomptes transparents et compréhensibles qui montrent à quelles fins précises les fonds versés par la Suisse ont été affectés? Dans l'affirmative, qui contrôle ces décomptes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il d'avis que de tels décomptes s'imposent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger une attestation confirmant que les fonds versés à destination de l'Europe de l'Est dans le cadre du milliard de cohésion ne sont pas utilisés à des fins contraires au but prévu ou qu'ils ne disparaissent pas dans des structures opaques?

5. Existe-t-il des études indépendantes quant au degré d'efficacité et à la durabilité des projets financés par la Suisse? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à demander la réalisation d'une étude en ce sens?

12.3750 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements (20.09.2012)

Le chaos entraîné par la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) depuis 2008 et les problèmes dans le domaine de l'asile se font chaque jour plus visibles. Les rapports des médias se succèdent, qui révèlent toute l'ampleur des dysfonctionnements. Il faut s'atteler sans plus tarder à résoudre les problèmes, ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à l'échec de la réorganisation de l'ODM, après que plusieurs acteurs ont clairement démontré que celle-ci avait mené l'ODM au bord de l'implosion? Qu'a-t-il déjà entrepris? Quelles étapes sont prévues, au plan organisationnel, pour assurer l'augmentation des capacités, aujourd'hui impérieuse?

2. A quels services les postes de travail approuvés ces dernières années par le Parlement ont-ils été affectés au sein de l'ODM (prière d'établir une liste de tous les postes supplémentaires par an, par service et par fonction)?

3. La réorganisation a mené à un grand mécontentement parmi les collaborateurs de l'ODM. Quelles mesures ont été prises pour éviter de nouveaux départs (et des pertes supplémentaires de savoir-faire) et pour augmenter l'efficacité?

4. Que fait le Conseil fédéral pour rétablir l'efficacité du groupe de travail "Retour et exécution des renvois" après les nombreux départs dont il a souffert?

5. Le canton d'Argovie transmet depuis peu à l'ODM les noms des requérants d'asile délinquants, afin que leurs dossiers soient traités plus rapidement. Comment garantit-on que les cantons sont placés sur un pied d'égalité lors du traitement des dossiers des requérants délinquants? Le Conseil fédéral prévoit-il une extension de cette pratique à l'ensemble des cantons?

6. Que compte entreprendre le Conseil fédéral à l'encontre des cantons qui sapent la stratégie d'aide d'urgence de l'ODM en continuant d'accorder l'aide sociale aux requérants déboutés?

7. Si le Parlement devait décider de réduire l'aide sociale aux personnes qui font l'objet de la procédure d'asile, comment le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre cette exigence claire des Chambres et comment l'imposera-t-il aux cantons?

8. A combien de renvois chaque canton a-t-il procédé en 2009, 2010 et 2011 (prière de lister tous les cantons ainsi que les renvois possibles et effectifs)?

Porte-parole: Brand

12.3751 n Ip. Flückiger Sylvia. Calculateur de prix - gaspillage et fiasco? (20.09.2012)

Dans la foulée des mesures visant à lutter contre la force du franc, le Parlement a alloué 500 000 francs au projet "Calculateur de prix", qui prévoit la mise au point, par les organisations de protection des consommateurs et la Confédération, d'un outil électronique de comparaison des prix. Or, ce projet semble avoir du plomb dans l'aile. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel office fédéral participe à ce projet?

2. Où en est le projet?

3. On a pu lire dans la presse que ce calculateur de prix était de nature à inciter les gens à faire leurs achats à l'étranger: est-ce vrai?

4. Comment la comparabilité (quantité, emballage, service, situation du point de vente, accessibilité avec des véhicules privés, etc.) est-elle assurée?

5. S'agissant des comparaisons avec l'étranger, les différences de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'étranger sont-elles prises en compte?

6. Les commerçants prétendent plus chers auront-ils la possibilité de justifier leurs prix?

7. Comment les données sont-elles mises à jour et combien coûte l'exploitation de cette plate-forme?

8. Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à ce projet (dont le suivi est assuré par les seules organisations de protection des consommateurs)?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (14)

12.3752 n Ip. Flückiger Sylvia. Pourquoi CarPostal SA ne veut-il pas montrer l'exemple? (20.09.2012)

La Confédération et ses entreprises se donnent toujours pour objectif de montrer l'exemple. Mais que vaut cette déclaration d'intention si elle n'est pas suivie par des actions concrètes?

Le franc fort représente un véritable défi pour bon nombre d'entreprises commerciales suisses. Celles-ci souffrent du tourisme d'achat auquel elles sont confrontées. En autorisant l'affichage d'offres publicitaires étrangères à l'intérieur des cars postaux, CarPostal SA, au lieu d'être un modèle, incite ses clients à effectuer leurs achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cette contradiction? Pourquoi une entreprise de la Confédération, subventionnée par les contribuables suisses, encourage-t-elle les achats à l'étranger?

2. N'existe-t-il pas des principes chez CarPostal SA concernant la publicité à l'intérieur des cars postaux? Si tel est le cas, pourquoi ces principes autorisent-ils des publicités qui nuisent à la place économique suisse?

3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter de futurs échecs éthiques de la part de CarPostal SA?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (13)

12.3753 n Mo. Lustenberger. Réviser l'article 21 LPGA (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) afin qu'une personne bénéficiant de prestations d'assurances sociales qui a été condamnée n'ait plus intérêt à fuir à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Caroni, Estermann, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hausammann, Joder, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Müri, Poggia, Reimann Lukas, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schwander, Vitali, Vogler, Weibel (27)

12.3754 n Mo. Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (20.09.2012)

En raison de la raréfaction et du renchérissement des protéines animales sur le marché mondial, le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible les dispositions légales afin d'autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (volailles et porcs).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ams-tutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pantani, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh (47)

12.3755 n Mo. Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois après l'approbation de la présente motion, un message sur la situation financière précaire des victimes de violence grave. Ce message doit impérativement tenir compte des points suivants:

1. expériences faites sur la base de la loi sur l'aide aux victimes;
2. variantes envisageables pour la création d'un fonds national de protection des victimes de violence grave contre les difficultés financières;
3. variantes visant à faire participer davantage les auteurs au remboursement des dommages matériels subis par les victimes.

Cosignataires: Candinas, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gasche, Gasser, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Moser, Quadranti, Semadeni, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Ziörjen (20)

12.3756 n Mo. Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à interdire, de 21 h à 8 h, la consommation d'alcool dans les transports publics - à l'exception des voitures-restaurant - ainsi que dans les installations des gares et aux arrêts de bus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Geissbühler, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Ingold, Kessler, Lehmann, Neiryck, Quadranti, Ritter, Rösti, Schläfli, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (19)

12.3757 n Ip. Candinas. Adjudication des publications fédérales (20.09.2012)

Les services de la Confédération notamment l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) passent chaque année des marchés pour l'impression de textes comme des lois, des ordonnances, des messages, des rapports, des supports didactiques, des notices, des formulaires, des études ou des magazines. Questions:

1. Volume des imprimés

Quel est le volume des imprimés en termes de quantités et de coûts qui est confié à des imprimeries suisses?

2. Critères d'adjudication

Selon quels critères les marchés sont-ils passés en fonction des régions? Comment les marchés uniques et les mandats périodiques sont-ils adjugés?

3. Répartition des marchés en 2011

Comment les marchés ont-ils été répartis en 2011 selon les cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Gmür, Hassler, Lehmann, Müller Leo, Regazzi, Romano, Vogler (9)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

12.3758 n Ip. Aeschi Thomas. Abandon du projet informatique INSIEME (20.09.2012)

En décembre 2005, le Parlement a voté le crédit d'engagement nécessaire à la réalisation du nouveau système informatique de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Sept ans plus tard, le projet est enterré. Bilan: près de 90 millions de francs de dépenses et toujours rien de prévu pour le renouvellement du système informatique de l'AFC, devenu encore plus urgent ("Il incombera au prochain directeur de l'AFC, qui n'a pas encore été nommé, de se pencher sur la question..."). Compte tenu de l'ampleur du désastre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet informatique INSIEME avait déjà été abandonné une première fois il y a environ quatre ans. Relancé en 2009, il a été largement redimensionné en 2011 avant d'être abandonné une nouvelle fois cette année. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce nouvel abandon du projet?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le gaspillage de près de 90 millions de francs, avec pour seul résultat l'abandon total du projet?

3. Dispose-t-il d'un projet concret sur la manière de remplacer les deux logiciels fondamentaux de l'AFC, à savoir MOLIS et STOLIS, remplacement qui constituait le coeur du projet INSIEME?

4. Peut-il indiquer à combien s'élève le coût de l'abandon du projet et à combien se serait élevée la poursuite du projet selon la planification d'ensemble ("concept total" INSIEME)?

5. L'évaluation globale de la situation et la nouvelle mise au concours du projet comportent à nouveau de grands risques. Le communiqué du Département fédéral des finances se borne cependant à relever qu'il incombera au prochain directeur de l'AFC de se pencher sur la question. Pour quelle raison le Conseil fédéral est-il convaincu que la troisième tentative de renouvellement du système informatique de l'AFC ne se soldera pas par un nouvel échec?

12.3759 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mise en œuvre des recommandations soumises par la CdG-N en matière de procédures de consultation (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les cinq recommandations faites par la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) dans son rapport du 7 septembre 2011 consacré à la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation, à savoir:

1. éclaircir le rôle, les tâches et les compétences de la Chancellerie fédérale en matière de coordination des procédures de consultation et d'audition;

2. améliorer la transparence de la communication des résultats;

3. abroger la procédure de consultation sous la forme d'une conférence;

4. obliger l'autorité organisatrice à motiver sa décision lorsqu'elle raccourcit le délai de réponse;

5. examiner s'il est opportun de conserver la distinction entre procédure de consultation et procédure d'audition, une distinction introduite en 2005 par la loi sur la consultation (LCo) mais peu connue.

Porte-parole: Joder

12.3760 n Po. Aebischer Matthias. Énergies renouvelables. Coopération entre la Suisse et l'Islande (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport dans quelle mesure un renforcement de la coopération entre la Suisse et l'Islande en matière d'énergies renouvelables est faisable, le cas échéant dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et quelles sont les chances de réussite d'un tel renforcement. Des sources d'énergie primaire à l'intérieur du pays et à l'étranger seront utilisées à cette fin.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Tschäppät (10)

12.3761 n Mo. Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales régissant l'envoi de délégations à des conférences internationales de sorte qu'à l'avenir aucune personne extérieure à l'administration fédérale ou au Parlement ne puisse être nommée membre titulaire de la délégation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Hiltbold, Joder, Lüscher, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, von Siebenthal (23)

12.3762 n Mo. Bourgeois. Biomasse: renforcement des exigences énergétiques et environnementales (20.09.2012)

Au vu des défis qui devront être relevés en matière d'utilisation des ressources, la biomasse doit être valorisée; sur la base de l'Ordonnance sur l'énergie (Appendice 1.5, chiffre 5.3 OEn) qui stipule que: "s'agissant de l'exploitation énergétique de cosubstrats, l'OFEN peut définir des exigences écologiques supplémentaires par voie de directive". Le Conseil fédéral est chargé:

a. De modifier les législations concernées, notamment l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et la loi sur l'énergie (LEn) de sorte que le Conseil fédéral puisse régler les exigences énergétiques et environnementales minimales pour chaque technologie; inclus les installations qui ne profitent pas de la RPC;

b. D'élaborer une liste positive avec les substances résiduelles organiques qui peuvent être méthaniser dans les stations d'épuration, en fonction de la matière première, du cycle des éléments nutritifs et des propriétés écologiques et énergétiques.

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Parmelin, Ritter, Vitali, Walter (9)

12.3763 n Ip. Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits (20.09.2012)

Les villes suisses sont en plein développement et l'importance de préserver des espaces non construits participant à la qualité de vie n'est plus à démontrer.

Actuellement la politique des agglomérations permet de financer uniquement les mesures de mobilité. Pour les cantons, la bataille est souvent rude entre le développement des infrastructures, la construction de logements et la préservation d'espaces non construits. Ces derniers ont des rôles multiples tels que délassément, attrait touristique, approvisionnement en produits locaux, maintien de la biodiversité et qualité paysagère.

Confédération, cantons et communes soulignent d'ailleurs, dans le Projet de territoire suisse, la nécessité d'améliorer la qualité des zones urbanisées en y créant des espaces libres de construction.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-il de préserver ces espaces non construits?
2. Quelle typologie compte-t-il utiliser pour les qualifier et avec quels critères précis?
3. La création d'un outil spécifique comme les parcs d'agglomération, ou tout autre espace non construit dans une agglomération, représente-t-elle une voie de mise en oeuvre possible?
4. quels sont les moyens nécessaires à leur réalisation?
5. En vertu de quelles bases légales existantes peuvent-ils être financés dès aujourd'hui?
6. Quelles modifications le Conseil fédéral compte-t-il proposer pour combler l'éventuel manque de financement (révision de la Loi sur l'aménagement du territoire, etc.)? A quelle échéance?

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Français, Gilli, Girod, Heim, Hiltbold, Hodgson, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (42)

12.3764 n Ip. Groupe des Verts. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé (20.09.2012)

L'équipe du Professeur Séralini de l'Université de Caen a évalué un OGM, le maïs transgénique NK603, et un pesticide, le Roundup, pour leurs impacts sur la santé plus longuement et complètement que les agences sanitaires, les gouvernements, les industriels et d'autres chercheurs ne l'ont jamais fait.

Les tests ont porté sur 200 rats en observation pendant deux années sur plus de cent paramètres. Les doses dextrement faibles utilisées (à partir de 11 % d'OGM dans l'alimentation, et 0,1 ppb de Roundup dans l'eau) sont équivalentes à celles qu'on trouve dans les eaux de surface et dans l'eau de boisson. Les deux produits testés sont représentatifs:

1. le maïs transgénique NK603 tolérant au Roundup, le caractère partagé par plus de 80 pour cent des OGM alimentaires, et

2. le Roundup lui-même, le pesticide le plus utilisé sur la planète.

Les résultats révèlent des mortalités plus rapides et plus fortes au cours de la consommation de chacun des deux produits, avec des effets hormonaux non linéaires et reliés au sexe.

Les femelles ont développé des tumeurs mammaires fatales et les mâles ont souffert de dommages au foie et de problèmes digestifs et ont développé des tumeurs aux reins et à la peau.

Ces études permettent de comprendre le mode d'action toxique d'un OGM et du caractère transgénique le plus répandu, et aussi d'un pesticide à des doses extrêmement faibles.

De plus, elles mettent en lumière le laxisme des agences sanitaires et des industriels dans l'évaluation de ces produits et le caractère bâclé et hâtif des conclusions du PNR 59 en matière d'influence des PGM sur la santé.

En conséquence nous nous permettons de demander au Conseil fédéral si, au vu de ces résultats extrêmement inquiétants, il a l'intention de:

1. Revoir immédiatement les autorisations de mise sur le marché des produits OGM;
2. Prévoir que les tests actuellement en vigueur de 90 jours soient prolongés à 2 ans pour tous les OGM destinés à être mis sur le marché helvétique;
3. Prévoir que tous les pesticides mis sur le marché helvétique soient testés 2 ans à faibles doses et en formulations;
4. Rendre publics et soumettre à l'expertise contradictoire les tests des compagnies, exiger qu'à l'avenir ils soient réalisés indépendamment des fabricants;
5. Envisager un complément au PNR 59 portant sur les effets sur la santé humaine des OGM et des pesticides, utilisés séparément ou conjointement.

Porte-parole: van Singer

12.3765 n Ip. Aubert. Elimination des déchets: le consommateur ne doit pas être otage (20.09.2012)

La gestion des déchets et leur diminution se sont centrées jusqu'ici, avec l'introduction du concept de pollueur-payeur et la perception d'une taxe au poids ou au sac, sur l'acteur du bout de la chaîne, soit le consommateur. Or, les déchets provenant des ménages sont formés en grande partie par les emballages issus des produits achetés dans les grandes surfaces commerciales. Pour éviter cette situation de prise en otage des consommateurs, il serait souhaitable d'intervenir de manière ciblée à la source de la production des déchets ménagers, soit au niveau des grandes surfaces commerciales et des producteurs:

- d'une part, permettre au consommateur de se débarrasser des déchets créés par les suremballages des produits achetés directement à la sortie des grandes surfaces commerciales;
- d'autre part, intensifier la prévention de la surproduction des déchets en développant la démarche de l'éco-conception qui existe déjà en Europe. L'éco-conception incite entre autre les producteurs à réduire le poids ou la taille du produit, de son emballage, à sensibiliser le personnel au gaspillage de matières et à supprimer les suremballages.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Afin d'éviter que le consommateur soit pris en otage lors de ses achats dans les grandes surfaces, le Conseil fédéral étudie-t-il l'opportunité de contraindre les grandes surfaces commer-

ciales à mettre à disposition du consommateur des containers de tri de déchets à la sortie?

2. Le consommateur final supporte l'essentiel de la taxe d'élimination des déchets basée sur le principe du pollueur-payeur. Or l'influence du consommateur final sur la quantité d'emballage accompagnant les produits qu'il achète est négligeable. Appliqué à la production de déchets, le principe du pollueur-payeur se trompe donc de cible. Sachant cela, le Conseil fédérale estime-t-il que la taxe d'élimination basée sur le principe du pollueur-payeur constitue un instrument efficace et une incitation suffisante pour amener les concepteurs et les distributeurs à limiter la production de déchets à la source, à savoir lors de la conception et la mise en vente de produits?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il agir à l'avenir à la source de la production des déchets, en développant notamment la démarche de l'éco-conception et son utilisation chez les producteurs à l'instar de ce qui se fait dans l'UE?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Tornare (9)

12.3766 n Ip. Grin. Chrétiens d'Egypte: Le Conseil fédéral se préoccupe-t-il de leur sort? (20.09.2012)

La situation s'étant aggravée ces dernières semaines, je me permets de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la gravité de la situation des chrétiens d'Egypte?

2. Est-il prêt à accorder des facilités à ceux qui souhaiteraient s'installer en Suisse?

3. Depuis la réponse à la question de notre collègue Ingold en décembre dernier (11.5515) qu'est-ce que le Conseil fédéral a fait concrètement?

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Buttet, Freysinger, Gschwind, Ingold, Perrin, Regazzi, Reimann Maximilian, Ritter, Streiff, Vogler, von Siebenthal, Voruz (14)

12.3767 n Mo. Favre Laurent. Don d'organes: passage au régime du consentement présumé (20.09.2012)

En matière de dons d'organes, le Conseil fédéral est chargé de passer de la pratique actuelle du consentement large au régime du consentement présumé (régime du refus).

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Freysinger, Germannier, Hiltbold, John-Calame, Lüscher, Moret, Pelli, Ribaux, Schneeberger, Thorens Goumaz, Wasserfallen (20)

12.3768 é Po. Engler. Fonds d'infrastructure. Cofinancement des structures du trafic d'agglomération (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un réexamen des critères de cofinancement des routes de délestage et de contournement (du trafic d'agglomération). Il s'agira désormais de tenir compte de manière appropriée des particularités des régions urbaines et des chefs-lieux de petite et moyenne importance.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Fournier, Freitag, Häberli-Koller, Hêche, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli (16)

12.3769 é Mo. Bischof. Moderniser le droit des raisons de commerce (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui fixe les bases légales nécessaires à une modernisation du droit des raisons de commerce (désignation des entreprises) et révisé les dispositions du titre trente et unième du code des obligations (art. 944 ss) afin de simplifier la transmission des entreprises.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (32)

12.3770 é Ip. Eder. Une Maison olympique à Macolin (24.09.2012)

Aux Jeux olympiques de Londres, la délégation suisse est restée nettement en deçà des objectifs visés. Il s'agit de son plus mauvais résultat depuis les Jeux d'été de Barcelone en 1992. Sur le tableau des médailles, la Suisse ne se situe qu'à la 33e place, et dans le classement total (établi en fonction du nombre de médailles obtenues, pas de l'alliage de celles-ci), elle n'apparaît qu'à la 42e place. Le rendement a également été maigre en diplômes olympiques (décernés de la quatrième à la huitième place). En plus des quatre médailles, la délégation suisse en a obtenu six. Lors des Jeux olympiques de Beijing de 2008, la Suisse avait remporté en tout treize diplômes et sept médailles, un résultat honorable pour une équipe de cette taille (si on ne compte pas les footballeurs).

Après les Jeux, Jörg Schild, président de Swiss Olympic et Gian Gilli, chef de mission de Swiss Olympic, ont tous les deux reconnu que l'objectif visé pour les Jeux n'a de loin pas été atteint. A l'avenir, il faudra redéfinir les priorités, ce qui nécessite des fonds plus importants. M. Schild, tout comme M. Gilli, se sont prononcés en faveur d'un centre de compétences national, d'une Maison olympique à Macolin. Conjointement avec l'Office fédéral du sport, il faudrait créer une plate-forme et un réseau pour favoriser l'échange de connaissances. De cette façon, l'environnement des associations sportives pourrait être amélioré.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le programme de promotion élaboré par Swiss Olympic et dont l'objectif est le "succès dans le sport d'élite" fait-il ses preuves?

2. Quel est l'état d'avancement des projets pour une Maison olympique à Macolin?

3. Quelles sont les étapes concrètes à venir?

4. Quelles sont les éventuelles conséquences financières qui découleraient d'une redéfinition des priorités et de la création d'une Maison olympique à Macolin?

12.3771 é Ip. Stadler Markus. Transfert route-rail du trafic marchandises de transit. Efficacité des mesures prévues (24.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Avec l'achèvement du tunnel de base du St-Gothard et l'attrait renforcé du rail qui en résultera, combien de trajets transalpins de poids lourds seront-ils transférés sur le rail?

2. Avec la mise en place au St-Gothard du couloir de 4 mètres et l'attrait renforcé du rail qui en résultera, combien de trajets de poids lourds seront-ils transférés sur le rail?

3. A combien devra s'élever la redevance sur le transit alpin - s'ajoutant à la RPLP - prévue par Toll+ pour que l'objectif visé en matière de transfert, soit un maximum de 650 000 courses annuelles, puisse être durablement atteint?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour mettre en oeuvre les motions 12.3330 et 12.3401 qui lui ont été transmises?

5. Que pense-t-il faire pour que soient respectées les normes minimales anti-pollution atmosphérique le long de l'A2, notamment dans les cantons d'Uri et du Tessin?

Cosignataires: Abate, Baumann, Diener Lenz, Janiak (4)

12.3772 n Ip. Leutenegger Filippo. Comptes de la Poste
(24.09.2012)

1. Pour que la distribution de la presse associative continue de bénéficier d'une aide, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter rétroactivement au 1er janvier 2012 les indemnités versées à la Poste. La loi fédérale sur la poste prévoit ainsi une indemnité de 10 millions de francs pour l'aide à la presse régionale ou locale. Cette année, ce montant n'est toutefois pas versé aux titres de presse soutenus, mais directement à la Poste pour combler son déficit. Cet argent étant clairement destiné à l'aide à la presse, il ne saurait être utilisé de cette manière. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Les comptes de la Poste pour la distribution de la presse sont tenus selon la méthode des coûts complets. Or, les produits de presse et les produits soumis au régime de la libre concurrence (PromoPost) ne sont pas traités de la même manière, la Poste ne tenant compte des contributions à la couverture des coûts ou coûts marginaux que pour les seconds. La Poste, qui est un service public, a-t-elle le droit d'opérer une telle distinction?

Par ailleurs, la distribution finale des produits relevant de l'offre PromoPost est facturée en interne 16 centimes de moins que celle de la presse. Comment se justifie cette différence de traitement dans l'étape finale du processus de distribution de la Poste?

12.3773 n Mo. Fässler Hildegard. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
(24.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la transparence des flux de paiements entre les entreprises de matières premières et les gouvernements, sur le modèle des dispositions d'exécution de la Section 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs. Ce renforcement de la transparence concernera notamment les entreprises de matières premières cotées en bourse ou non qui ont leur siège en Suisse ou qui y exercent leurs activités commerciales principales, de même que les activités commerciales portant sur les matières premières (y c. le commerce de transit).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Bertschy, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Naef, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Weibel, Wyss Ursula (29)

12.3774 n Ip. Quadri. Fin du secret bancaire pour les Suisses aussi (24.09.2012)

Le Conseil fédéral semble avoir l'intention de mettre un terme au secret bancaire également pour les Suisses aussi (mise en oeuvre de la mo. Schweiger). Cette démarche s'inscrit dans la logique de la politique déplorable que le gouvernement poursuit en matière de protection du secret bancaire et de la place financière helvétique et qu'il poursuivra probablement jusqu'à la mort du secret bancaire et la suppression de plusieurs milliers d'emplois occupés par des Suisses ou des résidents.

Cette politique a un effet boule de neige : on commence par faire des concessions au plus fort (Etats-Unis), puis, au nom de l'égalité de traitement il faut bien (ou plutôt c'est ce qu'on prétend) accorder les mêmes facilités aux autres pays avec lesquels on envisage de conclure des accords fiscaux. L'exemple des demandes groupées est significatif à cet égard. Il était donc à prévoir que les autorités fiscales cantonales n'allaient pas tarder à réclamer l'accès aux mêmes informations que les Etats étrangers.

On ferait un pas de plus dans l'inacceptable en affaiblissant le secret bancaire sans permettre auparavant aux résidents en Suisse de se mettre en règle par une amnistie fiscale adéquate.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand cessera-t-il de miner le secret bancaire et la place financière suisse?

2. Etait-il conscient des conséquences de sa politique quand il l'a lancée?

3. A-t-il fait une estimation du nombre d'emplois qui sont menacés, par le démantèlement progressif du secret fiscal et de la place financière, des cantons touchés et du manque-à-gagner que cela représente pour le fisc?

4. Est-il vrai que l'évolution récente de la situation juridique a fait de la place financière suisse l'une des moins compétitives sur le plan international?

5. Si le secret bancaire devait être affaibli, c'est un euphémisme, également pour les Suisses et les résidents, comme je le crains, quelles mesures a-t-on prévues pour que ces personnes puissent se mettre en règle avant l'entrée en vigueur du nouveau régime?

Cosignataire: Pantani (1)

12.3775 n Ip. Quadri. La Garde des finances ne connaîtrait-elle plus les frontières de l'Italie? (24.09.2012)

D'après la presse, la Garde des finances italienne, sans doute à la recherche de fraudeurs du fisc, aurait pénétré également sur le territoire des Grisons, notamment en Engadine, foulant aux pieds la souveraineté territoriale de la Suisse.

Selon la Garde des finances, les suspects seraient filmés, photographiés et parfois même pris en filature jusque chez elles à Saint-Moritz ou à Silvaplana.

Le maire de Saint-Moritz aurait même demandé aux autorités cantonales ce qu'il était censé faire si d'aventure il prenait sur le fait des policiers italiens dans sa juridiction. Le conseiller d'Etat Hansjörg Trachsel va quant à lui jusqu'à parler de provocation pure et simple.

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu vent de telles violations du territoire suisse?

2. Si oui, où (lieux, cantons) et à quand remontent les premiers faits signalés?

3. Si oui, qu'entend-il faire pour y mettre un terme immédiatement?

4. Protestera-t-il auprès du gouvernement italien ou auprès de son ambassadeur à Berne?

Cosignataire: Pantani (1)

12.3776 n Mo. Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier une révision systématique de la législation et de l'application du droit dans le domaine de la navigation aérienne dans le but de renoncer à des actes normatifs et à des mesures administratives qui affectent la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse ou qui ne procurent aucun gain réel et raisonnable en matière de sécurité.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Cassis, Fluri, Frehner, Germanier, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Lüscher, Müller Thomas, Müller Walter, Spuhler (15)

12.3777 n Po. Groupe des Verts. Optimiser la durée de vie et l'utilisation des produits (25.09.2012)

Le Conseil fédéral présente au Parlement un rapport évaluant l'efficacité, la pertinence et les potentiels des mesures existantes et envisageables pour optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits.

Porte-parole: Thorens Goumaz

12.3778 n Mo. Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi en question, dans le but de supprimer l'imposition de la valeur locative. En contrepartie, les frais d'entretien incombant aux propriétaires d'un logement à usage personnel ne pourront être déduits qu'à condition que ces frais soient en rapport avec des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement, ou des travaux d'entretien de monuments historiques. Les intérêts passifs privés doivent pouvoir être déduits à concurrence de 80 pour cent du rendement imposable de la fortune. Une déduction des intérêts hypothécaires, plafonnée et limitée dans le temps, doit rester possible sur le premier logement à usage personnel acquis.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Flückiger Sylvia, Girod, Gmür, Graf Maya, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Romano, Schläfli, Teuscher, Vogler, Weibel (18)

12.3779 n Po. Geissbühler. Halte à la mortalité des abeilles (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants:

1. encouragement de la formation et de la formation continue des apiculteurs dans le traitement des abeilles contre les acariens varroa;
2. choix d'un jour, déterminé en fonction du lieu et du climat, pendant lequel le traitement de toutes les colonies d'abeilles contre les acariens varroa doit être entrepris;
3. inscription de la lutte contre l'acarien varroa dans la loi sur les épizooties (LFE).

12.3780 n Mo. Groupe socialiste. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse (25.09.2012)

La Suisse devrait entamer des négociations avec l'UE au sujet de l'échange automatique des informations et de l'ouverture réciproque des marchés des services financiers.

Il est d'intérêt commun que les négociations portent sur les points suivants :

- a. L'introduction, dans les plus brefs délais, de l'échange automatique réciproque des informations avec tous les pays de l'UE, avec des délais transitoires clairement définis.
- b. L'adoption d'une solution pour régler le passé de manière non bureaucratique et légaliser les avoirs non conformes aux règles de la fiscalité et issus de relations d'affaires existantes. Il convient de trouver un compromis entre deux ordres juridiques auparavant incompatibles. Les arrangements concernant cette solution peuvent varier de pays en pays.
- c. La participation active de la Suisse aux efforts européens de la lutte contre la soustraction fiscale au plan international.
- d. La garantie de l'ouverture réciproque des marchés dans le secteur des services financiers.

Porte-parole: Nordmann

12.3781 n Ip. Schneider-Schneiter. Transport de marchandises. Assurer la capacité et le financement d'infrastructures stratégiques (25.09.2012)

Des infrastructures de transport performantes constituent un facteur essentiel de la compétitivité de la Suisse. En matière de transport de marchandises, elles représentent un pilier économique indispensable. En raison des pressions exercées sur le taux de change du franc suisse, la compétitivité de l'infrastructure logistique et des infrastructures pour le transport de marchandises ont une grande importance stratégique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partout dans le monde, l'usage de conteneurs dans le transport de marchandises ne cesse d'augmenter. Pour la Suisse, c'est particulièrement le cas en ce qui concerne les trafics d'importation et d'exportation, mais également le trafic interne. Or, nos terminaux sont de petites structures qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour regrouper les grands flux de trafic. Le Conseil fédéral est-il disposé à encourager activement la mise au point et la réalisation de plates-formes de transbordement à des endroits stratégiques qui soient plus favorables à la circulation, destinées aux trafics d'importation et d'exportation (surtout à Bâle Nord et dans la vallée de la Limmat) et ayant la meilleure interconnexion possible entre les modes de transport (navigation intérieure, rail et route)? Avec quelles mesures?
2. La capacité des terminaux des ports maritimes de Rotterdam et d'Anvers, tous deux d'importance pour l'économie suisse, sera jusqu'à trois fois plus grande dans 15 à 20 ans. En outre, des obligations contractuelles avec les gestionnaires de terminal permettront d'augmenter le transfert des marchandises sur des bateaux de navigation intérieure et sur des wagons en direction de l'arrière-pays. Cette stratégie précise entraînera une augmentation du transport par conteneurs, qui ne pourra pas être assumée uniquement par le rail sur l'axe du Haut-Rhin en direction de la Suisse. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la navigation sur le Rhin, qui dispose encore de capacités tout à fait suffisantes, doit être combinée efficacement et de façon ciblée et avantageuse (sans investir dans la capa-

citée des lignes) avec le rail à Bâle, pour que la majeure partie des marchandises transportées par bateau au départ des ports maritimes effectue le dernier kilomètre en Suisse autant que possible en train?

3. La Confédération dispose de 40 millions de francs par an destinés à encourager les aides aux investissements pour le trafic combiné. Au cours des dernières années, ces aides n'ont pas été entièrement utilisées et ont été en partie employées pour d'autres lignes (comme la NLFA). Les aides de 40 millions de francs allouées chaque année devront être augmentées pour la période allant de 2014 à 2018, pour permettre la réalisation des grands terminaux stratégiques prévus (dans la vallée de la Limmat et à Bâle Nord) et pour permettre des investissements complémentaires dans les terminaux. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer au Parlement des montants plus élevés ?

Cosignataires: de Courten, Eichenberger, Frehner, Jans, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Schläfli, Schneeberger (10)

12.3782 n Ip. Pieren. Commission fédérale de la maturité professionnelle (25.09.2012)

La Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP) décide manifestement de la reconnaissance des écoles de maturité professionnelle et fixe dans ses " Aide-mémoire " les exigences à remplir par le corps enseignant dans ces écoles.

Dans le même temps, les cantons fixent eux aussi les exigences en la matière dans leur législation sur le statut du corps enseignant.

1. Quelle est la base juridique de la CFMP?
2. Qui établit les tâches, les compétences et les responsabilités de la CFMP?
3. Comment garantit le Conseil fédéral que les cantons appliquent le droit fédéral?
4. D'un point de vue juridique, quelle est la valeur contraignante des "Aide mémoire" de la CFMP au niveau fédéral, pour les cantons et pour leurs écoles de maturité professionnelle?

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Brunner, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Parmelin, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (10)

12.3783 n Po. Cassis. Régulation du nombre de médecins – ne pas répéter les erreurs commises par le passé II (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait plus approprié de régler l'autorisation d'ouvrir de nouveaux cabinets médicaux en s'appuyant sur un modèle d'enchère, plutôt qu'en poursuivant le moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets; il établira un rapport à ce sujet. La réponse peut être formulée dans le rapport relatif au postulat 12.3681.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Derder, Feller, Germanier, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Riklin Kathy, Schneeberger, Wasserfallen, Weibel (20)

12.3784 n Po. Ribaux. Incrimination de la fraude sportive (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de favoriser la lutte contre la fraude sportive, par exemple de manière à ce que:

1. soient punissables pénalement celui qui offre ou promet un avantage à un participant à une manifestation sportive pour altérer la régularité de la compétition, ainsi que celui qui le sollicite ou l'accepte (poursuite d'office, avec compétence au Ministère public de la Confédération);

2. les fédérations sportives concernées puissent avoir qualité de parties;

3. des mesures officielles de surveillance soient possibles;

Cosignataires: Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltbold, Huber, Landolt, Moret, Müller Geri, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Romano, Tornare, Wermuth (26)

12.3785 n Mo. Freysinger. Asile: les communes ont le droit d'être entendues (25.09.2012)

Nous demandons que le principe communément admis et consacré par l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale du droit d'être entendu soit concrétiser également dans la loi fédérale sur l'asile et que soit introduite, dans celle-ci, une disposition garantissant aux communes un droit formel d'être associées et consultées, dès le départ, à tout processus d'implantation, sur leur territoire ou à proximité de celui-ci, d'un lieu d'hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Wandfluh (23)

12.3786 n Po. Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (25.09.2012)

Face à la baisse importante des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (notamment l'eau du robinet).

12.3787 n Ip. Hodgers. Meilleure protection des consommateurs de la téléphonie mobile (25.09.2012)

L'essor de la téléphonie mobile fait qu'aujourd'hui, à part quelques exceptions, il est difficile de se passer socialement et professionnellement d'un téléphone portable. Par conséquent, la Confédération doit particulièrement veiller à ce que les consommateurs soient bien protégés, notamment face à un marché oligopolistique, voir cartellaire, des opérateurs.

En l'occurrence, les offres combinées abonnement et téléphone portable, très attractives pour le consommateur car elles sont une sorte de leasing, provoquent une certaine opacité des prix réels de la prestation de l'opérateur et le prix de l'appareil de téléphone lui-même. Cette situation peut parfois poser problème, notamment en cas de déménagement, changement de situation professionnelle, etc.

1. Quelles sont les mesures de protection que peut prendre le Conseil fédéral afin de permettre aux consommateurs d'interrompre un contrat avec un opérateur sans devoir payer des frais de sortie exorbitants, notamment en cas de déménagement (faible réseau), changement de situation professionnelle, etc.?

2. Le Conseil fédéral peut-il imposer à tous les opérateurs des règles standards de résiliation de contrat qui, tout en respectant la liberté économique, permettent aux consommateurs d'éviter de rester liés à un opérateur dont la prestation est devenue inadéquate?

12.3788 é Po. Eder. Médicaments, compléments alimentaires et substances médicinales. Règles insuffisantes, flou en matière d'exécution (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant comment l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et l'OFSP doivent s'assurer que des règles et des aides à l'exécution claires seront publiées pour les médicaments, les compléments alimentaires, les substances médicinales et les spécialités de comptoir afin que la sécurité du droit et l'égalité de traitement soient garanties pour tous les prestataires. Ce rapport indiquera par ailleurs comment les autorités fédérales contribueront à l'uniformisation de l'exécution par les cantons afin que la concurrence ne soit pas faussée.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bieri, Cramer, Engler, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Maury Pasquier, Recordon (11)

12.3789 é Mo. Eder. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (26.09.2012)

Le Conseil fédéral, ou à travers lui l'Institut suisse des produits thérapeutiques (ou Swissmedic), sont chargés de modifier le droit d'application de la loi sur les produits thérapeutiques de façon à réduire la charge bureaucratique liée aux modifications de médicaments qui sont soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer et par-là à abaisser les émoluments correspondants. En particulier, il devra être fait en sorte que le coût cumulé de plusieurs modifications soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer ne puisse excéder le coût d'une nouvelle autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, il sera examiné la possibilité de procéder à une harmonisation avec le droit européen pertinent.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obriest, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon (21)

12.3790 é Ip. Fetz. Part des femmes dans les conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres (26.09.2012)

En 2006, le Conseil fédéral a présenté son rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le principe no 5 a été complété, entre autres à la suite d'un postulat, pour que le profil d'exigences énumérant les conditions auxquelles les membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'institut doivent

répondre prévoient également une représentation équilibrée des deux sexes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes dans les conseils d'administration ou des conseils d'institut ou dans des organes supérieurs de sociétés internes ou externes de l'administration fédérale est-il habilité à repourvoir?
2. Combien d'entités sont-elles concernées?

3. Quelle est la part des sièges occupés par des femmes nommées par le Conseil fédéral?

4. Quelle fourchette le Conseil fédéral s'est-il fixée pour la représentation des deux sexes dans ces organes?

5. Combien de temps s'est-il donné pour que cette fourchette soit respectée?

6. Dans l'ensemble, le Conseil fédéral est-il satisfait de la représentation actuelle des sexes dans ces organes?

12.3791 é Mo. Abate. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) pour l'adapter aux besoins d'un secteur touristique moderne. Il interviendra de manière ciblée et circonscrite afin de ne pas porter atteinte à la protection des travailleurs.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Comte, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obriest, Engler, Föhn, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (20)

12.3792 é Ip. Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons? (26.09.2012)

Le transfert du réseau de transport d'électricité concerne d'une manière générale aussi bien les cantons, qui sont les propriétaires indirects du réseau de transport, que la sécurité de l'approvisionnement. Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le transfert du réseau de transport?
2. Quels sont les critères qui sous-tendent le transfert?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les anciens propriétaires soient obligés de laisser leur capital proportionnellement sous la forme d'actions et d'engagements dans la société nationale du réseau de transport, sans perspective de recevoir une indemnisation en fonction du risque encouru?
4. A son avis, quelle politique des dividendes faut-il mener pour que les intérêts des anciens et des nouveaux actionnaires soient préservés?

L'al. 4 de l'art. 33 LApEI dispose ce qui suit: "Cinq ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la présente loi, les entreprises d'approvisionnement en électricité transfèrent le réseau de transport à l'échelon de la Suisse à la société nationale. En contrepartie, elles se voient attribuer des actions de la société ainsi qu'éventuellement d'autres droits. Toute perte dépassant la valeur des actions et droits attribués fait l'objet d'une compensation de la part de la société nationale." L'al. 5 précise que si les entreprises d'approvisionnement en électricité ne s'acquittent pas de cette obligation, l'EiCom rend les décisions nécessaires d'office ou sur proposition de la société nationale.

Le transfert devrait par conséquent être réglé contractuellement entre la société nationale du réseau de transport et les propriétaires du réseau, sous la surveillance de l'EiCom. Cette dernière devrait notamment garder à l'esprit en particulier les intérêts des consommateurs.

Le transfert du réseau de transport d'électricité concerne d'une manière générale aussi bien les cantons, qui sont les propriétaires indirects du réseau, que la sécurité de l'approvisionnement.

Cette opération concerne avant tout les estimations et les valeurs d'imputation, mais aussi le financement des apports en nature et la politique des dividendes que mènera la société nationale du réseau de transport. Suivant les conditions de transfert qui seront fixées, il en résultera des dépréciations considérables et donc la destruction de valeurs au détriment des cantons, qui sont les propriétaires indirects du réseau. Par ailleurs, l'immobilisation de capitaux peut entraîner la disparition de possibilités d'investir dans le tournant énergétique.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Schmid Martin (8)

12.3793 é Ip. Recordon. Formation professionnelle des jeunes handicapés (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la Résolution 1885 (2012) 1 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et, dans l'affirmative, présumée, entend-il la mettre en oeuvre?
2. Est-il prêt à revoir le dispositif de formation initiale des jeunes handicapés pour se conformer notamment au chiffre de 6.3.2. de cette résolution?
3. Que prévoit-il concrètement et précisément en faveur des personnes les plus sérieusement handicapées?

12.3794 n Ip. Aubert. Mesures LPP pour améliorer les chances des travailleurs d'un certain âge sur le marché du travail (26.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les travailleurs d'un certain âge sont défavorisés en cas de changement d'emploi ou de recherche d'un emploi?
2. Estime-t-il lui aussi que la LPP contribue à cette discrimination?
3. Que pense-t-il d'une éventuelle extension des actuels subsides versés par le fonds de garantie LPP au titre de la "structure d'âge défavorable"?
4. Est-il disposé à examiner un abaissement du seuil donnant droit aux subsides (de 14 % aujourd'hui à 12 %, par exemple)?
5. Quelles autres mesures envisage-t-il de prendre pour améliorer les chances des travailleurs d'un certain âge sur le marché du travail?

Cosignataires: Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Tornare, Wermuth (5)

12.3795 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT (26.09.2012)

Le Conseil fédéral revalorise la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT en lui déléguant plus de tâches dans la mise en oeuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

12.3796 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (modèle AERF) avec les pays prioritaires de la coopération suisse au développement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (18)

12.3797 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement (26.09.2012)

Sur la base d'études menées sur plusieurs années, la Banque mondiale a récemment publié un rapport détaillé sur les flux financiers d'argent sale en provenance des pays en développement ("Draining Development? Controlling Flows of Illicit Funds from Developing Countries"). Le ministre norvégien de l'environnement et du développement international, Erik Solheim, et le vice-président de la Banque mondiale, Otaviano Canuto, soulignent à titre d'introduction que les flux d'argent sale circulant au détriment des pays en développement sont nettement plus importants que l'intégralité des fonds alloués à l'aide au développement. Il est clair pour MM. Solheim et Canuto que les Objectifs du millénaire pour le développement ne peuvent être financés sans réduire les flux d'argent sale en question. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quelle est la quantité d'argent sale provenant des pays en développement?
2. Quelles formes de flux d'argent sale sont pour lui au coeur de la problématique?
3. Quel est le volume d'argent sale sous de telles formes en Suisse?
4. Peut-on financer les Objectifs du millénaire pour le développement sans réduire de manière sensible ces flux d'argent sale?
5. Pour ce faire, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il en premier lieu?
6. Outre le gouvernement norvégien, le gouvernement allemand a notamment contribué de façon déterminante à l'élaboration du rapport de la Banque mondiale. Pourquoi la Suisse est-elle restée à l'écart?
7. Le Task Force sur l'intégrité financière et le développement économique a aussi contribué de manière importante à l'établissement de ce rapport. Il lutte contre les inégalités dans le système financier international et oeuvre pour davantage de transparence et pour l'obligation de rendre compte, parce que l'opacité et la complexité de notre système financier est au coeur de la crise financière actuelle et fait obstacle au développement. Outre des organisations non gouvernementales, quelque 60 Etats font partie de ce groupe. Pourquoi n'est-ce pas le cas de la Suisse? Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner son adhésion?
8. Selon le rapport, les flux financiers d'argent sale contribuent de manière déterminante à déstabiliser le système financier international. Le Conseil fédéral voit-il également un lien entre, d'une part, les fonds illicites provenant notamment de la corrup-

tion, du trafic de stupéfiants, du trafic d'armes, de l'évasion fiscale, de la manipulation des prix opérée par les groupes multinationaux et, d'autre part, les attaques spéculatives lancées contre l'euro et des Etats isolés par des places financières offshore et par d'autres juridictions opaques et insuffisamment régulées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

12.3798 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Compléter le PIB (26.09.2012)

Le produit intérieur brut (PIB) est la mesure la plus couramment utilisée pour calculer la croissance économique. Il est également considéré comme indicateur de bien-être, ce qui n'est pourtant pas le cas. En effet, il ne mesure ni les progrès sociaux, ni la qualité de la vie, étant donné qu'il ne tient compte ni de la répartition des biens matériels, ni de l'utilisation ou de la destruction des ressources naturelles. Il est donc indispensable que le PIB soit rapidement remplacé - ou du moins complété - par d'autres indicateurs pertinents. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le PIB n'a qu'une portée limitée, étant donné qu'il ne mesure que la croissance économique?
2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin que les statistiques pertinentes et les communiqués officiels n'emploient plus uniquement le PIB, mais également d'autres indicateurs, tels que "l'empreinte écologique", "l'indice de développement humain" de l'ONU, le coefficient de Gini (répartition de la richesse) ou l'indice SISEW (Simplified Indicators of Sustainable Economic Welfare) de l'OCDE?
3. Quels sont les indices - susmentionnés ou autres - qu'il considère comme particulièrement utiles pour mesurer la qualité du développement social?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

12.3799 n Ip. Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire (26.09.2012)

De plus en plus de personnes, en particulier des détenteurs de petites et moyennes entreprises, se plaignent de la difficulté croissante d'octroyer un gain intermédiaire à des chômeurs, à cause de conditions administratives trop strictes et excessives. Cela va à l'encontre de tous les efforts fournis pour maintenir le chômage à un taux le plus bas possible.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il pour faciliter sensiblement l'octroi d'un gain intermédiaire à des chômeurs, en réduisant les lourdeurs bureaucratiques qui en rendent l'octroi difficile?
2. Existe-t-il des études à ce sujet qui présentent des chiffres significatifs?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures correctives sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

12.3801 n Po. Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'Administration fédérale. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40%. A cette fin, le Conseil fédéral est invité à se fonder sur le plan d'action du canton de Vaud sur l'égalité entre les sexes.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.
2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.
3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes dès le passage des hautes écoles à la vie active.
4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.
5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.
6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

12.3802 n Po. Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40% dans toutes les entreprises fédérales ou cotées en Bourse.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.
2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.
3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relève pour les femmes dès le passage des hautes écoles à la vie active.
4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.
5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.
6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

12.3803 n Mo. Geissbühler. Requérants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre des mesures suivantes, visant à faciliter les recherches par les autorités pénales et assurer la sécurité de la population:

1. prélèvement systématique d'échantillons d'ADN en plus des empreintes digitales lors de l'enregistrement des requérants d'asile, à des fins d'identification;
2. mise en place d'une banque de données ADN à laquelle les autorités d'instruction pénales auront accès sans restriction dans le cadre de leurs activités pour comparer les traces d'infraction avec les profils enregistrés;
3. en cas de soupçon, maintien des requérants d'asile ayant commis des actes délictueux en détention préventive aussi longtemps que nécessaire pour identifier sans doute possible les auteurs présumés de l'infraction et comparer les traces d'infraction avec leur profil d'ADN.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (29)

12.3804 n Mo. Meier-Schatz. Prix des médicaments. Négociation de la marge de distribution (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions cadre définies dans la législation pour que la marge de distribution des médicaments puisse être dorénavant négociée entre l'assureur et le fournisseur de prestations. Le nouveau prix maximal, qui sera publié dans la Liste des spécialisés (LS), se composera du prix de fabrique défini par l'office fédéral et inclura une marge de grossiste. La marge de distribution fixée pour les différents canaux de distribution ne fera plus partie intégrante du prix du produit, mais fera l'objet d'une rétribution séparée.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf-Litscher, Hassler, Humbel, Kessler, Lohr, Müller-Altermatt, Romano, Schläfli, Steiert, Streiff, Weibel (22)

12.3805 n Ip. Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement (26.09.2012)

Dans les pays en développement, les investissements fonciers prennent une très grande ampleur. Selon la Direction du développement et de la coopération, entre 2000 et 2010, les transactions foncières ont porté sur 71 millions d'hectares, dont la moitié en Afrique. Les investissements portent sur la production de biocarburants, l'extraction de matières premières, les projets

de préservation de la nature, la sécurité alimentaire dans le pays d'origine des investissements et les transactions financières spéculatives sur les cultures vivrières. Tous ces éléments affectent la sécurité alimentaire locale. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences, positives ou négatives, des investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau (accaparement des terres ou land-grabbing) dans les pays en développement ? Qu'entreprend-il pour renforcer les éventuelles conséquences positives et pour réduire les conséquences négatives?
2. Quelles sont les répercussions de l'accaparement des terres sur la garantie de la sécurité alimentaire dans les pays en développement concernés?
3. Existe-t-il un rapport entre les conflits violents et la lutte toujours plus importante pour la répartition des ressources rares en terre et en eau?
4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances que l'encouragement de la gouvernance foncière permette de renforcer les droits de la population locale relatifs à l'utilisation et au contrôle des terres et d'autres ressources naturelles ? Cette approche peut-elle aussi être utile dans les pays dont les structures étatiques sont fragiles?
5. Combien la Suisse a-t-elle investi dans l'accaparement des terres, que ce soit sous forme d'investissements directs, de participations (fonds éthiques) ou de fonds des caisses de pension?
6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la spéculation financière sur les denrées alimentaires et les matières premières? Que pense-t-il de la décision de Commerzbank de cesser ses activités dans ce domaine?
7. Va-t-il refuser toute protection étatique des investissements visant l'accaparement des terres et exclure d'assurer les risques à l'exportation liés à ces investissements ou de protéger ces derniers par des accords de protection des investissements?

8. Quelle est sa politique, en lien avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, quant à l'évaluation des investissements importants dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau?

9. Prend-il des initiatives en matière de politique étrangère pour qu'il soit obligatoire d'attester que les projets d'accaparement des terres s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur les recommandations d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, et sur les principes de la Banque mondiale pour un investissement agricole responsable?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

12.3806 n Mo. Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail (26.09.2012)

La valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail négociée par les partenaires sociaux doit être relevée de telle sorte que l'extension ne puisse être prononcée que si au moins 75 pour cent de tous les employeurs d'une branche et au moins 75 pour cent de tous les

employés de cette branche sont liés par la convention collective de travail applicable à cette branche.

L'article 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail aura désormais la teneur suivante:

Article 2 Conditions générales

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

1. elle doit être nécessaire, en ce sens que si elle n'est pas décrétée, les employeurs et travailleurs liés par la convention risquent de subir de graves inconvénients;

2. elle ne doit pas être contraire à l'intérêt général et ne doit pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Elle doit en outre tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions visées par elle, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises;

3. les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent représenter respectivement former plus de trois quarts des employeurs et plus de trois quarts des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper plus de trois quarts de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 75 pour cent de tous les travailleurs.

12.3807 n Ip. Chevalley. Du matériel de guerre pour ne pas faire la guerre (26.09.2012)

La Suisse s'offusque de retrouver des grenades sur les champs de bataille syriens alors qu'elles avaient été vendues au Emirats arabes unis. Il est vrai que c'est tout-à-fait choquant de retrouver des armes de guerre dans une guerre!

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si notre industrie suisse qui fabrique du matériel de guerre ne le fait pas pour la guerre, alors à quoi servent ces armes?

2. Ne devrait-on pas faire signer un contrat aux clients pour s'assurer qu'ils mettront ces armes bien à l'abri et surtout qu'ils ne les utilisent pas contre d'autres êtres humains?

3. Suite à l'affaire de la Syrie, le Conseil fédéral veut serrer la vis afin de garantir "plus efficacement encore" que du matériel de guerre exporté par la Suisse ne soit pas transféré. Mais si la Suisse est aussi préoccupée que ça de ce qu'advient son matériel de guerre, pourquoi continue-t-elle à en vendre?

4. La Suisse est un pays neutre et fier de l'être. Nous sommes dépositaires des conventions de Genève. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas un sentiment de schizophrénie?

12.3808 n Po. Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse, tertiaire A? (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au cursus; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Les taxes d'écolage sont-elles susceptibles d'augmenter? Et si oui, dans quelle mesure?

2. Parallèlement, le système de bourses est-il susceptible d'évoluer? Notamment dans le sens d'une harmonisation, voire d'une centralisation du système?

3. Enfin, plus généralement, quelle part le financement privé peut-il / doit-il prendre dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure?

Quelle est la vision du Secrétariat d'Etat à la Formation et la Recherche sur ces questions?

12.3809 n Mo. Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la lettre c de l'article 11b de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) de façon à ce que l'on admette que dans le cas d'une société coopérative (mesures collectives) seules les surfaces cultivées, respectivement la part de la production totale livrée par des producteurs au bénéfice des paiements directs, soient prises en considération pour avoir droit aux contributions à l'amélioration des structures prévues à l'article 2, lettre d de la loi fédérale sur l'agriculture, par exemple la teneur de la lettre c de l'article 11b de l'OAS pourrait être la suivante:

c. Les producteurs sont en majorité dans l'organe d'exécution de la communauté et représentent la majorité de la production de cette communauté.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Joder, Müller Leo, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, von Siebenthal (12)

12.3810 n Mo. Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détrimment des autres cantons (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de la législation sur la péréquation financière de sorte que les cantons bénéficiaires qui offrent à leurs employés la possibilité de prendre la retraite à un âge inférieur à celui que proposent les cantons contributeurs ne puissent plus bénéficier des fonds de la péréquation financière. Il tiendra compte également du taux de conversion et du ratio des cotisations de l'employé et de l'employeur. Il n'est pas tolérable que des cantons comptabilisent, au détriment des autres cantons, des pertes fiscales en raison d'un âge de retraite préférentiel accordé à leurs employés ainsi que d'un taux de conversion et des cotisations de l'employeur plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres cantons. Seront naturellement exclus les régimes de retraite anticipée flexibles qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour l'employeur.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Cassis, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Noser, Pfister Gerhard, Schwander, Stahl, Wasserfallen (19)

12.3811 n Po. Groupe BD. Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le versement des cotisations à la prévoyance vieillesse du deuxième pilier doit avoir lieu non pas à l'âge de 25 ans, comme c'est le cas actuel-

lement, mais dès l'âge de 18 ans ou, le cas échéant, dès la fin de la première formation (apprentissage ou études).

Porte-parole: Guhl

12.3812 n Ip. Gysi. Corrélations économiques autour de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (26.09.2012)

Suivant un argument théorique souvent avancé, les bénéfices actuels des entreprises seraient les investissements de demain. Or, depuis des années, ces bénéfices dépassent largement les investissements dans l'économie réelle dans la plupart des pays de l'OCDE. Les bénéfices supplémentaires que réalisent les entreprises n'accroissent donc pas le volume des investissements : ils ne se traduisent pas par un remplacement de machines, d'usines ou de produits, mais par des salaires et des bonus de plus en plus élevés pour les dirigeants d'entreprises et par des rachats d'actions ou des prises de contrôle, quand ils n'alimentent pas directement la spéculation financière - le tout avec les conséquences déstabilisatrices qu'on connaît et qui affectent l'ensemble du système financier international. Les excédents nets que le secteur entrepreneurial enregistre par rapports à ses besoins de financement signifient que la disparité entre l'offre et la demande ne peut être palliée que par la pompe à crédits. Les revenus courants qui font défaut aux ménages et à l'Etat (essentiellement les salaires et les impôts) sont remplacés par la création de crédit.

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le rapport entre les bénéfices des entreprises et les investissements dans l'économie réelle? Quelle marge de manoeuvre en résulte-t-il pour le taux d'imposition des entreprises, aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

2. Dans son rapport du 15 juin 2012 sur la politique de croissance 2012-2015, le Conseil fédéral relève que notre pays n'est pas exposé à de graves pénuries dans le financement des investissements en capital physique. Il souligne donc que "la politique fiscale ne devrait pas uniquement se mesurer aux intérêts de la place financière, mais surtout à la question de savoir dans quelle mesure elle favorise la qualité visée d'investissements en capital productif en Suisse". Comment cette déclaration doit-elle se comprendre dans la perspective de la RIE III?

3. D'après les indications fournies par l'Administration fédérale des contributions, le bénéfice net imposable des sociétés anonymes et des S.à.r.l. a totalisé 280 294 444 900 francs en 2008. L'impôt sur les bénéfices perçu sur cette somme par la Confédération s'est élevé à 7 163 863 042 francs, ce qui correspond à un taux moyen de 2,56 pour cent. Conformément à l'art. 128 de la Constitution fédérale, le taux sur le bénéfice net des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives s'élève à 8,5 pour cent. D'où provient cette grosse différence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (23)

12.3813 n Mo. Groupe libéral-radical. Impôt anticipé: pas d'intérêt moratoire punitif (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'intérêt moratoire dû sur l'impôt anticipé payé en retard au contexte général des intérêts et de l'actualiser chaque année. Il fixera le taux de l'intérêt moratoire sur la base de la moyenne du Libor actuel et prévisible, en y ajoutant 1 pour cent au plus.

Porte-parole: Noser

12.3814 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b: imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports. (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40% doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

12.3815 n Mo. Groupe vert/libéral. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle plus complet de compensation des risques, qui tienne compte du facteur de morbidité. Ce dernier inclura le besoin en médicaments des assurés et les tableaux cliniques qui en découlent.

Porte-parole: Kessler

12.3816 n Mo. Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (26.09.2012)

L'article 71 OAMal sera modifié de sorte que le remboursement des médicaments non admis par Swissmedic ou non repris par l'OFSP continue de respecter le principe selon lequel "le rapport entre la somme à rembourser et le bénéfice thérapeutique du médicament doit être adéquat", mais sans que les assureurs ne bénéficient, au détriment des assurés, de la marge d'interprétation importante qui peut en découler; il faudra au contraire que le remboursement soit dans l'intérêt des patients et se fasse rapidement, quels que soient le domicile et l'assureur de ces derniers - par ex. par le biais d'un prix fixé par le fabricant, qui pourra être contesté par l'assureur (voies de droit) s'il estime que le rapport coût/bénéfice thérapeutique n'est pas adéquat (l'éventuelle différence serait alors remboursée par le fabricant).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (15)

12.3817 n Po. Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer le respect des règles applicables à l'obligation de saisir les heures de travail notamment pour ce qui touche les employés ayant un horaire de travail flexible affectés à des tâches d'exécution et les employés soumis à un "horaire fondé sur la confiance" sans saisie du temps de travail. Il soumettra un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (60)

12.3818 n Ip. Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste. (26.09.2012)

Les éditeurs sont impuissants face à la Poste, qui détient le monopole en matière de distribution des journaux adressés. D'ici à 2015, la Poste prévoit d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent pour les journaux bénéficiant de l'aide à la presse (presse associative) et d'environ 40 pour cent pour les journaux sans aide (par rapport à la grille tarifaire en vigueur depuis 2008). Ces augmentations de prix représentent environ le double de l'aide à la presse prévue par la nouvelle loi sur la poste adoptée par le Parlement, et annulent ainsi indirectement cette aide.

Parallèlement, la Poste accorde des réductions de prix considérables pour des produits similaires qui sont soumis à la libre concurrence (PromoPost). Aux éditeurs, la Poste répond que les clients qui expédient des lettres ne peuvent plus être contraints à participer au financement de la distribution des journaux. Dans le même temps, la Poste attend visiblement des éditeurs qu'ils acceptent de subventionner indirectement les envois non adressés. Ces faits sont, dans l'ensemble, plus qu'insatisfaisants. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au projet de la Poste d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent en trois ans, qui annulerait ainsi indirectement l'aide à la presse dont le maintien a été décidé par le Parlement?
2. Ne considère-t-il pas lui aussi que ce projet est contraire à la volonté du législateur ? Que compte-t-il entreprendre à ce sujet?
3. A-t-il les moyens d'exercer une influence sur les tarifs de la Poste? Comment compte-t-il s'y prendre?
4. Concernant l'aide à la presse, la Poste a annoncé un rabais de 22 centimes pour la presse régionale et locale, et de 13 centimes pour la presse associative. Ces tarifs doivent recevoir l'aval du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit-il d'y apporter des corrections afin que la volonté du législateur soit mieux respectée?
5. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Poste procède à une augmentation des prix des services pour lesquels elle détient le monopole (transport des journaux) tout en offrant des prix nettement plus bas pour des services soumis à la concurrence (PromoPost)? La Poste a-t-elle le droit de faire deux poids deux mesures en la matière?
6. A partir du 1er janvier 2013, il incombera à l'OFCOM, et non plus à la Poste, de déterminer si un titre peut bénéficier de l'aide à la presse. Néanmoins, les demandes continueront à être traitées par la Poste. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il garan-

tir que la loi sera appliquée et que la décision reviendra bien à l'OFCOM et non à la Poste?

Cosignataire: Streiff (1)

12.3819 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet 2 de révision de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant de garantir et de financer l'accès aux soins des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire hors du cadre de l'assurance-maladie obligatoire. L'indemnisation des prestations et les contrôles pourront être effectués par le biais des structures existantes, c'est-à-dire par les assureurs ou par l'Institution commune LAMal, mais devront être entièrement facturés à la Confédération afin de rester sans effets sur les primes des autres assurés. Les personnes admises à titre provisoire qui disposent d'un revenu ou d'une fortune devront participer de manière adéquate aux coûts.

Porte-parole: Stahl

12.3820 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet 2 de révision de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant de ne plus affilier les bénéficiaires de l'aide d'urgence à l'assurance-maladie obligatoire et de charger les autorités cantonales compétentes de les envoyer, en cas de maladie, chez un médecin qui ne fournira que les soins minimaux. Cette modification vise tant à diminuer le standard des soins auxquels ont droit les clandestins déboutés qu'à décourager les médecins de soigner des clandestins.

Porte-parole: Brand

12.3821 n Po. Fässler Hildegard. Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (26.09.2012)

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de relever les bases statistiques pertinentes, de les compiler et de les publier. Le capital des personnes morales, les bénéfices qu'elles réalisent et les impôts dont elles s'acquittent feront l'objet de rapports distincts en ce qui concerne la Confédération, les cantons et certaines communes. La répartition correspondante de l'impôt fédéral direct sera traitée séparément d'après les catégories suivantes:

- a. les personnes morales sans statut fiscal particulier;
- b. les personnes morales au bénéfice d'un statut fiscal particulier (les sociétés d'administration, les sociétés mixtes et les sociétés holding seront traitées séparément);
- c. les sociétés principales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Wermuth (20)

12.3822 n Po. Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les règles de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, en cas d'autorisations et de modifications de médicaments de la médecine complémentaire et de médicaments phytothérapeutiques, sont conformes à la volonté du législateur, qui a prévu une procédure simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques.

Cosignataires: Aubert, Böhni, Caroni, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gasser, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Hassler, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (25)

12.3823 n Ip. Graf-Litscher. Accès aux primes des caisses-maladie (26.09.2012)

En sa qualité d'organe de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veille à la transparence et publie à cet effet sur le site www.priminfo.ch toutes les primes de l'assurance-maladie de base qu'il a approuvées. Conformément à sa politique de libre accès aux données détenues par les administrations publiques, il met en outre ces données à la disposition du public sur sa page d'accueil sous la forme de fichiers Excel. Pour que les prestataires puissent proposer le plus aisément possible des applications de comparaison des primes utilisant une base de données irréprochable, il serait souhaitable que la Confédération soutienne le développement d'une plateforme d'accès technique (interface de programmation). Des représentants du mouvement suisse de libre accès aux données publiques (Opendata) se sont déjà déclarés disposés à participer au développement d'une telle interface.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il l'intention de rendre accessible au public de manière illimitée l'ensemble des données et des règles de calcul nécessaires à la mise sur pied d'un service de comparaison des primes?
2. Fera-t-il à cet égard une distinction entre les services commerciaux et les services non commerciaux?
3. Dans quelle mesure les projets de l'OFSP dont les médias se sont fait l'écho coïncident-ils avec la mise sur pied d'une interface de programmation pour les primes de l'assurance de base et dans combien de temps cette interface pourrait-elle être prête?
4. De quelle manière l'OFSP entend-il collaborer avec les organisations de défense des consommateurs, les autres prestataires potentiels de services de comparaison et les représentants du mouvement suisse de libre accès aux données publiques pour l'élaboration d'une telle interface?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Böhni, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Glättli, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (19)

12.3824 n Po. Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le DFI et l'Institut suisse des produits thérapeutiques ne pourraient pas prendre des mesures contre la diminution constante du nombre de

médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés, notamment:

1. en simplifiant les procédures d'autorisation
2. en réduisant les émoluments pour modifications
3. en reconnaissant les autorisations étrangères et en mettant mieux en oeuvre l'article 13 LPT
4. en renonçant aux études cliniques pour les médicaments commercialisés à l'étranger depuis de nombreuses années
5. en diminuant le formalisme des listes de questions
6. en étant plus ouverts au dialogue et en favorisant la tenue de séances de conseil en matière de réglementation pharmaceutique ("Regulatory Advice Meetings")
7. en accélérant les décisions d'autorisation.

Cosignataires: Aubert, Böhni, Caroni, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gasser, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Hassler, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (26)

12.3825 n Ip. Hodgers. Fermeture de l'Ambassade suisse au Guatemala (26.09.2012)

Le DFAE a annoncé vouloir fermer l'ambassade suisse au Guatemala. Lors de sa visite en Suisse, le ministre guatémaltèque Harold Caballeros a été reçu par le groupe interparlementaire "Suisse - Amérique-latine". Il ressort de cette discussion que le Guatemala est très désireux que la Suisse maintienne son ambassade.

1. La décision de fermer l'ambassade suisse au Guatemala est notamment motivée par le fait que le Guatemala ne possède pas d'ambassade en Suisse. Or, le ministre des affaires étrangères guatémaltèque a fait part de son intention d'ouvrir une ambassade en Suisse pour 2013. Cette information n'est-elle pas de nature à faire revenir le DFAE sur sa décision?
2. Le fait que la coopération suisse a des projets actifs sur place, notamment dans la prévention de la violence des jeunes, ne nécessite-t-il pas une représentation officielle de notre pays?

12.3826 n Mo. Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction (26.09.2012)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.
2. En contrepartie toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

12.3827 n Ip. Geissbühler. Élections en Biélorussie: observateurs onéreux. Que fait la Suisse pour les prisonniers politiques? (26.09.2012)

Selon l'OSCE - et sans surprise pour les observateurs indépendants - les élections en Biélorussie du 23.09.2012 n'étaient ni libres, ni impartiales.

1. Comment le DFAE juge-t-il ces élections?

2. Pourquoi la Suisse envoie-t-elle des observateurs à des élections dont elle sait pertinemment dès le début qu'elle ne seront ni libres, ni impartiales?

3. Qu'ont pu observer concrètement ces observateurs suisses et qu'ont-ils découvert durant leurs observations?

4. Quels ont été les coûts de cette opération pour la Suisse? A combien s'élèvent les indemnités journalières de ces observateurs?

5. Parallèlement, que fait la Suisse pour les prisonniers politiques en Biélorussie qui, en raison de leur engagement pour la liberté et la démocratie, se retrouvent sous les verrous?

12.3828 n Mo. Maire Jacques-André. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du Délégué au plurilinguisme (26.09.2012)

Alors que le poste de Délégué au plurilinguisme va être repourvu, nous demandons au Conseil fédéral de modifier l'art. 8 de l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (RS 441.11) afin de rattacher ce poste à la Chancellerie de la Confédération ou à l'état-major du Département fédéral des finances.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Gross Andreas, Gschwind, Hiltbold, Hodgson, John-Calame, Kiener Nellen, Marra, Neiryneck, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Veillon, Wermuth (38)

12.3829 n Ip. Heim. Aide et soins à domicile. Pour des prestations qui répondent aux besoins de tous (26.09.2012)

Dans son rapport intitulé "Stratégie en matière de politique de la vieillesse", le Conseil fédéral indique que des barrières d'origine linguistique ou culturelle peuvent entraver l'accès à l'offre de soins si bien que la nécessité d'une sensibilisation aux problèmes spécifiques des personnes âgées issues de la migration s'est imposée. L'accroissement de la population étrangère âgée soulève la question de savoir si notre système de soins répond suffisamment aux besoins de cette population, en particulier dans le domaine de l'aide et des soins à domicile. Malheureusement, on ne dispose pas de données permettant de savoir avec certitude quelle utilisation les migrants font des prestations d'aide et de soins à domicile. Les spécialistes estiment toutefois que ce groupe cible est loin de bénéficier des prestations d'aide et de soins à domicile dont il aurait besoin. Pour qu'on puisse, à l'avenir, aider et soigner à domicile, de façon adéquate, les migrants souffrant de problèmes de santé ou nécessitant des soins, il faut répondre aux questions relatives à la fourniture des soins. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faudrait prendre les mesures suivantes et, si tel est le cas, est-il disposé à s'en charger:

1. améliorer la collecte des données relatives à la fourniture de prestations d'aide et de soins à domicile à la population issue de la migration qui vit en Suisse, notamment en intégrant dans la statistique de l'aide et des soins à domicile établie par l'OFS les variables migratoires qui se rapportent à la clientèle?

2. analyser les raisons qui expliquent les éventuelles différences dans le recours aux prestations d'aide et de soins à domicile entre les personnes issues de la migration et les personnes non issues de la migration, l'objectif étant de déterminer si les

migrants recourent aux prestations d'aide et de soins à domicile dans la même mesure que les Suisses, mais aussi, si tel n'est pas le cas, d'en déterminer les raisons?

3. déterminer, à partir de ces éléments, s'il existe un besoin de prestations d'aide et de soins à domicile qui n'est pas couvert, et prendre, en pareil cas, les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation en matière de fourniture de soins aux migrants (dans le domaine de l'aide et des soins à domicile)?

12.3830 n Ip. Piller Carrard. Renvois forcés et mesures de contraintes sur mineurs (26.09.2012)

Depuis 1995, les mesures de contraintes constituent un instrument important de la politique de renvoi des cantons. Ainsi, dans les statistiques en matière d'asile concernant l'année 2011, 9461 personnes au total ont quitté la Suisse après avoir été contrôlées par les autorités. Sur ces 9461, 6669 départs concernent la loi fédérale sur l'asile. L'application de ces mesures ne va pas sans heurt et fait l'objet d'importantes critiques (cf. rapport de la commission de gestion du 24 août 2005 sur l'application et l'effet des mesures de contraintes en matière des droits des étrangers). Ainsi, des problèmes de coordination, d'harmonisation et d'efficacité ont pu être relevés. Par ailleurs, une lecture attentive de la jurisprudence en la matière permet également d'observer que le caractère exceptionnel des mesures de contrainte tel que voulu par le législateur n'a pas toujours été respecté en pratique. Dans la mesure où l'article 79 alinéa 2 LETr permet de soumettre un mineur âgé de 15 à 18 ans à un régime de détention administrative de 12 mois au plus, les autorités doivent être tenues d'appliquer de manière stricte et exceptionnelle ces mesures de contrainte dans ce contexte particulier.

Dans ce cadre, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est le nombre de renvois forcés durant l'année 2011 et le premier semestre 2012? Parmi ces renvois, des mineurs ont-ils été impliqués? Si oui, combien et sous quel niveau de contrainte?

2. Des mineurs peuvent-ils être renvoyés sans être accompagnés? Quel est le niveau de contrainte maximale auquel ils peuvent être soumis?

3. Existe-t-il des disparités de traitement entre cantons dans le renvoi de mineurs?

4. Dans le cadre de l'exécution du renvoi et en cas de doute de la part des autorités, comment les cantons déterminent-ils l'âge exact de la personne à renvoyer?

5. Durant cette même période, combien de mineurs ont-ils été détenus et pour quelle durée en moyenne?

12.3831 n Po. Heim. Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (26.09.2012)

Les registres médicaux sont un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé. Et leur utilité économique n'est pas négligeable quand il s'agit de renforcer l'efficacité et l'efficience de la fourniture des soins de santé. Compte tenu de la grande importance que revêtent les registres médicaux, le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quels domaines des soins de santé en Suisse il existe des registres dont il faut accroître l'exhaustivité et la qualité, quels sont les registres qu'il faut, de l'avis de la Confédération, créer en priorité, du point de vue de leur contenu et de l'urgence, pour mettre

en oeuvre la stratégie nationale de qualité, qui sera chargé de créer ces registres et comment garantir leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Friedez, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Kessler, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth (17)

12.3832 n Mo. Vischer Daniel. Équiper les véhicules diesel de filtres à particules (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures prévues pour équiper les véhicules diesel de filtres à particules, comme prévu par le plan d'action contre les particules fines. La priorité est de faire le nécessaire, au moyen de prescriptions et d'incitations, pour équiper l'ensemble des véhicules utilitaires (lourds et légers) de filtres à particules. Les mesures incitatives décidées jusqu'à présent ne suffisent pas. Dans un deuxième temps, il s'agira de faire en sorte que les véhicules et les machines du secteur offroad soient aussi équipées de filtres à particules, à l'exemple des machines de chantier.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

12.3833 n Mo. Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF) (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF). Pour ce faire, il convient notamment d'évaluer et d'appliquer des méthodes permettant de mesurer la concentration du nombre de particules dans l'air respiré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

12.3834 n Mo. Freysinger. Protection du droit d'auteur (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet permettant de protéger intégralement les droits d'auteur, du créateur jusqu'au consommateur.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brand, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Buman, Français, Geissbühler, Gilli, Grin, Haller, Heer, Hiltbold, Joder, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Steiert, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (32)

12.3835 n Ip. Schneider-Schneiter. Spécialistes étrangers en TIC et dans le domaine MINT. Accélérer les procédures d'autorisation et les rendre plus flexibles (27.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les procédures d'autorisation pour les spécialistes étrangers en technologie de l'information et de la communication (TIC) et en mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT) ne sont plus adaptées aux besoins?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le déroulement de ces procédures tienne mieux compte de la réalité des besoins?

12.3836 n Ip. Schneider-Schneiter. Égalité de traitement lors de l'octroi des autorisations de séjour ou d'établissement à des chercheurs hautement qualifiés étrangers (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les conditions générales réglant l'arrivée des chercheurs étrangers hautement qualifiés doivent être harmonisées, dans le cadre du rapprochement entre recherche universitaire et recherche privée ? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire à ce propos?

2. Pourquoi les professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) obtiennent-ils une autorisation d'établissement, alors que l'article 23 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et l'article 32 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) prévoient de leur octroyer une autorisation de courte durée ou de séjour? Une autre ordonnance traiterait-elle de l'octroi d'autorisations? Si oui, pourquoi n'est-ce pas l'OASA qui traite de ce cas particulier?

3. Dans les cas où une autorisation est octroyée en vertu de l'article 34, alinéa 3, de la LEtr, comment les "raisons majeures" sont-elles définies? Que signifie "un séjour plus court" dans ce contexte? Dans quelle mesure ces raisons diffèrent-elles de celles qui sont mentionnées dans l'article 32, alinéa 1 (a et b), de l'OASA?

12.3837 n Ip. Thorens Goumaz. Des plantes invasives en vente dans les Garden Center? (27.09.2012)

Depuis 2008, une liste noire recense 45 espèces de plantes envahissantes à combattre dans la mesure où elles sont néfastes pour la santé, provoquent des dégâts ou menacent la biodiversité en concurrençant les plantes indigènes. Une estimation de Pro Natura montre que nous dépensons chaque année 20 millions de francs pour lutter contre ces plantes invasives.

Dès lors:

1. Comment se fait-il que l'on trouve en vente libre sur le marché, sans aucune information particulière, certaines des espèces figurant sur cette liste noire, comme le buddleia ou la laurianne?

2. La mise en vente de plantes aussi problématiques n'entre-t-elle pas en contradiction avec les politiques publiques de lutte contre les plantes invasives?

3. Un particulier peut-il laisser librement des plantes comme des solidages ou des buddleias fleurir et essaimer dans son jardin?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour prévenir et limiter les problèmes engendrés par ces espèces invasives?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on trouve également sur le marché des plantes qui sont même interdites selon l'ordonnance sur la dissémination des espèces, comme le sumac? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation?

6. Peut-on vraiment se fier à la branche lorsqu'elle affirme mettre sur le marché des hybrides stériles, comme dans le cas du solidage? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral?

7. Qu'en est-il de la mise à jour de l'annexe de l'Ordonnance sur la dissémination des espèces?

8. Dans quelle mesure les collectivités publiques et, en particulier, la Confédération, peuvent-elles encourager la vente de plantes qui ne soient non seulement pas dommageables à l'environnement, mais qui soient au contraire favorables à la biodiversité?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

12.3838 n Mo. Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à faciliter le maintien dans le 1er pilier (AVS continuée) des assurés envoyés par des entreprises suisses dans des pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, de Buman, de Courten, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Grin, Gschwind, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, John-Calame, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwaab, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zörjen (105)

12.3839 n Mo. Rossini. LAMal: base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales nécessaires au développement du comparateur de primes d'assurance-maladie sociale de l'Office fédéral de la santé publique, afin que la population puisse disposer d'un comparateur indépendant et gratuit, contenant l'exhaustivité des données et fonctions nécessaires à la bonne application de la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (19)

12.3840 n Mo. Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude nationale sur la prévalence des événements indésirables dans les hôpitaux suisses, fondée sur les standards internationaux, permettant les comparaisons nationales et internationales, par catégorie d'hôpitaux. Une telle étude débouchera sur un projet cohérent et complet, qui intègre des mesures de prévention (médicaments, hygiène, bloc opératoire), de reporting, d'analyse et de correction et de formation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

12.3841 é Po. Graber Konrad. Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des points de vue juridique, technique et financier si, dans le cadre de la promotion du don d'organes, il est possible d'inscrire sur la carte d'assuré d'une personne sa disposition à faire don de ses organes.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischofberger, Engler, Niederberger, Schwaller (6)

12.3842 é Po. Schmid Martin. Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer avec le concours des offices fédéraux compétents (p. ex les services de la TVA, de l'AVS, de la protection des marques, du registre du commerce) et des cantons les conditions propres à permettre aux citoyens du pays de fonder une entreprise par l'entremise d'un guichet unique officiel dans un délai moyen de cinq jours ouvrables. Il s'attachera, en coordonnant et en simplifiant les bases légales, à faciliter et à accélérer la procédure de fondation d'une entreprise et à mettre en place un régime favorable aux entreprises.

12.3843 é Mo. Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (27.09.2012)

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est complétée de manière à

- permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées;
- ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 de la LApEI, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (10)

12.3844 n Ip. Naef. Droits de l'homme et projets de cohésion en Hongrie (27.09.2012)

Dans le cadre de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, acceptée par le peuple suisse le 26 novembre 2006, la Suisse prévoit de fournir jusqu'en 2017, sur une période de dix ans, une aide financière de 130,7 millions de francs à la Hongrie. Cette somme est destinée à financer différents projets. Les autorités compétentes pour une gestion efficace de cette aide sont la DDC et le SECO. Dans le but de renforcer la sécurité en Hongrie, différents projets relevant du domaine de la police de proximité ("Community Policing") ont été lancés. Ils visent à améliorer la collaboration entre les organes de police locaux et des organisations publiques et privées. Depuis que Viktor Orban, le Premier ministre hongrois, a repris les rênes du gouvernement, différents principes constitutionnels allant à l'encontre de la CEDH ont été formulés. Sur la base de ces principes, le parlement hongrois a adopté quelque 400 lois qui soulèvent des questions quant à la liberté de la presse, les droits de l'homme, ainsi que la politique des minorités. Dans le cadre des relations helvético-hongroises qui sont traditionnelle-

ment bonnes, le Conseil fédéral a-t-il déjà entrepris des actions concernant les points mentionnés ci-après?

1. Comment le Conseil fédéral, la DDC et le SECO peuvent-ils garantir que les fonds investis dans les projets susmentionnés, en particulier dans celui de la police de proximité, ne servent pas à financer des mesures contre les minorités, mais bien à oeuvrer en faveur d'un climat de respect et de tolérance?

2. Régulièrement, des rapports dénoncent des abus commis par les autorités, y compris la police, contre des minorités, telles que les Roms ou les homosexuels. Comment le Conseil fédéral, la DDC et le SECO tiennent-ils compte de ces rapports? Ces rapports ont-ils déjà eu des conséquences sur les projets, en particulier sur celui de la police de proximité?

3. Dans le cadre des relations helvético-hongroises, traditionnellement bonnes, le Conseil fédéral évoque-t-il la position de la Suisse face aux violations de la liberté de la presse, de la liberté d'expression et des droits de l'homme en Hongrie?

4. Comment juge-t-il les possibilités d'intervenir au niveau des organisations internationales comme le Conseil des droits de l'homme, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, etc.? Est-il prêt à s'engager activement au sein de ces organes et à soutenir les démarches entreprises en la matière?

12.3845 n Ip. Naef. Renvois au Sri Lanka (27.09.2012)

Selon des documents de la Société des peuples menacés (SPM), de Human Rights Watch (HRW) et d'Amnesty International, le nombre de cas de personnes tamoules expulsées d'Europe qui sont arbitrairement détenues et torturées dès leur arrivée au Sri Lanka augmente. Dans son édition du 5 juin 2012, le journal britannique The Guardian raconte le cas d'un homme expulsé qui, à son arrivée sur place, a dû subir les mauvais traitements que lui ont infligés les autorités sri lankaises. En février 2012 déjà, HRW a exposé huit cas de détention arbitraire et de torture de requérants d'asile renvoyés. A l'ONU, il a déjà été fait mention de la situation précaire des droits de l'homme au Sri Lanka, au sein du Comité contre la torture et du Conseil des droits de l'homme. Les autorités fédérales aussi ont fait observer, dans un rapport de l'Office fédéral des migrations (ODM), d'une part, et dans un arrêt du 21 novembre 2011 (E-8649/2007), d'autre part, que le simple fait d'être soupçonné de soutien aux Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) suffisait à augmenter le risque de détention arbitraire et de torture. Ainsi, les opposants courent toujours un risque s'ils retournent au Sri Lanka, comme le montre l'exemple du journaliste et caricaturiste Prageeth Ekneligoda. Selon Reporters sans frontières, celui-ci a disparu le 24 janvier 2010. En majeure partie, ces actes demeurent impunis. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, relatives à la situation au Sri Lanka:

1. Que pensent le Conseil fédéral et l'ODM de la situation des requérants d'asile tamouls en général, compte tenu de la justice encore défaillante au Sri Lanka? En quoi cela influence-t-il les renvois décidés par la Suisse?

2. Comment le Conseil fédéral et l'ODM peuvent-ils garantir que les personnes renvoyées ne sont pas arbitrairement détenues ni torturées? Comment l'ODM s'assure-t-il que les seuls faits de déposer une demande d'asile et de séjourner en Suisse ne provoquent pas des actes de répression de la part des autorités sri lankaises?

3. Selon le Conseil fédéral, l'ODM et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), quelles sont les possibilités qui permettraient de rétablir la justice et d'établir une base pour la

réconciliation au Sri Lanka? Comment les autorités suisses contribuent-elles à soutenir ce processus?

4. Le Conseil fédéral et le DFAE ont-ils quelque information sur l'endroit où se trouve Prageeth Ekneligoda? Voient-ils des possibilités de contribuer à découvrir où se trouvent les disparus, en collaboration avec les ONG et les autorités sur place?

12.3846 n Ip. Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature (27.09.2012)

Les futurs crédits-cadres doivent être mis à nouveau en conformité avec le plan financier de la législature. L'excédent d'engagements de 15 pour cent proposé actuellement par le Conseil fédéral et arrêté par le Parlement (11,35 milliards au lieu des 9,787 milliards prévus au plan financier) rend un contrôle par le Parlement difficile et pourrait entraîner une nouvelle augmentation des dépenses. Une solution au problème consisterait probablement à mettre un terme à de futurs projets qui dépassent le crédit-cadre fixé pour une certaine période, sous réserve de leur financement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette méthode pratiquée notamment par les Etats-Unis serait judicieuse pour la Suisse (quitte à adapter la LFC)?

2. Est-il prêt à proposer au Parlement les modifications légales nécessaires?

3. Estime-t-il lui aussi que le respect du plan financier de la législature revêt une importance cruciale pour la stabilité financière du pays?

Cosignataires: Fässler Daniel, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pezzatti, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (13)

12.3847 n Mo. Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire (27.09.2012)

Swissmedic: le report de la révision de l'Instruction sur les phyto-médicaments entraîne une diminution de la diversité des médicaments phytothérapeutiques. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce que cette instruction soit révisée et approuvée rapidement, compte tenu des risques et de manière conforme aux besoins des PME et qu'elle soit élevée au rang d'ordonnance de Swissmedic afin de permettre des innovations et de nouvelles autorisations dans le domaine des médicaments phytothérapeutiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Caroni, Cassis, de Buman, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Hodggers, Joder, John-Calame, Kessler, Killer Hans, Landolt, Müller Walter, Neiryneck, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel, Wermuth (40)

12.3848 n Ip. Groupe PDC-PEV. Abrogation de la valeur locative (27.09.2012)

Lors de la campagne qui a précédé la votation sur l'initiative populaire " Sécurité du logement à la retraite ", le Conseil fédéral a souligné que le changement de système proposé ne profiterait qu'à une minorité de propriétaires vivant dans leur propre logement et constituerait ainsi une injustice.

Le Conseil fédéral a également exprimé son inquiétude quant à l'augmentation critique des dettes hypothécaires des ménages suisses et quant au système fiscal actuel, qui punit les propriétaires qui n'ont plus de dettes.

Nous prions par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre d'une réévaluation, à soutenir un projet qui étende le changement de système visé par l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite" à l'ensemble des propriétaires qui vivent dans leur propre logement ?

b. S'il répond par l'affirmative à la première question, comment compte-t-il aider les intéressés à acheter un premier logement, afin de concrétiser l'encouragement de l'accession à la propriété, prévu dans la Constitution?

c. Est-il prêt à accorder une déduction modérée des frais d'entretien et à définir les buts visés par cette mesure (entretien, assainissement énergétique et mesures d'efficacité énergétique, restauration de monuments historiques, etc.)?

d. Est-il prêt à laisser les cantons participer au débat?

e. Comment compte-t-il s'y prendre pour respecter le principe de l'égalité de traitement entre les propriétaires et les locataires?

f. Voit-il d'autres pistes pour remédier aux principales critiques adressées à l'imposition de la propriété privée du logement?

Porte-parole: Riklin Kathy

12.3849 n Ip. Caroni. La Poste abuse de son monopole: pourquoi pousse-t-elle ses clients à utiliser la Postcard? (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Pourquoi la Poste pousse-t-elle sans ménagement ses clients à utiliser la Postcard au lieu d'accepter, partout où elle jouit d'un monopole partiel, les cartes bancaires d'autres prestataires de services, en plus de l'argent liquide et de la Postcard?

12.3850 n Ip. John-Calame. Produits phytosanitaires sans danger, mais cocktails explosifs? (27.09.2012)

Une étude de l'université britannique d'Aston, parue dans la revue PLoS One, tend à démontrer que l'addition de certains pesticides, lorsqu'ils subsistent sous formes de traces dans les aliments, peuvent être dangereux pour la santé.

Selon cette étude des substances classées inoffensives peuvent endommager certaines cellules du système nerveux lorsqu'elles sont combinées entre elles. Les dommages subis par les cellules sont jusqu'à vingt ou trente fois plus importants lorsque ces fongicides, pesticides et perturbateurs endocriniens sont combinés. Les chercheurs considèrent que les réactions des cellules face à ces pesticides attestent d'un risque de vulnérabilité accrue à certaines maladies, notamment Alzheimer, Parkinson ou la sclérose en plaques. Des risques cancérigènes ont également été évoqués.

D'autre part, des analyses effectuées il y a deux ans par le chimiste cantonale bâlois sur des légumes exotiques ont montré que 21 pour cent des échantillons analysés n'étaient pas conformes. L'an dernier cette proportion a passé à 50 pour cent.

Je demande au Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'étude anglaise et en accepte-t-il les conclusions?

2. Si tel est le cas, quelles dispositions entend-il prendre pour respecter le principe de précaution et revoir ses prescriptions pour réduire la quantité de résidus autorisée dans les aliments?

3. Si ce n'est pas le cas, sur quelles études scientifiques concernant ces combinaisons de produits base-t-il son appréciation?

4. Dans un premier temps, quelles mesures est-il prêt à prendre pour faire respecter les normes en vigueur et effectuer les contrôles douaniers nécessaires pour garantir aux consommateurs des produits propres à la consommation?

Cosignataires: Barthassat, Fässler Hildegard, Gilli, Girod, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Rytz, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (19)

12.3851 n Ip. Grin. Le capricorne asiatique, un danger pour les forêts suisses (27.09.2012)

Plusieurs nouveaux parasites importés menacent très gravement et à court terme les forêts suisses, tel le Cynips du Châtaignier ou encore le Capricorne asiatique, qui sont les derniers arrivés frappant ainsi à nos portes.

Les risques sont majeurs et reconnus par l'ensemble des administrations cantonales et fédérale. Mme la Conseillère fédérale Leuthard a recommandé aux cantons en août 2012 de lutter contre ces attaques pour éviter la destruction de pans entiers de forêts, qu'elles soient protectrices ou non contre les dangers naturels. Les dispositions sanitaires ont été prises à la frontière (annonce, quarantaine, contrôle sanitaire), mais la Confédération se contente de rappeler les cantons à leurs obligations de lutte.

Un appui financier, témoin de la solidarité fédérale est annoncé mais aux pas pour le moment soit éventuellement en 2020, à l'occasion d'un toilettage de la loi forestière.

Plutôt que protéger nos forêts, obligation constitutionnelle et tâche partagée, la Confédération se lave les mains des aspects financiers et de son devoir de coordonner les mesures de lutte entre les cantons. Il est important d'éviter que le laxisme d'un canton ou la négligence d'un propriétaire mettent en cause l'entier du dispositif de lutte, réduisant à néant les efforts consentis par la plus grande majorité des acteurs concernés.

Rappelons que ces parasites ne connaissent de frontière ni cantonales, ni cadastrales, ils s'attaquent à leur proie et la tue en quelques mois. Seule la lutte par l'abattage des arbres attaqués et leur incinération complète en centrale de traitement des ordures ou en centrale de chauffe peut contenir et éradiquer ces parasites. Les coûts seront donc gigantesques et seule une action immédiate et rigoureuse, imposée et solidaire, peut garantir l'efficacité de la lutte.

1. Le Conseil fédéral prévoit-il à court terme, une adaptation de la loi sur les forêts pour étendre les mécanismes financiers de répartition des coûts à l'ensemble du territoire suisse?

2. Pour ne laisser aucune chance à ces parasites de s'implanter en Suisse, le Conseil fédéral va-t-il mettre en place un plan d'intervention coordonné entre les cantons et la Confédération?

3. Concernant les moyens financiers, un arrêté fédéral urgent serait-il envisageable?

Cosignataires: Amaudruz, Chevalley, Freysinger, Perrin (4)

12.3852 n Ip. Grin. Violation du secret de l'enquête. Abrogation de l'article 186 du code pénal (27.09.2012)

L'article 186 de l'ancien code pénal mentionnait comme infraction la violation du secret de l'enquête.

Dans le nouveau code pénal cet article a été abrogé.

1. Cela veut-il dire que le secret lors d'une enquête pénale est levé?

2. Si oui quelles sont la ou les raisons de son abrogation?

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Perrin, Stamm (4)

12.3853 n Ip. John-Calame. Crise alimentaire et flambée des prix (27.09.2012)

L'envolée des prix constatée ces dernières années pour les produits alimentaires ont entraîné de nombreuses interventions étatiques pour essayer d'en atténuer les conséquences sur les consommateurs, sans beaucoup de succès. Cette volatilité des prix contribue aussi à entamer la confiance de la population dans le fait que seul le marché permet de fixer les prix des biens de première nécessité.

Le constat est là! Malgré toutes les bonnes volontés engagées pour limiter la volatilité des prix des denrées alimentaires, force est de constater que les mesures prises ont été vaines, puisqu'aujourd'hui à nouveau on nous annonce un nouvelle crise alimentaire. Une sécheresse extrême aux Etats-Unis, de mauvaises récoltes en Russie ont poussé les prix du maïs, du blé et du soja à des niveaux records. Diverses agences des Nations unies nous annoncent que cette flambée des prix pourrait se transformer en catastrophe pour des dizaines de millions d'habitants dans les prochains mois.

Au vu de ce constat désastreux et afin d'assurer une certaine sécurité alimentaire à toutes les populations et notamment aux plus pauvres, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'environ la moitié de la production céréalière est destinée à l'alimentation des animaux, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre des moyens à disposition pour promouvoir une alimentation moins axée sur la consommation de viande?

2. Vu que 40 pour cent des poissons pêchés sont jetés après capture et presque 50 pour cent des fruits et légumes après récoltes, le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour limiter le gaspillage des denrées alimentaires?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du rapporteur spécial de l'ONU, qui prétend que le manque de régulation des marchés financiers a un impact sur le prix des aliments? Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager concrètement et de manière déterminée pour réguler ce marché?

4. Le Conseil fédéral va-t-il s'engager aux côtés d'autres pays pour créer des stocks de denrées alimentaires afin de réduire l'attractivité de la spéculation et de limiter la volatilité des prix?

Cosignataires: Barthassat, Fässler Hildegard, Gilli, Girod, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Rytz, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Voruz, Wermuth (18)

12.3854 n Mo. Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de créer les bases légales nécessaires afin d'introduire l'obligation pour les horticulteurs paysagistes ou horticulteurs pépiniéristes actifs sur le

territoire suisse d'être titulaire d'un diplôme attestant la réussite d'une formation adéquate dans le domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi, Tornare (10)

12.3855 n Mo. Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u CO aux contrats de distribution (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code des Obligations qui clarifie l'application par analogie de l'article 418u CO aux contrats de distribution au sens large (représentation exclusive, franchise et autres contrats de distribution). Cette révision devra maintenir le caractère exceptionnel d'une telle application, compte tenu du caractère exorbitant de la norme dans le système légale suisse. L'indemnité ne pourra ainsi entrer en ligne de compte que si le distributeur se trouve, dans les faits, dans une situation de dépendance économique comparable à celle d'un agent. La faculté d'exclure par convention toute prétention en paiement d'une indemnité pour la clientèle sera enfin assurée aux parties concernées.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi (10)

12.3856 n Mo. Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir de nouvelles négociations avec les pays jouxtant la Suisse afin d'intensifier la collaboration transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité, par exemple en permettant un usage accru de l'espace aérien par l'utilisation de drones et d'hélicoptères. Le budget fédéral consacré à la coopération transfrontalière contre la criminalité devra en outre être revu à la hausse afin de permettre notamment une aide accrue aux cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Parmelin, Perrin, Regazzi, Rusconi, Tornare (13)

12.3857 n Mo. Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les bases légales actuelles et de prendre les mesures nécessaires, notamment par des augmentations du budget et des transferts de compétences, afin de renforcer la tâche de police de sécurité du Corps des gardes-frontière. Il veillera en outre à rendre plus efficace la coopération entre ce Corps et les corps des polices cantonales par une meilleure répartition des tâches, par exemple administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Parmelin, Perrin, Regazzi, Rusconi (12)

12.3858 n Po. Amarelle. Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de suivi et d'évaluation des accords de partenariat conclus par la Suisse, en particulier les accords de réadmission et de transit des personnes qui se trouvent en situation irrégulière en Suisse (article 100, alinéa 2, lettre b LEtr) ainsi que des négociations en cours et de proposer un mécanisme à terme de suivi de leur

mise en oeuvre, à l'image de ce que présente la Commission européenne au Parlement européen (COM 2011 76 final).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ribaux, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (26)

12.3859 n Ip. Amarelle. Mesures de contraintes et fédéralisme d'exécution (27.09.2012)

Face à la pénurie apparente de places de détention administrative ainsi qu'aux chiffres relatifs à la sécurité selon lesquels la délinquance aurait augmenté chez les requérants d'asile, il apparaît comme essentiel que les cantons priorisent leur politique de renvoi. Sur le terrain, on observe malheureusement que bien des cantons occupent leurs places de détention administrative avec des personnes sans le moindre casier et qui ne nuisent pas à l'ordre public. Alors qu'il y a semble-t-il pénurie, 20 à 30 pour cent de celles-ci seraient occupées par des personnes sans antécédents judiciaires. S'ils sont confirmés, ces chiffres révèlent l'absence de stratégie et de cohérence en matière de retour et illustrent une violation du sens des mesures de contrainte. En 2010, le CAT indiquait que la détention administrative n'est pas toujours utilisée comme une mesure exceptionnelle et avec la diligence due qu'une privation de liberté exige. Dans ses recommandations, le CAT s'était d'ailleurs déclaré préoccupé du fait que la LETr de 2005 qui durcit les mesures de contrainte liées à l'absence de l'autorisation de séjour des étrangers est excessive. Il avait insisté sur le fait que la Suisse devrait revoir la durée maximale de la détention administrative, y recourir dans des cas exceptionnels et en limiter la durée eut égard au principe de proportionnalité. Si la question de la durée a en partie été améliorée depuis l'application par la Suisse de la directive sur le retour (acquis de Schengen) et réduite à 18 mois, la question de l'exceptionnalité reste un problème. A l'heure où des cantons envisagent de grossir substantiellement leur capacité de places de détention administrative et que la LETr va se durcir (révision LAsi en cours), une priorisation paraît nécessaire: les cantons doivent utiliser la contrainte que pour des cas exceptionnels et doivent privilégier avant tout le retour des délinquants qui nuisent à l'ordre public. Mes questions sont donc les suivantes:

1. Est-il juste que plus de 20 pour cent des places de détention administrative sont occupées dans les cantons par des personnes sans antécédents judiciaires?
2. La compétence d'exécution des renvois étant cantonale, quelle est la marge de manoeuvre du Conseil fédéral pour orienter la politique de renvoi des cantons?
3. Des forfaits journaliers différenciés peuvent-ils être envisagés au sens de l'article 82 LETr?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare, Wermuth (17)

12.3860 n Ip. Amarelle. Simplifier les mesures de contrainte: supprimer les critères discriminatoires à l'application de l'interdiction de pénétrer dans une région

déterminée pour lutter contre le trafic de stupéfiants? (27.09.2012)

Le but de l'article 74, alinéa 1, lettre a LETr est de retenir une personne de se rendre dans un endroit pour éviter que celle-ci ne perturbe l'ordre public en un lieu précis connu pour l'écoulement de substances illicites ou autres (conditionnement, transport, etc.). Il s'agit d'un instrument administratif et policier qui est principalement ordonné dans les centres urbains dans le but de lutter contre les milieux de la drogue. Les autorités procèdent généralement à une interdiction de pénétrer une zone bien délimitée, par exemple un domicile ou une place en ville, plutôt que l'assignation à résidence qui peut être qualifiée de disproportionnée et de plus incisive par les autorités judiciaires. Les actions fondées sur cette disposition menées dans les villes contre les milieux de la drogue ont semble-t-il été couronnées de succès. C'est pourquoi, le Conseil fédéral a décidé en 2004 de proposer au Parlement d'étendre le champ d'application de ces mesures également dans les cas où aucune détention en vue du renvoi n'avait été ordonnée.

Dans ce contexte, il est problématique que seuls les requérants d'asile, les admissions provisoires et les "touristes" (étranger séjournant en Suisse sans autorisation au sens de l'article 10, alinéa 1 LETr) puissent être soumis à ce régime. Le critère du titre de séjour pour appliquer ou non l'interdiction de périmètre est inadéquat par rapport au but recherché et, dans le même temps, discriminatoire. Aussi, je pose les questions suivantes:

1. La distinction fondée sur la nationalité et sur le statut d'étranger n'est-elle pas discriminatoire et contraire au sens de l'article 2 ALCP?
2. En y assortissant des critères de situation bien spécifiques et en respectant le principe de proportionnalité, serait-il possible d'utiliser cet instrument sans ce type de discrimination?
3. Cet instrument est-il considéré comme efficace afin d'optimiser la lutte contre le trafic illégal de stupéfiants?
4. Comme indiqué dans les versions allemande ("insbesondere") et italienne ("segnatamente"), l'article 74, alinéa 1, lettre a vise en particulier - et non "notamment" - la lutte contre le trafic de stupéfiants, ne conviendrait-il pas de remplacer le terme "notamment" par "particulièrement"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Tornare, Wermuth (16)

12.3861 n Ip. Amarelle. Agence IT et accès aux données Eurodac (27.09.2012)

L'Union européenne est sur le point d'adopter un règlement portant création d'une agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (Agence IT). Cette agence sera chargée, en lieu et place de la Commission, de la gestion du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système d'information EURODAC pour la comparaison des empreintes digitales des requérants d'asile et des immigrants illégaux. L'Agence IT doit en principe commencer ses activités au deuxième semestre 2012.

Alors que la gestion des bases des données est en pleine réforme, la Commission, sur demande du Conseil, a sollicité les États parties de faire accéder l'accès aux données Eurodac aux autorités répressives nationales et à Europol afin de contribuer à prévenir et lutter contre les infractions les plus graves et le ter-

rorisme. Il est précisé que les recherches que mèneront lesdits services répressifs nationaux seront sévèrement encadrées, notamment par le fait que la consultation ne sera autorisée que dans des circonstances limitées, après celle des autres bases de données existantes. Le partage des données à caractère personnel sera interdit.

Si l'existence des bases de données d'empreintes digitales peut évidemment représenter un outil efficace dans la lutte contre la criminalité, elle peut aussi dans le même temps constituer une intrusion problématique s'agissant des droits de personnes vulnérables devant être protégées. Par conséquent, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette proposition de la Commission?
2. Un tel accès est-il vraiment nécessaire? quelles sont les preuves et statistiques attestant de cette nécessité?
3. Comment s'assure-t-on que le transfert de données à l'étranger est strictement interdit?
4. Le Conseil fédéral privilégie-t-il des vérifications par des autorités indépendantes ou une autorisation judiciaire préalable?
5. La création de l'Agence IT, dont le but est d'augmenter l'interopérabilité des données, rendra-t-il les contrôles de ces autorités plus compliqués?
6. Le Règlement 1077/2011 accorde déjà à Europol un statut d'observateur au sein du Conseil d'administration de l'Agence IT, pour quelles raisons?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (18)

12.3862 n Ip. Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques? (27.09.2012)

La responsabilité de la Suisse, centre majeur du négoce de pétrole (plus d'un tiers du marché mondial), contraste singulièrement avec l'insuffisance de ses contrôles. Dans le cas de l'Iran, le Conseil fédéral s'est prononcé non pas pour une interdiction du négoce, contrairement à l'UE, qui a imposé un embargo le 1er juillet 2012, mais pour une obligation d'annoncer. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué que "la Suisse n'import[ait] plus de pétrole brut iranien depuis 2006". Lors de l'heure des questions du 19 septembre 2011, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déjà souligné, à propos des sanctions contre la Syrie, que la Suisse n'importait pas de pétrole de Syrie. Ces déclarations occultent des volumes de commerce de transit autrement importants. Lors de la même heure des questions, Johann Schneider-Ammann avait ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas connaissance d'un commerce de pétrole transitant par les négociants basés en Suisse, mais qu'il y avait lieu de considérer que ce négoce était pratiqué dans notre pays. Dans sa réponse à l'interpellation 11.4187, il avait indiqué par ailleurs qu'il était "en contact" avec plusieurs sociétés de courtage et qu'il comptait "informer" les entreprises du secteur. Le Seco a confirmé qu'il ne procédait à aucun contrôle inopiné (La Liberté, 12.8.2012). Selon la presse, Vitol, premier négociant mondial de pétrole, a reconnu le 26 septembre 2012 qu'il avait acheté en juillet une cargaison de produits pétroliers iraniens. Le Seco a assuré n'avoir aucune information à ce sujet, Vitol ayant passé cette transaction par une de ses filiales à Bahreïn. En 2010, Vitol disposait de 80 filiales, dont près de 50 (y compris les trois filiales de Bahreïn) sont rattachées à la société Vitol Holding S.à.r.l., à Genève.

1. S'il est si facile, pour une entreprise à la structure complexe, de contourner les mesures suisses, ne devrait-on pas étendre ces mesures aux parties d'entreprises contrôlées, comme c'est le cas aux Etats-Unis?

2. Quel volume représentent les transactions pétrolières annoncées au Seco depuis le 1er juin 2012 (ventiler le volume selon la quantité, la valeur et la nature de la transaction de base)?

3. L'article 6a, alinéa 1, de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran impose de déclarer "sans délai" diverses opérations portant sur le pétrole et les produits pétroliers. A combien de jours correspond l'expression "sans délai"?

4. L'obligation de déclarer actuelle est-elle suffisante ou faut-il instituer un régime d'autorisation et prévoir des contrôles proactifs?

5. Les canaux d'information dont on dispose concernant les transactions sur le pétrole des sociétés de courtage de matières premières domiciliées en Suisse sont-ils suffisants pour que l'on applique dans les faits une politique conforme aux cinq objectifs de politique étrangère?

6. Dans le cas Vitol, le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait prévaloir les intérêts économiques de la place du négoce des matières premières sur la cohérence de la politique extérieure?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Naef, Tornare, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

12.3863 n Ip. Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse (27.09.2012)

En Suisse, les pouvoirs publics octroient des contributions à différents groupes et branches. Les paiements directs perçus par les exploitations agricoles en sont un bon exemple. Toutefois, il existe également des paiements indirects, notamment sous forme de contributions à différentes mesures promotionnelles pour l'assainissement des bâtiments.

Dans le même temps, il semblerait que bon nombre de bénéficiaires de ces paiements (directs ou indirects) dépendent principalement à l'étranger les fonds reçus. Etant donné que ces paiements proviennent de l'argent des contribuables, il est dans l'intérêt évident de la collectivité que la valeur ajoutée qui en résulte reste, dans la mesure du possible, à l'intérieur du pays. Cela permettrait d'assurer la survie des entreprises et de maintenir des emplois dans notre pays.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les branches et les secteurs qui bénéficient de paiements directs, de subventions ou d'autres aides financières?

2. Quel est le montant total annuel de ces contributions?

3. Les règles actuellement en vigueur permettraient-elles d'imposer aux bénéficiaires de ces paiements directs ou indirects d'accorder la priorité aux prestataires de service et aux fournisseurs suisses et de favoriser ainsi le maintien de la valeur ajoutée à l'intérieur du pays?

4. Si tel n'est pas possible: une éventuelle modification du droit suisse (dans le sens de la question 3) serait-elle contraire à des règles internationales contraignantes pour la Suisse (p. ex. celles de l'OMC)?

5. Quelles dépenses supplémentaires une telle réglementation occasionnerait-elle pour l'administration?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

12.3864 n Po. Humbel. Place des pharmacies dans les soins de base (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles tâches les pharmacies peuvent assumer dans le domaine de la santé publique, comment leur champ d'activité peut être étendu en vue d'assurer les soins de base et quelles sont les répercussions de leur repositionnement sur la formation et la formation continue ainsi que sur d'éventuels modèles de rémunération. Il convient au besoin d'adapter la législation.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (15)

12.3865 n Ip. Humbel. Incohérences dans la mise en œuvre du financement des hôpitaux (27.09.2012)

Le financement des hôpitaux approuvé en 2007 a pris effet le 1er janvier 2012. La facturation par DRG commence à fonctionner. Il n'y a pas eu de vague de licenciements et la mobilité intercantonale des patients est plus grande. Il subsiste cependant des incompatibilités pour ce qui est de la mise en œuvre. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet.

1. Dans différents cantons, des assureurs se sont mis d'accord avec les hôpitaux sur les tarifs. Certains cantons ont toutefois refusé d'approuver les tarifs, car ils n'acceptent pas des tarifs différents entre les hôpitaux. Ce comportement des cantons n'est-il pas en contradiction avec le nouveau financement des hôpitaux, qui entend encourager la concurrence?

2. Dans quelques semaines commenceront les négociations entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations au sujet des tarifs pour 2013. Or la plupart des tarifs pour 2012 sont encore provisoires, nombre d'entre eux font l'objet de litiges et ceux qui ont été convenus ne sont pas encore approuvés. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas problématique que les négociations pour l'année 2013 doivent se faire quasiment "à l'aveugle"?

3. Depuis 2012, les investissements des hôpitaux répertoriés devraient être financés par le biais de DRG. De nombreux cantons continuent néanmoins d'accorder à certains hôpitaux répertoriés des contributions à l'investissement. La concurrence souhaitée par le Conseil fédéral et le Parlement sur le marché intérieur des hôpitaux n'est-elle pas fortement altérée par de telles contributions?

4. Quelques cantons prévoient des limitations quantitatives dans leur législation ou dans des conventions, ou listent certaines prestations des fournisseurs pour une quantité déterminée destinée aux interventions dans certains domaines. La LAMal ne prévoit pas de volume maximum pour les prestations. Que pense le Conseil fédéral des listes partielles et/ou des restrictions quantitatives?

5. Les hôpitaux déplorent les DRG qui ne couvrent parfois pas les frais. Le fait que de nombreux fournisseurs de prestations, en raison de la durée minimale du séjour prescrite par les DRG, laissent les patients plus longtemps à l'hôpital que cela ne s'avère nécessaire sur le plan médical fait en revanche moins l'objet de discussions. Comment mettre un terme à cette évolution économiquement inefficace?

6. Certains cantons définissent pour les hospitalisations extracantonales des prix de référence qui, en violation de l'article 41, alinéa 1bis, LAMal, sont inférieurs aux tarifs appliqués dans les hôpitaux de ces mêmes cantons. Que pense faire le Conseil fédéral pour contrer cette situation?

7. Quelles mesures pense-t-il prendre pour imposer un financement des hôpitaux qui soit conforme à la LAMal?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (12)

12.3866 n Ip. Gössi. Réforme judiciaire pour tous de la valeur locative (27.09.2012)

Le PRD a toujours lutté pour abolir la valeur locative. Celle-ci devrait cependant concerner toutes les générations. Le PRD propose notamment de réformer le système de la valeur locative sur la base des éléments suivants: a) suppression de la valeur locative, b) déduction des intérêts hypothécaires à raison de 100 % les cinq premières années, puis réduction de 20 pour cent chaque année et suppression à partir de la 10e année, et c) déductibilité des déductions de frais d'entretien maintenant la valeur des biens-fonds et déductions pour les rénovations énergétiques de 1,5 pour cent de la valeur fiscale ou de la valeur de répartition du bien-fonds. Pour faciliter les rénovations importantes, celles-ci seront déductibles sur cinq ans.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la question des conséquences financières d'une réforme comprenant, de manière cumulative, les éléments suivants :

a. Suppression de la valeur locative

b. Réduction graduelle des déductions hypothécaires afin que les familles de jeunes gens puissent continuer à acheter leur propre logement. Les cinq premières années, la déduction portera sur l'intégralité des taux hypothécaires, pour être ensuite réduite à zéro sur cinq ans.

c. Réduction des déductions liées à la construction pour les rénovations énergétiques, et pour d'autres travaux d'entretien liés à la construction et maintenant la valeur, à 1,5 pour cent de la valeur de répartition et à 1,5 pour cent de la valeur fiscale, afin d'empêcher que les biens-fonds ne soient plus entretenus et afin d'encourager les rénovations énergétiques.

Cosignataires: Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (22)

12.3867 n Ip. Flückiger Sylvia. Normes VSS (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral jette-t-il un regard critique sur les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) avant de les reprendre? Existe-t-il des mécanismes de contrôle permettant de garantir que les normes ne soient pas préjudiciables aux automobilistes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris le soin d'examiner avec un œil critique lesdites normes et les causes des accidents qui ont eu lieu sur les passages pour piétons, ou part-il lui aussi de l'idée selon laquelle ce sont généralement les conducteurs qui sont en cause, alors que certains passages pour piétons sont très mal placés, par exemple juste après un rond-point, et qu'ils gênent ainsi le bon déroulement du trafic?

3. Est-il prêt à faire en sorte que les normes VSS soient rendues publiques et librement accessibles, et qu'elles soient inté-

grées dans une ordonnance au terme d'un processus démocratique, à l'instar d'autres réglementations?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Röstli, Stamm, von Siebenthal (15)

12.3868 n Ip. Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication (27.09.2012)

Loin de ne compter qu'une poignée de grands fournisseurs de services de télécommunication, la Suisse compte en réalité plusieurs centaines de ces fournisseurs, dont la plupart sont des PME. Or, avec la modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012, les dispositions sur la surveillance en temps réel risquent d'entraîner pour ces PME des dépenses si élevées que c'est souvent leur existence même qui sera ainsi mise en péril.

Alors que la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe prévoit que pour assurer cette surveillance les fournisseurs de services peuvent se voir obliger, soit de mettre en oeuvre eux-mêmes les moyens techniques appropriés, soit de collaborer avec les autorités (art. 20, al. 1b), le Conseil fédéral n'a retenu que la première de ces deux possibilités: aux termes des articles 17, alinéa 4, et 25, alinéa 4, OSCPT, en effet, les fournisseurs n'ont d'autre choix que de mettre en oeuvre une solution technique, quelle que soit leur taille.

Mettre en oeuvre les moyens requis revient à quelque 100 000 francs, quelle que soit la taille du fournisseur et quel que soit le nombre des surveillances à effectuer (le nombre de ces surveillances étant fonction de la taille du fournisseur, de nombreux fournisseurs n'étant même jamais amenés à procéder à aucune surveillance).

D'où les questions suivantes:

1. Comment une telle réglementation est-elle conciliable avec la volonté affichée du Conseil fédéral de mener une politique favorable aux PME?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste que les petits fournisseurs doivent supporter les mêmes coûts que les gros?
3. Pourquoi la réglementation adoptée ne tient-elle pas compte des économies d'échelle que peuvent faire les gros fournisseurs mais pas les petits?
4. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), est-il prévu de ménager aux petits fournisseurs un régime dérogatoire au sens de l'art. 20, al. 1, let. b, ch. ii, de la convention sur la cybercriminalité?
5. L'OSCPT en vigueur ne tenant pas compte elle non plus de la situation particulière des petits fournisseurs, ne conviendrait-il pas de la modifier afin de la conformer au principe de proportionnalité?

12.3869 n Ip. Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Établir la transparence des coûts (27.09.2012)

Les hôpitaux de soins aigus, les hôpitaux psychiatriques, les médecins, les dentistes et les autres institutions du domaine de la santé se plaignent de plus en plus de la forte augmentation des soins prodigués aux requérants d'asile. On compte d'ailleurs parmi eux de nombreux requérants déboutés ou de

personnes sans titre de séjour valable. Un rapport de recherche de 2005 établi sur mandat de l'Office fédéral des migrations ("Gesundheitsversorgung und -kosten von Asylsuchenden in Basel") a analysé dans le détail les coûts et le nombre de cas entre 2000 et 2003. Le total s'élève à plusieurs millions pour un seul canton. Selon les caisses-maladie citées dans le rapport, les requérants d'asile occasionnent des coûts près de 40 pour cent plus élevés que la moyenne des assurés du même âge. La Confédération distribue même des brochures dans les centres d'accueil pour les requérants d'asile intitulées "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse".

1. Le Conseil fédéral sait-il à combien s'élèvent réellement les coûts directs et indirects qu'occasionnent les requérants d'asile pour le système de santé? A combien s'élèvent-ils au total par an et par requérant?
2. Convient-il qu'il serait précieux de disposer de chiffres précis sur le coût du domaine de l'asile et sur le coût des traitements médicaux des requérants d'asile?
3. Juge-t-il judicieuse la production des brochures "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse"? Ces brochures garantissent-elles que les migrants ont accès aux traitements médicaux dont ils ont besoin ou stimulent-elles plutôt la demande de diverses prestations médicales?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour diminuer ou du moins stabiliser les coûts croissants occasionnés par les requérants d'asile pour le système de santé?
5. Selon l'article 3 LAMal, les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière sont soumis à l'assurance obligatoire aussi longtemps qu'ils séjournent en Suisse, étant donné que leur domicile est en Suisse en vertu de l'article 24 du code civil. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette disposition dépassée? Ne serait-il pas plus simple et meilleur marché de payer directement les prestations médicales requises par ces personnes au lieu de les soumettre à l'assurance obligatoire et de payer leurs primes aux caisses-maladie?
6. Les requérants d'asile font valoir des troubles psychiques ou psychosomatiques pour bénéficier de prestations médicales et empêcher l'exécution de leur renvoi. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ce phénomène?

12.3870 n Mo. Schelbert. Assouplir le droit fiscal (27.09.2012)

Les dispositions fiscales de la LIFD et de la LHID seront revues de sorte que les fonds de rénovation créés par les coopératives de logement d'utilité publique, destinés à financer des mesures d'assainissement énergétique selon un plan financier et d'exécution obligatoire soient exonérés de l'impôt. Le Conseil fédéral pourra prévoir un régime analogue pour d'autres contribuables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Rytz, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

12.3871 n Mo. Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur les produits thérapeutiques:

Article 21 Restrictions à l'exportation et au commerce à l'étranger

Article 21, alinéa 1, lettre b

1 L'exportation de médicaments et leur commerce à l'étranger à partir de la Suisse sont interdits:

- a. s'ils sont interdits dans le pays de destination;
- b. s'il ressort des circonstances qu'ils sont susceptibles d'être utilisés à des fins illicites ou pour l'exécution d'êtres humains.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Girod, Ingold, Kessler, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler (14)

12.3872 n Po. Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle manière il serait possible de donner accès aux autorités fiscales aux données bancaires d'un contribuable, dans le cadre d'une procédure de taxation, et quelles seraient les conséquences des options envisageables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pardini, Tschümperlin (7)

12.3873 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale. (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pardini, Tschümperlin (6)

12.3874 n Mo. Bäumlé. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (imposition de la propriété du logement):

La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles privés, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit, n'est pas considérée comme un revenu imposable, pour autant que le propriétaire habite effectivement les locaux en question.

S'agissant de ces immeubles ou parties d'immeubles, seules les dépenses pour des assainissements énergétiques peuvent être déduites à hauteur des dépenses effectives. De plus amples déductions, par exemple pour l'entretien ou pour des intérêts passifs, ne sont pas admissibles.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Weibel (9)

12.3875 n Ip. Markwalder. Faut-il verser des salaires conformes à l'usage professionnel et local aux salariés d'entreprises internationales employés à l'étranger qui se rendent en Suisse pour raisons professionnelles? (27.09.2012)

Les entreprises internationales ayant leur siège ou des filiales en Suisse emploient à l'étranger des salariés qui peuvent être

amenés à effectuer des voyages d'affaires en Suisse et donc parfois à y travailler (en participant à des réunions de travail, à des ateliers, etc.). Ces salariés séjournent généralement en Suisse en vertu d'une autorisation valable pour 120 jours, dont la délivrance, en l'état actuel du droit, suppose que le titulaire se voie appliquer pendant la durée de son séjour en Suisse les conditions salariales usuelles dans la branche, la profession et le lieu.

L'obligation de verser à ces salariés des salaires usuels dans la branche et le lieu peut représenter pour l'entreprise une charge financière considérable, d'autant qu'à ces salaires il faut ajouter les défraiements (voyage, hébergement, repas, etc.). Par-là, paradoxalement, ces salariés peuvent temporairement se voir mieux traités que leurs collègues suisses qui occupent un poste équivalent. Confrontées à ces contraintes coûteuses, les entreprises internationales sont de plus en plus réticentes à faire venir en Suisse des collaborateurs employés dans des pays où les salaires sont moins élevés. Or, cette tendance se traduit par une délocalisation accrue de projets à l'étranger, qui échappent donc à la Suisse.

Les dispositions pertinentes de la loi sur les étrangers et de l'ordonnance qui la précise visent à juste titre à prévenir le dumping salarial. Néanmoins, le cas du déplacement professionnel international intra entreprise est sans rapport avec l'objet de ces dispositions.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des problèmes évoqués ci-dessus et admis qu'il y avait effectivement lieu d'agir?
2. Est-il disposé à corriger la situation en modifiant l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative de façon à libérer les entreprises internationales de l'obligation de verser des salaires conformes à l'usage dans la branche et le lieu à ceux de leurs collaborateurs qui se rendent en Suisse dans le cadre d'un voyage d'affaires intra entreprise?
3. Voit-il d'autres moyens qui permettraient de résoudre le problème?

12.3876 n Ip. Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur? (27.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à ses yeux, l'efficacité des diverses possibilités de déduction fiscale actuellement prévues pour les investissements visant à économiser l'énergie?
2. Les débats renouvelés qu'un changement de système ne manquera pas de susciter prendront-ils encore des années. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans l'intervalle pour accroître l'efficacité des déductions fiscales?
3. A titre de mesure immédiate, est-il disposé à mettre en vigueur l'ordonnance révisée sur les déductions en faveur de mesures énergétiques?
4. Quelles sont les mesures en cours de planification, dans le cadre de la réforme fiscale écologique, en matière d'assainissement énergétique des bâtiments?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Nordmann, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

12.3877 n Mo. von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en oeuvre du programme "Politique forestière 2020".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Gmür, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, von Siebenthal, Wobmann (22)

12.3878 n Mo. Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit (27.09.2012)

Dans l'intérêt conjoint de l'armée et du Valais, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la justification des valeurs exagérées fixées par l'annexe 8 de l'ordonnance contre le bruit (OPB) et de les adapter de telle manière à ne pas entraver sans nécessité impérieuse les possibilités de construire, d'habiter et de travailler dans la zone de l'aéroport de Sion et, bien sûr, des autres bases militaires du pays.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Grin, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (10)

12.3879 n Ip. Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF (27.09.2012)

Cet été, le Surveillant des Prix et l'Union des Transports Publics ont annoncé de nouvelles augmentations de tarifs des CFF, qui entreront en vigueur en décembre 2012. Depuis plusieurs années, tant les tarifs que le nombre de passagers sont à la hausse dans notre pays. Toutefois, lors du premier semestre 2012, les CFF ont enregistré un recul du nombre d'usagers. Les CFF attribuent ce résultat à la crise du secteur du tourisme. Des voix s'élèvent pour pointer du doigt la hausse des prix des billets.

Tout en connaissant l'indépendance des CFF dans leur gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions décisives pour la politique des transports de notre pays:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que ce recul s'explique uniquement par la crise du secteur du tourisme? Sa position repose-t-elle sur un examen approfondi?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que nous avons atteint un seuil critique où l'impact des hausses de tarifs entraîne une baisse du nombre d'usagers? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement a-t-il identifié ce "seuil critique"?
3. Enfin, la nouvelle logique de l'"utilisateur-payeur" - qui gagne aujourd'hui du terrain - ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de transfert de la route vers le rail? Le gouvernement ne préfère-t-il pas privilégier une logique du "bénéficiaire-payeur"?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare, Wermuth (6)

12.3880 n Mo. Moret. Publication des frais administratifs des caisses maladie (27.09.2012)

Afin que les assurés puissent choisir en toute connaissance de cause leur assurance maladie de base, la Confédération publie de manière simple, rapide et compréhensible sur le site primi-

nfo.ch, le pour cent des primes que chaque caisse-maladie a consacré l'année précédente aux frais administratifs.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Humbel, Steiert (5)

12.3881 n Mo. Amherd. Il faut répartir les charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) sera complétée afin:

- a. de permettre le traitement accéléré des projets de lignes enterrées dans la procédure d'approbation des plans (pour au moins compenser les retards qu'elle peut entraîner par rapport à la procédure applicable à l'option "ligne aérienne");
- b. de permettre à la société nationale du réseau de transport de compenser les coûts supplémentaires que pourrait occasionner l'enfouissement (partiel) de lignes à haute tension en prélevant un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension ; on procédera notamment selon un système analogue à celui prévu à l'article 9, alinéa 4, LApEI, des conditions particulières devant être aménagées pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Jans, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Thomas, Neiryneck, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wyss Ursula (42)

12.3882 n Ip. Reimann Maximilian. Conseil suisse des aînés (CSA). Représenter les intérêts des personnes âgées face à la Confédération (27.09.2012)

Conformément au mandat de prestations qui lui a été confié par le Conseil fédéral, le Conseil suisse des aînés (CSA) doit représenter les intérêts des personnes âgées en Suisse face au gouvernement, à l'administration fédérale et au public en général. En vertu de l'art. 101bis de la loi fédérale sur l'assurance-veilles et survivants, il perçoit à cet effet une subvention annuelle de 300 000 francs.

Or le CSA a recommandé le "non" lors de la votation du 23 septembre 2012 sur l'initiative "Sécurité du logement à la retraite", comme l'a fait d'ailleurs Pro Senectute, qui perçoit de la Confédération une subvention de 54 millions de francs par an pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Lors de la campagne pour la votation évoquée plus haut, qui s'est terminée par une courte victoire des opposants, cette recommandation du "non" a été interprétée comme un rejet de l'initiative par les personnes âgées elles-mêmes. Le projet rejeté aurait pourtant apporté un allègement financier à ceux des ménages du troisième âge qui disposent de leur propre logement, qui ont largement, voire totalement, remboursé leurs emprunts hypothécaires et que l'Etat met parfois en difficulté financière du fait de l'imposition de la valeur locative. L'analyse de la votation prouvera indubitablement que les intérêts des personnes âgées n'ont pas été dûment représentés par le CSA lors de la votation en question.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du fait que des institutions, comme le CSA dans le cas présent, désignées par le Conseil fédéral et bénéficiant des subventions fédérales correspondantes s'engagent activement dans des campagnes de votation?

2. Le CSA se compose de huit membres principaux et de huit membres suppléants dont la moitié de chaque groupe est exclusivement nommée par la Fédération des associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES), qui penche politiquement à gauche, et par l'Association suisse des aînés (ASA), qu'on peut placer au centre de l'échiquier politique. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que des mesures correctives sont nécessaires, pour que la composition du CSA soit véritablement représentative (qu'elle reflète p. ex. la force électorale des divers partis lors de l'élection du CN) et que les personnes du troisième âge puissent toutes s'y sentir réellement représentées?

Cosignataires: Borer, Brunner, Büchel Roland, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Reimann Lukas, Stamm, Wobmann (12)

12.3883 n Ip. Joder. Protection qualitative et quantitative des sols. Coordination et mise en œuvre dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. (27.09.2012)

1. Quels sont les objectifs précis définis par le Conseil fédéral pour le PNR 68 ("utilisation durable de la ressource sol")?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'au vu des problèmes actuels dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, la protection des terres agricoles devrait avoir la priorité?

3. Pourquoi les experts étrangers sont-ils largement majoritaires dans le groupe de pilotage du programme de recherche, alors qu'il s'agit de l'avenir des sols suisses?

4. Comment le PNR 68 serait-il coordonné avec la politique suisse d'aménagement du territoire, plus précisément avec la révision en cours de la loi sur l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausmann, Rytz (5)

12.3884 n Ip. Semadeni. Petites centrales hydroélectriques. Un encouragement maximal pour un potentiel énergétique minimal (27.09.2012)

1. A combien s'élèvent les montants que reçoivent chaque année, au titre de la rétribution du courant injecté à prix coûtant, les petites centrales hydroélectriques produisant jusqu'à 10 mégawatts d'électricité auxquelles une nouvelle concession a été octroyée?

2. A combien s'élèvent au maximum ces montants en kilowattheures par an?

3. Dans son rapport final du 30 octobre 2009 sur les chauffages électriques, l'Office fédéral de l'énergie indique que près de 235 000 chauffages électriques à résistance dévorent près de 5,4 térawattheures par an. Le gain énergétique en gigawattheures par an ne serait-il pas beaucoup plus important si on remplaçait ces appareils par des pompes à chaleur au lieu d'encourager de nouvelles petites centrales hydroélectriques coûteuses?

4. Quelle part de la rétribution du courant injecté à prix coûtant les entreprises qui dégagent un bénéfice net de plus de 1 million de francs par an reçoivent-elles pour leurs petites centrales hydroélectriques?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Müller-Altarmatt, Neiryck, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Vogler, Weibel, Wermuth (25)

12.3885 n Mo. Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'article 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction des entreprises et établissements fédéraux organisés selon le droit public ne dépassent pas le salaire maximal d'un conseiller fédéral. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative (y compris les rémunérations versées aux membres d'un organe de direction). Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hodgers, John-Calame, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät (35)

12.3886 n Mo. Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'art. 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction d'une entreprise ou d'un établissement fédéral organisé selon le droit public ne puissent être plus de douze fois supérieurs au salaire le plus bas versé par la même entreprise ou le même établissement. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative. Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

12.3887 n Ip. Büchler Jakob. Créances de l'OFAG à l'encontre d'un fromager de la Suisse orientale (27.09.2012)

Comme on le sait de source sûre, un fromager est impliqué dans la faillite de l'organisation des producteurs et de transformateurs de lait de Suisse orientale.

Il y a des années cette organisation a obtenu de l'OFAG huit millions de kg de lait supplémentaires.

Or durant des années, une partie de ce lait a continué d'être transformée en fromage en dépit de l'interdiction de l'OFAG. Cette production illicite et d'autres activités ont donné lieu à des amendes de quelque 1,8 million de francs dont l'OFAG attend encore le paiement.

1. Pourquoi a-t-on accordé à l'époque 8 millions de kg de lait supplémentaires à cette organisation?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi de l'avis que le fromager devrait payer une partie de l'amende?

3. Sait-il que ce fromager est en train de planifier la construction d'un immeuble de plusieurs logements dans sa commune en dépit des dettes dont il devrait s'acquitter?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bourgeois, Fässler Daniel, Gmür, Graf-Litscher, Hausammann, Müller Leo, Müller Walter, Ritter, Röstli, Schläfli, von Siebenthal (13)

12.3888 n Ip. Graf-Litscher. Comblent le retard en matière de cyberadministration (27.09.2012)

Bientôt la signature électronique fêtera ses 10 ans d'égalité avec la signature manuscrite. Or les choses n'ont guère changé dans la pratique.

Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler le retard des systèmes de cyberadministration de la Confédération et des cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Gilli, Glättli, Maier Thomas, Noser, Wasserfallen, Weibel (7)

12.3889 n Ip. Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales (27.09.2012)

Le 17.9.2012, le conseiller fédéral Schneider-Ammann a répondu à la question 12.5303 "Concurrence intercantonale. Incitation à délocaliser au moyen d'une exonération fiscale fédérale". Monsieur Schneider-Ammann a notamment déclaré que les exonérations fiscales avaient toujours pour but de créer ou de préserver des emplois en Suisse.

Dans le prolongement de sa réponse, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons dans lesquels la Confédération accorde des exonérations fiscales partielles ou totales à de nouvelles entreprises?

2. Les entreprises sont-elles totalement exonérées de l'impôt et, dans la négative, quel est l'ampleur des avantages fiscaux qui leur sont accordés?

3. En cas de traitement préférentiel, comment distingue-t-on entre création et préservation d'emplois?

4. Combien d'entreprises ont-elles bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou totale de la part de la Confédération ces cinq dernières années, par année et par canton?

5. Quel est le montant annuel des impôts auxquels la Confédération a ainsi renoncé au cours des cinq dernières années?

6. Combien d'entreprises ont-elles déménagé d'un canton à un autre ces cinq dernières années tout en augmentant leur

volume d'affaires, à l'instar de l'entreprise Carlsberg Procurement AG?

7. Où passe exactement la frontière entre exonération fiscale partielle et exonération fiscale totale lorsque des emplois sont transférés d'un canton à un autre, fiscalement plus avantageux, avec création simultanée d'emplois? Quel est le régime fiscal qui s'applique respectivement aux emplois existants et aux nouveaux emplois?

8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce genre d'avantages fiscaux, sous l'angle de la distorsion de la concurrence et sous celui de l'équité fiscale, d'une part entre les cantons, d'autre part entre les entreprises d'un même canton qui bénéficient d'avantages fiscaux et celles qui n'en bénéficient pas?

9. Ce sont précisément les cantons fiscalement avantagés qui profitent en règle générale aussi de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, telles qu'elles sont prévues par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les montants respectifs des avantages fiscaux et des paiements au titre de la compensation des charges? Les cantons ainsi avantagés ne jouissent-ils pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres cantons?

Cosignataires: Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Guhl, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Müller Geri, Müller Leo, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter (12)

12.3890 n Mo. Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des dispositions sur la péréquation des ressources qui figurent dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, de telle sorte que les contributions des cantons contributeurs soient fonction du potentiel de ressources effectif de ces derniers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Derder, Fehr Hans, Feller, Fiala, Giezendanner, Gmür, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Romano, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (21)

12.3891 n Mo. Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050 (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. Fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectifs fixés;

2. D'instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumlé, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Röstli, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

12.3892 n Ip. Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares (27.09.2012)

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral proposait d'accepter le postulat 10.4055 de notre collègue Ruth Humbel sur ce sujet. Une semaine plus tard, le Conseil national se ralliait à cette proposition.

Une année et demie plus tard, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. Quelles sont les mesures concrètes déjà mises en oeuvre par le Conseil fédéral afin de concrétiser sa promesse d'agir dans ce domaine épineux?
2. Quelles sont les mesures concrètes déjà préparées mais encore à mettre en oeuvre que le Conseil fédéral a prévues pour concrétiser cette stratégie?
3. Quelles sont les échéances prévues pour remplir le mandat contenu dans le postulat ci-dessus?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renseigner rapidement, si ce n'est les Chambres, à tout le moins les commissions de la sécurité sociale et de la santé des 2 Conseils, sur l'avancement des travaux entrepris et les éventuelles contraintes et difficultés qu'il affronte pour réaliser la volonté du Parlement?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Grin, Hess Lorenz, Humbel, Perrin, Pezzatti, Rime, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Veillon, Weibel (21)

12.3893 n Mo. Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie visant à informer les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques des différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie ainsi que des avantages et des inconvénients de ces pratiques

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (7)

12.3894 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré (1) (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à garantir une fiscalisation de tout revenu opéré pour éviter les types d'abus de sociétés bénéficiant de statut spécial alors que ce dernier n'est pas justifiable.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

12.3895 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts (2) (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à fixer un montant forfaitaire maximum en francs défini comme montant maximal exonéré par an et par entreprise.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen,

Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (26)

12.3896 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises: Consacrer des mécanismes de contrôle transparents (3) (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à instituer des mécanismes de contrôle des contreparties pour éviter les abus de sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales liées à des contreparties et qui ne les respectent pas. Une publication annuelle concernant les montants totaux exonérés et les retombées positives de ces aides fiscales (montants et nombre d'emplois créés par les entreprises qui paient peu ou pas d'impôts) doit également être prévue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

12.3897 n Mo. Amarelle. Affiliation de personnes non actives déposant une demande de prestations AI: exiger une information aux salariés/assurés (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employeurs ou les assureurs perte de gain délivrent une information complète aux salariés/assurés leur permettant d'agir pour se prémunir de toute facturation d'intérêts moratoires.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (21)

12.3898 n Ip. Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique (27.09.2012)

Malgré la révision entrée en vigueur au 1er avril 2012, la LCD se révèle encore insuffisante pour pallier aux nombreux problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique. Les informations requises par l'article 3, alinéa 1, lettre s LCD concernant l'identité du fournisseur, la conclusion du contrat, la confirmation de la commande, ne suffisent pas. Contrairement aux consommateurs européens, les consommateurs suisses rencontrent en effet encore des difficultés importantes en matière de vente sur internet parce que le fournisseur ne les a pas rendus attentifs au fait qu'ils devraient s'acquitter de la TVA, de droits de douanes ou de frais de dédouanement suisses (sur ce point cf. la récente révision de l'ordonnance sur les douanes à la suite de la motion 09.4209 de S. Leutenegger-Oberholzer). Les fournisseurs ne leur doivent pas non plus des informations sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente ou encore en cas de transfert de risque. Afin de mettre les consommateurs suisses au même niveau de protection que les consommateurs européens, il importe de garantir que ceux-ci disposent des informations essentielles pour leurs décisions d'achat. La LCD doit donc encore être renforcée pour améliorer et mieux développer ce canal de vente.

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs et mieux développer ce canal de vente qui présente d'importants avantages, il importerait de se référer aux standards européens prévus par la Directive 2011/83 du 25 octobre 2011. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des insuffisances de la LCD en la matière?
2. Serait-il d'accord de consacrer les obligations suivantes:
 - a. Les frais accessoires conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre e Dir.?
 - b. Les modalités de paiement, l'exécution ainsi que sur une livraison de la marchandise dans les 30 jours conformément à l'article 6, alinéa 1, lettre g Dir.?
 - c. L'obligation d'informer sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente conformément à l'article 6, alinéa 1, lettres l et m Dir.?
 - d. Le transfert du risque au consommateur au moment seulement où celui-ci prend possession de la marchandise conformément à l'article 20 Dir.?

La question du droit de révocation n'est pas comprise dans la présente interpellation car il fait actuellement l'objet d'une révision spécifique à la suite de l'initiative 06.441.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

12.3899 n Mo. Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national qui s'appliqueront aux écoles à horaire continu, en se faisant conseiller par un groupe de travail ad hoc.

Porte-parole: Quadranti

12.3900 n Ip. Regazzi. Réforme des primes LAMal à l'arrêt. Un arrêté fédéral urgent s'impose (28.09.2012)

On a annoncé aujourd'hui que l'augmentation des primes de l'assurance-maladie serait de l'ordre de 1,5 pour cent pour l'ensemble de la Suisse en 2013.

La nouvelle est particulièrement douloureuse pour certains cantons, comme le Tessin, où les réserves excédentaires ont continué à enfler en 2012 (196 millions en 2010, env. 352 millions en 2012). Malgré cela, les Tessinois subiront une nouvelle augmentation de 1,1 pour cent en 2013, laquelle, même si elle est relativement modeste, est injustifiée.

Répondant le 17 septembre 2012 à une des mes questions, le Conseil fédéral Berset a déclaré "à défaut de base légale, l'OFSP ne peut que suggérer, mais non pas imposer une baisse des primes". Pour remédier à l'absence de base légale, le Conseil fédéral a rédigé un projet de loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, qui prévoit un rééquilibrage des réserves calculatoires qui dépassaient le montant prévu par la loi fin 2011. La CSSS-E examine encore cette réforme, qui aurait dû entrer en vigueur en 2013 et combler une vide juridique important dans la procédure d'approbation des primes, empêchant les augmentations de primes injustifiées qui se succèdent depuis quelques années. Elle devrait également assurer une gestion plus transparente des caisses-maladie. Elle s'est toute-

fois ensablée au profit d'une autre approche dont la mise en oeuvre s'annonce longue et difficile. Dans l'intervalle, une disposition transitoire pourrait donner plus de pouvoir à l'OFSP pour imposer une diminution des primes supérieures au montant nécessaire pour couvrir les frais de santé d'un canton donné. En 2010 (10.5411; 10.5464), le Conseil fédéral avait déjà soutenu l'idée de modifier la LAMal par un arrêté fédéral urgent afin de combler le vide juridique mis en évidence par l'arrêt rendu par le TAF en 2009 dans l'affaire opposant l'OFSP à Assura.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est chargé d'édicter un arrêté fédéral urgent en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale et de la modification de la LAMal sur la correction des primes payées en trop entre 1996 et 2011.

12.3901 n Ip. Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière (28.09.2012)

L'OFEV prévoit une réduction massive des valeurs d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admises dans les matériaux bitumineux de démolition. Selon la réglementation actuelle, les matériaux bitumineux de démolition qui sont réutilisés dans la production après avoir subi un traitement spécifique peuvent contenir jusqu'à 20 000 mg/kg de HAP (valeur fixée en son temps selon des critères inconnus). La pratique montre que cette valeur n'est nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement ; le contraire n'a, dans tous les cas, pas été prouvé à ce jour. Or l'OFEV envisage à l'heure actuelle de faire baisser cette valeur-limite à 5000 mg/kg. Tout matériau contenant davantage de HAP devrait, selon l'OFEV, être éliminé par voie thermique.

A l'heure actuelle en Suisse, près de 5 millions de tonnes de mélanges d'asphalte sont produits et utilisés chaque année. Ces mélanges comprennent environ un quart de matériaux bitumineux de démolition, soit au total quelque 1 250 000 tonnes. Si l'on part de l'idée qu'un tiers environ de ces matériaux bitumineux de démolition a une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg, cela signifierait, si l'on suivait le projet de l'OFEV, que 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition devraient être éliminés par voie thermique. Comme le prix d'une élimination thermique (frais de transport inclus) est de 150 francs environ par tonne, l'élimination de ces 412 500 tonnes coûterait 61 875 000 francs.

Pour remplacer les 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition qui devraient dorénavant être éliminés, il faudrait recourir à des matériaux primaires de construction dans la préparation des mélanges. Cette quantité de composants minéraux et de bitumes, qui servent de liants, entraînerait des frais supplémentaires de l'ordre de 59 millions de francs.

L'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition ayant une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg occasionnerait ainsi pour l'économie des dépenses totales de quelque 121 millions de francs.

En outre, l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition, de même que la production et le transport des matériaux primaires de construction, engendreraient des émissions de CO₂ disproportionnées, dont les responsables de l'OFEV ne tiennent absolument pas compte dans leur rapport.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables de l'OFEV sont-ils conscients des surcoûts que cette mesure entraînerait pour l'économie?

2. Sont-ils conscients du fait que tant l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition que leur remplacement par des matériaux primaires de construction engendrerait des émissions supplémentaires de CO₂ qui sont disproportionnées?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment revenir à la charge avec cette réduction irrationnelle de la concentration de HAP, alors même qu'une révision similaire de l'ordonnance sur les produits chimiques avait échoué il y a à peine deux ans?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (70)

12.3902 n Ip. Fluri. La Suisse, paradis du téléchargement illégal? (28.09.2012)

Le congrès américain a publié récemment une liste noire des pays qui ne protègent pas suffisamment les droits d'auteur, sur laquelle la Suisse figure en compagnie de pays tels que la Chine, la Russie ou l'Ukraine. Cette situation, à laquelle il faut ajouter le préjudice financier de plus en plus flagrant que subissent les auteurs et les ayant-droit, a de quoi inquiéter. D'autant qu'on ignore à ce jour l'ampleur que ce phénomène a prise en Suisse.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'inspire au Conseil fédéral le fait qu'un partenaire commercial important de la Suisse considère manifestement que celle-ci fait partie des pays qui protègent insuffisamment le droit d'auteur?

2. Quelles sont à ses yeux les raisons pour lesquelles les autorités suisses ne font pas respecter le droit en vigueur avec assez de fermeté?

3. A combien chiffre-t-il le préjudice économique que cause à la Suisse le téléchargement de fichiers partagés illégalement?

4. Par rapport à la consommation totale d'œuvres protégées par le droit d'auteur, à combien s'élève la part du téléchargement de fichiers partagés illégalement, et à combien s'élève-t-elle domaine par domaine (musique, film, livre, photo, etc.)?

5. Quelles sont les principales plates-formes de partage illégal de fichiers actives depuis la Suisse?

6. Quelles seraient les premières mesures à prendre pour combattre la réputation de paradis du téléchargement illégal que s'est forgée la Suisse?

12.3903 n Ip. Birrer-Heimo. Qu'ont apporté à ce jour les importations parallèles? (28.09.2012)

La modification de la loi sur les brevets est en vigueur depuis le 1er juillet 2009. Elle autorise l'importation parallèle de produits provenant de l'Espace économique européen, à l'exception des produits aux prix administrés, soit des médicaments.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'effet de la modification de la loi sur les brevets:

1. Quelles sont les répercussions générales des importations parallèles sur notre économie?

2. A combien estime le Conseil fédéral les bénéfices économiques qui découlent de l'autorisation des importations parallèles?

3. Dans quelle mesure les entreprises, les pouvoirs publics et les consommateurs ont-ils pu profiter de ces importations jusqu'à présent?

4. A quel groupe de population ou à quelle branche cette révision profite-t-elle le plus? A qui profite-t-elle le moins?

5. Dans quel domaine la loi révisée ne fait-elle pas encore ou pas assez d'effet?

6. Selon les estimations du Conseil fédéral, quel serait le montant des bénéfices économiques et de combien serait-il supérieur aux chiffres actuels en cas d'autorisation générale des importations parallèles (y compris pour les produits aux prix administrés)?

12.3904 n Ip. Wyss Ursula. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement (28.09.2012)

Le 25 septembre 2012, Amnesty International et Greenpeace ont présenté un rapport d'enquête international dans l'affaire Trafigura de 2006. Selon un tribunal néerlandais, la compagnie aurait, d'une manière sans doute unique en son genre, transformé des bateaux en raffineries flottantes pour y traiter des résidus pétroliers fortement chargés en soufre. Sachant que l'élimination des déchets spéciaux en résultant serait chère en Europe, l'entreprise a tenté de les éliminer en déclarant qu'il s'agissait d'eau de nettoyage des cuves. Comme les ports européens ont refusé ces déchets ou exigeaient les tarifs applicables aux déchets spéciaux, Trafigura les a exportés vers la Côte d'Ivoire. Une entreprise sans expérience en la matière s'est alors proposée pour les "éliminer" dans la décharge municipale ouverte d'Abidjan, à Akouédo. Trafigura a accepté, ce qui a entraîné des conséquences catastrophiques pour plus de 100 000 personnes. Dans le cadre d'un arrangement, les autorités ont cependant suspendu toutes les démarches de droit civil et, peu après, également l'enquête pénale, soi-disant faute de preuves. L'entreprise a aussi conclu un arrangement (en Grande-Bretagne) avec les personnes concernées. Seuls les Pays-Bas ont condamné Trafigura en deuxième instance pour tentative d'élimination des déchets à Amsterdam. Bilan six ans plus tard : l'entreprise n'a été poursuivie en justice nulle part pour les événements catastrophiques qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire.

1. D'après ce que l'on sait, aucune enquête n'a été menée en Suisse (bien que la Suisse fût en 2006 l'un des sièges les plus importants de l'entreprise et que celle-ci y ait aujourd'hui son siège opérationnel principal). Le Conseil fédéral attribue-t-il cet état de fait aux lacunes en termes d'exécution ou de droit pénal (applicable aux entreprises)?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher des cas d'immunité aussi choquants concernant des personnes juridiques?

3. Comme le montre ce cas, le devoir de diligence - précisément s'agissant du commerce opaque de matières premières - ne va pas de soi pour tous. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que de telles entreprises procèdent elles aussi à un contrôle du devoir de diligence en matière de droits

de l'homme et d'environnement, puis agissent en conséquence?

4. Comme le montre ce cas, des entreprises multinationales peuvent parvenir à se mettre d'accord sur une immunité de facto avec les gouvernements d'Etats fragiles. Quel rôle incombe aux Etats d'origine de ces entreprises pour empêcher l'impunité au plan international?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il au plan international pour empêcher qu'un Etat après l'autre ne se dérobe à ses responsabilités, en cas de délits transnationaux commis par des multinationales, comme en l'occurrence?

12.3905 n Mo. Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence (28.09.2012)

Les petits engins de travail équipés de moteurs à essence d'une puissance inférieure à 19 kW et destinés au jardinage, aux loisirs et aux travaux communaux doivent être munis de l'étiquette-énergie, qui a déjà apporté de bons résultats dans différents domaines pour accroître l'efficacité énergétique. Les engins doivent de plus être munis de la mention suivante: "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée peu polluante (SN 181163)" (Les engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries ne sont pas concernés par cette mesure).

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

12.3906 n Po. Müller Leo. Mesure de l'unité de main-d'œuvre standard (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui évalue le système actuel de calcul de l'unité de main d'œuvre standard (UMOS) et qui présente des solutions alternatives possibles. Ce rapport répondra notamment aux questions suivantes:

1. Le système de mesure de l'UMOS qui s'applique à l'agriculture d'aujourd'hui et de demain est-il approprié et cohérent?

2. Quelles conséquences le futur système UMOS aura-t-il sur les différents domaines concernés (paiements directs, améliorations structurelles, droit foncier rural et droit du bail à ferme agricole, aménagement du territoire) et comment sera-t-il aménagé pour garantir qu'il sera simple à appliquer et qu'il répondra à toutes les exigences?

3. Est-il possible de mesurer et de prendre en compte avec précision les prestations d'intérêt public prévues par le PA 2014-17?

4. Comment tenir compte de la diversification du secteur de l'agriculture d'une façon qui permette de prendre en considération toutes les activités agricoles et para-agricoles effectivement exercées?

Le rapport devra permettre d'évaluer l'opportunité d'adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm) et l'ordonnance sur le droit foncier rural dans le cadre de la saisie des besoins en travail de toute l'exploitation à l'aide de facteurs standardisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Amsutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Hausammann, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lustenberger, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal (30)

12.3907 n Po. Chevalley. Une solution contre le gaspillage alimentaire (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'introduire une obligation de valorisation des déchets alimentaires pour les supermarchés et les grands restaurants en compost, biogaz, nourrissage des animaux ou redistribution des aliments par le biais des oeuvres d'entraide.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Böhni, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Caroni, Cassis, de Buman, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasser, Girod, Glättli, Graf Maya, Grin, Grosse Jürg, Gschwind, Haller, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Parmelin, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Reynard, Ribaux, Ritter, Rösti, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weibel (67)

12.3908 n Mo. Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires (28.09.2012)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'aménager l'assistance informatique pour les parlementaires de telle sorte que ces derniers bénéficient tous du même soutien technique, quel que soit le système d'exploitation qu'ils ont choisi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaidruz, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grin, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Müri, Naef, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rossini, Rösti, Roth-Bernasconi, Rusconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (115)

12.3909 n Mo. Darbellay. Effectuer un test ADN chez certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la réalisation de test ADN chez certains requérants d'asile.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schneider-Schneiter (14)

12.3910 n Po. Darbellay. Loi sur les marchés publics, sus aux dysfonctionnements (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les critères d'octroi des mandats fédéraux (acquisition de biens et services) dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, le cas échéant de proposer une révision partielle.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Lehmann, Neiryck, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (19)

12.3911 n Mo. Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers, respect de la volonté du législateur (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la modification de la directive de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de maintenir l'exonération des ventes immobilières sur plan de la TVA.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime (13)

12.3912 n Mo. Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les COV.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (64)

12.3913 n Mo. Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les offices fédéraux administrant les données concernées (soit l'OFEN et l'OFROU) mettent, chaque mois et à titre gratuit, à la disposition des importateurs concernés les données dont ils ont besoin pour contrôler les sanctions liées aux émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Cassis, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hiltzold, Huber, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

12.3914 n Mo. de Buman. Appels d'offres dans les 3 langues officielles de la Confédération (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les 3 langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Fridez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neiryck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

12.3915 n Ip. Müller Thomas. Troisième réforme de l'imposition des entreprises. Conséquences pour les villes et les communes (28.09.2012)

Le Conseil fédéral a récemment désigné un groupe de travail chargé de plancher sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises. L'organe directeur de ce groupe se compose de représentants de la Confédération et des cantons. Il s'agit notamment de déterminer comment on pourra garantir une péréquation acceptable, d'une part entre la Confédération et les cantons, de l'autre entre les cantons eux-mêmes, et comment les surcoûts à la charge de la Confédération pourront être compensés.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les grandes orientations envisagées en matière de politique fiscale auront également un impact sur les recettes fiscales des villes et des communes. Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure des représentants de l'échelon communal dans le groupe de travail en question?
2. Est-il prêt à exposer de manière détaillée les conséquences probables que la troisième réforme de l'imposition des entreprises entraînera pour les villes et les communes?
3. Quels mécanismes le Conseil fédéral prévoit-il pour compenser les pertes de recettes fiscales que les villes et les communes risquent de subir?

Cosignataires: Amherd, Binder, Bulliard, Fluri, Français, Haller, Hess Lorenz, Müller Geri, Müller Leo, Pantani, Quadri, Ribaux, Rytz, Tschäppät (14)

12.3916 n Ip. Derder. Etude PNR 59: 12 millions pour rien? (28.09.2012)

Dans le cadre du débat sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance des conclusions du PNR 59? Qu'en pense-t-il?
2. Le rapport final du PNR 59 a été publié, et conclut que les risques liés aux OGM sont faibles et que le potentiel n'est pas exploité. Cela ne mérite-t-il pas un débat au Parlement?
3. Le Parlement a prolongé le moratoire sans discussion, et les conclusions n'ont même pas été abordées. Les études PNR servent-elles à quelque chose? Et si oui à quoi, si le Parlement n'évoque même pas leurs conclusions? Avons-nous dépensé 12 millions de francs (et cinq ans d'études) pour rien?

Cosignataires: Cassis, Gössi, Hiltzold, Lüscher, Neiryck, Ribaux, Riklin Kathy, Wasserfallen (8)

12.3917 n Po. Fehr Jacqueline. Établir un rapport sur la maternité de substitution (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la maternité de substitution. Ce rapport fera d'abord le point sur les questions suivantes: combien de couples vivant en Suisse trouvent-ils une mère porteuse, et dans quels pays et quelles cliniques? Comment font-ils? Que savons-nous des cliniques

concernées? Que savons-nous des mères porteuses (notamment sur leur âge, leur formation, leur statut social, leur santé physique et mentale)? Ensuite, ce rapport fera le point sur les droits de l'enfant et sur la situation juridique qui prévaut en Suisse: comment les droits de l'enfant sont-ils sauvegardés? Comment le droit de l'enfant à connaître ses origines est-il garanti? Comment s'assure-t-on que l'enfant pourra entrer plus tard en contact avec sa mère porteuse? Comment est-il distingué juridiquement entre, d'une part, les enfants nés de l'implantation dans la mère porteuse d'un ovule fécondé et, d'autre part, ceux qui sont nés de la fécondation d'un ovule de la mère porteuse elle-même par le sperme du père? Dans ce dernier cas, quel est le statut juridique de la mère sociale par rapport à la mère porteuse? Quelle est la situation des couples qui vivent en concubinage et des couples de personnes de même sexe? Enfin, ce rapport examinera les mesures qui permettront de réglementer la maternité de substitution au niveau international de la même manière que cela a été fait pour l'adoption, afin de prévenir autant que possible les abus et les agissements criminels (conclusion d'un traité international, certification de cliniques par un organisme reconnu, etc.).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Roth-Bernasconi, Rytz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weibel, Wyss Ursula (39)

12.3918 n Ip. Fehr Jacqueline. Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants et partenariat migratoire (28.09.2012)

1. Dans quelle mesure est-il urgent, selon le Conseil fédéral, d'intensifier les efforts visant à ce que d'autres Etats signent la convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants? Pour quels Etats est-ce particulièrement urgent compte tenu du nombre ou de l'actualité des cas?

2. Quel rôle joue la Suisse dans ces efforts?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire de la signature de la convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants un élément central des accords en matière de migration?

4. Quelles autres mesures peuvent être prises pour améliorer la collaboration avec les Etats non signataires de la convention dans le cas d'enlèvement d'enfants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Galladé, Gilli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (29)

12.3919 n Ip. Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais (28.09.2012)

1. Quels moyens - y compris financiers - le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la prévention du suicide en Suisse et l'amener au niveau zougais, considéré comme la référence?

2. Comment veut-il inciter les cantons à se préoccuper davantage de la prévention du suicide? Que pense-t-il d'aides financières, d'un soutien dans l'établissement de plans, de transferts de connaissances, de définitions de standards, de formation continue, de conférences? Quelles autres possibilités voit-il?

3. Quelles dispositions législatives y aurait-il lieu de prendre pour obliger les cantons à mettre en oeuvre une action efficace en matière de prévention du suicide?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (35)

12.3920 n Ip. Fehr Jacqueline. Opérations génitales à caractère rituel (circoncision) ou esthétique et droit de l'enfant à son intégrité physique (28.09.2012)

Si l'on se place du point de vue des droits de l'enfant, l'affaire est claire : la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant affirme dans plusieurs de ses articles que toute atteinte à l'intégrité physique suppose le consentement de l'intéressé (art. 3, al. 1, art. 19, art. 12, al. 1).

La Constitution ne dit rien d'autre (art. 10, al. 2), en insistant même sur le cas particulier de l'enfant: "Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité [...]" (art. 11, al. 1).

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'enfants sont-ils circoncis chaque année en Suisse, à quel âge et par qui? Combien de ces circoncisions sont-elles médicalement indiquées? Dans quelles conditions médicales (par ex.: sous narcose) les interventions sont-elles pratiquées?

2. Combien d'enfants nés avec un sexe atypique font-ils l'objet d'une opération génitale esthétique?

3. Au cas où ces données ne seraient pas disponibles, le Conseil fédéral est-il disposé à les recueillir?

4. Dans quelle mesure les circoncisions rituelles et les opérations génitales à visée esthétique sont-elles conciliables avec la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, avec la constitution fédérale et avec le code pénal suisse? Peut-on affirmer avec certitude que les médecins qui les réalisent ne feront jamais l'objet de poursuites judiciaires?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour garantir une stricte application de la convention sur les droits de l'enfant et de la constitution fédérale dans ce domaine également? Que va-t-il faire pour que les interventions à caractère non thérapeutique ne soient pas effectuées avant que les intéressés n'aient atteint l'âge d'en décider librement par eux-mêmes?

6. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour sensibiliser le grand public au droit de chacun à l'intégrité physique, y compris en ce qui concerne des interventions à caractère strictement esthétique comme les oreilles percées ou les tatouages? Va-t-il engager le dialogue, et comment, avec les communautés religieuses qui pratiquent traditionnellement la circoncision? Comment faire pour mieux accompagner les familles chez qui est né

un enfant doté d'un sexe atypique, afin de leur donner le courage d'ajourner l'opération?

Cosignataire: Feri Yvonne (1)

12.3921 n Ip. Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant de la centrale à gaz considérée?
(28.09.2012)

Le 26 septembre 2012, l'OFEV a signé le contrat de compensation des émissions de CO2 prescrit par la législation avec la CTV, qui projette de construire une centrale à gaz à Chavalon. La CTV a ainsi franchi une nouvelle étape dans le processus d'obtention d'une autorisation de construire. Compte tenu des documents rendus publics à ce jour, je pose les questions suivantes:

1. Le contrat ne devrait-il pas être rendu public lui aussi (principe de la transparence)?

2. En vertu de l'article 4, alinéa 2, lettre a, de l'ordonnance sur la compensation du CO2, le contrat de compensation doit déjà contenir les mesures prévues, ce qui ne semble pas être le cas du contrat qui vient d'être conclu. Dans ces conditions, comment l'OFEV a-t-il pu constater que les mesures proposées sont de nature à garantir les compensations requises ?

3. Le contrat de compensation exige que l'on ne démontre qu'au terme des dix premières années d'exploitation que les émissions de CO2 produites jusque-là ont été intégralement compensées. Il serait donc possible que l'on constate, durant la onzième année d'exploitation, que la compensation n'a été, de facto, que de 10 pour cent au lieu de 100 pour cent. Comment l'OFEV peut-il empêcher qu'on en arrive là? Quelles sont les mesures concrètes qui peuvent être prises à titre de sanctions?

4. Pourquoi le contrat de compensation ne dispose-t-il pas que les certificats de compensation doivent être présentés au début de l'année pour l'ensemble de l'année et que les certificats qui n'auraient pas été utilisés puissent l'être l'année suivante?

5. La nouvelle loi sur le CO2 prescrit que les émissions de tous les gaz à effet de serre générées en Suisse doivent être réduites de 20 pour cent au minimum d'ici à 2020 (une seule exception: le trafic aérien international). L'OFEV indique que toutes les parties doivent se mettre d'accord pour mettre au point un mécanisme grâce auquel la Suisse pourra respecter ses objectifs de réduction des émissions. Comment va-t-on procéder concrètement pour l'année 2020 et quelles sont les sanctions prévues si les objectifs ne sont pas atteints?

6. D'une manière générale, la nature et l'étendue des sanctions ne ressortent pas des documents disponibles (voir aussi les exigences visées à l'article 4, alinéa 2, lettre d, de l'ordonnance sur la compensation du CO2). Le contrat prévoit-il de lourdes amendes dans les cas où les émissions de CO2 n'auront pas été réduites afin que des tiers puissent opérer les réductions nécessaires dans d'autres projets visant à la protection du climat?

7. Les documents disponibles à l'appui du contrat ne prévoient pas la possibilité de retirer l'autorisation d'exploitation en cas de violation dudit contrat. Pourquoi?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodggers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

12.3922 n Mo. Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse : ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
(28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser les bases légales sur lesquelles reposent les activités de la Suisse en matière de politique étrangère de telle sorte que les représentations suisses à l'étranger ne puissent pas soutenir les installations de production d'électricité qui ne répondent pas aux critères sévères que la Suisse applique en matière de développement durable, notamment les centrales à charbon.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumlé, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hodggers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rytz, Schelbert, Schläfli, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula (55)

12.3923 n Po. Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste (28.09.2012)

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple:

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les articles 127, alinéa 2, (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD ou dans un acte normatif distinct.

Cosignataires: Gössi, Müller Philipp (2)

12.3924 n Ip. Müller Geri. Source de distraction, la communication mobile augmente le nombre d'accidents de la route. (28.09.2012)

Selon les données de plusieurs polices cantonales, un tiers des accidents de la route liés à l'inattention pourrait être imputable à l'utilisation de téléphones portables ou d'appareils semblables. Cette proportion serait d'ailleurs continuellement à la hausse.

Ce type d'accident fait un grand nombre de victimes et d'importants dégâts matériels.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la fréquence d'utilisation réelle d'appareils électroniques de communication sur la route?

2. Est-il prêt à établir une statistique en la matière?

3. Quels sont les frais médicaux qui découlent des accidents de la route liés à la communication mobile?

4. Combien de personnes sont décédées dans ce type d'accident?

5. Le Conseil fédéral peut-il s'exprimer au sujet des frais matériels indirects qui découlent des accidents de la route dus à l'utilisation de téléphones portables (conséquences des bouchons, pertes économiques)?

6. Quelles sont les mesures efficaces auxquelles la police peut avoir recours pour prouver l'utilisation d'appareils de communication mobiles par un usager de la route?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les ordonnances en conséquence, voire à en édicter des nouvelles?

Cosignataires: Gasser, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel (4)

12.3925 n Ip. Grin. Abandon du projet informatique INSIEME (28.09.2012)

Le projet informatique INSIEME de l'AFC a été abandonné. Comme nous l'informe le Conseil fédéral, ce projet a souffert non seulement de l'absence d'une planification générale englobant les aspects informatique et organisationnel, mais aussi de l'absence, d'une gestion technique du projet.

Ces dernières années à plusieurs reprises la commission des finances s'est inquiétée, du management de ce projet et des coûts en permanente hausse.

1. Au moment de l'abandon de ce projet, quel est le montant global dépensé?

2. De ce montant global, quelle est la part qui a été dépensée inutilement?

3. Serait-il possible de récupérer des montants payés, pour des mandats externes, auprès des entreprises informatiques qui n'ont pas terminé leur travail?

4. Le remplacement des logiciels Molis (TVA) et Stolis (IFD, I.A., droit de timbre) n'est pas achevé, quels seront les coûts pour terminer ces deux logiciels?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Estermann, Freysinger, Perrin (5)

12.3926 n Ip. Müller Geri. Les centrales à pompage-turbine ne sont pas des centrales électriques (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quoi a-t-on besoin?

Quelle capacité de pompage faut-il prévoir pour 2020, 2030, 2040 et 2050, selon la Stratégie énergétique 2050, afin de compenser les irrégularités de production des centrales suisses à production fluctuante (installations photovoltaïques et éoliennes)? De quelle capacité la Suisse a-t-elle réellement besoin pour garantir la sécurité de son approvisionnement?

2. Un cadeau à l'Europe?

Le Conseil fédéral cherche-t-il à aider les pays voisins (notamment l'Allemagne) en mettant des centrales de pompage-turbine à leur disposition, même si la rentabilité de ces installations n'est pas assurée? Si c'est le cas, pourquoi et quel est le prix à payer?

3. Courant de pompage?

Les investisseurs parlent de "piles vertes" mais s'opposent à toute obligation de produire du courant de pompage à partir d'énergies renouvelables. Quel sera le mix énergétique du courant de pompage dans 10, 20 et 30 ans? Quand peut-on s'attendre à ce que l'exploitation des installations utilisant uniquement des énergies renouvelables devienne rentable?

4. Subventionnement

Quel est le montant annuel en francs du subventionnement du pompage-turbine à la charge des autres consommateurs (via la rémunération de l'utilisation du réseau, art. 14 LApEI)? Est-il prévu d'octroyer d'autres subventions pour le pompage-turbine? Si c'est le cas, quels motifs sont invoqués?

5. Développer les centrales à pompage-turbine, c'est développer le réseau à haute tension

Les capacités futures d'importation et d'exportation liées au pompage sont considérables. Si les installations de pompage-turbine en projet voient le jour, les capacités aux frontières augmenteront d'environ 4,4 GW. Pour absorber ces capacités supplémentaires, il faudra construire de nouvelles lignes à haute tension. Quel volume d'investissement dans le réseau pourrait-on économiser, au profit des consommateurs, si l'on renonçait à développer les centrales à pompage-turbine?

Cosignataires: Schelbert, Vischer Daniel (2)

12.3927 n Ip. Germanier. Appel d'offre d'Armasuisse pour les transports de personnes de la Confédération (28.09.2012)

Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'un appel d'offre pour des transports sans la zone territoriale de Suisse romande soit adressé exclusivement en allemand?

Estime-t-il logique qu'un mandat pour la zone Suisse romande soit attribué à une société basée en Suisse allemande alors que le montant de transport de personnes se fera principalement sur l'Arc lémanique?

Est-il acceptable qu'un tel mandat se réalise soit par sous-traitance, soit par des transports de Suisse allemande superflus?

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Darbellay, de Buman, Français, Hiltpold, Moret (7)

12.3928 n Mo. Rytz. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais à la ratification du Parlement la norme de travail de l'OIT applicable aux personnes qui effectuent un travail domestique, adoptée en 2011.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Halter, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (18)

12.3929 n Mo. Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les étrangers qui interdise aux demandeurs d'asile (donc aux étrangers qui ne sont titulaires ni d'une autorisation de courte durée, ni d'une autorisation de

séjour, ni d'une autorisation d'établissement) de quitter leur canton d'attribution.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Müller Leo, Müri, Schilliger, Vitali (6)

12.3930 n Mo. Rytz. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés (28.09.2012)

La Confédération veillera par des mesures appropriées à ce que les conditions minimales fixées dans l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) soient respectées dans les ménages privés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. L'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011 a marqué la reconnaissance internationale du besoin de protéger les employés des ménages privés. La Suisse a elle aussi durci sa réglementation ces dernières années. Les dispositions étatiques de protection ne servent toutefois à rien si elles ne sont pas appliquées et si leur application n'est pas contrôlée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

12.3931 n Mo. Rytz. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à financer un programme d'impulsion dans le domaine de la médecine humaine. Il s'agira, pour les années qui nous séparent de l'adoption du message FRI 2017-2020, de garantir une augmentation progressive du nombre de nouveaux diplômés en médecine humaine et que le nombre supplémentaire de nouveaux diplômés soit d'au moins 300 à partir de 2018/2019. Après avoir consulté la Conférence universitaire suisse et les cantons, il élaborera un projet prévoyant les contributions fédérales supplémentaires à verser jusqu'en 2016 et, pour autant qu'une telle mesure s'avère nécessaire, la contribution à verser aux frais d'infrastructure supplémentaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

12.3932 n Po. Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse. (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport exposant les pertes fiscales présumées de la Confédération, des cantons et des communes dues à des infractions impunies de contribuables en Suisse (notamment dans le cadre de l'impôt sur le revenu, l'impôt anticipé et l'impôt sur la fortune).

12.3933 n Ip. Allemann. Le service civil, instrument de la politique de sécurité (28.09.2012)

Le rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2010) indique que le statut des personnes en service civil correspond " dans une large mesure à celui des militaires. Voilà pourquoi des personnes astreintes au service

civil peuvent aussi être tenues d'accomplir des affectations de service civil extraordinaire. " Aux termes de la loi fédérale sur le service civil, le service civil contribue à l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence (art. 4, al. 1, let. h). La convocation et la conduite sont assurées, si nécessaire, par l'organe d'exécution (art. 7a, al. 1). La loi prévoit donc que le service civil fournisse des contributions dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité. Le service civil est "un instrument de la politique de sécurité", comme le résume le RAPOLSEC 2010. En 2005 et en 2006, des affectations collectives ont été effectuées dans le cadre du service civil pour pallier les conséquences des catastrophes naturelles qui avaient frappé le pays. Elles ont révélé, selon le RAPOLSEC 2010, "que le service civil était apte à fournir des contributions dans la maîtrise des conséquences de catastrophes d'origine naturelle ou anthropique ainsi que dans des situations d'urgence". Il faudrait maintenant examiner en détail comment le service civil peut "fournir des prestations supplémentaires pour décharger les autres acteurs du réseau national de sécurité et, le cas échéant, si et pour quelles prestations il conviendrait d'augmenter sa disponibilité". Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est l'examen annoncé ci-dessus? Quand, par qui et comment le Conseil fédéral fera-t-il identifier les besoins en termes d'affectations de service civil extraordinaire et d'augmentation de la disponibilité?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que cette identification des besoins aboutira à des résultats quand le groupe de réflexion sur le système de l'obligation de servir aura entamé ses travaux (après la votation populaire sur l'initiative relative à l'abrogation du service militaire obligatoire)?

3. Dans son message sur la révision de la loi fédérale sur le service civil (FF 2001 5819), le Conseil fédéral indiquait clairement que le "service civil est une ressource civile de la Confédération" et que "pour faire face aux conséquences de situations particulières et extraordinaires, il se pose comme un complément adaptable aux besoins". Quelles tâches le Conseil fédéral assigne-t-il au service civil, en tant que "complément adaptable aux besoins", dans des situations particulières et extraordinaires?

4. Comment le Conseil fédéral assure-t-il la coordination entre le service civil et les autres instruments de la politique de sécurité?

5. Le Conseil fédéral va-t-il élever l'organe d'exécution du service civil au rang d'office fédéral afin qu'il puisse accomplir ses tâches relevant de la politique de sécurité en traitant d'égal à égal avec ses partenaires?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Voruz (4)

12.3934 n Ip. Binder. Lutte contre le capricorne asiatique (28.09.2012)

Le capricorne asiatique est un organisme nuisible particulièrement dangereux dont la déclaration est obligatoire. Il infeste différentes essences de feuillus, qu'il peut faire mourir en peu de temps. Les dommages économiques qu'il cause sont donc importants. Les premiers signalements d'individus isolés du capricorne asiatique datent de l'automne 2011, dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

Jusqu'à présent, le cas le plus médiatisé d'infestation a eu lieu en juillet 2012 à Winthertour, où les frais liés entre autres à l'abattage des arbres, à l'utilisation de chiens renifleurs et à l'intervention de personnes nécessaires s'élèvent déjà à plus de

600 000 francs. Les coûts du contrôle intensif de la région ces quatre prochaines années sont estimés à 1,6 millions de francs. Si aucun capricorne asiatique n'est découvert durant cette période, on considèrera que la région n'est plus contaminée et que l'insecte a été éradiqué de cette zone.

Je reconnais l'effort du Service phytosanitaire fédéral de procéder à des contrôles renforcés des importations afin d'empêcher toute nouvelle introduction fortuite du capricorne asiatique en Suisse. Néanmoins, ces contrôles ne sont guère plus efficaces que le contrôle à la frontière de chaque emballage en bois par des chiens renifleurs. Il convient de lutter contre la source du problème par tous les moyens. En fin de compte, les propriétaires de forêts publiques et en particulier ceux de forêts privées ne sont pas tous en mesure d'assumer les coûts élevés pour lutter contre ce ravageur et réparer les dégâts qu'il cause.

Dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral, un des objectifs définis est le suivant: "Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux" (organismes de quarantaine).

1. Dans le cas présent, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre immédiatement pour réaliser cet objectif?
2. Est-il prêt à ordonner la protection la plus efficace, c'est-à-dire à n'autoriser plus que des emballages en matière synthétique pour les importations en provenance des pays touchés par ce problème?
3. Est-il vrai que de telles mesures sont déjà possibles dans d'autres domaines commerciaux?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la Confédération prenne en charge la totalité ou du moins une partie des coûts liés aux dommages causés par le capricorne asiatique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Galladé, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Röstli, Semadeni, Stahl, von Siebenthal, Weibel (21)

12.3935 n Mo. Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Röstli, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

12.3936 n Ip. Müller-Altarmatt. Création d'une commission locale de sûreté pour les centrales nucléaires (28.09.2012)

Etant donné la mise hors service des centrales nucléaires suisses qui se dessine, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il les expériences faites par d'autres pays avec les commissions locales de sûreté?
2. Pense-t-il lui aussi que ces commissions peuvent favoriser l'acceptation des décisions en matière d'autorisation et de désaffectation?

3. Juge-t-il la mise sur pied de commissions locales de sûreté opportune et réalisable en Suisse?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Fässler Daniel, Glättli, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schläfli, Semadeni (8)

12.3937 n Mo. Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les failles de la procédure d'identification des ayants droit économiques et d'étendre le système de "l'agent payeur collecteur" à des constructions juridiques comme les trusts et à d'autres institutions non imposées ayant la personnalité juridique comme les fondations, qui ne connaissent pas l'ayant droit économique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Rytz, Steiert (10)

12.3938 n Mo. Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'astreindre les exploitants de centrales nucléaires à calculer chaque année les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et à justifier leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Wermuth (24)

12.3939 n Mo. Groupe socialiste. Plan financier 2014-2016: train de mesures de lutte contre la soustraction fiscale en Suisse (28.09.2012)

Dans l'intérêt des contribuables honnêtes et des entreprises du pays, le Conseil fédéral est chargé de prendre notamment les mesures suivantes:

1. Augmenter les effectifs de l'Administration fédérale des contributions (AFC) en fonction des besoins notamment dans le domaine des contrôles effectués en cas de soupçon ou de risques dans le cadre de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et de la TVA.
2. Eliminer, grâce à l'accroissement des effectifs, les retards et le dépassement des délais de prescription dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales en matière fiscale en étroite collaboration avec les cantons.
3. Etablir une statistique pénale en matière fiscale claire et complète sur le plan national.
4. Augmenter sensiblement le nombre des requêtes en matière d'assistance administrative dans le domaine fiscal faites par la Suisse aux Etats partenaires dans une CDI.
5. Conclure et mettre en application des accords d'échange de renseignements en matière fiscale (TIEA) avec les centres offshore financiers comme les Iles Caïman ou les Bahamas.

Porte-parole: Kiener Nellen

12.3940 n Ip. Schenker Silvia. Augmentations de primes. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération (28.09.2012)

L'année prochaine, les primes des caisses-maladie augmenteront probablement de 1,5 pour cent en moyenne (valeur moyenne pour la prime standard, adulte avec une franchise de 300 francs, y compris l'assurance-accidents). Comme, dans le système de santé suisse, les compétences sont réparties entre la Confédération et les cantons, il y a lieu de se demander, en rapport avec les primes des caisses-maladie, qui peut influencer et piloter - et dans quel domaine - l'évolution des coûts et donc le montant des primes des caisses-maladie.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Ces cinq dernières années, comment les coûts ont-ils évolué dans les principaux blocs de coûts?
2. Pour quels coûts la Confédération dispose-t-elle d'instruments de pilotage et quelles mesures a-t-elle prises ces dernières années?
3. Qui est responsable de l'évolution des coûts dans les cantons et quelles mesures ces derniers pourraient-ils prendre?
4. Y a-t-il des blocs de coûts sur lesquels ni la Confédération ni les cantons n'ont d'influence, raison pour laquelle ils n'ont pas non plus d'impact sur leur évolution?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Jans, Rossini (4)

12.3941 n Ip. Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions (28.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer s'il est disposé à créer les bases légales nécessaires dans la LAMal pour que les cantons puissent délimiter eux-mêmes uniformément les régions déterminantes pour les primes.

12.3942 n Mo. Reimann Lukas. Pas de réduction des primes pour les sans-papiers (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 65 LAMal de manière à ce que les personnes séjournant en Suisse sans autorisation valable n'aient pas droit à des réductions de primes.

12.3943 n Ip. Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande (28.09.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral de la question des antibiotiques dans la viande?
2. Serait-il judicieux de créer un label de qualité pour la viande produite sans antibiotiques?
3. Est-il vrai que même les nombreux labels bio ne prévoient pas l'abandon des antibiotiques dans l'alimentation des animaux et qu'ils offrent ainsi un faux sentiment de sécurité?
4. Quelle quantité d'antibiotiques utilise-t-on par an en Suisse en médecine vétérinaire et en médecine humaine?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des germes multi-résistants liée à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, d'une part, et en médecine vétérinaire, d'autre part?
6. Le Conseil fédéral est prié de répartir la quantité d'antibiotiques utilisée en médecine vétérinaire selon l'utilisation qui en est faite dans la détention d'animaux sauvages, d'animaux

d'expérience, d'animaux domestiques et d'animaux de rente. Pour ces derniers, il indiquera les catégories d'animaux pour lesquelles, par rapport à la consommation totale et à la consommation par animal, on utilise le plus d'antibiotiques. Quelles en sont les raisons?

12.3944 n Ip. Reimann Lukas. Rapport entre la loi suisse sur les denrées alimentaires et les directives de l'UE (28.09.2012)

La transposition des directives de l'UE et leur application par les autorités suisses sont régulièrement source de confusion.

1. Quelles directives de l'UE (titre exact) sont contraignantes pour la Suisse?
2. Sur quelles bases légales se fonde ce caractère contraignant?
3. Quelles directives de l'UE sans caractère contraignant (titre exact) sont appliquées ou servent de référence en Suisse?
4. L'application ou la transposition des directives de l'UE en Suisse se fait-elle exactement de la même manière que dans les Etats de l'UE? Quelles sont les différences ?
5. Est-il exact qu'il existe des différences parfois considérables entre les Etats de l'UE en ce qui concerne les marges de tolérance pour les échantillons de denrées alimentaires? Quelles sont les différences (indiquer leur nature précise)?
6. Selon le message du Conseil fédéral du 30 janvier 1989 concernant la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (FF 1989 905), la loi sur les denrées alimentaires doit faire l'objet d'une exécution uniforme. La haute surveillance incombe à l'OFSP. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les mesures relevant du fédéralisme d'exécution fassent l'objet d'interprétations différentes selon les cantons et que l'OFSP n'intervienne pas dans l'exécution, même lorsque des erreurs flagrantes sont constatées dans l'interprétation de la loi?
7. Les laboratoires cantonaux ont des coûts très élevés. Ils ne peuvent guère rivaliser avec les laboratoires privés (certifiés), ni au niveau des prix, ni au niveau des prestations. Est-il rationnel, économiquement, que chaque canton ait son propre laboratoire? Ne pourrait-on pas procéder à des regroupements ou améliorer la coopération afin d'économiser des coûts et d'accroître l'efficacité?

12.3945 n Ip. Reimann Lukas. Emoluments de l'Office vétérinaire fédéral (28.09.2012)

Les émoluments pour la visite vétérinaire de frontière ont augmenté ces dernières années de 10 francs par envoi (importation) à 88 francs par document vétérinaire commun d'entrée (DVCE). Un envoi peut compter plusieurs DVCE (ou certificats de santé). Cette augmentation est justifiée par la reprise de directives européennes.

Les directives en question prescrivent semble-t-il qu'une visite vétérinaire doit coûter au moins 55 euros par DVCE. Pour arriver aux 88 francs mentionnés, l'Office vétérinaire fédéral (OVF) s'est fondé sur le cours euro-franc lorsqu'il était encore de plus de 1,65. Malgré la baisse de l'euro, cet avantage de change n'a pas été répercuté. Cette situation est d'autant plus dérangeante que l'OVF fait partie du DFE, département qui a, par la voix du conseiller fédéral Schneider-Ammann, sommé les acteurs de l'économie privée de répercuter l'avantage de change sur les consommateurs, sous peine d'être sanctionnés.

L'OVF perçoit en outre 150 francs lorsqu'un DVCE est remis tardivement. Dans l'UE, les coûts correspondants sont unique-

ment de 10 euros. Initialement, ce montant de 150 francs était déclaré comme amende. Comme le Parlement n'a jamais donné son aval en faveur d'une telle amende, celle-ci s'est transformée en émoluments. Etant donné qu'un émoulement ne pouvait compenser que les frais supplémentaires effectifs, on a rapidement déclaré que cet émoulement représentait la part normalement subventionnée par la Confédération pour une visite vétérinaire de frontière à charge de l'importateur en cas de dépôt tardif.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Quels articles de quelles directives européennes ont entraîné la hausse des émoluments?
2. Quand l'OVF répercutera-t-il l'avantage de change en matière de visite vétérinaire de frontière sur l'industrie et sur les petites et moyennes entreprises?
3. Que constituent au juste les 150 francs mentionnés plus haut? Une amende, un émoulement, une part subventionnée par la Confédération ou autre chose?
4. Pourquoi ce montant est-il environ douze fois supérieur à celui appliqué dans l'UE? Comment se justifie une telle différence?
5. De manière concrète et détaillée, quels coûts sont répercutés sur l'importateur (avec et sans les frais administratifs de l'OVF)?

12.3946 n Ip. Reimann Lukas. Décision de l'OVF de détruire des denrées alimentaires d'origine animale (28.09.2012)

En Suisse, une très grande quantité de denrées alimentaires d'origine animale est détruite par le Service vétérinaire de frontière, en particulier parce que les températures seraient trop élevées. Lorsqu'il s'agit de lots de plusieurs tonnes, c'est tout le lot qui est détruit, même si une petite partie seulement du lot posait problème. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) se réfère aux règles de l'Union européenne en la matière.

Grâce à des images prises par l'OVF pendant des contrôles des températures, il est possible de prouver que des mesures de températures ont été mal effectuées. Le producteur des appareils de mesure parle d'erreurs de mesure de plusieurs degrés Celsius si la méthode de mesure n'est pas conforme aux consignes. Par mois, plusieurs tonnes de denrées alimentaires d'origine animale sont détruites à l'aéroport de Zurich! En comparaison, à l'aéroport de Francfort, où environ dix fois plus de lots qu'en Suisse sont contrôlés, le poids de la marchandise détruite n'atteint même pas un dixième du poids de la marchandise détruite en Suisse.

Le contrôle des denrées alimentaires (et, par conséquent, le contrôle des températures) ne peut être mené que par des organismes accrédités par le Service d'accréditation suisse (SAS). Ces organismes doivent s'assurer que les inspecteurs et les contrôleurs ont une formation suffisante en la matière et qu'ils reçoivent régulièrement une formation complémentaire.

L'OVF a indiqué par écrit à un importateur suisse que ce dernier était libre d'importer ses produits en passant par d'autres postes d'entrée européens. Une telle déclaration tend clairement à affaiblir la place économique suisse (en particulier l'aéroport de Zurich).

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. La déclaration de l'OVF mentionnée ci-dessus et dirigée contre la place économique suisse est-elle dans l'intérêt du Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il bien que des lots entiers de denrées alimentaires soient détruits alors qu'une petite partie seulement d'un lot posait problème?

3. Comment peut-on éviter les erreurs lors de la mesure des températures?

4. Sur quelles dispositions de l'Union européenne l'OVF s'appuie-t-il?

5. Comment est-ce possible que la Suisse présente un pourcentage de destruction de denrées alimentaires environ dix fois plus élevé que ses pays voisins, bien que les mêmes règles soient censées être appliquées?

6. Tous les organismes compétents pour contrôler les denrées alimentaires doivent être accrédités par le SAS. Pourquoi l'OVF, qui n'est pas accrédité (contrairement à l'Office fédéral de la santé publique et aux laboratoires cantonaux, qui sont accrédités), peut-il effectuer des contrôles de denrées alimentaires (contrôle des températures)?

12.3947 n Mo. de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur la TVA en révision (volet B) que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les livres imprimés s'applique aussi aux livres électroniques.

Cosignataires: Barthassat, Meier-Schatz, Neiryck (3)

12.3948 n Ip. Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts (28.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les conifères contribuent de façon essentielle à la réalisation des objectifs en matière de protection du climat, tout particulièrement dans la construction de bâtiments?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut continuer à pouvoir se fournir en bois de conifère sans devoir parcourir de longues distances?

3. Afin que la proportion de conifères augmente à nouveau, est-il prêt à modifier la politique actuelle, qui décourage l'exploitation de conifères sur le Plateau suisse, et à inciter les propriétaires de forêts à planter des sapins de Douglas, qui résistent mieux au climat?

12.3949 n Ip. Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux – prix de base pour 2012 (28.09.2012)

Le nouveau financement des hôpitaux a pris effet le 1er janvier 2012. Etant donné que les partenaires tarifaires n'avaient pour ainsi dire négocié aucun tarif ni prix de base à cette date, les cantons ont fixé un prix de base provisoire. Les partenaires tarifaires ont entre-temps rempli leur tâche et négocié les montants en question. Ceux-ci sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a rendu ces premières recommandations. Celles-ci sont catastrophiques pour les hôpitaux; la qualité et la sécurité des patients pourraient même en pâtir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral suit-il la négociation des tarifs, la procédure visant à les fixer et les recours éventuels dans le cadre du nouveau tarif pour les soins aigus en hôpitaux, c'est-à-dire la structure tarifaire SwissDRG?

2. Est-il au courant que le Surveillant des prix a recommandé, pour certains hôpitaux, un prix de base inférieur de 20 pour cent au montant négocié par les partenaires tarifaires?

3. Que pense-t-il de la méthode, des positions de déduction et des paramètres/approches normatives utilisés par le Surveillant des prix?

4. Que pense-t-il du risque de baisse de la qualité et de la mise en danger de la sécurité des patients?

5. Que pense-t-il du risque que courent les hôpitaux, notamment les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers, de se retrouver à découvert?

6. Dans ces circonstances, juge-t-il nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir le financement des hôpitaux et la sécurité juridique des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation en modifiant ou en précisant la loi ou l'ordonnance concernée?

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gmür, Pelli, Pfister Gerhard, Rytz, Schenker Silvia (7)

12.3950 n Mo. Freysinger. Aide au tourisme (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct, ainsi que la loi d'harmonisation fiscale inter-cantonale afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire les frais d'hôtel sur leur déclaration d'impôts.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, von Siebenthal, Wobmann (14)

12.3951 n Mo. Freysinger. Naturalisation frauduleuse (28.09.2012)

Pour une personne qui a obtenu la nationalité suisse frauduleusement, le décompte des années nécessaires à la naturalisation doit repartir à zéro depuis la date du retrait, sans quoi l'article 41 LN ne sert strictement à rien.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (17)

12.3952 n Ip. Freysinger. Trahison du Conseil fédéral (28.09.2012)

Selon l'autorisation de fournir des noms d'employés donnée par le Conseil fédéral le 4 avril aux 11 banques sous viseur américain telle qu'elle a été communiquée à HSBC par l'intermédiaire du SIF et contrairement aux affirmations faites et répétées par Mme Widmer-Schlumpf, cette autorisation n'est soumise à aucune condition, en particulier à aucune condition du "strict respect du droit suisse", notamment de la loi sur la protection des données et du droit du travail (328 CO). L'autorisation ne parle pas du respect des règles sur l'entraide internationale, lesquelles prévoient des garanties que peuvent faire valoir les intéressés (ici les employés ou ex-employés) de faire connaître leur opinion, de recevoir une décision et de la contester le cas échéant devant un juge suisse, "avant que les données ne soient transmises à l'étranger".

La décision du Conseil fédéral est à la fois individuelle et collective en ce sens que la décision semble être accordée par avance aux 11 banques incriminées mais notifiée personnellement à chacune d'entre elles. C'est contraire à ce que disait le Conseil fédéral jusqu'à présent. Celui-ci a toujours dit qu'il n'a fait que répondre aux sollicitations de certaines banques, alors que les autorités suisses mettent les 11 banques sous le même

"toit" pour une seule autorisation globale en faveur des 11 banques.

Au moins 3 des 11 banques, en l'occurrence Hapoalim, Leumi et Mizrahi, n'ont rien communiqué aux autorités américaines. Elles n'ont pas vu leur situation être péjorée par ce manque de "coopération", alors que le Conseil fédéral disait qu'il était vital pour les banques de coopérer.

1. Le gouvernement suisse reconnaît-il avoir sacrifié plus de 10 000 personnes (et les autres qui vont l'être puisque l'autorisation déploie ses effets jusqu'au 31 mars 2014) au bénéfice d'intérêts privés plutôt que de veiller, comme tel est son devoir, au respect de la souveraineté et de l'Etat de droit suisse?

2. La Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf reconnaît-elle avoir sciemment menti au peuple suisse et envisage-t-elle d'en tirer les conséquences politiques qui s'imposent?

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Knecht, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (15)

12.3953 n Po. Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les recettes de l'impôt sur les automobiles importées soient affectées exclusivement au transport privé motorisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, Spuhler, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (53)

12.3954 n Ip. Graf Maya. Test prénatal de dépistage de la trisomie 21 (28.09.2012)

Un nouveau type de test prénatal permettant de dépister la trisomie 21 est commercialisé en Suisse depuis le 20 août 2012. Conçu par la société allemande Lifecodexx, ce test, qui permet, à partir d'un échantillon de sang, de dépister le syndrome de Down à un stade précoce de la grossesse (à partir de la douzième semaine), est considéré comme relativement fiable puisque sa marge d'erreur ne serait que de 5%. Par ailleurs, il serait sans danger pour la mère comme pour l'enfant.

Ce test n'avait été homologué par aucune instance en Suisse avant sa commercialisation. L'analyse des échantillons sanguins est faite, non pas en Suisse dans des laboratoires habilités à effectuer des tests génétiques, mais exclusivement dans un laboratoire de la société Lifecodexx situé à Constance, donc à l'étranger. En outre, peu de gens savent que, pour parvenir à un résultat, il faut décrypter le génome complet du fœtus, d'une part, et effectuer une analyse complète du génome de la mère, d'autre part.

Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que chaque test prénatal sera précédé et suivi d'un conseil génétique non directif donné par une personne qualifiée et consigné (art. 14 et 15 de la loi sur l'analyse génétique humaine, LAGH) et que les

parents seront informés que les génomes de la mère et de l'enfant feront l'objet d'un décodage?

2. Le laboratoire de la société Lifecodexx répond-il aux exigences que la LAGH et son ordonnance d'application imposent pour autoriser des analyses cytogénétiques et moléculaires sur l'homme?

3. Une fois les tests effectués, que deviennent les échantillons de sang et les profils génétiques des femmes enceintes et des foetus?

4. La Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (GUMEK) a publié une fiche d'information sur les "tests génétiques sur Internet" dans laquelle elle déconseille de recourir à ce genre de service. Pourquoi la GUMEK ne s'est-elle toujours pas exprimée sur le test prénatal?

5. La GUMEK ou la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) prendront-elles position sur le test prénatal?

6. Pour le Conseil fédéral, quelles conséquences sociales la commercialisation de ce test prénatal aura-t-elle pour les parents d'enfants handicapés et pour les personnes handicapées?

7. Quand le Conseil fédéral signera-t-il la convention relative aux droits des personnes handicapées et soumettra-t-il au Parlement le message correspondant?

Cosignataires: Gasser, Gilli, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Lohr, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.3955 n Ip. Graf Maya. Dangerosité des plantes génétiquement modifiées et du glyphosate (28.09.2012)

Une étude publiée en France le 20 septembre 2012 montre que des rats nourris avec du maïs transgénique ont développé des maladies graves accompagnées de tumeurs et d'altérations de certains organes, et qu'ils sont morts prématurément. Elle a été publiée dans la revue spécialisée de renom "Food and Chemical Toxicology".

Gilles-Eric Séralini, professeur de biologie moléculaire à l'Université de Caen, et son équipe ont nourri dix groupes de rats - soit 200 rats au total - avec plusieurs mélanges de nourriture. Trois groupes ont été nourris avec le maïs transgénique NK603 du groupe Monsanto à des doses différentes (différents pourcentages ajoutés à la nourriture). Trois groupes ont été nourris avec le même maïs, aux mêmes doses, mais il avait été vaporisé préalablement avec du glyphosate. Trois groupes ont été nourris avec du maïs conventionnel et de l'eau additionnée de glyphosate. Le groupe de rats témoins a été nourri avec du maïs conventionnel et de l'eau non additionnée de glyphosate. Au cours de cette étude, qui a duré deux ans, les rongeurs nourris avec le maïs transgénique sont morts bien plus tôt que ceux nourris avec le maïs conventionnel. Qui plus est, on a constaté une mortalité accrue chez les animaux nourris avec le maïs conventionnel mais traité au glyphosate. La cause la plus fréquente à l'origine de la mort des rats était le cancer.

Les résultats de cette nouvelle étude contredisent les affirmations figurant dans le PNR 59, selon lesquelles les plantes génétiquement modifiées ne présentent pas un risque accru.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Faut-il actualiser certaines parties du PNR 59?

2. Faut-il faire réexaminer les conclusions du PNR 59 par une commission indépendante à la lumière de nouvelles études indépendantes?

3. Faut-il redéfinir l'évaluation des risques présentés par les plantes génétiquement modifiées et prescrire des essais d'alimentation d'une durée de deux ans?

4. Faut-il réévaluer toutes les autorisations octroyées et toutes les demandes d'autorisation en cours d'examen en rapport avec des PGM?

5. Faut-il redéfinir les valeurs limites applicables au glyphosate?

6. La procédure d'autorisation à laquelle sont soumis tous les pesticides se base sur une évaluation des risques portant sur de courtes périodes. Par conséquent, faut-il redéfinir ladite procédure d'une manière générale?

7. Ne serait-il pas nécessaire de mettre en place un contrôle de l'utilisation des pesticides en Suisse ou d'inscrire un tel contrôle dans la législation?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Gilli, Glättli, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Ritter, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

12.3956 n Ip. Graf Maya. Protection des eaux. Protéger les ressources en eau potable des substances étrangères utilisées dans l'agriculture (28.09.2012)

1. Comment s'assure-t-on que les dispositions du droit sur la protection des eaux et du droit sur les denrées alimentaires sont appliquées et que les ressources en eau potable sont efficacement protégées contre les substances étrangères (indépendamment de la toxicité de ces dernières)? Pourquoi le service d'homologation ne s'appuie-t-il pas sur les prescriptions du droit sur la protection des eaux?

2. Actuellement, seulement six substances actives des produits phytosanitaires, parmi plus de 240, ont des répercussions négatives sur les ressources en eaux souterraines (Dichlobenil, Chloridazone, Métolachlore, Atrazine, Propachlore et Tolyfluanide). Quelles seraient les conséquences d'un abandon de ces six substances problématiques?

3. Les zones de protection des captages d'eau potable représentent moins de 4 pour cent de la surface agricole utile, mais ont une grande importance pour la qualité et la sécurité de l'eau potable. Quelles seraient les conséquences d'une interdiction des produits phytosanitaires dans ces zones sensibles? Quels mécanismes de régulation automatiques seraient envisageables en cas de pollution avérée causée par des produits phytosanitaires dans les zones de protection?

Cosignataires: Aubert, Bertschy, Fischer Roland, Gasser, Gilli, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Lohr, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (18)

12.3957 n Po. Candinas. Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (28.09.2012)

Le changement de domicile des débiteurs entraîne chaque année des coûts considérables. Le Conseil fédéral est donc prié d'examiner comment juguler le problème des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant par des mesures légales et organisationnelles, de façon simple, non bureaucratique et conforme aux domaines de compétences existants.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Fluri, Gmür, Gschwind, Hassler, Humbel, Ingold, Müller Leo, Riklin Kathy, Schläfli, Streiff, Vogler (14)

12.3958 n Ip. Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants (28.09.2012)

En réponse à l'interpellation 12.3526, intitulée "Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque", le Conseil fédéral s'est exprimé en ces termes: "En outre, la tête des enfants assis dans certains sièges et remorques serait poussée vers le bas en cas de port du casque, ce qui nuirait non seulement à leur confort, mais parfois même à leur sécurité." Le Conseil fédéral souhaitait encore introduire le port obligatoire du casque pour les enfants de moins de 14 ans dans le programme "Via sicura".

Depuis le 1er juillet 2012, les conducteurs de cyclomoteurs équipés d'une assistance au pédalage leur permettant de dépasser 25 km/h sont obligés de porter un casque. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'étendre l'obligation de porter le casque aux enfants assis sur un siège.

Selon moi, les questions suivantes se posent:

1. Le port d'un casque est-il soudainement devenu dangereux pour les enfants? Ou est-il dangereux uniquement dans les cas où l'enfant est transporté en remorque ou sur un siège?
2. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que le conducteur d'un vélo à assistance électrique lui permettant de dépasser 25 km/h a l'obligation de porter un casque, mais que la même obligation ne s'applique pas à l'enfant assis sur un siège?
3. L'enfant assis sur un siège sur un cyclomoteur équipé d'une assistance au pédalage lui permettant de dépasser 25 km/h est-il réellement moins mis en danger que le conducteur?

12.3959 n Ip. Jans. Aide en cas de catastrophe lors d'un accident grave dans une centrale nucléaire (28.09.2012)

Que se passera-t-il si un accident comparable à Fukushima se produit à la centrale nucléaire de Mühleberg? Selon une étude, il faudrait évacuer immédiatement environ 80 000 personnes, y compris la ville de Berne, et quelque 200 000 personnes devraient être déplacées à long terme.

En outre, les conséquences de fuites d'eau radioactive seraient inquiétantes: en un tournemain, cette eau parviendrait dans le lac de Biemme, d'où 50 000 personnes tirent leur eau potable. Pour des raisons de santé publique, l'accès au lac devrait être interdit pendant des décennies.

Mes questions sont les suivantes:

1. Les conséquences, telles qu'elles sont exposées pour un accident grave survenant à la centrale de Mühleberg, sont-elles pertinentes?
2. Vu la gravité des lacunes constatées dans le domaine de la protection en cas de catastrophe (voir à ce sujet le rapport du groupe de travail IDA NOMEX adressé au Conseil fédéral), comment le Conseil fédéral peut-il garantir la protection en cas d'urgence exigée par la loi sur l'énergie nucléaire si un tel accident devait se produire dans une centrale nucléaire suisse? La situation actuelle est-elle conforme à la loi, alors que, selon IDA NOMEX, certaines lacunes graves ne seront comblées que dans plusieurs années?
3. Comment serait évacuée la ville de Berne et comment serait organisée l'aide en cas de catastrophe si l'Office fédéral de la protection de la population et le Conseil fédéral eux-mêmes doivent être évacués?
4. Dans quels scénarios catastrophes pour des centrales nucléaires suisses a-t-on prévu une fuite d'eau radioactive provenant d'une centrale défectueuse?

5. Est-il vrai que, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prévue pour garantir l'approvisionnement en eau potable? Dans l'affirmative: comment et dans quel délai le Conseil fédéral entend-il combler cette lacune?

6. En cas de fuite d'eau contaminée à la centrale de Mühleberg, le lac de Biemme sera condamné. Que se passera-t-il en cas d'accident comparable entraînant des fuites d'eau radioactive dans l'Aare ou le Rhin en provenance des centrales de Gösgen, Beznau et Leibstadt? Quelles en seraient les conséquences pour l'approvisionnement en eau potable des villes et communes rhénanes, qui puisent leur eau dans le Rhin?

7. Combien de temps faudrait-il arrêter ces approvisionnements en eau et comment faudrait-il les remplacer?

8. Quelles en seraient les conséquences pour les 230 000 habitants de Bâle et de ses environs, qui dépendent entièrement du Rhin pour leur approvisionnement en eau?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

12.3960 n Po. Jans. Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les désavantages liés à l'assurance-invalidité dont sont victimes les travailleurs à temps partiel. Il y analysera la cause et l'étendue du problème, si possible en fonction des sexes. Il y proposera aussi des ébauches de solutions en indiquant leurs incidences financières.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frehner, Fridez, Gasser, Glättli, Graf Maya, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, van Singer, Weibel, Wermuth (30)

12.3961 é Ip. Germann. FATCA. Ne pas menacer les facilités susceptibles d'être accordées à notre place financière! (28.09.2012)

La "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) édictée par les Etats-Unis va entraîner une lourde charge administrative pour tous les instituts financiers non américains et par conséquent pour nos banques aussi. J'ai appris avec satisfaction que le Conseil fédéral est entrain de négocier avec les autorités américaines un accord susceptible de faciliter quelque peu les choses pour nos banques.

1. Le Conseil fédéral est-il aussi de l'avis que ces négociations devraient être rapidement conclues pour que les facilités prévues puissent entrer en vigueur à temps le 1er janvier 2014?

2. Pense-t-il également que la conclusion d'un tel accord ne doit pas être liée aux autres dossiers parce que les facilités en question pourraient en être fortement affectées?

Cosignataires: Engler, Graber Konrad, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Schmid Martin (6)

12.3962 é Mo. Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un

accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
(28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'affectation du produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire.

12.3963 é Mo. Minder. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Scrutins non faussés (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi ou de la Constitution visant à régler les scrutins portant sur des initiatives populaires (tendant à la révision partielle de la Constitution et revêtant la forme d'un projet rédigé) assorties d'un contre-projet direct ou indirect de la manière suivante:

1. Lors du vote final sur une initiative populaire, celle-ci ne pourra être assortie que d'un contre-projet direct ou indirect. Les actes législatifs étroitement liés à l'initiative qui ne contiennent pas de disposition conditionnelle de publication sont réservés.
2. Trois questions seront soumises aux électeurs lorsqu'un contre-projet direct sera opposé à une initiative populaire :
 - a. une question éventuelle principale opposant l'initiative populaire au contre-projet;
 - b. une question subordonnée opposant l'initiative populaire au régime en vigueur;
 - c. une autre question subordonnée opposant le contre-projet au régime en vigueur.

Chaque électeur pourra répondre sans réserve, et indépendamment de la question principale, par un oui ou par un non ou en s'abstenant aux deux questions subordonnées. Le contre-projet ne sera préféré au régime en vigueur que s'il emporte la majorité du peuple et des cantons tant dans la question principale que dans la question subordonnée correspondante.

3. Si le référendum aboutit contre un contre-projet indirect, celui-ci est soumis au vote en même temps que l'initiative populaire retirée conditionnellement à son profit. Dans ce cas, on appliquera soit la procédure en vigueur en cas de contre-projet direct (seule l'initiative populaire doit emporter la majorité des cantons), soit les deux objets seront soumis au vote en même temps, indépendamment l'un de l'autre.

12.3964 é Po. Lombardi. Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières
(28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les résultats de l'évaluation du programme pluriannuel de la Nouvelle politique régionale (NPR) pour la période 2008-2015 sous la forme d'un rapport et de donner son avis sur les trois options à l'étude concernant la participation à Interreg V (statu quo, inscription de l'aide fédérale dans une loi en vigueur ou dans une base légale distincte, fin de la participation de la Confédération à Interreg). Il est en particulier prié de donner son avis :

1. sur l'option 2, c'est-à-dire la création d'une loi sur la coopération transfrontalière, notamment dans la perspective de la mise en oeuvre des axes stratégiques de la politique étrangère qu'il a adoptés le 21 février 2012 ;

2. sur la mise à disposition de moyens suffisants afin d'assurer la poursuite de tous les programmes Interreg (y compris du programme bilatéral CH-I) sous Interreg V ;

3. sur l'adaptation éventuelle des dispositions d'exécution fédérales en vue d'étendre la marge de manoeuvre des cantons vis-à-vis des partenaires transfrontaliers s'agissant de la définition des projets ;

4. la validité du groupement européen de coopération territoriale (GECT) en tant qu'instrument institutionnel visant à renforcer la coopération transfrontalière.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Comte, Cramer, Eberle, Eder, Engler, Fournier, Germann, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (18)

12.3965 é Ip. Maury Pasquier. Nouveau financement hospitalier. Fixation des base rate 2012 (28.09.2012)

Le nouveau financement hospitalier est en vigueur depuis le 1er janvier 2012. Comme les partenaires tarifaires n'avaient encore négocié quasiment aucun tarif ni aucune valeur du point, les cantons ont fixé des tarifs de référence provisoires. Les partenaires ont maintenant assumé leurs tâches et négocié des tarifs et des valeurs du point. Ces derniers sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a déjà édicté ses premières recommandations. Il s'avère que ces recommandations sont catastrophiques pour les hôpitaux et pourraient également affecter la qualité et la sécurité des patients.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral surveille-t-il les négociations tarifaires, les procédures de fixation des tarifs et les éventuels recours dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire pour la médecine stationnaire de soins aigus, SwissDRG?
2. Le Conseil fédéral est-il informé que le Surveillant des prix a recommandé pour certains hôpitaux une valeur du point de 20 pour cent inférieure au montant négocié par les partenaires tarifaires?
3. Que pense le Conseil fédéral de la méthode, des déductions et des paramètres/taux appliqués par le Surveillant des prix?
4. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur le risque de baisse de la qualité et sur l'atteinte à la sécurité des patients?
5. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le risque de sous-financement des hôpitaux, en particulier des hôpitaux centraux et universitaires?
6. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime-t-il que, pour garantir le financement des hôpitaux et préserver la sécurité du droit des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation, il convient d'adapter, respectivement de préciser, la loi ou l'ordonnance?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Janiak, Savary, Stöckli (5)

12.3966 é Po. Maury Pasquier. Santé maternelle et infantile des populations migrantes (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la santé maternelle et infantile en Suisse, en lien avec les caractéristiques migratoires. Ce rapport devra inclure des recommandations concrètes visant à améliorer la situation des personnes concernées et, par là-même, de toute la collectivité.

Cosignataires: Cramer, Hêche (2)

12.3967 é Ip. Recordon. Parent victime de l'enlèvement de son enfant et LAVI (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que le champ d'application ratione personae de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) inclut le parent et les proches d'un enfant qui a été enlevé?
2. Le cas échéant, n'y a-t-il pas lieu de préciser dans ce sens l'article premier de la LAVI?
3. Ne convient-il pas à cette occasion de fixer clairement dans la loi les personnes répondant à la notion de proches, notamment dans le cas de familles recomposées le nouveau conjoint ou le concubin de l'un des parents (ou des deux)?

12.3968 é Po. Recordon. Procédures d'intérêt public prioritaire (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de déclarer d'intérêt public prioritaire certaines procédures et de leur affecter en conséquence les ressources propres à assurer leur traitement rapide, voire en urgence, sous égide judiciaire et dans le strict respect des droits des parties.

12.3969 é Po. Recordon. Voies de droit pour les litiges relatifs au personnel et à l'intendance judiciaires (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer, sous l'angle de l'absence de prévention et d'apparence de prévention du juge, l'organisation judiciaire concernant les contestations éventuelles ayant trait aux tâches non juridictionnelles du pouvoir judiciaire de la Confédération (personnel, achats, informatique, etc.).

Questions

Groupes

* x 12.1076 n Groupe des Verts. Que compte faire le Conseil fédéral pour rétablir la crédibilité de l'IFSN? (10.09.2012)

21.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x 12.1040 n Amarelle. Traitement des intérêts moratoires en cas d'affiliation de personnes non actives déposant une demande de prestations AI (03.05.2012)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* 12.1095 n Amherd. Télétexte. Diffusion de publicité pour des contenus à caractère sexuel (27.09.2012)

* 12.1074 n Barthassat. Les appareils de prises de vue sont-ils réellement actifs aux frontières? (12.09.2012)

09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

x 12.1067 n Bulliard. Mauvaise surprise. Du colza génétiquement modifié à Bâle (14.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1041 n Buttet. Quelle protection des consommateurs dans le domaine des applications pour mobiles? (29.05.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* 12.1072 n Buttet. Quel avenir pour les ULM en Suisse? (11.09.2012)

* 12.1090 n Buttet. Une reconnaissance suffisante pour les garants de notre sécurité? (26.09.2012)

x 12.1066 n Carobbio Guscetti. Conférence de Rio. Stephan Schmidheiny, un orateur à sa place? (14.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1046 n Caroni. Libre-échange avec les Etats-Unis (06.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1047 n Chevalley. Règles en matière d'autorisation de filmer dans des casernes militaires (07.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1037 n Chopard-Acklin. Que deviennent les anciennes armes militaires? (03.05.2012)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1069 n de Buman. Quel engagement de Swisscom en faveur de l'EPFL? (15.06.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* 12.1100 n de Buman. Engagements de Swisscom pour les EPF (28.09.2012)

* 12.1080 n Favre Laurent. CFF. Fermeture arbitraire de points de desserte marchandises (19.09.2012)

10.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1048 n Fehr Hans. Imposition en Suisse des frontaliers étrangers (07.06.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1049 n Fehr Hans. Les chiffres de l'asile en comparaison (07.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1056 n Fehr Hans-Jürg. Infrastructure ferroviaire. Liste des ouvrages (12.06.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1057 n Fehr Hans-Jürg. Mesures de tritium (12.06.2012)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1052 n Feri Yvonne. Relation entre séjour dans des établissements médico-social et dépendance de l'aide sociale. Remise d'un rapport (12.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1050 n Fischer Roland. Utilisation par l'armée d'avions ultra-légers (07.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1035 n Fridez. Place d'armes de Bure et protection des eaux (02.05.2012)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1045 n Galladé. Sécurité de l'espace aérien (06.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* 12.1075 n Gilli. Sommet de Londres sur le planning familial (juillet 2012) (12.09.2012)

x **12.1054 n Glättli. Pas d'auditions de demandeurs d'asile à l'ambassade de Khartoum?** (12.06.2012)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1102 n Glättli. Procédure de consultation précédant la délivrance des visas Schengen** (28.09.2012)

x **12.1038 n Gross Andreas. La Poste trépigne le service public** (03.05.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1039 n Gross Andreas. Fait du prince et démocratie au Liechtenstein** (03.05.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1085 n Gross Andreas. Réduire les déficits démocratiques** (25.09.2012)

* **12.1086 n Gross Andreas. Concrétiser les principes démocratiques au-delà des frontières** (25.09.2012)

* **12.1087 n Gross Andreas. Soutien aux réfugiés syriens en Jordanie** (25.09.2012)

x **12.1065 n Hardegger. Mettre fin à l'importation par des particuliers de médicaments prêts à l'emploi non autorisés** (14.06.2012)

21.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1091 n Humbel. Retard dans l'harmonisation des systèmes d'évaluation des soins** (26.09.2012)

* **12.1082 n Hurter Thomas. Télécommunications. Calcul des coûts pour des prix régulés** (19.09.2012)

x **12.1043 n Hutter Markus. Accord monétaire. Qu'est-ce que le DFF attend pour réagir?** (01.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1089 n Jositsch. Autorisation des installations de pisciculture** (26.09.2012)

* **12.1088 n Keller Peter. Dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes. Recherche d'un site** (26.09.2012)

x **12.1070 n Kiener Nellen. La campagne d'information relative à la protection en cas d'accident dans une centrale nucléaire minimise les risques** (15.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1096 n Kiener Nellen. Des consulats honoraires pour remplacer les représentations de carrière fermées?** (28.09.2012)

* **12.1097 n Lustenberger. Voyager sans titre de transport valable sur les lignes CFF** (28.09.2012)

x **12.1068 n Müller Geri. Centrales nucléaires. Cotisations à verser aux fonds de désaffectation et de gestion, et révision de l'OFDG** (15.06.2012)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1098 n Müller Geri. Fuites à l'OFEN** (28.09.2012)

* **12.1099 n Müller Geri. Informations sur l'usine de Majak** (28.09.2012)

x **12.1064 n Müller Walter. Commercialisation de variétés de fruits suisses. Conflit d'intérêts** (14.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1092 n Noser. Promouvoir la SuisseID. Modifier le registre du commerce au moyen de la signature électronique.** (27.09.2012)

x **12.1042 n Pelli. Diplôme fédéral d'expert fiscal. Droit de passer les examens dans les trois langues officielles** (30.05.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1059 n Regazzi. Ponctualité des trains suisses. Mythe ou réalité au Tessin?** (13.06.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1073 n Reimann Lukas. Radio DAB. Passage surprenant à un nouveau standard** (11.09.2012)

10.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1061 n Reynard. Aéroport de Rarogne** (14.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1077 n Riklin Kathy. Excédent d'azote dans l'agriculture. Combler les lacunes en matière de recherche** (13.09.2012)

* **12.1081 n Rime. Mesure des coûts de la réglementation résultant de l'ordonnance sur le CO2?** (19.09.2012)

x **12.1036 n Romano. Assainissement de l'autoroute A2 entre Gentilino et Lamone. Installation de parois antibruit uniquement en plaine?** (02.05.2012)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1051 n Romano. Services d'information de l'administration fédérale. Présence de l'italien** (11.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1101 n Schenker Silvia. Frais supplémentaires supportés par les handicapés exerçant une activité lucrative** (28.09.2012)

x **12.1055 n Schmid-Federer. Situation d'urgence financière des victimes de violence grave** (12.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1063 n Schwaab. L'accord global concernant les onze banques mises en cause aux Etats-Unis ne doit pas oublier les intérêts du personnel** (14.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1093 n Sommaruga Carlo. Statistique sur la récidive pénale depuis 2007. Une publication rapide est nécessaire** (27.09.2012)

x **12.1062 n Teuscher. Enquête sur la structure des salaires. Assurer la continuité de la comparaison des écarts salariaux entre hommes et femmes** (14.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1071 n Teuscher. Primes d'assurance responsabilité civile des véhicules automobiles. Discriminations pratiquées en raison de la nationalité** (15.06.2012)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1058 n Tornare. La Suisse et les violations des droits de l'homme au Kazakhstan** (13.06.2012)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1083 n Tornare. Etude sur les OGM de l'Université de Caen** (20.09.2012)

* **12.1094 n Wasserfallen. Promouvoir les engagements de promotion de la paix sur une base volontaire** (27.09.2012)

x **12.1053 n Wermuth. Dispense du cours d'éducation sexuelle pour des raisons idéologiques** (12.06.2012)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **12.1079 é Berberat. Fermeture non concertée de points de desserte marchandises par les CFF** (19.09.2012)

* **12.1103 é Berberat. Article 58 OFR et améliorations énergétiques des bâtiments** (28.09.2012)

* **12.1084 é Comte. Sociétés de renseignements privées. Quels moyens d'action?** (25.09.2012)

x **12.1060 é Fetz. Médicaments en co-marketing. Conséquences pour l'assurance-maladie obligatoire** (14.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1044 é Häberli-Koller. Situation d'urgence financière des victimes de violence grave** (01.06.2012)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

* **12.1078 é Minder. Date de la votation sur l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"** (17.09.2012)

10.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.